

Saint Jean Eudes

Œuvres complètes

Tome 10



LE BIENHEUREUX JEAN EUDES

donnant les Constitutions à la Mère Marie de la
Nativité Herson, sa Nièce, Supérieure du Monastère
de N.-D. de Charité de Caen.

RÈGLES DE SAINT AUGUSTIN

et

CONSTITUTIONS

POUR LES SOEURS RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

INTRODUCTION

I.--Commencements de l'ordre de NOTRE-DAME DE CHARITÉ	7
II.--Composition et Histoire des constitutions.	12
III.--Analyse des Constitutions de Notre-Dame de Charité. Leurs Rapports avec celles de la Visitation.	18
1.--L'humble gloire des Religieuses de Notre-Dame de Charité	19
2.--La fin de l'Institut.	23
3.--Vie et vertus religieuses.	26
4.--Gouvernement et emplois.	32
5.--Règlement des Pénitentes.	34
IV.--L'ESPRIT DES CONSTITUTIONS. LEUR VALEUR.	36
Observation sur la présente édition.	39

APPROBATIONS DES CONSTITUTIONS

APPROBATION DE MONSEIGNEUR DE NESMOND.	41
APPROBATION DE MONSEIGNEUR DE LUYNES.	41
APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE VANNES.	42
APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.	43
APPROBATION DE MONSIEUR L'ABBÉ REDON,	44
BULLE D'APPROBATION PONTIFICALE	46

PRÉFACE

TIRÉE DE CELLE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES SUR LA RÈGLE DE SAINT AUGUSTIN.	49
RÈGLES DE L'INSTITUT DE SAINT AUGUSTIN POUR LES SOEURS	57
SOUHAITS PARTICULIERS	
[I]. L'humble gloire des Religieuses de Notre-Dame de Charité.	70
[2]. Souhaits et Prières	73
[3]. Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité.	75

LES CONSTITUTIONS DES RELIGIEUSES

CONSTITUTION I DE LA FIN DE CET INSTITUT, ET DES MOTIFS QUI DOIVENT PORTER CELLES QUI LE PROFESSENT À EN FAIRE DE BON COEUR LES FONCTIONS.	79
CONSTITUTION II DES PERSONNES QUI COMPOSENT LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ	83
CONSTITUTION III DE L'OFFICE DIVIN	84
CONSTITUTION IV DE LA VARIÉTÉ DU CHANT	87
CONSTITUTION V	

DE LA SAINTE COMMUNION	89
CONSTITUTION VI	
DE LA PRÉDICATION.	90
CONSTITUTION VII	
DES EXERCICES JOURNALIERS DEPUIS PÂQUES JUSQUES À LA SAINT MICHEL	91
CONSTITUTION VIII	
DES MÊMES EXERCICES DEPUIS LA SAINT MICHEL JUSQU'À PÂQUES	93
CONSTITUTION IX	
DES DEUX OBÉISSANCES	94
CONSTITUTION X	
DU JEÛNE, ABSTINENCE ET AUTRES MACÉRATIONS CORPORELLES	94
CONSTITUTION XI	
DE LA RÉFECTION CORPORELLE	95
CONSTITUTION XII	
DE LA RETRAITE ANNUELLE	98
CONSTITUTION XIII	
DU RENOUVELLEMENT QUE CHACUNE FERA TOUS LES MOIS DE SA PROFESSION	99
CONSTITUTION XIV	
DES VOEUX.	99
CONSTITUTION XV	
DE L'OBÉISSANCE.	100
CONSTITUTION XVI	
DE LA CHASTETÉ	102
CONSTITUTION XVII	
DE LA CLÔTURE	103
CONSTITUTION XVIII	
DE LA PAUVRETÉ	105
CONSTITUTION XIX	
DE LA CHARITÉ.	107
CONSTITUTION XX	
DE LA GRATITUDE OU RECONNAISSANCE.	111
CONSTITUTION XXI	
DE L'HUMILITÉ	113
CONSTITUTION XXII.	
DE LA MODESTIE	116
CONSTITUTION XXIII	
DE LA MANIÈRE DE PARLER AVEC LES ÉTRANGERS	117
CONSTITUTION XXIV	
DES RÉCRÉATIONS ET CONVERSATIONS	119
CONSTITUTION XXV	
DES OUVRAGES	120
CONSTITUTION XXVI	
DE LA CANDEUR ET SIMPLICITÉ, ET DU COMPTE DE TOUS LES MOIS	121
CONSTITUTION XXVII	
DE LA CORRECTION, ET DES PÉNITENCES ET CHÂTIMENTS	122
CONSTITUTION XXVIII	
DU SILENCE.	125
CONSTITUTION XXIX	
DU CHAPITRE	127

CONSTITUTION XXX	
DE LA RÉCEPTION ET DISTRIBUTION	
DES MOYENS DE LA MAISON	128
CONSTITUTION XXXI	
DES HABITS	129
CONSTITUTION XXXII	
DES CELLULES ET DES LITS	130
CONSTITUTION XXXIII	
Du PÈRE SPIRITUEL	131
CONSTITUTION XXXIV	
DU CONFESSEUR ORDINAIRE	133
CONSTITUTION XXXV	
DU CONFESSEUR EXTRAORDINAIRE	134
CONSTITUTION XXXVI	
DES OFFICES DE LA MAISON;	
PREMIÈREMENT DE LA SUPÉRIEURE	136
CONSTITUTION XXXVII	
DE LA MANIÈRE QUE LA SUPÉRIEURE DOIT TENIR POUR	
LES AFFAIRES	140
CONSTITUTION XXXVIII	
DES SOEURS CHOISIES POUR CONSEILLER LA SUPÉRIEURE,	
QUI POUR CELA SONT APPELÉES SES COADJUTRICES	142
CONSTITUTION XXXIX	
DE L'ASSISTANTE	143
CONSTITUTION XL	
DE LA DIRECTRICE	145
CONSTITUTION XLI	
DES SURVEILLANTES	149
CONSTITUTION XLII	
DE L'AIDE DE LA SUPÉRIEURE	150
CONSTITUTION XLIII	
DE L'ÉCONOME	151
CONSTITUTION XLIV	
DE LA PORTIÈRE	153
CONSTITUTION XLV	
DE LA SACRISTINE	154
CONSTITUTION XLVI	
DE L'INFIRMIÈRE	156
CONSTITUTION XLVII	
DES MENUS OFFICES DE LA MAISON.	157
CONSTITUTION XLVIII	
DES SOEURS DOMESTIQUES	158
CONSTITUTION XLIX	
DES SOEURS TOURIÈRES	159
CONSTITUTION L	
DE LA PREMIÈRE RÉCEPTION DE CELLES QUI DÉSIRENT ÊTRE DE LA	
CONGRÉGATION	163
CONSTITUTION LI	
DE L'ENTRÉE DES NOVICES	164
CONSTITUTION LII	
DE L'ÉLECTION DE LA SUPÉRIEURE	
ET AUTRES OFFICIÈRES	166
CONSTITUTION LIII	

BRIÈVE DÉCLARATION DE L'OBLIGATION DES SOEURS À L'OBSERVATION DE LA RÈGLE ET DES CONSTITUTIONS	170
CONSTITUTION LIV DE L'ENTERREMENT DES SOEURS	172
FORMULE DE RENOUVELLEMENT DES VOEUX	173

RÈGLEMENT

POUR LES FILLES ET FEMMES PÉNITENTES

CHAPITRE I.--De leur réception	175
CHAPITRE II.--De leur sortie.	178
CHAPITRE III.--Exercice de la journée.	179
CHAPITRE IV.--Du silence qu'elles garderont.	181
CHAPITRE V.--De la pénitence qu'elles doivent faire.	182
CHAPITRE VI.--De la Confession et Communion.	183
CHAPITRE VII.--Autres Règles générales que toutes les Soeurs Pénitentes doivent observer.	184
PRIÈRES JOURNALIÈRES	188
ACTE D'ADORATION AU DIVIN COEUR DE JÉSUS	190

DIRECTOIRE DES CHOSES SPIRITUELLES POUR LES SOEURS DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

ARTICLE I.--Du lever des Soeurs, et de la droiture de l'intention.	191
ARTICLE II.--De dresser son intention ès exercices.	193
ARTICLE III.--De l'Office divin.	194
ARTICLE IV.--Comme il faut ouïr la sainte Messe.	195
ARTICLE V.--De l'Examen de conscience.	197
ARTICLE VI.-- De la Réfection.	199
ARTICLE VII.--De la Récréation.	202
ARTICLE VIII.--Du Silence.	204
ARTICLE IX.--Du coucher.	207
ARTICLE X.--Des Confessions, et de l'ordre d'y aller.	208
ARTICLE XI.--De la sainte Communion.	211
Avis sur le Directoire.	214
ARTICLE XII.--Du devoir des Novices envers leur Maîtresse	215
ARTICLE XIII.--Du Devoir des Soeurs envers la Supérieure.	217
ARTICLE XIV.--Documents fort utiles.	218
ARTICLE XV.--Des menues Licences.	222
EXERCICE DU MATIN	223

COUTUMIER ET DIRECTOIRE

EXTRAITS

INTRODUCTION	229
LETTRE DÉDICATOIRE	245
I. EXTRAITS DU DIRECTOIRE DE L'OFFICE DIVIN ET DU CÉRÉMONIAL DU CHOEUR	248
AVERTISSEMENT	248
1. EXTRAITS DES RÈGLES GÉNÉRALES	250
EXTRAITS DU CALENDRIER DES FÊTES STABLES	252

3. EXTRAITS DU CALENDRIER DES FÊTES MOBILES	258
4. L'ORDRE QUE L'ON DOIT TENIR QUAND ON CHANTE LA SAINTE MESSE	261
II. EXERCICES ET FORMULAIRES POUR LA VÊTURE ET LA PROFESSION DES SOEURS DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ ...	264
1. EXERCICE.--Pour les trois jours que les Soeurs sont en solitude pour se préparer à recevoir le saint Habit	264
2. LA MANIÈRE DE RECEVOIR À L'HABIT LES FILLES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ	270
3. FORMULAIRE POUR LA PROFESSION	279
III. EXTRAITS DU CÉRÉMONIAL ET DE L'ORDRE QU'IL FAUT TENIR QUAND ON ADMINISTRE LES SAINTS SACREMENTS AUX MALADES	289
1. POUR LE SAINT VIATIQUE	289
2. COMME IL FAUT CONFÉRER L'EXTRÊME-ONCTION	292
3. DE LA VISITE DE LA MALADE	295
4. PROTESTATIONS que fera la malade ou autre pour elle	297
5. TESTAMENT DE L'ÂME fait au saint Ange gardien par la malade.	299
6. L'ORDRE DE LA RECOMMANDATION DE L'ÂME	300
7. DE L'EXPIRATION	304
IV. DIRECTOIRE DE LA SOEUR QUI A SOIN DES PÉNITENTES	306
V. RÈGLEMENTS CONCERNANT LE PETIT NOVICIAT	314
ARTICLE I.--DES PETITES PENSIONNAIRES	314
ARTICLE II.--RÈGLES DE NOS CHÈRES PETITES SOEURS	315
ARTICLE III.--DIRECTOIRE SPIRITUEL POUR NOS CHÈRES PETITES SOEURS .	317
1. A leur réveil.	317
2. De la sainte Messe.	321
3. De l'Office.	323
4. De la Réfection et Récréation.	325
5. De l'après-dîner.	326
6. Des Assemblées.	328
7. De leur devoir à l'endroit de la Supérieure et de leur Maîtresse.	329
8. Du Parloir.	330
9. De L'Examen.	331
10. Des Confessions.	333
11. De la sainte Communion	336
VI.--DIRECTOIRE POUR LES CONFESSEURS DES MONASTÈRES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ.	341

LETTRES DU B. JEAN EUDES

INTRODUCTION

I.--INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES LETTRES CONSERVÉES.	347
II.--LES LETTRES AUX PRÊTRES DE LA CONGRÉGATION DE JÉSUS ET MARIE.	355
III.--LES LETTRES AUX RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ.	363
IV. --LES LETTRES À DIVERSES PERSONNES.	372

LIVRE PREMIER

LETTRES AUX PRÊTRES DE LA CONGRÉGATION DE JÉSUS ET MARIE.

LETTRE I	
Aux prêtres du Séminaire de Caen.	
Sur l'humilité, la charité, le pur amour. etc.	383
LETTRE II	
A M. Le Mesle. Sur une affaire dont il s'était occupé avec succès	384
LETTRE III	
A Messieurs Richard Le Mesle et Thomas Vigeon.	
Pour les inviter à venir faire leurs promesses d'incorporation.	385
LETTRE IV	
A M. Mannoury, à Paris. Sur la Mission du Bec-Thomas.	385
LETTRE V	
M. Manoury à Rome. Sur la mission d'Autun.	386
LETTRE VI	
A M. Mannoury à Rome. Sur les difficultés qu'il rencontrait dans ses démarches pour obtenir l'approbation de la Congrégation.	386
LETTRE VII	
A M. Mannoury. Sur la dépendance de la Congrégation à l'égard des Évêques.	387
LETTRE VIII	
A M. Le Mesle. Pour le remercier des consolations qu'il en avait reçues.	388
LETTRE IX	
A un de ses enfants en mission à Gatteville.. Sur la soumission à la volonté de Dieu.	388
LETTRE X	
Aux prêtres de la Congrégation en mission à Gatteville.	
Sur le soin qu'il faut apporter aux exercices de piété.	389
LETTRE XI	
Aux missionnaires de Gatteville.	
Sur la peine qu'il éprouve d'être séparé d'eux; et sur la divine volonté qu'il les invite à considérer comme leur Mère.	390
LETTRE XII	
Aux prêtres du Séminaire de Caen.	
Pour les encourager dans la persécution dont ils étaient l'objet de la part de l'Évêque de Bayeux, Mgr Molé, qui voulait interdire leur chapelle.	392
LETTRE XIII	
A M. Manchon au Séminaire de Caen.	
Il lui trace la conduite à tenir si l'on interdit la chapelle du Séminaire.	393
LETTRE XIV	
A un de ses confrères. Admission d'un postulant à la probation.	393
LETTRE XV	
A M. Manoury à Coutances. A propos d'un postulant admis à la probation.	394
LETTRE XVI	
A M. Mannoury à Coutances. Sur la mission de Corbeil.	395
LETTRE XVII	
A M. Mannoury. Sur la mission de Bernay.	396
LETTRE XVIII	
A. M. Mannoury, pour lui demander des ouvriers pour la mission de Bernay.	396
LETTRE XIX	
A M. Mannoury, à Paris. Sur l'opportunité d'une mission à Coutances, et les concessions à faire à Mgr Molé, évêque de Bayeux.	397
LETTRE XX	
Aux prêtres du Séminaire de Coutances.	
Sur la réouverture de la chapelle du Séminaire de Caen.	398
LETTRE XXI	
A M. Le Mesle. Sur ses persécutions.	401

LETTRE XXII	
A M. Manchon, Supérieur du Séminaire de Lisieux.	
Sur la mort de la Soeur Marie des Vallées.	403
LETTRE XXIII	
A la Communauté de Lisieux. Sur la mort de M. Le Duc	406
LETTRE XXIV	
A M. Mannoury, à Lisieux. Sur diverses questions intéressant le collège de Lisieux et les Religieuses de Notre-Dame de Charité.	407
LETTRE XXV	
Aux régents du collège de Lisieux. Avis sur leur emploi et leur conduite.	409
LETTRE XXVI	
Aux prêtres de sa Congrégation en mission à Honfleur.	
Actions de grâces pour la confirmation du Séminaire de Caen accordée, le 2 décembre 1657, par Mgr Servien, Évêque de Bayeux.	414
LETTRE XXVII	
Au Supérieur d'une de ses maisons. Sur le prix des humiliations, à propos d'une ordination qui avait édifié toute la ville de Caen.	419
LETTRE XXVIII	
A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances.	
Le Bienheureux lui rappelle qu'il faut préférer les fonctions de la Communauté aux oeuvres extérieures, et mettre toute sa confiance en Jésus et en sa très sainte Mère.	420
LETTRE XXIX	
A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur l'obéissance.	421
LETTRE XXX	
A M. Dupont, Supérieur de Coutances. Acquisition d'un emplacement pour bâtir le Séminaire de Caen sur la place des Petits-Prés	421
LETTRE XXXI	
Aux prêtres du Séminaire de Lisieux.	
Sur leur refus de recevoir M. Bernard pour Supérieur.	422
LETTRE XXXII	
A M. Manchon, Supérieur de Rouen.	
Sur la conduite à tenir à l'égard des Jansénistes.	424
LETTRE XXXIII	
A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances.	
Sur l'ouverture du Séminaire de Rouen.	426
LETTRE XXXIV	
A M. Manchon, Supérieur de Rouen. Sur ses difficultés.	426
LETTRE XXXV	
A M. Manchon, Supérieur de Rouen, Sur la pauvreté de son Séminaire.	427
LETTRE XXXVI	
Au même, dans une autre occasion.	428
LETTRE XXXVII	
A l'économe du Séminaire de Rouen.	430
LETTRE XXXVIII	
A M. Blouet de Camilly. Sur la mission de Vasteville.	430
LETTRE XXXIX	
M. Blouet de Camilly à Paris.	
Sur le succès de la mission de Vasteville, au diocèse de Coutances.	431
LETTRE XL	
A un confrère. Sur l'utilité des missions.	433
LETTRE XLI	
A M. Blouet, à Paris. Sur la mission de Villedieu.	433
LETTRE XLII	

A M. Blouet de Camilly. Sur la guérison de M. de Langrie.	434
LETTRE XLIII	
M. Blouet de Camilly. A propos du plan de la chapelle de Caen, dressé par les soins de M. Mannoury.	434
LETTRE XLIV	
A M. Blouet, à Paris. Sur la conduite édifiante des Ordinands au Séminaire de Rouen.	435
LETTRE XLV	
A M. Blouet de Camilly. Sur les calomnies dont le Bienheureux fut l'objet en 1659.	435
LETTRE XLVI	
M. Dupont. Sur les croix dont il était accablé.	436
LETTRE: XLVII	
A M. Blouet de Camilly. Sur la conduite des Ordinands du Séminaire de Rouen, à l'ordination du carême 1660.	436
LETTRE XLVIII	
A un prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie. Sur M. Paillot.	437
LETTRE XLIX	
A M Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la conduite à tenir à l'égard du Séminaire de Valognes, qui passait pour être infecté de jansénisme.	438
LETTRE L	
A M. Dupont. Sur l'Ermitage de Caen.	439
LETTRE LI	
Aux prêtres de la Congrégation. Sur son séjour forcé à Paris.	439
LETTRE LII	
A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la pratique de l'obéissance.	440
LETTRE LIII	
A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur les plaintes qu'il en avait reçues.	441
LETTRE LIV	
Aux prêtres du Séminaire de Caen. Il rapporte ce qu'il dit à la Reine-Mère, dans un sermon prêché chez les Bénédictines du très Saint-Sacrement à Paris, le 8 février 1661, jour où elles faisaient la fête du saint Coeur de Marie.	441
LETTRE LV	
M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances, qui prétendait que Dieu ne voulait pas qu'il restât en cet emploi.	444
LETTRE LVI	
A M. Hubert, durant une maladie	445
LETTRE LVII	
Aux prêtres de sa Congrégation. Sur la mort de M. Blouet, Seigneur de Camilly, survenue le 18 octobre 1661	446
LETTRE LVIII	
A M. Manchon. Sur la mort de M. Le Mesle, décédé le 21 octobre 1661.	447
LETTRE LIX	
A un prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie. Sur la mort de M. Pierre Jourdan, arrivée le 27 décembre 1661	447
LETTRE LX	
Obéissance donnée à M. Sesseval, dit Damville, pour les missions étrangères.	448
LETTRE LXI	
A M. de Longueval , prêtre du Séminaire de Rouen. Sur la satisfaction que l'Archevêque témoigne avoir de ce Séminaire.	450
LETTRE LXII	
A. M. Faucon, dit de Sainte-Marie, successeur de M. Manchon dans la supériorité du Séminaire de Rouen. Sur la pauvreté de sa maison.	451

LETTRE LXIII	
Obédience de M. Avenel.	452
LETTRE LXIV	
A. M. de la Haye de Bonnefond .	
Sur la mission de Cretteville, au diocèse de Coutances.	452
LETTRE LXV	
A un de ses enfants, après une maladie. Sur la soumission à la divine Volonté.	453
LETTRE LXVI	
Aux Prêtres du Séminaire de Rouen. Pour leur annoncer la nomination de leur nouveau Supérieur, M. Jacques de la Haye de Bonnefond.	454
LETTRE LXVII	
A M. de la Haye de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur la mission de Châlons-sur-Marne.	455
LETTRE LXVIII	
A M. de la Haye de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur les précautions à prendre contre la peste.	455
LETTRE LXIX	
Au Supérieur de Rouen. Pour le prier de lui envoyer M. Vaguel	457
LETTRE LXX	
A M. de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Caen. Sur l'enregistrement des lettres-patentes obtenues en vue d'un établissement à Paris.	458
LETTRE LXXI	
A. M. de Bonnefond à Caen. Sur le même sujet.	459
LETTRE LXXII	
Aux prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie. Sur l'établissement de la fête du divin Coeur de Jésus.	459
LETTRE LXXIII	
A M. Mannoury. Sur la demande que Mgr de Maupas, Évêque d'Évreux, fit de lui pour son coadjuteur.	463
LETTRE LXXIV	
Lettre à M. de Bonnefond. Sur le même sujet.	463
LETTRE LXXV	
A M. de Bonnefond. Sur le même sujet.	464
LETTRE LXXVI	
A M. de Bonnefond, à Caen. Sur la mission de Saint- Germain-en-Laye, donnée par ordre de Louis XIV.	465
LETTRE LXXVII	
A M. de Bonnefond. Sur la mission de Saint-Germain-en-Laye	466
LETTRE LXXVIII	
A M. de Bonnefond à Rome. Sur les difficultés qu'il rencontrait dans ses efforts qu'il faisait pour obtenir l'approbation de la Congrégation.	467
LETTRE LXXIX	
A M. de Bonnefond à Rome. Sur la nécessité de faire nommer par le Souverain Pontife le Supérieur de la Congrégation.	468
LETTRE LXXX	
A M. de Bonnefond à Rome. Au sujet de la supplique de M. Boniface.	468
LETTRE LXXXI	
A M de Bonnefond. Sur l'amour de Jésus et de Marie, et la confiance qu'il faut avoir en eux.	469
LETTRE LXXXII	
A M. de Bonnefond à Rome. Il demande à se démettre de sa supériorité pour calmer la tempête.	469
LETTRE LXXXIII	

A M. de Bonnefond à Rome. Il lui exprime sa joie d'avoir obtenu des Indulgences pour les missions.	470
LETTRE XXXIV	
A M. de Bonnefond à Rome. Sur l'ingratitude d'un de ces enfants qui s'était tourné contre lui.	470
LETTRE LXXXV	
A M. de Bonnefond à Rome, qui lui avait annoncé la concession d'Indulgences pour la Confrérie du divin Coeur de Jésus dans la chapelle du Séminaire de Coutances.	471
LETTRE LXXXVI	
A M. de Bonnefond, à Rome. Sur un libelle diffamatoire publié contre lui.	472
LETTRE LXXXVII	
Aux prêtres de la Congrégation. Sur la confiance en Dieu au milieu des persécutions.	473
LETTRE LXXXVIII	
Au Supérieur du Séminaire de Rouen . Qui l'engageait à répondre au libelle de l'Abbé d'Aulnay.	474
LETTRE LXXXIX	
A M. J. de Bonnefond. Pour le presser d'accepter la charge de Visiteur des maisons de la Congrégation.	475
LETTRE XC	
A M. de Bonnefond. Pour lui confier la charge de Visiteur.	475
LETTRE XCI	
A M. Raoul de Bon. Pour lui annoncer sa nomination de Supérieur du Séminaire d'Évreux.	476
LETTRE XCII	
A M. Dufour son secrétaire. Il rend compte de son entrevue avec Louis XIV.	477
LETTRE XCIII	
A M. Raoul de Bon, Supérieur du Séminaire d'Évreux.	478
LETTRE XCIV	
A un Supérieur de Missionnaires. Sur la conduite à tenir dans les Missions.	479
LETTRE XCV	
Au Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la fête du saint Coeur de Marie.	481
LETTRE XCVI	
A un Supérieur. Sur la manière de dire la Sainte Messe.	481
LETTRE XCVII	
Au Supérieur d'une de ses maisons. Sur la défiance de soi-même et le recours fréquent à Notre-Seigneur.	481
LETTRE XCVIII	
Au Supérieur d'un de ses Séminaires. Sur la confiance en Dieu.	482
LETTRE XCIX	
Au même Supérieur, dans une autre occasion.	482
LETTRE C	
Au Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur la nécessité de faire chaque jour une heure d'oraison.	482
LETTRE CI	
Au Supérieur d'une de ses maisons. Pour lui demander des prières en faveur des pauvres qui ont des procès.	483
LETTRE CII	
A un Supérieur qui avait négligé de célébrer un jour recommandable dans la Congrégation par une faveur reçue de Dieu.	483
LETTRE CIII	
A un Supérieur. Sur la manière de conduire les inférieurs.	484
LETTRE CIV	

A un Supérieur qui refusait de laisser partir un sujet que le Bienheureux demandait.	484
LETTRE CV	
A un Supérieur trop exigeant à l'égard des malades.	485
LETTRE CVI	
A un Confrère.	
Charité du Bienheureux à l'égard d'un malade.	485
LETTRE CVII	
A un de ses enfants, au commencement d'une année nouvelle.	486
LETTRE CVIII	
A un prêtre de sa Congrégation. Pour lui annoncer qu'il oublie ses torts passés.	486
LETTRE CIX	
A un de ses prêtres qui était en mission. Sur les persécutions dont il était l'objet.	487
LETTRE CX	
Aux prêtres de sa Congrégation. Sur l'accomplissement de la divine Volonté.	487
LETTRE CXI	
A un de ses enfants. Sur l'obéissance.	488
LETTRE CXII	
A quelques-uns de ses prêtres, durant une mission.	
Sur la dévotion à la Sainte Vierge.	488
LETTRE CXIII	
A un prêtre de la Congrégation. Sur les croix.	489
LETTRE CXIV	
A un prêtre de la Congrégation. Pour lui indiquer la réponse à faire à une Carmélite de Caen, qui croyait avoir reçu l'inspiration de changer de Communauté.	489
LETTRE CXV	
Au Supérieur du Séminaire de Coutances. Confiance en Dieu dans les épreuves.	490

LIVRE DEUXIÈME

LETTRES AUX RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

LETTRE I

A Mademoiselle Eustache de Taillefer, plus tard Soeur Marie de l'Assomption. Le Bienheureux la fortifie dans sa vocation, et lui parle de Marguerite Morin avec laquelle elle demeurait alors	491
---	-----

LETTRE II

Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité de Caen. Sur la Fête des Joies de la très sainte Vierge	493
---	-----

LETTRE III

Aux premières Soeurs de N.-D. de Charité, touchant les lettres d'établissement de l'Institut. Le Bienheureux les exhorte à une vraie dévotion envers le très saint Cœur de la Bienheureuse Vierge.	496
--	-----

LETTRE IV

A la Soeur Marie de l'Assomption Eustache de Taillefer. Le Bienheureux l'engage à se préparer à sa Profession.	498
---	-----

LETTRE V

A sa nièce, Marie Herson, plus tard Soeur Marie de la Nativité. Sur les dispositions qu'elle doit apporter à sa Vêture.	499
--	-----

LETTRE VI

A la Mère Patin. Sur divers sujets	502
--	-----

LETTRE VII

A la Mère Patin, Supérieure de N.-D. de Charité. Le Bienheureux lui parle de la Soeur Marie des Vallées,	
---	--

et lui donne des avis pour son intérieur	503
LETTRE VIII	
A la Communauté de Notre-Dame de Charité de Caen. Sur la Fête de l'Assomption de la très sainte Vierge, et du le zèle du salut des âmes.	507
LETTRE IX	
A la Soeur Marie de l'Assomption Eustache. Le Bienheureux l'assure de sa charité invariable pour la Communauté	515
LETTRE X	
A la Mère Patin. Le Bienheureux la remercie de son dévouement à l'oeuvre de Notre-Dame de Charité; il lui annonce qu'il a des lettres du Roi pour l'affaire de Rome, et lui indique la conduite à tenir à l'égard des Échevins de Caen dans une circonstance difficile où on redoutait leur opposition	517
LETTRE XI	
A Mme de Bois-David, alors postulante au Monastère de Notre-Dame de Charité	519
LETTRE XII	
A la Mère Patin. Sur son intérieur.	520
LETTRE XIII	
A la Soeur de la Nativité Herson. Le Bienheureux rend témoignage de sa conformité à la volonté de Dieu, et lui donne des avis pour son intérieur.	522
LETTRE XIV	
A la Mère Patin. Sur le décès de la Soeur Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David	524
LETTRE XV	
A la Mère Patin. Le Bienheureux la félicite d'avoir célébré la fête du Coeur de Marie; puis il exprime la crainte qu'il a de la voir élue pour la fondation de Saint-Lô, et lui indique la conduite à tenir pendant le Carême.	525
LETTRE XVI	
A la Communauté de N.-D. de Charité. Sur la soumission au bon plaisir de Dieu.	527
LETTRE XVII	
A la Mère patin. Sur la terre de Launay et diverses questions.	529
LETTRE XVIII	
A la Mère Patin. Sur ses peines intérieures, et les moyens à prendre pour obtenir de Rome l'approbation de l'Ordre.	532
LETTRE XIX	
A la Mère Patin. Sur ses peines intérieures, et sur l'envoi à Rome d'un mandataire chargé de solliciter l'approbation de l'Institut.	534
LETTRE XX	
A la Soeur Marie de l'Assomption Eustache de Taillefer. Sur la Conformité et la Volonté de Dieu.	537
LETTRE XXI	
A la Mère Patin. Sur les démarches à faire à Rome, et la conduite des Pénitentes.	538
LETTRE XXII	
A la Mère Patin. Il demande qu'on transcrive les Règles des Pénitentes, pour les envoyer à Rome, et en prescrit les Articles.	541
LETTRE XXIII	
A la Communauté de Notre-Dame de Charité. Sur l'observation des Règles et la pratique de quelques vertus particulières.	544
LETTRE XXIV	
A la Mère Patin. Sur les affaires de Rome.	545
LETTRE XXV	
A la Mère Patin. Le Bienheureux la presse de fournir à M. Boniface l'argent nécessaire pour poursuivre à Rome l'approbation de l'Ordre.	548
LETTRE XXVI	
A la Mère Patin. Nouvelles instances pour la déterminer à	

fournir à M. Boniface l'argent dont il avait besoin.	552
LETTRE XXVII	
A la Mère de la Nativité Herson. Le Bienheureux l'assure qu'il oublie volontiers quelques peines qu'il avait reçues	554
LETTRE XXVIII	
A la Mère Patin, qui lui avait annoncé l'approbation apostolique de l'Ordre de Notre-Dame de Charité.	555
LETTRE XXIX	
A la Mère Patin. Le Bienheureux recommande quelques pratiques de piété à l'endroit des mourantes	557
LETTRE XXX	
A la Mère Patin. Sur la rédaction des Constitutions.	558
LETTRE XXXI	
A la Mère Patin. Sur divers sujets.	559
LETTRE XXXII	
A la Mère du Saint-Sacrement Pierre, première Supérieure élue dans l'Ordre, après la mort de la Mère Patin. Sur la manière de remplir sa charge.	560
LETTRE XXXIII	
A la Mère du Saint-Sacrement Pierre. Sur la fondation de Rennes, et du zèle qu'il faut faire paraître en ces occasions.	562
LETTRE XXXIV	
A la Soeur Marie de Sainte-Agnès des Champs à Caen. Sur l'amour de Jésus et de Marie, et l'union aux dispositions avec lesquelles ils sont morts.	564
LETTRE XXXV	
A la Mère du Saint-Sacrement, Supérieure de Notre-Dame de Charité. Sur la manière de bien passer l'année nouvelle.	565
LETTRE XXXVI	
A la Soeur Marie de l'Assomption Le Grand. Sur divers sujets.	566
LETTRE XXXVII	
A la Soeur Marie de la Nativité Herson, sa nièce. Sur la mort de sa belle-soeur.	567
LETTRE XXXVIII	
A la Soeur de la Nativité Herson. Sur la conduite des Pénitentes, et la manière de se préparer à la fête du Saint Coeur de Marie	568
LETTRE XXXIX	
A la Soeur Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David, deuxième du nom. Au sujet de sa profession	569
LETTRE XL	
A la Soeur Marie de Sainte-Agnès des Champs. Le Bienheureux la console sur ses peines.	570
LETTRE XLI	
A la Soeur de la Nativité Herson. Sur son emploi de Maîtresse des Pénitentes, et sur la fête du Saint Coeur de Marie.	571
LETTRE XLII	
A la Soeur Marie de Jésus Allain , Fête du saint Coeur de Marie. Vertus à pratiquer.	572
LETTRE XLIII	
A la Soeur Marie de Sainte-Agnès des Champs. Sur le rétablissement de sa santé.	573
LETTRE XLIV	
A la Soeur Marie de Sainte-Agnès des Champs.	

Il l'exhorte à la confiance envers la très sainte Vierge.	574
LETTRE XLV	
A la Soeur Marie de la Nativité Herson. Sur le gouvernement de la maison de la Charité de Bayeux	575
LETTRE XLVI	
A la Soeur de la Nativité Herson. Des consolations que Dieu répand sur ses croix, et de plusieurs choses concernant la Maison de la Charité de Bayeux où elle avait été envoyée.	576
LETTRE XLVII	
Aux Soeurs de la Nativité Herson et de l'Enfant-Jésus de Bois-David, qui étaient alors à la Charité de Bayeux. Le Bienheureux les presse touchant leur retour	578
LETTRE XLVIII	
A la Soeur Marie de la Nativité Herson, sa nièce. Sur la confiance en Dieu.	579
LETTRE XLIX	
Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité. Sur l'humilité.	579
LETTRE L	
A la Communauté de N.-D. de Charité de Caen. Sur la préparation à la Fête de la Pentecôte.	580
LETTRE LI	
A une Religieuse de Notre-Dame de Charité. Consolations.	581

Numérisé par cotejr8@videotron.ca

X-5

VIVE JÉSUS ET MARIE

REGLES DE SAINT AUGUSTIN

et

CONSTITUTIONS

POUR LES SOEURS RELIGIEUSES

DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

X-7

INTRODUCTION

I.--COMMENCEMENTS DE L'ORDRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ 1.

L'Ordre de Notre-Dame de Charité fut fondé par le P. Eudes pour procurer un asile aux filles et femmes de mauvaise vie qui veulent faire pénitence de leurs désordres.

Dès 1635, le Bienheureux avait confié la conduite de quelques repenties à une humble fille, Madeleine Lamy, qui habitait une petite maison du faubourg Saint-Julien à Caen. A plusieurs reprises, Madeleine Lamy supplia le P. Eudes de fonder une maison pour ces pauvres pécheresses, qui se perdaient en grand nombre faute de ressources et de direction. C'était bien le désir du pieux apôtre. Il en commença la réalisation en 1641, avec l'aide de M. de Bernières, trésorier de France à Caen, et de M. et Mme de Camilly.

Les débuts de l'Institut furent des plus modestes. Le Bienheureux installa ses pénitentes dans une maison de louage située dans la rue Saint-Jean, près de la porte Millet, et il en confia la direction à une pieuse fille nommée Marguerite Morin, qui, après avoir abjuré le protestantisme, s'était vouée à la pratique des

X-8

bonnes oeuvres. C'est le 25 novembre, fête de sainte Catherine, que la communauté s'établit dans la maison de la porte Millet, mais c'est seulement le 8 décembre suivant que le Bienheureux célébra la messe dans la chapelle et y mit le Saint-Sacrement.

Le P. Eudes avait agi avec l'autorisation verbale de Mgr d'Angennes, évêque de Bayeux. Elle ne lui suffisait pas: il lui fallait en outre celle du pouvoir civil. Dans un voyage qu'il fit à Paris en 1642, il obtint de Louis XIII des lettres patentes qui autorisaient l'établissement de la communauté sous le nom de Notre-Dame du Refuge, et permettaient à ses membres d'y faire profession selon la règle de saint Augustin, en leur assurant tous les avantages et privilèges dont jouissaient, en France, les religieuses de l'Ordre de Saint-Augustin.

Le P. Eudes ne tarda pas à envoyer à Marguerite Morin des auxiliaires sur lesquelles il fondait de belles espérances. Malheureusement, la directrice ne put s'entendre avec elles, et à part Mlle de Taillefer et une petite nièce du Bienheureux, Marie Herson, qui persévérèrent envers et contre tout, elles quittèrent toutes la Communauté. Marguerite Morin ne s'entendit pas plus avec le Bienheureux qu'avec les compagnes qu'il avait voulu lui donner, et, en 1644, elle abandonna à son tour l'oeuvre

¹ Sur cette question voir, Ory, Les Origines de Notre-Dame de Charité. Abbeville, 1891, I vol. in-8.

naissante, pour aller fonder à Bayeux une Communauté nouvelle, où elle mourut en odeur de sainteté le 1er octobre 1657 ².

Pour sauver son oeuvre ainsi désorganisée, le P. Eudes ne vit d'autre moyen que d'en confier provisoirement la direction aux religieuses de la Visitation ³. Mgr d'Angennes eut bien de la peine à y

X-9

consentir ⁴. Il finit toutefois par le faire, et les Soeurs de la Visitation mirent à la disposition du Vénérable la Mère Marguerite Patin et deux autres Soeurs. Leur présence et leur sage direction ramenèrent la paix et la confiance dans la pauvre maison du Refuge.

Hélas! ce ne fut pas pour longtemps. La mort de Mgr d'Angennes, survenue le 16 mai 1647, amena en effet, de nouvelles et dures épreuves. Son successeur, Mgr Molé, se déclara contre le P. Eudes et ses oeuvres. Il manifesta son hostilité contre l'oeuvre du Refuge en refusant de consentir à la profession de Mlle de Taillefer. Le découragement s'empara alors des Visitandines, qui abandonnèrent le Refuge pour rentrer dans leur propre communauté. Bientôt cependant, Dieu intervint d'une manière visible. Pressé par M. de Langrie, président au Parlement de Rouen, qui offrait 14.000 livres pour la fondation du nouvel Institut, Mgr Molé finit par céder, et le jour même de la fête du saint Coeur de Marie, le 8 février 1651, il accorda des lettres d'institution à la communauté

X-10

de Notre-Dame du Refuge, qui prit alors le nom de Notre-Dame de Charité.

Le 14 juin suivant, la Mère Patin rentra à la Charité, et elle en reprit le gouvernement qu'elle conserva jusqu'à sa mort. A partir de ce moment, la communauté s'organisa et se développa d'une manière régulière, et, quand la Mère Patin vint à disparaître, elle put être remplacée par une religieuse appartenant à l'Ordre.

En 1657, les Soeurs qui avaient dû plusieurs fois changer de maison, achetèrent un terrain situé sur le bord des quais, près de l'évêché, et elles allèrent s'installer dans la mesure qu'il contenait. Plus tard, elles y bâtirent un couvent spacieux et commode, que les Soeurs de Caen occupent encore de nos jours.

Quelques années après, les Soeurs obtinrent une faveur encore plus précieuse. Le 2 janvier 1666, après bien des instances restées sans résultat, le Pape Alexandre VII daigna approuver

² Ory, Origines, p. 160.

³ Ce n'était pas la première fois que les Filles de saint François de Sales prenaient la direction d'une oeuvre de repenties. En 1629, de concert avec l'archevêque de Paris et la Mère Angélique l'Huillier, supérieure de la Visitation de la rue Saint-Antoine, dont nous aurons à parler plus loin, saint Vincent de Paul plaça quatre religieuses de cet Ordre à la tête de la maison de la Madeleine, que la marquise de Maignelay avait établie près du Temple. Le fait était certainement connu du P. Eudes. Voir là-dessus, Maynard, Saint Vincent de Paul, tom. 3, p. 459 sq. ; Boulay, Vie du V. Jean Eudes, tom. 1, p. 381.

⁴ Témoin cette lettre qu'il écrivit au P. Eudes, le 30 juillet 1644: « Mon Père, puisque vous, M. de Bernesq et les Filles de la Visitation trouvez bon d'envoyer quelques-unes de leurs filles pour diriger celles du Refuge, je me conforme à vos sentiments, quoique les miens y aient grande répugnance. Si celles qu'on y doit envoyer ne sont pas filles très sages, très prudentes, et ayant de très grandes qualités pour résister au mal, nous courons fortune, en voulant sauver une des maisons, de perdre les deux. Je prie Dieu qu'il ne le permette pas. J'espère que l'expérience que vous et M. de Bernesq avez du gouvernement des dits monastères, et la conduite de la Supérieure des filles de la Visitation remédieront à tous ces inconvénients, que je crains du moins... » Cf. Ory, Origines, p. 24.

l'Institut et l'ériger en Ordre religieux.

Dans l'intervalle, le B. P. Eudes s'était vu enlever la supériorité de la communauté par Mgr Servien, évêque de Bayeux, qui avait nommé à sa place M. Legrand, curé de Saint-Julien de Caen. Inutile de dire combien cette nouvelle croix fut douloureuse au coeur du fondateur et à celui de ses filles.

A la mort du Bienheureux, l'Ordre de Notre-Dame de Charité comptait quatre maisons. A la grande révolution, il n'en comptait encore que sept. Au cours du XIXe siècle, il s'est développé dans des proportions considérables; mais il s'est divisé en deux branches, celle de Notre-Dame de Charité du Refuge, et celle de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur d'Angers.

Les maisons du Refuge ont conservé dans leur intégrité l'organisation établie par le fondateur, et elles sont indépendantes les unes des autres. D'après l'auteur

X-11

des Origines de Notre-Dame de Charité, il existait, en 1891, 31 monastères du Refuge, dont 18 en France, 1 en Italie, 1 en Espagne, 1 en Autriche, 2 en Irlande, 2 en Angleterre, 2 aux États-Unis et 3 au Canada; et ces divers couvents comprenaient ensemble 1512 religieuses et novices, 1043 Madeleines, 2119 pénitentes, et 1824 préservées ⁵.

En 1835, la Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, Supérieure du monastère dit du Bon-Pasteur à Angers, obtint du Souverain-Pontife que les maisons fondées ou à fonder par son monastère resteraient sous la dépendance de la maison-mère, dont la Supérieure recevait en même temps le titre et l'autorité de Supérieure générale. Cette admirable religieuse, « qui était de taille à gouverner un royaume » , était animée d'un zèle extraordinaire pour le salut des âmes. Elle réussit à communiquer son ardeur à ses filles, et elle imprima à son Institut un tel élan, que bientôt le Bon-Pasteur eut des couvents dans toutes les parties du monde. D'après le Père Ory, l'Institut possédait, en 1891, 187 couvents comprenant 4.800 religieuses et novices, 1425 Madeleines, 10.500 pénitentes, et 13.000 préservées. La mère Marie de Sainte-Euphrasie a été déclarée Vénérable le 11 décembre 1897 ⁶. (Canonisée en 1940, par Pie X11)

X-12

Le souvenir du P. Eudes s'est toujours précieusement conservé dans l'Institut de Notre-Dame de Charité. Le Bienheureux a été le premier à bénéficier de cette reconnaissance qu'il a tant recommandée à ses filles, et aujourd'hui (décembre 1908), en attendant qu'elles soient autorisées par l'Église à lui rendre un culte public, elles se plaisent à lui témoigner leur piété filiale en l'appelant leur bon Père.

⁵ Les Préservées sont des jeunes filles que les Religieuses recueillent pour les arracher au vice dans lequel la pauvreté ou l'inconduite de leurs parents les expose à tomber. Les Madeleines sont des pénitentes converties ou des préservées qui veulent rester dans la maison. (Ces dernières prennent le nom de Marthes dans plusieurs monastères.) Après trois ans d'épreuve pendant lesquels elles passent successivement par divers degrés elles sont admises définitivement au rang des « Madeleines » ou « Marthes », et font devant l'aumônier et leurs compagnes une consécration totale et perpétuelle d'elles-mêmes à Notre-Seigneur. Si elles font alors des vœux temporaires ou perpétuels, c'est uniquement au confessionnal. C'est du moins ce qui se passe au monastère de Caen, qui est le berceau de l'Ordre.

⁶ Sur la V. Mère Pelletier, voir: Vie de la R. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, par l'abbé H. Pasquier; Paris, Lethielleux. 1894;--La V. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier par M. le Chanoine Portais, Paris, De l'homme et Brigue, 1893; 2e édit. 1898. --Entretiens et Instructions de la R. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, Angers 1885; 2e édit. 1907. Nous croyons savoir qu'actuellement le Bon-Pasteur possède environ 250 maisons.

II. -- COMPOSITION ET HISTOIRE DES CONSTITUTIONS.

Dès l'origine, le Bienheureux avait adopté pour l'Institut de Notre-Dame de Charité la Règle si sage et si douce de saint Augustin, comme le montrent les lettres patentes de 1642. Mais cette Règle ne suffisait pas. Il fallait l'appliquer aux besoins et aux oeuvres de l'Institut en y ajoutant un corps de Constitutions. Le P. Eudes aimait les Constitutions que saint François de Sales avait données aux religieuses de la Visitation. Il en goûtait l'esprit et il voulait l'implanter parmi ses filles. Ce fut là en partie ce qui mit la division entre lui et Marguerite Morin, qui préférait l'esprit des Ursulines et voulait l'introduire à Notre-Dame de Charité.

En prenant la direction de l'oeuvre du Refuge, la Mère Patin y apporta les Constitutions de la Visitation. Ce sont elles qui servirent de base à celles que le Bienheureux donna à ses filles; mais il dut, sur bien des points, remanier l'oeuvre de saint François

X-13

de Sales pour la mettre en harmonie avec ses vues personnelles et avec la fin du nouvel Institut. C'est ce que le P. Eudes explique lui-même dans une épître dédicatoire qu'il écrivit, sur la fin de sa vie, pour servir de préface au Coutumier, et que, de fait, les religieuses de Notre-Dame de Charité placèrent en tête des deux éditions de ce livre, qui parurent, la première en 1682, et la seconde en 1738.

« Parce qu'il a été nécessaire, dit le Bienheureux à ses filles, de vous mettre, en la naissance de votre Congrégation, sous la conduite de quelques bonnes et vertueuses Religieuses, afin de vous instruire et former dans les pratiques de la religion, et qu'à cette fin vous avez été durant quelques années sous la direction des religieuses de la Visitation Sainte-Marie, par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jacques d'Angennes, évêque de Bayeux, d'heureuse mémoire, à la très humble prière que je lui en fis, et que ces saintes filles vous ont conduites par la même voie qui leur est marquée dans leurs Constitutions, Directoire et Coutumier, que leur bienheureux Père et fondateur, saint François de Sales leur a donnés, j'ai pris dans ces Constitutions, Directoire et Coutumier, les articles qui servent à régler les exercices de la vie religieuse en général, auxquels j'en ai ajouté plusieurs autres, qui regardent l'emploi et les fonctions de votre Institut particulier; et ayant joint les uns avec les autres, j'ai cru que je ne pouvais vous mettre entre les mains aucuns moyens plus propres et plus efficaces pour vous perfectionner et sanctifier dans votre vocation, et pour vous porter à correspondre fidèlement aux desseins que sa divine bonté a sur vous.»

Il y a, dans les Constitutions, quelques détails que le P. Eudes dut y insérer pour obvier à l'objection qu'on lui faisait sans cesse, à savoir que des

X-14

religieuses ne pouvaient, sans danger pour elles-mêmes, vivre dans un contact continu avec des pénitentes. Quand ils sollicitaient à Rome l'approbation de l'Institut, les agents du Bienheureux se trouvaient toujours en face de cette difficulté. Dans une lettre à la Mère Patin, le pieux fondateur raconte les efforts faits par l'un d'entre eux pour répondre. « J'ai reçu hier, dit-il, une lettre [de M. Boniface] dans laquelle il m'écrit qu'on fait grande difficulté sur le péril qu'il y a que des religieuses gouvernent les pénitentes... Pour vaincre cette difficulté, il a exposé que les pénitentes sont séparées des religieuses par une muraille; qu'elles ont leur dortoir, réfectoire et chapelle à part; qu'il y a une porte dans le mur, par laquelle deux religieuses anciennes, choisies par la Supérieure, entrent le matin dans les salles des pénitentes et en sortent le soir; que durant la nuit on les surveille par un treillis; qu'il y a une lampe toujours allumée au milieu de leur dortoir, devant une image de la sainte Vierge; qu'on donne charge à celles des pénitentes bien établies en la crainte de Dieu, de veiller sur les autres; que pendant la nuit on enferme sous clef celles qui seraient capables de gâter les autres; qu'on n'en reçoit point de force dans la maison, mais seulement celles qui, touchées de Dieu, y entrent volontairement pour se convertir et faire pénitence. Il m'a écrit qu'il a dit toutes ces choses pour lever cette difficulté et croyant qu'elles étaient ainsi: je vous demande afin que vous les fassiez

pratiquer autant qu'il est possible, si elles ne le sont déjà... Donnez-y ordre, ma très chère Mère, je vous en prie ⁷ . »

L'élaboration des Constitutions se fit peu à peu. Le Bienheureux y mit la main dès les commencements de l'Institut. Il y travailla, dit le P. Ory, de

X-15

concert avec la Mère Patin et avec la Mère Marie de la Nativité Herson. Son humilité et sa condescendance étaient si grandes, qu'il s'en rapportait beaucoup plus à leurs lumières qu'aux siennes propres ⁸ . » Une lettre à la Mère Patin, datée du 12 novembre 1666, nous donne une idée du soin minutieux qu'il apportait à ce travail.

« Vous ferez bien, lui dit-il dans cette lettre, de mettre le Directoire à la fin des Constitutions, et d'ajouter aux mêmes Constitutions les trois chapitres: 1. de la réception des Postulantes; 2. de l'entrée des Novices; 3. de l'obligation des Règles. Mais dans le second article du premier, je voudrais ôter ces mots: « On les arrêtera quelques jours comme étrangères », car il me semble que cela ne se peut point pratiquer. Au reste, prenez garde de mettre ces deux chapitres de vos Constitutions aux endroits qui seront convenables; pour le troisième, il doit être mis à la fin. Pour le Cérémonial, nous le ferons, Dieu aidant, en quelque autre occasion ⁹ . »

Du vivant de la Mère Patin, la Communauté ne possédait qu'un exemplaire manuscrit des Constitutions. Il était déposé au réfectoire, et c'est là que les Soeurs devaient aller le consulter.

En 1670, la Mère Marie du Saint-Sacrement Pierre, qui avait remplacé la Mère Patin en 1668, s'entendit avec M. Legrand pour les faire imprimer. Elle sollicita à cet effet une approbation de Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux, qui lui fut accordée le 20 avril 1670. Malheureusement l'impression du livre se fit pendant que le P. Eudes prêchait la grande mission de Rennes, et, à son insu, la Mère Marie du Saint-Sacrement introduisit dans son oeuvre quelques modifications qui lui déplurent.

X-16

La première édition des Constitutions parut à Caen sous ce titre:

Règles de Saint Augustin, et Constitutions pour les Soeurs Religieuses de Notre-Dame de Charité. A Caen, chez Marin YVON, Imprimeur ordinaire du Roi, MDC.LXX, 1 vol. petit in-32 de 534 pages.

Le 30 mai 1675, la Mère Marie de la Nativité Herson, nièce du Bienheureux, fut élue Supérieure du monastère de Caen, en remplacement de la Mère Marie du Saint-Sacrement. Le P. Eudes s'entendit avec elle pour préparer une seconde édition des Constitutions, que les fondations de Rennes, d'Hennebont et de Guingamp rendaient nécessaire. Il ne fit à la première édition que de très légers changements; si bien que, lors de la réimpression du livre en 1682, les Soeurs ne crurent pas devoir solliciter une nouvelle approbation de l'Évêque de Bayeux.

Dès 1744, il fallut songer à une troisième édition des Constitutions; mais alors la question se posa de savoir si l'on conserverait le texte de 1682, ou si l'on reprendrait celui de 1670, le seul qui eût été approuvé par l'évêque de Bayeux. Le monastère de Guingamp demandait que l'on s'en tint au texte primitif. A Caen, les Soeurs étaient divisés: les plus anciennes religieuses étaient pour le texte

⁷ Ory, Origines, p. 99.

⁸ Ory, Origines, p. 141.

⁹ Ibid.

revu par le P. Eudes; les autres pour celui de 1670 ¹⁰. La question X-17

ne fut tranchée qu'en 1734, dans une Assemblée générale de l'Institut, convoquée par la Mère Marie de Sainte-Catherine Blouet de Camilly ¹¹, Supérieure du monastère de Caen. Les monastères de Rennes, de Vannes, de la Rochelle et de Paris y furent représentés par leurs Supérieures et une Soeur de chaque maison; mais les Supérieures de Tours et de Guingamp ne purent obtenir de l'Ordinaire l'autorisation de se rendre à Caen pour y prendre part.

MM. Costil et Martine, Eudistes, très au courant l'un et l'autre de l'histoire et des intentions du P. Eudes, furent priés de prêter leur concours à l'Assemblée, à laquelle ils rendirent en effet de grands services. La vérification des pouvoirs achevée, l'Assemblée choisit comme présidente la Mère Marie de

X-18

Sainte-Catherine. Les séances durèrent près d'un mois, du 9 octobre au 5 novembre.

Définitivement fixé par l'Assemblée, le texte des Constitutions fut réimprimé en 1737, avec l'approbation de Mgr de Luynes, évêque de Bayeux; le 26 septembre 1741, à la requête de la Mère Marie de Sainte-Catherine et de la Mère Marie du Coeur de Jésus de la Grève, Supérieure de la maison

¹⁰ « Il y a un vrai plaisir, dit le P. Ory, à lire dans les vieilles Annales, le récit du Chapitre solennel présidé par l'abbé de Pibrac, où cette grave affaire fut discutée une première fois. Peut-être pourrait-on reprocher à ce Supérieur une certaine inexpérience des communautés religieuses; mais on y trouve un respect pour la liberté des Soeurs uni à des procédés si charitables, que malgré soi on est charmé. Deux Soeurs viennent l'une après l'autre se mettre à genoux à la grille, et lisent successivement les raisons des deux partis. La première défend les anciennes Constitutions, et expose qu'on doit les reprendre parce que leur approbation est contenue dans la Bulle d'érection de l'Ordre. L'autre répond que les nouvelles ont été revues par le pieux Instituteur et qu'il a manifesté fort clairement son désir de les voir observées à perpétuité. Plus tard, celles de ce parti prouvèrent d'une manière irréfutable que la prétendue approbation de Rome n'existait pas; que pour la trouver dans la Bulle d'Alexandre VII, il fallait donner à quelques termes généraux un sens qu'ils n'avaient pas. Des docteurs de Sorbonne consultés répondirent dans ce sens, et le P. Costil, avec des documents fort authentiques, fit un rapport absolument convaincant pour la défense des nouvelles Constitutions. Après les exposés des Soeurs, M. de Pibrac fit voter les quarante-deux Soeurs professes: il y eut deux voix de plus pour les anciennes Constitutions. Cette faible majorité embarrassait d'autant plus le Supérieur, que la Mère Blouet et quelques anciennes Soeurs lui firent observer qu'elle venait des jeunes religieuses. Il ne voulut plus se prononcer, et quand la Mère Hellouin le pressa de trancher cette affaire, il finit par lui dire que (le siège de Bayeux étant vacant), il fallait attendre à la soumettre au nouvel évêque. » Ory, Origines, p. 243-244.

¹¹ La mère Marie de Sainte-Catherine Blouet de Camilly était la petite-fille de Madame Blouet de Camilly, l'une des insignes bienfaitrices du monastère de Notre-Dame de Charité de Caen, et nièce de M. Blouet de Camilly second Supérieur général de la Congrégation de Jésus et Marie. Elle fut plusieurs fois Supérieure de la Communauté de Caen. En 1709, elle fit consacrer l'église du monastère par son frère, alors évêque de Toul, et plus tard archevêque de Tours. Elle mourut le 28 juillet 1738, à l'âge de 70 ans. Elle était professe depuis 54 ans. Cf. Ory. Origines, p. 203, 266-268.

de Paris ¹², il fut approuvé par le Pape Benoît XIV.

III.-- Analyse des Constitutions de Notre-Dame de Charité. Leurs Rapports avec celles de la Visitation.

Les Constitutions de Notre-Dame de Charité s'ouvrent par une Préface qui contient un aperçu sur l'humble gloire de l'Institut, des souhaits de l'Instituteur à ses filles, et des recommandations qu'il leur adresse.

Quand aux Constitutions elle-mêmes, elles se composent de 54 chapitres, dans lesquels le Bienheureux traite de la fin de l'Institut, de la vie et des vertus religieuses, et finalement du gouvernement de la Communauté et des emplois.

Esquissons à grands traits les vues et les prescriptions du bienheureux fondateur sur chacune de ces questions.

X-19

1.-- L'humble gloire des Religieuses de Notre-Dame de Charité

En tête du Directoire de la Visitation, saint François de Sales déclare que ses filles n'ont d'autre bien que celui de la dilection, qui est le lien de la perfection. C'est là ce que le Saint, appelle l'humble gloire des Religieuses de la Visitation, et il les conjure de la conserver en vivant toujours unies en Jésus et en sa sainte Mère.

Les Religieuses de la Visitation avaient aussi la gloire d'être les filles du Coeur de Jésus, dont l'évêque de Genève leur recommandait constamment d'imiter la douceur et l'humilité. «Ma fille, écrivait un jour le Saint à la Mère de Chantal, ne sommes-nous pas enfants adorateurs et serviteurs du Coeur amoureux et paternel de notre Sauveur? N'est-ce pas sur ce fond que nous avons bâti nos espérances ? Il est notre Maître, notre Roi, notre Père, notre tout ¹³. »

Les Soeurs de la Visitation avaient compris ce langage et elles se considéraient comme les filles du Coeur de Jésus.

« Considérez, dit la Mère L'Huillier dans ses Exercices spirituels ¹⁴, considérez que, non seulement notre doux Sauveur nous montra son amour par toute l'oeuvre de notre Rédemption avec tous les chrétiens, mais qu'il nous oblige spécialement, nous autres de la Visitation, par le don et la faveur qu'il a fait à

X-20

notre Ordre, et à chacune de nous en particulier, de son Coeur, ou pour mieux dire, des vertus qui y

¹² L'Assemblée de 1734 avait chargé ces deux Mères de solliciter cette faveur, comme l'indique un appendice placé à la fin du Coutumier imprimé en 1738, dont voici le texte: « Les premières sessions furent employées à régler ce qui concernait les Constitutions et à les mettre en état de recevoir du Souverain-Pontife une approbation spécifique. C'est à quoi l'Assemblée au nom de tout l'Institut demanda qu'on travaillât au plus tôt. La Mère Marie de Sainte-Catherine de Camilly et la Mère Marie du Coeur de Jésus de la Grève furent choisies pour négocier cette affaire auprès du Saint-Siège, et promirent de commencer incessamment, sous les ordres de Monseigneur de Bayeux.»

¹³ Lettres, liv. 4, lettre 96, sans date.

¹⁴ Exercices spirituels pour les dix jours de la solitude, selon l'esprit de saint François de Sales, tirés pour la plupart de ses écrits., huitième Méditation, 4e Considération. Mgr Bougaud, Vie de la B. Marguerite-Marie, p. 222, attribuait ces méditations à sainte Chantal. Dans son étude sur le Sacré-Coeur, tom,1. p. 26, le P. Letierce prouve qu'elles sont de la Mère Angélique L'Huillier. Le titre de cet ouvrage ne porte point de date d'impression. Celle de l'approbation des Docteurs est du 27 décembre 1643.

résident, puisqu'il a fondé notre très aimable Institut sur ces deux principes: Apprenez de moi que je suis doux et humble de Coeur. C'est le partage qui nous est échu de tous ses trésors, ou pour mieux dire, l'abrégé de tous ses biens ensemble; ayant donné aux autres Ordres: à l'un l'éminence de l'oraison, à l'autre la solitude, à l'autre l'austérité; mais à nous ce qu'il estimait sans doute le plus cher, puisque son précieux Coeur en est dépositaire... Si que nous pouvons avoir cette satisfaction, si nous apprenons et pratiquons bien la leçon que cet amoureux Sauveur nous donne, que nous aurons l'honneur de porter le titre de Filles du Coeur de Jésus. . . Cela est bien doux, ô ma chère âme, que ce débonnaire Jésus nous ait choisies pour nous faire, si nous voulons, Filles de son Coeur. »

Le B. P. Eudes connaissait tous ces faits, et il nous paraît évident qu'en expliquant aux Religieuses de Notre-Dame de Charité l'humble gloire de leur Institut, il se souvenait des méditations de la Mère L'Huillier ¹⁵, aussi bien que du Directoire de la Visitation et des lettres de saint François de Sales.

Quoi qu'il en soit, l'humble gloire des Religieuses de Notre-Dame de Charité, c'est d'être les filles du

X-21

Coeur de Marie. Il est vrai que toutes les âmes chrétiennes peuvent prétendre à ce titre. Mais il convient d'une manière toute spéciale aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, à raison de leur vocation qui à son origine dans le Coeur de celle qui est le Refuge-des pécheurs; à raison aussi des bienfaits signalés qu'elles ont reçus du Coeur de Marie, dans les dures épreuves qui marquèrent les débuts de l'Institut; à raison surtout de la consécration de l'Ordre au très saint Coeur de la Bienheureuse Vierge. « Car, dit le Bienheureux, lorsqu'il a plu Dieu de mettre le dessein de cette Communauté dans le coeur de ceux que sa divine miséricorde a employés pour la former, il leur a aussi donné la pensée de la consacrer à l'honneur du très digne Coeur de sa très honorée Mère, auquel elle a été dédiée et consacrée effectivement, afin que les filles qui y seront reçues s'efforcent d'imprimer dans leur âme une image et ressemblance parfaite de la très sainte vie et des vertus très excellentes du très sacré Coeur de leur très bonne Mère, et que, par ce moyen, elles se rendent dignes d'être les véritables Filles du très aimable Coeur de la Mère de belle dilection. »

Aussi le Bienheureux demande-t-il instamment à Jésus et à Marie, que tous les coeurs de ses filles soient en effet « autant d'images vivantes de l'amour très pur, de la charité très excellente, de l'humilité très profonde, de l'obéissance très exacte, de la pureté plus évangélique, de la patience invincible, de la mansuétude enfantine, de la simplicité colombine, de la soumission entière à la volonté de Dieu, de l'abnégation totale de soi-même, de l'affection très forte pour la croix, et de toutes les autres vertus très éminentes qui règnent dans le Coeur divin de Jésus et de Marie ¹⁶. »

X-22

Surtout, le P. Eudes demande à Dieu « que les, coeurs de ses filles, unis entre eux par le lien d'une parfaite charité, ne soient qu'un avec le Coeur de Marie et avec celui de son divin Fils », « que

¹⁵ Le P. Eudes était en rapport avec un certain nombre de couvents de la Visitation, entre autres avec ceux de Paris. Voir là-dessus Ory, Origines, p. 88 sq. D'autre part, nous savons que c'est à la Mère Angélique L'Huillier qu'est due la fondation de la Visitation de Dol, et que la première supérieure de la maison de Dol, qui ne tarda pas à aller s'établir à Caen, fut justement la Mère Marguerite Patin. Enfin on attribue à la Mère L'Huillier les Vies de saint François de Sales et de sainte Chantal qui parurent sous le nom de Mgr de Maupas: celui-ci n'aurait eu, dit-on, qu'à leur donner la couleur de son style. Or nous savons par ailleurs que les relations les plus intimes existaient entre Mgr de Maupas et le P. Eudes. Tous ces faits prouvent surabondamment qu'il devait connaître les Exercices spirituels de la Mère L'Huillier. Cf. Letierce, Étude sur le Sacré-Coeur, I, p. 26-27; Ory. Origines, p. 26

¹⁶ Préface, Souhairs, 6.

ce Coeur unique soit le trône de la divine Volonté, qu'il soit consommé dans les flammes de l'amour éternel, et que, comme une hostie sainte, il soit continuellement sacrifié à la gloire de la très sainte Trinité ¹⁷.

Après quoi, s'adressant à ses filles, le bienheureux fondateur les supplie de demeurer dans le Coeur de leur Mère et dans celui de son divin Fils, et d'y chercher « leur lieu de repos, leur cité de refuge, leur forteresse inexpugnable, leur jardin délicieux, leur paradis terrestre. ¹⁸»

« Vivez, leur dit-il, de la vie de ce bienheureux Coeur, ayez en vous ses sentiments, entrez dans ses dispositions, suivez ses inclinations, aimez ce qu'il aime, haïssez ce qu'il hait, ne désirez que ce qu'il désire, ne vous réjouissez que de ce qui le réjouit, ne craignez que ce qu'il craindrait s'il était encore sujet à la crainte, ne vous attristez que de ce qui l'attristerait, s'il était encore capable de tristesse, travaillez pour l'accomplissement de ses desseins, donnez-vous sans cesse à l'esprit qui l'anime, afin que ce même esprit vous possède et vous conduise en toutes choses, que sa grâce vous sanctifie, que sa charité vous enflamme, que son amour vous embrase, et surtout que son zèle pour le salut des âmes vous dévore.»

« Enfin, continue le bienheureux, mettez ceci dans vos coeurs, que vous êtes les filles du très saint Coeur de la reine du ciel. N'oubliez jamais ce beau nom, ayez-le toujours devant les yeux, gravez-le dans

X-23

votre esprit, imprimez-le dans le plus intime de votre âme, écrivez-le dans vos mains, portez-le dans votre bouche: c'est-à-dire, faites en sorte que toutes vos pensées et affections, toutes vos paroles et actions tendent à vous rendre dignes Filles du très saint Coeur de la Mère de Jésus ¹⁹. »

Comme on le voit, la Préface que nous venons d'analyser est toute empreinte de piété la plus esquisse et la plus ardente; et, par ailleurs elle contient en substance toute la théorie du B. P. Eudes, sur la dévotion au saint Coeur de Marie. Elle doit être bien chère aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, qui y trouvent à la fois leurs titres de noblesse, un gage de la tendre affection de leur fondateur, l'explication de la dévotion qui doit faire la vie de leur Ordre, et, si elles sont fidèles à leur vocation, la promesse des plus abondantes bénédictions.. Les Soeurs l'ont bien compris, et c'est pourquoi, le 8 février de chaque année, jour consacré par elles à honorer le Coeur de Marie, on lit publiquement cette préface dans toutes les maison du Bon-Pasteur.

2.--La fin de l'Institut.

Nous avons déjà dit que la fin propre de l'Institut de Notre-Dame de Charité est de travailler à la conversion et à l'instruction des pénitentes. C'est ce que le Bienheureux explique dans la première constitution, et, après l'avoir fait, il s'attache à mettre en lumière l'excellence de cette oeuvre et les motifs qui doivent exciter les Soeurs à s'y dévouer entièrement.

Il veut qu'elles regardent cette première constitution comme l'âme de leur Institut, qu'elles

X-24

emploient leur esprit, leur coeur, leur soin, leur industrie à procurer le salut des pauvres pécheresses qui leur sont confiées, et qu'elles embrassent avec affection toutes les peines et toutes les difficultés qui se rencontrent dans cette oeuvre ingrate s'il en fût.

Il veut qu'on ne reçoive jamais dans l'Ordre aucune postulante qui n'ait un grand zèle pour le salut des âmes; et pour que ses filles ne cédassent jamais à la tentation d'abandonner l'oeuvre des pénitentes, il leur imposa, en plus des trois voeux ordinaires de religion, celui de travailler toute leur vie à la conversion et à l'instruction des repenties. Dans les Constitutions, tout est orienté vers

¹⁷ L. c., 7 et 8.

¹⁸ Préface, Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité.

¹⁹ Préface, 1. c.

cette oeuvre qui est la raison d'être de l'Institut, et plus d'une fois le Bienheureux déclara nettement à ses filles que, s'il avait prévu que quelque office ou exercice pût les détourner de leur obligation principale, il le leur aurait interdit sur-le-champ ²⁰.

On voit par là que si, sur bien des points, les Constitutions de Notre-Dame de Charité ne sont que la reproduction de celles de la Visitation, toutefois elles ne tendent pas au même but, et l'esprit qui les anime n'est pas absolument identique.

La Visitation est un Ordre contemplatif, institué pour mettre les avantages de la vie religieuse à la portée des personnes que leur âge avancé ou leur complexion délicate éloigne de l'austérité des anciens Ordres ²¹. On n'y vise qu'à la perfection du divin amour.

« C'est, dit gracieusement Mgr Bougaud ²², un sanctuaire doux, recueilli, tout intérieur,... une arche silencieuse

X-25

avec des chérubins en prière.» Bien qu'assujetties à la solitude et au silence de la vie claustrale, les Religieuses de Notre-Dame de Charité sont vouées à l'apostolat. Elles ne peuvent se sanctifier qu'en se dévouant au salut des âmes, et tout dans leur vie, leurs vœux, leurs travaux, leurs prières, leurs sacrifices, est une condition et un moyen d'apostolat ²³: alors que les mêmes observances et les mêmes exercices ne sont pour les Religieuses de la Visitation qu'un moyen de mortifier la nature et de s'unir à Dieu.

L'annaliste de Notre-Dame de Charité de Caen observe que, dans cette première constitution, le Bienheureux semble s'être surpassé lui-même, et elle ajoute « qu'on ne peut la lire sans être touché et animé d'un désir ardent de travailler de toutes ses forces au salut des pauvres âmes égarées ²⁴. » Nous savons de bonne source qu'elle excite en effet l'admiration des prêtres et des religieux qui viennent dans les monastères de Notre-Dame de Charité pour y prêcher des retraites. Ils avouent n'avoir jamais trouvé rien de pareil nulle part ²⁵. De fait, les idées exposées dans cette constitution sont bien élevées et bien belles. Il est rare qu'en parlant du zèle, on s'élève

X-26

²⁰ Manuscrit de Notre-Dame de Charité de Caen, intitulé Explication des Constitutions.

²¹ Voir le préambule des Constitutions de la Visitation.

²² Vie de la B. Marguerite-Marie, p. 208.

²³ C'est ce qu'avait fort bien compris la V. Mère Marie de Sainte Euphrasie, quand elle adressait à ses filles ces belles paroles: « Votre oraison doit être une oraison de zèle, une oraison d'abnégation, une oraison de sacrifice, une oraison enfin que l'on pourrait appeler Oraison apostolique, animée non seulement du désir de plaire à Dieu et de lui rendre gloire, mais aussi d'un désir ardent de porter tout le monde à l'aimer et à le servir, aux dépens même de votre vie. » Entretiens, ch. 13.

²⁴ Explication des Constat.

²⁵ Tout récemment encore, la Mère Marie de Saint Alphonse de Liguori, qui a été pendant plus de 20 ans Provinciale du Bon-Pasteur au Canada, nous citait ces paroles d'un Jésuite de Montréal: « Avec de pareilles idées, il est facile d'enthousiasmer un auditoire ». Voir, à la fin de l'Introduction, l'appréciation de M. Pasquier et celle de M. Portais sur cette constitution.

à cette hauteur. Toutefois, ces idées étaient familières au B.P. Eudes. Il les a développées avec beaucoup d'onction de feu dans le Bon Confesseur; et pour avoir un beau commentaire du premier chapitre de leurs Constitutions, c'est aux pages admirables consacrées dans ce livre au zèle pour le salut des âmes, que les Soeurs doivent avoir recours ²⁶.

3. Vie et vertus religieuses.

La fin de l'Institut ainsi expliquée, le Bienheureux s'occupe des personnes dont il se compose, des exercices qu'elles ont à faire, et des vertus qu'elles sont spécialement appelées à pratiquer.

1. L'Ordre de Notre-Dame de Charité se compose, comme la plupart des Communautés de femmes, de deux catégories de Soeurs, les Soeurs de chœur et les Soeurs converses; mais le Bienheureux désirait que le nombre de ces dernières fût aussi restreint que possible. Hormis le voile, qui est noir pour les choristes et blanc pour les converses, toutes les Soeurs portent le même costume. Il se compose d'une robe, d'une ceinture, d'un scapulaire et d'un manteau blancs. De plus, les Soeurs portent suspendu au cou un cœur d'argent sur lequel apparaît en relief, entre une branche de lis et une branche de rose, l'image de Marie tenant Jésus dans ses bras. Ce cœur représente celui des Religieuses, et leur rappelle la consécration qu'elles ont faite de leur personne et de leur vie à la très sainte Vierge et à son divin Fils ²⁷. La blancheur du costume est à la fois un symbole de

X-27

l'appartenance des Soeurs à la Reine des Vierges, et de l'éminente pureté que réclame leur vocation ²⁸

En plus des Soeurs de chœur et des Soeurs converses, la Communauté admet quelques Tourières qui sont chargées du service extérieur. Elles portent le cœur d'argent, mais elles sont vêtues de noir et ne font que le vœu d'obéissance²⁹.

La fête titulaire de l'Ordre est celle du saint Cœur de Marie, qui a lieu le 8 février; mais les Soeurs célèbrent également avec la plus grande solennité la fête du sacré Cœur de Jésus fixée par le Bienheureux au 20 octobre.

Enfin, par dévotion pour la sainte Vierge, les Soeurs portent toutes le nom de Marie, auquel elles ajoutent, pour se distinguer les unes des autres, le nom d'un mystère ou d'un Saint.

2. Saint François de Sales avait renvoyé à la suite des constitutions relatives aux récréations, aux repas et aux habits, ce qui concerne l'Office divin et la sainte Communion. Par esprit de religion, le B.P. Eudes crut devoir modifier ce plan. C'est au début des Constitutions, même avant celles qui fixent l'ordre des exercices journaliers, qu'il plaça les prescriptions relatives à l'Office divin et à la sainte communion; et les fit suivre d'une constitution sur la prédication, qu'on ne trouve pas dans l'œuvre de saint François de Sales.

En traitant de l'Office, le Bienheureux commence, comme il le fait toujours ³⁰, par en

²⁶ Cf. Oeuvres complètes, tom IV, p. 165-203.

²⁷ Voir au Cérémonial de la profession les prières pour la bénédiction du cœur. Cf. Martine, Vie du P. Eudes, tom. 2, p. 150; Costil, Annales de la Congrégation de Jésus et Marie, tom. 1, p. 62.

²⁸ Voir, dans le tome VIII des Oeuvres, à la note de la page 603, le symbolisme de ce costume, indiqué par la sainte Vierge elle-même à Marie des Vallées.

²⁹ Actuellement, chez les soeurs du Bon-Pasteur, les Tourières font les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

³⁰ Cf. Royaume de Jésus, part. 6, XXXI; Constitut. de la Cong. de Jésus et Marie, part. 3, ch. 6; Mémorial de la vie ecclésiastique, Introduction, p. XLVI.

rappeler

X-28

l'excellence et l'importance. « Une des plus saintes occupations des Soeurs, écrit-il, est de réciter ou de chanter les louanges de Dieu. Cet exercice leur est commun avec les Anges, avec les Saints, avec la bien heureuse Vierge, et aussi avec leur divin Époux et leur très adorable Chef, qui est Jésus, lequel, non seulement dans le ciel, où il est assis à la droite de son Père, mais aussi dans la terre, là où il est avec nous dans le très saint Sacrement, loue, adore et glorifie sans cesse son Père éternel. C'est pourquoi elles tâcheront de faire cette action saintement. »

Toutefois, pour que les Soeurs aient le temps de s'occuper de leurs pénitentes, au lieu de l'office canonial, elles ne récitent, d'ordinaire, que le petit office de la sainte Vierge. Les dimanches et jours de fêtes, elles chantent Tierce et Vêpres. Les jours ordinaires, elles ne chantent que le Magnificat et l'antienne à la sainte Vierge qui termine Complies. Le reste de l'office se récite « à droite voix », mais le P. Eudes veut que les Soeurs apportent à le dire tout le recueillement et toute la dévotion intérieure dont elles sont capables.

A la place de l'office, les converses récitent quelques prières déterminées; toutefois, celles qui savent lire disent en particulier le petit office du S. Coeur de Marie composé par le Bienheureux.

Les jours de communion sont, comme à la Visitation, le dimanche et le jeudi; mais la Supérieure est chargée de partager les communions de telle sorte qu'il y ait tous les jours quelques Soeurs à communier à la messe conventuelle.

Il lui appartient aussi de procurer aux Soeurs, quand elle le juge bon, les conférences et instructions dont elles ont besoin, et auxquelles toutes doivent assister.

Dans la distribution du temps, et en tout ce qui touche à la vie matérielle, le B. P. Eudes n'a guère

X-29

fait qu'adopter les Constitutions de la Visitation. Pour mettre la vie religieuse à la portée de tout le monde, sans pourtant l'affadir, saint François de Sales avait réduit les austérités corporelles que les personnes faibles ou âgées ne peuvent pas supporter; mais en retour, par le morcellement du temps, la multiplication des exercices communs et l'obligation imposée aux Soeurs de se présenter deux fois par jour à la Supérieure pour prendre ses ordres, il s'était ingénié à rendre complète la

mortification de l'esprit propre et de la volonté propre ³¹. Le P. Eudes estima que c'était

X-30

là le genre de vie qui convenait aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, et c'est pourquoi, sur ce sujet, il s'en tint aux prescriptions de l'Évêque de Genève.

Comme les Visitandines, les filles du P. Eudes se lèvent à cinq heures en été, à cinq heures et demie en hiver, et se couchent à dix heures; elles disent Matines le soir à huit heures et demie, et ne se lèvent pas la nuit; elles ne couchent pas sur la dure, ne jeûnent, en plus du Carême et des Quatre-Temps, que le vendredi et la veille de quelques fêtes, ne font abstinence qu'aux jours fixés par l'Église; et par ailleurs, en fait de macérations corporelles, elles ne sont tenues qu'à prendre la

³¹ Mgr Bougaud s'est appliqué à mettre en lumière ce côté de la législation de saint François de Sales. « En même temps, dit-il, que saint François de Sales relâchait certaines chaînes de la vie religieuse, il en resserrait d'autres, afin que la nature ménagée du côté de la chair, fut brisée et broyée du côté de l'esprit et de la volonté.

« Le premier frein qu'il serra fut celui de la pauvreté. Elle est plus effrayante peut-être dans certains cloîtres; nulle part elle n'est plus stricte qu'à la Visitation, où tout est mis en commun, où chaque Soeur ne peut avoir en propriété aucune chose, pour petite qu'elle soit et sous quelque prétexte que ce puisse être; où non seulement les chambres et les lits, mais les médailles, les croix, les chapelets, les images elles-mêmes sont changées chaque année, afin que les Soeurs vivent dans une abnégation complète des choses dont elles se servent, et ne puissent pas s'y attacher.

« Saint François de Sales resserra également le lien de l'obéissance. C'est peu de ne rien faire sans permission générale ou particulière, comme dans les autres Ordres; c'est peu d'obéir « soigneusement, fidèlement, promptement, simplement, franchement et cordialement » à la Supérieure; le saint Évêque ordonna que chaque jour, après la récréation du dîner, toutes les Soeurs se présenteraient à la Supérieure pour lui demander ce qu'elles devaient faire jusqu'au soir; et que, le soir, elles viendraient de nouveau, comme des enfants lui demander ce qu'elles feraient jusqu'au matin: exercice d'humilité et d'obéissance, qui ne laisse pas à une religieuse la libre disposition d'une minute de son temps.

« Pour achever de détruire la nature, saint François de Sales s'appliqua aussi à rendre plus douloureuses les mortifications de la vie commune. On ne les soupçonne pas quand on vit chez soi, libre et sans règles; mais on peut s'en fier au témoignage des Saints. « Ma plus grande pénitence, disait l'un d'eux, c'est la vie commune ». Le bienheureux Évêque de Genève le savait. Obligé de renoncer aux pénitences de la chair, il s'empara de la vie commune comme d'une discipline non sanglante, il est vrai, mais très douloureuse, et il s'étudia à lui donner des épines qu'elle n'avait pas encore eues. Jusque-là, sans doute, les législateurs de la vie monastique avaient imposé aux religieux l'obligation de faire en commun un certain nombre d'exercices pendant le cours d'une journée: mais ces exercices, d'ordinaire, étaient peu nombreux et placés à de longs intervalles. De grandes heures libres étaient laissées à chaque religieux qui les employait à prier à méditer, à écrire, à travailler dans sa cellule. On passait ainsi de la vie commune à la vie solitaire par une succession qui les rendait l'une et l'autre plus aimables. Saint François de Sales supprima tous ces temps libres, qui sont d'une grande douceur dans la vie religieuse. Il partagea la journée depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, en une multitude d'exercices très courts, qui, se succédant sans cesse, s'enchaînant les uns aux autres, ne laissent pas la religieuse tranquille un instant, rompent sans cesse sa volonté, et lui imposent de demi-heure en demi-heure de nouveaux sacrifices. » Histoire de sainte Chantal, ch. XVIIe.

discipline une fois par semaine. Mais elles trouvent, dans la vie commune, dans les exigences de la pauvreté et de l'obéissance, et plus encore dans les services qu'elles ont à rendre aux pénitentes, une occasion continuelle de renoncement et de mortification.

3. Après les constitutions relatives aux divers exercices de la vie religieuse, viennent celles qui traitent des vertus.

X-31

Le P. Eudes ne revient pas sur le zèle pour le salut des âmes, qui est la vertu propre de l'Institut. Il en avait suffisamment parlé dans la première constitution. Les vertus dont il s'occupe sont, outre l'obéissance, la chasteté et la pauvreté, qui sont les vertus caractéristiques de l'état religieux, la charité, la reconnaissance, l'humilité, la modestie, la simplicité, et le silence qui, sans être une vertu proprement dite, mérite d'être rangé à la suite des vertus, dont il est bien souvent la sauvegarde.

Il est rare que, dans cette partie des Constitutions, le B. P. Eudes s'en tienne au texte de saint François de Sales. Presque toujours il y mêle ses vues personnelles et y ajoute des prescriptions de détail, dont l'expérience lui avait montré l'importance. C'est ce qui a lieu, en particulier, dans les constitutions sur l'obéissance, la chasteté, l'humilité, le silence: elles sont en grande partie l'oeuvre du P. Eudes. Quant à celles qui ont pour objet la reconnaissance et la charité, elles sont presque entièrement de sa main. La seconde est admirable. Nous ne croyons pas qu'il y en ait une seule, dans tout le livre, qui soit empreinte d'une plus exquise suavité. C'est que la charité fraternelle est, avec le zèle pour le salut des âmes, la grande vertu que le Bienheureux veut voir régner parmi ses filles. Il leur rappelle qu'elles sont les filles de la Mère de belle dilection, et même les filles de son Coeur, et il leur recommande de considérer souvent la charité, la bonté, la miséricorde, la mansuétude admirable de leur bonne Mère, et de s'étudier à graver dans leur coeur une image de ses aimables vertus. Il veut « que la charité soit la reine, la règle, l'âme et la vie de l'Institut; qu'elle unisse tous les coeurs, les âmes et les esprits des Soeurs si étroitement, qu'elles n'aient toutes qu'un coeur, qu'une âme et qu'un esprit; qu'elle reluise en

X-32

leur visage, en leur bouche, en leurs mains, en leurs paroles, en leurs actions, en tous lieux, en toutes choses. » Il ne faut pas toutefois que cette charité si bienveillante et si douce empêche la correction fraternelle que les Soeurs se doivent les unes aux autres, surtout quand elles sont investies de l'autorité; car, comme le dit justement le Bienheureux, « un des effets les plus signalés de la vraie charité, c'est d'aider le prochain à vaincre ses défauts, en l'avertissant et corrigeant avec un esprit de douceur et de bénignité ».

4.--Gouvernement et emplois.

Les dernières constitutions ont pour objet le gouvernement de la Communauté, et les divers emplois qui sont confiés aux Soeurs; Le B. P. Eudes les a empruntées en entier à saint François de Sales, dont il se borne à reproduire le texte, en y faisant à l'occasion quelques coupures ou quelques additions.

Suivant l'usage du temps, les diverses maisons de l'Ordre de Notre-Dame de Charité sont indépendantes les unes des autres, et entièrement soumises à la juridiction de l'Ordinaire, qui seul y a droit de visite. Toutefois, à la tête de chaque Communauté se trouve d'ordinaire un Supérieur ecclésiastique, distinct de l'Évêque, et que les Constitutions désignent sous le nom de « Père spirituel ». Il est chargé de veiller aux intérêts spirituels et temporels du couvent, mais il n'intervient que dans les questions importantes.

Un autre prêtre est attaché à la Communauté en qualité de confesseur ordinaire. Il ne suffit pas qu'il soit pieux: il doit être homme de science et d'expérience. C'est l'ange visible délégué à la conservation des âmes du monastère. Les Soeurs doivent avoir

X-33

pour lui le plus grand respect, et, à son tour, il doit se souvenir qu'elles sont les épouses de Jésus-Christ; et les traiter avec une grande charité.

Le gouvernement intérieur de la Communauté est confié à une Supérieure élue, pour trois ans,

au scrutin secret, et qui ne peut l'être que deux fois de suite. Après sa déposition, elle prend le dernier rang parmi les Soeurs, et elle le garde durant un an. Pendant qu'elle est en charge, la Supérieure doit être l'âme de la Communauté, tant par sa sollicitude maternelle à l'égard des Soeurs, que par le bon exemple qu'elle doit leur donner en toutes choses. Elle doit procurer que la règle soit observée ponctuellement, que la charité fleurisse dans la maison, et pour cela elle doit « ouvrir sa poitrine maternelle » à toutes les Soeurs, afin qu'elles aient recours à elle avec confiance dans leurs doutes et leurs difficultés. Une fois par mois, les Soeurs vont lui rendre compte de leur conduite et de leurs dispositions, afin de recevoir de sa part les conseils et les encouragements dont elles ont besoin.

En cas d'absence, la Supérieure est remplacée par une Assistante. Elle a en outre, pour la seconder dans le gouvernement de la Communauté, un conseil de quatre Soeurs qu'elle choisit elle-même après son élection; mais, en dehors des questions qui relèvent du Chapitre, les Conseillères n'ont que voix consultative, et la Supérieure n'est pas tenue de suivre leur avis.

Enfin, dans chaque Communauté, il doit y avoir une Maîtresse des novices, des Surveillantes, une « Aide » chargée d'avertir la Supérieure des fautes qu'elle peut commettre dans le gouvernement de la maison, une Économe et diverses Officières, qui trouvent toutes, dans les Constitutions, les règles de leur emploi.

X-34

Ces règles, d'ailleurs, comme toutes celles que contiennent les Constitutions, n'obligent pas sous peine de péché, soit mortel, soit véniel. Cependant, avec saint François de Sales, le B. P. Eudes avertit les Soeurs qu'il est rare qu'on les transgresse volontairement sans encourir une certaine culpabilité, à moins qu'on ne le fasse pour des causes légitimes, avec une dispense obtenue ou présumée.

5.--Règlement des Pénitentes.

A la suite des Constitutions des Religieuses, se trouve le Règlement des pénitentes, qui toutefois ne fait pas corps avec elles. Le Bienheureux exige que les pénitentes soient complètement séparées de la Communauté, et qu'elles n'aient de communication qu'avec les Soeurs chargées de les diriger. Celles-ci doivent être choisies parmi les Religieuses les plus anciennes, et, par prudence, le Bienheureux veut qu'on les change de temps en temps. Elles ne restent au milieu des pénitentes que durant le jour; le soir, elles rentrent dans la partie du couvent réservée à la Communauté. Seulement, leur cellule doit avoir une ouverture sur le dortoir des pénitentes, afin que, en cas de besoin, elles puissent se rendre compte de ce qui s'y passe.

Nous avons vu plus haut que le B. P. Eudes fut obligé d'adopter ces dispositions pour obtenir l'approbation de l'Ordre. Abandonné à lui-même, peut-être eût-il été moins exigeant, car il était convaincu que des âmes assez généreuses pour se dévouer à l'oeuvre des repenties, n'avaient pas à craindre de se souiller à leur contact. « Il est impossible, disait-il aux Soeurs, que Notre-Seigneur laisse tomber dans le péché celles qui, pour l'amour de lui, aident

X-35

les autres à en sortir. La pureté ne peut se souiller lorsqu'elle est avec la vraie charité, pas plus que les rayons du soleil avec la boue. Rejetez [donc] toutes ces vaines craintes, et ayez confiance en celui qui vous a appelées. Si vous vous défiez de vous-mêmes pour ne vous appuyer que sur lui, il ne se retirera pas pour vous laisser tomber ³². » Dans ses entretiens aux Soeurs, le Bienheureux revenait souvent sur cette pensée, et, au dire du P. Ory, c'est une tradition constante dans l'Ordre, qu'il tenait ce langage en s'appuyant sur des assurances venues du ciel ³³.

A bien des égards, la vie des pénitentes, telle qu'elle est réglée par le P. Eudes, se rapproche de celle des Religieuses.

Elles se lèvent à cinq heures, et se couchent à dix heures. Le matin, elles font une demi-heure

³² Ory, Origines, p. 143.

³³ Origines 1. c.

d'oraison et assistent à la sainte messe; après les repas de midi et du soir, elles ont une heure de récréation: le reste de la journée, elles s'appliquent au travail. Elles peuvent faire cependant, à des heures marquées, quelques lectures pieuses dont elles ont à rendre compte à leurs maîtresses; et de plus, elles récitent, matin et soir, pendant leur travail, le chapelet de la sainte Vierge. Elles peuvent aussi chanter quelques cantiques spirituels, sauf à certains moments de la journée où le silence est de rigueur.

Pour expier leurs fautes passées, les pénitentes doivent s'exercer à la pratique de l'humilité, de l'obéissance et de la mortification. Comme les religieuses, elles doivent jeûner tous les vendredis et la veille des principales fêtes de la sainte Vierge; comme elles aussi, elles doivent prendre la discipline le vendredi ³⁴.

X-36

Ce règlement suppose évidemment que les pénitentes sont venues d'elles-mêmes au monastère, avec la volonté de réparer leurs désordres antérieurs; et c'est ainsi que l'oeuvre fut organisée au début. Il faut en tenir compte pour apprécier les règlements du fondateur. Ils visent à aider les âmes de bonne volonté, et à les conduire de l'abîme du péché aux sommets de la perfection chrétienne, où il n'est pas rare qu'elles arrivent réellement.

Appliqué à des jeunes filles placées de force dans le monastère, il peut paraître un peu austère; mais tempéré suivant les exigences des temps et des lieux par la sagesse et la bonté dont les filles du B. P. Eudes ont la tradition, il constitue pour elles la meilleure des corrections, en les forçant à réfléchir et à dompter leur légèreté, source ordinaire de leurs dérèglements. Tous les jours dit le P. Ory, il produit ces salutaires effets, et bien des âmes, après l'avoir subi par contrainte, l'acceptent avec bonheur et le suivent fidèlement jusqu'à la mort ³⁵.

IV.--L'ESPRIT DES CONSTITUTIONS. LEUR VALEUR.

La conclusion qui se dégage de l'étude que nous venons de faire, c'est que l'esprit des Constitutions de Notre-Dame de Charité est, avant tout, un esprit de charité, mais d'une charité douce, aimable, patiente, miséricordieuse, pour tous les membres de la

X-37

Communauté; d'une charité compatissante et prête à tous les sacrifices pour le bien des pauvres pénitentes, dont les Religieuses ont tant à coeur d'assurer le salut. C'est l'esprit même de celle que l'Église appelle la Mère de belle dilection et le Refuge des pécheurs; et c'est en effet dans le Coeur de cette bonne Mère, que les filles du B. P. Eudes vont le puiser.

Que si l'on veut savoir en quoi cet esprit diffère de celui de la Visitation, nous estimons qu'il s'en distingue uniquement en ce qu'il comporte un élément nouveau, savoir un zèle ardent pour le salut des âmes. Le P. Ory y a vu une autre différence: « Dans les Constitutions de la Visitation, écrit-il, on a dit que la force était cachée sous la suavité; dans celles de Notre-Dame de Charité, il nous

³⁴ La pratique du jeûne et l'usage de la discipline n'étaient pas rares au XVII^e siècle, même chez les simples fidèles, comme le prouvent ces paroles du P. Eudes dans le Royaume de Jésus, part, 2, § XXVII: « Remarquez que je parle des choses extraordinaires, et non pas des actions qui sont communes et ordinaires à tous les vrais serviteurs et servantes de Dieu, comme de communier souvent, de se mettre à genoux pour le moins matin et soir afin de rendre à Dieu ses devoirs..., d'accompagner le Saint-Sacrement dans la rue quand on le porte à un malade, de mortifier sa chair par le moyen du jeûne, ou de la discipline, ou de quelque autre pénitence. »

³⁵ Origines. p. 146.

paraît que c'est la suavité qui est cachée sous la force ³⁶. » Cette appréciation nous semble peu fondée. Dans tout ce qui touche au régime de vie, au gouvernement de la Communauté et aux relations des Soeurs entre elles, les Constitutions de Notre-Dame de Charité ne sont pas plus austères que celles de la Visitation. La douceur ne s'y cache pas sous la force, elle s'y étale complaisamment, et l'on peut dire de ces Constitutions, comme de celles de la Visitation, que, tout en visant à mortifier la nature et à donner aux âmes la vigueur que comporte la vie religieuse, elles sont la douceur même.

En écrivant la vie de la Mère Marie de Sainte-Euphrasie, M. Pasquier et M. Portais ont été amenés à apprécier les Constitutions de Notre-Dame de Charité. Ils en ont fait l'un et l'autre un bel éloge que nous nous reprocherions de ne pas citer.

X-38

« Le P. Eudes, dit M. Pasquier, adopta pour ses filles la Règle de saint Augustin et les Constitutions des Religieuses de la Visitation, sauf quelques changements rendus nécessaires par la fin particulière qu'il se proposait. Il ajouta aux trois voeux ordinaires celui de travailler au salut des âmes pécheresses; c'est encore le quatrième vœu des religieuses de Notre-Dame de Charité. Dans un style limpide, clair comme celui des meilleurs écrivains du dix-septième siècle, il représente aux Soeurs du Refuge, la beauté surnaturelle de leur vocation. On dirait des méditations de Bossuet sur la grâce et le ministère du prêtre, tant les vues du P. Eudes sont profondes, tant elles sont lumineuses dans l'exposé qu'il en fait. Avec lui, comme avec Bossuet, on se sent sur le terrain solide de la théologie la mieux autorisée. On le suit sans fatigue dans ses considérations simples et attrayantes tout à la fois. Messieurs de Saint-Sulpice n'avaient pas un autre langage ni des aperçus plus élevés pour attacher à la méditation de leur vocation les clercs qu'ils recueillaient alors dans leurs premiers Séminaires ³⁷. »

« Le P. Eudes, dit M. Portais, imposa à ses Religieuses la Règle de saint Augustin, telle que saint François de Sales l'avait prescrite aux Filles de la Visitation, en se réservant d'y joindre, dans la suite, des Constitutions conformes aux besoins particuliers et aux emplois de l'Institut. Ce n'est qu'après l'approbation de l'Ordre par Alexandre VII, qu'il put mettre les Règles et les Constitutions en état d'être

X-39

imprimées: il y donna tous ses soins, avec la Mère Patin et les deux Supérieures qui lui succédèrent. Par respect pour l'oeuvre de saint François de Sales, il ne changea rien au Directoire spirituel; et, s'il ne suivit pas le même ordre, il ne modifia pourtant les Constitutions des Visitandines que dans la mesure du nécessaire. Mais il plaça en tête, avec des Souhaits et prières pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité, une admirable Constitution sur la fin de l'Institut et les motifs qui doivent porter celles qui le professent à en faire de bon coeur les fonctions. Enfin il dressa des Règlements pour les filles et femmes pénitentes, voulant avant tout qu'elles fussent entièrement séparées de la Communauté. L'ensemble de ce travail constitue un véritable chef-d'oeuvre: tout y est réglé en détail avec une sagesse, une mesure, un tact, une prévoyance incomparables ³⁸. »

³⁶ Origines, p. 144-145. Parmi les chapitres où il trouve que la force se fait surtout sentir, le P. Ory signale celui de la correction et des pénitences. Hormis peut-être deux paragraphes assez courts il est emprunté textuellement aux Constitutions de la Visitation.

³⁷ Vie de la R. Mère Marie de Sainte-Euphrasie, tom. 1, p. 36, Le B. P. Eudes prêchait également aux ordinands dans ses Séminaires, et aux prêtres dans les conférences qu'il leur faisait, la magnifique doctrine contenue dans la première constitution des Soeurs, et nous avons dit ci-dessus qu'il l'a longuement et superbement développée dans son livre du Bon Confesseur.

³⁸ La V. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pellelier, 2e édit., Introduction, p. 10.

Observation sur la présente édition.

Le texte que nous reproduisons est celui de 1682. C'est le seul qui soit en entier l'oeuvre du P. Eudes. Toutefois, nous indiquerons en note les passages, peu nombreux d'ailleurs, qui sont différents dans les éditions de 1670 et de 1737.

De plus, nous plaçons entre guillemets les passages empruntés textuellement, ou à peu près, aux Constitutions de la Visitation. De la sorte, le lecteur pourra, d'un coup d'oeil, discerner ce que le B. P. Eudes a emprunté à saint François de Sales, de ce qu'il a tiré de son propre fonds.

X-41

APPROBATIONS DES CONSTITUTIONS

APPROBATION DE MONSIEUR DE NESMOND.

FRANÇOIS DE NESMOND, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Évêque de Bayeux: Salut et Bénédiction.

Lecture faite de la requête à nous présentée par nos chères Filles en Notre-Seigneur, les Supérieure et Religieuses du Monastère de Notre-Dame de Charité, Ordre de Saint-Augustin, de la ville de Caen, pour l'approbation de leurs Constitutions: Après avoir examiné et fait examiner les susdites Constitutions, et que Nous avons reconnu que l'observation qui en a été ci-devant faite dans le dit Monastère, a été très utile pour cette Communauté, Nous les avons confirmées et approuvées, et ordonnons qu'elles seront observées exactement à l'avenir, sans qu'on y puisse rien changer, ni diminuer, si ce n'est que par Nous ou nos Successeurs il en fût autrement ordonné.

Donné à Caen, en notre Palais épiscopal, le lundi vingt et unième Avril mil six cent soixante et dix.

FRANÇOIS, ÉV. DE BAYEUX.

Par le commandement de mon dit Seigneur.

BLONDEL.

APPROBATION DE MONSIEUR DE LUYNES.

PAUL D'ALBERT DE LUYNES, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Évêque de Bayeux: Salut et Bénédiction.

Lecture faite de la requête à Nous présentée par nos chères Filles en Notre-Seigneur, les Supérieure et Religieuses du Monastère de Notre-Dame de la Charité, Ordre de Saint-Augustin, de la ville de Caen, la dite requête expositive, que le neuf

X-42

Octobre de l'année mil sept cent trente-quatre, les Supérieures et députées des autres Monastères de leur Institut se sont assemblées dans leur Monastère, chef-lieu de leur Congrégation, de l'avis de leurs autres maisons, et selon la permission que Nous leur en avons accordée, pour revoir leurs Constitutions, et y faire quelques changements qui devenaient nécessaires pour établir dans les Communautés de leur Institut une parfaite uniformité de règles et de pratiques, et pour faire cesser

les contestations qui commençaient à naître, et auraient pu devenir plus considérables dans la suite: Ayant examiné et fait examiner avec attention les changements qui ont été faits à quelques articles de leurs Constitutions, tant dans l'Assemblée susdite, que depuis, sur les remontrances de quelques-unes de leurs Communautés, Nous avons trouvé que les dits changements ne tendaient qu'à un plus grand bien, et y avons reconnu l'esprit de sagesse qui les a dictés. Pourquoi avons approuvé et confirmé les dites Constitutions dans l'état qu'elles sont aujourd'hui, et ordonnons qu'elles soient observées exactement à l'avenir dans le dit Monastère de Notre-Dame de Charité, sans qu'on y puisse rien changer ou, diminuer, si ce n'est que par Nous ou nos successeurs il n'en fût autrement ordonné.

Donné à Bayeux, dans notre Palais épiscopal, ce vingt-quatre Juin de l'année mil sept cent trente-sept.

PAUL, Év. DE BAYEUX.

Par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de Bayeux.

PAGNIANT.

APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE VANNES.

ANTOINE, par la permission de Dieu, Évêque de Vannes, Conseiller du Roi en ses conseils, etc. Vu la requête qui nous a été représentée de la part de nos chères Filles en Notre-Seigneur, les Supérieure et Religieuses du Monastère de Notre-Dame de Charité, Ordre de Saint-Augustin, de cette ville de Vannes, la dite requête tendant à ce que nous donnassions notre approbation aux Règlements ou Constitutions qui ont été revues en l'Assemblée générale des Monastères de leur Congrégation,

X-43

tendue en la ville de Caen, depuis le neuvième Octobre mil sept cent trente-quatre, jusqu'au cinquième Novembre inclusivement de la dite année; lues aussi et examinées les dites Constitutions, n'y ayant rien trouvé que de très propre à affermir le bon ordre qui doit régner dans leur Maison, et à les porter de plus en plus à acquérir la perfection de leur état, Nous les avons approuvées et approuvons par ces présentes. Ordonnons qu'elles soient exactement observées à l'avenir dans le dit Monastère de Notre-Dame de la Charité, sans qu'on y puisse faire aucun changement ni rien diminuer, si ce n'est que par Nous ou nos Successeurs, il n'en fût autrement ordonné pour un plus grand bien.

Donné à Vannes en Notre Palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de Notre Secrétaire, ce 22 Juillet 1737.

Signé. F. A. ÉVÊQUE DE VANNES.

Et plus bas. Par Monseigneur, Jos. LUCAS, Secrétaire, avec paraphe, et scellé du sceau de l'Évêque.

APPROBATION DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

CHARLES GASPARD GUILLAUME DE VINTIMILLE, des Comtes de Marseille, du Luc, par la miséricorde divine et par la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, etc.

Sur le rapport qui nous a été fait par le sieur de Romigny, notre Vicaire général, Nous approuvons et autorisons les Constitutions de nos chères Filles les Religieuses de Notre-Dame de Charité, dites de Saint-Michel, à condition que le manuscrit qui les contient, coté par première et dernière page, sera paraphé par notre Secrétaire soussigné: Nous permettons de les faire imprimer, et exhortons les dites Religieuses de les observer avec fidélité, afin de remplir les devoirs de leur vocation dans un esprit de paix et de ferveur, n'oubliant jamais qu'étant chargées par leur Institut de travailler à la conversion des Femmes et Filles Pénitentes qui leur sont confiées, elles

X-44

doivent elles-mêmes être des modèles de pénitence chrétienne, de religion et de sainteté.

Donné à Paris, le vingt-sept de Décembre mil sept cent trente-sept.

CHARLES, Archevêque de Paris.
Par Monseigneur, MARTIN

APPROBATION DE MONSIEUR L'ABBÉ REDON,

Vicaire général de Monseigneur l'Évêque de la Rochelle.

La gloire de Dieu et la sanctification des âmes est le but général que se proposent toutes les âmes religieuses. Outre cette vue si intéressante au salut, les Religieuses de Notre-Dame de Charité ont un objet singulier, selon lequel elles s'occupent à l'instruction et à la conversion des Filles et Femmes Pénitentes, qui, voulant revenir à Dieu, renoncent aux désordres dans lesquels elles ont vécu. Rien de plus louable ni de plus nécessaire dans le siècle de corruption où nous vivons, et rien de plus édifiant que la conduite de ces Religieuses dans la pratique de cet ouvrage important. Fidèles à suivre les Règles qui leur ont été données par leur pieux Fondateur, sous l'autorité des Évêques qui les ont approuvées, nous sommes témoins avec quelle édification elles se conduisent, et du bien qu'elles ont opéré dans cette ville de la Rochelle, depuis que feu Monseigneur de Chamflour, Évêque de ce diocèse, exécuta le dessein qu'il avait formé d'établir dans cette ville une maison des Filles de cette Congrégation. Chargé depuis ce temps de la conduite de cette Communauté, nous ne pouvons assez louer le Seigneur des grâces et des bénédictions qu'il a répandues sur elles, et des conversions auxquelles elles ont si efficacement contribué. C'est pour conserver avec toute la plénitude l'esprit de leur Institut, qu'elles ont voulu donner une nouvelle édition de leurs Règles et de leurs Constitutions. Dans ce dessein, elles ont prié Monseigneur l'Évêque de Bayeux, dans le diocèse duquel ce pieux établissement a pris son origine, de vouloir bien y corriger, changer, ajouter ou réformer ce qu'il jugerait à propos, suivant le droit que ses prédécesseurs s'étaient réservé en

X-45

approuvant leur fondation. Par la lecture que nous avons faite de ces mêmes Constitutions, nous avons vu que cette nouvelle édition n'a rien qui soit contraire aux précédentes, que les changements qui ont été faits ne sont que pour une plus grande intelligence, et afin que, concues dans un style plus ordinaire dans ce temps, la lecture en soit plus facile et plus exacte, et que, s'il a été fait quelque autre changement, il n'est que pour un plus grand bien, et pour rendre la pratique des Règles uniforme dans toutes les maisons de cette Congrégation. En conséquence nous approuvons pour Monseigneur l'Évêque de la Rochelle actuellement malade, les dites Règles et Constitutions des Religieuses de Notre-Dame de Charité, dans la nouvelle forme, et avec tous les changements, additions ou retranchements qui ont été faits par Monseigneur l'Évêque de Bayeux, pour les dites Règles et Constitutions être lues et pratiquées dans la maison des dites Religieuses de la Rochelle. En foi de quoi nous avons signé la présente Approbation.

A la Rochelle, le 26 Décembre 1737.

Ainsi signé, REDON, Prêtre, Licencié en Théologie de la Faculté de Paris, grand Archidiacre de la Rochelle, Vicaire général et Official de Monseigneur l'Évêque de ce diocèse.

X-46

BULLE D'APPROBATION PONTIFICALE

BENEDICTUS PP. XIV.

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

In supremo militantis Ecclesiae solio per ineffabilem divina Clementiae abundantiam constituti, ea qua pro salubri personarum Religiosarum sub suavi Christi jugo, arctiorisque disciplinae Instituto vota sua Deo reddere, uberesque bonorum operum fructus, aspirante superni favoris aura, proferre jugiter satagentium directione provide constituta, atque ordinata esse noscuntur, ut firma atque inviolata persistent, Apostolici muniminis nostri, cum id a nobis petitur, praesidio libenter constabilimus. Cum itaque, sicut dilecta in Christo Filiae, Superiorissae et

Moniales sub invocatione Beatae Mariae de Caritate nuncupatae, Ordinis Sancti Augustini, nobis nuper exponi fecerunt, earumdem Institutum multis abhinc annis in oppido Cadomi Bajocensis Dioecesis primum fundatum, deinde perquam plurimas Regni Galliarum Dioeceses diffusum et propagatum fuerit, a felicis recordationis Alexandro PP. VII Praedecessore nostro approbatum confirmatumque fuit, et alias prout in ipsius Alexandri Praedecessoris litteris desuper in simili forma Brevis die 2 Januarii M. DC. LXVI expeditis, quarum tenorem praesentibus pro plene et sufficienter expresso, et inserto haberi volumus, uberius continetur. Praeterea felicis etiam recordationis Innocentius PP. XI itidem Praedecessor noster, per alias suas in simili pariter forma Brevis die VII, mensis Maii anno M. DC. LXXXI, eidem Instituto, ut pro votis monasticis emittendis, omnes

X-47

quotquot illud profiteri, et habitum illius sumere voluissent, in aetate, decem et septem annorum constituta esse deberent, permisit, et alias prout in praefatis ipsius Innocentii Praedecessoris litteris, quarum etiam tenorem praesentibus pro plene, et sufficienter expresso et inserto haberi volumus, uberius similiter continetur. Quoniam autem ab ipsius Alexandri Praedecessoris ad hac usque tempora pro uberiori utilitate, ac feliciori regimine totius dicti Instituti quam plurima condita fuerunt Constitutiones, quarum nonnullas etiam pro temporum vicissitudine et necessitate mutari contigit, et alias Constitutiones magis opportunas ac proficuas edi, quae quidem ab ipsis Episcopis, in quorum Dioecesibus Monasteria Instituti ejusmodi reperiebantur, etiam approbata fuerunt: hasce quidem Constitutiones cum cognovissent ipsa exponentes longa experientia et usu salutare esse, atque utiliores, in unum volumen redigendas curarunt. et in Comitio generali dicti Ordinis et Instituti in Monasterio Cadomensi dicta Dioecesis Bajocensis die IX mensis Octobris anno M.D.CC.XXXIV habito, sibi servandas proposuerunt. Sed quo firmitus subsisterent, et servarentur exactius Constitutiones hujusmodi, Apostolica confirmationis patrocinio per Nos communiri humiliter supplicari fecerunt. Nos igitur specialem ipsis Exponentibus gratiam facere volentes, et earum singulares personas a quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque Ecclesiasticis sententiis, censuris et poenis, a jure vel ab homine, quavis occasione vel causa latis, si quibus quomodolibet innodata existunt, ad effectum praesentium duntaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutas fore censentes, supplicationibus earum nomine nobis super hoc humiliter porrectis inclinati, de venerabilium fratrum nostrorum sancta Romanae Ecclesiae Cardinalium Concilii Tridentini Interpretum, ad quos supplicem libellum nobis porrectum remisimus, qui votum dilecti filii nostri Petri Sanctae Romanae Ecclesiae Predictae Presbyteri Cardinalis de Tencin nuncupati ad hujusmodi

X-48

negotium examinandum ab eisdem Cardinalibus deputati perpenderunt Consilio; Constitutiones, seu Ordinationes, vel Statuta pro Monialium praedictarum Instituto condita, auctoritate Apostolica tenore praesentium APPROBAMUS, ET CONFIRMAMUS, ILLISQUE INVIOLABILIS APOSTOLICA FIRMITATIS ROBUR ADJICIMUS; salva tamen semper in praemissis auctoritate Congregationis eorumdem Cardinalium, decernentes Constitutiones, seu Ordinationes, vel Statuta hujus modi, ac praesentes litteras firma, valida et efficacia existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac ab omnibus et singulis ad quos spectat, et spectabit in futurum inviolabiliter observari; sicque per quoscumque Judices ordinarios, et delegatos, etiam causarum Palatii apostolici Auditores judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secus super his a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari. In contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque. Datum Roma apud sanctam Mariam Majorem, sub Annulo Piscatoris die XXVI Septembris M.D.CC.XXXXI, Pontificatus nostri anno secundo.

CARDINALIS PASSIONEUS

Vidimus die Decembris decima octava, anno millesimo septingentesimo quadragésimo primo.

† Paulus, Episcopus Bajocensis.

Renatus Lezineau, Advocatus Consiliarius Regis et Romana Curia Expeditionarius, Parisiis, in via des Massons, prope Sorbonam commorans, Roma expediri curavit et tradidit.

LEZINEAU .

PRÉFACE

TIRÉE DE CELLE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES SUR LA REGLE DE SAINT AUGUSTIN.

Pour les Soeurs de Notre-Dame de Charité.

'La grande autorité de saint Augustin, méritée par la très excellente sainteté de sa vie, et par l'incomparable doctrine dont il a orné l'Église, a fait qu'entre tous les législateurs des Ordres religieux, il a été le plus suivi. Aussi Notre-Seigneur habitant en lui, comme parle saint Jérôme, lui inspira cette Règle, tellement animée de l'esprit de charité, qu'en tout et partout elle ne respire que douceur, suavité et bénignité, et par ce moyen est propre à toutes sortes de personnes, de nations et de complexions, si que ce grand homme apostolique l'écrivant, pouvait bien dire, à l'imitation de l'Apôtre: J'ai été fait tout à tous, afin de les sauver tous; qui fait que non seulement plusieurs Congrégations de Religieux cloîtres, comme celles des Chanoines et Clercs Réguliers, des Érémitains, de saint Dominique, de saint Jérôme, de saint Antoine, de Prémontré, mais aussi plusieurs autres se sont rangées sous l'étendard de cet admirable conducteur. Or bien que cette Règle soit visiblement très sainte, et que, comme approuvée de l'Église, elle doit être hors

X-50

de toute censure: ains que le seul nom de celui qui l'écrivit la dût rendre vénérable à tous ceux qui portent le titre de Chrétien, si est-ce que la folle témérité des enfants du monde ne laisse pas d'y trouver je ne sais quoi à dire, par manière d'affectée curiosité; et partant, afin que nul ne vous puisse troubler sur cette occasion, je veux prévenir leurs questions et demandes frivoles, et par même moyen éclaircir quelques difficultés qui pourraient arrêter votre esprit en la lecture d'icelle.

« Ce que le glorieux Père commande avant toutes choses, que l'on aime Dieu et le prochain, n'est pas mis en sa Règle comme pour vouloir faire penser qu'il soit l'auteur de ces commandements. Car qui ne sait que non seulement ils sont de Dieu, ains ils sont le suc, la moëlle et l'abrégé de toute la loi de Dieu? Mais ce que Dieu a commandé, ce sien serviteur le recommande comme la fin et prétention unique pour laquelle il a dressé sa Règle et sa Congrégation, et à laquelle tout se rapporte.

Ce qu'il dit: Ce sont ici les choses que nous vous commandons à ce que vous les observiez, ne doit donner aucun scrupule aux Soeurs, comme si cette Règle obligeait en tous ces articles, sur peine de péché; car cela n'est pas, ainsi qu'après le grand saint Thomas, les Docteurs plus assurés ont observé³⁹. Et de fait, la parole latine de précepte dont saint Augustin use, ne porte pas toujours force de commandement absolu, ains fort souvent signifie la méthode, le moyen, la manière, l'instruction et l'art pour bien faire quelque chose; voire même elle est prise quelquefois pour un simple avis de ce qui est expédient. Ainsi disons-nous que la Logique contient les préceptes de bien argumenter, la Rhétorique les

X-51

préceptes de bien parler ou haranguer; et appelons précepteurs, non tant ceux qui nous commandent, comme ceux qui nous instruisent. De sorte que cette sainte Règle n'oblige point à péché, sinon ès articles principaux requis à l'observance des trois Voeux, ainsi qu'il est plus amplement déclaré à la fin des Constitutions.

« Plusieurs pensent que les Règles religieuses doivent taxer des peines aux contrevenants et délinquants, mais ils se trompent; car il n'y en a point en la Règle de saint Basile, ni en celle-ci,

³⁹ S. Thom., Sum. theol. 1. 2, q. 16; Azor, lib. 13, c. 11, q. 7; Sylv. verbo Relig., 11.

sinon celle de l'éjection. Et certes, puisque aussi bien faut-il ordinairement que les Supérieurs modèrent ou aggravent les lois primitives, par la considération des diverses circonstances qui accroissent ou diminuent les fautes, n'est-il pas bon de laisser les impositions des pénitences à leur jugement et prudence.

Il y a voirement, en cette Règle, quelques articles qui semblent n'avoir plus aucun usage, comme par exemple, de n'aller aux bains que tous les mois, et que les Soeurs ne sortent pas qu'accompagnées; car on ne doit plus sortir maintenant que pour des causes si grandes, si nécessaires et rares, qu'on peut dire en vérité que les Soeurs observantes ne sortent jamais. Et néanmoins ces articles de la Règle servent de lumière, pour faire voir comme elles en doivent observer quelques autres qui sont maintenant en usage ⁴⁰.

En l'article qui dit: Domptez votre chair par jeûnes et abstinences, autant que la santé le permet, le Bienheureux Père ne donne pas liberté pour cela à chaque Religieuse de faire des austérités de sa tête, ni de discerner ce que sa santé lui permet. Car au contraire, comme il est porté en un autre article, c'est à la Supérieure de faire distribuer les vivres, non également à

X-52

toutes, mais à une chacune, selon qu'il est expédient; et au livre I, chap. 33 des Moeurs de l'Église, décrivant la façon de vivre des Religieux et Religieuses de son temps il dit: Que plusieurs de forte complexion s'accommodaient de vivre comme les infirmes, afin de ne point faire de particularité, et que, quand les faibles refusaient de boire et de manger ce qui leur était convenable, on les en tançait, de peur que, par une vaine superstition, ils ne se rendissent plus débiles que sains, plutôt malades que mortifiés. Ce qui à la vérité arrive à plusieurs, notamment parmi les femmes, qui, trompées de leur imagination, constituent la sainteté en l'austérité, et entreprennent plus volontiers de priver leur estomac des viandes, que leur coeur de leur propre volonté.

Celle qui a la charge des autres, est appelée Préposée, comme qui dirait mise et posée au-devant ou au-dessus de la Congrégation, et qui est présidente à icelle, qu'on pourrait aussi appeler préférée. Mais parce que ces mots ne sont pas usités, on les a pu et dû changer en ceux de Mère ou Abbessse, ou bien Prieure ou Supérieure; et parce que le dernier et le premier de ceux-ci sont plus simples, et signifient la même chose que celui de Préposée, il a été trouvé bon que vous le reteniez, notamment celui de Mère, d'autant que le saint Père dit enfin: Que les Soeurs obéissent à la Supérieure comme à leur Mère.

Il est dit au bout de la Règle: Que l'on obéisse à la Supérieure, et beaucoup plus au Prêtre qui a soin de toutes. Mais qui est donc ce Prêtre qui a soin de toutes ? Certes d'autant qu'en la Règle des Frères aussi bien qu'en celle des Soeurs, cette obéissance au Prêtre est souvent inculquée, ceux que j'ai vu des interprètes de cette Règle, ont cru que c'était l'Évêque, d'autant, dit l'un d'entre eux qui a fait de bonnes et belles remarques sur icelle, que les Chanoines Réguliers en dépendaient; mais depuis

X-53
que les Évêques et leur clergé se sont par dispense apostolique sécularisés, cet ordre n'est plus gardé. Or, à la vérité dire, quant à ce point, je ne puis consentir à cette interprétation; car, encore qu'au commencement de l'Église, les noms de Prêtre et d'Évêque fussent souvent confondus et passassent l'un pour l'autre, ainsi qu'il est aisé à voir ès Actes et ès Épîtres des saints Apôtres, si est-ce que, du temps de saint Augustin, ces mots n'étaient plus en usage, et n'appelait-on pas les Prêtres Évêques, ni les Évêques simplement Prêtres, a comme lui-même le témoigne en l'Épître qu'il a écrite à saint Jérôme; et ne me souviens pas que jamais saint Augustin en ait use autrement. De sorte qu'il n'y a donc point d'apparence qu'il ait mis si souvent en sa Règle le mot de Prêtre pour celui d'Évêque, puisque même les Monastères des Filles et Femmes étaient en grand nombre au diocèse d'Hippone, et que l'Évêque n'eût pu être ainsi partout. Mais ce qui m'ôte du tout de doute en ce point, c'est que saint Augustin, en cette même Règle des Soeurs, distingue clairement le Prêtre d'avec l'Évêque, disant: Que si quelque Soeur est convaincue d'avoir reçu des lettres ou présents en secret, elle doit être grièvement corrigée et châtiée, selon qu'il sera avisé par la Supérieure ou par le Prêtre, ou même

⁴⁰ Cet alinéa a été omis dans l'édition de 1737, sans doute par distraction.

par l'Évêque... Si bien que le Prêtre dont il est parlé en la Règle était ou le Curé, ou celui que l'Évêque commettait à part pour le Monastère, comme qui dirait le Père spirituel; et tout ainsi que la Supérieure avait la direction ordinaire des Religieuses, aussi, ès choses d'importance et extraordinaires, on appelait le Père spirituel, et si cela ne suffisait, on recourait finalement à l'Évêque.

Ce qui est défendu que l'on ne porte pas les voiles si déliés qu'on puisse voir à travers la coiffure, c'est parce qu'en Afrique, pays extrêmement chaud, les filles et les femmes ne pliaient leurs cheveux qu'avec de petites

X-54

coiffes de filet, qu'on appelle en latin, retiola, comme petits rets ou filets, et en français du lassis. Mais de de-çà, les coiffures des Religieuses observantes sont d'autre sorte, outre qu'elles se tondent, et toutefois ne laissent pas de devoir observer que leurs voiles ne soient pas transparents.

Je n'ai pas étendu au long ce que le saint Père met en l'article par lequel il défend l'amitié sensuelle entre les Soeurs, d'autant que, selon la nécessité de ce temps-là, et de la province en laquelle il vivait, il marque certaines particularités peu connues ès contrées de deçà, et dont la malice porte quant et soi tant d'horreur, qu'il n'est pas besoin d'en exprimer plus clairement la prohibition.

Ce que porte la Règle, de demander tous les jours les livres à l'heure assignée, regarde ce temps-là, auquel l'imprimerie n'étant pas encore exercée, on ne pouvait pas avoir les livres à commodité, ains était requis de les lire l'un après l'autre.

Or remarquez cependant, je vous prie, que ç'a été une spéciale providence de Dieu qu'entre toutes les Règles, celle du glorieux Père saint Augustin a été choisie pour servir de loi en votre Congrégation; ce qui me fait hardiment vous prononcer cette exhortation, comme il fut dit à Ézéchiël et au cher bien-aimé du Bien-Aimé de vos âmes: Venez, tenez, prenez et mangez ce livre, avalez-le, remplissez-en vos poitrines et en nourrissez vos coeurs. Que les paroles d'icelui demeurent jour et nuit devant vos yeux pour les méditer, et sur vos bras pour les pratiquer, et que toutes vos entrailles en louent Dieu. Il donnera de l'amertume à votre intérieur: car il vous conduit à la parfaite mortification de votre propre amour; mais il sera plus doux que le miel à votre bouche, parce que c'est une consolation nonpareille de mortifier l'amour de nous-mêmes, pour faire vivre et régner en nous l'amour de celui qui est

X-55

mort pour l'amour de nous. Ainsi votre très amère amertume se convertira en la suavité d'une paix très abondante, et vous serez comblées du vrai bonheur.

Soyez donc fortes, fermes, constantes et invariables, et demeurez ainsi, afin que rien ne vous sépare de l'Époux céleste qui vous a unies ensemble, ni de cette union qui vous peut tenir unies à lui; en sorte que, n'ayant toutes qu'un même coeur et qu'une même âme, il soit lui-même votre seule âme et votre coeur. Bienheureuse l'âme qui observera cette Règle, car elle est fidèle et véritable; et à toutes les âmes qui la suivront soient à jamais données abondamment la grâce, paix et consolation du Saint-Esprit. Amen. »

VIVE JÉSUS ET MARIE

X-57

RÈGLES DE L'INSTITUT DE SAINT AUGUSTIN POUR LES SOEURS

Ce sont ici les choses que nous ordonnons être observées par vous qui êtes au Monastère.

CHAPITRE I.

Avant toutes choses, mes très chères Soeurs, que Dieu soit aimé, et puis le prochain: car ces commandements nous ont été principalement donnés.

CHAPITRE 11.

Que vous observiez ce pourquoi vous êtes assemblées et congrégées, qui est que vous habitez unanimement en la maison: et que vous n'ayez qu'une âme et qu'un coeur en Dieu.

CHAPITRE III.

Et que vous ne disiez pas que quelque chose soit à vous en propriété; mais que toutes choses vous soient communes.

CHAPITRE IV.

Et que ce qui est requis pour la nourriture et les vêtements, soit distribué à une chacune d'entre vous par

X-58

votre Supérieure, non pas également à toutes, parce que vous n'êtes pas toutes de même complexion; mais à une chacune, selon qu'il sera besoin: car ainsi lisez-vous ès Actes des Apôtres (ch. 2 et 4), que toutes choses leur étaient communes, et qu'on distribuait à un chacun en particulier, selon sa nécessité. Que celles qui avaient quelque chose au siècle, lors de leur entrée au Monastère, veuillent librement que cela soit commun; mais celles qui n'avaient rien, qu'elles ne recherchent pas au Monastère ce que même elles n'ont pas pu avoir hors d'icelui. Et toutefois qu'on baille ce qui est nécessaire pour leur infirmité, quoique leur pauvreté n'eût pas pu même trouver les choses qui leur étaient nécessaires, tandis qu'elles étaient au siècle; et que pour cela elles ne pensent pas d'être heureuses, si elles ont trouvé la nourriture et les vêtements tels qu'elles ne les eussent pu trouver dehors.

CHAPITRE V.

Et qu'elles ne lèvent point la tête pour être associées à celles qu'elles n'osaient pas approcher au siècle; mais qu'elles lèvent leurs coeurs en haut, et ne cherchent point les biens terriens, afin que les Monastères ne deviennent utiles aux riches et non aux pauvres, si les riches y sont humiliées, et les pauvres y sont enflées. Mais derechef que celles mêmes qui semblaient être quelque chose au monde, ne dédaignent point leurs Soeurs qui sont venues de la pauvreté à cette sainte Société; mais que plutôt elles s'étudient de se glorifier non de la dignité de leurs riches parents, ains de la société de leurs pauvres Soeurs, et qu'elles ne s'élèvent point si elles ont contribué de leur faculté à la Communauté, et ne deviennent point plus superbes de leurs richesses, pour les avoir départies au Monastère; que si elles en jouissaient au siècle. Car toute autre iniquité est exercée ès mauvaises oeuvres afin qu'elles se fassent: mais X-59

qu'étant faites, elles périssent. De quoi sert-il de distribuer en donnant aux pauvres, et se rendre pauvre soi-même, si la misérable âme est rendue plus superbe en méprisant les richesses, qu'elle n'était en les possédant? Vivez donc toutes unanimement et de bon accord, et honorez Dieu, duquel vous avez été rendues le temple les unes en la personne des autres réciproquement.

CHAPITRE VI.

Soyez soigneuses des oraisons ès heures et temps établis. Que personne ne fasse chose quelconque en l'Oratoire, sinon ce pourquoi il est fait, et d'où il prend son nom, afin que si, outre les heures déterminées, quelques-unes, si elles en ont le loisir, voulaient prier, celles qui veulent y faire quelque autre chose ne leur donnent empêchement.

Quand vous priez Dieu par psaumes et cantiques, que ce que vous prononcez de voix, soit pareillement en votre coeur, et ne chantez sinon ce que vous lisez devoir être chanté; mais ce qui n'est pas écrit pour être chanté, ne le chantez pas.

CHAPITRE VII.

Domptez votre chair par jeûnes et abstinences du manger et boire, autant que la santé le permet. Or quand quelqu'une ne peut porter le jeûne, que toutefois elle ne mange pas hors le repas, sinon qu'elle fût malade.

CHAPITRE VIII.

Venant à table, oyez sans bruit ni contention ce que selon la coutume on lira, jusques à ce que vous vous leviez; et que votre gosier seul ne reçoive pas la viande; mais que vos oreilles reçoivent pareillement la parole de Dieu.

X-60

Si on traite différemment en viandes celles qui sont délicates par l'accoutumance passée, cela ne doit pas fâcher les autres qui, par une autre accoutumance, sont rendues plus fortes, ni ne leur doit pas sembler injuste.

Et qu'elles ne les estiment pas plus heureuses de quoi elles mangent ce qu'elles-mêmes ne mangent pas; mais que plutôt elles se réjouissent en elles-mêmes de ce qu'elles sont plus robustes qu'icelles, et peuvent ce qu'icelles ne peuvent pas.

Et si on donne quelque chose en viandes, en habits, en lit, en couvertes, à celles qui viennent d'entre les délicatesses du monde au Monastère, de plus qu'on ne donne aux plus robustes, et par conséquent plus heureuses: celles-ci auxquelles on ne donne pas ces particularités, doivent penser combien celles-là se sont démisées de leur vie mondaine pour venir à la monastique, quoi-qu'elles ne puissent pas arriver jusques à la sobriété et frugalité des autres qui sont de plus forte complexion. Et celles-ci qui sont plus vigoureuses, ne se doivent pas troubler si elles voient que, plutôt par support et compassion que par honneur, celles-là reçoivent de meilleures portions, afin que cette détestable perversité n'advienne, que, au Monastère, où tant qu'il se peut les riches sont rendues laborieuses, les pauvres soient faites délicates.

CHAPITRE IX.

Certes comme les malades ont besoin de manger moins, de peur de se surcharger: aussi, après la maladie doivent elles être traitées de sorte qu'elles puissent plus tôt être ravigorées, bien qu'elles fussent issues de pauvre lieu au monde, comme la récente maladie leur faisant avoir besoin de ce que la précédente accoutumance a rendu nécessaire aux riches. Mais ayant repris les forces pristines, qu'elles retournent à leur plus heureuse coutume, qui est d'autant plus convenable aux servantes de

X-61

Dieu, qu'elles ont moins de besoin d'autre chose; et que la volupté des viandes ne les retienne plus, étant guéries au train auquel la nécessité les avait portées durant la maladie. Celles-là se doivent estimer plus riches, qui sont plus robustes pour supporter l'abstinence; car il est mieux de n'avoir pas besoin de beaucoup, que d'avoir beaucoup.

CHAPITRE X.

Que votre habit ne soit point remarquable, et n'affectez pas de plaire par les habits du corps, mais par les habitudes du coeur. Et que vos voiles ne soient pas si rares, que vos coiffures puissent paraître au dessous. Que vos cheveux ne soient découverts de nulle part, afin que la négligence ne les laisse éparpiller, ni l'artifice ne les compose et plie au dehors.

Quand vous allez dehors, marchez ensemblement. Étant parvenues où vous allez, demeurez ensemble. En votre marcher, en votre séjour ou demeure, en votre séance, en tous vos mouvements, rien ne se fasse qui attire aucun à convoitise, mais qui soit convenable à votre sainteté, c'est-à-dire, à la sainteté de votre vocation.

CHAPITRE XI ⁴¹.

Si vous jetez les yeux sur quelqu'un, ne les arrêtez toutefois sur aucun. Car allant dehors, il ne vous est pas défendu de voir les hommes; mais de les convoiter, ou vouloir être convoitées par iceux, c'est une faute criminelle; ni ce n'est pas seulement par le toucher, mais aussi par l'affection et par le regard que la femme est convoitée, et convoite. Et ne dites pas que votre intention est pudique, si vous avez les yeux impudiques; car l'oeil impudique est messenger du coeur impudique. Et lorsque la langue demeurant en silence, les coeurs par des regards mutuels

X-62

s'entretiennent de l'impudicité, et que par une convoitise, ils se complaisent en des réciproques ardeurs, quoique les corps demeurent purs d'impudicité, la chasteté néanmoins périclète en des moeurs du coeur. Et celle qui arrête son oeil sur un homme, et aime qu'icelui arrête aussi son oeil en elle, ne doit nullement penser de n'être pas vue en cette action. Certes elle est regardée, et par ceux qu'elle ne pense pas. Mais soit que nul n'y prenne garde, comme se cachera-t-elle de ce spectateur d'en haut, auquel rien ne peut être caché? Doit-on, je vous prie, estimer qu'il ne voit pas nos actions, parce qu'il les voit d'autant plus patiemment qu'il les voit plus sagement? Qu'à celui-là donc la femme sainte craigne de déplaire, afin qu'elle ne veuille méchamment plaire à l'homme. Qu'elle se ressouvienne que celui-la voit tout, afin qu'elle ne veuille être malicieusement regardée par l'homme: car d'icelui est recommandée la crainte, et pour cette même cause où il est écrit: « Celui est abomination au Seigneur qui fiche et arrête l'oeil. »

CHAPITRE XII.

Quand donc vous êtes ensemble en l'église, et ailleurs partout où les hommes se trouvent, prenez soin mutuellement de garder votre chasteté l'une de l'autre; car en cette sorte, Dieu qui habite en vous vous gardera de vous même. Et si vous vous apercevez que quelqu'une d'entre vous commette de l'oeil cette insolence dont je parle, avertissez-la promptement. afin que ces commencements ne fassent progrès, mais soient soudain corrigés. Que si, après l'avertissement, derechef, ou bien un autre jour, vous lui voyez faire les mêmes traits, alors celle qui l'aura aperçue, quelle qu'elle soit, la doit manifester comme une personne déjà blessée, afin qu'on la guérisse. Avant cela toutefois, il faut faire voir la même faute à une ou deux autres, à ce que, par le témoignage de deux ou de trois, elle puisse être convaincue et réprimée

X-63

par une convenable sévérité. Et ne jugez pas qu'en découvrant ce mal, vous commettiez aucune malveillance; car plutôt êtes-vous coupable lorsqu'en accusant les fautes de vos Soeurs, vous les pouvez faire amender, et en vous taisant vous permettez qu'elles périssent; car si votre Soeur avait un cor qu'elle voulût être célé, crainte qu'on ne lui fit quelque incision, ne seriez-vous pas cruelle en vous taisant, et bénigne en le révélant? Combien plus donc devez-vous manifester l'ulcère spirituel, afin qu'il ne pourrisse plus dangereusement au coeur.

CHAPITRE XIII.

Mais avant qu'on fasse prendre garde de la faute aux autres par lesquelles, en cas qu'elle la nie, elle puisse être convaincue, si après la première admonition elle ne se corrige pas, il faut premièrement avertir la Supérieure, afin que, s'il se peut, étant plus secrètement corrigée, il ne soit besoin que les autres le sachent. Que si elle nie, alors il lui faut opposer des autres Soeurs, afin qu'elle puisse non seulement être reprise par une seule devant toutes les autres, mais que, par le témoignage de deux ou trois, elle soit convaincue.

CHAPITRE XIV.

⁴¹ Ce chapitre a été un peu abrégé dans l'édition de 1737.

Étant convaincue, elle doit être corrigée par châtement et punition, selon le jugement de la Supérieure ou du Prêtre. Que si elle refuse de subir la peine qu'on lui impose, et si elle ne s'en va, qu'on l'expulse et mette dehors de votre Congrégation ou Société. Et ceci ne se fait pas avec cruauté, mais avec miséricorde, afin que, par une pestilente contagion, elle ne perde plusieurs autres Soeurs. Et ce que j'ai dit de cette faute d'arrêter la vue sur les hommes, doit être diligemment observé en remarquant, défendant, manifestant, convainquant et punissant les autres péchés, conservant en cela la charité envers les personnes, et la haine contre leurs vices.

X-64

CHAPITRE XV.

Or quelle que ce soit qui soit parvenue à ce signe d'iniquité, que de recevoir ou lettres ou présents en secret, si elle le confesse librement, qu'on lui pardonne, et qu'on prie pour elle. Que si elle est surprise en cette faute, et en est convaincue, qu'elle soit grièvement châtiée selon qu'il semblera bon à la Supérieure, ou au Prêtre, ou même à l'Évêque.

CHAPITRE XVI.

Ayez toutes vos robes en un lieu, sous la garde et charge d'une Soeur ou deux, ou d'autant de Soeurs qu'il sera requis, pour les secouer et conserver, afin que la teigne ne les gâte. Et comme vous vivez toutes d'une dépense, ainsi soyez toutes vêtues d'un vestiaire. Et s'il se peut faire, ne prenez point garde à ce que l'on vous donnera à vêtir, selon les saisons, pour voir si l'on vous donnera les habits que vous aviez posés et remis, ou bien si l'on vous donne ceux qu'une autre avait portés, pourvu que ce qui est nécessaire à une chacune ne lui soit pas refusé. Que si pour ce sujet naissent entre vous des contentions et murmurations, quelqu'une par aventure se plaignant d'avoir des vêtements pires qu'elle n'avait pas remis, et d'être tenue indigne de porter des habits aussi bons qu'une autre Soeur: apprenez de cela combien vous êtes mal en point ès saintes habitudes intérieures du coeur, qui étrevez et débattent pour les habits externes du corps. Que si toutefois votre infirmité est supportée pour vous faire avoir les habits mêmes que vous aviez posés, ayez néanmoins tout ce que vous posez en un même lieu, et les remettez à la garde des Soeurs à ce commises, en sorte que nulle d'entre vous ne travaille pour soi-même, soit pour se vêtir, soit pour avoir de quoi maintenir son lit, soit pour avoir de quoi se ceindre ou affubler, ou pour couvrir sa tête. Mais que tous vos ouvrages

X-65

se fassent en commun, avec plus de soin et d'allégresse ordinaire que si vous les faisiez pour vous-mêmes en particulier. Car la charité de laquelle il est écrit: « Qu'elle ne cherche point les choses qui sont à elle », (c'est-à-dire ses commodités, ses profits, ses avantages), doit être entendue ainsi, à savoir, qu'elle ne préfère point ses commodités propres aux commodités communes; ains les communes aux propres. C'est pourquoi, d'autant plus que vous préférerez la Communauté à votre particularité, d'autant plus devez-vous savoir que vous avez profité, à ce que, parmi toutes les choses desquelles se sert la transitoire nécessité, on voit surexceller la permanente charité. Et de là il s'ensuit que ce que quelqu'un donnera à ses filles, ou à ses parentes et alliées qui seront dans le Monastère, soit robe, soit autre chose nécessaire, ne doit point être reçu en secret, ains que tout cela soit remis au pouvoir de la Supérieure, afin qu'étant mis en commun, quand besoin sera, il soit distribué. Que si quelqu'une cèle ce qui lui aura été donné, qu'elle soit condamnée comme larronnesse. Que vos vêtements soient lavés selon qu'il semblera bon à la Supérieure, ou par vous-mêmes, ou par les foulons, afin que le trop grand désir d'avoir des vêtements nets n'attire des souillures en l'âme.

CHAPITRE XVII ⁴².

⁴² Le commencement de ce chapitre est un peu modifié dans l'édition de 1737.

Le lavement des corps et l'usage des bains ne soit pas fréquent, ains soit accordé selon les intervalles des temps accoutumés, c'est-à-dire une fois le mois. Mais celles dont la nécessité de maladie requiert qu'elles se baignent, qu'on ne retarde pas davantage; ains que cela se fasse sans murmuration, par l'avis du médecin, en sorte que, quand même elle ne le voudrait pas, il soit

X-66

fait ce qu'il faut faire pour sa santé. Que si elle veut le bain, et qu'il ne soit pas expédient pour sa santé, que l'on ne seconde pas en cela son affection; car quelquefois ce qui délecte, semble être profitable, encore qu'il nuise. Enfin s'il y a quelque douleur cachée au corps de la servante de Dieu, qu'on la croie simplement sans doute; mais toutefois à savoir, si ce qui lui plaît est propre à guérir sa douleur. Si ce n'est pas chose assurée, qu'on s'en conseille au médecin. Et que les Soeurs n'aillent point aux bains, ni ailleurs, où qu'il soit requis qu'elles aillent, moins de trois ensemble: et que celle qui a besoin d'aller en quelque part, n'y aille pas avec celles qu'elle voudra, mais avec celles que la Supérieure ordonnera.

Le soin de celles qui sont malades ou de celles qui, après la maladie, ont besoin d'être ravigorées, ou de celles qui sont travaillées de quelque infirmité, ou des fièvres, doit être enjoint à quelqu'une, afin qu'elle demande à la dépense ce qu'elle estimera être nécessaire à une chacune. Et soit celles qui ont charge de la dépense, soit celles qui ont charge des vêtements, soit celles qui ont charge des livres, qu'elles servent de bon coeur, sans murmuration, à leurs Soeurs.

CHAPITRE XVIII.

Qu'on demande les livres tous les jours à l'heure assignée, hors de laquelle celles qui les demandent soient éconduites. Mais quant aux habits et souliers, que celles qui les ont en garde ne diffèrent pas de les donner à celles qui en ont affaire.

CHAPITRE XIX.

Que vous n'ayez aucun procès, ou qu'au plus tôt vous le terminiez, afin que l'ire croissant ne se convertisse en haine, et fasse une poutre d'un fétu, et ne fasse l'âme homicide; car ce n'est pas les hommes seuls que regarde ce

X-67

qui est écrit: « Celui qui hait son frère, est homicide »; ains au sexe des mâles que Dieu créa le premier, le sexe des femmes a aussi reçu ce commandement.

CHAPITRE XX.

Celle qui, par injure, malédiction ou reproche de crime, offensera une autre, qu'elle se ressouvienne de réparer au plus tôt, par satisfaction, la faute qu'elle a commise; et celle qui a été offensée, de pardonner sans contention. Que si elles se sont réciproquement offensées, elles se doivent pardonner l'une à l'autre, à cause de vos prières, lesquelles doivent être d'autant plus saintes qu'elles sont plus fréquentes. Or celle-là est meilleure, laquelle, bien qu'elle soit souvent tentée de courroux, se hâte toutefois d'impêtrer le pardon de celle à laquelle elle connaît d'avoir fait l'injure, que n'est pas celle qui est plus tardive à se courroucer, et plus malaisément aussi se laisse persuader de demander pardon. Celle qui ne veut pardonner à sa Soeur, ne doit point espérer de recevoir le fruit de l'oraison; mais celle laquelle ne veut jamais demander pardon, ou qui ne le demande pas de bon coeur, est en vain dans le Monastère, quoi qu'on ne la rejette pas d'icelui. Et partant gardez-vous des paroles dures, lesquelles, si elles sont proférées par votre bouche, qu'il ne vous fâche point de produire les remèdes par la même bouche qui a fait la blessure.

CHAPITRE XXI.

Mais quand la nécessité de la correction vous pousse de dire des paroles âpres, pour réprimer les inférieures, si en cela vous avez outrepassé la raison, on ne requiert pas de vous que vous leur

demandiez pardon, afin que, pratiquant une trop grande humilité envers celles qui doivent être sujettes, on n'énerve pas l'autorité de gouverner. Mais toutefois il faut demander pardon au Seigneur X-68

de toutes choses, qui connaît de quelle affection vous aimez celle-là même, laquelle peut-être vous corrigez un peu plus âprement qu'il ne faut.

CHAPITRE XXII.

Or entre vous ne doit être aucune dilection charnelle, ains spirituelle. -

CHAPITRE XXIII.

Que l'on obéisse à la Supérieure, en gardant l'honneur qui lui est dû, de peur qu'en icelle Dieu ne soit offensé; beaucoup plus encore au Prêtre qui a soin de toutes vous autres.

CHAPITRE XXIV.

Or afin que toutes ces choses soient gardées, et que, si quelque chose n'est pas observée, elle ne soit pas pourtant négligée, ains qu'on ait soin de réparer et corriger le défaut, cela est principalement de la charge de la Supérieure; en sorte que, en ce qui est extraordinaire et qui excède sa capacité, elle s'en rapporte au Prêtre qui a soin de vous.

CHAPITRE XXV.

Mais quant à elle, qu'elle ne s'estime pas heureuse pour l'autorité et maîtrise qu'elle a; mais pour le devoir qu'elle a de rendre service aux autres avec charité.

Qu'elle vous soit Supérieure par honneur devant les hommes, et que devant Dieu, elle soit prosternée sous vos pieds.

Qu'elle se montre exemple des bonnes oeuvres envers toutes.

Qu'elle admoneste les remuantes. Qu'elle console les pusillanimes.

Qu'elle reçoive et soulage les infirmes.

Qu'elle soit patiente envers toutes.

X-69

Qu'elle soit exacte et sévère pour elle-même en l'observance de la discipline et règlements de la Maison, et réservée l'imposant aux autres. Et que bien que l'un et l'autre soit nécessaire, que toutefois elle affectionne plus d'être aimée que d'être redoutée de vous, pensant toujours qu'elle doit rendre compte de vous à Dieu. Et partant, obéissant de plus en plus, n'ayez pas seulement pitié et compassion de vous-même; mais aussi d'elle qui est en un péril d'autant plus grand parmi vous, qu'elle est en une charge plus relevée.

CHAPITRE XXVI.

Plaise à Dieu que vous observiez toutes ces choses ici avec dilection, comme amoureuses de la beauté spirituelle, et comme odoriférantes des bonnes odeurs de Jésus-Christ, par la bonne conversation, non comme esclaves sous la loi, mais comme libres et affranchies, constituées sous la grâce de Dieu.

CHAPITRE XXVII.

Et afin que vous puissiez souvent regarder en ce petit livret comme en un miroir, et que vous ne négligiez quelque chose par oubli, qu'il vous soit lu chaque semaine une fois. Et quand vous trouverez que vous faites ce qui est écrit en icelui, rendez-en grâces au Seigneur, distributeur de tous biens. Mais quand quelqu'une d'entre vous connaît d'avoir failli, qu'elle se repente du passé, et

soit sur ses gardes pour l'avenir, priant Dieu que son offense lui, soit remise, et qu'elle ne soit point induite en tentation. Ainsi-soit-il.

FIN

X-70

VIVE JÉSUS ET MARIE

SOUHAITS PARTICULIERS 43

[1]. L'humble gloire des Religieuses de Notre-Dame de Charité.

Les Religieuses de Notre-Dame de Charité se peuvent humblement et saintement glorifier d'être (quoiqu'elles en soient infiniment indignes) les Filles du très saint Coeur de la Bienheureuse Vierge Marie. Car, outre qu'elles ont cela de

⁴³ Dans l'édition de 1670, cet avant-propos a le titre de Préface. Dans celle de 1737, on lui a donné le titre de Souhaits de l'Instituteur pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité, et les trois articles qui le composent sont précédés de ces lignes imitées d'un article du Coutumier de la Visitation:

« L'intention générale des Religieuses de Notre-Dame de Charité, dans toute leur vie et exercices, doit être de s'unir avec Dieu et la sainte Église, pour travailler avec zèle au salut du prochain, par la ferveur de leurs prières et par leurs bons exemples, mais particulièrement par l'exacte observance de leur quatrième vœu. C'est pourquoi elles ne doivent rien tant désirer que d'être si vertueuses, que la bonne odeur de leur sainteté, en agréant à Dieu, se répande dans tous les coeurs des fidèles. Ce désir a porté leur Instituteur à écrire ces souhaits au commencement du livre de leur Profession. » En tête du Directoire des choses spirituelles de la Visitation saint François de Sales a placé un court préambule, intitulé lui aussi Souhaits particuliers, dont cet avant-propos du B P. Eudes n'est évidemment qu'une imitation, mais la différence est grande entre l'oeuvre des deux fondateurs. Pour que le lecteur en puisse juger aisément, voici dans son intégrité le texte de saint François de Sales:

[1]. « L'humble gloire des Soeurs de la Visitation.

« Nous n'avons aucun bien que le bien de la dilection qui est le lien de la perfection, car la dilection est forte comme la mort et le zèle ferme comme l'enfer. Comme donc pourrait-t-on avoir des liens plus forts que les liens de la dilection, qui est le lien de la perfection ?

[2] « Souhait, à l'imitation de celui que Job a fait au 31e chapitre de son livre

« A JÉSUS-CHRIST, NOTRE-SEIGNEUR.

« O vrai Dieu ! mais qui me fera tant de grâce que le tout-Puissant écoute mon désir, et que lui-même écrive ce livre, enfin que je le porte sur mes épaules, et que je m'en environne comme d'une couronne, et que je le prononce à chaque pas, et que je le lui offre comme à un prince ? Oui, Seigneur Jésus-Christ, écoutez l'exclamation que mon coeur fait pour vos servantes, écrivez vous-même en ce livre, et ne permettez pas qu'aucune y mette jamais son nom que par votre inspiration et mouvement, afin que ce volume soit un manteau d'honneur sur mes épaules, et une couronne de gloire sur ma tête; et ainsi je nommerai en toutes les aspirations que mon esprit fera vers vous, tous les noms qui y seront marqués comme un cantique de joie et de louange, et en offrirai le rôle comme un bouquet de suavité à votre divine Providence. Faites, o Jésus, saint et doux amour de nos âmes, que l'an auquel chaque Soeur écrira ses vœux et oblation en ce livre, lui soit un an de sanctification; le jour, un jour de salut; et l'heure, une heure de perdurable bénédiction; et que les Soeurs que vous avez Congrégées sous votre nom et celui de votre chère Mère ne se dispersent point; que ce que vous avez assemblé ne se dissipe point, et que ce que vous avez conjoint ne se sépare point; mais que les noms marqués en ces feuilles périssables, soient à jamais écrits au livre des vivants avec les justes qui règnent auprès de vous en la vie de l'immortelle félicité. Ainsi soit-il. Amen. [3]. « Désir à l'imitation de celui de saint Paul, chapitre 4, aux Philippéens.

« Donc, mes très chères Soeurs, mes filles très désirées, ma joie et ma couronne, demeurez ainsi en Notre-Seigneur. Mes bien-aimées, o filles de bonne odeur, filles des colloques célestes, je vous prie ainsi je vous conjure, de sentir toutes un même amour, et de vivre toutes en un même accord de cette vocation en Jésus-Christ Notre-Seigneur, et en sa Mère Notre-Dame. Amen.

FRANÇOIS, Évêque de Genève, l'an 1611, à Annecy.

commun avec toutes les âmes chrétiennes, d'avoir Jésus-Christ pour leur chef, et d'être ses membres, et ainsi de n'être qu'un avec celui qui, selon saint Augustin, est plus le fruit du Coeur que du ventre de cette précieuse Vierge, et par conséquent d'être les Filles de ce même

X-71

Coeur: elles possèdent encore ce bonheur d'une manière plus spéciale et singulière pour trois raisons principales.

Premièrement, elles sont les Filles du très aimable Coeur de la Mère de Dieu, parce que la vocation des personnes qui sont choisies de sa divine Majesté pour travailler au salut des âmes perdues, prend son origine d'une façon particulière dans le très charitable Coeur de Jésus, tout embrasé d'amour vers ces mêmes âmes, qui n'est qu'un même Coeur avec celui de sa très sainte Mère. Car, encore que ce divin Coeur soit la source de tous les bons desseins, de tous les saints Instituts, et de tous les ouvrages de piété, néanmoins il l'est plus spécialement de ceux qui regardent directement le salut des âmes pécheresses, comme étant la chose que monde qu'il chérit et qu'il désire d'avantage, puisque ce très bénin Sauveur nous assure qu'il est venu en ce monde, non pour les justes, mais pour les pécheurs.

X-72

Secondement, cette Reine des coeurs consacrés à Jésus a bien fait voir que ce sont les Filles bien-aimées de son Coeur, par l'amour très particulier qu'elle leur a témoigné en leur faisant bonne part de ce qu'elle a le plus aimé en ce monde après Dieu, c'est-à-dire de la Croix de son Fils, ayant permis qu'elles aient souffert un très grand nombre de toutes sortes de croix, de traverses et de tribulations l'espace de plus de dix ans, comme aussi par le soin extraordinaire que ce Coeur maternel a pris de les pourvoir de tout ce qui leur a été nécessaire, tant au spirituel, qu'au temporel; de dissiper un très grand nombre d'obstacles qui se sont présentés à l'établissement de cette Congrégation ⁴⁴, et de disposer les choses en sorte, par une secrète et admirable conduite, que malgré tous les efforts de l'enfer, et lorsque tout semblait être

X-73

renversé, elle a été établie, contre toutes les apparences humaines, au jour de la fête de ce même Coeur, le huitième de Février ⁴⁵.

En troisième lieu, lorsqu'il a plu à Dieu de mettre le dessein de cette Congrégation dans le coeur de ceux que sa divine miséricorde a employés pour la former, il leur a aussi donné la pensée de la consacrer à l'honneur du très digne Coeur de sa très honorée Mère, auquel elle a été dédiée et consacrée effectivement, afin que les Filles qui y seront reçues s'efforcent d'imprimer dans leur coeur une image et ressemblance parfaite de la très sainte vie et des vertus très excellentes du très sacré Coeur de leur très bonne Mère, et que, par ce moyen, elles se rendent dignes

⁴⁴ Dans la première édition, le mot Communauté était à la place de celui de Congrégation, chaque fois qu'il se trouve dans ce paragraphe.

⁴⁵ Sur les traverses de toute sorte auxquelles fut en butte l'Ordre de N.-D. de Charité, de 1641 à 1651, voir notre Introduction aux Constitutions, et surtout le livre du P. Ory, Les Origines de N.-D. de Charité.

d'être les véritables Filles du très aimable Coeur de la Mère de belle dilection.

[2] Souhaits et Prières

Pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité.

Je fléchis les genoux de mon coeur aux pieds sacrés du Roi et de la Reine des coeurs, Jésus et Marie, en toute l'humilité et dévotion de tous les coeurs qui leur sont consacrés, les suppliant du plus profond de mon âme, par leur très saint Coeur tout embrasé d'amour pour leurs enfants, de faire en sorte:

1. Que pas une des Filles ou Femmes qui entreront en cette maison, n'écrive son nom en ce livre, sinon celles qu'ils auront eux-mêmes choisies et appelées pour les y servir et honorer en travaillant au salut des âmes pécheresses.

X-74

2. Que celles qui l'y écriront le fassent *corde magno et animo volenti*, c'est-à-dire d'un grand coeur et d'une volonté très affectionnée, et pour le pur amour et la seule gloire de Dieu.

3. Que l'année, le jour et l'heure en laquelle chaque Soeur écrira ses voeux et oblations en ce livre, lui soit une année de miséricorde et de rémission de tous ses péchés; un jour de bénédiction et de sanctification pour son âme et pour son corps; et une heure de confirmation perpétuelle et inviolable en la grâce et en l'amour de Dieu.

4. Que les noms de celles qui seront écrites sur ce papier, soient écrits pour une éternité dans le divin Coeur de Jésus Fils de Marie, et de Marie Mère de Jésus.

5. Que l'amour divin écrive dans leurs coeurs toutes les Règles, Constitutions et saintes Coutumes de cette Congrégation; et que ces mêmes coeurs soient des livres sacrés et des évangiles vivants, dans lesquels la très sainte vie de leur Père très aimable et de leur très chère Mère, Jésus et Marie, soit imprimée pour jamais.

6. Que tous leurs coeurs soient autant d'images vivantes de l'amour très pur, de la charité très excellente, de l'humilité très profonde, de l'obéissance très exacte, de la pureté plus qu'angélique, de la patience invincible, de la mansuétude enfantine, de la simplicité colombine, de la soumission entière à la volonté de Dieu, de l'abnégation totale de soi même, du parfait mépris du monde, du zèle très ardent pour le salut des âmes, de l'affection très forte pour la croix, et de toutes les autres vertus très éminentes qui règnent dans le Coeur divin de Jésus et de Marie.

7. Que ces mêmes coeurs ne soient qu'un coeur entre eux par le lien sacré d'une très parfaite charité; et qu'ils ne soient qu'un coeur avec le très sacré Coeur de Jésus et de Marie, par la vertu du divin amour.

8. Que ce coeur unique soit le trône de la divine Volonté, qui y règne absolument; qu'il soit consommé dans les flammes de l'amour éternel; et que, comme une

X-75

hostie sainte, il soit continuellement sacrifié à la louange et la gloire de la très sainte Trinité.

Voilà les désirs très ardents de mon coeur, ô Jésus Fils de Marie, ô Marie Mère de Jésus, a que je présente au vôtre tout plein de bonté, et que j'ai intention de lui présenter en tous les moments de ma vie, et par tous les mouvements et battements de ce mien coeur. Écoutez-les, s'il vous plaît, bénissez-les, et les accomplissez par votre grande miséricorde, et pour la gloire de votre saint Nom. ainsi soit-il.

[3] Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité.

C'est à vous, mes très chères Soeurs, que j'adresse maintenant ma voix et ma parole, pour vous dire: Or sus, les Filles bien-aimées du coeur très aimable de la Mère d'amour, demeurez dans ce Coeur maternel; de votre très chère Mère, qui n'est qu'un avec le Coeur divin de son Fils Jésus; que ce soit le lieu de votre repos, votre cité de refuge, votre forteresse inexpugnable, votre jardin délicieux, votre Paradis terrestre.

Vivez de la vie de ce bienheureux Coeur, ayez en vous ses sentiments, entrez dans ses dispositions, suivez ses inclinations, aimez ce qu'il aime, haïssez ce qu'il hait, et non autre chose; ne désirez que ce qu'il désire, ne vous réjouissez que de ce qui le réjouit, ne craignez que ce qu'il craindrait, s'il était encore sujet à la crainte; ne vous attristez que de ce qui l'attristerait, s'il était encore capable de tristesse; travaillez pour l'accomplissement de ses desseins; donnez-vous sans cesse à l'esprit qui l'anime, afin que ce même esprit vous possède et vous conduise en toutes choses, que sa grâce vous sanctifie, que sa charité vous enflamme, que son amour vous embrase, et surtout que son zèle pour le salut des âmes vous dévore.

Enfin mettez ceci dans vous coeurs, que vous êtes les

X-76

Filles du très saint Coeur de la Reine du ciel. N'oubliez jamais ce beau nom, ayez-le toujours devant les yeux, gravez-le dans votre esprit, imprimez-le dans le plus intime de votre âme, écrivez le dans vos mains, portez-le dans votre bouche; c'est-à-dire, faites en sorte, avec la grâce de Dieu, que toutes vos pensées et affections, toutes vos paroles et actions tendent à vous rendre dignes Filles du très sacré Coeur de la Mère de Jésus, et à contenter et réjouir ce même Coeur en toutes les manières qu'il vous sera possible, mais spécialement en gardant exactement vos Règles et Constitutions, et en rendant fidèlement à Dieu vos vœux, surtout le quatrième que vous avez fait de vous employer à la conversion et instruction des âmes dévoyées.

Sachez, mes très chères Soeurs, que tandis que vous demeurerez dans ce saint emploi, qui vous associe d'un façon merveilleuse avec le Sauveur du monde, avec sa très précieuse Mère, avec ses Apôtres, et avec tous les Saints qui ont été appelés de Dieu à ce même exercice, vous serez les véritables Filles du très saint Coeur de la Mère de Dieu, elle vous regardera et aimera en cette qualité, et vous comblera de toutes sortes de faveurs et de bénédictions.

Mais si, pour quelque prétexte que ce puisse être, vous vous éloigniez de cette fonction, vous perdrez aussitôt cette belle qualité, vous n'aurez plus nom les Filles du très saint Coeur de Marie Mère de Jésus, mais les Filles de Bélial; la bénédiction du Ciel se retirera de vous, et la malédiction s'en approchera. Plaise à la divine Bonté ne permettre pas que vous tombiez en ce malheur. Je supplie la Mère de miséricorde, par toutes les bontés de son Coeur maternel, que dès lors que, vous commencerez à y entrer, elle vous châtie si puissamment, qu'elle vous oblige de retourner dans le chemin de votre vocation, afin qu'après avoir employé tout votre temps et vos forces pour le même sujet pour lequel notre très adorable Jésus a employé son sang et sa vie, vous soyez

X-77

trouvées à l'heure de votre mort selon le Coeur de Dieu, vous déposiez votre âme dans le sein et dans le Coeur de votre très bonne Mère, et vous reposiez éternellement avec elle et avec son Fils bien-aimé, dans le sein et dans le Coeur du Père céleste, pour bénir, glorifier et aimer incessamment, avec Jésus et Marie et avec tous leurs enfants, la très sainte Trinité aux siècles des siècles. Ainsi-soit-il.

VIVE JÉSUS ET MARIE.

X-79

VIVE JÉSUS ET MARIE.

LES CONSTITUTIONS DES RELIGIEUSES 46

DU MONASTÈRE DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ DE CAEN, AVEC L'APPROBATION DE MONSIEUR MESSIRE FRANÇOIS DE NESMOND, CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, ÉVÊQUE DE BAYEUX, EN CONSÉQUENCE DE L'AUTORISATION ET CONFIRMATION DU DIT MONASTÈRE PAR NOTRE S. PÈRE LE PAPE ALEXANDRE VII.

CONSTITUTION I

DE LA FIN DE CET INSTITUT, ET DES MOTIFS QUI DOIVENT PORTER CELLES QUI LE PROFESSENT À EN FAIRE DE BON COEUR LES FONCTIONS.

Comme il y a plusieurs demeures en la maison du Père céleste, aussi y a-t-il diverses familles et plusieurs offices différents. Entre ces familles sont les Congrégations et Communautés religieuses, qui ont chacune leur emploi et leur office particulier, conformément à la fin spéciale pour laquelle elles sont instituées. Car, encore qu'elles n'aient toutes qu'une même fin dernière et générale, qui est de servir et glorifier Dieu par la pratique des conseils

X-80

évangéliques: néanmoins chacune s'en prescrit une qui lui est propre et singulière, suivant le dessein particulier de son Institut.

Telle est la Congrégation des Filles Religieuses de Notre Dame de Charité, dont la fin générale et qui lui est commune avec toutes les autres Congrégations qui sont dans l'Église, est de servir et honorer Dieu par l'observance exacte des saints voeux de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance, et par une imitation parfaite de toutes les autres vertus de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. Mais sa fin propre et particulière, et qui la distingue d'avec les autres, c'est d'imiter autant qu'elles peuvent, moyennant la divine grâce, la très ardente charité dont le très aimable Coeur de Jésus Fils de Marie, et de Marie Mère de Jésus, est embrasé au regard des âmes créées à l'image et semblance de Dieu, et rachetées du précieux sang de son Fils, s'employant de tout leur coeur, par l'exemple d'une sainte vie, par la ferveur de leurs prières et par l'efficace de leurs instructions, à la conversion des filles et femmes qui sont tombées dans le désordre d'une vie licencieuse, et qui, étant touchées de Dieu, veulent sortir de l'état du péché, pour faire pénitence sous leur conduite, et pour apprendre plus facilement les moyens de servir sa divine Majesté et de se sauver. Car, comme, dans l'Église de Dieu, il y a des Religieuses hospitalières, qui sont destinées pour avoir soin des corps malades: de même, il est bien nécessaire qu'il y ait des Religieuses dont les monastères soient comme des hôpitaux, pour y recevoir les âmes malades, et pour travailler à leur faire recouvrer

⁴⁶ La 1ère édition porte: des Prieure et Religieuses du Monastère... La troisième: « pour les Prieure et Religieuses de la Congrégation de N.-D. de Charité établie à Caen.

la santé spirituelle; et comme il y a des Religieuses Ursulines, dont le but principal est de s'employer à introduire la crainte de Dieu dans les âmes innocentes: aussi il est très important qu'il y en ait qui aient pour fin particulière de travailler à rétablir cette même crainte dans les âmes pénitentes. Mais, afin de s'appliquer avec plus d'affection et de

X-81

courage aux fonctions de ce saint Institut, il est nécessaire que celles qui le suivent considèrent souvent les vérités suivantes:

A savoir,

1. Que c'est le plus digne service et le plus grand honneur qu'elles puissent rendre à Dieu, et l'oeuvre la plus agréable à sa divine Majesté qu'elles puissent faire, parce qu'il n'a rien tant à coeur que le salut des âmes.

2. Que c'est une oeuvre qui contient en soi par excellence toutes les autres bonnes oeuvres, tant corporelles que spirituelles, qui se peuvent pratiquer: parce que celles-ci ne sont toutes que des moyens pour parvenir à celle-là comme à leur fin.

3. Qu'une âme vaut mieux qu'un monde, et par conséquent, que de lui prêter la main pour la retirer de l'abîme du péché, est chose plus grande que de créer un monde tout entier, et de le tirer du néant à l'être; et que régir et conduire une âme dans les voies spirituelles de la grâce, c'est chose plus excellente que de gouverner un monde dans les choses temporelles.

4. Qu'une seule âme est plus précieuse devant Dieu que tous les corps qui sont en l'univers; et par conséquent, que contribuer à la revêtir de la grâce de Dieu, et à la nourrir et fortifier par les bons exemples et par les saintes instructions qu'on lui donne, c'est une action plus sainte que de revêtir et nourrir tous les corps qui sont sur la terre; et que délivrer une âme de l'esclavage du péché et du diable, est une oeuvre plus digne que de mettre en liberté tous les captifs et prisonniers qui sont au monde, et que faire mourir un péché dans une âme, est un plus grand bien que d'étouffer une peste qui serait universelle; et que faire passer une âme de la mort du péché à la vie de la grâce, est chose plus agréable à Dieu que de ressusciter tous les corps qui sont dans les tombeaux.

5. Que, selon saint Chrysostome, travailler au salut

X-82

des âmes par un vrai esprit de charité, c'est une chose meilleure que de faire les plus grandes austérités et mortifications corporelles.

6. Que, selon ce même Saint, employer son temps et sa vie en ce saint travail, est chose qui plaît davantage à sa divine Majesté que de souffrir le martyre; à raison de quoi sainte Thérèse disait qu'elle portait plus d'envie à ceux qui étaient dans cet emploi, qu'aux Martyrs.

7. Que, selon saint Denys, la chose la plus divine de toutes les choses, c'est de coopérer avec Dieu au salut des âmes, et spécialement de celles qui sont abandonnées et sans secours, puisque Notre-Seigneur a dit qu'il est venu appeler non pas les justes, mais les pécheurs.

8. Que c'est pour cette intention que cet Institut a été fondé et établi dans l'Église; et qu'elles ne sont pas entrées en cette Congrégation pour se sauver seulement, mais pour aider au salut des âmes, en la manière qui leur sera prescrite par l'obéissance.

9. Que ce leur est une grâce très particulière et une faveur du ciel extraordinaire, dont elles sont infiniment indignes, d'être associées en cet ouvrage avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, avec sa très sainte Mère, avec ses Apôtres, et avec tant de grands Saints; et que, tandis qu'elles s'appliqueront aux exercices d'un si saint Institut, Dieu les bénira de ses grandes bénédictions et spirituelles et

temporelles, n'y ayant point de personnes au monde qu'il aime plus que celles qui coopèrent avec lui au salut des âmes.

10. Qu'enfin c'est ici la première et la principale de leurs Constitutions, et la plus importante de leurs obligations; que c'est l'esprit et l'âme de leur Institut; que c'est la voie que Dieu leur a marquée pour aller à lui et pour se rendre agréables à sa divine Majesté; et partant, qu'elles doivent employer leur esprit et leur coeur, leur soin et leur industrie, pour se rendre dignes coadjutrices et coopératrices de Jésus-Christ Notre-Seigneur en l'ouvrage

X-83

du salut des âmes qu'il a rachetées au prix de son sang, et embrasser avec affection toutes les peines et difficultés qui se rencontrent en cette vocation, pour l'amour de celui qui a souffert tant d'outrages pour ce sujet; et par ce moyen faire en sorte qu'elles soient les véritables Filles de Notre-Dame de Charité: puisque le plus parfait exercice de la charité consiste à retirer les âmes de la perdition, pour les conduire au salut éternel ⁴⁷.

CONSTITUTION II

DES PERSONNES QUI COMPOSENT LA COMMUNAUTÉ DES RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ ⁴⁸.

Cette Communauté ne doit être composée que de Filles ou de Femmes libres, d'honnêtes moeurs et de vie irréprochable, et hors de tout soupçon. Car on n'y admettra jamais, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, aucune, de quelque qualité et condition qu'elle puisse être, qui ait vécu licencieusement, quoiqu'elle fût parfaitement convertie, ou même qui ait été soupçonnée avec quelque fondement d'une vie dépravée. On sera très exact en l'observance de cette constitution, parce qu'elle est très importante et nécessaire pour conserver la bonne odeur de cette Congrégation, afin qu'elles travaillent ⁴⁹ plus efficacement au salut des âmes égarées.

Il y aura, comme en toutes les autres Communautés de Filles, deux sortes de Religieuses. Les unes seront Soeurs de chœur, les autres Soeurs domestiques, destinées au ménage;

X-84

et « celles-ci n'auront aucune voix ni active, ni passive; elles ne seront point traitées différemment des autres, ni ès habits (hormis que leur voile sera de toile blanche), ni ès lits, ni au boire et manger, ni au soin de leur santé, ni ès exercices propres à leur avancement spirituel, ni en autre chose quelconque, mais seront traitées chèrement et cordialement par la Supérieure et par toutes les autres Soeurs: puisqu'en cette Congrégation, Marthe et Marie doivent vivre sans murmure ni mépris, mais avec égale dilection, comme vraies Soeurs et bien-aimées de Notre-Seigneur.

Le nombre des Professes de chœur ne passera point quarante; et celui des

⁴⁷ Dans l'édition de 1737 on a ajouté ici ce qui regarde l'admission des filles et femmes pénitentes, et qui forme le chap. 1 de leur Règlements que l'on trouvera à la suite des Constitutions.

⁴⁸ Const. de la Visitation, c. 1.

⁴⁹ Nous conservons ici le pluriel, qui se retrouve dans toutes les éditions .

Soeurs domestiques n'ira point au delà de six, et si on se peut passer à moins, ce sera tant mieux ⁵⁰.

CONSTITUTION III

DE L'OFFICE DIVIN ⁵¹.

Une des plus saintes occupations des Soeurs, est de réciter ou de chanter les louanges de Dieu. Cet exercice leur est commun avec les Anges, avec les Saints, avec la bienheureuse Vierge, et avec leur divin Époux et leur très adorable Chef qui est Jésus, lequel, non seulement dans

X-85

le ciel, où il est assis à la droite de son Père, mais aussi dans la terre, où il est avec nous dans le très saint Sacrement, loue, adore et glorifie sans cesse son Père éternel. C'est pourquoi elles tâcheront de faire cette action saintement.

Et parce que leur premier et principal emploi est de travailler selon leur Institut au salut des âmes, afin qu'elles aient plus de temps et de forces pour y vaquer, elles ne seront obligées qu'au petit Office de Notre-Dame. Mais en le récitant ou chantant, elles s'efforceront de « prononcer nettement et distinctement toutes les paroles », en sorte que l'on puisse entendre facilement tout ce qu'elles disent; comme aussi « d'observer les pauses, médiations et accents; de modérer tellement leurs voix, les ajustant les unes aux autres », qu'on n'entende rien de discordant; de n'anticiper point les versets, attendant que l'un soit entièrement achevé, pour commencer l'autre; de composer leur maintien extérieur le plus modestement qu'elles pourront; et surtout d'y apporter tout le recueillement et la dévotion intérieure qui leur sera possible, et de n'user point de fredons ni d'autres choses semblables, mais chanter rondement, gravement et pieusement.

⁵⁰ « Quoiqu'on puisse augmenter le nombre de 40 religieuses et de six converses, avec la permission des Supérieurs, l'intention de notre digne Instituteur a été néanmoins qu'on ne passât pas ce nombre, à moins qu'il se présentât une fille d'extraordinaire condition soit par la vertu ou par la naissance, ou bien qu'il y eut beaucoup d'infirmités qu'il fût nécessaire de servir et de remplacer. Généralement parlant une Supérieure est assez chargée d'avoir 46 religieuses à conduire. » Annales de N.-D. de Charité de Caen. De nos jours, les Filles du P. Eudes ont étendu leurs oeuvres, et par suite elles se sont vues dans la nécessité de dépasser le nombre de professes fixé par le Bienheureux.

⁵¹ Constit. de la Visitation, c, I et XVIII.

Elles n'auront point d'orgues ⁵², et ne chanteront point

X-86

de musique ⁵³ dans leur chœur, ni ne l'apprendront point, non plus qu'à jouer d'aucun instrument quel qu'il soit.

« Elles seront promptes au son de la cloche pour aller au chœur, où elles s'achemineront avec gravité et modestie, et y entreront avec respect vers la majesté de Dieu, qui y est aussi présent que dans le ciel. Et y étant, après avoir fait la gémflexion et l'adoration devant le Saint-Sacrement, elles prendront leurs places paisiblement et sans faire bruit, et n'y parleront point les unes avec les autres, sinon pour des choses urgentes; et lors elles parleront fort bas, et en peu de mots. Elles ne sortiront que pour des causes pressantes; et l'office fait, aucune ne se remuera, que le signe ne soit donné pour s'en aller.

« Si quelqu'une fait quelque faute qui se puisse réparer, celles qui s'en apercevront, la répareront doucement et, s'il se peut, insensiblement, comme par exemple, si celles qui commencent les Psaumes avaient pris l'un pour l'autre, les autres qui s'en apercevront, sans faire semblant de cela, reprendront le Psaume laissé, le poursuivant sans empressement; mais celle qui aura fait quelque faute notable, demandera par après pardon à la Supérieure, en esprit d'humilité et de soumission. Et parce que l'esprit humain prend bien souvent des secrètes complaisances en ses propres inventions, même quand c'est sous prétexte de piété ou de dévotion, et qu'il arrive souvent que la multitude des offices empêche l'attention, l'allégresse et la révérence avec laquelle on les doit faire, il ne sera loisible, sous quelque prétexte que ce soit, de se charger d'autres offices ou prières ordinaires, que de celles qui sont marquées en ces Constitutions et au Directoire. Car ainsi les Soeurs auront plus de moyen de

X-87

dire et de chanter l'office avec la gravité et le respect qui est dû à une telle action.

« Les Soeurs domestiques ne manqueront point d'assister à la sainte Messe tous les jours, tant que faire se pourra; et aux Fêtes, elles assisteront encore à tous les offices, en quelque lieu où elles n'interrompent point les Soeurs choristes, ni ne leur causent point de distraction, s'il leur fallait entrer ou sortir. Elles ne seront point obligées à la récitation de l'office; mais celles qui ne savent point lire, au lieu de Prime, Tierce, Sexte et None, elles diront au matin douze Pater et Ave, et une fois le Credo; au lieu des Vêpres et Complies, sept Pater et Ave; et pour Matines et Laudes, dix Pater et Ave; et celles qui sauront lire diront le petit Office du très saint

⁵² « Notre digne Instituteur étant venu un jour, selon sa coutume, dans notre église, il remarqua que nous avions des orgues. C'était M. de Langrie, notre illustre fondateur, qui nous les avait données. Il consulta Notre-Seigneur pour connaître sa volonté, et nous ordonna ensuite, de sa part, de les mettre au grenier jusqu'à ce que l'on eût occasion de les vendre. Ce qui fut exécuté sans que M. de Langrie en témoignât la moindre peine, par le profond respect qu'il avait pour notre Instituteur. Lorsque nous lui représentâmes qu'il n'y avait rien qui attirât plus le monde à la dévotion, il nous répondait que ce n'était pas là ce que Dieu demandait de nous, que notre Attrait particulier devait être l'humilité et la simplicité; et afin que, dans la suite, nous ne pussions nous écarter de sa volonté sur ce sujet, il ajouta un article à nos Constitutions qui n'étaient point encore approuvées ni imprimées, par lequel il nous défendit expressément d'avoir des orgues. » Annales de N.-D. de Charité de Caen, ms.

⁵³ L'édition de 1737 a ajouté ici les mots « en parties ».

Coeur de la bienheureuse Vierge.

CONSTITUTION IV

DE LA VARIÉTÉ DU CHANT ⁵⁴.

Aux jours ouvriers, tout l'office se dira à droite voix ou psalmodie, excepté les Cantiques de *Te Deum*, *Benedictus* et *Nunc dimittis*, qui se diront d'un ton un peu plus haut; le Magnificat se chantera tous les jours, sinon en Carême, et l'Antienne de la Vierge selon le temps, à la fin de Complies, qui sera chantée en tout temps.

Tous les Dimanches et Fêtes de commandement, se chanteront Tierce, Vêpres ⁵⁵, et le *Nunc dimittis* à Complies, comme il est porté au Directoire; et aux principales Fêtes, les premières Vêpres.

Autant qu'elles pourront, elles auront deux Messes aux

X-88

Dimanches et aux Fêtes, dont l'une se dira environ sur les sept heures, pour la commodité des infirmes, et l'autre, qui sera la Messe conventuelle, sur les huit ou neuf heures. Celle-ci sera chantée tant que faire se pourra, et la Communauté y communiera.

Elles observeront fidèlement tout ce qui est marqué dans le Directoire, pour la gravité du chant, pour la façon et le temps de sonner les offices, la durée, modestie et bienséance avec laquelle on doit dire les Heures, et pour la pratique de toutes les autres cérémonies, afin que l'office divin soit célébré dévotement et avec édification.

Si elles ont un lieu commode pour faire la Procession, elles la feront à la fin de Vêpres, lorsqu'il n'y aura point de sermon, aux Dimanches et aux Fêtes principales de l'année, chantant un Répons propre du jour, ou quelque Hymne ou Litanies ⁵⁶.

Elles chanteront aussi leur Messe conventuelle aux vêtures des Filles, professions, enterrements et occasions semblables.

Elles diront l'office canonial aux trois jours de

X-89

⁵⁴ Const. de la Visitation. c. XI.

⁵⁵ L'édition de 1670 portait: « Vêpres et Complies, Tierce et None. »

⁵⁶ « Notre bon Père avait un grand attrait pour qu'on chantât les Litanies de la sainte Vierge sur un ton beau et dévot. Un jour de grande fête qu'il vint à notre église, il s'aperçut que nous chantions Complies assez bien, mais que nous disions ensuite les Litanies plutôt en psalmodie qu'en chant. Il ne tarda pas à nous en faire des reproches, Nous lui dûmes pour excuse que si nous les chantions plus gravement et si bien, il ne resterait presque point d'intervalle entre la fin de l'oraison et le souper. Il nous répondit sans hésiter qu'il valait mieux psalmodier Complies, et chanter les Litanies de notre bonne Mère avec toute la dévotion et la majesté possible. Depuis ce temps nous avons toujours suivi exactement la volonté de notre digne Instituteur .

« Une autre fois, on lui montra ces mêmes Litanies notées, que plusieurs Soeurs trouvaient un peu trop fredonnées. Il fut sur le point de nous les interdire; mais ayant un peu réfléchi, il les rendit à notre Mère Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David, en disant qu'il fallait tolérer quelque chose en faveur de la Mère de Dieu ». Annales de N.-D. de Charité de Caen, ms.

Ténèbres et aux trois fêtes de Pâques; mais elles chanteront seulement le premier Nocturne de Ténèbres ⁵⁷.

Tous les vendredis on chante le Stabat après Complies, excepté au Temps pascal, dans les octaves de l'Assomption et autres, et lorsqu'il arrive quelque fête solennelle au vendredi, et aussi depuis l'Avent jusqu'à la Purification ⁵⁸.

« On ne tirera jamais les Soeurs de l'office ni de l'oraison, sans quelque grande ou pressante raison. Que si on les en tire, elles reprendront, tant qu'il se pourra, en quelque autre temps, le loisir de faire l'exercice qu'elles auront laissé. »

CONSTITUTION U

DE LA SAINTE COMMUNION ⁵⁹.

« Le sacré Concile de Trente ayant déclaré qu'il désirerait qu'il y eût toujours des communiantes à chaque Messe, afin de suivre tant qu'il se pourra cette sainte inclination de l'Église, on distribuera en sorte le bénéfice de la communion, que tour à tour il y en ait tous les jours quelques-unes qui le reçoivent, selon que la Supérieure le trouvera bon.

« Et outre cela, toutes les Soeurs communieront aux

X-90

« Dimanches et aux Fêtes commandées, et tous les jeudis ou en quelque autre jour de la semaine, selon l'ordre de la même Supérieure. Si quelqu'une désire communier hors ces jours-là, elle ne le pourra faire sans l'avis du Confesseur, et sans la permission de la Supérieure. Si elle juge que quelqu'une ne fasse pas assez de fruit de la sainte communion, n'étant pas plus mortifiée pour la fréquenter souvent, qu'elle lui en retranche l'usage autant de fois qu'elle jugera bon, et aussi longtemps qu'elle estimera être convenable pour l'avancement spirituel de son âme ⁶⁰.

Quant aux Soeurs malades qui ne pourront pas venir au chœur, on leur portera la sainte communion tous les quinze jours, si la qualité de leur mal leur permet. »

⁵⁷ Dans l'édition de 1670, cet alinéa est ainsi conçu: « Elles chanteront l'Office canonial aux trois jours de Ténèbres, comme aussi, si elles veulent, aux grandes solennités de l'année, comme Noël, Pâques, Pentecôte et autres. » Le texte de l'édition de 1737 est celui-ci: « Elles diront l'Office canonial aux trois jours de Ténèbres, chantant seulement le premier Nocturne, comme il est porté au Directoire de l'Office. Elles le pourront dire aussi, si elles veulent, aux grandes solennités de l'année, comme Noël, Pâques, Pentecôte et autres. »

⁵⁸ Dans l'édition de 1670, cet alinéa est reporté à la fin de la Constit. VII.

⁵⁹ Constit. de la Visitation, c. XXI.

⁶⁰ L'édition de 1670 ajoutait ces mots: « prenant avis en tel cas du Père spirituel, et des Soeurs dont pour l'ordinaire elle prend son conseil; ce qu'elle ne fera que pour des fautes extraordinaires et qui paraissent devant la Communauté. » L'édition de 1737 termine ainsi la phrase de notre seconde édition: « ce qu'elle ne pourra néanmoins faire pour plus d'un mois, sans l'avis du Père spirituel et des Soeurs conseillères: » On sait que le décret Quemadmodum du 17 décembre 1890 a annulé toutes les règles de ce genre qui peuvent se trouver dans les Constitutions, même approuvées, des Ordres et Congrégations religieuses.

CONSTITUTION VI

DE LA PRÉDICATION.

Toutes, tant que faire se pourra, assisteront aux prédications, exhortations et conférences qui se feront en la maison. La Supérieure les procurera ⁶¹ autant de fois qu'elle le jugera à propos; mais elle prendra bien garde

X-91

qu'elles soient faites par des personnes de grande vertu, et qui instruisent solidement les âmes en la foi et en la pratique des vertus chrétiennes. Elles se feront ordinairement après Vêpres; et les Soeurs les écouteront avec une attention, recueillement et dévotion digne de la sainte parole de Dieu; et ne parleront jamais par après ni du prédicateur, ni de ce qu'il aura dit, qu'avec un grand respect, imitant les abeilles qui font du miel de toutes choses, et non pas les araignées qui convertissent tout en venin.

CONSTITUTION VII

DES EXERCICES JOURNALIERS DEPUIS PÂQUES JUSQUES À LA SAINT MICHEL 62.

Les Soeurs se lèveront à cinq heures du matin, depuis Pâques jusques à la Saint-Michel. A cinq heures et demie, elles s'assembleront au chœur ⁶³, et après l'adoration du Saint-Sacrement, on relira les points de la méditation, on dira le *Veni sancte Spiritus*, puis on entrera en l'oraison mentale jusques à six heures et demie.

Immédiatement après la méditation, elles diront Prime à droite voix, puis elles se retireront, pour faire ce qui leur est nécessaire.

A huit heures, elles diront Tierce et Sexte à droite voix; puis on dira la sainte Messe, qui sera suivie de None, à la fin de laquelle on fait l'examen durant un Miserere.

⁶¹ Dans l'édition de 1737, la phrase commence ainsi: « La Supérieure les procurera, tant que faire se pourra, toutes les fêtes solennelles de l'année, tous les premiers dimanches du mois, les dimanches de l'Avent, du Carême, et autant de fois... »

⁶² Constit. de la Visitation, c. VI, L'ordre des exercices est celui de la Visitation, à quelques détails près; mais il y a d'assez nombreuses différences dans la rédaction.

⁶³ Dans l'édition de 1670, la phrase se termine ainsi « et après les prières marquées dans le Directoire les préparations ordinaires et la lecture des points de la méditation elles la feront jusqu'à six heures et demie, »

X-92

A dix heures, elles prendront leur réfection, laquelle sera suivie de la récréation jusques à demi quart d'heure avant midi, qu'on sonnera l'obéissance; après laquelle les Soeurs se retireront en silence, pour faire ce qui leur conviendra.

A deux heures, elles feront demi-heure de lecture ⁶⁴, sur laquelle elles réfléchiront, en sorte qu'elles en puissent faire le rapport à l'Assemblée.

A trois heures, elles diront Vêpres.

A quatre heures, on fait l'assemblée en laquelle les Soeurs, faisant leurs ouvrages, s'entretiennent de leurs lectures jusques à Complies ⁶⁵

A cinq heures, elles diront Complies et les Litanies, qui seront suivies de demi-heure d'oraison ⁶⁶, puis elles seront en liberté de relâcher un peu leur esprit par quelque exercice extérieur, gardant toutefois le silence.

A six heures ou environ, on prendra la réfection, qui sera suivie de la récréation ⁶⁷; après laquelle on prendra les obéissances.

A huit heures et demie, on sonne Matines, et le grand silence commence.

Un quart d'heure après, on dit Matines et Laudes, qui sont suivies de l'examen de conscience, et l'examen, de la lecture des points à méditer. Après quoi toutes les Soeurs se retireront pour être toutes couchées à dix heures précisément.

X-93

« Aux Fêtes, outre l'oraison ordinaire, les Soeurs non occupées à quelque office, pourront, si bon leur semble, faire une demi-heure d'oraison après la sainte Messe a ou None, et une autre demi-heure entre la récréation du dîner et Vêpres ⁶⁸.

« En tout temps on sonnera l'Ave Maria ⁶⁹ du soir, entre jour et nuit, et dès lors il ne sera plus loisible de demeurer au parloir, ni d'ouvrir la porte, sinon pour quelque cause pressante qui ne puisse être différée. »

CONSTITUTION VIII

⁶⁴ L'édition de 1670 terminait ainsi la phrase: « si elles n'aiment mieux employer un quart d'heure en quelque prière vocale ou mentale. » L'édition de 1737 reproduit le texte de 1681 en y ajoutant « Celles qui ne le pourront, diront quelque dévote sentence. »

⁶⁵ L'alinéa est ainsi rédigé dans la première édition: « A quatre heures, elles se retireront toutes ensemble au lieu du travail, où elles seront une heure ou environ, pendant laquelle elles s'entretiendront de leurs lectures. »

⁶⁶ La fin de l'alinéa a été retranchée dans l'édition de 1737.

⁶⁷ Dans l'édition de 1737, l'alinéa se termine ainsi: « de la récréation jusqu'à huit heures, qu'on fera la lecture, si la Supérieure n'en juge autrement. »

⁶⁸ L'édition de 1737 ne mentionne que la seconde de ces deux oraisons facultatives; et elle ajoute un autre alinéa ainsi conçu: « Les trois jours qui précèdent le Carême, elles feront aussi une demi-heure d'oraison pour les pécheurs, devant ou après la lecture.

⁶⁹ L'édition de 1737 dit l'Angélus.

DES MÊMES EXERCICES DEPUIS LA SAINT MICHEL JUSQU'À PÂQUES 70.

Les Soeurs se lèveront seulement à cinq heures et demie, et continueront tous leurs exercices ainsi que ci-dessus, les retardant tous d'une demi-heure, jusqu'à midi et demi que durera la récréation, et qui se finira comme auparavant.

Pour les exercices d'après midi, ils seront continués en la manière et à la même heure qu'il est dit au chapitre précédent;

EN CARÊME

Tout se fait comme dessus, hormis qu'on dit Vêpres à dix heures et demie, qui sont suivies de l'examen; que la lecture ne se fait qu'à trois heures; et qu'après Complies, on chante tous les jours le Stabat, suivi des Litanies de la Passion.

X-94

CONSTITUTION IX

DES DEUX OBÉISSANCES

Constit. de la Visitation, c. IX. 71.

« Après la récréation du dîner, toutes se présenteront devant la Supérieure, qui leur ordonnera tout ce qui se devra faire jusques au soir; et de même après la récréation du soir, elle leur départira les choses à faire jusques au dîner du jour suivant. S'il n'y a rien à ordonner, elle leur recommandera la mutuelle dilection des unes envers les autres, avec la sainte paix de Notre-Seigneur. »

Après les obéissances prises, toutes se retireront en silence; mais « celles qui ont les charges de la maison pourront demeurer avec la Supérieure, pour l'avertir des choses requises, dont on ne doit point parler devant les autres, afin de laisser leur esprit en tranquillité », comme aussi pour parler entre elles de leurs offices, si elles en ont besoin; mais elles feront cela brièvement, et puis se retireront en silence.

CONSTITUTION X

DU JEÛNE, ABSTINENCE ET AUTRES MACÉRATIONS CORPORELLES 72.

« Aucune des Soeurs n'entreprendra de faire des jeûnes, disciplines et autres austérités corporelles, qu'avec le congé de la Supérieure; et s'il s'en trouve qui soient assez fortes pour cela, elle leur en donnera permission, selon qu'elle le jugera convenable », mais toujours avec

X-95

modération, leur recommandant de faire jeûner et de mortifier leur amour-propre,

⁷⁰ Constit. de la Visitation, c. VII et VIII.

⁷¹ Constit. de la Visitation, c. IX.

⁷² Ibid. c. III et XVI.

leur propre esprit, leur propre volonté et toutes leurs passions.

Outre les jeûnes commandés de l'Église, elles jeûneront les veilles de la Circoncision, de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu et de la Conception immaculée de la Bienheureuse Vierge, de sa Nativité, de sa Présentation, de sa Purification, de son très saint Coeur, de la Visitation, et de la fête de saint Augustin, et à tous les vendredis depuis la fête de saint Michel jusques à Pâques, sinon quand il écherra quelque fête de commandement, car en ce cas le jeûne se remettra au samedi, auquel s'il y avait encore fête, le jeûne sera laissé.

Les autres vendredis de l'année, elles feront une simple abstinence, ne mangeant qu'une sorte d'apprêt avec le pain. Elles feront toutes ensemble la discipline pendant l'espace d'un *Ave maris stella*, tous les vendredis, excepté dans la semaine de Pâques ⁷³. Et lorsqu'en ces jours-là il arrivera quelque fête notable, elle sera avancée ou retardée, ainsi que la Supérieure le jugera à propos.

CONSTITUTION XI

DE LA RÉFECTION CORPORELLE ⁷⁴.

Les Soeurs ne doivent pas aller au réfectoire pour la satisfaction du boire et du manger, mais pour faire la volonté de Dieu qui veut qu'elles donnent à leurs corps ce

X-96

qui leur est nécessaire pour les maintenir dans la force et vigueur dont elles ont besoin pour son service, comme aussi pour repaître leur âme par les lectures spirituelles qui s'y font, et par les actes d'humilité ⁷⁵ et de mortification qui s'y pratiquent. Entrant dans le réfectoire, elles le feront avec gravité et modestie, tenant les yeux baissés en terre, et les mains cachées dans leurs manches, et leurs robes abattues: puis feront l'inclination à l'image, et se rangeront ainsi qu'il sera requis pour faire la Bénédiction.

« La Supérieure dira le Bénédicité et les Grâces des clercs, à droite voix, et ce dans le réfectoire, et pour la première table seulement; car à la seconde il suffira de dire le petit Bénédicité et les petites Grâces, d'autant que la bénédiction de la première s'étend encore à la seconde. »

La Bénédiction étant faite, elles se mettront à table chacune selon le rang ordinaire, et toutes étant assises, la Lectrice dira tout haut ces paroles: *In nomine Domini Jesu Christi*; et les Soeurs répondront Amen.

Après quoi on pausera quelque peu de temps, puis la Supérieure dira Au nom de Dieu, et lors les Soeurs déploieront leurs serviettes, et celle qui fera la lecture commencera au midi par le Martyrologe du jour suivant, et au soir par un chapitre

⁷³ « Que si plusieurs ont licence de pratiquer cette mortification de la discipline, elles la feront le vendredi, l'espace d'un Ave Maris stella et toutes ensemble, afin d'observer en toutes choses, tant que faire se pourra, la Communauté »

⁷⁴ Constit. de la Visitation, c. XVI.

⁷⁵ Dans l'édition de 1734, la phrase se termine ainsi; « et par les actes d'humilité, comme de dire les coupes, recevoir les avertissements, et faire les mortifications qui y sont d'ordinaire pratiquées. »

des Constitutions, puis on lira un livre de piété: excepté que tous les vendredis on remettra la lecture du Martyrologe au soir, et on lira la Règle tout le long du dîner.

La lecture se fera le long de la première table; mais à la seconde, il suffira de lire un quart d'heure, si on le peut faire facilement. « Elle se fera clairement, distinctement, et avec des justes pauses, de période en période; et

X-97

« pour le mieux faire, celle qui aura cette charge fera fort bien de prévoir ce qu'elle aura à lire. Chaque Soeur lira sa semaine à table, en son rang, hormis la Supérieure, et celles qui, pour avoir la voix faible, ou pour ne savoir pas convenablement lire, devront être exceptées » selon le jugement de la même Supérieure. « L'on pourra demeurer une heure à table, s'il est nécessaire, afin que celles qui mangent lentement prennent leur réfection commodément. »

Et cependant celles qui auront plus tôt achevé leur repas demeureront attentives à la lecture, sans sortir de leurs places avant les grâces, sinon que quelque nécessité le requît.

Aucune ne boira ni mangera hors le repas sans congé, lequel elles demanderont avec confiance: ce qu'elles observeront en toutes autres occurrences auxquelles elles croiront avoir quelque nécessité.

La Supérieure aura grand soin que l'on donne bien raisonnablement le nécessaire aux Soeurs, conformément à ce qui est porté dans le Directoire ⁷⁶.

X-98

CONSTITUTION XII

DE LA RETRAITE ANNUELLE ⁷⁷.

« Le jour de la fête saint Michel, la Supérieure avertira toutes les Soeurs professes de se préparer à faire le renouvellement de leurs voeux, pour le jour de la Présentation de Notre-Dame; et pour s'y disposer, elles feront chacune la retraite, selon qu'il sera ordonné par la Supérieure; outre laquelle les Soeurs feront trois jours de retraite, avant Noël, avant la Pentecôte, avant la Présentation de Notre-Dame, et avant la fête de son très saint Coeur; et de plus, toute la Semaine sainte, jusques après la messe du samedi. Et ne se fera aucune assemblée pendant les dits jours de retraite, que de la récréation du soir, qui sera employée à parler de choses saintes et de dévotion.

Elles feront aussi tous les ans le renouvellement de la Profession chrétienne qu'elles ont faite en leur baptême, et ce durant les trois jours de la retraite qui précéderont la Pentecôte, et en la manière qui est déclarée dans le Directoire. Elles feront encore tous les ans les Exercices de la préparation à la mort, qu'elles

⁷⁶ L'édition de 1670 a cet alinéa en plus: « Quelques jours de l'année, quand la Prieure le trouvera à propos, elle fera donner quelque chose de meilleur, et plus abondamment, pour le soulagement et récréation des Soeurs; mais on ne donnera point de confitures ni d'autres semblables friandises, sinon en cas de maladie, et n'en fera-t-on point aussi que pour cela » L'édition de 1737 a rétabli la première partie de l'alinéa, en supprimant la restriction.

⁷⁷ Constit. de la Visitat., c. XLVI.

commenceront le mercredi des Cendres ⁷⁸, ainsi qu'il est marqué dans le Directoire

X-99

CONSTITUTION XIII

DU RENOUELEMENT QUE CHACUNE FERA TOUS LES MOIS DE SA PROFESSION ⁷⁹.

« Le premier jour de communion de chaque mois, chacune fera à part soi le renouvellement de sa Profession, à la fin de l'oraison du matin: et à cet effet chaque Soeur aura en écrit la formule du renouvellement de sa profession, signée de sa main, qu'elle lira pour lors.

« La veille du renouvellement de chaque mois, l'on avertira les Soeurs en donnant l'obéissance à midi, de se préparer pour faire cette action avec plus de dévotion que faire se pourra. »

CONSTITUTION XIV

DES VOEUX.

Les saints Voeux de la Religion étant le sacré noeud qui lie les âmes religieuses à Dieu, et un moyen très excellent par lequel elles contractent une divine alliance avec Notre-Seigneur Jésus-Christ, les Soeurs novices doivent désirer ardemment un si grand bien ⁸⁰, et déclarer leur désir quelques mois avant la Profession, en trois chapitres différents, et en demander l'accomplissement à la Mère Supérieure et à toute la Communauté.

Outre les trois voeux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance, elles en feront un quatrième, qui est de vaquer et servir, autant que l'obéissance les y appliquera, à la

X-100

conversion et instruction des filles et femmes pénitentes qui se rangeront volontairement sous leur conduite; et pour cet effet, il sera bon que la Supérieure

⁷⁸ Dans l'édition de 1737, la phrase se termine ainsi « le continuant jusqu'au vendredi, qu'elles feront toutes ensemble les actes de cet Exercice » Dans le principe cet exercice durait dix jours, comme dans la Congrégation de Jésus et Marie. Voici en effet ce que dit le Coutumier de 1682 « Le mercredi des Cendres, l'on commencera l'Exercice de la préparation à la mort, comme il est dans le livre la Vie et Royaume de Jésus, et ce sera le sujet de la méditation du matin pendant les dix jours qu'on fera cet exercice., 1er Cout 1, P. 145. L'Assemblée de 1734 le réduisit à trois jours, et le Coutumier de 1738 dit que « Le vendredi sera employé à faire les actes de cet exercice. On en fera une partie après la Messe, et le reste après Vêpres ou à l'heure que la Supérieure jugera à propos de choisir. » 2e Cout. II, p. 21,22.

⁷⁹ Constit. de la Visit. c. XXIV.

⁸⁰ « Étant parvenues à la fin de la seconde année de leur Noviciat, elles déclareront leur désir.... » Édit. de 1737.

les y emploie quelque temps avant la Profession, afin qu'elles connaissent ce à quoi elles s'engagent.

CONSTITUTION XV.--DE L'OBÉISSANCE

81

« L'obéissant, dit l'Écriture sainte, racontera les victoires. Afin donc que les Soeurs puissent surmonter leurs ennemis spirituels, et conter un jour à Notre-Seigneur plusieurs saintes victoires, elles doivent beaucoup s'exercer en la vertu d'obéissance.

« Toutes obéiront fidèlement, promptement, simplement, franchement et cordialement à la supérieure, comme à leur Mère, c'est-à-dire avec une affection toute filiale, lui portant extérieurement et intérieurement l'honneur et le respect qu'elles sont obligées de lui rendre, pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, qu'elles doivent regarder en elle.

Elles s'étudieront d'obéir avec joie et allégresse, non, par crainte d'être reprises, si elles venaient à manquer à ce qui leur est commandé; mais avec un grand amour et d'une franche volonté, faisant paraître même à l'extérieur le contentement qu'elles ont dans le coeur à faire le bon plaisir de Dieu et sa sainte volonté, qui leur est manifestée par l'obéissance et par leurs Règles, Constitutions et Coutumes.

Que l'obéissance s'étende à toutes choses également aussi bien aux petites qu'aux grandes, aux pénibles et fâcheuses,
X-101

comme aux légères et faciles; et que tout se fasse sans murmurer ni contredire, mais d'un grand coeur et avec une ardente affection, pour l'amour de celui qui s'est rendu obéissant jusques à la mort de la croix, pour l'amour de nous. Toutes doivent être indifférentes à prendre, laisser ou continuer telles charges, offices, exercices et autres choses qu'il semblera bon à la Supérieure, sachant que c'est la divine Volonté qui en ordonne de la sorte, dont la Supérieure n'est en cela que son instrument.

L'obéissance doit être si prompte, qu'aussitôt qu'elles auront ouï la voix de la Supérieure, ou d'une des autres qui les appellera de sa part, ou bien le son de la cloche aux heures ordinaires de la Communauté, elles s'y transporteront incontinent, laissant même la lettre imparfaite, et le point encomencé.

« Si quelqu'une viole l'obéissance qui est due à la Règle et aux Constitutions, ou à la Supérieure, elle sera soigneusement corrigée, et même par imposition de pénitences et mortifications, selon la qualité de la faute et toujours néanmoins en esprit de charité.

« Tous les messages et toutes les lettres qui seront apportées dedans la maison, ou qui devront être envoyées dehors, seront premièrement représentées à la Supérieure, qui en ordonnera selon qu'elle le jugera pour le mieux. On excepte néanmoins les lettres du Père spirituel, lesquelles étant reçues par la Supérieure, seront remises à celles à qui elles sont adressées, sans être ouvertes; comme aussi celles que les Soeurs écriront au Père spirituel ne seront point vues par la Supérieure, mais elle les remettra à celle qui en a le soin, pour être cachetées, et les faire rendre au dit Père spirituel. »

La Supérieure étant malade, ou tellement occupée qu'elle ne puisse exercer l'office de la Supériorité, l'Assistante tiendra sa place, et on lui rendra fidèlement et
X-102

⁸¹ Constit. de la Visit., c. III.

humblement le même respect et la même obéissance qu'à la Supérieure.

« Si l'une et l'autre étaient malades ou occupées, la Supérieure commettra la charge à celle que, selon Dieu, elle estimera en être la plus capable. Si par quelque soudain et imprévu accident, ou faute d'attention, la Supérieure ne commet pas cette charge, celle des Soeurs surveillantes qui sera la plus ancienne en religion l'exercera. »

CONSTITUTION XVI

DE LA CHASTÉTÉ ⁸².

Puisque la pudicité est une vertu si agréable à Notre-Seigneur, et que le voeu de chasteté a toujours été estimé fondamental à Congrégations des filles et des femmes, il n'est pas besoin de déclarer combien les Soeurs y sont obligées. C'est assez de dire qu'elles ne doivent vivre, respirer ni aspirer que pour leur Époux céleste, en toute honnêteté, pureté, netteté et sainteté d'esprit, de corps, de paroles, de maintien et d'actions, par une conversation immaculée et angélique; et l'on voit assez en la Règle le zèle que le glorieux Père saint Augustin a de cette vertu pour les Soeurs, en la sévérité par laquelle il veut être réprimés les seuls regards déréglés. »

Si toutes les Maisons religieuses ont une affection singulière pour cette vertu, combien plus grande doit être celle des Filles religieuses de Notre-Dame de Charité, puisqu'elles n'ont pas seulement à la conserver en elles, mais aussi à la faire aimer par les filles et femmes pénitentes qui seront sous leur conduite.

X-103

Les Soeurs qui seront destinées pour l'instruction des mêmes pénitentes, seront fort circonspectes en ce point, et se prendront bien garde de leur parler jamais, ni directement, ni indirectement, du péché contraire à cette vertu; mais il suffira qu'elles les entretiennent de l'horreur du péché en général, et qu'elles leur fassent voir le malheur d'une âme qui est dans l'inimitié de Dieu, et qui est l'objet de son ire. On n'aura point d'images, ni de tableaux dans la maison, ni dans la chapelle, qui ne soient propres à exciter la dévotion; et on prendra garde qu'il n'y ait aucune nudité, ou autre chose contraire à la bienséance et à la modestie.

On n'y souffrira jamais, sous quelque prétexte que ce soit, de ces livres qu'on appelle Romans, ni des livres de vers, si ce ne sont des vers de piété, ni d'autres semblables.

CONSTITUTION XVII

DE LA CLÔTURE ⁸³.

La Clôture étant un des principaux moyens pour conserver l'esprit de la véritable religion, on l'observera selon les propres termes du saint Concile de Trente, qui sont tels: Qu'il ne soit loisible à aucune Religieuse, après la Profession, de sortir du monastère, non pas même pour quelque temps, pour court et bref qu'il puisse être, ni pour aucun prétexte que ce soit, si ce n'est pour cause légitime, qui doit être

⁸² Const. de la Visitation. c. IV.

⁸³ Constit. de la Visit., c. II.

approuvée par l'Évêque. Et quant à ce qui est d'entrer dans l'enclos du Monastère, que cela ne soit permis à personne quelconque, de quelque genre, condition, sexe ou âge qu'elle soit, sans

X-104

licence expresse obtenue en écrit de l'Évêque, sous peine d'excommunication encourue soudain la faute faite. Or l'Évêque doit seulement donner cette licence ès cas nécessaires. Mais quand le Concile parle de l'Évêque, il comprend celui auquel l'Évêque a donné charge expresse de départir telles licences.

« Quand le confesseur, médecin, apothicaire, chirurgien, maçons, charpentiers, couvreurs, ou autres telles personnes, qui, par nécessité et avec licence, entreront dans le monastère, seront arrivés à la porte, deux Soeurs les viendront prendre, pour les conduire au lieu où ils doivent faire leurs charges, ayant auparavant fait sonner une clochette afin d'avertir les Soeurs, qu'elles aient à se retirer dans leurs chambres, ou ès lieux de leur office, pour éviter d'être rencontrées. Ce qui se fera de même aux sorties de ces mêmes personnes, sans que les Soeurs députées à la conduite devisent avec elles, sinon pour répondre.

« Quand le Confesseur entrera dans la maison pour ouïr la confession, conférer l'Extrême-Onction ou assister les mourantes, il sera toujours avec l'habit décent, c'est-à-dire avec le surplis et l'étole, et demeurera en sorte qu'il soit vu des Soeurs qui l'auront amené, et la porte de la chambre demeurera toujours ouverte pendant qu'il y sera.

« Toutes ces personnes ne s'arrêteront dedans le monastère, qu'autant que la nécessité le requerrera. Si a on est contraint, par occasion pressante et utilité, de les appeler de nuit, quatre Soeurs avec plusieurs lumières, les accompagneront à l'entrée, à la sortie et pendant le séjour qu'elles feront dans la maison, qu'on procurera être le plus court que faire se pourra. »

La Supérieure aura grand soin que les murailles qui servent de clôture, soient bien entretenues, et s'il se peut, de telle hauteur que ceux du dehors ne puissent point voir les Soeurs, ni elles, ceux du dehors.

X-105

Elle prendra aussi garde qu'il n'y ait rien, proche des dites murailles, qui puisse servir pour entrer ou sortir par dessus.

Il y aura double grille en tous les parloirs, distantes l'une de l'autre de six à sept pouces. On prendra soigneusement garde que le tour, tant de la sacristie que d'ailleurs, soit de telle hauteur et largeur, que personne n'y puisse passer.

Elles ne sortiront jamais pour aller aux bains, ni aux eaux, ni pour changer d'air. S'il arrivait de la peste dans la maison, et qu'elles fussent étroitement logées et sans air, ou qu'elles n'eussent pas moyen de se nettoyer et purger, ou que le secours spirituel ou temporel leur manquât, en ce cas elles pourront changer de lieu, et se retirer ailleurs ⁸⁴ toutes ensemble, mais non pas se séparer pour aller chez leurs parents, observant aussi tout ce qui est de l'Institut en la maison où elles logeront, comme si elles étaient dans leur monastère, autant que le lieu en donnera le moyen.

CONSTITUTION XVIII

⁸⁴ Dans l'édition de 1737, la phrase se termine ainsi « suivant l'avis des Prélats et Supérieurs; observant cependant autant qu'elles pourront, au lieu où elles seront, les règles, constitutions et exercices spirituels; et tâcheront d'édifier le prochain par la modestie et retenue que requiert leur état. »

Le voeu de Pauvreté demande une parfaite désappropriation en toutes choses aux personnes religieuses, pour suivre les saints exemples que Notre-Seigneur Jésus leur en a donné, tant en sa naissance qu'en tout le cours de sa vie: lequel étant Roi du ciel et de la terre, s'est fait

X-106

pauvre pour nous enrichir de ses grâces, et a voulu mourir tout nu en la croix, pour nous revêtir de sa gloire.

« En suite de ce voeu, tout ce qui est et sera donné et apporté en la maison, en quelque façon que ce soit, sera parfaitement réduit en commun, sans que jamais aucune des Soeurs puisse tenir en propriété chose quelconque, pour petite qu'elle soit, et sous quelque prétexte qu'on puisse alléguer; mais chacune d'elles faisant Profession, résignera et renoncera purement et simplement en faveur de la Communauté, ès mains de la Supérieure, non seulement la propriété et usufruit, mais aussi l'usage et la disposition de tout ce qui sera remis et assigné au Monastère à sa considération. »

Comme il n'est pas loisible à aucune de recevoir des présents de qui que ce soit, sans permission: aussi ne lui est-il permis d'en faire. Si l'on en fait, ce sera au nom de la Communauté, et on se tiendra toujours dans les bornes de la médiocrité.

Il ne sera non plus permis de tenir en sa chambre, ni en aucun autre lieu, or, ni argent, ni chose quelconque, ni aucun dépôt, sans la permission de la Supérieure, laquelle ne le concédera pas aisément.

« Et afin que ces choses si importantes soient à jamais exactement observées, et que toutes les occasions de propriété et d'affection à la jouissance et usage des choses temporelles soient retranchées, et que les Soeurs vivent en une parfaite abnégation des choses dont elles useront, on distribuera tout ce qui est requis à la vie, soit en viandes, soit en vêtements, meubles, linges et en quoi que ce soit, sans choix ni distinction, que de la nécessité d'une chacune. »

Et pour bannir toute attache aux choses, quoique saintes et pieuses, qui est toujours contraire à l'esprit de pauvreté, « les chambres et les lits, et même les médailles, coeurs, chapelets, images et autres choses qui seront à l'usage des Soeurs, ne demeureront point toujours aux

X-107

mêmes, mais seront changées tous les ans, le dernier jour de l'an, au sort des billets, selon la coutume, et toutes fois et quantes que la Supérieure le jugera à propos.

« On excepte néanmoins que la Supérieure puisse pourvoir, nonobstant le sort des billets, aux Soeurs qui ont beaucoup à écrire, comme l'Économe, et celles dont le médecin jugerait que, pour le soulagement de leur santé, il leur fallût donner quelque chambre plus aérée. Et la Supérieure même pourra choisir pour elle, pendant sa supériorité, la chambre la plus aisée au recours que les Soeurs ont à elle, et à la descente aux offices.

Aucune des Soeurs n'aura point de montres, et on ne permettra point qu'il y ait aucun meuble dans la maison, qui ne ressente la véritable simplicité. Il n'y aura aucune argenterie, sinon des cuillers, qui pourront être d'argent à cause de l'honnêteté--et pour en cela suivre l'exemple du Bienheureux Père saint Augustin, qui n'eut jamais autre vaisselle ou meuble d'argent.

⁸⁵ Constit. de la Visitation, c. V.

« On excepte toutefois l'autel et l'église, où les meubles pourront être plus riches et précieux, selon qu'ils se pourront saintement avoir, pour servir à Notre-Seigneur qui réside sur les autels », se gardant néanmoins en cela de l'excès, et demeurant toujours dans la médiocrité et simplicité religieuse, laquelle beaucoup davantage sera gardée dans les bâtiments, jardins et autres choses semblables.

CONSTITUTION XIX

DE LA CHARITÉ.

Sur toutes choses que les Soeurs aient un soin extraordinaire de conserver et accroître toujours de plus en plus la Charité mutuelle et continuelle ⁸⁶, qui doit être et qui

X-108

doit régner dans la maison de Notre-Dame de Charité.

Elles se souviendront qu'elles s'appellent et qu'elles doivent être les véritables Filles de Notre-Dame de Charité, ou les Filles du très charitable Coeur de la Mère de belle dilection.

Elles considéreront souvent la merveilleuse charité, bonté, miséricorde et mansuétude de leur très bonne Mère, laquelle leur déclare elle-même que son esprit est plus doux que le miel: aussi l'Église honore et invoque principalement sa clémence, sa compassion, sa suavité et bonté: *O clemens, (lui dit-elle), o pia, o dulcis, o benigna.*

Elles s'étudieront de graver en leur coeur une image parfaite de ces aimables vertus de leur incomparable Mère. Pour cet effet, elles s'efforceront d'avoir et de témoigner une véritable, sincère, franche et cordiale charité à toutes sortes de personnes, et spécialement les unes aux autres.

Elles ne souffriront point dans leur coeur aucune animosité, envie, jalousie, amertume, froideur ou dégoût au regard de qui que ce soit.

Lorsque quelqu'une sentira en soi quelque antipathie ou aversion au regard d'une autre, elle la combattra fortement, s'humiliant devant Dieu, invoquant l'aide de sa grâce, se donnant souvent à l'esprit de charité de Notre-Seigneur, exerçant plusieurs actes intérieurs et extérieurs de charité vers celle-là, et découvrant son mal à la Mère Supérieure, afin qu'elle lui aide à le guérir.

Si elle ne peut pas vaincre tout à fait ce sentiment, qu'elle prenne bien garde de n'y consentir pas, et qu'il ne produise aucun effet dans ses oeuvres ou dans ses paroles.

Elles détesteront la moquerie et la raillerie, même en choses légères, comme une chose abominable devant Dieu. Elles s'abstiendront de toute aigreur, âpreté et chagrin en leurs gestes et en leurs paroles.

X-109

Elles éviteront toute sorte de contestation, même dans les choses bonnes; comme aussi les murmures, les détractations et jugements téméraires, et les paroles piquantes, comme autant de pestes de la charité.

Si une Soeur vient à offenser une autre Soeur, ou de parole, ou d'action, elle ne

⁸⁶ « Ante omnia autem mutuam in vobismetipsis charitatem continuam habentes » I Pet. IV, 8.

laissera point passer la journée sans lui demander pardon et sans réparer sa faute ⁸⁷

Si deux s'offensent mutuellement, bénédiction à celle qui sera la première à s'humilier, et à rechercher l'autre pour se réconcilier avec elle, quoiqu'elle pense être la plus offensée.

Si elles ne le font pas, la Supérieure leur donnera une bonne pénitence et les réconciliera au plus tôt.

N'avoir point d'yeux pour voir les fautes du prochain, ni d'oreilles pour en ouïr mal parler, ni de bouche pour l'accuser, ni d'entendement pour le juger, ni de volonté par le condamner, ni de mémoire pour s'en souvenir; mais un coeur miséricordieux pour avoir compassion, une langue charitable pour l'excuser, et un esprit patient pour le supporter, ce sont les effets de la véritable charité que les Filles de Notre-Dame de Charité doivent soigneusement pratiquer. Ce qui ne doit pas néanmoins empêcher que celles qui y sont obligées par leur office, ne veillent sur les manquements des autres, n'en parlant et entendant parler que quand il le faut, afin d'y remédier. Et que les règles de la correction, qui sont portées dans les chapitres 21 et 27, soient fidèlement gardées; car un des plus signalés effets de la vraie charité, c'est d'aider le prochain à vaincre ses défauts, en l'avertissant et corrigeant avec un esprit de douceur et de bénignité.

Elles feront une haute et généreuse profession de mettre leur gloire et leur contentement à accomplir ce

X-110

commandement que Notre-Seigneur fait aux siens: Aimez ceux qui vous haïssent, bénissez ceux qui vous maudissent; priez pour ceux qui vous calomnient et persécutent, afin que vous soyez enfants de votre Père céleste, qui fait lever son soleil sur les méchants aussi bien que sur les bons, et qui fait descendre la pluie du ciel sur les terres des impies, aussi bien que sur celles des justes ⁸⁸.

« Que jamais on ne fasse aucun procès, sans premièrement rechercher la partie d'en venir à la voie amiable d'accommodement, dont on puisse prendre acte; et qu'on prenne l'avis du Père spirituel et de quelques-uns des principaux amis de la Maison, et des mieux entendus: lesquels conseillant d'entrer en procès, la Congrégation se tiendra sur ses gardes, à ce que rien ne se fasse de son côté avec injustice, par animosité, contention et passion; ni en paroles, ni en écritures, ni en oeuvres. Et en cas de perte du procès, que la Supérieure et toute la Congrégation s'abstienne de tous murmures, jugements téméraires et paroles piquantes, soit contre le juge, soit contre les parties ⁸⁹. »

En somme, la charité leur doit donner un soin très particulier de bien faire à tous par le seul amour de Dieu; d'avoir chacun pour ami et nul pour ennemi, tant qu'il est possible, au moins de n'en donner jamais sujet à personne; et de faire de bon coeur et au plus tôt tout ce qui se peut faire, selon Dieu, pour le prochain, et ce sans aucune autre prétention que de plaire à celui qui nous a donné ce précepte: C'est ici mon commandement, que vous vous aimiez les uns les autres, comme je vous ai

⁸⁷ L'édition de 1737 a ajouté ces mots « ce qu'elle fera à l'obéissance, tant que faire se pourra, se mettant à genoux et baisant la terre: ce que l'autre Soeur fera pareillement, usant de quelque trait de cordialité »

⁸⁸ Matth. V, 45.

⁸⁹ Constit. de la Visit. c. XXIX.

aimés ⁹⁰.

Enfin, que la charité soit la reine, la règle, l'âme et la vie de cette Congrégation; qu'elle unisse tous les coeurs, les âmes et les esprits des Soeurs si étroitement, qu'elles n'aient toutes qu'un coeur, qu'une âme et qu'un esprit;

X-111

qu'elle refuse en leur visage, en leur bouche, en leurs mains, en leurs paroles, en leurs actions, en tous lieux et en toutes choses; et qu'elle leur fasse porter l'effet de ces divines paroles du grand apôtre saint Paul: La charité est patiente et magnanime; elle est suave et bénigne; la charité n'est point envieuse ni jalouse, elle ne fait rien contre l'ordre, elle n'est point flatteuse, elle n'est point enflée ni orgueilleuse; elle met sa gloire dans les plus basses actions, elle n'est point ambitieuse, elle ne cherche point ses intérêts, elle n'est point colère, chagrine, ni dédaigneuse; elle ne se réjouit point de l'iniquité, mais elle se conjoit de la vérité; elle ne trouve rien de difficile; elle supporte tout, elle aime tout, elle croit tout, elle espère tout, elle attend avec longanimité l'effet des promesses de Dieu ⁹¹.

CONSTITUTION XX

DE LA GRATITUDE OU RECONNAISSANCE.

Il n'y a rien de plus ingrat et méconnaissant qu'un esprit superbe et orgueilleux; d'autant qu'il se persuade que tout lui est dû, et qu'il mérite bien tout ce qu'on peut faire pour lui. Au contraire, les âmes humbles sont pleines de reconnaissance, parce qu'elles savent bien qu'elles ne sont rien, et que rien n'est dû à un néant. De là vient qu'elles sont très reconnaissantes des moindres biens qu'on leur fait. Telles doivent être les Filles de Notre-Dame de Charité, et, pour cet effet, elles auront une dévotion spéciale à la vertu de gratitude, et useront d'une grande reconnaissance envers leur Fondateur et bienfaiteurs, et envers tous leurs amis, leur portant beaucoup de respect, traitant

X-112

rondement, cordialement et confidemment avec eux, et tâchant de leur donner, autant qu'elles pourront selon Dieu, toute sorte de contentement et de satisfaction, afin que jamais ils n'aient de dégoût ni de repentir de la charité qu'ils auront exercée envers elles.

On aura un registre dans la maison, couvert de cuir et bien relié, dans lequel seront écrits les noms des fondateurs et bienfaiteurs, avec ce qu'ils auront donné à la Communauté, ou ce qu'ils auront fait de considérable en sa faveur.

On en fera la lecture deux fois par an, aux premiers Chapitres qui se tiendront au commencement des mois de Mars et de Septembre, afin que la Congrégation connaisse ceux à qui elle a obligation. Ensuite de quoi, le lendemain, ou au premier jour commode, l'on célébrera une messe haute, et l'on fera une communion générale pour eux et pour tous ceux qui leur appartiennent.

Tous les samedis, on fera communier deux Soeurs pour la même fin.

Tous les jours, après les prières du soir, la Communauté dira tout haut un Ave Maria pour eux.

⁹⁰ Joan. XV, 12.

⁹¹ I Cor. XIII, 4 sq.

Enfin toutes les Soeurs s'étudieront de traiter toutes sortes de personnes avec une extraordinaire suavité et un cordial respect, mais principalement ceux de qui la Congrégation recevra de particulières assistances, rendant toujours une grande gratitude, pour peu de bien que l'on nous fasse, et remerciant soigneusement ceux qui nous le font, sans user pourtant de flatterie, ni d'exagération.

X-113

CONSTITUTION XXI

DE L'HUMILITÉ 92

« L'Humilité est l'abrégé de toute la discipline religieuse; c'est le fondement solide de toute la vie spirituelle, le vrai caractère et la marque infallible des enfants de Dieu. C'est pourquoi les Soeurs auront une attention particulière à la pratique de cette vertu, faisant toutes choses en esprit de profonde, sincère et franche humilité. »

Elles considéreront que d'elles-mêmes elles ne sont rien, ne peuvent rien, ne savent rien, ne valent rien; et que leur partage c'est le néant, le péché, l'ire de Dieu et les peines éternelles; et par conséquent qu'elles sont infiniment indignes d'être dans la maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère.

Elles s'étudieront soigneusement à connaître leurs défauts particuliers, pour apprendre par là à se mépriser et à s'humilier. Elles auront un soin spécial de considérer et méditer l'exemple d'humilité de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, et de les prier instamment de détruire en elles tout orgueil et vanité, et d'y faire vivre et régner leur humilité.

Elles prendront bien garde de ne mépriser personne, ni de se préférer jamais à qui que ce soit; mais elles auront soin de s'abaisser au-dessous de toutes les créatures et de s'humilier en toutes choses, se souvenant que celui qui s'abaisse exalte Dieu, et que celui qui s'exalte abaisse Dieu.

Elles ne s'excuseront point de leurs fautes, mais s'en humilieront, et remercieront les personnes qui les en avertiront, et seront bien contentes que la Supérieure les

X-114

sache, afin qu'elles en reçoivent la correction et l'humiliation.

« Étant averties en chapitre ou au Réfectoire, de leurs défauts, elles recevront avec humilité l'avertissement, sans réplique ni excuse, ni n'en parleront point hors de là, ni d'aucune autre chose qui s'y fasse ou dise, mais garderont la révérence due à toutes telles actions, mortifications et humiliations, non seulement faites de leur propre mouvement, mais beaucoup plus lorsqu'elles sont enjointes, ou qu'elles leur sont faites par la Supérieure, regardant avec estime tous ces moyens comme inspirés de Dieu pour leur avancement.

« Quand on fera la correction à quelque Soeur, ou que l'on la mortifiera en présence des autres, nulle n'entreprendra de la défendre ou l'excuser; mais si quelqu'une sait quelque chose en faveur de son innocence, elle pourra en particulier le dire à la Supérieure avec humilité et modestie.»

Si quelqu'une sent en soi quelque désir ou inclination pour la Supériorité ou pour quelque autre office considérable de la maison, qu'elle s'humilie, qu'elle tremble et qu'elle ait horreur de soi-même, sachant que le serpent de l'orgueil est logé dans son coeur: et qu'elle ne cesse de prier Dieu, jusques à ce qu'il l'en ait délivrée, et qu'il lui ait donné d'autres sentiments contraires à ceux-là.

⁹² Constit. de la Visitation, c. XXII et XXIII.

S'il arrivait que quelqu'une tombât dans un tel aveuglement d'orgueil et de présomption, que de briguer, par même ou par autrui, directement ou indirectement, la Supériorité ou quelques autres premières charges de la Communauté, on la doit regarder comme un monstre abominable, comme un serpent venimeux, l'abhorrer comme une maudite et excommuniée, la fuir comme la peste, la ruine et l'ennemie jurée de la Congrégation, et la détester comme un nouveau Lucifer, qui ne se contente pas de se perdre, mais qui veut précipiter avec elle

X-115

toutes les autres dans la damnation; et l'on doit faire des prières dans la communauté pour sa conversion.

Encore que, par esprit d'humilité, chacune des Soeurs doive désirer la dernière place, néanmoins il faut qu'il y ait un ordre établi dans la maison de Dieu. C'est pourquoi « la Supérieure tiendra partout le premier rang, et l'Assistante le second, comme Vicaire de la Supérieure; mais elles ne laisseront pas pour cela de s'exercer aux offices d'humilité, comme de balayer, laver la vaisselle, et servir les malades chacune à son tour.

Et quant au reste des Soeurs, quelques offices qu'elles aient, elles ne tiendront aucun rang, sinon en ce qui regarde leurs charges ». Par exemple, la plus ancienne Surveillante doit faire ses avertissements premier que l'autre, quoiqu'elle fût la dernière selon le rang de l'année.

« Toutes les Soeurs changeront de rang tous les ans, selon le nombre qui leur écherra par les billets, en la manière que l'on a coutume d'en user, hormis celle qui sera déposée de la Supériorité, laquelle pour une année ira toute la dernière, quoique la Supérieure la puisse employer à se conseiller, et qu'en toutes les autres occurrences, on lui doive du respect.

Le titre de Dame, ni de Madame, ni celui de Révérende, ni de Révérence, ne seront donnés à aucune des Soeurs; ni à la Supérieure, mais celui de notre Mère, et en lui parlant, ma Mère, pendant la supériorité seulement: après laquelle elle et toutes les autres s'appelleront Soeurs; et en se parlant, ma chère Soeur; comme aussi elles pourront user des titres de Votre Charité, de Votre Dilection les unes envers les autres.

« Les jeunes honoreront les anciennes d'âge, encore qu'elles fussent nouvellement venues au Monastère; et toutes avec une noble, généreuse et cordiale humilité se préviendront mutuellement en honneur et respect, comme l'ordonne l'Apôtre, » Dans les rencontres elles se salueront les unes les autres par une inclination de tête.

X-116

« Elles useront encore de respect envers toutes sortes de personnes, même séculières, et les nommeront honorablement une chacune selon sa qualité, sans en mépriser aucune, pour pauvre, vile et abjecte qu'elle soit. »

CONSTITUTION XXII.

DE LA MODESTIE ⁹³.

« Que les Soeurs en toutes leurs actions observent une grande simplicité, modestie et tranquillité, fuyant le faste et la vanité des contenance mondaines et affectées. Que leurs paroles soient humbles et basses, leur marcher modéré, les yeux doux et sereins, et pour l'ordinaire baissés, spécialement au chœur, au réfectoire,

⁹³ Constit. de la Visitation, c. XXIII.

au chapitre, et quand elles paraissent devant les séculiers.

« Elles éviteront tant qu'il leur sera possible toute sorte de légèreté en leurs gestes, et elles n'useront d'aucune caresse les unes envers les autres, qui ressentent l'immodestie et la badinerie, ou qui produise aucun amusement sensuel, si expressément défendu en la Règle. Même quand quelquefois elles s'entredonneront le baiser de paix, comme au jour de la réception de l'habit, et à la Profession, et au renouvellement général, que ce soit seulement à la joue, et non à la bouche ⁹⁴, et que cela se fasse fort simplement, selon l'ordre que l'on se trouvera au chœur à la fin de l'Office, après la Messe. »

Qu'en quelque lieu qu'elles soient, elles se maintiennent toujours en un état fort modeste, se souvenant

X-117

de la présence de Dieu et de leur bon Ange qui est toujours au lieu où elles se trouvent.

« Qu'elles gardent toujours la netteté et l'honnêteté de la bienséance religieuse en leurs habits, sans aucune affectation ni curiosité »; et qu'elles fuient comme une peste les modes du monde en leurs paroles, en leurs actions, en leurs meubles et en toutes choses, mais spécialement en celles qui servent à l'église et à l'autel.

CONSTITUTION XXIII

DE LA MANIÈRE DE PARLER AVEC LES ÉTRANGERS ⁹⁵.

« Quand il sera requis que les Soeurs parlent à ceux de dehors la maison, on observera que celle qui doit parler soit assistée d'une autre, qui puisse ouïr ce qui se dira, si ce n'est que pour quelque respect la Supérieure trouve bon que la Soeur ⁹⁶ qui parle soit vue, et non ouïe par celle qui l'assistera, laquelle en ce cas se retirera à part, faisant quelque ouvrage, ou si c'est un jour de fête, lisant quelque livre, et cependant prendra garde aux paroles, si elle les doit ouïr, et aux contenance de la Soeur, pour en rendre compte à la Supérieure.

« Elles tiendront leurs voiles baissés devant les

X-118

⁹⁴ Les mots: « que ce soit seulement à la joue et non à la bouche » ont été supprimés dans l'édition de 1737.

⁹⁵ Constit. de la Visitation, c. XV et XXII.

⁹⁶ Dans l'édition de 1737, la phrase se termine ainsi, avec les additions suivantes: « reste seule au parloir, ou que celle qui parle soit vue et non ouïe par celle qui l'assiste. Les Soeurs qui assistent au parloir doivent se retirer, de sorte qu'elles ne soient point vues, faisant leurs ouvrages, ou lisant quelque livre si c'est un jour de fête. Il ne sera jamais permis aux dites Soeurs de révéler ce qu'elles y auront entendu, si ce n'est à la Supérieure, prenant garde à ce qui se dira et fera, pour lui en rendre compte si c'est chose contre l'observance. »

hommes, si ce n'est que la Supérieure les en dispense pour quelque bonne raison ⁹⁷.

On donnera plus aisément dispense aux Novices de parler à leurs pères et mères, frères et soeurs, oncles et tantes, et même à visage découvert; comme au contraire, on les exemptera, tant qu'il se pourra faire bonnement, de parler à tous autres.»

Elles tiendront leurs mains cachées dans leurs manches et ne les montreront point, ni ce n'est lorsqu'elles travaillent.

Elles ne toucheront point les grilles en parlant, mais s'en tiendront un peu éloignées, si elles n'ont permission de faire autrement ⁹⁸.»

En parlant, elles prendront garde de n'ouïr ni dire des paroles inutiles, coupant court en toutes sortes de devis, si ce n'est en ceux qui regardent le bien spirituel ⁹⁹.

Elles ne pourront être au parloir pour l'ordinaire plus de demi-heure, sans permission expresse de la Supérieure ¹⁰⁰.

Elles y garderont une humble et douce gravité, sans se familiariser avec ceux qui leur parleront, mais se comportant avec tant de retenue et de modestie en leurs paroles, gestes et contenance, que les séculiers s'en retournent avec édification.

Aux jours ouvriers, elles y porteront du travail, pour s'y occuper en parlant.

Aucune des Soeurs ne parlera à ceux du dehors de ce

X-119

qui se fait dans la maison, sinon que ce fût chose qui pût servir d'édification ¹⁰¹.

« Nulle ne présuamera d'aller au parloir, ou tournoir, ni ailleurs, pour parler aux étrangers, ni écouter ceux qui parlent, ni demander à la portière ou à quelque autre qui y aura été, ce que l'on y aura dit.»

CONSTITUTION XXIV

DES RÉCRÉATIONS ET CONVERSATIONS ¹⁰².

« Les Soeurs demeureront ensemble ès récréations, et faisant leurs ouvrages,

⁹⁷ L'édition de 1737 ajoute: « excepté devant les père, frères, oncles, neveux et cousins germains. »

⁹⁸ Dans l'édition de 1737, la phrase est ainsi conçue: « Elles se tiendront un peu éloignées des grilles en parlant, si elles n'ont...»

⁹⁹ Cette phrase est entièrement supprimée dans l'édition de 1737.

¹⁰⁰ La phrase commence ainsi dans la 3e édition: « Les Soeurs s'essayeront d'être courtes et retenues au parloir, même avec des personnes spirituelles, parce qu'aux longs entretiens il se glisse facilement des superfluités et oisivetés de paroles, elles n'y pourront être pour l'ordinaire...»

¹⁰¹ L'édition de 1737 contient ici l'alinéa suivant: « Il ne leur sera jamais permis d'y manger ni boire, sous quelque prétexte que ce soit. Elles ne devront pas même y chanter sans une permission expresse de la Supérieure et pour des occasions extraordinaires. Et tant qu'il se pourra, on les exemptera d'y aller la matinée des dimanches et fêtes, au temps de l'Avent et du Carême, et pendant les retraites. Néanmoins la Supérieure le permettra quand elle le jugera à propos.

¹⁰² Const. de la Visit. c. XIII.

s'entretiendront de quelques propos agréables et saintement joyeux, avec paix, douceur et simplicité ¹⁰³, et pourront même parler les unes avec les autres en particulier, en telle sorte néanmoins qu'elles ne soient pas moins de quatre ou cinq qui se puissent entendre les unes les autres, sans toutefois dire des choses messéantes et inciviles, ni railler ou dire paroles de mépris sur le sujet des nations, provinces et naissances. Ès autres conversations, elles tâcheront de parler utilement, saintement et modestement.

X-120

« Elles ne joueront ¹⁰⁴ point, ni n'auront dans la maison aucun oiseau, ou animal de passe-temps, comme écureuils, petits chiens et autres bêtes d'amusement inutiles ¹⁰⁵, »

CONSTITUTION XXV

DES OUVRAGES ¹⁰⁶.

« Les ouvrages que les Soeurs prendront à faire des gens de dehors, seront reçus par la Supérieure ou par celle qu'elle députera, sans qu'aucune autre ait soin de cela.

« Le prix du travail qui en proviendra, sera purement remis en commun, et ne sera proposé ni demandé que fort amiablement et charitablement, et non exactement et chèrement.

« Elles ne se mêleront point des affaires du monde' ne prenant aucune commission de vendre ni d'acheter pour les étrangers et gens de dehors.

« Au demeurant, elles ne feront ¹⁰⁷ aucun ouvrage curieux ou pour la vanité, comme serait de laver des gants, de faire des frisons, des fards, des bracelets, des bourses et choses semblables, ni en or ou argent, si ce n'est pour l'Église.

X-121

« On ne dira point quelles sont celles d'entre les Soeurs qui font les ouvrages,

¹⁰³ Dans l'édition de 1737, l'alinéa se poursuit ainsi: « sans se séparer les unes des autres, ni affecter de parler bas, ni dire des choses messéantes... »

¹⁰⁴ « Ni aux dés, ni aux cartes et autres jeux semblables, ni n'auront. . . »
Édit. de 1737.

¹⁰⁵ L'édition de 1670 contenait en plus cet alinéa: « Outre les récréations ordinaires, elles auront un jour tous les mois pour se récréer en quelque honnête divertissement. :- Celle de 1737 l'a rétabli en ces termes: « Outre les récréations ordinaires, la Supérieure en peut donner d'extraordinaires, sans préjudice toutefois de l'entretien spirituel qui se fait à la fin du mois. »

¹⁰⁶ Constit. de la Visit. c. XIV.

¹⁰⁷ La phrase se termine ainsi dans l'édition de 1737: « aucuns ouvrages qui servent purement à la vanité, comme serait de faire des fards, bracelets ou autres choses semblables.»

ni aux Soeurs à qui sont les ouvrages qu'elles font; mais ils seront rendus par quelque Soeur députée à cela.

« Et bien que toutes les Soeurs soient obligées de faire les ouvrages qui leur sont donnés avec grande fidélité et diligence, si est-ce que, pour éviter toutes sortes d'empressements, laisser aux Soeurs la liberté de s'appliquer à l'oraison intérieure, et ne point suffoquer l'esprit de dévotion par une trop grande contrainte de s'employer aux ouvrages, la Supérieure ne limitera aucun terme aux Soeurs, dans lequel leurs ouvrages soient achevés, mais laissera cela à leur diligence et la fidélité qu'elles doivent à Dieu. Si néanmoins elle les voit négligentes, elle les avertira ou fera avertir de se corriger.

CONSTITUTION XXVI

DE LA CANDEUR ET SIMPLICITÉ, ET DU COMPTE DE TOUS LES MOIS ¹⁰⁸.

Les Filles qui auront désir de servir à Notre-Seigneur en cette Congrégation, doivent diligemment s'étudier à une candeur innocente, et à une sainte simplicité, qui bannisse entièrement de leur bouche et de leurs actions toutes feintises, artifices et déguisements.

Elles n'auront rien tant à coeur que leur intérieur soit bien connu de leur Supérieure; et pour cet effet ¹⁰⁹, « tous

X-122

les mois elles lui offriront leur coeur sommairement et brièvement, et en toute simplicité et fidèle confiance, elles lui en feront voir les plis et replis, et lui découvriront leurs peines, difficultés et tentations, avec la même simplicité et sincérité qu'un enfant montrerait à sa mère les égratignures ou les piqûres que les guêpes lui auraient faites, allant à elle avec une confiance toute filiale, comme à leur bonne Mère, et lui manifestant tant leur avancement et progrès, que leurs pertes et défauts, ès exercices de l'oraison, des vertus et de la vie spirituelle, pour se consoler, humilier et fortifier, et pour entrer dans la sainte enfance spirituelle que Notre-Seigneur a tant recommandée.»

Comme il ne faut pas se flatter pour de petites incommodités qu'on peut aisément supporter: aussi, quand on ressentira avoir besoin de quelque chose, qu'on le demande en confiance et avec toute sincérité. Toutefois, après avoir montré ses nécessités, ou de bouche, ou par écrit, qu'on laisse la liberté à la Supérieure d'en faire tout ce qu'elle voudra, ne procurant ni par soi, ni par aucun autre, qu'on accorde ce qu'on demande, mais attendant de la main de Dieu ce qu'il lui plaira en ordonner; toutes se devant persuader que la charité de leur Mère est telle, qu'elle ne manquera de leur donner ce qui sera plus expédient pour la plus grande gloire de Dieu, et pour leur bien spirituel .

¹⁰⁸ Const. de la Visit. c. XXIV.

¹⁰⁹ Dans l'édition de 1737, la phrase est simplifiée et se poursuit ainsi: « et pour cet effet, tous les mois elles lui ouvriront leur coeur comme à leur bonne Mère, lui manifestant tant leur avancement, etc. » Le décret Quemadmodum du 17 décembre 1890, a réformé toutes les prescriptions des Constitutions religieuses relatives au compte de conscience.

CONSTITUTION XXVII

DE LA CORRECTION, ET DES PÉNITENCES ET CHÂTIMENTS 110.

« Quand quelqu'une fera quelque faute légère! les autres ne la reprendront point; mais en cas qu'elle continuât, elles en avertiront la Supérieure, afin qu'elle y

X-123
mette ordre. Si la faute était importante et secrète, celle qui l'aura aperçue fera doucement et amiablement la correction fraternelle, selon l'Évangile, jusques à trois fois; après quoi, si la défaillante persévère en ses fautes, elle sera déferée à la seule Supérieure, afin que par tous les moyens possibles elle y remédie. Mais si la faute n'est pas secrète, elle en avertira la Supérieure d'abord; comme aussi lorsque c'est une faute qui tire après soi scandale, conséquence et nuisance, quoiqu'elle soit secrète, il faut tout aussitôt l'en avertir.

« La Supérieure ne reprendra point les fautes qui se commettront, soudainement et sur-le-champ devant les autres, mais en particulier, avec charité; sinon que la faute fût telle que, pour l'édification de celles qui l'auront vu faire, elle requière un prompt châtiment » et un remède présent.

Quand la Supérieure reprendra ou mortifiera quelque Soeur, elle se mettra soudain à genoux, les mains jointes et les yeux baissés, jusques à ce que la Mère cesse de parler à elle; puis elle baisera la terre.

Quand les Soeurs seront reprises ou mortifiées de quelque chose, qu'elles ne croient pas que la Supérieure le fasse par passion ou mauvaise volonté, mais plutôt qu'elles tiennent que c'est une marque certaine de l'amour qu'elle leur porte, et du désir qu'elle a de donner les remèdes convenables à leurs maladies spirituelles, et de les rendre agréables à Dieu par le moyen de l'humilité.

« Afin que l'amendement des fautes se fasse plus facilement en cette Congrégation, la Supérieure aura soin de donner à chacune de Soeurs une aide, leur enjoignant de s'exciter réciproquement à l'amour de Dieu, à se corriger de leurs défauts, en esprit de douceur et de charité; et lors elles se prieront l'une l'autre de faire soigneusement cet office réciproque, lequel par après elles pratiqueront fidèlement, sans montrer aucune sorte

X-124
de dégoût ou de défiance, se gardant néanmoins de mêler en leurs avis aucune censure ni murmure sur leurs imperfections, ni celles des autres.

« Et parce que la coutume est que non seulement les Surveillantes, mais aussi les autres Soeurs fassent les avertissements au réfectoire, après Grâces, des fautes qu'elles auront remarquées, ce qui est de très grand profit, elle sera gardée et observée inviolablement, comme aussi celle de dire les coupes et faire les mortifications devant le Bénédicité 111.

« Pour ce qui est des pénitences et châtiments, comme le glorieux Père saint Augustin témoigne assez qu'il veut que la justice punitive soit employée au service et à la conservation de la charité en la Congrégation: aussi il laisse au jugement de la Supérieure la qualité et quantité des pénitences et punitions qu'elle doit imposer, selon la diversité des coupes.

« Ce sera donc à elle de proportionner les châtiments avec les fautes, enjoignant des pénitences petites ou grandes, à mesure que les fautes le

110 Const. de la Visit. c. XXV, XXIX, XLVIII.

111 Cet alinéa ne se trouve pas dans l'édition de 1670.

mériteront.

« Mais si les fautes sont grièves, et qu'il y ait de la malice, opiniâtreté et obstination, alors elle conférera avec ses coadjutrices, pour prendre leur avis sur la correction convenable; et, s'il est besoin, elle fera paraître la coupable devant elle pour la convaincre, et s'il est jugé à propos, devant le Confesseur ou devant le Père spirituel; et là, on lui fera sa sentence, pour lui donner la sainte confusion qui réduit à pénitence.

« Mais s'il arrivait, ce que Dieu ne veuille jamais permettre, que quelqu'une se rendît tout à fait incorrigible et incurable en son obstination, alors il faudrait assembler le Chapitre devant le Père spirituel, pour pourvoir de remèdes; et s'il était expédient, on en conférerait

X-125

non seulement avec le Père spirituel, mais aussi avec l'Évêque s'il était au lieu, ou s'il n'y était pas, avec son Grand-Vicaire, pour prendre tous les moyens requis et convenables afin de remédier à ce mal. »

CONSTITUTION XXVIII

DU SILENCE.

Il faut bien dire que le Silence soit une chose merveilleusement sainte et agréable à Dieu, puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ qui est le Verbe et la Parole éternelle du Père, et qui est venu en ce monde pour parler aux hommes, et qui avait tant de choses grandes et importantes à dire, et de la bouche duquel il ne pouvait rien sortir qui ne fût très saint et divin, a voulu néanmoins demeurer si longtemps dans le silence, durant l'état de sa sainte Enfance, durant les trente ans de sa vie cachée, durant les quarante jours de sa retraite dans le désert, et qu'il y est encore depuis plus de seize cents ans, et y sera jusques à la fin du monde dans le très saint Sacrement. Certainement ce très adorable Sauveur n'étant venu en la terre que pour glorifier son Père, et pour nous montrer par son exemple les moyens qui sont les plus propres pour l'honorer et pour sanctifier nos âmes, et ayant choisi et pratiqué celui-ci si particulièrement, il faut conclure qu'il est très excellent et très puissant pour nous conduire à cette fin; vu encore que la très sacrée Vierge sa Mère et tous les Saints se sont efforcés de le suivre spécialement dans cette voie, qui est une des plus courtes pour aller à Dieu et à la perfection chrétienne: l'apôtre saint Jacques nous assurant que la personne qui ne pêche point en ses paroles est parfaite ¹¹²; et qu'au

X-126

contraire celle qui s'estime religieuse, et qui pourtant ne sait point refréner sa langue, se séduit soi-même et n'a qu'une vaine et fausse religion ¹¹³. C'est pourquoi les Soeurs, à l'imitation de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, auront une affection extraordinaire pour le silence, et prendront un soin particulier de le garder aux temps et aux lieux suivants.

« Le premier silence commence depuis le premier son de Matines, jusques après Prime du jour suivant.

¹¹² « Si quis in verbo non offendit, hic perfectus est vir. » Jacoh III, 2.

¹¹³ « Si quis autem putat se religiosum esse, non refrenans linguam suam, sed seducens cor suum, hujus vana est religio. » Id. I, 26.

- « Le second, dès qu'on a sonné le dernier coup du dîner, jusques à la récréation.
- « Le troisième, depuis la fin de la récréation, jusques à Vêpres.
- « Le quatrième, depuis qu'on a sonné complies, jusques à la récréation du

souper.

« En tout temps le silence s'observe au choeur, au dortoir et au réfectoire, sans que l'on y puisse parler que pour des occasions nécessaires ¹¹⁴,» encore brièvement et tout bas.

Hors le temps des récréations, on doit aussi s'abstenir de parler, si ce n'est en passant, et en des choses qui ne soient pas vaines et inutiles.

« On peut néanmoins parler en tout temps à la Supérieure, et les Novices à leur Maîtresse, quand il est nécessaire.

« Aux jours de jeûne, le silence s'observe dès Tierce, jusques à la récréation du dîner, et depuis la fin de la récréation jusques à trois heures. »

X-127

CONSTITUTION XXIX

DU CHAPITRE ¹¹⁵.

Le Chapitre tiendra une fois toutes les semaines, au vendredi, si ce n'est qu'il y arrivât quelque grande fête, car alors on le fera à la veille de la fête. Toutes les Soeurs y assisteront, sans qu'aucune s'en puisse excuser, si ce n'est pour cause légitime et par l'ordre de la Supérieure. Après avoir dit le *Veni sancte Spiritus*, la Supérieure lira ou fera lire un chapitre des Constitutions, ou quelque chose d'un livre de piété, sur quoi elle dira ce qui lui semblera devoir être dit pour le bien et instruction des Soeurs, et afin d'aider sa mémoire, elle fera, si bon lui semble, une liste des choses qu'elle voudra dire.

La Supérieure ayant cessé de parler, s'il y a quelque avertissement à donner par celles qui en ont la charge, il se donnera succinctement. Après quoi toutes les Soeurs diront chacune deux ou trois coupes en esprit d'humilité, et on les corrigera doucement et amiablement, sans toutefois exténuer leurs fautes, leur imposant quelque pénitence conformément à la qualité de leurs manquements.

« Et parce qu'en toute assemblée faite au nom de Dieu, il se trouve au milieu, les Soeurs doivent assister en celle-ci, qui est vraiment faite en ce très saint nom, avec grande révérence, dévotion et attention, se souvenant que Notre-Seigneur est au milieu d'elles, par l'ordonnance et inspiration duquel leur sont dites plusieurs choses pour leur perfection.» Quand en une semaine il sera tombé une des fêtes principales, à la veille desquelles on aura tenu le Chapitre, on n'en tiendra point d'autre pendant cette semaine-là.

X-128

Quant à ce qui est des délibérations qui se font au Chapitre, tant pour les élections des Supérieures, que des réceptions des Filles au Noviciat et à la Profession, ainsi qu'en toutes autres choses semblables ou importantes la dite Maison et Monastère, et généralement en tout ce qui requiert délibération, la résolution et conclusion en sera arrêtée sur les avis de celles qui composent ou composeront le dit Chapitre: savoir est, par toutes et chacunes les Religieuses de choeur, lesquelles à cet effet y auront voix active et passive, après néanmoins qu'elles auront atteint et accompli du moins quatre années de profession, et sans

¹¹⁴ Const. de la Visit., c. X.

¹¹⁵ Const. de la Visit., c. XXVI.

qu'elles y puissent être admises auparavant les dites quatre années entièrement accomplies.

Et s'il arrivait qu'aucune des dites capitulantes et vocales se détournât de son devoir, soit en obéissance due à la Supérieure, ou dans l'observance des Règles et Constitutions, en chose d'importance, la Supérieure pourra, avec l'avis du Père spirituel, la priver de voix en Chapitre pour un temps, ou même pour toujours, s'il est ainsi jugé à propos par la dite Supérieure et Père spirituel.

CONSTITUTION XXX

DE LA RÉCEPTION ET DISTRIBUTION DES MOYENS DE LA MAISON 116.

« Les denrées seront reçues par la Dépositaire, qui en rendra compte de mois en mois à la Supérieure, en présence de la Portière et d'une des Surveillantes. « Mais l'argent sera déposé en un coffre à trois clefs,

X-129

dont une sera gardée par la Supérieure, l'autre par la Portière, et la troisième par la Dépositaire: et sera tenu rôle des sommes qu'on recevra, avec les particularités du jour et des personnes qui les délivreront, et les causes pourquoi. Lorsque, par le commandement de la Supérieure, on prendra ce qui sera requis pour les nécessités de la Maison et des Soeurs, on fera un autre rôle qui contiendra les sommes tirées du coffre, écrites de la main de l'une de celles qui garderont les clefs, et les causes pourquoi elles ont été tirées, et sera signé de la main de la Supérieure et de l'autre qui garde les clefs, afin qu'au bout de chaque année, un peu avant Noël, toutes les officières ensemble avec la Supérieure fassent sommairement un état de tout ce qui s'est passé au maniement extérieur de la maison, lequel état sera représenté au Supérieur en sa visite. »

CONSTITUTION XXXI

DES HABITS 117.

Elles feront paraître en leurs vêtements l'amour qu'elles portent à la pauvreté, s'habillant toutes le plus simplement que faire se pourra, tant en la matière qu'en la forme, et leurs habits seront blancs, mais la tunique de dessous la robe sera plus courte de quatre doigts que la robe.

« Les robes seront à sac, assez amples néanmoins pour faire des plis étant ceintes; elles auront les manches longues jusques à l'extrémité des doigts, et assez larges pour tenir les mains et les bras repliés l'un sur l'autre. »

X-130

Elles auront un scapulaire de largeur d'un tiers, y comprenant le replis, et de la

¹¹⁶ Const. de la Visit., c. XXVII. Cette Constitution a été supprimée dans l'édition de 1737, et le second alinéa a été reporté à la fin de la Constit. XXXVIe, (XXXVIIe des autres éditions): De la manière que la Supérieure doit tenir pour les affaires.

¹¹⁷ Constit de la Visitat. c. XVII.

même couleur et longueur que la robe qui sera à fleur de terre.

Elles auront aussi un manteau de même couleur, mais plus long de deux doigts que la robe, qu'elles porteront aux grand'Messes et aux Vêpres chantées solennellement, aux processions, prises d'habit et professions des Filles, aux communions, aux enterrements, aux Chapitres, aux Actes et Visites, et aux autres occasions semblables.

« Le voile de toutes les Soeurs professes sera de deux laizes d'étamine noire, sans aucune doublure, du moins d'autre couleur; de largeur et de longueur qui descendront un demi-quartier plus bas que la ceinture ¹¹⁸. »

Le bandeau et la guimpe seront de toile blanche médiocre et sans plis.

« Elles ne porteront ni attifets, ni empois, ni chose quelconque qui ne ressentent entièrement la simplicité religieuse et le mépris du monde. »

Les Soeurs converses seront habillées de la même sorte que les autres, hormis que leurs tuniques seront grises, et qu'elles ne porteront point de voile noir, mais seulement de toile blanche ¹¹⁹.

CONSTITUTION XXXII

DES CELLULES ET DES LITS .

Chacune des Soeurs aura, tant que faire se pourra, une petite chambre, ou au moins toujours et sans dispense chacune son lit, qui sera composé d'une paille, d'un matelas, d'un chevet qui pourra être de plume,

X-131

avec des draps et couvertures nécessaires, et un tour de lit de futaine blanche, hormis à l'infirmerie, où l'on pourra en avoir de serge.

Aucune de ces chambres ne fermera à clef, ni aucune autre chose qui soit dedans, excepté que la Supérieure pourra tenir une cassette qui ferme à clef: comme aussi la Dépositaire, pour garder l'argent qu'on lui aura mis entre les mains pour la dépense ordinaire.

Elles n'entreront point dans les chambres les unes des autres, quand ce sera pour s'y arrêter quelque temps, sans licence expresse de la Supérieure, et sans avertir celle qui est au dedans, en heurtant premièrement à la porte, et attendant qu'elle réponde, au nom de Dieu. Mais quand ce sera pour lui faire quelque charité pressante, l'on pourra y entrer sans congé.

La Supérieure entrera partout où elle voudra sans frapper, et la Maîtresse des Novices, pour le regard des Novices.

Elles n'entreront point non plus dans les offices sans permission, et n'y prendront aucune chose, qu'elles n'aient la licence expresse, et qu'elles n'en avertissent la Soeur qui en aura la charge, et auront soin de rapporter la chose qu'elles auront prise au temps convenable.

CONSTITUTION XXXIII

¹¹⁸ « Celles qui en auront besoin, pourront en avoir un de dessus, d'une laize d'étamine. » Édit. de 1737.

¹¹⁹ Cet alinéa a été supprimé dans l'édition de 1737.

Du PÈRE SPIRITUEL 120.

« Cette Congrégation demeurera sous la juridiction ordinaire de l'Évêque, ainsi que la Règle le porte »; et elle aura un Directeur ou Père spirituel qui la gouvernera de sa part et sous son autorité, touchant le choix duquel on procédera en cette façon.

X-132

La Supérieure, après avoir pris les voix du Chapitre sur ce sujet, proposera quelqu'un à l'Évêque, qui soit de grande vertu, doctrine et expérience en la conduite spirituelle, et le priera qu'il soit leur Père spirituel, et qu'il les gouverne en son nom et de sa part.

« Celui qui aura cette charge prendra garde que la Règle et les Constitutions soient exactement observées, et qu'aucun abus, nouveauté ou changement ne s'introduise. Il visitera la maison une fois l'année, assisté d'un compagnon mûr d'âge, discret et vertueux; se trouvera aux élections de la Supérieure et du Confesseur ordinaire; signera les causes des sorties extraordinaires des Soeurs, s'il en arrive de légitimes, et celles des entrées des hommes et femmes, qui entreront dans la maison pour quelque service nécessaire ou autrement. »

Il aura soin de faire rendre compte, tous les ans, du spirituel et temporel du Monastère, et de voir quel progrès l'on a fait en la conversion et instruction des Pénitentes, et comment les Soeurs se sont comportées en ce ministère.

« La Supérieure et les Soeurs auront recours à lui où il sera besoin d'une spéciale providence »; mais aussi elles lui rendront grande soumission et respect en la crainte de Notre-Seigneur, afin qu'elles fassent bon usage de sa conduite, et que lui-même reçoive consolation des soins qu'il prendra pour leur salut et avancement dans les voies de la grâce.

« Quant à la Visite, il serait expédient qu'elle se fît par l'Évêque même, avec l'assistance du Père spirituel. »

Quand l'Évêque ou le Père spirituel la feront, ils n'entreront qu'une fois dans le Monastère, pour visiter la clôture; mais ils expédieront tous les autres actes à la grille.

Quand le Père spirituel sera obligé de faire quelque long voyage, la Supérieure procurera qu'il laisse sa

X-133

charge à quelque autre bien qualifié, afin qu'elle puisse avoir recours à lui, en cas d'urgente nécessité ¹²¹.

Enfin « ce Père doit être de grande vertu, et bien reconnu docte, expert et de grande charité, afin qu'il puisse conduire la Congrégation, sans se lasser de la peine qu'il aura en ce saint emploi. »

CONSTITUTION XXXIV

Du CONFESSEUR ORDINAIRE 122.

¹²⁰ Const. de la Visit., c. XXVIII,

¹²¹ Cet alinéa a été supprimé dans l'édition de 1737.

¹²² Const. de la Visit., c. XIX.

« En toutes les occurrences èsquelles il sera nécessaire ou expédient de faire élection d'un Confesseur ordinaire, le Père spirituel, avec la Supérieure et les Soeurs conseillères, conféreront soigneusement ensemble des qualités et conditions des ecclésiastiques qu'on pensera pouvoir prendre cette charge tant importante; puis, toutes choses bien considérées, le Père spirituel et la Supérieure choisiront celui qu'en bonne conscience ils jugeront plus propre à cela.

« Or, il faut qu'il soit homme de doctrine, de prudence et de vie irrépréhensible, discret, honnête, stable et dévot, et tel que l'Évêque, et le Père spirituel et la Supérieure se puissent reposer en son soin et en son zèle, en ce qui est requis pour le bon état de la conscience des Soeurs. Car, encore que l'on emploie à cela même plusieurs autres bons moyens, comme sont les confessions extraordinaires, et les communications avec des personnes spirituelles et spécialement avec la Supérieure, si est-ce que le Confesseur ordinaire a plus de pouvoir pour maintenir les consciences des Soeurs en pureté et sincérité que nul autre, étant comme l'ange

X-134

visible député à la conservation des âmes du Monastère.

« Et de même, s'il arrivait qu'il fallût en démettre un pour quelque occasion, la Supérieure et les Soeurs coadjutrices conféreront avec le Père spirituel, et la conférence étant faite, le Père spirituel et la Supérieure se résoudreont, tant pour leur élection comme pour la déposition, et on rapportera à l'Évêque ou à son Grand-Vicaire ce qui aura été fait, afin qu'il l'approuve, et qu'en cas que le Père spirituel et la Supérieure ne fussent pas de même avis, il déterminât l'élection ou la déposition par son autorité.

« Quand les Soeurs et la Supérieure même parleront au Confesseur, elles l'appelleront ou Monsieur ou Mon Père, et lui porteront une grande et sainte révérence, comme à celui dont Dieu se sert pour leur distribuer ses grâces et miséricordes par les saints Sacrements.

« Il prendra un soin particulier à ce que, ni par l'imposition des pénitences extraordinaires, ni par les conseils et avis qu'il donnera en confession, rien ne se fasse qui puisse troubler l'ordre du Monastère, autant que faire se pourra.

« Et finalement, comme les Soeurs le doivent grandement respecter, ainsi qu'il a été dit, de même doit-il aussi traiter avec elles avec grande charité, les considérant comme épouses sacrées du Fils de Dieu.»

CONSTITUTION XXXV

DU CONFESSEUR EXTRAORDINAIRE 123.

« Quatre fois l'année, environ de trois mois en trois mois, la Supérieure demandera à l'Évêque, ou au Père spirituel, un Confesseur extraordinaire, homme bien

X-135

conditionné, auquel toutes les Soeurs et elle aussi se confesseront. Or le dit Confesseur prendra garde, tout de même que l'ordinaire, de ne point imposer de pénitences, ni donner aucun avis qui puisse contrarier à l'ordre ou à l'esprit de cet Institut, comme serait s'il leur imposait ou qu'il leur conseillât de demeurer en prières pendant les assemblées, de se lever avant l'heure, ou de veiller et demeurer en quelque exercice après l'heure ordinaire de la retraite, ou de ne point se récréer au temps des récréations, ou de jeûner plus souvent que les autres, ou de carêmer ès

123 Const. de la Visit, c XX.

temps èsquels la Congrégation ne carême pas.

« Et outre cela, quand quelqu'une désirera de se confesser ou conférer de sa conscience avec quelque personne bien reconnue et de bonne condition, la Supérieure le permettra volontiers, sans s'enquérir du sujet pour lequel telle conférence ou confession est demandée. Mais pourtant, si la Supérieure voyait quelque Soeur requérir souvent telles conférences ou confessions, spécialement si c'est avec un même confesseur, elle en avertira le Père spirituel, pour, avec son avis, pourvoir dextrement à ce que la sainte liberté de la confession et conférence ordonnée pour le bien et la plus grande pureté, consolation et tranquillité des âmes, ne soit convertie en détraquement de coeur, inquiétude d'esprit, curiosité, bizarrerie, mélancolie pour nourrir quelque tentation secrète de présomption ou d'aversion au Confesseur ordinaire, ou enfin de singularité et vaine inclination aux personnes.

« En cas que quelque personnage de qualité passât, de la conférence duquel la Supérieure connût que les Soeurs pourraient tirer de l'édification, elle pourra, si bon lui semble, le faire inviter à cela, et permettre aux Soeurs de lui parler ou en confession ou autrement. »

X-136

CONSTITUTION XXXVI

DES OFFICES DE LA MAISON; PREMIEREMENT DE LA SUPÉRIEURE 124.

« Comme l'âme et le coeur répandent leur assistance, mouvement et action en toutes les parties du corps, aussi la Supérieure doit animer de sa charité, de son soin et de son exemple toute la Congrégation, vivifiant par son zèle toutes les Soeurs qui sont en sa charge, procurant que les Règles soient observées le plus exactement qu'il se pourra, et que la mutuelle charité et sainte amitié fleurisse en la Maison. Et pour cela, elle ouvrira sa poitrine maternelle et amiable à toutes ses Filles également, afin qu'en toute confiance elles aient recours à elle en leurs doutes, scrupules, difficultés, troubles et tentations.

« Qu'elle observe de tout son pouvoir les Règles et Constitutions, sans qu'elle pratique aucune singularité, ni prenne ou reçoive aucun avantage en habits, viande et autres choses, sinon comme les autres à mesure que la nécessité le requerra.

« Elle commandera à une chacune des Soeurs, et à toutes en général, avec des paroles et contenance graves, mais suaves; avec un visage et maintien assuré, mais doux et humble; avec un coeur plein d'amour et de désir du profit de celles à qui elle commande.

« Elle tiendra les yeux attentifs sur ce petit corps de Congrégation, afin que toutes les parties d'icelui respirent la paix, la concorde, l'union et le service très amiable de Jésus-Christ. Et partant, lorsqu'une fois le mois, les Soeurs lui rendront compte de leurs âmes,

X-137

elle les examinera, s'enquérant discrètement de l'état présent de leur esprit, pour par après les aider, exciter, Corriger ou soulager.

« Elle pourvoira avec un soin particulier à la nécessité des malades, et les servira fort souvent de ses propres mains ès maladies de conséquence. Elle élèvera avec un amour maternel les Soeurs qui, comme petits enfants, seront encore faibles en la dévotion, se ressouvenant de ce que dit saint Bernard à ceux qui servent les âmes: La charge des âmes, dit-il, n'est pas des âmes fortes, mais des infirmes; car si quelqu'un te secourt plus qu'il n'est secouru de toi, reconnais que tu es non son père,

¹²⁴ Const. de la Visit., c. XXIX.

mais son pair. Les justes et parfaits n'ont point besoin de Supérieur et conducteur; ils sont eux-mêmes leur loi et leur direction par la grâce de Dieu, et font assez sans qu'on leur commande. « La Supérieure donc doit être principalement pour les imbéciles et débiles, bien qu'aussi elle ne doive pas abandonner les parfaites, afin qu'elles persévèrent sans se relâcher.

« Et partant, qu'elle prenne garde aux nécessités des Soeurs, selon la sincérité de la dilection chrétienne, et non selon les inclinations naturelles, et sans avoir égard à l'extraction ou origine des Filles, à la gentillesse de leurs esprits, bonnes mines et autres telles conditions attrayantes; et qu'elle ne se familiarise pas en telle sorte avec les unes, que cela puisse servir de tentation d'envie aux autres.

« Elle ne reprendra point les fautes qui se commettront, sur-le-champ devant les autres, ains en particulier avec charité; sinon que la faute fût telle que, pour l'édification de celles qui l'auront vu faire, elle requière un prompt châtiment, lequel en ce cas-là, elle fera en telle sorte que, blâmant le défaut, elle soulage la défaillante, tâchant d'être vraiment redoutée, mais pourtant beaucoup plus aimée, comme dit la sainte Règle.

X-138

« Qu'elle ne concède point aisément à pas une l'usage des Sacrements plus fréquent que celui qui est porté par les Constitutions, de peur qu'au lieu d'une amoureuse et respectueuse communion, il ne s'en fasse plusieurs par imitation, jalousie, propre estime et vanité. »

« Qu'elle ait un grand soin que les Soeurs marchent toujours en la crainte de Dieu qu'elles soient bien instruites des vérités de notre sainte foi, qu'elles révèrent les sacrés mystères avec grande dévotion, qu'elles traitent toutes les choses qui appartiennent à l'honneur de Dieu et à l'usage de l'église avec un profond respect, qu'elles pratiquent solidement les vertus chrétiennes de mortification, d'humilité, de patience, de charité et les autres; et enfin qu'elles portent le doux et agréable joug de Notre-Seigneur Jésus-Christ en paix et intime union d'esprit.

« Elle veillera à ce que le divin Office se fasse toujours exactement, dévotement et posément, aux heures assignées; et à ce que les Soeurs pratiquent fidèlement les exercices spirituels de l'oraison, méditation, examen de conscience, préparation du matin, oraisons jaculatoires et lectures. Comme aussi elle tiendra la main que toutes les Officières aient un Directoire particulier de toutes les choses qu'elles doivent observer en leurs charges.

« Elle aura un soin très particulier que les Filles et Femmes ne soient jamais reçues en la Congrégation, que leur vocation ne soit bien éprouvée, et qu'aucun respect humain n'entre point en la considération de leur réception, ains la seule inspiration. Et partant, que l'on les fasse arrêter quelques semaines en la maison, avant que de leur donner l'habit du Noviciat, afin qu'elles soient considérées à loisir en leurs humeurs, inclinations et déportements.

« Qu'elle ait un grand soin d'empêcher que rien ne soit en la maison et ne s'y fasse, qui ne soit conforme

X-139

à la sainte pudicité et pureté, à la parfaite pauvreté et à l'exacte obéissance. Et partant, si quelque Soeur avait un peu trop d'inclination à converser avec les séculiers, quoiqu'ils fussent de profession ecclésiastique ou religieuse, ou proches parents, qu'elle lui en retranche toutes les commodités. Et quant aux conseils spirituels ou communication de conscience, comme la Supérieure les doit librement permettre: aussi doit-elle faire que ce soit avec des personnes dignes d'être employées à cet office angélique, avec le soin ci-dessus mentionné. »

Elle prendra soigneusement garde qu'il ne s'introduise rien de nouveau qui soit contraire à la Règle, aux Constitutions et Coutumes du Monastère.

Que s'il était requis de dispenser de l'ordinaire façon de vivre selon la Règle, de

modérer les exercices pour quelque Soeur, même quelquefois pour toutes (ce qui ne se doit faire que pour des occurrences rares et signalées), comme aussi de dispenser une Soeur de venir au choeur pour l'office, de jeûner ès jeûnes des Constitutions, de venir à la table commune, de parler à quelqu'un le voile levé, de faire la sainte communion, de dispenser même toute la Communauté du silence, pour quelque juste occasion, de manger trois ou quatre fois l'année hors des repas ordinaires, et autres choses semblables, elle le pourra faire de son autorité, se rendant néanmoins attentive à bien observer la discrétion, pour n'être ni trop pliable, ni trop impliable. Mais aux choses d'importance et qui tirent à conséquence, comme par exemple de décharger tout à fait du jeûne ou de la résidence du choeur une Soeur, et en pareilles occasions, elle prendra toujours l'avis du Père spirituel. Que si elle-même a besoin d'être dispensée de la règle, elle le pourra faire de sa propre autorité, après en avoir conféré avec sa Coadjutrice, sinon ès choses de conséquence, qu'elle recourra au Père spirituel ou à l'Évêque.

« Qu'au reste elle reçoive si humblement et

X-140

doucement les avis et remontrances qui lui seront données, que les Soeurs puissent avoir une juste confiance et liberté de l'avertir ou faire avertir ès occurrences, selon qu'il sera dit ci-après.

« Enfin, la Supérieure se doit tenir si bien auprès de Dieu, qu'elle soit le miroir et le patron de toute vertu parmi les Soeurs, et qu'elle puisse puiser dans le sein du Sauveur, la force et la lumière dont elle a besoin tant pour soi que pour les autres.

CONSTITUTION XXXVII

DE LA MANIÈRE QUE LA SUPÉRIEURE DOIT TENIR POUR LES AFFAIRES 125.

« La Supérieure étant élue, avant toutes autres choses, doit choisir quatre Soeurs qu'elle jugera plus propres pour lui donner conseil ès occurrences, avec lesquelles elle conférera pour l'ordinaire de quinze en quinze jours des affaires tant spirituelles que temporelles de la Maison, sans toutefois leur communiquer aucunement l'état des âmes qu'elle aura appris par la reddition des comptes qu'en font les Soeurs tous les mois.

« Outre cela, comme la Supérieure doit, avec une modeste et prudente liberté, ordonner, commander et dispenser selon la Règle et les Constitutions, et selon qu'elle jugera être expédient ès occurrences communes et ordinaires: aussi ès difficiles et importantes, elle doit prendre l'avis des dites Soeurs; et si la chose le mérite, elle doit encore conférer avec le Père spirituel ou même avec l'Évêque.

« Or ¹²⁶, il ne s'ensuit pas pourtant que la Supérieure

X-141

doive toujours suivre le conseil des dites Soeurs, mais il suffit qu'elle l'entende, pour mieux se résoudre elle-même à ce que, selon Dieu, elle estimera être plus

¹²⁵ Const. de la Visit., c. XXX.

¹²⁶ Dans l'édition de 1737, cet alinéa est construit de la façon suivante: « Or, quoiqu'il ne s'ensuive pas que la Supérieure doive toujours suivre le conseil des dites Soeurs, dans ce qui regarde le gouvernement du dedans du Monastère, et les dispenses qu'elle peut donner et qu'elle estimera être convenables: si est-ce qu'elle doit l'écouter avec tranquillité, etc .

convenable, après avoir bien considéré et pesé ce que les dites Soeurs auront allégué et remontré. Et néanmoins, bien qu'elle ne soit pas obligée de suivre le conseil, si est-ce qu'elle doit l'écouter avec tranquillité et suavité, sans témoigner aucun mépris ni dédain, afin de la liberté et confiance aux Soeurs de dire ce qui leur semblera bon.

« Mais il y a des occurrences èsquelles, selon les Canons et Coutumes générales des Monastères des Filles et Femmes, il faut ouïr et suivre la pluralité des voix de tout le Chapitre des Soeurs: comme s'il faut, pour quelque raison, aliéner et changer, ou abréger les biens du Monastère, recevoir une Fille au Noviciat ou à la profession, élire la Supérieure, rejeter une Soeur, demander un Père spirituel; et s'il se trouve d'autres occasions èsquelles le Père spirituel et la Supérieure trouvent être expédient que les choses passent en Chapitre.

« Or, en toutes occurrences èsquelles le Père spirituel et la Supérieure ne se trouveront pas de même avis, on recourra à l'Évêque ou à son Grand-Vicaire, qui marquera ce qui devra être suivi et déterminé ^{127.}»

X-142

CONSTITUTION XXXVIII

DES SOEURS CHOISIES POUR CONSEILLER LA SUPÉRIEURE, QUI POUR CELA SONT APPELÉES SES COADJUTRICES ^{128.}

«Les quatre Soeurs choisies pour conseiller la Supérieure, demanderont souvent l'assistance du Saint-Esprit pour bien exercer leurs charges, tâcheront de ne jamais se laisser préoccuper de leurs humeurs, inclinations ou aversions, en ce qui regarde les délibérations qu'on doit prendre, ains avec une intention pure et simple, donneront saintement leurs avis, sans étriver ni disputer ensemble, et sans mépriser et avilir l'avis les unes des autres, quel qu'il soit. Et s'il faut répliquer, que cela se fasse suavement, avec toute modestie.

« Après la consultation, qu'elles se soumettent au jugement de la Supérieure, lui laissant prendre telle résolution qu'elle trouvera plus à propos, sans murmurer, ni révéler aux autres Soeurs ce qui aura été dit.

« Que si néanmoins les dites Soeurs voyaient que la Supérieure se résolût à quelque chose notablement dangereuse, ou manifestement pernicieuse, elles en avertiront le Père spirituel, ou même l'Évêque, le plus discrètement qu'elles pourront, afin qu'il y remédie.

« Au reste, elles doivent être les plus humbles, les plus soumises et obéissantes de toutes à la Supérieure.

¹²⁷ L'édition de 1737 contient ici deux autres alinéas. Voici le premier: « Quand il s'agira de contracter activement ou passivement, ou de passer quelques billets obligatoires au fait d'engager la Communauté, la Supérieure ne le pourra faire seule, mais elle appellera les Soeurs conseillères pour les signer conjointement avec elle: sans quoi tous actes et billets faits au nom de la Communauté seront nuls et de nulle valeur. Mais pour les petits emprunts jusqu'à la concurrence d'environ trois à quatre cents livres pour les besoins pressants et courants de la Communauté, la Supérieure les pourra faire. »

Le second alinéa est celui qui termine ci-dessus la Constit. XXX « L'argent sera déposé, etc...»

¹²⁸ Constit. de la Visit, c. XXXI.

X-143
CONSTITUTION XXXIX

DE L'ASSISTANTE 129.

« En toutes les occasions auxquelles la Supérieure ne pourra pas être présente, l'Assistante tiendra le pouvoir et le lieu d'icelle, hormis au chœur, où elle se tiendra en sa place, qui sera toujours la première après celle de la Supérieure; et par conséquent elle sera soigneuse de se trouver partout où les Soeurs seront assemblées pour les tenir en respect et faire observer la Règle. Elle aura le soin particulier de la direction des offices du chœur, duquel elle départira les charges ès samedis et veilles des fêtes èsquelles on change l'office, et ce après la récréation du dîner: prenant garde que les pauses, médiations, prononciations, cérémonies, gravité et révérence soient dévotement observées.

Que si quelque Soeur y commet des manquements, elle en avertira au Chapitre, afin qu'il y soit remédié; mais si ce sont des manquements réparables, comme de prendre un psaume pour un autre, ou un ton trop haut ou trop bas, ou semblables accidents, elle les réparera sur-le-champ le plus insensiblement que faire se pourra.

« Elle prendra garde qu'on ne reçoive en la maison aucun livre que par la permission du Père spirituel ou du Confesseur ordinaire, si ce sont des livres nouveaux « Elle donnera ordre aux lectures, et pour cela elle aura les livres en charge qu'elle tiendra en bon ordre et les distribuera selon que la Supérieure lui dira, quant aux soeurs Professes; mais quant aux Novices, selon que la Directrice ordonnera.

« Elle députera toutes les semaines les lectures, tant

X-144

pour la première que pour la seconde table, et corrigera les défauts de celles qui liront, si elles lisent trop précipitamment, ou qu'elles ne prononcent pas bien, ou qu'elles fassent quelque autre manquement. Mais elle fera elle-même la lecture qui se fait le soir, pour la méditation du lendemain, ou bien la fera faire par quelque Soeur qui lise bien et clairement.

« Elle aura un soin et un zèle particulier de la Règle, et avertira la Supérieure du manquement qui y surviendra, et se souviendra que, comme Lieutenant de la Supérieure, elle doit en tout et partout conspirer avec elle pour le bon état de la maison, et avancement des Soeurs en la perfection, suivant de plus près qu'il lui sera possible non seulement les ordonnances, mais encore les intentions de la Supérieure.

« S'il se présente quelque affaire de laquelle on ne puisse différer la résolution, lorsque la Supérieure empêchée de maladie, ou autrement, n'y pourra pas pourvoir, elle s'en résoudra elle-même avec l'avis des Soeurs que la Supérieure emploie pour se conseiller, en avertissant par après la Supérieure, si tôt qu'il se pourra bonnement faire:

« Elle prendra garde si toutes les Soeurs vont aux exercices spirituels, et si elles observent le bon ordre requis, allant à la confession et communion.

« Elle visitera au soir les portes qui ont leurs issues hors de la Maison, pour voir si elles sont bien fermées; et visitera aussi les Soeurs, un quart d'heure après qu'elles seront retirées, pour voir si elles sont couchées et si elles ont éteint leurs lampes; et s'en trouvant qui y aient manqué, elle en avertira la Supérieure. »

X-145

CONSTITUTION XL

129 Const. de la Visit.. c. XXXII.

« De la bonne nourriture ¹³¹ et direction des Novices, dépend la conservation et le bonheur de la Congrégation: et partant, la Directrice qui doit en avoir le soin, ne doit pas seulement être discrète, douce et dévote; mais elle doit pour ainsi dire être la douceur, sagesse et dévotion même, pour, avec un amour plus que maternel, élever ses Novices de degré en degré à la perfection religieuse, comme des futures épouses du Fils de Dieu.

« Or ce qu'elle tâchera le plus de leur faire concevoir et bien entendre, c'est principalement l'intention qu'elles doivent avoir eue en l'élection qu'elles ont faite d'abandonner le monde pour se retirer au Monastère, qui est afin de s'unir plus parfaitement à Dieu et de travailler au salut des âmes. Pour cette fin, « elle doit leur faire entendre que cette Congrégation est fondée spirituellement sur le mont de Calvaire », pour contempler et servir Jésus Christ crucifié, et pour continuer sur la terre toutes les saintes vertus qu'il y a pratiquées, et spécialement son zèle très ardent pour le salut des âmes. C'est pourquoi « toutes les Soeurs doivent crucifier avec lui tous leurs sens extérieurs et intérieurs, leurs imaginations, passions, inclinations, aversions et humeurs »; elles doivent « lui servir par une chasteté toute pure, une pauvreté dépouillée de toutes choses, et par une obéissance établie en une parfaite abnégation de leur propre « volonté », et considérer que c'est l'exemple qu'il leur a donné; et enfin elles doivent, à son imitation, offrir en sacrifice au Père éternel leur sang, leur vie, et

X-146

généralement tout leur être, pour sa gloire et pour le salut des âmes.

« Elle exercera les Novices en humilité, obéissance, douceur, et modestie; leur agrandissant le courage, et arrachant tant que faire se pourra les niaiseries, tendretés et fades humeurs qui ont accoutumé d'alangourir et affaiblir les esprits, principalement du sexe féminin, afin que, comme des filles fortes, elles fassent des oeuvres d'une perfection solide et puissante.

« Et parce que l'entreprise est grande, elle leur apprendra à ne point se confier en elles-mêmes, mais à jeter toute leur confiance en Dieu, et en l'intercession et protection de la glorieuse Vierge Marie. Ensuite de quoi elle les instruira à bien faire l'oraison et méditation et autres exercices spirituels; comme aussi à se bien confesser brièvement, distinctement et cordialement, et à bien employer les confessions et communions; à bien lire, prononcer, réciter et chanter l'office, avec toutes les contenance et bons maintiens qu'on doit observer au chœur et en toutes autres occurrences.

« Et ne fera pas moins, en tout ce qui a été dit, pour les Soeurs domestiques que pour les autres, en ce que leur capacité pourra porter. »

Elle fera que les Novices prennent l'esprit d'un amour très ardent au salut des âmes, qu'elles aient grand zèle pour prier souvent Dieu de ramener au chemin de salut toutes celles qui en sont dévoyées; qu'elles prient aussi spécialement pour la très sainte Église catholique, pour tous les Prélats et Officiers, et qu'il plaise à Dieu lui donner de bons prêtres et des saints ouvriers qui travaillent efficacement à sauver les âmes.

Surtout qu'elles aient un grand soin de prier Dieu pour leur Évêque, afin qu'il le

¹³⁰ Const. de la Visit., c. XXXIII

¹³¹ « spirituelle », Édit de 1737

fasse selon son coeur, faisant souvent leurs oraisons et communions pour les intentions susdites, « comme aussi pour tous les Princes chrétiens,
X-147

et nommément pour celui du pays où la Congrégation se trouve.

« Elle leur annoncera souvent la sincère dilection envers tous les Ordres des Religions qui sont en l'Église de Dieu, afin que non seulement elles prient pour iceux, mais aussi qu'elles apprennent à les estimer et respecter cordialement.

« Surtout elle tâchera d'imprimer dans le coeur de ses Novices, que toutes les Soeurs de la Congrégation ne doivent avoir qu'un seul coeur et qu'une seule âme, avec mémoire continuelle que Notre-Seigneur par son inspiration et vocation, et Notre-Dame par une secrète visite, de laquelle elle a visité leur coeur, les a jointes et unies ensemble, afin que jamais elles ne fussent séparées d'amour et de dilection, ains qu'elles demeurent en unité d'esprit par le lien de charité qui est le lien de perfection.

« La Directrice donc doit avoir un esprit humblement généreux, noble et universel, pour conduire les Filles à une dévotion non féminine, tendre et molle, mais puissante, courageuse, relevée et universelle, maniant néanmoins différemment les coeurs des Novices, selon la diversité de leur portée et condition de leur esprit, afin de les former toutes selon le bon plaisir de celui au service duquel elles sont dédiées. Que s'il s'en trouve, comme il pourrait arriver, qui aient le coeur un peu plus rude, grossier et agreste, mais qui aient pourtant la volonté bien déterminée à vouloir obéir et bien faire, donnant espérance de pouvoir être adoucies et civilisées, elle usera d'un amour tout particulier et généreux pour, avec patience et persévérance, bien cultiver et dresser ces plantes ainsi tortues; parce que bien souvent, moyennant la main et le soin du laboureur, elles portent à la fin des fruits très délicieux.

« Les Novices s'adresseront en toutes leurs nécessités à la Directrice, laquelle, si ce sont des nécessités

X-148

d'importance et de conséquence, en avertira la Supérieure; mais pour les menues et ordinaires nécessités auxquelles la Directrice peut pourvoir aisément, elle le fera sans en donner la peine à la Supérieure.

« Elle prendra garde à ne point s'amuser aux apparences extérieures des Novices, qui souvent dépendent de la bonne mine, et de la composition et du maintien du corps, ou de l'habileté de l'esprit et de la propriété du langage; mais pénétrera tant qu'il lui sera possible le fond du coeur et de l'âme des Filles, afin qu'elle sache discerner leurs défauts, et de quelle main il les faut conduire.

« On la déchargera, tant qu'il sera possible, de toutes les autres affaires de la Maison, afin qu'elle puisse tant mieux vaquer à celle-ci qui est si importante.

« Elle pourra quelquefois, selon qu'elle le jugera convenable, faire essai de la bonté et douceur des Novices, leur commettant d'instruire les autres à lire, coudre et dire l'office, selon leurs talents.

« Les mercredis après Prime, elle fera l'assemblée au Noviciat, en forme d'un petit chapitre, où les Novices diront leurs coupes, desquelles elle les corrigera, les instruisant et mortifiant selon les sujets; et consécutivement elle leur dira quelque chose en général, pour leur avancement et profit spirituel, selon qu'elle jugera être à propos, ou bien elle leur fera seulement faire le choix des vertus et détestation des vices.

« Or, bien qu'elle puisse diversifier les exercices spirituels selon les occurrences, elle ne pourra néanmoins en admettre de nouveaux et extraordinaires, sans l'avis du Père spirituel et de la Supérieure; et qu'elle prenne garde à ce que les Novices ne soient pas chargées d'exercices, soit spirituels, soit temporels.»

X-149

CONSTITUTION XLI

DES SURVEILLANTES 132.

« La Supérieure choisira deux de ses Coadjutrices, ou telles autres des Soeurs que bon lui semblera, qui avec elle prendront garde aux fautes et manquements particuliers qui se commettent, pour les lui faire savoir, et conférer avec elle des remèdes convenables; voire même, quand la Supérieure l'ordonnera, elles pourront proposer les fautes et manquements en plein Chapitre, avec modestie et simplicité: mais la Supérieure ne fera jamais cela qu'avec mûre et grave délibération, et se gardera bien de leur faire proposer publiquement chose qui puisse infamer, sinon qu'elle fût publique.

« Ces deux Soeurs doivent être grandement unies ensemble, et s'entreporter au zèle de l'observance des Règles, marchant en esprit d'humilité.

« Ayant conféré avec la Supérieure des fautes qu'elles ont reconnues, et proposé leur avis, elles s'arrêteront simplement à celui de la Supérieure, sinon qu'elles vissent en icelle une manifeste connivence, qui pût beaucoup nuire à la Congrégation: car alors elles en pourront conférer avec le Père spirituel en toute soumission et révérence.

« Jamais elles ne diront rien de ce qui a été traité et résolu entre elles et la Supérieure, ou bien même au Chapitre, laissant à la Supérieure la poursuite de la correction, ainsi qu'elle verra à faire.

« En l'absence de l'Assistante et de la Supérieure, la plus ancienne d'entre elles tiendra la place de la Supérieure, et en la place de la plus ancienne, l'autre

X-150
succédera, sinon que la Supérieure en ait nommé une autre, cela demeurant en sa liberté.

« Et surtout, qu'elles s'abstiennent de parler des défauts des Soeurs, sinon avec la Supérieure, et en esprit de charité. »

CONSTITUTION XLII

DE L'AIDE DE LA SUPÉRIEURE 133.

« La Supérieure choisira à son gré une des Soeurs qui aura charge de l'admonester des fautes qu'elle commettra, et à laquelle toutes les Soeurs s'adresseront pour faire faire la correction par icelle à la Supérieure, afin que la Supérieure qui doit aider et corriger toutes les autres, ne demeure pas elle seule privée du bien d'être aidée et corrigée.

« A cet effet, elle annoncera en plein Chapitre celle qu'elle aura choisie pour son aide et correctrice, exhortant pour l'amour de Notre-Seigneur toutes les Soeurs, et surtout celle qu'elle aura choisie, de lui faire sincèrement et fidèlement, avec toute confiance, cet office de charité. Or cette Soeur doit tellement exercer sa charge, que pour cela elle ne rabatte rien de l'honneur, respect et obéissance qu'elle doit à la Supérieure, ains tâchera de servir en cela même d'exemple à toutes les Soeurs.

¹³² Const. de le Visit., c. XXXIV.

¹³³ Const. de la Visit., c. XXXV.

« Elle prendra garde de ne point importuner l'esprit de la Supérieure par de trop fréquentes et inutiles répréhensions, comme elle ferait si, pour des fautes légères et passagères et qui ne tirent point de conséquence, elle venait à tous propos à faire des avertissements.

X-151

« Jamais elle ne donnera connaissance à la Supérieure des Soeurs qui l'auront priée de l'avertir, ni ne dira non plus aux Soeurs ni à personne ce qu'elle aura dit à la Supérieure, ni ce que la Supérieure lui aura répondu; ains si elle voit la Supérieure se rendre incorrigible en chose de conséquence, elle pourra seulement en conférer avec le Confesseur ordinaire, ou même, s'il semble mieux, avec le Père spirituel, qui aussi sera obligé de couvrir si discrètement ce secret, en remédiant au mal, que l'aide n'en puisse être contristée.

« Elle aura le sceau pour cacheter toutes les lettres des Soeurs, après que la Supérieure les aura vues, sans qu'il lui soit loisible de les voir, sinon que la Supérieure lui en donne la charge. »

CONSTITUTION XLIII

DE L'ÉCONOME 134.

« Une des Soeurs aura le soin de toute la maison comme Économe générale d'icelle, laquelle, avec une fidélité et allégresse toute particulière, entreprendra cette charge, à l'imitation des saintes Dames qui suivaient Notre-Seigneur et les Apôtres pour leur administrer les choses requises à leur vie corporelle, embrassant la diligence et ferveur de sainte Marthe, mais fuyant son trouble et son empressement.

« Elle communiquera donc de temps en temps, et selon que les occurrences le requerront, de toutes les nécessités de la maison avec la Supérieure, pour prendre l'ordre et l'instruction d'icelle.

« Elle ¹³⁵ fera toutes les provisions de la maison, en leur

X-152

temps et saison, les faisant retirer proprement et en lieu convenable, et les visitant comme il convient, afin que rien ne s'y gâte.

« Elle pourvoira que les Officières aient tout ce qui leur est nécessaire pour leur charge.

« Elle prendra deux fois l'année avec soi les Surveillantes, pour visiter soigneusement tous les offices et tout le reste de la maison; pour par après faire le rapport à la Supérieure, si tout est en bon ordre et état. Et outre cela, elle-même fera cette visite, selon qu'elle jugera être expédient », et pour voir si le bâtiment ne déperit point.

« Elle tiendra un rôle bien daté, de l'argent qui lui sera donné pour la dépense, et pour celui qui proviendra des ventes ou des présents charitables.

« Elle ordonnera à la Dépensière, de mois en mois, ce qu'il faudra pour la table, et regardera souventes fois ce qu'elle lui aura mis en main, afin que tout soit mis en bon ordre.

« Qu'elle prenne garde, au mois de février, et au mois d'août, que rien ne manque pour les vêtements de l'hiver et de l'été.

¹³⁴ Const. de la Visit., c. XXXVI.

¹³⁵ « recevra les denrées, et fera... » Édit. de 1737.

« Elle tiendra les inventaires de tous les meubles de chaque Office, et procurera que chaque Officière en ait un particulier de ce qui est de sa charge, qu'elle reverra chaque année en l'une des visites générales qu'elle fera de toute la maison.

« Elle distribuera les besognes, comme de filer et coudre, aux Soeurs, selon les occurrences; et toutes les besognes faites lui seront remises, afin qu'elle les mette sur son compte ¹³⁶.

« Elle fera un rôle de tout ce que les Novices apporteront à la Maison, qu'elle leur fera signer, si

X-153

elles le savent faire, sinon la Supérieure le signera.

« Elle fera voir son compte à la Supérieure tous les mois ¹³⁷, tant de ce qu'elle aura reçu, que de ce qu'elle aura dépensé.

« Elle se rendra prompte et charitable à toutes les nécessités des Soeurs, selon l'ordonnance de la Supérieure; elle prendra garde que les Soeurs de l'Office, de la Cuisine, et les Soeurs tourières fassent bien à propos ce qui est de leur charge, et avec la douceur et support requis.

« Elle tirera tous les jours compte de la Soeur tourière qui fait les provisions.

« Elle aura soin particulier que les Soeurs tourières ne soient point trop chargées de besogne, ni aussi qu'elles ne perdent point de temps; et aura le même regard sur les Soeurs domestiques, et fera que les Soeurs tourières prennent le temps, ès jours de fête, d'ouïr lire, ou s'entretenir des choses spirituelles et saintes, pour s'exciter à la dévotion, selon leur capacité. »

CONSTITUTION XLIV

DE LA PORTIÈRE ¹³⁸.

« La Portière doit être grandement discrète, pour faire sagement les réponses et messages qui viennent en la Maison et en sortent, et pour faire attendre doucement les personnes auxquelles on ne peut pas donner satisfaction sur-le-champ.

« Or elle n'ouvrira jamais la porte à personne, sans la licence de la Supérieure, et sans son Assistante; et

X-154

prendra garde qu'en ouvrant, elle ne puisse être vue de dehors, ni sa compagne aussi.

« Elle verra ce qui sort de la maison, et l'écrira si c'est chose d'importance. Les Soeurs étant aux offices, en l'oraison et à table, elle s'excusera de les appeler; si ce n'est pour chose qui presse et de grande importance.

« Elle rendra toutes les lettres qui arriveront, à la Supérieure, et n'en fera point sortir sans son ordre.

« Si quelqu'un donne quelque chose à la Congrégation, elle en fera le récit sur le soir après la récréation, afin que l'on prie pour les bienfaiteurs.

¹³⁶ « A moins que la Supérieure n'en commette la charge à d'autres. » Édit de 1737.

¹³⁷ « En présence de la Portière et d'une des Surveillantes. » Ibid.

¹³⁸ Const. de la Visit. c. XXXVII.

« Qu'elle, soit courte en paroles avec ceux qui viendront à la porte, ne s'enquérant d'aucune chose non nécessaire.

« Elle ne laissera point les clefs à la porte, et les rendra tous les soirs à la Supérieure, comme aussi celle du Parloir et Tournoir.

« Elle ne fera aucun message de dehors aux Soeurs, ni des Soeurs à ceux de dehors, sinon par l'ordre de la Supérieure, ou bien de la Directrice en ce qui regarde les Novices.

« Elle n'usera d'aucune autorité sur sa compagne, ains s'en servira simplement pour être témoin de ses actions, et pour être assistée à fermer à bonne heure les portes. »

CONSTITUTION XLV

DE LA SACRISTINE ¹³⁹.

« La Sacristine aura charge et tiendra un rôle de tout ce qui appartient à l'église et chapelle de la Congrégation, et tiendra tous les ornements, parements et X-155

meubles qui appartiennent au service de l'autel et de l'église, proprement, nettement et en bon ordre; préparera les habits sacerdotaux avec grande diligence, selon la variété des Fêtes et des temps: se souvenant que Notre-Seigneur a toujours aimé la netteté et mondicité, et que Joseph et Nicodème sont loués d'avoir proprement et nettement enseveli son corps, avec parfums et onguents précieux.

« Elle avertira la Supérieure s'il arrive quelque prêtre étranger pour dire la Messe, et saura s'ils ont licence de l'Évêque. Si quelqu'un venant à la Sacristie, veut « parler d'affaires, elle l'enverra à la porte, sinon que, pour la qualité des personnes, il fût mieux d'avertir la Supérieure.

« Elle avertira de bonne heure s'il y a des confessions et communions à faire.

« Elle sonnera tous les Offices, les Messes et les Ave Maria à propos ¹⁴⁰.

« Elle ne s'arrêtera point à parler avec le Père confesseur et Chapelain ordinaire, non plus qu'avec le clerc, ni moins avec les étrangers, sinon pour les choses nécessaires.

« Elle ira le matin, avant que sonner l'Oraison, par toutes les cellules des Soeurs, pour voir si quelqu'une par incommodité ne peut pas venir à l'office; et si elle a en trouvé, elle en avertira la Supérieure.

« On ne fera point de poupées en toute la maison, et moins en mettra-t-on sur l'autel, ni pour représenter Notre-Seigneur, ni Notre-Dame, ni les Anges, ni chose quelconque; ains on aura des images bien faites et approuvées par le Père spirituel, notamment celles qu'on met sur l'autel ¹⁴¹.

« Et parce que les particularités du soin que doit avoir

X-156

la Sacristine, pour la propreté et bienséance de toutes les choses sacrées qu'elle a en sa charge, sont en trop grand nombre, on lui en doit faire un Directoire à part, et qu'elle l'ait toujours devant les yeux, en le lisant tous les mois, afin de ne point

¹³⁹ Const. de la Visit., c. XXXVIII.

¹⁴⁰ « si la Supérieure n'en commet quelque autre. » Édit. de 1737.

¹⁴¹ Cet alinéa a été supprimé dans l'Édit. de 1737.

manquer à tout ce qui sera par écrit: la Congrégation ayant intérêt nonpareil que cette charge soit parfaitement bien exercée. »

CONSTITUTION XLVI

DE L'INFIRMIERE 142.

« Celle-ci ne doit respirer que douceur et charité, tant pour bien servir les Soeurs malades, que pour supporter les fantaisies, chagrins et mauvaises humeurs que le mal cause quelquefois aux pauvres infirmes: les divertissant néanmoins de leur impression le plus dextrement et le plus suavement qu'elle pourra, sans jamais témoigner d'être dégoûtée ni ennuyée de les servir.

« Ainsi donc elle les doit regarder comme la vive image de Jésus-Christ crucifié; et si les anciens chrétiens, comme saint Chrysostome assure, allaient bien loin en Arabie voir et révéler le fumier sur lequel le saint homme Job souffrit tant de travaux, avec quelle révérence devons-nous nous approcher du lit sur lequel nos Frères et nos Soeurs sont couchés pour endurer leur maladie au nom de Dieu.

« Elle se chargera de tout ce qui appartient à l'Infirmierie et au service des malades, dont elle tiendra un mémoire; et aura un extrême soin que les chambres soient nettes, propres et bien ornées d'images, feuillages et bouquets, selon que la saison le permettra;

X-157

et que rien ne demeure autour des malades qui puisse rendre des puanteurs; ains, au contraire, si le médecin le permet, elle y tiendra toujours de bonnes senteurs et odeurs.

« Elle s'essayera de donner aux malades toute confiance, sans acquiescer toutefois à leurs volontés en ce qui leur pourrait nuire. »

CONSTITUTION XLVII

DES MENUS OFFICES DE LA MAISON.

De la Robière 143.

« Celle-ci aura la charge de tous les habits et chaussures des Soeurs, comme aussi des lits et de toutes leurs appartenances, de quoi elle tiendra un rôle, et les conservera diligemment, prenant garde que tout cela soit en bon ordre, et raccommoqué selon le besoin; que rien ne s'y gâte par négligence; et que rien n'y soit contraire à la pauvreté et simplicité.

« Elle fera la distribution, selon l'ordonnance de la Supérieure, sans permettre que les Soeurs fassent aucun choix; ains regardera simplement à la nécessité de chacune.

« Elle tiendra un rôle particulier des habits séculiers des Novices, et les conservera soigneusement pour en rendre compte au jour de leur Profession.

De la Lingère.

¹⁴² Const. de la Visit., c, XXXIX.

¹⁴³ Const. de la Visit., c. XL.

« Celle-ci doit avoir le même soin des linges, que la Robière des habits, pour les bien conserver, racôtrer et distribuer, selon la nécessité des Soeurs: puis les retirer, faire blanchir, plier et sécher.

X-158

« Elle en fera un rôle, et en tiendra compte au bout de chaque année; et les serrera en bon ordre, mettant à part ceux qui sont propres pour les Soeurs de grande taille, d'avec ceux qui sont pour les petites, afin de les trouver plus aisément, et les distribuer sans choix.

« Quand les Soeurs auront des nécessités extraordinaires, elle leur en donnera charitablement: et au reste lui sera fait un petit Directoire pour toutes les particularités qui regardent sa charge.

De la Réfectoire.

« Celle-ci doit tenir proprement tout ce qui regarde les meubles du réfectoire, et préparer toutes les choses à propos.

De la Dépensière.

« L'Office de la Dépensière dépend de celui de l'Économe. C'est à elle de dépenser en détail le vin, le pain, l'huile, le sel, le beurre et autres choses requises pour la nourriture des Soeurs, pour l'aumône, et autres telles occasions.

« Elle fera les portions, et prendra garde que tout se a fasse fort honnêtement en la cuisine.»

CONSTITUTION XLVIII

DES SOEURS DOMESTIQUES 144.

Les Soeurs employées à la cuisine et autres services du ménage, le feront avec allégresse et consolation, se souvenant que sainte Marthe le fit, se représentant les petites, mais douces méditations que faisait sainte Catherine de Sienne, laquelle parmi de

X-159

semblables exercices ne laissait pas d'être ravie en Dieu. Ainsi doivent les Soeurs, tant qu'il leur sera possible, tenir leurs coeurs recueillis en la divine Bonté, laquelle, si elles sont fidèles, déclarera un jour devant tout le monde, que ce qu'elles ont fait pour ses servantes a été fait pour elle.

« Elles feront néanmoins les exercices spirituels, selon qu'il y aura plus ou moins à faire, et que la Supérieure leur ordonnera, laquelle aura un soin particulier de ne laisser les Soeurs sans la nourriture convenable à leur esprit, puisqu'elles servent à la nourriture corporelle de toute la Congrégation.

Toutes seront égales en cet office, et s'entr'aideront mutuellement en paix et charité. Et lorsque le loisir le permettra, elles iront l'une après l'autre alternativement aux assemblées de la Communauté.

« Elles tiendront compte de tous les meubles servant à leur office, tant linges qu'autres, et en rendront compte une fois l'année à l'Économe. »

¹⁴⁴ Const. de la Visit., c. XL.

CONSTITUTION XLIX

DES SOEURS TOURIÈRES 145.

« On recevra le moins qu'on pourra des Soeurs Tourières », et on prendra garde que celles qu'on recevra soient de bonne réputation, saines, fortes, d'une humeur douce et paisible; et surtout qu'elles aient un grand désir de servir Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, en travaillant pour la Congrégation avec obéissance, simplicité et humilité. On leur donnera des gages suffisants pour s'entretenir honnêtement, ou, si elles n'en veulent point, on les nourrira et entretiendra.

X-160

Elles seront vêtues de noir ou de gris ¹⁴⁶, simplement et modestement, sans ouvrage ni mignardise quelconque.

« Personne ne leur commandera, que la Mère Supérieure et la Dépositaire, lesquelles leur donneront une Soeur pour les instruire aux choses spirituelles et pour leur apprendre ce qu'elles doivent croire et ce qu'elles doivent faire pour plaire à Dieu, particulièrement touchant la digne réception et le saint usage des Sacrements, et touchant les principales vertus qu'elles ont à pratiquer, comme l'humilité, l'obéissance, la modestie, la charité et la mansuétude. « La Supérieure, et la Dépositaire leur commanderont toujours avec amour, et toutes les nommeront Soeurs, se ressouvenant que, quoiqu'elles servent à l'extérieur, elles ne laissent pas selon l'intérieur d'être filles de Dieu, cohéritières de Jésus-Christ, égales en nature, et en la prétention de sa grâce et de la gloire, aux plus grandes du monde; et qu'enfin, comme dit saint Paul, elles et nous n'avons qu'un seul Maître, Jésus-Christ également Seigneur et Sauveur des unes et des autres.

« Elles se confesseront tous les huit ou quinze jours, plus ou moins, selon que leur Confesseur et leur Directrice le trouveront à propos, laquelle aura soin de tous leurs besoins spirituels et corporels. »

Elles se lèveront et coucheront à la même heure que les Religieuses, et feront leurs prières comme elles sont dans le livre intitulé Exercice de piété ¹⁴⁷. Ensuite de quoi elles feront leur lit et leur chambre, et balaieront les parloirs et autres lieux de dehors, qu'elles tiendront toujours dans une grande netteté et propreté.

Elles entendront tous les jours la sainte Messe, avec

X-161

toute la dévotion qui leur sera possible, et s'il s'en dit plusieurs, elles y iront les unes après les autres, afin qu'il y en ait toujours quelqu'une pour répondre aux affaires qui se présentent.

Elles diront tous les jours le chapelet; et aux fêtes et dimanches, si elles ne se trouvent pas occupées, elles assisteront à Vêpres.

Lorsqu'elles auront le temps, tant aux Fêtes qu'aux autres jours, elles feront quelque lecture spirituelle, selon la conduite de leur Directrice, à laquelle elles s'adresseront en toutes leurs nécessités et besoins, avec toute simplicité et

¹⁴⁵ Const. de la Visit.. c. XLIII.

¹⁴⁶ L'édit. de 1737 dit « de brun. »

¹⁴⁷ C'est le petit livre du P.Eudes qui porte ce titre. Voir Oeuvres, tome 2, page 271.

confiance, lui communiquant ouvertement leurs peines et difficultés, afin d'être instruites, consolées et encouragées par elle.

Qu'elles apportent toute la diligence possible pour satisfaire à ceux qui viennent au Monastère, parlant à tous avec douceur, respect et civilité, et tâchant de ne renvoyer personne mécontent, autant qu'il leur sera possible selon Dieu.

Elles ne recevront des messages à faire que de la Supérieure, de la Dépositaire et de la Portière; et elles n'en feront aussi qu'à celles-ci, et non à celles qui se pourraient rencontrer au Parloir: et elles auront soin de les faire exactement.

Elles ne sortiront point pour aller dehors sans permission.

« Quand elles iront faire les provisions, elles se conduiront avec tant de modestie et de retenue, qu'elles édifient un chacun: tâchant de se comporter partout comme si elles étaient dans la maison, à la vue de la Supérieure. Elles ne doivent entrer en aucune Irason, ni manger dehors, sans l'avoir demandé à la Supérieure, sinon qu'il y eût quelque nécessité qu'elles n'eussent pas pu prévoir avant que de sortir; ni ne parleront, ni s'amuseront par les rues, sinon pour les affaires qu'elles y auront. Qu'elles n'apportent nulle

X-162

sorte de nouvelle de la ville, ni lettres ou recommandations, sinon à la seule Supérieure.»

Qu'elles soient fort soigneuses d'être toujours occupées utilement, et de bien employer le temps, qui ne nous est donné que pour servir Dieu, et dont il nous demandera compte jusques à un moment.

Qu'elles s'acquittent ponctuellement, promptement et gaiement de tout ce qui leur est commandé, pour l'amour de Celui qui s'est rendu obéissant jusques à la mort de la croix pour l'amour d'elles. Qu'elles prennent intérêt et affection au bien de la Communauté, conservant soigneusement et fidèlement tout ce qui appartient à la maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, et ne laissant rien perdre ni déparer par leur faute.

Elles iront tour à tour au marché; et avant que de sortir, elles diront un Ave Maria, pour s'offrir à Dieu par l'entremise de la très sainte Vierge, et pour lui demander la grâce de ne rien faire qui lui déplaît; et lorsqu'elles achèteront quelque chose, elles tâcheront d'y procéder avec sincérité et modestie, offrant à peu près et en peu de paroles, ce qu'elles croiront être raisonnable, sans user d'étriveries, ou de contestations, ou de paroles vaines et inutiles; et elles seront exactes à apporter à l'heure ordinaire ce qui est nécessaire pour la Communauté, afin qu'il n'y ait rien de déréglé.

Qu'elles n'attirent ni ne reçoivent personne à converser avec elles, sinon celles dont elles auront permission par la Supérieure; et qu'elles ne prennent aussi des présents de personne pour leur particulier, sans cette même permission.

Surtout, qu'elles s'étudient de vivre ensemble avec une grande charité, mansuétude et humilité, ne contestant jamais les unes contre les autres, mais se parlant toujours avec douceur et bénignité, supportant charitablement les défauts et imperfections les unes des autres, et

X-163

se rendant promptes et affectionnées à s'entraider et soulager dans les occasions qui s'en présentent, pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère.

CONSTITUTION L

DE LA PREMIÈRE RÉCEPTION DE CELLES QUI DÉSIRENT ÊTRE DE LA

CONGRÉGATION 148.

« On ne recevra aucune Fille pour entrer en la Congrégation, qui ne sache lire, si elle est présentée pour être du Choeur, et qui ne témoigne un grand désir de la perfection chrétienne », et un amour tout particulier pour le salut des âmes pénitentes, dont on fait spéciale profession en cette Congrégation. Et quant aux moyens requis pour l'entretien, on y avisera de temps en temps, selon les commodités de la maison.

« Et quand quelque Fille ou Femme sera proposée pour être reçue, avant toutes choses on la fera venir en la maison, où elle arrêtera quelques jours ¹⁴⁹, pour être vue et considérée de la Supérieure et des Soeurs. Et quand la Supérieure jugera qu'il en soit temps, elle fera faire la demande de l'entrée par la prétendante en plein Chapitre; puis elle prendra les voix, et si la Supérieure avec la plupart des Soeurs s'accordent à la réception, on l'admettra au premier essai, le tout néanmoins, ayant préalablement pris l'avis du Père spirituel, qui, a de son côté s'enquerra des conditions de la Fille, afin de mieux conseiller les Soeurs en cette occurrence.

« Les Veuves seront de même condition quant à ce

X-164

point, hormis qu'il faudra prendre garde de n'en point recevoir qui aient des enfants, pour la conduite desquels il soit vraiment nécessaire qu'elles demeurent au monde; ni de celles qu'on reconnaît être fort tendres à l'égard de leurs enfants, et sujettes à se troubler. Car, encore que de telles veuves semblent à l'abord bien disposées, tandis que la ferveur des premières impressions de la dévotion les anime, elles sont toutefois grandement sujettes peu après aux tentations de l'inquiétude, à la moindre difficulté qui se présente, s'imaginant que si elles étaient au monde, elles feraient des miracles pour leurs enfants, et ne cessent de parler d'eux et de les lamenter. Et quoique leur entrée fût grandement utile à leurs enfants mêmes, pour peu qu'elles fussent fâchées, elles prendraient d'ailleurs occasion de censurer et blâmer leur retraite, avec scandale de plusieurs.

« Et en général on évitera de prendre des Filles et Femmes qui soient mutines ou opiniâtres, ou trop égarées, ou folâtres: les unes s'arrêtant trop à leur propre cervelle, et les autres ne s'arrêtant à rien. Comme encore on se gardera, tant qu'il sera possible, de prendre celles qui sont trop adonnées à la tendreté et compassion sur elles-mêmes. »

CONSTITUTION LI

DE L'ENTRÉE DES NOVICES 150.

« La prétendante ayant assurance de sa réception, pourra, quand la Supérieure l'ordonnera, faire le premier essai avec ses habits ordinaires, èsquels elle demeurera pour quelques semaines, selon que la Supérieure avisera, pour essayer et considérer

¹⁴⁸ Const. de la Visit., c. XLIII.

¹⁴⁹ S. François de Sales avait dit: elle arrêtera quelques jours comme étrangère » . Le P. Eudes supprima à dessein ces deux mots. Voir ci-dessus, Introduction, n. II.

¹⁵⁰ Const. de la Visit., c. XLV.

si elle pourra

X-165

bien s'accommoder aux Règles et observances de la Congrégation, lesquelles on commencera à lui faire exactement pratiquer, et lui fera-t-on entendre que la Congrégation est une école de l'abnégation de soi-même, de la mortification des sens, et de la résignation de toutes les volontés humaines, et en somme un mont de Calvaire, où avec Jésus-Christ ses chastes épouses doivent être crucifiées spirituellement, pour par après cette vie être glorifiées avec lui.

« Et cependant on la fera préparer par méditations et oraisons, à faire une bonne confession générale, sinon qu'elle l'eût déjà faite, en sorte que le Père spirituel et la Supérieure jugeassent qu'il ne fût pas expédient de la refaire encore une fois: auquel cas on lui fera seulement faire une confession depuis la générale qu'elle aura faite: et elle par après dira de gros en gros ses inclinations, humeurs et passions, qui ont jusques à l'heure principalement régné en elle, faisant un abrégé de l'histoire de sa vie, tant du mal que du bien, avec confiance et fidélité, afin que la Supérieure entende mieux comme il la faut conduire et faire exercer, gardant comme un secret de conscience, tout ce qui lui aura été dit sur ce sujet.

« Or, le temps préfix étant passé, on tirera les voix, lesquelles lui étant favorables, elle se préparera, et on lui donnera l'habit du Noviciat.

« Pendant le Noviciat des Soeurs, on tâchera de fortifier leurs coeurs, et les rendre dévotes, non d'une dévotion mignarde, tendre ou pleureuse, mais d'une dévotion également douce et courageuse, humble et confiante: et surtout on procurera que la Novice égale et aplanisse ses humeurs et inclinations à la règle de la charité et de la discrétion; c'est-à-dire qu'elle apprenne à ne point vivre selon ses humeurs, passions, inclinations et aversions, mais selon l'ordre de la vraie piété, ne pleurant, riant, parlant, se taisant que par raison, et non quand

X-166

le caprice ou fantaisie lui en vient; en sorte qu'elle réserve les démonstrations de sa joie ordinaire, pour les récréations, l'inclination de se taire pour le silence, celle de pleurer quand la grâce l'excitera aux larmes de dévotion, sans les employer en de frivoles occasions. Et enfin on lui fera entendre qu'elle ne doit se servir de son coeur, de ses yeux, ni de ses paroles, que pour le service de la dilection de son Époux, et non pour le service des humeurs et inclinations humaines.

CONSTITUTION LII

DE L'ÉLECTION DE LA SUPÉRIEURE ET AUTRES OFFICIERES 151.

« La Supérieure ne demeurera en charge que trois ans ¹⁵², à la fin desquels, le samedi après l'Ascension de Notre-Seigneur, le Chapitre assemblé dans le Choeur, en présence du Père spirituel ¹⁵³ qui sera assis à la grille, se mettant à genoux au milieu des Soeurs, elle renoncera et déposera sa supériorité entre les mains du Père

¹⁵¹ Const. de la Visit., c. XLVII.

¹⁵² L'édition de 1737 poursuit ainsi: « à la fin desquels elle sera déposée, et l'on procédera à une nouvelle élection, en laquelle elle pourra être continuée pour trois autres années, sans qu'il soit permis d'être plus de six ans de suite Supérieure dans une même maison. A la fin de chaque triennal, le samedi après l'Ascension etc... »

¹⁵³ « En présence de l'Évêque ou Supérieur, » Édit. 1737.

spirituel, qui ayant accepté sa résignation, l'absoudra de sa charge disant: La Congrégation vous décharge au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, et la remettra à l'Assistante: et la Supérieure demeurera ainsi déposée, et dira ses coupes des fautes commises en sa charge, et le Père spirituel lui donnera la pénitence; et elle se retirera en la dernière place.

X-167

« Après quoi le Père spirituel ¹⁵⁴ exhortera de penser sérieusement à une nouvelle élection pour le jeudi suivant, sans autre considération que de la plus grande gloire de Dieu et sanctification de son nom; puis on dira le *Veni Creator Spiritus*, et on se retirera.

« Le Dimanche suivant, on fera la communion générale et on exposera le Saint-Sacrement pour l'élection future; de laquelle élection, ni de la déposition faite, les Soeurs ne parleront point, ni ès récréations, ni ès assemblées ¹⁵⁵; ains une chacune pensera à faire l'élection qu'elle estimera être meilleure selon Dieu; et on

X-168

dira tous les jours après la Messe, et le soir après les Litanies, le *Veni Creator Spiritus*.

« Puis le jeudi, après la communion générale faite à cette intention, toutes les Soeurs étant sorties du Choeur, après qu'on aura mis une table au milieu d'icelui, avec du papier, de l'encre et de la poussière, l'Assistante rentrera la première, et

¹⁵⁴ « L'Évêque ou Supérieur ». Ibid.

¹⁵⁵ L'Assemblée de 1734 a modifié le mode d'élection et l'a rendu plus canonique. Voici le résumé des prescriptions minutieuses, marquées à ce sujet dans les Constitutions de 1737 et dans le Coutumier de 1738.

¹⁰ Pour faciliter l'élection, le Supérieur, après en avoir conféré avec chacune des Soeurs Conseillères séparément, puis avec tout le Conseil réuni, dresse une liste ou catalogue de trois ou quatre Soeurs que l'on propose à l'élection. Cette liste est affichée au Chapitre après la déposition de la Supérieure, et les Soeurs vocales vont la consulter séparément, ou du moins en silence. Malgré cette indication, elles restent toujours libres de faire leur choix parmi toutes les Soeurs éligibles. (Cette pratique est empruntée à la Visitation.)

²⁰ Avant l'élection, on a dû préparer pour chacune des Vocales une série de trois fois autant de billets qu'il y a d'éligibles, et cela en vue des trois tours possibles de scrutin. Ces billets doivent être imprimés ou écrits de la même main, et ils sont mis à la disposition des Vocales, de façon qu'elles puissent faire leur choix secrètement et librement.

³⁰ Le jour de l'élection, le Supérieur, accompagné des deux Soeurs scrutatrices choisies à l'avance par le Conseil, va à l'infirmerie recevoir les billets des Soeurs malades, les met dans une enveloppe qu'il cachète du sceau du Monastère, et, au commencement du vote, après avoir décacheté l'enveloppe devant les scrutatrices, il les met dans l'urne électorale,

⁴⁰ Quand toutes les Soeurs ont voté, le dépouillement se fait en la forme ordinaire, et on brûle les billets après chaque scrutin. Pour qu'une Soeur soit élue, il faut qu'elle ait la moitié des voix plus une. Si le troisième tour de scrutin ne donne pas de résultat, le vote a lieu au scrutin secret de ballottage (avec boules blanches et noires), sur les deux noms qui ont eu le plus de voix. Cf. Constit. de 1737, p. 203 sq.; Coutum. de 1738, II, p. 44 sq.

s'étant mise à genoux, après avoir fait le signe de la croix, elle écrira le nom de celle qu'elle voudra élire, puis l'ayant plié elle sortira; et les autres toutes l'une après l'autre feront de même. À une heure après midi, le Père spirituel étant revenu, s'il y a des Soeurs malades, il ira prendre leurs voix, et les écrira en des billets, et les mettra dans la boîte où les autres seront mis.

« S'il y a des Soeurs qui ne sachent pas écrire, il les fera venir au Parloir, et lui-même écrira leurs billets puis toutes les voix étant écrites, on ira au Choeur comme le samedi précédent, et après avoir dit le *Veni Creator Spiritus*, toutes les Soeurs viendront les unes après les autres apporter leurs billets au Père spirituel, qui les ayant tous reçus dans la boîte, les retirera et les lira l'un après l'autre: et deux des Soeurs qui auront une liste du nom de toutes les Soeurs qui peuvent être élues, avec des lignes tirées à l'endroit de chaque Soeur, marqueront d'une traverse la ligne du nom qui se lira. « Et enfin on verra laquelle des Soeurs aura le plus de voix, et celle-là sera la Supérieure, sans qu'il lui soit loisible ni de refuser, ni de s'excuser, ni de dire de belles paroles, ains s'étant agenouillée, elle fera la Profession de foi. Le Père spirituel confirmera l'élection au nom de l'Évêque, disant: Et Nous, de l'autorité que nous avons, confirmons votre élection », à ce que vous soyez la Dicaire de la très sainte Vierge Marie, qui est la Fondatrice et la véritable Mère et Supérieure de cette Congrégation; afin que vous la gouverniez autant qu'il vous sera possible,

X-169

moyennant la grâce de son Fils et son assistance, avec le même esprit de charité, de prudence, de vigilance, d'exactitude et de mansuétude, avec laquelle elle la gouvernerait si elle était visiblement en votre place. « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

Après quoi on baillera les clefs du Monastère à celle qui est élue, et elle ira s'asseoir à la place de la Supérieure, là où doit être une image en bosse de la Mère de Dieu, aux pieds de laquelle elle déposera les dites clefs; puis toutes les Soeurs l'une après l'autre iront lui baiser la main à genoux. On dira le *Te Deum* et l'*Ave Maris stella* en chant, et cela fait, l'Assistante ira écrire dans le livre le jour de cette élection.

« S'il se trouvait que deux Soeurs eussent également des voix, il faudra alors que le Père spirituel écrive leurs noms en une feuille, tirant une ligne à l'endroit de chacun d'iceux; puis les Soeurs sortiront, et viendront l'une après l'autre à lui, et diront laquelle des Soeurs elles désirent, et il la marquera par la traverse, en sorte que nul ne puisse voir le papier où se font les marques, ni ouïr les voix, sinon le Père spirituel et ce-lui qui l'accompagne; et s'il y a des malades, il ira prendre leurs voix lui-même, comme dessus.

« Toutes les voix étant prises, le Père spirituel brûlera tous les billets, afin qu'il n'en soit plus mémoire et que les voix demeurent secrètes.

Au reste on ne pourra élire aucune Soeur pour Supérieure, qui n'excède l'âge de quarante ans, et qui ne soit Professe de huit ans. Et s'il n'y en a pas au Monastère, on en pourra élire une des autres Monastères du même Institut de Notre-Dame de Charité, ou du moins faudra-t-il que celle qui sera élue ait cinq ans de Profession, et trente ans d'âge, selon que le sacré Concile l'ordonne.

« La Supérieure étant élue, et ayant choisi celles que, selon Dieu, elle jugera être plus propres pour exercer

X-170

les charges d'Assistante et de Coadjutrice ¹⁵⁶, elle les proposera au Chapitre ¹⁵⁷, et

¹⁵⁶ « D'Assistances. » Édit. de 1737.

¹⁵⁷ « Après en avoir conféré avec les anciennes Conseillères. » Ibid.

l'élection s'en fera par la pluralité des voix. Que si elles n'en ont les deux tiers ¹⁵⁸, la Supérieure en proposera des autres; et l'élection en étant faite, elle choisira, avec l'avis des dites Soeurs élues, celles d'entre les autres Soeurs qu'elle jugera être plus propres pour exercer les autres offices; et toutes demeureront en exercice de leurs charges, jusqu'à ce que la Supérieure juge à propos de les changer.

« Mais surtout elle prendra particulièrement garde à faire un bon choix de la Maîtresse des Novices, et des autres Maîtresses qui doivent être députées pour l'instruction des Pénitentes, à ce qu'elles soient fort spirituelles, prudentes, vertueuses, et beaucoup zélées pour la fin de l'Institut.

CONSTITUTION LIII

BRIÈVE DÉCLARATION DE L'OBLIGATION DES SOEURS À L'OBSERVATION DE LA RÈGLE ET DES CONSTITUTIONS ¹⁵⁹.

« C'est l'opinion des Docteurs et la vérité, que ni la Règle de saint Augustin, ni certes la plupart des Règles des autres Religions, n'obligent nullement à péché d'elles-mêmes, ains seulement à raison des circonstances suivantes:

« 1 Quand la chose défendue est en soi péché, ou que ce qui est commandé est nécessaire à salut.

« 2 Quand on fait ou qu'on laisse à faire quelque chose, par dédain et mépris de la Règle.

« 3. Quand on contrevient à l'obéissance que la
X-171

Supérieure impose en ces termes, ou semblables: Je commande au nom du Saint-Esprit, ou sous peine de péché mortel. Mais la Supérieure ne doit faire tel commandement, que pour des choses de très grande importance, et ce par écrit, s'il se peut.

«4. Quand le Père spirituel ou l'Évêque commandent ou défendent quelque chose sous peine d'excommunication majeure, qui soit encourue par la transgression même.

«5. Quand on transgresse absolument la Règle ès voeux essentiels de chasteté ou pauvreté, ou de la vie régulière; comme il arriverait, donnant, ou prenant, ou gardant chose notable sans congé, rompant la clôture, quittant tout à fait l'habit, et semblables.

«6. Quand on viole la Règle avec scandale, et en sorte que la conséquence apporte manifestement quelque grand préjudice au Monastère.

«7. Quand on fait quelque manquement en la Règle par quelque désordonnée passion, comme par exemple de n'aller pas au Choeur aux heures marquées, par une grande négligence et paresse, de manger hors du repas par une grande avidité et friandise, de rompre le silence par colère, et autres semblables; bien que tels péchés ne soient pas souvent mortels, (comme il appert), ce n'est pas la Règle ni les Constitutions qui en ce cas causent le péché, ains les circonstances qui de leur nature les causeraient en toutes autres occasions; car ce serait toujours péché aux séculiers mêmes de faire ce qui est péché en soi, de laisser ce qui est requis au salut, d'enfreindre quelque loi par mépris, de violer les voeux, de scandaliser le prochain, de se relâcher à quelque passion désordonnée. « La Règle donc, et, comme il est

¹⁵⁸ « L'édit. de 1737 dit: « la moitié et une de plus. »

¹⁵⁹ Constit. de la Visit. c. XLIX.

dit, beaucoup moins les Constitutions, n'obligent nullement à péché d'elles-mêmes; mais les Soeurs craindront pourtant toujours de les violer, si elles se ressouviennent que leur vocation

X-172

est une grâce très particulière, de laquelle il faudra rendre compte au jour du trépas, et qu'elles portent gravée en leur mémoire la sentence du Sage: Qui néglige sa voie sera tué ¹⁶⁰. Or la voie des Soeurs de Notre-Dame de Charité, ce sont leurs Règles et Constitutions, èsquelles elles doivent marcher de vertu en vertu, jusques à ce qu'elles voient leur Époux éternel en Sion: et partant, qu'elles y cheminent sagement et soigneusement, sans se fourvoyer ni à droite, ni à gauche. »

CONSTITUTION LIU

DE L'ENTERREMENT DES SOEURS ¹⁶¹.

« Quand les Soeurs ¹⁶² décéderont, on invitera le Père spirituel, ou en son absence, le Confesseur, avec deux autres Prêtres assistants, pour faire l'enterrement ainsi qu'il est marqué au Directoire.

« On ne recevra aucune sépulture de dehors, que de ceux qui par quelque signalé bienfait auront obligé le Monastère, ou desquels la dévotion singulière méritera exception: avec permission néanmoins et dispense particulière de l'Évêque.

« Et les Soeurs ne s'emploieront nullement pour les choses requises à telles sépultures, et en laisseront la conduite avec tous les profits et émoluments à qui il appartiendra. »

¹⁶⁰ « Qui autem negligit viam suam, mortificabitur. » Prov. XIX,16.

¹⁶¹ Const. de la Visit., c. L.

¹⁶² « Professes ou Novices.» Édit. de 1737.

X-173

FORMULE DE RENOUVELLEMENT DES VOEUX

Des Soeurs de Notre-Dame de Charité ¹⁶³.

« O cieux, oyez ce que je dis; que la terre écoute les propos de ma bouche. C'est à vous, ô Jésus mon Sauveur, à qui mon coeur parle, encore que je ne sois que poudre et cendre. O mon Dieu, je confirme et renouvelle de tout mon coeur les Voeux que j'ai faits à votre divine Majesté, de vivre en perpétuelle chasteté, obéissance et pauvreté », et de m'employer à l'instruction des filles et femmes qui, après avoir vécu licencieusement, entreront en ce Monastère pour y faire pénitence, tant que l'obéissance m'y emploiera, « selon la Règle de saint Augustin, et les Constitutions de Notre-Dame de Charité, pour l'observation desquelles j'offre et consacre à votre divine Majesté, et à la sacrée Vierge Marie votre Mère, Notre-Dame, et à la dite Congrégation, ma personne et ma vie. Recevez-moi, Père éternel, entre les bras de votre très pitoyable paternité, afin que je porte constamment le joug et le fardeau de votre saint service, et que je m'abandonne à jamais totalement à votre divin amour, auquel derechef je me dédie et consacre.

« O très glorieuse, très sacrée et très douce Vierge Marie, je vous supplie pour l'amour et par la mort de votre Fils, de me recevoir au giron de votre protection maternelle. Je choisis Jésus, mon Seigneur et mon Dieu, pour l'unique objet de ma dilection. Je choisis sa sainte

X-174

et sacrée Mère pour ma protection, et la Congrégation de céans pour ma perpétuelle direction.

« Gloire soit au Père, et au Fils, et au Saint-Esprit. « Amen. »

VIVE JÉSUS ET MARIE

X-175

RÈGLEMENT

POUR LES FILLES ET FEMMES PÉNITENTES ¹⁶⁴

CHAPITRE I.--De leur réception ¹⁶⁵.

Comme cette Communauté, dont le corps n'est composé que de Filles et Femmes veuves, dont la vie est sans reproche, n'est érigée que pour y recevoir les filles et femmes qui, étant tombées dans le péché déshonnête, s'en veulent retirer pour se convertir à Dieu, on y recevra autant que la commodité de la maison le permettra toutes celles qui s'y présenteront, pourvu qu'on reconnaisse en elles les qualités suivantes:

1. Qu'elles paraissent touchées de Dieu, et veuillent se convertir.
2. Qu'elles entrent volontairement dans la dite maison: car on n'y en recevra aucune par force, ni par contrainte.
3. Qu'on n'ait aucun doute qu'elles soient grosses, ou infectées de maladie qui pût causer du mal aux autres.

¹⁶³ Const. de la Visit., à la fin.

¹⁶⁴ Dans l'édition de 1737, ce Règlement est reporté après le Directoire spirituel.

¹⁶⁵ Le commencement de ce chapitre est supprimé dans l'édition de 1737. Il a été reporté à la fin de la Constit. I.

Quand elles seront dans le Monastère, on les tiendra séparées pendant quelque temps des autres Pénitentes, afin de reconnaître leur humeur, les motifs qui les font

X-176

entrer, et s'il n'y a rien en elles qui les puisse empêcher d'être mises parmi les autres.

Pendant qu'elles seront dans le Monastère, elles garderont parfaitement la clôture.

On ne permettra point à aucune personne du dehors, qui soit suspecte, soit homme, soit femme, de leur parler, non pas même à leurs parents. Elles auront leur réfectoire, dortoir, chapelle, jardin, cour et tout le reste entièrement séparé des Religieuses par une muraille, dans laquelle sera posé un tour, par lequel on leur passera ce qui sera nécessaire pour le boire et le manger, et autres nécessités: de sorte que, quoiqu'elles soient dans un même Monastère, elles n'aient aucune communication avec les Religieuses, sinon avec celles qui les gouverneront, ainsi qu'on verra ci-après.

Il y aura une porte en cette muraille, par laquelle deux Religieuses, par l'ordre de la Supérieure, entreront tous les matins au lieu où seront les Pénitentes, pour être avec elles durant le jour, dans une salle où elles seront toutes ensemble, afin de veiller sur leurs déportements, de les faire prier Dieu, et de leur faire quelques lectures spirituelles aux heures qui seront marquées, et de les obliger à travailler le reste du temps. Puis le soir, après les prières et l'examen, les Pénitentes se retireront dans leurs cellules, et les deux Religieuses fermeront la porte de la dite muraille, et en porteront la clef à la Supérieure, puis elles se retireront dans leur chambre qui doit être joignant l'appartement des Pénitentes, et en laquelle il doit y avoir une porte, dont les Religieuses garderont la clef, afin de pouvoir entrer dans leur Dortoir, s'il arrivait quelque accident.

De plus il doit y avoir, dans la même chambre, une petite fenêtre grillée fermant du côté des Religieuses, et une lampe allumée vis-à-vis d'une image de la sainte Vierge, laquelle image sera dans le Dortoir des Pénitentes, à l'opposite de la grille.

X-177

Si la Supérieure juge à propos, la Maîtresse pourra garder la clef le long du jour, pour entrer et sortir elle et sa compagne, quand il en sera besoin.

Entre les Religieuses, on choisira les plus anciennes d'âge et de mœurs, pour les envoyer durant le jour avec les Pénitentes, et il ne sera point loisible à d'autres d'y entrer que par l'ordre de la Supérieure.

Et on n'y enverra pas toujours les mêmes, mais on changera tantôt l'une des deux, tantôt l'autre, pour une plus grande sûreté.

S'il y a quelqu'une des Pénitentes qui soit suspecte, on l'enfermera à la clef dans une cellule pendant la nuit.

Elles ¹⁶⁶ rendront toute sorte de respect et d'obéissance à leurs Maîtresses, c'est-à-dire aux Religieuses qui les gouverneront, les regardant et honorant comme personnes qui leur tiennent la place du Sauveur, et qui coopèrent avec lui au salut de leurs âmes.

Lorsqu'elles entreront dans la maison, on fera un mémoire de toutes les hardes et meubles qu'elles y apporteront, qu'on leur fera signer.

Étant entrées, elles quitteront tous les apanages de la vanité, et on fera en sorte qu'elles soient toutes habillées simplement et modestement.

Elles n'entreront point dans les cellules les unes des autres sans permission.

On pourra avoir en la maison quelque honnête veuve ou fille déjà âgée et de bonne vie, qui soit résolue d'y demeurer toujours, pour aider à les gouverner, laquelle couchera dans leur dortoir, afin de veiller sur elles en l'absence des Maîtresses, et qui aura aussi la liberté de sortir du Monastère, pour aller chercher du travail, et reporter celui qu'elles auront fait.

X-178

CHAPITRE II.--De leur sortie.

¹⁶⁶ C'est ici que commence le chapitre premier, dans l'édition de 1737.

On ne les gardera pas toujours dans le Monastère, mais, après qu'elles seront suffisamment instruites et solidement établies en la crainte de Dieu, on les remettra entre les mains de leurs parents, ou bien on les placera en quelque honnête condition, ou bien on les mariera quand Dieu en suscitera l'occasion. S'il y en a quelques-unes qui ne veulent point sortir de la maison, mais qui désirent d'y finir leur vie, on les y gardera, pourvu qu'elles aient les conditions requises d'humilité, de docilité, d'obéissance et d'une parfaite exactitude à tout ce qui leur est marqué, aimant et chérissant leur vocation plus que toute autre, comme un moyen que Dieu leur a donné pour opérer leur salut.

Si quelqu'une veut être religieuse, on l'enverra aux Monastères des Pénitentes qui sont aux autres villes; car jamais elles ne seront reçues religieuses en celui-ci, pour quelque qualité et talent qu'elles puissent avoir ¹⁶⁷.

S'il y en a quelqu'une qui soit tentée de sortir avant qu'elle soit suffisamment instruite et solidement rétablie en la crainte de Dieu, ou qui devienne opiniâtre et maligne, on fera tout ce qu'on pourra pour la retenir, premièrement, par voie de douceur et de remontrance, et si cela est nécessaire, l'on y emploiera la rigueur et quelque châtiment, comme la prison et quelques autres pénitences. Si après tout cela elle persiste à vouloir sortir, on lui ouvrira la porte, car on n'en retiendra aucune par force, et on la remettra entre les mains de ses parents ou de ceux qui l'ont amenée.

X-179

CHAPITRE III.--Exercice de la journée.

Elles se lèveront à cinq heures en été, et à cinq heures et demie en hiver ¹⁶⁸.

Étant levées et habillées, elles se trouveront toutes ensemble, au son d'une clochette, en leur oratoire, pour faire les prières du matin qui leur seront prescrites.

Elles feront toutes ensemble une demi-heure d'oraison mentale, c'est-à-dire celles qui en auront la capacité.

Une heure après leur lever pour le plus tard, elles se rangeront à leur travail, d'où elles ne se sépareront point que pour aller entendre la sainte Messe, et au Réfectoire, et à ce que l'obéissance leur permettra.

Elles entendront tous les jours la sainte Messe, tant que la santé et la commodité le permettront.

Pendant l'Office de Tierce, elles diront toutes ensemble la couronne de Notre-Seigneur en travaillant. Pendant le travail d'après la Messe, elles pourront chanter des cantiques spirituels.

Un quart-d'heure avant le dîner, elles diront les Litanies de Notre-Seigneur, et à la fin feront l'examen de conscience.

Elles prendront leur réfection après la Communauté, pendant laquelle quelques-unes des Religieuses, si la Supérieure le juge à propos, leur iront faire la lecture et les servir à table.

Après le Bénédicité, elles se mettront à table, chacune selon son rang, et se placeront avec modestie et sans bruit; elles attendront le signal pour déployer leurs serviettes.

X-180

Les Maîtresses prendront toujours leur réfection avec elles (sinon que la Supérieure en ordonne autrement) pour veiller sur leurs comportements; mais elles auront leur table à part, à laquelle il ne sera jamais loisible d'y faire asseoir aucune des Pénitentes, de quelque qualité qu'elle

¹⁶⁷ Cet alinéa est supprimé dans l'édition de 1737.

¹⁶⁸ Dans l'édition de 1670, c'est toujours « à cinq heures. »

soit ¹⁶⁹. Si quelqu'une a plus tôt pris sa réfection que les autres, elle demeurera en sa place, écoutant la lecture, et attendant que les autres aient fait, et ne se lèveront point que les unes et les autres n'aient achevé, et ce quand le signal aura été donné.

Les grâces étant dites, elles s'en iront toutes dire un Ave Maria devant l'image de Notre-Dame, et offriront à Notre-Seigneur leur récréation et le travail qu'elles feront le reste du jour. La récréation se fera pendant une heure ou environ, durant laquelle on leur permettra de parler de ce qu'elles voudront, pourvu que dans leurs discours elles s'abstiennent de choses mauvaises.

On ne leur souffrira point de parler des modes, vanités et curiosités du monde, ni d'aucune autre chose qui ne ressente l'honnêteté, la modestie et la crainte de Dieu. On ne permettra point aussi qu'elles parlent en secret les unes avec les autres; mais quand elles se parleront, elles le feront assez haut, afin qu'on les puisse entendre. Pendant la récréation elles continueront toujours leurs ouvrages, jusques à deux heures.

A deux heures, on leur fera une lecture de piété, et quelquefois, quand il sera besoin, on leur fera le catéchisme.

Depuis trois heures jusques à cinq, elles diront Vêpres et Complies si on le trouve bon, et feront un quart d'heure de lecture, sur laquelle elles diront leur pensée, ou bien elles chanteront les Litanies de la sainte Vierge, ou quelques cantiques spirituels.

A cinq heures, elles diront toutes ensemble et tout haut,

X-181

en travaillant, le chapelet de Notre-Dame, et ensuite garderont le silence, pendant lequel elles pourront, faire oraison, celles qui en auront le talent; puis diront à leurs Maîtresses les pratiques qu'elles auront faites.

A six heures et demie ¹⁷⁰, elles souperont, et pendant le souper la lecture se fera comme au dîner; ensuite de quoi elles auront une heure de récréation. Le reste du temps jusques aux prières, la Maîtresse le fera employer à ce qu'elle jugera de meilleur, et toujours en travaillant.

A neuf heures ¹⁷¹ se feront les prières du soir conformément au livre intitulé l'Exercice de piété; après lesquelles toutes se retireront pour être couchées à dix heures.

CHAPITRE IV.--Du silence qu'elles garderont.

Afin de satisfaire en quelque partie à la divine Justice pour les péchés de paroles qu'elles ont commis, et d'apprendre à mortifier leur langue, laquelle, selon l'apôtre saint Jacques, est la source de toute iniquité, elles s'abstiendront de parler et garderont le silence:

1. Depuis le premier coup de Matines, jusques à la fin de Prime du jour suivant.
2. Depuis une heure après midi jusques à deux.
3. Depuis Complies jusques à la récréation d'après le souper.

Outre cela il ne leur sera point loisible de parler au lieu où elles entendront la sainte Messe, ni au Dortoir et Réfectoire.

On ne leur permettra jamais de parler à personne du dehors, sans Assistante, si ce n'est à leurs pères et mères, et que ce soient eux qui les aient mises dans la maison.

X-182

¹⁶⁹ Dans l'édition de 1737, cette phrase est ainsi conçue: « Les Maîtresses seront toujours présentes pendant qu'elles prendront leur réfection, pour veiller sur leurs déportements. »

¹⁷⁰ « Ou sept heures _ » Édit. de 1737.

¹⁷¹ L'édition de 1670 porte « à neuf heures et demie ».

CHAPITRE V.--De la pénitence qu'elles doivent faire.

Elles se diront souvent à elles-mêmes, à l'imitation de saint Bernard: Pourquoi es-tu venue ici? et elles considéreront qu'elles y sont venues pour apprendre à connaître, aimer et servir Dieu, et pour commencer une vie toute nouvelle.

Elles sauront qu'il n'y a point d'autre moyen par lequel elles se puissent garantir de la damnation éternelle, et se rendre dignes de voir un jour la sainte face de Dieu, que celui d'une véritable pénitence; et pour cet effet, sitôt qu'elles seront entrées en la maison, elles se prépareront à une confession générale par un bon examen, par plusieurs prières qu'elles feront à Notre-Seigneur, à sa sainte Mère et à tous les Saints, afin d'obtenir de Dieu une vraie contrition de leurs péchés, et la grâce de s'en confesser clairement, humblement et entièrement, et s'en départir pour jamais.

Outre cela, elles s'efforceront autant qu'elles pourront de se rendre agréables à Dieu, et de confondre le diable durant tout le reste de leur vie par prières, par jeûnes et par toutes sortes de saintes actions, spécialement par l'exercice de l'humilité, de l'obéissance, et de la mortification de leurs sens et de leurs inclinations.

Elles jeûneront et prendront la discipline tous les vendredis, excepté la semaine de Pâques ¹⁷², pour maintenir et accroître en elles les saintes vertus, et la crainte d'offenser Dieu.

Elles jeûneront aussi les veilles des Fêtes de la sainte Vierge.

Celles qui seront portées aux austérités extérieures et

X-183

corporelles, déclareront leurs désirs à leur Maîtresse, laquelle leur en permettra, selon qu'elle le jugera à propos, pour les exercer en la pratique de la pénitence.

Quand il y en aura qui seront attirées à la vraie et parfaite humilité, et autres vertus intérieures, la Mère leur pourra faire la charité de leur faire une petite exhortation, en forme de chapitre, ou elles diront leurs fautes, tout haut, trois ou quatre, l'une après l'autre; sur quoi elle les corrigera et encouragera, selon que le saint-Esprit lui inspirera, et ce tous les vendredis de l'année, si ce n'est quand il arrivera quelque fête remarquable en la semaine, qu'elle avancera ou différera cet exercice comme elle jugera à propos ¹⁷³.

Elles ne feront rien sans le congé de leur Maîtresse, ni ne boiront, ni ne mangeront hors le repas ordinaire, ni ne se donneront et prêteront aucune chose, sans le même congé.

L'un des principaux assujettissements qu'elles doivent observer, est de ne point sortir de leur ouvrage sans une légitime nécessité et permission.

Les lectures qu'elles feront, ou qu'on leur fera, seront de la Vie des Saints, ou du livre de la grande Guide des pécheurs de Grenade, ou du Mémorial de la vie chrétienne, ou de quelque autre livre qui traite des quatre fins dernières de l'homme, de la Passion de Notre-Seigneur, et autres semblables, lequel sera toujours réglé par la Supérieure.

CHAPITRE VI.--De la Confession et Communion.

On prendra un soin particulier de les bien instruire sur les saints sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et de leur enseigner les dispositions avec lesquelles on les doit recevoir, et les fruits qu'on en doit tirer.

X-184

Elles se confesseront du moins tous les huit jours, et communieront tous les mois, plus ou moins, selon le jugement du Confesseur et de la Supérieure, qui ne seront pas faciles à permettre la

¹⁷² L'édition de 1670 portait « excepté le Temps pascal. »

¹⁷³ Cet alinéa a été supprimé dans l'édition de 1737.

sainte communion, sinon à celles qui en feront bon usage.

CHAPITRE VII.--Autres Règles générales que toutes les Soeurs Pénitentes doivent observer.

Elles auront souvent devant les yeux en général le temps qu'elles ont perdu, le mépris qu'elles ont fait des grâces que Dieu leur a faites en les retirant du malheur: dont elles devront s'encourager à réparer le temps perdu, et doubler le pas à satisfaire pour le passé, et à supporter courageusement toutes les difficultés qui se rencontreront au chemin de la Pénitence qu'elles ont embrassée.

Le soin de la chasteté leur sera uniquement recommandé; et afin de combattre à bon escient les mauvaises inclinations et habitudes qu'elles pourraient avoir contractées, elles apporteront une grande retenue en toutes leurs conversations.

Elles ne se toucheront les unes les autres, ni par jeu, ni par amitié. Beaucoup plus se devront-elles abstenir des baisers, et de toutes sortes d'actions indécentes, propos messéants et chansons mondaines, et de toutes autres choses qui sont contraires à l'honnêteté.

Pour diverses nécessités qui peuvent survenir à la maison, il y aura quelque chambre séparée, retirée des lieux réguliers, et saine autant que faire se pourra, mais forte, bien fermante à clef et a barre, s'il en est besoin, où l'on puisse serrer pour un temps ou pour toujours celles qui en donneront le sujet par leurs mauvais déportements. Que si quelqu'une faisait difficulté d'y entrer, on l'y fera

X-185

entrer par force: et tandis qu'elle sera là, elle sera traitée en la façon que la Supérieure l'ordonnera¹⁷⁴. L'obéissance leur sera à toutes recommandée, comme la chose la plus importante de la maison; et qu'elles entendent que les fautes qui seront faites contre icelle seront châtiées selon leur mérite, puisque c'est la vertu par laquelle principalement le bon ordre de la maison doit être maintenu et conservé.

Elles auront un très grand soin de la modestie, et se garderont de tout ce qui y sera contraire, spécialement des crieries, des railleries, des plaisanteries, des risées excessives, et de tous gestes et mouvements indécents. Elles auront pour l'ordinaire la vue baissée, elles marcheront posément, elles parleront bas et modérément, sans interrompre les autres, et sans être languardes, altières ou légères en leurs discours; et si leurs mains ne sont occupées, elles les tiendront dans leurs manches. Elles auront aussi un grand soin de se tenir propres en toutes choses, sans aucune affectation.

Elles s'aimeront comme Soeurs, puisqu'elles le sont en effet, et qu'elles ne s'appellent point autrement. Elles s'affectionneront à servir les autres et les soulager en leurs infirmités, à les supporter et prévenir par honneur, et à retrancher à bon escient de leur conversation tout ce qui pourrait tant soit peu blesser ou altérer la charité. Partant, il est nécessaire qu'elles sachent qu'on ne leur souffrira aucune sorte de moqueries, de railleries, de reproches, de querelles, d'attaques injurieuses et paroles piquantes ou mordantes, de discours de mépris ou de dédain, de noises, de contentions, de contestations et débats, ni quoi que ce soit de contraire à l'union; et qu'elles seront punies selon la qualité de leurs fautes. Mais surtout, s'il advenait que quelqu'une fût si mal avisée que de reprocher

X-186

à une autre quoi que ce soit du passé, elle en sera châtiée comme de l'une des plus grosses fautes et des plus dangereuses qui puissent être commises en la maison.

Elles ne parleront mal de qui que ce soit, présent ou absent; et si quelqu'une, par indiscretion, par malice ou par légèreté d'esprit, jetait quelque propos qui ressentit tant soit peu la détraction, les autres seront soigneuses de le détourner, et d'en mettre quelque autre en avant.

Lorsqu'elles seront reprises ou admonestées, par la Supérieure ou par la Maîtresse, de quelque faute qu'elles auront commise, soit en parlant ou autrement, elles se mettront incontinent à genoux,

¹⁷⁴ Dans l'édition de 1670, au lieu de « la Supérieure », il y a « le Supérieur ».

et l'écouteront humblement et sans l'interrompre ou s'excuser; et celles qui répondraient audacieusement et avec peu de respect, seront punies ou sur-le-champ, ou autrement, ainsi qu'il sera avisé.

Il ne leur sera loisible de parler à aucune Religieuse de la maison, excepté à celles qui demeureront avec elles, si ce n'est par l'expresse permission de la Supérieure.

Elles n'iront point aux grilles, sinon pour parler au Supérieur, ou à ceux avec qui elles conféreront de leurs consciences, n'était que la Supérieure, pour quelque occasion très urgente, trouvât qu'il fût nécessaire de le permettre. En tout cas, on ne permettra point qu'elles y soient vues des séculiers, ni qu'elles leur parlent qu'à grille fermée, et en présence de la Supérieure, ou au moins de la Maîtresse, où d'une autre Religieuse.

Lorsqu'elles seront au travail, ou à quelque autre assemblée de leur communauté, il ne sera loisible à aucune de s'en absenter ou d'en sortir, sans l'expresse permission de la Maîtresse ou de celle qui y présidera; et lorsqu'elles en sortiront toutes ensemble, elles marcheront deux à deux modestement, et se rendront en cet ordre au lieu où elles devront aller.

S'il arrivait que quelqu'une se trouvât mal, ou eût besoin de reposer au matin extraordinairement avec congé,

X-187

ou de se retirer avant les autres, la Maîtresse fermera le Dortoir à clef sur elle. Que si elles étaient deux ou plusieurs, sa Compagne, ou quelque autre qu'elle commettra, demeurera dans le Dortoir, jusques à ce qu'elles soient levées, ou que les autres soient retirées.

Lorsqu'elles se trouveront mal extraordinairement, elles en avertiront la Maîtresse, afin qu'elles soient secourues et soulagées avec charité. Que si elles sont envoyées à l'infirmierie, elles y obéiront non seulement à la Supérieure et à la Maîtresse, mais encore à l'Infirmière et au Médecin, en tout ce qui appartiendra à leur santé. Elles se souviendront de prendre de la main de Dieu la maladie, et la recevoir en satisfaction de leurs fautes passées. Elles s'efforceront de ne bailler aucun signe d'impatience ou de déplaisir, soit de leur maladie, soit du service qui leur sera rendu; ains de donner bonne édification tant aux Médecins qu'aux Confesseurs, et à celles qui les visiteront ou qui traiteront avec elles.

Si leur mal allait empirant, et que l'on vît qu'il y eût danger, elles seront secourues au spirituel, ni plus ni moins que les Religieuses. Que si elles viennent à mourir, elles seront enterrées au Monastère ¹⁷⁵, et on fera toutes les prières accoutumées pour la sépulture. On dira les Vigiles ¹⁷⁶, et une Messe, avec une communion générale de toute la Communauté; et les Soeurs pénitentes ¹⁷⁷ diront un chapelet pour le repos de son âme.

Au premier jour, de chaque mois, s'il n'est empêché d'une fête solennelle, ou le lendemain, on lira les Règles au Réfectoire, et on les continuera sans intermission d'aucune autre lecture, jusques à ce qu'elles soient achevées.

X-188

PRIERES JOURNALIERES

¹⁷⁵ « Par les ecclésiastiques de la maison ». Édit. de 1737,

¹⁷⁶ . « A trois leçons, » Ibid.

¹⁷⁷ L'édition de 1670 portait: « et outre cela, les soeurs domestiques, et les Soeurs converties diront...»

QUI SE DISENT AUX PÉNITENTES ¹⁷⁸.

A la fin de Prime, la Maîtresse commence l'Ave Maria Filia Dei Patris, le Memorare, l'Ave Maria, le Veni sancte, le Sub tuum, trois fois Monstra te, et le Salve Regina. La Fille qui est de semaine fait ensuite la protestation d'humilité, sinon qu'elles eussent ordinairement d'aller entendre la première Messe, qu'on la ferait après.

Au sortir de la Messe, avant de prendre leurs ouvrages, elles disent un Ave Maria à genoux; la Maîtresse le commence.

A Tierce, elle commence le Veni sancte et la couronne de Notre-Seigneur; après laquelle on chante les Commandements de Dieu; ou bien on va à la Messe si on n'y a pas été, et on les chante à dix heures.

A neuf heures du matin et du soir, la semainière fait l'acte d'adoration au divin Coeur de Jésus.

Un peu avant le dîner, la Maîtresse commence les Litanies du Saint Nom de Jésus, dit le Confiteor jusqu'à mea culpa, et après l'examen, elle fait l'acte de contrition et finit le Confiteor.

Avant de commencer la récréation, elles font l'acte d'offrande et disent l'Ave Maria. A la fin de la récréation, la Maîtresse commence le Veni sancte, et après une demi-

X-189

heure de silence, les Filles chantent le Veni Creator, le Miserere, ou bien quelque hymne ou cantique, jusqu'à la lecture.

Après que la Maîtresse a dit ses Vêpres, elle commence l'Office de la Conception.

A quatre heures, elle entonne les Litanies de la sainte Vierge et l'Ave maris stella .

A Complies, elle commence le chapelet, à la fin duquel on dit le Salve Regina et le De profundis; ensuite la Maîtresse lit le point d'oraison.

En Carême, on chante le Stabat à la fin de l'oraison: après lequel la Maîtresse dit tout haut les Litanies de la Passion.

Au silence du soir, elle commence le Veni sancte, après quoi on dit la couronne de la Sainte Vierge, le verset Maria Mater gratia, et Jesu tibi; ensuite la Maîtresse commence l'oraison O Passio magna, Anima Christi, etc. , et le De profundis. Le samedi, elles chantent l'Inviolata et trois fois Monstra te: la Maîtresse l'entonne et dit le verset et l'oraison.

A neuf heures, elle commence l'Ave Maria, Ave Cor sanctissimum, et dit ensuite les Litanies des saints Anges, lit le point d'oraison, et commence le Salve Regina, pendant lequel les Filles se mettent à genoux pour faire les prières et l'exercice de la mort.

Les dimanches et fêtes, après les prières du matin, la Maîtresse commence l'Ave Maria Filia Dei Patris, et les autres prières qu'on dit ordinairement après Prime.

Après l'action de grâces, celle qui est de semaine commence l'antienne Tibi laus, pour dire la couronne de la sainte Trinité; ensuite on dit celle de la sainte Vierge et les autres prières qui se font les autres jours pendant le silence du soir, finissant par les Litanies du saint Nom de Jésus et l'examen.

A une heure, la Maîtresse dit le Veni sancte, et commence le Rosaire; ensuite elle lit le point d'oraison.

X-190

Après Vêpres, elle commence l'Ave Maria, l'Ave Cor, et dit les Litanies des saints Anges. La Fille qui est de semaine fait l'exercice de la mort; ensuite la Maîtresse commence le Salve Regina.

Après l'oraison du soir, elles chantent les Litanies de la sainte Vierge et l'Ave maris stella.

ACTE D'ADORATION AU DIVIN COEUR DE JÉSUS

¹⁷⁸ Cet article, et l'acte d'adoration au Sacré-Coeur de Jésus qui le suit, ne se trouvent que dans l'édition de 1737. Ils étaient depuis longtemps en usage, et ont été évidemment inspirés par le bienheureux Instituteur.

O Sacré Coeur de Jésus, je vous adore de toutes les puissances de mon âme, et je vous les consacre pour toujours, avec toutes mes pensées, mes paroles et mes oeuvres. Que ne puis-je, o divin Coeur, vous rendre autant d'adorations, d'amour et de gloire que vous en rendez à votre Père éternel ! Soyez le réparateur de mes défauts, le protecteur de ma vie, mon asile à l'heure de ma mort. Je vous demande la même grâce pour tous les pauvres pécheurs, les coeurs affligés, les agonisants, et généralement, mon Sauveur, pour tous les hommes qui sont sur la terre, afin que le prix de votre précieux sang ne soit point perdu pour eux. Faites aussi qu'il soit appliqué au soulagement des âmes du Purgatoire. C'est ce que je désire vous demander, o Coeur adorable, par tous les battements de mon coeur et de mes veines, jusqu'au dernier soupir de ma vie. Ainsi soit-il.

X-191

VIVE JÉSUS ET MARIE

DIRECTOIRE DES CHOSES SPIRITUELLES POUR LES SOEURS DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ ¹⁷⁹

ARTICLE I.--Du lever des Soeurs, et de la droiture de l'intention.

Premièrement, les Soeurs doivent, à leur réveil, jeter leurs âmes toutes en Dieu, par quelques saintes pensées, telles que celles-ci:

Le sommeil est l'image de la mort, et le réveil est l'image de la résurrection, ou bien celle de la voix qui retentira au dernier jour: « O morts, levez-vous, et venez au jugement. » Ou bien qu'elles disent avec Job: « Je crois que mon Rédempteur est vivant, et qu'au dernier jour je ressusciterai. O mon Dieu, faites que ce soit à la gloire éternelle; cette espérance repose dans mon sein. » D'autres fois: « En ce jour-là vous m'appellerez, ô mon Dieu, et je vous répondrai; vous donnerez votre dextre à l'ouvrage de vos mains; vous avez compté tous mes pas. »

X-192

Les Soeurs feront ainsi de saintes aspirations, ou telles autres que le Saint-Esprit leur suggérera, ayant la liberté de suivre son attrait intérieur.

Commençant à se vêtir, faisant le signe de la croix, elles diront: « Couvrez-moi, Seigneur, du manteau d'innocence, et de la robe de charité. Hé, mon Dieu, ne permettez pas que je paraisse nue de bonnes oeuvres devant votre face. »

Puis elles se prépareront pour l'exercice du matin, pensant brièvement aux imperfections esquelles elles sont plus sujettes, et aux résolutions qu'elles doivent faire contre icelles.

Quand on sonne l'Ave Maria, elles se mettront à genoux sur le lit, ou à bas, si elles sont vêtues;

¹⁷⁹ Ce Directoire est en entier l'oeuvre de S. François de Sales. Le Bienheureux n'y a rien changé, sauf qu'il a indiqué comme jours de communion quelques fêtes dont ne parlait pas l'évêque de Genève, par exemple, la fête du S. Coeur de Marie, celle du S. Nom de Marie et celle des Joies de la sainte Vierge.

ensuite de quoi elles feront l'exercice du matin ¹⁸⁰, adorant Notre-Seigneur du profond de leurs âmes, le remerciant de tous ses bénéfices, et lui offrant leurs coeurs avec leurs affections et résolutions et tout leur être, en l'union de cette offrande amoureuse que le Sauveur fit de soi-même à son Père éternel sur l'arbre de la croix, lui demandant son aide et bénédiction, saluant Notre-Dame, lui demandant aussi sa bénédiction, celle du saint Ange et des saints Protecteurs, et diront le Pater noster, etc., si bon leur semble.

Tout ceci se doit faire vivement, courtement et à genoux; puis le reste du temps elles occuperont leur esprit au point de la méditation.

X-193

En été, elles feront leurs lits, et s'il se peut, se laveront les mains et la bouche devant l'Oraison, et pour cela il sera besoin qu'elles soient très diligentes à se lever et habiller.

Pour l'Oraison, elles s'y formeront suivant les enseignements de l'Introduction à la Vie dévote, du Traité de l'Amour de Dieu, des Entretiens spirituels et autres bons livres conformes à ceux-là; particulièrement sur l'attrait et conduite du Saint-Esprit, et de la direction qui leur sera donnée, ne s'amusant jamais sur des subtilités et vaines suréminences, qui ne sont que tromperies et déceptions. La sérieuse pratique de cet exercice est une des plus importantes qui soit en la Religion et Vie spirituelle.

ARTICLE II.--De dresser son intention ès exercices.

Les Soeurs qui voudront prospérer et faire progrès en la voie de Notre-Seigneur, doivent au commencement de toutes leurs actions, tant intérieures qu'extérieures, demander sa grâce, et offrir à sa divine bonté tout ce qu'elles feront de bien, se préparant ainsi à recevoir toute la peine et mortification qui s'y rencontrera, avec paix et douceur d'esprit, comme provenant de la main paternelle de notre bon Dieu et Sauveur, duquel la très sainte intention est de les faire mériter par tels moyens, pour par après les récompensé de l'abondance de son amour; et qu'elles ne négligent point ceci ès choses petites et qui leur semblent de petite importance; voire même si on les emploie à des choses qui leur soient du tout agréables et conformes à leur volonté et nécessité, comme de boire, manger, se reposer, récréer et choses semblables, afin que, suivant le conseil de l'Apôtre, tout ce qu'elles feront soit fait au nom de Dieu et pour son seul plaisir.

X-194

ARTICLE III.--De l'Office divin.

Les Soeurs diront à l'ordinaire le petit Office de Notre-Dame, parce que cet Ordre a été institué

¹⁸⁰ L'édition de 1737 met cet exercice en actes de la façon suivante: « disant: Mon Dieu, je vous adore du plus profond de mon âme; je vous remercie de tous vos bienfaits; je vous offre mon coeur avec toutes mes affections, et la résolution que je prends de me corriger de tel défaut (ou de pratiquer telle vertu), et tout mon être, en l'union de l'offrande amoureuse que mon Sauveur vous fit de lui-même sur l'arbre de la croix. Je vous demande l'aide de votre grâce, o mon Dieu, et votre sainte bénédiction. Très sainte Vierge, soyez ma Mère et mon Avocate; je mets tout ce qui m'appartient sous votre protection: donnez-moi, s'il vous plaît, votre sainte bénédiction. Mon saint Ange gardien, tous mes saints Protecteurs et Patrons, obtenez-moi de mon Dieu une grande fidélité à ses grâces, et me donnez aussi votre bénédiction. »

« Elles diront ensuite le Pater.,.

particulièrement ¹⁸¹ pour travailler à la conversion et instruction des filles et femmes pénitentes, et à l'honneur de la bienheureuse Vierge Notre-Dame.

Les Dimanches et Fêtes de commandement, elles ajouteront les Commémorations, selon qu'il est marqué au Directoire de l'Office.

Les Soeurs auront en singulière recommandation la simplicité et promptitude à l'obéissance; et partant, lorsque les Offices sonneront, elles doivent courir à la voix de l'Époux qui les appelle, c'est-à-dire partir allègrement au premier coup de cloche, se mettre en la présence de Dieu, et, à l'imitation de saint Bernard, demander à leurs âmes ce qu'elles vont faire au Choeur. Comme aussi elles pourront tenir cette méthode en leurs autres exercices, afin qu'elles portent en chacun d'iceux l'esprit qui leur convient; car il ne faut pas une même contenance et action au Choeur qu'à la récréation.

Il faut, ès exercices qui regardent immédiatement, l'honneur et le service de Dieu, un esprit humblement rabaisé, grave, dévot et sérieusement amoureux.

Avant donc que de commencer l'Office, les Soeurs provoqueront leurs âmes à de semblables affections, et après l'acte d'adoration, offriront à Notre-Seigneur cette action pour sa gloire, à l'honneur de la sainte Vierge Notre-Dame et Maîtresse, et au salut de toutes les créatures.

Disant le Deus in adjutorium, etc. , elles doivent penser

X-195

que Notre-Seigneur leur répond: « Soyez aussi attentives à mon amour. »

Et pour se maintenir avec le respect et attention convenable, il faut qu'elles considèrent de temps en temps combien ce leur est d'honneur et de grâce de faire çà-bas en terre le même office que les Anges et les Saints font là-haut au ciel. Quoique en divers langages, elles prononcent les louanges du même Seigneur, la grandeur et majesté duquel fait trembler les plus hauts Séraphins.

Que celles qui entendent quelque peu ce qu'elles disent à l'Office, emploient fidèlement ce talent selon le bon plaisir de Dieu qui le leur a donné, pour les aider à se tenir recueillies par le moyen des bonnes affections qu'elles en pourront tirer; et que celles qui n'entendent rien se tiennent simplement attentives à Dieu, faisant des élancements amoureux, tandis que l'autre choeur dit le verset, et qu'elles font les pauses.

Mais la principale attention et le plus grand soin que doivent avoir les Soeurs qui ne sont pas encore habituées à l'Office, c'est de bien prononcer, faire les accents, pauses, médiations, et de prévoir ce qu'elles ont à dire, selon les charges qui leur sont données; se tenir prêtes pour commencer, et faire les cérémonies avec gravité et bienséance, sans excéder en la crainte de faillir, non plus qu'en la présomption de bien faire.

Bref, les Soeurs auront une affection et attention spéciale afin que l'Office sacré se célèbre avec la révérence et dévotion due à la divine Majesté et avec l'observance du Cérémonial.

ARTICLE IV.--Comme il faut ouïr la sainte Messe.

Pendant que le prêtre se prépare, il faut se mettre en la présence de Dieu; et quand il dit le Confiteor, il faut se prosterner en esprit devant Dieu, reconnaître ses péchés,

X-196

les détester et lui en demander pardon; ensuite de quoi il faut dire le Misereatur et le Confiteor avec le Clerc ¹⁸². Après cela on pourra dire le chapelet, ou telles autres prières que l'on goûtera le plus,

¹⁸¹ « En son honneur. » Édition de 1737. Le Directoire de la Visitation porte: « particulièrement pour la retraite des infirmes, et à l'honneur de la bienheureuse Vierge Notre-Dame. »

¹⁸² Cette dernière phrase n'est pas dans l'édition de 1670. ni dans le Directoire de la Visitation.

jusques à l'Évangile, auquel il se faut promptement lever, pour témoigner que l'on est appareillé pour cheminer en la voie des commandements de l'Évangile, et dire: « Jésus-Christ a été obéissant jusques à la mort, et à la mort même de la croix »; et en faisant le signe de la croix sur le front, sur la bouche et sur le coeur, dire: « Dieu soit en mon esprit, en ma bouche et en mon coeur, afin que je reçoive son saint Évangile. » Si l'on dit le Credo, il faut dire le commun, protestant mentalement de vouloir vivre et mourir en la foi de la Sainte Église.

Après le Sanctus, il faut ¹⁸³, en grande humilité et révérence, penser au bénéfice de la Mort et Passion du Sauveur, le suppliant de la vouloir appliquer au salut de tout le monde, et particulièrement au nôtre, et à celui des enfants de son Église, à la conversion des filles et femmes dévoyées, à la gloire et félicité de tous les Saints, et au soulagement des âmes du Purgatoire.

A l'élévation du très saint Sacrement ¹⁸⁴, il faut avec une

X-197

grande contrition de coeur l'adorer, puis avec le prêtre l'offrir à Dieu le Père pour la rémission de nos péchés et de ceux de tout le monde, et nous offrir nous-mêmes quand et lui avec toute l'Église.

Après l'élévation, il faut remercier Jésus-Christ de sa Passion, et de l'institution de ce très saint Sacrifice de l'Autel.

Quand le prêtre dit le Pater, il le faut dire avec lui vocalement ou mentalement, avec une grande humilité et dévotion, tout ainsi que si on l'oyait dire à Notre-Seigneur, et qu'on le dît mot à mot après lui. Après cela, si l'on ne veut faire la communion réelle, il la faut faire spirituelle, s'approchant de Notre-Seigneur par un saint désir d'être unies à lui, et le recevoir en son coeur.

A la bénédiction, il se faut représenter que Jésus-Christ en même temps nous donne la sienne.

ARTICLE V.--De l'Examen de conscience.

Les Soeurs doivent faire l'examen deux fois le jour, à savoir, le soir après Matines, et le matin après None, en cette sorte.

Après le Pater, l'Ave et le Credo, qui se dit à la fin des Offices, les Soeurs rendront grâces à Notre-Seigneur ¹⁸⁵, de tous ses bénéfices, et particulièrement de celui de sa sainte Passion, de ses divins Sacrements, du bien de leur vocation, et de ce qu'il lui a plu les conserver cette journée, leur administrant en icelle par sa douce bonté, toutes leurs nécessités. Il faut qu'elles confessent, et

¹⁸³ « Il faut offrir le Saint-Sacrifice en disant avec une grande humilité et révérence: « Mon Sauveur, je vous supplie de vouloir appliquer le bénéfice de votre sainte mort et passion au salut de tout le monde, et particulièrement au mien; à celui des enfants de votre sainte Église; à la conversion des infidèles et pécheurs, et surtout de nos pauvres Pénitentes; à la gloire et félicité de tous les Saints et Saintes, et au soulagement des âmes du Purgatoire. » Édit. de 1737.

¹⁸⁴ « Elles pourront dire, avec une grande contrition de coeur, ces paroles ou semblables: « Mon Dieu, je vous adore du plus profond de mon coeur et de mon âme; je désire vous rendre toutes sortes de louanges, d'honneur et d'amour pour tous ceux et celles qui ne vous en rendent point.

« Sang précieux de mon Sauveur, qui avez été répandu pour moi, lavez-moi purifiez-moi, et m'embrassez des plus pures flammes de votre divin amour. Père éternel, je vous offre le sacrifice de mon Sauveur Jésus-Christ pour la rémission de mes péchés et de ceux de tout le monde. Je m'offre moi-même à votre divine bonté avec lui et avec toute l'Église. » Édit. de 1737.

¹⁸⁵ Tous les actes indiqués ici sont rédigés dans l'édition de 1737.

reconnaissent devant Dieu que ce jour ne s'est point passé

X-198

sans qu'elles l'aient offensé en quelque sorte. Et parce que nous sommes aveugles en nos propres affaires, il faut demander la grâce et la lumière du Saint-Esprit, afin qu'elles puissent bien reconnaître leurs fautes.

Puis, qu'elles disent le Confiteor jusques à mea culpa, et se mettent à rechercher leurs actions, paroles, et pensées, depuis le dernier examen.

Ayant trouvé le nombre et l'espèce de leurs péchés, elles les ajouteront avec les autres du précédent examen, et de tous ensemble en demanderont humblement pardon à Notre-Seigneur, achèveront le Confiteor, et feront un ferme propos de s'en amender, moyennant la grâce de Dieu, qu'elles lui doivent demander à cet effet avec toute l'affection et dévotion qui leur sera possible. Après cela, elles ¹⁸⁶ recommanderont à la divine Miséricorde leurs âmes, leurs corps et tout leur être, prieront pour la sainte Église, pour leurs parents et pour tous ceux à qui elles ont un particulier devoir, n'oublieront pas les pauvres âmes pénitentes et les âmes du Purgatoire, salueront Notre-Dame, leur bon Ange et les saints Protecteurs.

Si, en s'examinant, elles ne peuvent rien remarquer, elles s'abaisseront profondément devant Dieu lui rendant grâces, et confessant néanmoins qu'elles ont fait plusieurs fautes dont elles n'ont pas mémoire ni connaissance.

Pour faciliter leur examen, il leur sera fort utile, lorsqu'elles tombent en quelques fautes parmi la journée, de s'examiner sur-le-champ, et regarder un peu par quel mouvement elles l'ont fait, pour s'abaisser devant Dieu, et graver cela dans leur esprit pour le mettre en l'examen du soir.

En l'examen du matin, il n'est pas requis d'y apporter tant de formalités; ains seulement, après le Pater, l'Ave et le Credo, il faut dire le Confiteor et regarder un peu comme l'on s'est comportée la matinée ès Offices et Oraison;

X-199

puis, si on trouve quelque faute, l'ajouter aux précédentes, et faire l'acte de contrition avec un ferme propos de s'amender.

Pour s'aider la mémoire afin de bien connaître leurs fautes, elles regarderont comme elles se seront comportées en l'Oraison, aux offices, aux silences, aux assemblées communes, et si elles ont été employées en quelque chose extraordinaire; comme aussi, si elles ont eu congé de parler en particulier, de quels propos elles se sont entretenues, car c'est là où il est dangereux de faillir.

Outre cet examen général, les Soeurs pourront pratiquer le particulier, lequel se fait d'une vertu particulière qui soit la plus convenable, et qui s'oppose directement aux imperfections auxquelles l'on se sent plus incliné.

Et non seulement les Soeurs peuvent pratiquer cet examen en elles-mêmes; mais encore, autour des bonnes Fêtes, et quand la Supérieure le trouvera bon, elles pourront faire quelques entreprises et défis ensemble, pour la pratique de quelques vertus.

ARTICLE VI.-- De la Réfection.

Que les Soeurs n'aillent pas au Réfectoire seulement pour manger, ains pour obéir à Dieu et à la Règle, ouïr la sainte lecture, dire les coupes, recevoir les avertissements, et faire les mortifications qui y sont pour l'ordinaire pratiquées. Qu'elles y entrent avec gravité et modestie, les robes abattues, et les yeux en terre, fassent l'inclination au crucifix, et se rangent de chœur en chœur. Trois se pourront mettre à genoux devant la table de la Supérieure, pour dire chacune une coupe courtement et clairement, parlant médiocrement haut, afin qu'elles puissent être aisément entendues.

¹⁸⁶ Actes rédigés dans l'édition de 1737.

X-200

La Supérieure dira le Bénédicité, etc., devant sa place; les Soeurs tiendront les mains jointes et s'inclineront durant la Bénédiction, et devant que de s'aller asseoir.

La Lectrice étant debout, les mains jointes, s'inclinant avec celle qui doit servir à table, dira: Jube, Domna, benedicere. La Supérieure répondra, Mensae, etc. La Lectrice montera en chaire, où étant debout, les mains jointes, dira: In nomine Domini Jesu Christi. Les Soeurs répondront Amen.

Elle commencera sa lecture. La Supérieure donnera le signe, disant: Au nom de Dieu; et les Soeurs déploieront leurs serviettes. Elles ne laisseront point de places vides, sinon aux deux bouts pour celles qui manquent, lesquelles baiseront la terre au milieu du Réfectoire devant que de s'asseoir, si c'est par négligence qu'elles viennent tard.

S'il y en a quelqu'une qui soit trop délicate ou trop avide à manger, qu'elle fasse, en entrant, une bonne résolution, en invoquant la grâce de Notre-Seigneur, afin de se surmonter courageusement. Que la douillette considère le fiel qui fut présenté à Notre-Seigneur, au fort de ses plus amères douleurs. Que celle qui est trop avide pense aux abstinences et jeûnes rigoureux des Pères du désert, et de tant d'autres Saints qui ont si puissamment surmonté leur sensualité.

Qu'elles ne sortent point de table sans s'être mortifiées en quelque chose; et que néanmoins elles usent sans scrupule ni cérémonie, des viandes qui leur seront données pour le soulagement de leurs infirmités, prenant indifféremment de la main de Notre-Seigneur, tant en viandes comme en toutes autres choses, ce qu'elles aimeront, comme ce qu'elles n'aimeront pas, voire même à l'infirmerie; et recevront ce qui leur sera donné avec actions de grâces, reconnaissant qu'elles ne méritent pas un si doux et charitable traitement.

Quand on fait les mortifications usitées (ce n'est que quatre ou cinq à la fois), les Soeurs à qui on baise les

X-201

pieds, en avanceront un, s'inclinant un peu, et se tiendront debout, et courbées quand c'est la Supérieure. A la fin, celles qui les auront baisés, retourneront au milieu du Réfectoire baiser la terre, et retourneront en leurs places. Celles qui mangent à terre, ayant achevé, se tiendront à genoux ou assises en la même place jusques au signe, lequel étant donné, elles baiseront la terre, et se tiendront en leur rang. Les jours de Fêtes et Chapitres, et en l'absence de la Supérieure, Assistante ou Commise, on ne dira point de coupes ni d'avertissements.

Celle qui servira troussera sa robe, et ses grandes manches jusques au coude, ceindra un devantier, et prendra sur la fenêtré du service l'ais chargé des portions. Elle fera l'enclin au milieu du Réfectoire, puis à la Supérieure, lui présentant sa portion, et toutes les fois qu'elle passera devant elle. Elle donnera la portion de l'Assistante, et poursuivra le choeur de la Supérieure, puis celui de l'Assistante. Chacune prendra sa portion sans choix; elles ne s'enverront rien de l'une à l'autre, excepté la Supérieure quand elle le jugera à propos.

Celle qui servira prendra garde que rien ne manque aux Soeurs. A la fin de la première table, elle mettra les potages de la seconde. Les Soeurs seront fort tranquilles et propres au Réfectoire. Durant le repas, on lira une fois l'année le Coutumier et Directoire, excepté celui de la Directrice et les mortifications, et ce devant le temps de la visite; et une autre fois dans la même année, la Préface des Règles, et une fois l'année les entretiens et les sermons selon les Fêtes qui échoient.

Après le repas, la Supérieure donnera le signe pour finir. La lectrice dira: Tu autem Domine miserere nobis, et toutes répondront: Deo gratias. Elle viendra avec celle qui aura servi, laquelle abattra ses manches et sa robe, et baiseront la terre au milieu du Réfectoire, feront l'enclin à la Supérieure, et s'iront mettre à table.

X-202

La Supérieure commencera les grâces du Bréviaire, selon le temps, devant sa place, et les Soeurs rangées comme au Bénédicité, répondront.

Après cela on fera les avertissements.

Les Soeurs domestiques et dépensières qui disent leurs coupes, se mettront à genoux devant la Supérieure, puis se retireront après les avoir dites.

La Semainière commencera le De Profundis, que les Soeurs poursuivront alternativement, et

s'approchant deux à deux, une de chaque choeur, feront l'enclin à la Supérieure et s'en iront, ayant fini le De Profundis, en silence au lieu de la récréation.

La Lectrice de la seconde table commencera et finira la lecture comme à la première, sans relire ce qui aura été lu. A la collation on ne dira que l'Ave Maria, avec le signe de la croix, pour Bénédicité et grâces. L'on donnera environ trois onces de pain, avec un peu de fruit cuit ou cru, et fera-t-on la lecture tout au long.

Les Dimanches, toutes se mettront à genoux pour recevoir la bénédiction de la Supérieure, après celle de la Lectrice.

ARTICLE VII.--De la Récréation.

Les Soeurs, allant au lieu de la récréation, demanderont à Notre Seigneur la grâce de n'y rien dire ni faire qui ne soit à sa gloire. Étant entrées, la première parole sera Dieu soit béni, ce qu'elles observeront de dire pour premier salut, même au Parloir. Puis, qu'elles se rangent promptement, et prennent leurs ouvrages, lesquels elles doivent toujours tenir au lieu de l'assemblée, ou si proche qu'elles les puissent prendre commodément.

Qu'elles ne portent point aux récréations des contenance tristes et chagrines, ains un visage gracieux et

X-203

affable; et qu'elles s'entretiennent ainsi qu'il est porté par les Constitutions. Et comme les Soeurs doivent avec simplicité et franchise se récréer par obéissance, aussi doivent-elles par dévotion s'affectionner à parler souvent des choses bonnes.

Si quelqu'une était sujette à parler d'elle-même, à faire des éclats de rire, parler trop haut, et faire telles autres immodesties, qu'elle fasse en entrant un petit regard sur cette imperfection, et se résolve d'être sur ses gardes, afin de n'y pas tomber, invoquant pour cela la grâce du Saint-Esprit et le secours de son bon Ange.

Qu'elles n'estiment pas que ce soit peu de vertu de faire la récréation comme il faut, et que partant elles n'y aillent pas par manière d'acquit et par coutume, ains avec préparation et dévotion. Une Soeur tour à tour avertira de la présence de Dieu, et par intervalle, durant la récréation, et à la fin dira quelque bonne et sainte retenue ¹⁸⁷.

La dernière demi-heure de celle du soir sera employée à la lecture de l'Épître et de l'Évangile du lendemain, s'il est Fête, ou de quelque point pour la communion, ou de dévotion, ou à s'entretenir et conférer de quelques bons et pieux sujets, ainsi que la Supérieure avisera.

A la fin, elles penseront à ce dont elles auront besoin, tant pour leurs ouvrages que pour leurs charges, afin de le demander. Les officières marqueront aux Soeurs l'heure commode de leur donner ce qu'elles auront besoin. Elles l'observeront fidèlement.

Celles qui auront beaucoup de choses à faire venir de la ville, elles l'écriront en un billet qu'elles donneront à l'Économe.

L'Assistante avertira aussi de ce que l'on aura à faire pour l'Office, quand il y aura quelque chose d'extraordinaire.

X-204

ARTICLE VIII.--Du Silence.

Quand on sonne l'obéissance, que les Soeurs se lèvent promptement et demeurent debout, avec un maintien humble et dévot, attendant l'obéissance, disant en elles-mêmes: « Parlez, Seigneur, votre servante vous écoute; ô mon Dieu, rendez-moi digne d'accomplir votre sainte volonté. » Et elles recevront en cette qualité tout ce qui leur sera enjoint par la Supérieure, sans répliques ni excuses, encore qu'elles eussent quelque autre chose à faire; mais si c'était chose pressée et nécessaire, elles

¹⁸⁷ Sentence ou oraison jaculatoire propre à être retenue.

le diront par après à la Supérieure, et si elles sont Novices, elles s'adresseront à leur Maîtresse, qui en avertira la Supérieure.

Sitôt que l'obéissance sera donnée, les Soeurs qui n'ont rien à demander se retireront en leurs cellules, ou autre lieu qui leur sera convenable, pour faire leurs ouvrages et ce qui leur aura été ordonné. Qu'en entrant elles se mettent plus particulièrement en la présence de Dieu, lui demandant la grâce d'employer le silence selon la fin pour laquelle il a été saintement institué, qui est non seulement pour empêcher le vain babil, mais aussi pour retrancher les pensées vagabondes et inutiles, s'entretenant avec l'Époux, et pour prendre nouvelles forces pour travailler sans cesse à son divin service.

Elles se pourront servir de l'Oraison du matin, regardant Notre-Seigneur au mystère où elles l'ont médité, et s'arrêteront sur quelques-uns des points qu'elles auront plus goûtés. Par exemple, si elles ont médité le mystère de la Flagellation, et que le regard doux et amoureux que le bénin Sauveur jetait de fois à autres sur ceux qui le flagellaient, ait touché leurs coeurs, elles doivent se le représenter souventes fois, faisant ensuite cet élanement: « O doux Jésus, regardez-moi des yeux de votre miséricorde. »

X-205

Une autre fois: « Hé Seigneur, ôtez de moi tout ce qui peut déplaire à vos yeux. ».

Elles pourront aussi demeurer doucement aux pieds de Notre-Seigneur, comme Madeleine, écoutant ce qu'il dira à leurs coeurs, regardant sa bonté et son amour, et lui parlant de temps en temps par ces élanements de coeur et oraisons jaculatoires, telles ou semblables.

« O Dieu, vous êtes mon Père, recevez-moi entre les bras de votre divine Providence.

« Mon Dieu, ayez pitié de ma misère.

« Hé, Seigneur, que je ne vive que pour vous.

« Hélas, mon salut, donnez-moi votre amour.

« Vous êtes, ô mon Dieu, toute mon espérance.

« Jésus, soyez-moi Jésus.

« Sauveur de mon âme, quand serai-je toute vôtre ?

« Recevez-moi, ô bon Jésus, entre les bras de votre Providence.

« O mon Dieu, faites de moi selon votre divine volonté.

« Seigneur, que je ne vive point, si je ne vis pour vous.

« O mon Roi, quand vous verrai-je en votre gloire ?

« Seigneur, soyez propice à moi pauvre pécheresse.

« Hé Dieu, quand vous aimerai-je parfaitement?

« Seigneur, donnez-moi un coeur humble et doux.

« Mon salut et mon amour !

« Mon Dieu, vous êtes mon tout.

« O Jésus, vous êtes les délices de mon coeur.

« Hé, Seigneur ! que j'accomplisse toutes vos volontés.

« Par votre bonté, gardez-moi de vous déplaire.

« Mon souverain bien, je ne veux plus que vous. »

A la sainte Vierge

« Ma chère Maîtresse, je vous salue et vous révère de tout mon coeur.

« Mère de miséricorde, priez pour moi.

« Reine du ciel, je vous recommande mon âme.

X-206

« Ma douce Mère, obtenez-moi l'amour de votre Fils.

« Ma chère espérance auprès de Jésus !

« Je me jette à vos pieds, doux Refuge des pécheurs.

« Faites-moi sentir votre pouvoir envers la sainte Trinité, ô glorieuse Vierge. »

Au bon Ange

- « Ange glorieux, qui m'avez en garde, priez pour moi.
- « Mon cher Gardien, donnez-moi votre bénédiction.
- « Bienheureux Esprit, défendez-moi de l'ennemi.
- « Mon cher Protecteur, donnez-moi une grande fidélité à vos saintes inspirations. »

Elles en feront de même envers les Saints et Saintes auxquels elles auront une particulière dévotion, comme à saint Joseph, saint Augustin, saint Jean-Baptiste, les Princes de l'Église saint Pierre et saint Paul, saint Jean l'Évangéliste patron des vierges, saint Bernard, saint François, sainte Anne, sainte Madeleine, les trois saintes Catherine, et autres glorieux Saints dont l'on aura lu la vie à table.

Quand l'horloge sonnera, qu'elles soupirent les heures inutilement passées; qu'elles pensent qu'il faudra rendre compte de cette heure et de tous les moments de leur vie;

Qu'elles approchent de l'Éternité;

Que les heures sont des siècles aux malheureux damnés;

Que nous courons à la mort;

Que notre dernière heure sonnera peut-être bientôt. Que les Soeurs fassent ensuite de telles pensées quelque dévote aspiration, afin que Dieu leur soit propice à cette dernière heure. Ce qui arrivera infailliblement à celles qui se rendront très soigneuses de cet exercice, lequel elles pourront pratiquer en tout temps et en toutes occasions, par le moyen duquel elles croîtront et profiteront tous les jours de vertu en vertu, jusques à la perfection de l'amour divin.

X-207

Celles qui seront travaillées de quelques tentations ou passions, pourront s'encourager et fortifier par la considération des travaux de Notre-Seigneur, et se le représentant en iceux. Et quand elles auront des difficultés en l'exercice des vertus, si elles le regardent en la pratique de celles qu'il a exercées tandis qu'il a été en cette vie, elles seront instruites et aidées.

ARTICLE IX.--Du coucher.

Que les Soeurs soient promptes à se déshabiller, et tiennent tant qu'il leur sera possible leur esprit attentif au point qu'on aura lu pour l'Oraison du matin.

Qu'elles soient très exactes à garder l'honnêteté et sainte pudeur, ne se découvrant en aucune façon, et soient soigneuses qu'on ne les voie point en se levant et couchant, lorsqu'elles n'auront pas chacune leurs chambres.

Qu'elles ne sortent point de leurs cellules sans être vêtues, sinon par quelque pressante nécessité, ni sans avoir le voile sur la tête.

Étant au lit, qu'elles se souviennent que Notre-Seigneur et plusieurs Saints dormaient sur la terre froide, et combien elles sont obligées de l'aimer et le servir, puisque sa douce bonté leur donne si paternellement leurs petites commodités.

Qu'elles se couchent en la même posture qu'elles seraient si elles voyaient Notre-Seigneur de leurs propres yeux; car véritablement il les regarde en cette action, aussi bien qu'en toutes autres.

Étant couchées, elles se représenteront qu'un jour elles seront ainsi étendues dans le tombeau, et prieront Dieu qu'il les assiste à l'heure de la mort.

Qu'elles essaient De s'endormir toujours en quelque

X-208

bonne pensée, parce qu'il y a un démon qui épie leur sommeil, pour l'infecter de quelques mauvaises imaginations, et un qui épie leur réveil, afin de remplir leur esprit de mille vaines et inutiles imaginations.

Elles porteront leurs coeurs la nuit, et un petit voile noir sur la tête, et une barbette.

ARTICLE X.--Des Confessions, et de l'ordre d'y aller.

Quand les Soeurs se voudront confesser, elles feront la préparation en cette sorte. S'étant prosternées en esprit d'humilité aux pieds de Notre-Seigneur crucifié, elles diront dévotement le Confiteor, jusques à mea culpa, et demanderont la grâce et la lumière du Saint-Esprit pour bien connaître leurs fautes; puis rassembleront tout ce qu'elles auront remarqué en leurs examens journaliers, depuis la dernière confession, penseront un peu s'il y a rien de plus, et achèveront le Confiteor, disant mea culpa. Après quoi elles demanderont très humblement pardon à Notre-Seigneur, et la grâce de se corriger; de quoi elles feront une bonne résolution, spécialement des choses plus importantes qu'elles remarqueront, les détestant et tâchant de donner à leur âme une vraie douleur de leurs fautes, pour petites qu'elles soient: car c'est toujours trop de mal d'avoir déplu à la souveraine bonté de Notre-Seigneur, qui nous fait journellement tant de miséricorde.

Après avoir remarqué leurs fautes, elles y ajouteront quelque chose de ce qu'elles ont fait au monde, qui soit manifestement péché, comme une médisance par haine, ou un mensonge par vanité ou pour porter dommage à autrui, et feront de tous ensemble l'acte de contrition.

Puis elles iront avec humilité devant le confesseur, lui feront un enclin fort bas, les mains jointes et les yeux en

X-209

terre, honorant Dieu et le sacré sacerdoce en la personne du prêtre, le considérant en confession comme un ange de Dieu. qu'il nous envoie pour nous réconcilier avec sa divine bonté.

Qu'elles disent purement et simplement ce qui les touche, et se gardent bien d'accuser la faute d'autrui avec la leur. Qu'elles soient courtes et claires en leurs confessions. Qu'elles ne soient pas aussi si courtes, que cela leur fasse oublier de dire ce qui est nécessaire pour se bien déclarer comme la chose s'est passée, et à la façon la plus intelligible qu'elles pourront. Et n'y aillent point par coutume, ni sur de vains scrupules, ains avec dévotion et attention, comme en une action de très grande importance et gravité.

Étant à genoux, elles feront le signe de la croix, disant: Benedic Pater, quia peccavi. Après avoir reçu la bénédiction, elles diront tout ce qu'elles auront remarqué en leur examen, et ajouteront à la fin de chacune de leurs confessions un péché, comme il a été dit ci-dessus, en cette sorte: « Je m'accuse aussi d'avoir dit, étant au monde, un mensonge par vanité »; ou bien: « Je m'accuse d'avoir autrefois médité de quelqu'un par haine »; une autre fois « Je m'accuse d'avoir autrefois murmuré des actions d'autrui. »

Ayant achevé leur confession, qu'elle s'écourent avec humilité et tranquillité ce que le confesseur leur dira. Mais s'il leur conseille quelque chose contraire aux Règles et coutumes de la maison, elles le prieront de les excuser, parce qu'elles croient cela n'être conforme à ce qui leur est prescrit; comme aussi leur étant enjointes quelques pénitences extraordinaires et hors du train de la communauté, elles diront: « Mon Père, je supplie très humblement votre Révérence de me changer cette pénitence, car je ne pourrais bonnement l'accomplir. »

Si les confesseurs les enquièrent de quelque chose qui ne soit pas de la confession, comme par exemple, de

X-210

quelques tentations, exercices ou difficultés, elles pourront, si elles le veulent, répondre en ce qui les touche seulement; mais si elles ne désirent pas d'en parler avec eux, elles diront: « Mon Père, excusez-moi s'il vous plaît, je crains de m'embrouiller l'esprit en parlant de cela: je n'en ai, grâces à Dieu, aucun scrupule ni remords de conscience. »

A partir de là, elles ne doivent aucunement parler de ce qui leur a été dit en confession, sinon que ce fût quelque chose si utile et dévote, qu'il semblât à propos de le dire pour l'instruction et édification des autres, sans toutefois faire apparaître d'où elles l'ont appris.

Mais si quelque confesseur les troublait en confession, après avoir invoqué Notre-Seigneur, elles demanderont humblement à la Supérieure de ne s'y plus confesser.

Elles se confesseront deux fois la semaine, la veille devant la communion ordinaire du dimanche et jeudi, à savoir le mercredi et le samedi. Si on anticipe ou retarde le jour de la sainte communion, on devra de même anticiper ou retarder la confession. Aucune ne différera ni avancera sa

confession, que pour quelque légitime occasion, et avec la licence de la Supérieure, et pour lors elles iront tirer leur cordon à la carte.

Elles ne se confesseront point durant l'Office, tant que faire se pourra, sinon celles qui ne sont pas du Choeur.

Au son de la cloche pour la confession, elles se rendront toutes si à propos au lieu assigné, qu'il ne faille point aller les chercher. Celle qui sera confessée ira diligemment appeler celle qui suit, les deux ou trois qui vont après la Soeur qui se confesse, et ainsi consécutivement de l'une à l'autre.

Elles y iront par ordre, commençant par les prétendantes, puis les novices et professes domestiques, continuant par les autres novices et professes, et finissant par la Supérieure.

X-211

Après la confession, elles feront leur pénitence le plus promptement qu'elles pourront, avec une grande contrition et généreuse résolution.

ARTICLE XI.--De la sainte Communion.

La principale intention que les Soeurs doivent avoir à la sainte Communion, doit être pour la gloire de Notre-Seigneur et leur union avec lui.

Or, pour s'y mieux préparer, le soir devant que de la faire, il sera bon, en l'Oraison et en leur recueillement, de dresser quelque peu leur pensée à Notre-Seigneur en ce saint Sacrement, excitant en leur âme une sainte révérence et joie spirituelle de devoir être si heureuses que de recevoir notre doux Sauveur; et lors il faut faire nouvelle résolution de le servir fervemment, laquelle elles pourront confirmer, l'ayant reçu, non pas par vœux, mais par un bon et saint propos.

Sur le point de la communion, elles pourront user de quelques élancements de paroles mentales, comme celle de saint François: « Qui suis-je, Seigneur, et qui êtes-vous ? » ou bien de sainte Élisabeth: « D'où me vient ce bonheur, que mon Seigneur vienne à moi ! » ou celle de saint Jean l'Évangéliste: « Oui, venez, Seigneur Jésus !, » ou celle de l'Épouse sacrée: « Que mon Seigneur me baise d'un baiser de sa bouche », et semblables.

Après la sainte communion, il faut regarder Notre-Seigneur assis dans notre coeur comme dans son trône, et lui faire venir l'une après l'autre nos puissances et nos sens, pour ouïr ses commandements et lui promettre fidélité.

On pourra encore s'émoudre ¹⁸⁸ l'âme à plusieurs saintes

X-212

affections, comme de crainte de contrister et perdre le Seigneur, disant avec David: « Ne vous départez point de moi »; et avec les Pèlerins: « Demeurez avec nous, car il se fait tard. »

A la confiance et force d'esprit avec Daniel: « Je ne craindrai nullement, parce, Seigneur, que vous êtes avec moi. »

A l'amour avec l'Épouse: « Mon bien-aimé est à moi, et je suis à lui; il demeurera sur mon coeur. J'ai trouvé celui que mon coeur désire, je le conserverai soigneusement. »

A l'action de grâces avec Abraham: « O Seigneur, parce que vous m'avez fait cette grande grâce, je vous bénirai de bénédictions éternelles, et multiplierai vos louanges comme les étoiles du ciel. »

A la résolution de le servir, par les paroles de Jacob: « Dieu me sera mon Dieu, et la pierre de mon coeur ci-devant endurcie sera sa maison. »

On peut penser à l'ardeur intérieure de Notre-Dame, lorsque l'Ange lui dit que le Saint-Esprit viendrait en elle, sa dévotion, son humilité, sa confiance, son courage; et qu'en même temps qu'elle entendit que Dieu lui donnait son Coeur, qui est son Fils, elle se donna réciproquement à Dieu, et que lors cette sainte âme se fondit en charité, si qu'elle pouvait dire: « Mon âme s'est liquéfiée et fondue quand mon Bien-Aimé m'a parlé. » Or quant à nous, nous recevons une pareille grâce à la communion; car non un Ange, mais bien Jésus-Christ nous assure qu'en icelle le Saint-Esprit vient en nous, et par manière de dire, naît en nous et y est conçu.

¹⁸⁸ Emoudre, aiguïser, exciter.

O Dieu, que de suavité et de douceur ! Et partant, l'âme peut bien dire comme cette sainte Dame, après cette considération: « Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon sa parole », puisqu'il a dit de sa sacrée bouche: Que quiconque le mange, il demeure en lui, qu'il vivra pour lui et en lui, et ne mourra point éternellement.

X-213

Les Soeurs pourront, tant pour la sainte Messe que pour la très sainte Communion, faire ces considérations ou telles autres que le Saint-Esprit leur suggérera.

Elles communieront par ordre, commençant par la Supérieure, et ainsi des autres.

Elles iront à la main droite, feront l'enclin à la Supérieure en allant, et la gèneflexion devant que de s'agenouiller pour communier.

La Sacristine commencera le Confiteor intelligiblement, et à même temps la première s'ira mettre à genoux à la fenêtrre, le voile baissé jusques sur le nez, ou plus haut, tenant la tête droite et ferme, sans se remuer ni avancer.

Après la sainte Communion, elles se retireront aussitôt à gauche, feront la gèneflexion au Saint-Sacrement, et l'enclin à la Supérieure, se remettant en leurs places à genoux.

Les Soeurs communieront de plus que la Constitution ne l'ordonne, une fois chaque semaine de Carême, et toutes les fêtes suivantes: de saint Paul, saint Joseph, sainte Catherine de Sienne, sainte Croix; la fête du très saint Coeur de la bienheureuse Vierge, le huitième jour de Février, en mémoire qu'à tel jour la Congrégation fut érigée; sainte Madeleine, sainte Anne, Notre-Dame des Neiges, saint Bernard, la fête du Saint principal auquel leur église est dédiée, saint François, sainte Catherine Martyre, saint Charles, les saints Innocents, le jour de leur Profession, la Conversion de saint Augustin, la fête du saint Nom de Marie, celle de ses Joies, et la fête de l'Expectation.

Item, les fêtes suivantes, si elles n'arrivent la veille ou le lendemain des Communions ordinaires, et que la Supérieure l'ordonne: saint Antoine, sainte Agnès, saint Ignace de Loyola, saint Thomas d'Aquin, saint Benoît, saint François de Paule, saint Jean Porte-Latine, sainte Monique, saint Alexis, sainte Marthe, saint Louis, la Décollation de saint Jean, saint Nicolas de Tolentin, l'Ange gardien, saint Denis, saint Dominique, saint Bonaventure,

X-214

sainte Thérèse, saint Nicolas, le jour qu'elles ont pris l'habit, et du Saint de leur nom.

La première Communion de chaque mois se fera pour le renouvellement de leurs voeux.

La seconde, pour l'exaltation de la sainte Église, pour le Pape et pour les Ecclésiastiques.

La troisième, pour la conservation, union et perfection de l'Ordre.

La quatrième, pour la conversion des infidèles et des pécheurs.

La cinquième, pour la conversion de nos Soeurs pénitentes.

La sixième, pour l'union entre les Princes chrétiens, notamment pour celui du pays où la Congrégation se trouve établie, ou autres nécessités publiques.

La septième, pour les fondateurs et bienfaiteurs.

Une, avec une Messe, pour les âmes du Purgatoire, proche le temps que l'on dit l'office des Morts.

Une au décès des plus proches parents de quelque Soeur, quand la Supérieure le trouvera bon.

Et les Soeurs peuvent appliquer plusieurs de leurs Communions, avec permission, pour leurs parents décédés, durant l'anniversaire.

La Supérieure ou autres communiant extraordinairement, n'empêche pas que trois Soeurs ne communient selon leur ordre.

Quand elles sont petit nombre, elles ne communieront que deux à la fois, afin que chacune n'ait qu'une Communion extraordinaire par semaine.

Au commencement de leurs Communions générales, on mettra du parfum tant qu'il se pourra.

Avis sur le Directoire.

Le Directoire propose quantité d'exercices, il est vrai; et il est encore bon et convenable, pour le commencement,

X-215

de tenir les esprits rangés et occupés. Mais quand, par le progrès du temps, les âmes se sont exercées en cette multiplicité d'actes intérieurs, et qu'elles sont façonnées, dérompues et dégourdies, alors il faut que ces exercices s'unissent en un exercice de plus grande simplicité: à savoir, ou à l'amour de complaisance, ou à l'amour de bienveillance, ou à l'amour de confiance, ou de l'union et réunion du coeur à la volonté de Dieu, ainsi que l'exercice de l'union marqué; de sorte que cette multiplicité se convertisse en unité. Mais c'est à la Supérieure à connaître et discerner l'attrait intérieur, et l'état de chacune de ses Filles en particulier, afin qu'elle les conduise toutes selon le bon plaisir de Dieu. Et de plus, s'il se trouve quelques âmes, voire même au Noviciat, qui craignent trop d'assujettir leur esprit aux exercices marqués, pourvu que cette crainte ne procède pas de caprice, outrecuidance, dédain ou chagrin, c'est à la prudente Maîtresse de les conduire par une autre voie, bien que, pour l'ordinaire, celle-ci soit utile, ainsi que l'expérience le fait voir.

ARTICLE XII.--Du devoir des Novices envers leur Maîtresse 189.

Qu'elles aient un amour très cordial envers leur Maîtresse, et une confiance toute filiale accompagnée de respect, lui témoignant une gratitude et reconnaissance pour le soin et travail qu'elle a à dresser leurs esprits.

Qu'elles suivent sa direction avec humilité, lui rendant fidèlement compte de leurs actions et de tout leur intérieur, lui parlant en la même sorte qu'il sera dit pour la Supérieure.

Mais quand elles seront aux assemblées où la

X-216

Supérieure sera présente, il ne sera pas besoin qu'elles se lèvent lorsque la Directrice entrera ou sortira, ains seulement elles feront l'enclin de la tête. Si néanmoins elle vient parler à quelqu'une d'entre elles, quelque part que ce soit, il faut que la Novice se lève, comme aussi quand elle entrera au Noviciat.

Quand la Supérieure enverra une Novice en quelque lieu hors de l'assemblée, il ne faut pas qu'elle demande congé à la Directrice; mais seulement, si c'est pour demeurer longtemps, elle lui ira dire: « Ma Soeur, notre Mère m'envoie en telle part »; et fera l'enclin à la Supérieure de la place où elle sera.

Sitôt que l'obéissance sera donnée, que les Novices se retirent promptement au Noviciat, se mettant plus particulièrement en la présence de Dieu, lui demandant sa grâce, afin de bien profiter des enseignements qui leur seront donnés.

Qu'elles fassent des questions à la Directrice, pour avoir un plus grand éclaircissement des Règles, Constitutions et Coutumier.

Quand la Directrice aura achevé de leur lire ou expliquer un point de la Règle, du Directoire ou Catéchisme, elles demeureront en silence, s'occupant selon qu'il leur sera ordonné.

Qu'elles ne sortent en aucune sorte du Noviciat sans la licence de la Directrice ou de celle qu'elle aura nommée Assistante, et qu'en sortant, elles l'avertissent du lieu où elles iront.

Les Novices Professes ne seront pas obligées à demeurer dans le Noviciat, sinon tandis qu'on y pratique les exercices.

Elles s'adresseront à la Directrice pour toutes leurs nécessités, hormis quand elles seront en la présence de la Supérieure, et lui rendront compte seulement une fois la semaine.

Toutes rendront une obéissance très simple à la

X-217

Directrice en tout ce qu'elle leur commandera, sans répliques ni excuses, et ne parleront point de ce qui se fait au Noviciat, tant des coupes qu'autres choses.

Pour apprendre à se bien confesser, elles iront le matin, tant qu'il se pourra, parler à la Directrice, pour être instruites à se confesser clairement, courtement, avec contrition, et aller

¹⁸⁹ Dans l'édition de 1737, les devoirs envers la Supérieure forment l'article 12, et ceux envers la Maîtresse du Noviciat l'art. 13.

comme il faut à ce saint Sacrement, sans y conter des histoires qui ne servent de rien.

Les Novices ne laisseront pas de faire leurs ouvrages au Noviciat en tout temps, excepté lorsque la Directrice leur parlera à toutes en commun, le mercredi au matin, après les coupes. Et elles doivent, selon la signification de leur nom, se tenir pour les moindres et dernières de toutes, et par conséquent être grandement humbles, servant et respectant un chacun avec une soumission remarquable.

ARTICLE XIII.--Du Devoir des Soeurs envers la Supérieure.

Les Soeurs rendront un grand respect à la Supérieure, regardant Dieu en elle, et l'honorant comme l'organe du Saint-Esprit. En suite de quoi, lorsqu'elles lui rendront compte de leurs consciences, elles se mettront à genoux, s'humiliant non seulement de corps, mais aussi d'esprit, pour recevoir les avis, remontrances et corrections qu'elle leur fera, tout ainsi que de la propre bouche de Dieu. Mais si la Supérieure leur commande de se lever, elles le feront simplement.

Que si par rencontre elle mortifie quelque Soeur, elle se mettra soudain à genoux, demeurant ainsi les mains jointes et les yeux en terre, jusques à ce que la Supérieure cesse de parler à elle; puis elle baisera la terre, et si la Supérieure est encore présente, elle lui fera un grand enclin en se relevant. Il leur sera très utile de

X-218

recevoir en cette sorte les mortifications et humiliations, comme remèdes convenables et nécessaires à leurs maladies, s'imaginant qu'elles sont ainsi que des petits enfants, auxquels la douce et charitable mère donne l'absinthe et le chicotin, drogues très amères, l'une pour les garantir des vers, l'autre pour les sevrer de la mamelle, et les accoutumer aux viandes solides. Qu'elles se gardent donc bien de croire, quand on les corrigera ou qu'on leur fera des avertissements, que cela se fasse par passion ou mauvaise volonté; ains qu'elles tiennent pour assuré que c'est une vraie marque de l'amour qu'on leur porte, et du désir que l'on a de les voir persévérer en leur vocation, et parvenir à une très haute perfection.

Recevant quelque obéissance un peu extraordinaire, elles se mettront à genoux et baiseront la terre. Lorsqu'elles donneront ou prendront quelque chose de la main de la Supérieure, soit lettres, livres, ouvrages et choses semblables, elles mettront un genou en terre et baiseront sa main, sauf dans le Choeur.

En quelque part qu'elles soient, si la Supérieure passe près d'elles, elles se lèveront et feront un enclin, excepté quand elles sont à genoux au Choeur, qu'elles s'inclineront seulement.

ARTICLE XIV.--Documents fort utiles.

Toutes les Soeurs doivent être fort attentives à se perfectionner selon leur Institut, par une ponctuelle observation, rapportant à cela toutes les lumières qu'elles recevront tant aux lectures, conférences, oraisons, confessions et prédications qu'autrement; ne prenant jamais de tout cela chose aucune qui soit contraire à leur Institut. Pour bon qu'il semble être, et qu'en effet il le fût, si ne le serait-il pas pour elles. Chacune se doit perfectionner

X-219

selon sa vocation, d'autant plus que les préceptes de toutes les vertus sont enclos dans les Règles et Constitutions, et les Soeurs ne doivent rien tant craindre, sinon que l'on vienne à les négliger, et par ce moyen à se relâcher de cette exactitude tant nécessaire.

Que la Supérieure de chaque Monastère prenne soigneusement garde qu'on n'introduise aucune nouveauté, retranchant toutes prétentions de faire plus ou moins que ce qui est compris dans l'Institut. Et surtout, il est requis que les Soeurs continuent à se découvrir à la Supérieure avec l'entière simplicité et sincérité que la Constitution marque, et que réciproquement, les Supérieures aient un très grand soin de conserver cette confiance filiale des Soeurs en leur endroit, par un amour tout cordial et suave. Cet avis est de si grande importance pour maintenir l'esprit de l'Institut en sa

perfection, que quand il manquera, l'esprit de la Congrégation défaudra, lequel étant conservé enrichira le paradis d'âmes ¹⁹⁰.

Les Soeurs doivent continuellement aspirer à la véritable et sincère humilité de coeur, se tenant petites et basses à leurs yeux. Et quand le monde les tiendra pour telles et les méprisera, qu'elles reçoivent ce mépris comme chose très convenable à leur petitesse, et un gage précieux de l'amour de Dieu envers elles; car Dieu voit volontiers ce qui est méprisé, et la bassesse agréée lui est toujours fort agréable.

X-220

Qu'elles se montrent très affectionnées, autant que la Constitution onzième le permet, à la pratique de ce document qui est d'un prix inestimable: Ne demandez rien et ne refusez rien; mais qu'elles se tiennent disposées pour faire et souffrir tout ce qui leur arrivera de la part de Dieu et de la sainte obéissance. Cela nourrira en elles la sainte paix et tranquillité de coeur, qui leur a été si souvent recommandée. A quoi servira encore qu'elles ne se plaignent point les unes parmi les autres, de leurs tentations, dégoûts, aversions et difficultés, ni même des incommodités corporelles, sinon à la Supérieure.

Qu'elles fassent grande profession de ne se point excuser, non seulement sur les avertissements, mais encore ès fautes légères.

S'il arrive à une Soeur de dire à une autre des paroles sèches ou tant soit peu contraires à l'humilité, elle doit incontinent lui demander pardon, se mettant à genoux et baisant la terre: ce que l'autre Soeur fera pareillement, usant de quelque trait de cordialité en son endroit ¹⁹¹.

Quand les Soeurs parleront de leurs défauts et de ce qui touche à leur personne, elles useront du terme singulier, comme par exemple: J'ai rompu le silence; je suis imparfaite, j'ai mal à la tête, et semblables; mais en tout le reste, elles parleront au pluriel, comme: Nous avons des cellules; notre robe est gâtée; nous avons fait telle et telle chose.

Les Soeurs ¹⁹² ne pourront donner en leur nom aucune chose, et ne leur sera pas seulement loisible de se prêter ou donner les unes aux autres sans licence.

Mais quand il sera requis de faire quelque présent, la Supérieure le donnera ou fera donner au nom de toute

X-221

la Communauté; et se tiendra-t-on en cela même dans les bornes de l'humilité, simplicité et pauvreté religieuse, qui sont vertus particulièrement recommandées aux Filles de Notre-Dame de Charité.

¹⁹⁰ L'édition de 1737 contient ici l'alinéa suivant, qui paraît bien être du B. Jean Eudes. On le trouvait déjà dans la première édition du Coutumier, à la suite du cérémonial de la Profession « Si on veut conserver cet esprit primitif, il faut être fidèle et inflexible à ne jamais admettre à la sainte Profession aucunes filles qui n'aient les conditions requises; autrement on se détruirait, et tout le bien et la paix de la maison. Pour cet effet, les Supérieures doivent bien examiner les Novices, pour voir si elles sont bien résolues à la persévérance en leur sainte vocation. Si on voyait une fille qui n'eût pas un grand désir de faire la sainte Profession, il la faudrait sans doute renvoyer; car ce bien est si grand, qu'il faudrait être insensible pour n'en témoigner pas un désir ardent. »

¹⁹¹ Cet alinéa est supprimé dans l'édition de 1737, comme étant une répétition de ce qui est prescrit dans la Const. XIX, de la Charité.

¹⁹² Cet alinéa et les sept qui suivent ont été supprimés dans l'édition de 1737, sans doute parce qu'ils ne sont que la répétition de choses prescrites ailleurs.

Les Soeurs s'essaieront d'être courtes et retenues au parloir, même avec des personnes spirituelles, parce qu'aux longs entretiens, il se glisse facilement des superfluités et oisivetés de paroles.

Il ne leur sera jamais loisible d'y manger, et tant qu'on pourra, on les exemptera d'y aller la matinée des Fêtes, au temps de Carême et de l'Avent, et pendant les retraites; mais néanmoins la Supérieure le permettra quand elle le jugera à propos.

La Supérieure, pour quelque grande et signalée occasion d'affliction publique ou particulière, pourra faire faire des oraisons, jeûnes, pénitences et communions extraordinaires pour quelques jours, prenant l'avis toutefois de ses Coadjutrices.

Elles feront demi-heure d'oraison pour les pécheurs aux trois jours de Carême prenant ¹⁹³, devant ou après la lecture.

Les Soeurs porteront un grand respect à la parole de Dieu, de quelque part qu'elle leur soit annoncée, l'écoutant avec attention et révérence, et feront le même de toutes les choses saintes et des vertus, desquelles elles parleront avec honneur et révérence, sans les tourner en récréation.

Tant qu'il se pourra bonnement, la Supérieure fera qu'il y ait prédication toutes les Fêtes solennelles de l'année, tous les premiers dimanches du mois, les dimanches de Carême, et une ou deux fois la semaine. Les Soeurs auront un jour tous les mois, pour s'entretenir toutes ensemble et pour se récréer saintement par forme de conférences spirituelles, environ une heure du

X-222

silence de l'après-dîner, ou autre heure que la Supérieure jugera à propos.

C'est aussi à sa discrétion de les mettre deux à deux ou plusieurs ensemble, ou de les laisser en liberté de se choisir elles-mêmes, ou bien la Supérieure avec les Professes, et les Novices ensemble; mais non point dans les cellules, ni les aides, quand elles s'entretiennent à la fin du mois, sinon qu'elles aient congé.

ARTICLE XV.--Des menues Licences.

Les Soeurs sont en liberté d'aller visiter le très saint Sacrement, pour faire courtement quelque acte d'adoration.

De faire quelque prière vocale, allant ou venant par la maison, et pour qui elles veulent.

De demeurer, les jours de Fêtes, environ demi-heure au Choeur, entre Prime et Tierce ¹⁹⁴.

D'y faire la lecture ou dans le jardin.

De se promener, ou retirer en solitude, faisant leurs ouvrages ès heures qui ne sont point de communauté; en sorte que cette liberté ne nuise point au recueillement.

De lire, à toutes heures commodes, quelque chapitre de leurs Règles et Constitutions, ou quelque peu de leurs livres, pour se distraire des tentations ou recueillir l'esprit de dévotion.

De chanter des cantiques spirituels aux récréations, et même au silence, sans interrompre les autres.

De parler bassement et courtement durant le silence, pour choses nécessaires.

X-223

De se retirer un peu en solitude, lorsque plusieurs travaillent en même ouvrage pendant le silence, ne quittant jamais les exercices communs pour quelque ouvrage, sans nécessité

¹⁹³ C'est-à-dire, les trois premiers jours du Carême.

¹⁹⁴ Dans l'édition de 1737, l'alinéa est ainsi conçu: « De demeurer au choeur, les dimanches et fêtes, le temps qu'elles en auront la dévotion, sans préjudice des soins qu'elles doivent à leurs charges. »

extraordinaire.

De se promener ensemble pendant la récréation, et ès jours de Fête après le rapport des lectures, s'entretenant dévotement.

Elles peuvent faire des récréations extraordinaires par intervalle, mais rarement.

Dieu soit béni, et sa très sainte Mère.

EXERCICE DU MATIN

Qui pour être bref et simple, et tendant immédiatement à l'union amoureuse de notre volonté à celle de Dieu, pourra être pratiqué par les personnes qui sont en sécheresse, stérilité et faiblesse corporelle, ou accablées d'occupations.

I. Point. Prosternée à genoux, et profondément humiliée devant l'incompréhensible Majesté de Dieu, vous adorerez sa souveraine bonté, laquelle de toute éternité vous nomma par votre nom, et fit dessein de vous sauver, vous destinant, entre autres choses, ce jour présent, afin qu'en icelui vous vinssiez à exercer les oeuvres de vie et de salut, suivant ce qui est dit par le Prophète: « Je t'ai aimée d'une charité éternelle; c'est pourquoi je t'ai attirée, ayant pitié de toi. »

II. Point. Sur cette véritable pensée, vous unirez votre volonté à celle de ce très bénin et très miséricordieux Père céleste, par telles ou semblables paroles cordialement proférées: « O très douce volonté de mon Dieu, qu'à jamais soyez-vous faite. O desseins éternels de la volonté de mon Dieu, je vous adore, consacre et dédie ma volonté, pour vouloir à jamais éternellement
X-224

vous avez voulu. Oh! que je fasse donc aujourd'hui et toujours et en toutes choses votre divine volonté! O mon doux Créateur, oui, Père céleste; car tel fut votre bon plaisir de toute éternité. Ainsi soit-il. O bonté très agréable, soit comme vous l'avez voulu. O volonté éternelle, vivez et régnez en toutes mes volontés et sur toutes mes volontés, maintenant et à jamais. » III. Point. Invoquez par après le secours et l'assistance divine, avec telles ou semblables dévotes acclamations, intérieurement néanmoins, et du fond du coeur: « O Dieu, soyez en mon aide. Que votre main secourable soit sur ce pauvre et faible courage. Voilà, ô Seigneur, ce pauvre et misérable coeur, qui a conçu par votre bonté plusieurs saintes affections; mais hélas ! il est trop imbécile et chétif pour effectuer sans votre aide le bien qu'il désire. J'invoque la très sacrée Vierge Marie, mon bon Ange et toute la cour du Paradis. Que leur faveur me soit propice, s'il vous plaît. »

IV. Point. Faites donc ainsi une vive et puissante union amoureuse de votre volonté avec celle de Dieu; et puis, parmi les actions de la journée, tant spirituelles que corporelles, faites encore de fréquentes réunions, c'est-à-dire, renouvez et confirmez derechef l'union faite le matin, jetant un simple regard intérieur sur la divine Bonté et disant par manière d'acquiescement: « Oui Seigneur, je le veux »; ou bien seulement: « Oui Seigneur, oui mon Père, oui, toujours oui. » Si vous voulez aussi, vous pourrez faire le signe de la croix, ou baiser celle que vous portez, ou quelque image; car tout cela signifiera que souverainement vous voulez la providence de Dieu, que vous l'acceptez, que vous l'adorez et aimez de tout votre coeur, et que vous unissez inséparablement votre volonté à cette suprême volonté.

V. Point. Mais ces traits de coeur, ces paroles
X-225

intérieures doivent être prononcées doucement et tranquillement, fermement, mais paisiblement; et par manière de dire, elles doivent être distillées et filées tout bellement en la pointe de l'esprit, et comme on prononce en l'oreille d'un ami une parole qu'on lui veut jeter bien avant dans le coeur, sans que personne s'en aperçoive; car ainsi ces sacrées paroles, filées, coulées et distillées par la pointe de notre esprit, le pénétreront et détremperont plus intimement et fortement qu'elles ne feraient, si elles étaient dites par manière d'éclats d'oraison jaculatoire, et de saillie d'esprit. L'expérience vous

le fera connaître pourvu que vous soyez humble et simple.

Dieu soit béni, et sa très sainte Mère.

X-228

VIVE JÉSUS & MARIE

COUTUMIER ET DIRECTOIRE

POUR LES SOEURS RELIGIEUSES

DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

EXTRAITS

X-229

INTRODUCTION

Outre les Règles et les Constitutions, qui prescrivent les devoirs généraux et peu variables d'une Communauté, et que l'on soumet à l'approbation du Souverain-Pontife, les Sociétés religieuses ont généralement un Directoire ou Coutumier, qui leur indique la manière de s'acquitter de ces devoirs dans les moindres détails, et qui n'est soumis qu'à l'approbation de l'Ordinaire, afin que l'on puisse plus facilement le modifier en quelques points, suivant les exigences des temps et des lieux.

Nous avons déjà dit que le Coutumier des Religieuses de Notre-Dame de Charité, basé, comme leurs Constitutions, sur les divers règlements de la Visitation Sainte-Marie, a eu deux éditions successives, la première en 1682, et la seconde en 1738. Il nous paraît nécessaire de donner au lecteur quelques détails sur chacune de ces éditions, et sur les passages que nous allons en extraire pour les publier dans ce volume.

1. Jusqu'en 1678, les Soeurs de Notre-Dame de Charité observèrent les usages de la Visitation, avec quelques modifications rendues nécessaires par leurs fins particulières. A cette époque, la Mère Marie de la Nativité Herson, nièce du B. P. Eudes, ayant été élue Supérieure du Monastère de Caen, pria son vénérable oncle de rédiger le Coutumier de l'Ordre,

X-230

afin qu'on pût le faire imprimer. Le pieux Instituteur songeait depuis longtemps à ce travail, pour lequel il avait déjà réuni quelques notes. Il se mit donc à l'oeuvre et commença par écrire la Préface ou Lettre dédicatoire; mais d'autres travaux qui survinrent et ses infirmités qui s'accrochèrent ne lui permirent pas d'aller plus loin. Ce que voyant la Mère de la Nativité, elle prit le parti d'écrire elle-même une copie du Coutumier de la Visitation, en y insérant, d'accord avec les anciennes Mères, et aussi avec le P. Eudes qu'elle pouvait toujours consulter, plusieurs formulaires et règlements qu'il avait précédemment fixés, et quelques autres modifications que l'on jugea nécessaires pour rendre ce

Coutumier conforme aux Constitutions récemment modifiées elles aussi en quelques points ¹⁹⁵.

Le travail terminé fut accepté, le 21 mars 1678, par un acte capitulaire du Monastère de Caen; puis on l'envoya aux Monastères de Rennes, d'Hennebont et de Guingamp, dont les Supérieures et Assistantes le signèrent à leur tour. Voici la teneur de cet acte capitulaire:

X-231

« Nous soussignées, faisons foi que ce livre où nous sommes souscrites a été approuvé pour notre Congrégation par notre bon Père et Instituteur le Révérend Père JEAN EUDES, aussi Instituteur et Supérieur général de la Congrégation de Jésus et Marie; lequel nous avons lu et entendu lire attentivement, et témoignons, en la présence de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie, à toutes les Soeurs qui sont maintenant ou qui seront dans notre Ordre, et à quiconque appartiendra, que ce sont les Directoires, Avis spirituels et Coutumes qui nous ont été données par les Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, selon l'intention de notre susdit Père et Instituteur, qui y a ajouté ce qui nous était convenable, et nous a déclaré de sa propre bouche être la volonté de Dieu que, de tous les Ordres religieux qui sont établis dans l'Église, nous nous conformions à celui de la Visitation, et nous a enjoint très expressément de les pratiquer avec toute l'exactitude qui nous sera possible, sans y admettre à l'avenir aucun changement ni innovation ¹⁹⁶. C'est ce que nous avons résolu capitulairement et d'un sentiment unanime, et l'avons signé en notre Monastère de Caen, ce vingt-et-unième jour de Mars, mil six cent soixante et dix-huit.»

Suivent les signatures.

Une lettre de la Supérieure de Rennes ¹⁹⁷ à celle de Caen nous montre avec quelle joie elle donna son assentiment: « Votre très cordiale lettre n'a pas été une petite consolation pour nous, et je loue Dieu de

X-232

tout mon coeur de l'heureux succès que sa divine Majesté donne à vos saintes entreprises pour la

¹⁹⁵ Nous avons puisé ces détails dans les Annales de Notre-Dame de Charité. Voici en outre ce qu'on lit dans l'Avant-Propos de la seconde édition du Coutumier (1738): « En l'année 1678, le R. P. Jean Eudes, notre vénérable Instituteur, forma le dessein de travailler à cet ouvrage: il le commença en effet, et il l'eût achevé et perfectionné mieux qu'aucun autre, si les infirmités qui précéderont sa précieuse mort ne l'en eussent empêché. Il marqua seulement ses intentions dans un projet d'Épître dédicatoire, qui est restée sans date, parce qu'il ne pouvait l'y mettre qu'après que ce livre aurait reçu sa perfection et l'approbation de l'Évêque de Bayeux. Tout ce que nos premières Mères purent faire lorsqu'elles se virent séparées de leur Mère, fut d'adopter pour leur usage le Coutumier des Religieuses de la Visitation... duquel elles tirèrent tout ce qu'elles crurent pouvoir convenir à notre saint Institut, croyant par ce moyen remplir les intentions de notre Père et Instituteur, qui leur avait déclaré expressément que, de tous les Ordres religieux établis dans l'Église, la volonté de Dieu était que nous nous conformassions à celui de la Visitation. »

¹⁹⁶ En reproduisant ce texte, le Coutumier de 1738 y a mis cette observation en note: « Les arrangements faits dans l'Assemblée de 1734 ne sont point des innovations, puisqu'ils ont été tirés de la B. Mère de Chantal, et des écrits de notre Père et Instituteur.

¹⁹⁷ La Mère Marie de la Trinité Heurtaut, de sainte mémoire.

rédaction de notre tant désiré Coutumier. Qu'à jamais vous en receviez la récompense en cette vie et en l'autre, car c'est le plus grand service que notre saint Institut puisse recevoir. Mon Dieu ! que nous avons lu avec joie le témoignage que notre bon Père nous donne de la volonté de Dieu, marqué dans l'acte capitulaire! Que c'est un puissant aiguillon pour exciter à la pratique exacte des saintes coutumes qui y sont si utilement marquées ! Ce sera sans doute une grande consolation de voir, au commencement de ce livre, une Préface de notre très cher Père ¹⁹⁸, et c'en est une pour vous d'avoir obtenu cette grâce de lui, car ce sera un grand encouragement... »

Mais avant de faire imprimer l'ouvrage, il fallait obtenir l'approbation de l'Évêque de Bayeux. Le P. Eudes le disait lui-même dans son Épître dédicatoire, comme on le verra plus loin. Nous croyons que les Soeurs se trouvèrent alors fort embarrassées: leur travail s'était fait secrètement, sans qu'elles en eussent parlé à leur Supérieur ecclésiastique qui était M. Guibert, curé de Saint-Ouen, et l'acte capitulaire mentionnait seulement l'approbation du P. Eudes, alors toujours en disgrâce ¹⁹⁹, et auquel elles tenaient avant tout à rester fidèles. Après un an d'hésitation, elles se décidèrent à n'envoyer à Mgr de Nesmond qu'une partie du travail préparé: le Directoire de l'Office et le Cérémonial du chœur. C'est là que se trouvaient les changements et additions les

X-233

plus considérables. Au bout de quelques jours, l'Évêque leur retourna le manuscrit avec ces mots écrits de sa main sur la dernière page ²⁰⁰:

« Avant que de donner une dernière approbation au Directoire et Cérémonial présents, nous avons ordonné qu'ils seraient soigneusement observés dans la Maison de la Charité, même qu'on exhortera les autres maisons qui en sont sorties sous le bon plaisir de leurs Supérieurs de les observer, afin que toutes ensemble se communiquent ce qu'il y aurait de difficultés ou d'omission, pour nous les représenter dans un mois. Fait à Caen, ce 4e mai 1679 ²⁰¹.

† FRANÇOIS de Bayeux.

Ce que le Prêlat conseillait dut jeter les Soeurs dans un embarras plus grand encore. Comment lui dire que l'essai demandé était déjà fait, et lui présenter l'acte capitulaire signé depuis plus d'un an par tous les Monastères de l'Ordre? De là nouveau atermoiements.

Enfin, en 1682, on se décida à imprimer le Coutumier secrètement, en se contentant des approbations épiscopales contenues dans celui de la Visitation, sous prétexte que, ne différant pas essentiellement de ce dernier, il n'avait pas besoin d'approbations nouvelles. Il en résulta plus tard certaines difficultés que nous n'avons pas à relater ici.

L'ouvrage ainsi imprimé sans nom d'imprimeur, sans lieu ni date, forme un in-4^o de 487 pages. Il

X-234

est divisé en deux sections dont chacune a sa pagination et sa table spéciales.

¹⁹⁸ C'est l'Épître dédicatoire dont il est parlé plus haut.

¹⁹⁹ La disgrâce dans laquelle la supplique Boniface, déterrée par les Jansénistes, mit le P. Eudes auprès du roi, et éloigna de lui presque tous ses amis, dura près de six ans et ne finit qu'à la mi-juin 1679. Cf. Costil, Annales, I, pp. 582, 628.

²⁰⁰ L'original de ce manuscrit est conservé aux Archives du Monastère de Caen.

²⁰¹ Le P. Ory s'est trompé de date en mettant 1678 au lieu de 1679 .

La première, de 214 pages, a pour titre: Coutumier et Directoire pour les Soeurs Religieuses de Notre-Dame de Charité. Après la lettre dédicatoire du P. Eudes, et l'Acte capitulaire signalé plus haut, on y trouve reproduits les Souhais de l'Instituteur, (l'humble gloire, etc.) que l'on a vus au commencement des Constitutions ²⁰². Puis viennent, en trente-neuf articles, les usages concernant les fondations des Monastères, les fondateurs et bienfaiteurs, l'entrée des sujets, leur prise d'habit, leur formation au Noviciat, leur profession, les diverses actions et exercices de la journée d'une Soeur, les devoirs envers les Supérieurs, l'union entre les diverses maisons; ensuite ce qui regarde le chapitre ordinaire et les coupes, la nourriture et le soin de la santé, les vêtements, les cellules, la clôture, les grilles, la visite annuelle, et les livres ou registres que l'on doit tenir dans chaque Monastère.

La seconde section (273 pages) contient d'abord le Directoire de l'Office divin et le Cérémonial du Choeur dont nous avons déjà parlé, puis l'ordre à suivre dans l'administration des Sacrements et pour la sépulture des Soeurs défuntés. A la suite viennent: -- 1⁰ l'Acte capitulaire des Soeurs de la Visitation relatif à leur Coutumier, puis les approbations de ce Coutumier par dix-sept Archevêques et Évêques, et deux lettres de sainte Chantal sur le même sujet; -- 2⁰ Une longue nomenclature de Saints auxquels il faut dédier les offices et cellules, et des Sentences à inscrire dans les différents lieux du Monastère; -- 3⁰ Les

X-235

Directoires des diverses Officières de la Communauté; -- 4⁰ Les Règles des Petites Soeurs et leur Directoire spirituel, dont nous parlerons plus loin; -- 5⁰ Un Directoire pour les Confesseurs; -- 6⁰ Enfin un supplément relatif à l'administration des Sacrements, et contenant surtout des exhortations à faire aux malades et les moyens de les bien préparer à la mort.

Nous avons pu examiner à loisir un exemplaire de ce premier Coutumier, (le seul peut-être qui existe aujourd'hui; et qui se conserve aux Archives de la Charité de Caen), et le collationner alinéa par alinéa avec celui de la Visitation. Or nous avons constaté que, dans un ordre légèrement différent, il est la reproduction exacte de ce dernier, à part quelques modifications et additions que nous signalerons bientôt ²⁰³.

²⁰² Le Coutumier de la Visitation reproduit aussi ceux que saint François de Sales a mis au commencement du Directoire spirituel, dans le livre de ses Constitutions. Cf. supra page 71.

²⁰³ Il est évident que le P. Ory n'a pas eu entre les mains cette première édition du Coutumier. La description qu'il en fait dans les Origines de Notre-Dame de Charité, p. 169, est celle du Coutumier de 1738, bien différent du premier; et il suppose à tort que c'est ce travail « où l'ordre des matières et le plan général diffèrent notablement de ceux de la Visitation » qui fut donné par le B. P. Eudes à ses Filles, et accepté par elles dans leur séance capitulaire dl 21 mars 1679. Il se trompe aussi en attribuant le Coutumier de la Visitation à saint François de Sales. Il fut rédigé par sainte Chantal, comme elle l'atteste elle-même dans la lettre par laquelle elle le présente à ses Filles. Le saint Fondateur s'était contenté d'en indiquer les ordonnances de vive voix ou par quelques notes éparses. Jusque-là, dit-elle, « elles n'avaient pas été mises par ordre, d'autant qu'elles nous avaient été données en divers temps, selon les occasions qui se présentaient; mais son désir était, ainsi qu'il nous l'a signifié, qu'elles fussent écrites et rangées en un corps. Ce que n'ayant pu entièrement exécuter pendant sa vie, j'ai estimé que l'obéissance que je dois à ses intentions et la fidélité à notre Ordre m'obligeait de le faire maintenant, et pendant que la plupart des Soeurs qui ont été les premières reçues sont encore en vie, qui pourront donner témoignage que ce sont ici les mêmes instructions, coutumes et cérémonies données et établies en ce Monastère par notre B. Fondateur. " Cette lettre est du 24 juin 1624.

X-236

11. Le Coutumier ainsi imprimé fut certainement d'un grand secours pour l'Institut: mais ce n'était pas l'idéal, comme on ne tarda pas à s'en apercevoir. Voici en effet ce qu'on lit dans l'Avant-propos placé en tête de la seconde édition:

« Depuis ce temps, les Monastères s'étant multipliés, la plupart ne cessaient d'écrire à celui de Caen, comme chef-lieu de l'Ordre, pour lui représenter que ce Coutumier ne contenait qu'une partie de nos devoirs fort en abrégé, et qu'il était rempli de beaucoup de choses inutiles à notre Institut; par conséquent qu'il était nécessaire d'y retrancher ce qui ne convenait qu'à celui de la Visitation, pour substituer à la place ce qui nous était propre et particulier; de plus, que ce livre n'étant revêtu d'aucune approbation particulière pour notre Congrégation, il ne pouvait avoir force de loi.

« Quoique ces raisons fussent solides, ajoute la relation, et fondées sur une expérience de plus de cinquante ans, le profond respect que nous avons pour tout ce qui nous a été donné par nos premières Mères de la part de notre vénérable Instituteur, nous aurait empêchées d'y faire aucune addition ni changement, si la divine Bonté n'avait inspiré à Messieurs de la Congrégation de Jésus et Marie, qui ont le même Instituteur avec nous, de travailler à la composition de leurs Annales. Cherchant dans leurs Archives les pièces qui devaient entrer dans leur dessein, ils en ont découvert plusieurs autres qui étaient d'une grande importance pour notre Institut, et que notre digne Père avait remarquées, ou écrites de sa main ou de celle de son Secrétaire, sur plusieurs articles de nos Constitutions, Directoire et Coutumier.

« Ces connaissances si peu attendues, jointes aux pressantes sollicitations de plusieurs de nos Monastères, nous déterminèrent enfin à convoquer une

X-237

Assemblée générale des Supérieures et députées de chaque maison, dans celle de Caen, afin qu'étant sur les lieux et à portée de voir les originaux et les écrits de notre digne Père, on fût plus en état de juger unanimement des articles qui devaient être ajoutés ou retranchés dans ce Coutumier... Nous avons eu l'avantage d'être secondées, dans une entreprise si importante, par l'autorité de Nos Seigneurs les Prélats, qui nous ont enjoint très expressément de faire toutes les additions, changements et retranchements que nous croirions nécessaires pour un plus grand bien, avant que de leur présenter ce livre pour être muni du sceau de leur approbation. »

Nous avons déjà dit que les deux Eudistes ci-dessus mentionnés, et qui furent appelés à diriger les travaux de l'Assemblée, furent M. J. Martine, Supérieur du Séminaire de Caen, l'auteur de la vie du P. Eudes, et M. Costil, ancien Supérieur du Séminaire de Lisieux et Annaliste de la Congrégation.

L'Assemblée s'ouvrit le 9 octobre 1734, et commença par reviser et fixer le texte des Constitutions, ce qui fut chose facile, le Bienheureux les ayant lui-même revues et corrigées avant de mourir. On s'occupa ensuite du Coutumier, dont on retrancha, dit la relation des travaux, « les articles inutiles, comme les Épîtres, les Approbations, les Actes capitulaires de celui de la Visitation. » Puis on travailla « à rendre le Directoire et Cérémonial du choeur, avec l'Ordre de faire l'inhumation des Religieuses, conformes au rit romain; et à rapprocher en chaque article ce qui regardait les mêmes matières, qui jusqu'alors se trouvaient répandues en différents endroits. Le Directoire et Cérémonial du choeur étant achevé, on continua les autres parties du Coutumier, dans lesquelles on fit toutes les additions, changements et retranchements qu'on jugea utiles

X-238

et nécessaires pour la plus grande perfection de notre saint Institut... Une des principales attentions de nos Mères et Soeurs assemblées, fut de se conformer en tout aux intentions et dernières volontés de notre vénérable Père et digne Instituteur, dont les écrits leur servirent de guide, aussi bien que ceux de la Bienheureuse Mère de Chantal qui ont toujours été si respectables ²⁰⁴. »

Quelque temps après la conclusion de l'Assemblée, la Mère Marie de Sainte-Catherine de

²⁰⁴ Ordre suivi dans l'Assemblée, publié en appendice à la fin du 2e Coutumier.

Camilly remit l'original des Actes des séances entre les mains de Mgr de Luynes, évêque de Bayeux. Après l'avoir lu attentivement, il le renvoya à la digne Supérieure avec ces paroles consolantes: « J'ai examiné le grand ouvrage qui a été fait dans votre Assemblée, ma chère Fille, j'y ai remarqué un fond de lumière et de sagesse que l'esprit de Dieu est seul capable de donner. Ce n'est point vous qui avez présidé aux séances, c'est le Saint-Esprit même qui paraît les avoir dictées. Je vous donnerai mon approbation en forme quand vous le souhaiterez; mais auparavant, je serais d'avis que vous fissiez pratiquer vos nouveaux arrangements pendant quelque temps, afin d'en faire l'expérience et de suppléer à ce qui peut avoir été oublié...²⁰⁵ »

On suivit ce conseil; puis, après quatre ans d'essai, chaque maison donna son acte capitulaire d'acceptation en forme, et en 1738, l'ouvrage fut imprimé sous ce titre: Coutumier pour les Religieuses de Notre-Dame de Charité. Ordre de Saint-Augustin, contenant le Cérémonial de l'Office divin, l'Ordre d'administrer les derniers

X-239

Sacrements et de faire la sépulture, selon le rit romain; avec les coutumes et usages de leur Congrégation, et les Directoires des Offices de la maison; divisé en quatre parties; avec approbations des Prélats.

C'est un in-4^o de 502 pages, comprenant deux sections ayant chacune sa pagination propre.

La première section, de 166 pages, renferme l'Avant-propos, l'Épître dédicatoire du P. Eudes dont nous avons déjà parlé, et l'Acte capitulaire des anciennes Mères approuvant la première édition; puis la première Partie de l'ouvrage contenant le Directoire du chœur et le Cérémonial de l'Office divin; et la deuxième Partie comprenant la manière d'administrer les derniers Sacrements, et le Cérémonial mortuaire.

La seconde section, de 336 pages, renferme la troisième Partie ou les coutumes et usages à observer par les Soeurs dans leurs différentes relations et dans l'emploi de leur temps; et la quatrième Partie, ou les Directoires des Soeurs Officières, avec les anciennes Coutumes de l'Ordre. On y a joint les approbations des prélats: Mgr de Luynes évêque de Bayeux, Mgr de Vintimille Archevêque de Paris, et Mgr Fagon évêque de Vannes; puis une relation de l'ordre suivi par l'Assemblée qui a approuvé le Coutumier, et l'Acte capitulaire de son acceptation en date du 4 mai 1738.

Le Coutumier ainsi rédigé est un ouvrage remarquable, d'une rare valeur, et nous souscrivons sans peine au jugement du P. Ory lorsqu'il dit que, « plus encore que les Constitutions, il paraît renfermer l'esprit que notre Bienheureux voulait communiquer à ses Filles », que « la sagesse des deux législateurs (saint François de Sales et le B. P. Eudes) s'y mêle et s'y confond pour former un tout admirablement ordonné », que tout y est prévu avec une prudence et

X-240

une précision admirables », et que « la Religieuse fidèle à l'étudier et le pratiquer, ne pourra manquer de connaître et d'accomplir constamment la volonté de Dieu ²⁰⁶. »

111. Malgré les qualités exceptionnelles de cette seconde édition du Coutumier, elle ne peut nous être d'une grande utilité pour le but que nous nous proposons ici, les membres de l'Assemblée qui l'ont rédigée n'ayant pas pris soin de désigner, en manchette ou autrement, les phrases ou membres de phrases qu'ils ont empruntés aux notes et écrits du pieux Instituteur. Il en va tout autrement de la première édition. Comme elle reproduit textuellement le Coutumier de la Visitation, avec quelques modifications ou additions très précises, écrites ou inspirées par le B. P. Eudes, il nous a été très facile de distinguer ces derniers passages. C'est donc à cette première édition que nous emprunterons les extraits que nous voulons imprimer dans cet ouvrage, et que nous rangerons en six chapitres.

1. Le Directoire de l'office et le Cérémonial du Chœur nous offrent plusieurs articles qui

²⁰⁵ Ibid.

²⁰⁶ Origines de N.-D. de Charité, pp. 169 et 170.

diffèrent de ceux de la Visitation. De bonne heure notre Bienheureux inspira à ses Filles ses belles dévotions, il voulut qu'elles célébrent la plupart des fêtes observées dans la Congrégation de Jésus et Marie, et il les inséra dans leur calendrier. D'un autre côté, la conservation, dans l'Ordre, du chant traditionnel de l'Église, l'obligea à modifier considérablement les usages observés sous ce rapport chez les Visitandines. On retrouvera donc, dans ce premier groupe

X-241

d'extraits, les dévotions chères au pieux Instituteur; on verra en particulier avec quelle solennité il voulait que ses Religieuses célébrent la fête du très saint Coeur de Marie. On est étonné au premier abord de ne pas trouver, dans le premier Coutumier, la fête du Sacré Coeur de Jésus mentionnée au 20 octobre. Cette omission s'explique par la raison qu'il fallait présenter le manuscrit à l'approbation de l'Évêque de Bayeux, qui ne leur accorda qu'en 1693 la permission de faire cette fête. La seconde édition a comblé cette lacune. Elle a fait de même en plusieurs autres points où il avait fallu se restreindre pour des motifs analogues; aussi ferons-nous parfois des emprunts aux deux Coutumiers, pour avoir la pensée entière du B. P. Eudes

2. Exercices et formulaires pour la prise d'habit et la profession.--Le Cérémonial de la vêtue et de la profession des Religieuses de Notre-Dame de Charité diffère notablement de celui de la Visitation, et la chose était forcée, vu la différence de costume et de fins des deux Instituts. Le Bienheureux dut faire les changements de bonne heure, peut-être même dès 1645, pour la prise d'habit de Mlle de Taillefer, la première novice de l'Ordre; et de fait, le style des formules est de la première manière du P. Eudes. Les rédacteurs du second Coutumier l'ont quelque peu rajeuni.

Durant la retraite préparatoire à la vêtue, l'auteur suggère chaque jour aux Postulantes de belles considérations sur le symbolisme des diverses parties de l'habit qu'elles doivent recevoir. Nous ne savons pourquoi elles ont été supprimées dans la seconde édition.

3. Exhortations pour la réception des Sacrements et la préparation à la mort.--On sait avec quel zèle le Bienheureux Instituteur recommande à ses fils et tous les prêtres, le soin spirituel des malades et des

X-242

moribonds. Tenant à ce que les Religieuses de N.-D. de Charité n'en fussent pas privées, il ne tarda pas à écrire pour elles les belles exhortations que l'on voit dans le Coutumier. On y trouvera la mise en pratique des recommandations qu'il a faites sur ce sujet dans le Royaume de Jésus, dans le Contrat de l'homme avec Dieu, dans le Mémorial de la Vie ecclésiastique.

4. Directoire pour les Maîtresses des Pénitentes.-- Voilà encore un chapitre évidemment sorti du coeur et de la plume du pieux Fondateur. On voit briller sa rare expérience des âmes, son zèle ardent pour leur salut et sa grande miséricorde, dans les conseils qu'il donne à ses Filles pour la direction et la réhabilitation des brebis égarées que leur amène la divine Providence.

5. Règlement et Directoire des Petites Soeurs.-- En 1655, une pieuse veuve, Mme de Soulbieu de Bois-David entra à Notre-Dame de Charité pour s'y faire religieuse. Elle amenait avec elle sa dernière fille âgée de huit ans à peine, pour qu'elle fût élevée à la Communauté. A son exemple, plusieurs Dames de condition ne tardèrent pas à confier aux Soeurs leurs petites filles, dans la pensée qu'elles puiseraient, à leur contact, les sentiments d'une piété solide, et peut-être même les germes de la vocation religieuse. Tel fut le commencement de ce qu'on appela les Petites Soeurs ou le Petit Noviciat. C'était une sorte d'Alumnat comme ceux dont on retrouve l'existence à l'origine de presque tous les Ordres religieux d'hommes et de femmes. Cette institution fut d'autant mieux acceptée qu'on en voyait l'exemple à la Visitation, dans le Coutumier de laquelle on n'eut qu'à prendre le règlement de ces Petites Soeurs. Ces enfants suivaient à peu près la règle des Novices; leur costume était blanc; elles portaient sur la poitrine un petit coeur d'argent comme les Religieuses.

X-243

Leur réfectoire était celui de la Communauté; elles y entraient après les coupes et mortifications, s'il y en avait. Elles assistaient ensuite aux récréations, et de temps en temps faisaient leurs coupes des petits manquements qu'elles avaient commis ²⁰⁷.

²⁰⁷ Ory, Origines, p. 80.

Le Petit Noviciat fut d'une grande ressource à cette époque pour la Communauté. Il en sortit bon nombre d'excellentes religieuses, et le premier sujet, Mlle de Bois-David, sous le même nom que sa mère (Soeur Marie de l'Enfant-Jésus), devint une des plus remarquables Supérieures de l'Institut 208.

Outre le règlement proprement dit, qui est emprunté à la Visitation, on trouve, dans la première édition du Coutumier de Notre-Dame de Charité, un autre écrit assez long qui a pour titre Directoire Spirituel des Petites Soeurs. Nous n'oserions affirmer qu'il est l'oeuvre du B. P. Eudes lui-même; mais il a été certainement inspiré et approuvé par le pieux Instituteur, et nous croyons devoir le transcrire dans cet ouvrage, afin de mieux conserver le souvenir d'une institution qui, de nos jours, peut redevenir plus utile que jamais. Et combien de Congrégations religieuses ont dû en organiser de semblables, pour s'assurer un bon recrutement dans la pénurie actuelle des vocations !

Dans le second Coutumier, rédigé en 1734, ce Petit Noviciat est devenu un Pensionnat de jeunes filles, ou du moins il s'est fondu avec lui; car on lit dans le Directoire de la Maîtresse des Pensionnaires: « Elle fera son possible pour engager les parents à trouver bon que leurs enfants portent l'habit blanc et le petit voile, au moins les fêtes et

X-244

dimanches 209»; et leurs « Exercices de piété, » indiqués à la suite de ce Directoire ont été considérablement simplifiés 210.

6. Directoire pour les Confesseurs. -- On trouve enfin, dans la 1re édition du Coutumier, un Directoire pour les Confesseurs, qui ne se rencontre pas dans celui de la Visitation. Il a été supprimé dans la seconde édition, et on le conçoit aisément, car ce n'était pas précisément sa place. Mais il contient d'excellents conseils, inspirés eux aussi, sinon directement écrits par notre Bienheureux, et nous ne croyons pas devoir les omettre dans le recueil de ses OEuvres, d'autant qu'ils peuvent être fort utiles aux Aumôniers des Communautés religieuses.

X-245

VIVE JÉSUS ET MARIE

LETTRE DÉDICATOIRE

DE NOTRE DIGNÉ PÈRE ET INSTITUTEUR, S'ADRESSANT À TOUTES LES SOEURS RELIGIEUSES DE L'INSTITUT DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ.

La bonté infinie de notre très aimable Sauveur ayant voulu se servir de celui qui est le dernier des hommes et le premier de tous les pécheurs, pour l'établissement de votre Congrégation, mes chères Filles, qui a été instituée pour la même fin pour laquelle le divin Sauveur est venu en ce monde, c'est-à-dire, pour y appeler non pas les justes, mais les pécheurs à pénitence, et pour chercher à sauver ce qui était perdu, je suis obligé de vous fournir des moyens convenables pour satisfaire aux obligations d'un Institut si saint et si important.

Or, parce qu'il a été nécessaire, en la naissance de votre Congrégation, de vous mettre sous la conduite de quelques bonnes et vertueuses Religieuses, afin de vous instruire et former dans les pratiques de la Religion, et qu'à cette fin, mes chères Filles, vous avez été durant quelques années sous la direction des Religieuses de la Visitation Sainte-Marie, par l'ordre de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Jacques d'Angennes, Évêque de Bayeux, d'heureuse mémoire, à la très humble prière que

208 Ibid.

209 Cf. 2e Coutumier, II, p. 222.

210 Ibid. p. 226.

X-246

je lui en fis; et que ces saintes Filles vous ont conduites par la même voie qui leur est marquée dans les Constitutions, Directoire et Coutumier que leur bienheureux Père saint François de Sales leur a donnés: J'ai pris, dans ces Constitutions, Directoire et Coutumier, les articles qui servent à régler les exercices de la vie religieuse en général, auxquels j'en ai ajouté plusieurs autres qui regardent l'emploi et les fonctions de votre Institut particulier. Et ayant joint les unes avec les autres, j'ai cru que je ne pouvais vous mettre entre les mains aucuns moyens plus propres et plus efficaces pour vous perfectionner et vous sanctifier dans votre vocation, et pour vous porter à correspondre fidèlement aux desseins que la divine Providence a sur vous.

C'est donc au nom et de la part de notre très bénin Rédempteur, qui est votre véritable Fondateur, Instituteur, Père et Supérieur, comme aussi au nom et de la part de sa très bonne Mère, qui est votre vraie Fondatrice, Institutrice, Mère et Supérieure, et sous le bon plaisir, consentement et approbation de Mgr l'illustrissime et Révérendissime François de Nesmond, Évêque de Bayeux, que je vous donne les susdites Constitutions qui sont contenues dans ce livre, avec toutes les choses que vous trouverez dans le Directoire, Cérémonial et Coutumier que je vous adresse aussi, vous conjurant, mes très chères et très aimées Filles, de les recevoir, non pas comme étant données de la main d'un misérable pécheur comme je suis, mais de la main et du Coeur du Roi et de la Reine du ciel. Regardez ces Constitutions, ce Directoire, ce Coutumier et ce Cérémonial comme le fondement, l'âme et le coeur de votre Congrégation, qui ne peut subsister ni rendre aucun service à Dieu ni aux âmes, que par la fidèle observance des choses qui y sont contenues. C'est pourquoi je vous exhorte de tout mon coeur de vous rendre très zélées et affectionnées à les suivre ponctuellement, sans

X-247

décliner ni à droite ni à gauche, et sans y ajouter, ni diminuer, ni changer aucune chose.

Voilà ce que Dieu demande de vous; c'est en cela que vous devez mettre toute votre dévotion. Voilà le chemin qu'il faut tenir pour aller au ciel; il n'y en a point d'autre pour vous: ne le quittez donc jamais, si vous ne voulez vous égarer. Enfin, ce sera par ce moyen que vous serez selon le Coeur de votre adorable Époux qui est Jésus, et que sa divine Mère et la vôtre vous aimera comme les véritables Filles de son Coeur.

Amen, amen fiat, fiat, fiat.

Fait à Caen, le dix-neuvième jour de Mars, mil six cent soixante et dix-huit ²¹¹.

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.

X-248

I. EXTRAITS DU DIRECTOIRE DE L'OFFICE DIVIN ET DU CÉRÉMONIAL DU CHOEUR

AVERTISSEMENT ²¹²

L'Office divin est une prière vocale et publique, composée de tout ce qu'il y a de plus remarquable et de plus instructif dans tous les Livres de l'Écriture sainte, dans les écrits des Saints

²¹¹ Le 1er Coutumier porte cette date. La lettre est sans date dans le second. De fait le P. Eudes avait laissé la date en blanc pour l'ajouter après l'approbation épiscopale.

²¹² 2e Coutumier, au commencement. Il est à croire que cet Avertissement a été extrait par MM. Costil et Martine, du manuscrit du Père Eudes sur l'Office divin, ouvrage que le Bienheureux se proposait de publier, et qui est malheureusement perdu.

Pères et dans les vies des Saints, ordonnée pour être faite à certaines heures du jour et de la nuit, au nom de tout le corps des fidèles, par ceux et celles qui sont particulièrement destinés à cet emploi: afin de rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû; pour le remercier de toutes les grâces que nous recevons à chaque moment de sa bonté infinie; pour lui demander très humblement pardon de tous nos péchés; et pour implorer, son divin secours et son infinie miséricorde.

Pour mieux entendre cette définition, il faut remarquer qu'il y a deux sortes d'oraison, l'une publique et l'autre particulière.

La particulière est celle que chaque fidèle fait selon son mouvement, lorsqu'il prie mentalement ou vocalement, disant les prières que sa dévotion particulière lui inspire.

Mais l'oraison publique est celle qui se fait pour et au

X-249

nom de toute l'Église, par les personnes destinées par état à réciter l'Office divin, avec les paroles qu'elle a expressément ordonnées.

Et ainsi, de quelque manière que les Religieux et Religieuses de tous les Ordres établis dans l'Église disent leur bréviaire ou office, soit en public, soit en particulier, leur prière est toujours publique, puisqu'elle a été ordonnée par l'Église et qu'elle se fait en son nom.

Au contraire, quoique un laïque dise par dévotion les heures canoniales, son oraison n'est pas publique, mais secrète, bien qu'il les dise dans l'église, parce qu'il n'est pas député par l'Église, comme le sont toutes les personnes engagées par leur sainte vocation à ce digne ministère.

Il faut cependant convenir que, pour rendre ce culte parfait et s'acquitter dignement de cette sainte obligation, les personnes religieuses ne doivent pas se contenter de l'intérieur (en quoi néanmoins elle consiste particulièrement, comme Notre-Seigneur le dit à la Samaritaine ²¹³); mais il faut encore y ajouter l'extérieur, et que le corps y contribue par la bienséance et gravité qui y convient, gardant et observant exactement les cérémonies dont l'Église, inspirée du Saint-Esprit, nous prescrit si saintement l'usage ²¹⁴...

X-250

1. EXTRAITS DES RÈGLES GÉNÉRALES

DE L'OFFICE ORDINAIRE. -- Les Religieuses de N.-D. de Charité diront pour Office ordinaire le petit Office de la très sainte Vierge, ainsi qu'il a été réformé par le saint Concile de Trente et le Pape Urbain VIII. Elles le changeront selon la variété des temps et des fêtes, comme il est expliqué dans les Heures de l'Office.

Aux fêtes commandées, et à celles qui sont marquées ci-après dans le Calendrier, elles en feront mémoire tant à Laudes qu'aux I. et II. Vêpres. Elles la pourront faire aussi des fêtes qui sont en singulière dévotion dans les lieux où la Congrégation sera établie.

²¹³ « Veri adoratores adorabunt Patrem in spiritu et veritate. Nam et Pater tales quaerit qui adorent eum. » Joan. IV, 22.

²¹⁴ « Si toutes les Religieuses de N.-D. de Charité font réflexion avec quelle ardeur leur Vénérable Instituteur souhaitait qu'elles fussent fidèles à s'en bien acquitter, elles ne pourront manquer d'y être très affectionnées. Il le recommandait avec zèle aux premières Mères de cette Congrégation, comme un des devoirs les plus essentiels à la gloire de Dieu et à leur sanctification. Il l'enseignait de paroles, et le faisait aussi d'exemple, puisqu'il est rapporté dans sa vie, qu'au même temps qu'il entendait la cloche pour s'y rendre, il quittait tout: cette cloche étant pour lui l'ordre du grand Roi, qui ne lui permettait pas de tarder un moment. » Ces paroles font suite à la partie de l'Avertissement que nous venons d'imprimer.

Ces mémoires se font en cette sorte: Après avoir répondu Amen de la première Oraison de Vêpres et de Laudes, tout le Choeur les dit ensemble, et de même le Sancti Dei omnes. Mais quand on chante Vêpres, celle qui est nommée les entonne, et le Choeur poursuit ²¹⁵...

MÉMOIRES DES SACRÉS COEURS. -- Aux jours qu'il ne se rencontre point de Mémoires, on fait celle des Sacrés Coeurs de Jésus et de Marie ²¹⁶. On la fait aussi tous les Dimanches semi-doubles, après celle du Dimanche, avant le Sancti Dei omnes, excepté pendant l'Avent, et depuis le samedi avant le Dimanche de la Passion jusqu'après la fête de la sainte Trinité ²¹⁷.

DU CHANT À L'OFFICE. -- A tous les Dimanches et Fêtes de l'année, comme aussi aux jours marqués ci-après, l'on chante Tierce, Vêpres, et le Nunc dimittis à Complies ²¹⁸.

X-251

L'on chante les I. Vêpres des grandes fêtes de Notre-Seigneur et de Notre-Dame, et le Nunc dimittis à Complies, le Venite et le Te Deum à Matines, le Benedictus avec son Antienne à Laudes. Et l'on fait l'Office double aux I. et II. Vêpres à Matines et à Laudes; et de même au jour de l'Octave quand les fêtes portent Octave, excepté que l'on ne chante pas les Vêpres de l'Octave ²¹⁹.

Aux principales fêtes de l'année, l'Office se chante gravement et d'un ton plus haut qu'à l'ordinaire, selon qu'elles sont plus ou moins solennelles. On fait aussi servir les plus beaux ornements et le plus beau luminaire, selon leur solennité ²²⁰.

OBSERVANCES PARTICULIERES. -- Les Soeurs ont soin de prévoir et d'étudier leurs Offices extraordinaires. Elles disent l'Office sur un ton médiocrement haut, doucement, sans trop pousser leurs voix, et sans secousses, afin que, par ce moyen, elles le disent avec plus de dévotion et de recueillement, prenant un grand soin de commencer avec une voix douce, qu'elles vont rehaussant et fortifiant, faisant de même à la reprise de l'intermédiaire ²²¹.

Les pauses des intermédiams, sont d'une mesure de musique, ou bien le temps qu'on mettrait à dire Jésus, Maria, Joseph; et la distance de verset à verset, de demi-mesure, ou bien le temps qu'on mettrait à dire Jesus Maria.

²¹⁵ 2e Coutumier, I, p 1. Ce texte diffère un peu de celui du 1er Coutumier qui a copié ici le texte de la Visitation.

²¹⁶ C'est la mémoire composée par le B. P. Eudes pour les Suffrages communs. Nous la donnerons dans le volume des OEuvres liturgiques.

²¹⁷ 2e Coutumier, I, p. 2.

²¹⁸ 1er Coutumier, II, p. 3; 2e Coutumier I, p. 3. Ce dernier ajoute: « Aux monastères où l'on en aura la dévotion ou l'usage, l'on pourra aussi chanter None et Complies. »

²¹⁹ 1er Coutumier, II. p 2.--Le 2e Coutumier ajoute les fêtes de la très sainte Trinité, de la Toussaint, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Augustin, du principal titulaire, et de la Dédicace de la propre église du Monastère. p.3 .

²²⁰ 2e Coutumier I, p. 4.

²²¹ La médiante.

Elles font les enclins assez bas et posément. Elles observent de faire les génuflexions, se lever, joindre les mains et se tourner toutes ensemble et à même mesure, avec le plus d'humilité, gravité; révérence et modestie qu'il se peut. Comme aussi elles font une attention particulière

X-252

de partir toutes en même temps, et de faire ensemblement leurs cérémonies quand elles vont chanter quelque chose au pupitre, et de même en retournant à leurs places.

Allant faire leurs charges dans le chœur, elles tiennent les bras croisés sous leur scapulaire, ou les mains dans leurs manches ²²².

EXTRAITS DU CALENDRIER DES FETES STABLES

Le 29 janvier. S. FRANÇOIS DE SALES. -- L'on en fait commémoration. Et parce que l'Institut a de particulières obligations d'honorer ce Saint comme Père et Protecteur d'icelui, on fait l'office double, on chante le Te Deum à Matines. L'on chôme la fête et l'on a prédication s'il se peut ²²³.

Le 8 février. LA SOLENNITÉ DU TRES SAINT COEUR DE LA BIENHEUREUSE VIERGE.--Cette fête est titulaire de cette Congrégation, et lui est du premier rang. L'on chante les I. Vêpres, prenant l'Office particulier pour cette fête ²²⁴, lequel on continue tout le long de l'Octave. L'on dit Matines avec les trois Nocturnes, observant ce qui est marqué pour les jours solennels auxquels on chante le grand Office.

X-253

On chante le Veni Creator avant que de commencer la Messe conventuelle. Le Célébrant l'entonne et les Soeurs le poursuivent alternativement, ou bien les Prêtres font un chœur et les Soeurs l'autre; puis le Célébrant dit le verset Emitte Spiritum tuum, etc., et l'oraison Deus qui corda fidelium, etc. A la fin de la Messe, il entonne aussi le Te Deum, qui est poursuivi alternativement comme le Veni Creator, et à la fin il dit le verset Benedicamus Patrem, etc., et les oraisons Omnipotens sempiterna Deus, qui dedisti famulis, etc., et Deus cujus misericordiae non est numerus,

²²² 1er Coutumier, II, p. 73.

²²³ 1er Coutumier, II p. 4. C'est la première rédaction. L'exemplaire de Caen porte, sur une feuille imprimée et collée sur le texte primitif: « La Congrégation lui ayant de très grandes obligations, et en particulier cette première maison où il y a une chapelle dédiée à son honneur, on en fait commémoration, on chôme la fête, et on fait la fête avec autant de solennité que le lendemain de Pâques. On chante les I. Vêpres, le Nunc dimittis à Complies, l'Invitatoire, le Te Deum à Matines, le Benedictus à Laudes, et s'il se peut on a prédication. On dit les Litanies du Saint après Complies, la veille et le jour de la fête. »

²²⁴ C'est le grand Office composé par le B. J. Eudes.

etc., en action de grâces qu'à tel jour la Congrégation a été établie ²²⁵.

La veille de ce jour, à l'Obéissance du midi, l'Assistante a soin d'avertir les Soeurs de se confesser et communier à l'intention de gagner l'Indulgence concédée aux Religieux et Religieuses à la principale fête de leur Ordre, selon l'extrait de la Bulle de Paul V, laquelle Indulgence les Soeurs peuvent gagner et pour cet effet, on la tient exposée au choeur, afin qu'elles la voient. Ce jour on ne chante point None²²⁶.

X-254

Le 19 mars. SAINT JOSEPH. L'on fait, tant aux I. et II. Vêpres qu'à Laudes, la commémoration de saint Joseph, sans octave. L'on chante le Magnificat des I. Vêpres, et le Nunc dimittis à Complies. L'on dit le Te Deum à Matines, sur le ton de la psalmodie, et l'Office double...

Toute notre Congrégation doit avoir une dévotion particulière à ce Saint, et en célébrer dignement la fête. On la chôme. La Supérieure fait l'Office, et l'on tâche d'avoir prédication.

Si l'on fait la procession à quelque oratoire de ce Saint, l'on chante ses Litanies. Lorsque cette

²²⁵ Par la Lettre d'institution de Mgr d'Angennes, évêque de Bayeux, du 8 février 1651. « A la fin du Te Deum. on donne le baiser de paix » 2e Coutumier, I, p. 11. Ce baiser de paix se donne comme à la Visitation; « Les Soeurs se tiennent chacune en leur place, tournées les unes vers les autres. L'Assistante prend le baiser de paix de la Supérieure, lui faisant un enclin devant et après, puis elle le donne à celle qui est proche d'elle, et ainsi consécutivement elles se le donnent l'une à l'autre. La première des Professes de l'autre choeur le prend aussi de la Supérieure, faisant tout de même qu'il a été dit de l'Assistante. Toutes observent de se faire un enclin devant et après en se le donnant. La première dit : « Ma Soeur, priez Dieu pour moi »; l'autre répond : « Ma Soeur Dieu nous donne sa paix. » Mais à la Supérieure elles disent : « Ma Mère, priez Dieu pour moi »; et elle leur répond « Ma fille, je vous reçois en paix. » 1er écoutumier, II, p. 76. Le 2e Coutumier prescrit de se mettre à genoux pour recevoir la paix de la Supérieure. I, p. 78.

²²⁶ C'est le texte de la 1re édit du Coutumier. Dans la seconde édition, il est dit que les Soeurs pourront continuer le grand Office pendant l'Octave, « si elles n'aiment mieux dire le petit Office abrégé qui a été approuvé pour cette Congrégation par plusieurs savants Prélats. » (Il a été approuvé aussi par le Saint-Siège, en même temps que les grands Offices des SS. Coeurs de Jésus et de Marie).--On ne tarda pas à s'en tenir à ce dernier parti, il cause de la difficulté à se procurer l'Écriture occurrente qui ne se trouve que dans le Bréviaire. -- Il y est dit aussi que « l'on expose le Saint-Sacrement dès les premières Vêpres, sans rien chanter, si ce n'est la coutume des lieux »; qu'après Complies, « on chante les Litanies du Sacré Coeur de la sainte Vierge; ensuite se fait le Salut »; que « le jour de la fête on expose le Saint-Sacrement dès l'Oraison du matin »; que tous les jours de l'Octave. « on expose le Saint-Sacrement avant Complies, on chante le Nunc dimittis à Complies et les Litanies du Sacré Coeur de la sainte Vierge, ensuite on fait le Salut, auquel on chante chaque jour une des hymnes de l'Office, la Prose ou quelque Antienne convenable, avec les versets et oraisons propres de la fête, y ajoutant le V. Memento Congregationis, et l'oraison Defende pour la Congrégation »; que « quand l'Octave entière, on chante la messe avec la Prose ou le Trait le dernier jour, et que ce jour-là on chante Vêpres, et aussi les Alleluia et le Laudate Dominum après le Salut. (C'est le grand Alleluia que le Bienheureux avait coutume de faire chanter à la fin des Missions.) On y lit, en manchette, que pendant les trois jours de retraite préparatoire, les oraisons extraordinaire se font sur le sujet de la fête, ainsi que celles du soir durant l'Octave, et que les domestiques et les pénitentes gardent cette fête. 2e Coutumier, I, p. 8-12.

fête est transférée, l'on fait la même solennité que le jour de la fête... 227

Le 20 mars. SAINT JOACHIM. L'on en fait commémoration 228.

X-255

Le 5 juillet. On fait mémoire des JOIES DE LA SAINTE VIERGE (en cas qu'on ne l'ait pu faire le samedi non occupé après l'Octave de Pâques). L'intention de la sainte communion doit être de remercier Dieu de celles qu'il a données à la sainte Vierge, tant en la terre qu'au ciel, et de lui demander par son intercession de mettre notre joie à faire sa sainte volonté 229.

Le 22 juillet. LA FETE DE SAINTE MADELEINE. L'on en fait commémoration et l'on chôme la fête. Procession 230.

Le 26 juillet. LA FETE DE SAINTE ANNE. L'on en fait commémoration, et l'on chôme la fête. Si on fait la procession, on y chante les Litanies de sainte Anne, ou bien on les dit après Complies 231.

Le 28 août. SAINT AUGUSTIN. L'on en fait la commémoration tout le long de l'Octave. Cette fête est du second rang pour notre Congrégation; l'on en fait l'Office solennellement, comme il est marqué pour les grandes fêtes. On la chôme, et l'on a sermon si l'on peut 232.

Le 2 octobre. L'ANGE GARDIEN. On en fait mémoire.-- Le dimanche dans l'Octave, on fait la procession à l'Oratoire des Pensionnaires, si ce n'est que la coutume des

X-256

lieux la transférât à un autre jour. On y chante les Litanies du saint Ange gardien 233.

Le 20 octobre, SOLENNITÉ DU DIVIN COEUR DE JÉSUS. On prend l'Office propre pour cette fête, qui est de première classe solennelle. On chante les I. Vêpres. On dit Matines à trois Nocturnes, observant ce qui est marqué pour la fête du très saint Coeur de la B. Vierge, tant pour l'Office pendant l'Octave, que pour l'Exposition et la Bénédiction du Saint-Sacrement, excepté qu'on ne dit point le

227 1er Coutumier, II, p. 8; le 2e Coutumier reproduit ce texte dans un ordre un peu différent.

228 1er Coutumier, II, p. 9. « On en fait mémoire, à moins que l'Ordo romain ne le remette au dimanche dans l'Octave de l'Assomption. » 2e Coutumier, I, p. 13.

229 2e Coutumier. I, p. 16. Le 1er Coutumier ne mentionne pas cette fête. On sait que le B. J. Eudes avait une grande dévotion aux joies de la Sainte Vierge, et qu'il avait composé un office en leur honneur.

230 1er Coutumier, II, p. 12. --« La procession se fait en l'appartement des Pénitentes. (En note: La Supérieure permet à quelques-unes des Religieuses de chanter l'Office à l'Oratoire des Pénitentes). On chante les hymnes de la sainte en allant et en revenant, et quelque Antienne ou Répons devant son Oratoire. " 2e Coutumier, I, 16.

231 Coutumier, II, 12.

232 1er Coutumier, II, p. 17. --Le 2e Coutumier la donne comme du premier rang, et ajoute: « On a l'exposition du Saint-Sacrement. Indulgence plénière à perpétuité accordée à toutes les personnes religieuses qui militent sous la Règle. » I, p. 17.

233 2e Coutumier, I, p. 19. Le 1er Coutumier, ne mentionne que la commémoration ».

Veni Creator, ni le Te Deum après la Messe. Ce jour on donne le baiser de paix ²³⁴.

Le 1er novembre. LE JOUR DE LA TOUSSAINT... Tous les jours de l'Octave, on dit, après Complies, les Litanies des Saints, qui sont dans les diurnaux, desquelles on retranche tout ce qui est après le verset Omnes Sancti et Sancta Dei après lequel on dit les trois Agnus Dei, et ensuite le Laetamini in Domino. etc.. et l'oraison Omnes Sancti, etc ²³⁵.

Le 21 novembre. LA FÊTE DE LA PRÉSENTATION DE NOTRE-DAME. On fait... à la Messe les renouvellements en cette sorte. Après que le Domine non sum dignus est achevé, les Soeurs disent l'une après l'autre, avant que de recevoir la sainte Communion ²³⁶, les paroles suivantes en voix intelligible et posément:

X-257

« Je Marie N. de N. confirme et renouvelle de tout mon coeur les Voeux que j'ai faits à mon Dieu, pour le servir à jamais, en la Congrégation de céans, par obéissance, chasteté et pauvreté, et de m'employer à l'instruction des filles et femmes qui entrent en cette maison pour s'y convertir, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et en l'honneur de la très sainte Vierge, Mère de cette Congrégation. Amen. »

Les Soeurs tourières disent ainsi: « Je N. N. reconferme le voeu d'obéissance que j'ai fait à mon Dieu, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et en l'honneur de la très sainte Vierge, Mère de cette Congrégation. Amen. »

A la communion des Novices, si elles sont plusieurs, l'on chante le verset Audi, filia, et vide, du psaume Eructavit, jusqu'à la fin de la communion, observant, si le psaume n'est pas achevé, de laisser ce qui reste pour prendre le Gloria Patri. La Messe étant finie, les Soeurs chantent le Laudate Dominum omnes gentes, avec les Alleluia. Ensuite de quoi l'on donne le baiser de paix; puis on dit None ²³⁷.

Le 25 novembre. SAINTE CATHÉRINE, VIERGE ET MARTYRE. L'on en fait commémoration. On chôme la fête, en mémoire qu'à tel jour Dieu donna commencement à notre Congrégation en 1640 ²³⁸.

Le 8 Décembre. LA CONCEPTION DE NOTRE-DAME. On en fait mémoire et l'Office double avec Octave, observant ce qui est marqué pour les fêtes doubles de 2e classe. On a l'exposition du Saint-Sacrement...

C'est une coutume établie dès le commencement de

²³⁴ 2e Cout. I, p. 19. En manchette: « Les Domestiques et les Pénitentes gardent cette fête. Pendant l'Octave à l'Oraison du soir, on fait la méditation sur le sujet de la fête. »--Le 1er Coutumier ne mentionne point cette fête du Sacré Coeur de Jésus; nous en avons dit la raison dans l'Introduction. Cf. Ory, Origines, pp. 155, 206.

²³⁵ 1er Coutumier, II, p. 15, et 2e Coutumier, I, p. 19. Dans ce dernier on lit en manchette: « A la fin de l'oraison des I. Vêpres, on sonne Cinq coups pour avertir les Soeurs de venir en leur rang tirer les Béatitudes. La Supérieure dit auparavant le Veni Sancte, ou l'Ant. Angeli, Archangeli. etc.»

²³⁶ Cette façon de renouveler les voeux coram celebrante sacram Hostiam manu tenente a été interdite par la S. Cong. des Rites, décrets du 10 janvier 1879 et du 5 juin 1896. Cf. Ami du Clergé, année 1896, pp. 798, 847.

²³⁷ 1er Coutumier, II, p, 18.

²³⁸ 1er Coutumier, II, p. 19. La date paraît fautive. Le 2e Coutumier porte 1641.

X-258

l'Ordre, de chanter l'Office de l'Immaculée Conception, après l'Obéissance du midi, ou autre heure que la Supérieure juge à propos. Elle le commence de sa place; la première Chantre entonne la première hymne et dit la première oraison, et l'autre Chantre la seconde hymne et la seconde oraison, et ainsi alternativement. Les Choristes disent chacune leur verset sans sortir de leur place. La Supérieure commence l'Antienne Haec est virga, et dit le verset et l'oraison qui suit ²³⁹.

3. EXTRAITS DU CALENDRIER DES FETES MOBILES

DES QUARANTE HEURES. Quand on a l'Oraison des Quarante Heures, aux trois jours qui précèdent le mercredi des Cendres: le dimanche on chante la messe marquée dans le Bref; le lundi, une messe votive du Saint-Esprit; et le mardi, celle du Saint-Sacrement: à moins que ces deux jours ne se rencontrassent dans l'Octave du Coeur de la sainte Vierge, dont on dirait la Messe. On prend les Kyrie solennels, ou ceux de la sainte Vierge si l'on en dit la Messe, excepté le dimanche, où l'on dit les ordinaires en signe de pénitence... On chante les Vêpres et Nunc dimittis à Complies. A la Bénédiction de ces trois jours, on chante le psaume Miserere pour les pécheurs ²⁴⁰.

LE JOUR DES CENDRES... Le long du Carême, on dit le Stabat après Complies, et les Litanies de la Passion ensuite. On commence de le chanter [le Stabat] le premier vendredi de Carême; et tous les dimanches on chante les Litanies de la Passion, et on ne dit point le Stabat ²⁴¹.

X-259

LES TROIS JOURS DE TÉNEBRES. -- L'on dit le grand Office selon qu'il est marqué au Bréviaire... L'on ne chante que le I. Nocturne, et le reste se dit sur le ton de la psalmodie; mais l'on chante l'Antienne et le Benedictus à Laudes, et le Verset Christus factus est ²⁴².

L'ASCENSION DE NOTRE-SEIGNEUR... A midi, la Communauté s'assemble au Choeur pour

²³⁹ 2e Coutumier, I, p. 23. Il s'agit ici du Petit Office de l'Immaculée Conception que l'on trouve dans les Heures des Congrégations. La première édition ne mentionne pas cette coutume.

²⁴⁰ 2e Coutumier, I, p. 26. Il n'est pas question des Quarante Heures dans la 1re édition.

²⁴¹ 1er Coutumier, II, p. 22. Le 2e Cout. ajoute en manchette que « l'intention de la Communion du jour des Cendres doit être pour les Prédicateurs »; et qu'on lit les Méditations sur la mort. » C'est l'exercice de préparation à la mort recommandé par le B. P. Eudes dans le Royaume de Jésus, « Le mercredi des Cendres, l'on commencera l'Exercice de la Préparation à la mort, comme il est dans le livre de la Vie et Royaume de Jésus, et ce sera le sujet de la méditation du matin pendant les dix jours qu'on fera cet exercice. A l'Oraison du soir, l'on prendra les Méditations sur l'Évangile ou sur les mystères de la Passion. » 1er Coutumier, I, p. 145.

²⁴² 1er Coutumier, II, p. 24. Le reste des Cérémonies de la Semaine Sainte est longuement expliqué dans les deux Coutumiers. Dans le second, on lit en manchette: « Celles qui, par faiblesse ou pour quelque autre raison, ne peuvent dire le grand Office, disent celui de la Sainte Vierge, avec permission de la Supérieure. Elles observent de doubler les Antiennes. » p. 30.

chanter l'hymne *Salutis humana sator*. A la fin, la Supérieure lit ou fait lire tout haut l'Oraison à Jésus-Christ en forme d'Élévation ²⁴³.

LA VEILLE DE LA PENTECÔTE... A la fin de l'Oraison de Vêpres, on sonne cinq coups pour avertir les absentes de venir tirer les Dons du Saint-Esprit, comme il a été dit pour les Béatitudes ²⁴⁴.

LA FÊTE-DIEU... A la première Messe, on consacre deux hosties, et si on n'a point de première Messe, on prévoit dès la veille, afin de pouvoir faire l'Exposition du Saint-Sacrement au commencement de la Messe de Communauté. Et pour cet effet, après Sexte, le Célébrant étant arrivé à l'autel et ayant fait les encensements, il entonne

X-260

le *Tantum ergo* ²⁴⁵, que tout le chœur poursuit avec le couplet *Genitori Genitoque*; et ensuite on chante la Messe fort solennellement. Et après icelle, les Soeurs se lèvent, sans sortir de leurs places, pour chanter le *Laudate Dominum omnes gentes* avec les *Alleluia*.

Les autres jours durant l'Octave, s'il se dit une Messe immédiatement après Prime, l'on pourra faire l'Exposition du Saint-Sacrement au commencement d'icelle, observant le même qu'il est dit ci-dessus, excepté que l'on ne chante pas le *Laudate Dominum*, etc ²⁴⁶.

L'on ne sonne point pour l'Exposition du Saint-Sacrement: mais si on l'expose sans dire la Messe, on sonne seulement cinq coups avant la fin de Prime, pour assembler la Communauté au Chœur.

On voile le Saint-Sacrement hors le temps des Messes, des Offices et Oraisons, excepté les jours de fêtes; et tant qu'il est découvert, les Soeurs sont en station deux à deux pour le moins, hors le temps des Offices et Oraisons ²⁴⁷.

La bénédiction du Saint-Sacrement se fait tous les jours après les Litanies qui suivent *Complies*... Immédiatement après les Litanies, le prêtre revêtu selon la coutume des lieux, étant à l'autel, commence l'hymne *Pange lingua*, et la poursuit alternativement avec le chœur, ou bien, après qu'il l'a entonné, les deux chœurs poursuivent alternativement, excepté le dernier couplet qu'il faut dire toutes ensemble; et à la fin le Célébrant entonne ²⁴⁸ l'Antienne *O sacrum convivium*, etc., que tout le chœur continue, et répond ensuite aux Versets et Oraisons que le prêtre dit, prenant garde s'il dit *Alleluia*, afin de faire le même.

X-261

²⁴³ 2e Coutumier, p. 41. Cette Élévation se trouve dans le Royaume de Jésus, partie V, § 10; c'est celle qui forme la 8e méditation (seconde pour le dimanche). OEuvres, tome I, p, 434. Voir aussi Manuel, OEuvres, tome 3, p. 404.

²⁴⁴ 2e Coutumier, I, p. 42, en manchette.

²⁴⁵ Le 2e Coutumier dit: « quelques strophes ou antiennes que le chœur poursuit.

²⁴⁶ Le 2e Coutumier dit « la Messe ni le *Laudate*. »

²⁴⁷ Le 2e Coutumier commence ainsi cet alinéa: « Si la Communauté n'est pas assez nombreuse pour être toujours en station, on voile etc. »

²⁴⁸ Le 2e Coutumier porte: « Au lieu d'hymne, le célébrant peut entonner l'Antienne *O Sacrum convivium*, ou autre... »

Le dernier jour de l'Octave, après la bénédiction, les Soeurs chantent le psaume Laudate Dominum omnes gentes, etc ., avec les Alleluia ²⁴⁹ .

L'INVIOLATA du samedi. C'est la coutume, le samedi après l'obéissance du soir, d'aller au Choeur chanter l'Inviolata, en réparation des fautes commises pendant la semaine. La Supérieure, se met au milieu, tenant un cierge allumé. La Chantre l'entonne, et l'Officiante dit le Verset et l'oraison ²⁵⁰.

4. L'ORDRE QUE L'ON DOIT TENIR QUAND ON CHANTE LA SAINTE MESSE

Quand la Communauté est assez forte ²⁵¹, l'on chante la Messe tous les Dimanches et Fête!; de commandement, et en celles qui seraient en particulière recommandation et célébrité à la Congrégation; comme aussi aux cérémonies des Vêtures, Professions, Inhumations, Services solennels des Défunts, et semblables occasions qui peuvent arriver dans le cours de l'année ²⁵².

Aux fêtes de 1re et de 2e classes et autres qui seraient en grande-solennité en la Congrégation; comme aussi aux Vêtures, Professions des Filles, aux enterrements et services solennels des Défunts, aux Dimanches dans les Octaves, à l'Octave du Saint Sacrement, et autres occasions qu'on célébrera solennellement la Messe, on tâchera d'y avoir Diacre et Sous-Diacre, et on y fera tous les encensements requis ²⁵³. Mais aux Dimanches et Fêtes ordinaires...

X-262

et même quand on ne pourra avoir ni Diacre ni Sous-Diacre, il suffira d'avoir un Clerc en surplis pour servir à l'autel et chanter seulement l'Épître. Personne ne doit trouver cette pratique étrange, puisque c'est un usage universellement reçu, et que ceux qui ont travaillé aux Rubriques et Cérémonies en ont parlé de la sorte: ce que même le Saint-Esprit autorise, faisant que les grandes fêtes soient célébrées d'une manière beaucoup plus solennelle que les Dimanches et Fêtes ordinaires.

Quand on chantera la Messe conventuelle, ce sera toujours, tant qu'il se pourra, après Sexte...

Pendant Tierce et Sexte, les Ministres de l'autel se revêtiront des ornements sacerdotaux, pour se rendre à l'autel immédiatement après Sexte.

Aussitôt que le Choeur aura répondu le dernier Amen de l'Office, les deux Chantres se joignent pour entonner l'Introït ensemble, et en disent toutes deux le verset et le Gloria Patri jusqu'à la médiation; et après que le Choeur a achevé ces versets, elles relèvent l'Introït. Elles commencent toutes deux tout ce qui se chante à la Messe ²⁵⁴...

²⁴⁹ 1er Coutumier, II, p, 38, 40.

²⁵⁰ 2e Coutumier, I, p. 54. Cf. Manuel, tome 3 des OEuvres, p. 350.

²⁵¹ Le 2e Coutumier dit « nombreuse ».

²⁵² Le 2e Coutumier ajoute ici: « Aux fêtes supprimées dans les différents diocèses, on ne chante point la messe, quoiqu'on en fasse la mémoire et qu'on y communique. »

²⁵³ Le 2e Coutumier ajoute ici: « On les doit faire (les encensements) généralement toutes les fois qu'on chante une messe double, ou qu'il y a exposition du Saint-Sacrement, et le Dimanche dans les Octaves solennelles. »

²⁵⁴ 1er Coutumier, II, p. 67.

Aux principales fêtes, l'on chante, pendant et après les deux Élévations ²⁵⁵: O salutaris Hostia; et aux fêtes de Notre-Dame: Ave verum; aux messes des defunts, trois fois Pie Jesu Domine, dona eis requiem, et au troisième on ajoute sempiternum ²⁵⁶.

Quand le Prêtre dit Dominus vobiscum, ou autre chose à quoi il faut répondre, les Soeurs doivent être fort attentives pour le faire toutes ensemble. Elles observent aussi, aux Fêtes solennelles, de prendre un ton plus haut que l'ordinaire qui doit être médiocre; et de suivre les rubriques du Missel pour le chant des Kyrie, Sanctus et

X-263

Agnus Dei, selon la variété des Fêtes ²⁵⁷. Mais aux Vêtures et Professions des Filles, quand on y dit la Messe de Beata ²⁵⁸, quoique ce soit une Messe votive, on ne laisse de prendre le Kyrie solennel. Aux Dimanches dans les Octaves des fêtes de la sainte Vierge, on prend le Kyrie de la sainte Vierge; mais aux autres Dimanches dans les Octaves, l'on prend le Kyrie du Dimanche, sinon qu'en ce jour échût le dernier jour de l'Octave, auquel cas on prendrait le Kyrie des fêtes doubles par année; et au Dimanche dans l'Octave de la Fête-Dieu, à cause de l'Exposition du Saint-Sacrement, l'on prend le Kyrie solennel ²⁵⁹.

Au commencement de l'année, l'Assistante nomme les Soeurs qui doivent être Chantres à la messe. Elle en commet aussi une pour avoir soin de marquer tout ce que l'on doit chanter au pupitre, tourner les feuillets et resserrer le livre.

C'est aussi du devoir de l'Assistante de faire étudier la messe aux samedis et veilles des fêtes, après Vêpres, ou autres heures que la Supérieure jugera à propos, et les Commémorations, le dimanche, après l'Obédience ²⁶⁰.

X-264

II. EXERCICES ET FORMULAIRES POUR LA VÊTURE ET LA PROFESSION DES SOEURS DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

1. EXERCICE.--Pour les trois jours que les Soeurs sont en solitude pour se préparer à recevoir le saint Habit ²⁶¹.

²⁵⁵ Le 2e Coutumier dit simplement à « l'Élévation ».

²⁵⁶ 1er Coutumier, II, p. 70.

²⁵⁷ « À l'exception de ceux qui sont particuliers à l'Ordre, qu'on pourra dire aux principales solennités et autres occasions extraordinaires. » 2e Coutumier, I, p. 72.

²⁵⁸ La messe de Beata du Coeur de la Sainte Vierge. » 2e Coutumier, ibid .

²⁵⁹ 1er Coutumier, II, p. 71.

²⁶⁰ Ibid. p. 72.

²⁶¹ 1er Coutumier, I, p. 25. Nous ne savons pourquoi ces pages ont été supprimées dans le 2e Coutumier.

ELLES prendront dans Dupont, pour sujet de leurs méditations, celles qui sont marquées ici.

Le premier jour sera de la Nativité de Notre-Seigneur, où elles considéreront attentivement comme il se dépouilla de sa gloire pour se revêtir de notre mortalité. Avec quelle affection ne doivent-elles pas quitter leur habit du monde, pour se revêtir de celui de la Religion, lequel les ornera de l'immortelle gloire, si elles sont fidèles !

Le second jour, elles prendront le sermon que Notre-Seigneur fit des huit Béatitudes, pour s'échauffer à la pratique de ces véritables vertus à quoi elles sont appelées, et dont il faut que leurs âmes soient revêtues, si elles veulent avoir part à la gloire des Bienheureux.

Le troisième jour, elles prendront comme Notre-Seigneur fut couronné d'épines, bafoué et moqué des Juifs. Qu'elles fassent pénétrer à leur coeur la douleur que ce doux Sauveur sentait et la confusion qu'il recevait, ayant sa face toute couverte de sang et de crachats. Avec quelle

X-265

ferveur et amour doivent-elles prendre le voile de la Religion, pour imiter en quelque sorte leur Sauveur, et afin qu'un jour elles puissent voir sa divinité tout à découvert et sans voile !

Et parmi ces jours de retraite, elles s'occuperont à lire les considérations suivantes, propres à leur entretenir les bonnes affections qu'elles auront eues à l'Oraison chaque Jour.

Au premier jour.

Il faut considérer que la cérémonie de quitter et se dévêtir des habits du monde, signifie qu'il se faut dépouiller du vieil homme, c'est-à-dire de toutes les habitudes mondaines et séculières, comme aussi des inclinations de la nature pervertie, non en désir seulement, mais en effet. Car, ainsi que l'on change d'habit extérieur, il faut changer l'intérieur en quittant les maximes dans lesquelles on a vécu jusqu'alors et que le péché a causées par sa corruption en nous: afin qu'étant ainsi dévêtue, l'on se puisse revêtir du nouvel homme, ce qui n'est autre que marcher en sainteté, justice et vérité, devant Dieu, qui est l'heureux état auquel il nous avait créés avant le péché, et la sainte Religion étant un acheminement à la rénovation de cette première innocence.

Il faut graver dans son esprit que ce que l'on entreprend est de faire tout le contraire de ce que l'on a fait jusques à présent; car la Religion est le monde renversé. Le monde aime les plaisirs, les richesses, les grandeurs, la liberté: et les vrais disciples de Jésus-Christ aiment les souffrances, la pauvreté, l'humilité et l'obéissance, afin d'être plus conformes à leur Époux, et de pratiquer ce qu'il a dit: « Quiconque veut être mon disciple, qu'il renonce à soi-même, prenne sa croix et me suive. »

X-266

Le second jour.

Il faut considérer que la robe blanche qu'on reçoit signifie la candeur, pureté et constance qu'il faut avoir toute sa vie d'anéantir et détruire ses passions, inclinations et mauvaises habitudes, pour faire régner en soi la raison, l'esprit de la Religion et les maximes du Fils de Dieu. Car, outre la semonce que Notre-Seigneur fait à tous les Religieux de le suivre, les Filles de la Charité sont particulièrement conviées d'imiter la vie conversante et laborieuse de Jésus-Christ en terre et de ses Apôtres, en travaillant au salut des âmes; et quiconque n'aura le courage d'entreprendre cette perfection, elle aura toute sa vie beaucoup de peine, et au bout elle n'aura rien fait qui vaille. Leur entreprise est donc d'aimer la pauvreté d'esprit, les larmes, la débonnairété, la persécution pour la justice et le reste des Béatitudes, que le monde estime pour son malheur: et elles mêmes jusques à présent ont fait ainsi.

La robe et le scapulaire leur sont aussi donnés comme une marque des livrées du Coeur sacré de Jésus et de Marie, afin que tous leurs coeurs soient autant d'images vivantes de l'amour très pur, de la charité très excellente, de l'humilité très profonde, de l'abnégation de soi-même, du parfait mépris du monde, du zèle très ardent du salut des âmes, et de toutes les autres vertus très éminentes qui règnent dans ce Coeur divin de Jésus. Et étant ses épouses, qu'elles ne s'étonnent jamais de se voir dans l'exercice de ses divines vertus, et surtout de la patience et compassion envers les pauvres âmes

dévorées: puisque, recevant l'honneur d'être épouses et compagnes de Jésus-Christ en l'ouvrage du salut des âmes, elles s'obligent de passer toute leur vie en ce saint emploi, marchant dans les vestiges de leur divin Maître, ce qui leur sera un gage de salut très certain et assuré;

X-267

et partant, elles participeront là-haut à sa gloire à toute éternité. Mais qu'elles ne se trompent pas elles-mêmes; car la Religieuse qui ne fera ces choses qu'en écorce, se trouvera, à la fin de ses jours, les mains vides, et responsable des moyens que Dieu lui a donnés pour son avancement.

Le troisième jour.

Elles considéreront que le voile blanc qu'elles reçoivent leur signifie plusieurs choses.

La première est qu'elles ne doivent avoir d'autre objet pour contenter leur vue, que leur doux Sauveur qui, pour l'amour d'elles, a bien voulu être voilé en sa Passion d'un voile d'opprobre et de moquerie.

En second lieu, que c'est pour cacher à leurs yeux non seulement extérieurs, mais encore intérieurs, toutes les vanités, pensées et souvenirs du monde, afin que plus facilement elles s'occupent en Dieu leur souverain bien.

En troisième lieu, qu'il dénote la pureté tant intérieure qu'extérieure qu'il faut avoir au service de Dieu; et partant, qu'il faut retrancher tout ce qui peut déplaire aux yeux de notre divin Sauveur, lui gardant une fidélité très exacte, en faisant tout ce que l'on voit et connaît lui être plus agréable.

Ce voile est aussi donné en signe de sujétion, tant envers Dieu qu'à l'endroit des Supérieurs et Supérieures établies sur elles par la providence de la divine Majesté.

Elles ajouteront aussi que la lumière corporelle qu'elles reçoivent par le cierge qui leur est donné, leur est une marque de la lumière et amour intérieur qui consummera heureusement leur coeur, si elles sont fidèles à la véritable pratique des vertus que cet habit leur signifie, et à quoi il les exhorte. Notre Seigneur leur en fasse la grâce !

Le jour de l'Habit, elles prendront pour leurs méditations le Crucifiement de Notre-Seigneur, ainsi qu'il ensuit.

X-268

Première Considération

Elles considéreront attentivement comme Notre-Seigneur, tout le temps de sa vie, avait désiré d'un ardent désir cette heure heureuse pour nous et pénible pour lui; et l'amour qu'il portait à son Père éternel et au salut des âmes lui fit faire choix de mourir sur la croix, où il enseigne parfaitement bien comme il se faut dépouiller, se revêtir et être voilé.

Étant donc arrivé sur le mont de Calvaire, on lui ôte sa robe, laquelle était collée à son sacré corps, à cause de ses plaies. Hélas ! ce lui fut une douleur incomparable; néanmoins cet Agneau innocent ne dit aucun mot. Il sentait vivement la peine que ce dépouillement lui causait; mais sachant le bien qui en devait résulter, il se plaît et se complaît en cette souffrance.

O infinie bonté de mon Sauveur, pourront-elles dire, pourquoi ne me dépends-je pas volontiers non seulement de mes habits séculiers, mais aussi des mauvaises habitudes dont mon âme a été revêtue jusques à présent, puisqu'en effet la peine que j'y aurai n'est que des roses au prix de vos amertumes, lesquelles eussent été insupportables à tout autre qu'à votre bonté ? Oh ! je le veux de tout mon coeur; mais, mon Dieu, à même temps revêtez-moi de la force et constance nécessaire à l'exécution, et la gloire en sera vôtre.

Seconde Considération.

Et après, l'on met cet amoureux Jésus sur la croix, laquelle fut la robe nuptiale dont il s'est revêtu. Il s'y laisse clouer et attacher fortement, mais plus encore par les chaînes de l'amour qu'il nous portait, que par les clous qui le soutenaient, et en telle sorte qu'il n'en voulut point être ôté

qu'après y avoir rendu son esprit à son Père.

X-269

Avec quel courage ne doivent-elles pas s'attacher à cette vocation, pour l'amour de leur Maître et Seigneur ! Hélas ! peuvent-elles dire, pourquoi ai-je tant tardé de venir embrasser ce bien qui ne se peut exprimer ? Et puisque, ô mon Dieu, votre bonté me l'offre, je le prends et m'attache de tout mon cœur à cette sainte vocation.

Mais, ô mon Sauveur, en me revêtant de cet habit extérieur, ornez-moi aussi de votre sainte grâce et de votre pur amour, afin que ces biens me tiennent plus fortement attachée à vous que l'habit même, et que je ne le quitte point qu'après avoir rendu mon âme entre vos saintes mains.

Troisième Considération.

Notre doux Sauveur étant élevé en la croix, fut voilé par le peuple; mais ce fut un voile d'opprobre et de confusion, d'ignominie et de blasphèmes, qu'ils lui donnaient pour cacher la face de sa divinité. Aussi elle ne paraissait pas; car en cet état, on ne l'eût jamais pris que pour un homme mortel, excepté ceux à qui sa bonté en donnait connaissance.

Avec quelle ferveur doivent-elles recevoir le saint voile de la religion, pour se cacher aux yeux du monde, et n'être vues ni connues que de leur Sauveur et de ceux à qui sa bonté les donnera à connaître ! O mon cher Sauveur, diront-elles, hé quoi ! vous choisissez pour vous le voile de douleur et d'amertume, et celui que vous me donnez n'est que suavité ! Vous partagez ainsi, à cause de ma faiblesse, et je l'accepte de tout mon cœur; mais faites-moi la grâce que je le reçoive dignement. Que je ne voie plus que vous, que je ne pense plus qu'en vous, et que je fasse tout purement pour vous. C'est ce que je vous demande de toutes les forces de mon âme, par tous vos mérites et ceux de votre sainte Mère, afin que je chante éternellement vos louanges et voie votre sainte face dedans votre éternité. Amen.

X-270

Elles pourront faire une petite revue sur les principales affections qu'elles auront eues ces trois jours, et feront de fermes résolutions pour les exécuter, qu'elles écriront courtement, si on le juge à propos, afin de s'en ressouvenir au besoin, et que, par leur fidèle pratique, elles puissent obtenir de Dieu la grâce d'arriver à la sainte profession.

2. LA MANIÈRE DE RECEVOIR À L'HABIT LES FILLES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ ²⁶².

LE temps destiné pour donner l'habit de Novice étant expiré, on s'y disposera en la manière suivante. La Sacristine aura soin de pourvoir de bonne heure à toutes les choses nécessaires pour la cérémonie, faisant parer l'autel en la manière la plus propre et convenable au jour et à la cérémonie.

Toutes choses étant disposées et en bon ordre dans le Choeur des Religieuses, elle étendra devant la grille un tapis assez grand pour contenir deux ou trois Filles à genoux, sous lequel il y aura un petit agenouilloir ou gradin, afin que les Filles puissent s'y agenouiller. Proche de la grille elle placera, au lieu le plus commode, une petite table ou crédence couverte d'un linge, sur laquelle seront mis les habits qu'il faudra bénir.

Cependant les Religieuses s'assembleront au lieu destiné pour prendre leurs manteaux d'église, lesquels étant pris, elles se rangeront par ordre, chacune tenant en main un cierge allumé, excepté celle qui va prendre l'habit, attendant que la Sacristine vienne les avertir...

La même Sacristine, ou telle autre que la Supérieure jugera à propos, ayant pris la croix, se placera entre les deux Choristes qui précéderont les Religieuses... Les

X-271

Chantres commenceront Ave maris stella en chant, qui sera poursuivi alternativement par toutes les

²⁶² 1er Coutumier, I, p. 33.

Religieuses. Se mettant à genoux pendant la première strophe ou verset, puis se levant, elles marcheront processionnellement deux à deux, selon leur ordre, jusqu'au milieu du Choeur, où étant arrivées, elles feront une profonde révérence au Saint-Sacrement, puis se rangeront en leurs places. La Sacristine avec les deux Choristes demeurant au milieu du Choeur, proche du tapis étendu, laisseront une place entre elles et l'une des Choristes, afin que la Fille qui prend l'habit puisse passer, tenue de la Supérieure par une main, et de l'Assistante (ou telle que la Supérieure trouvera bon) par l'autre; lesquelles étant arrivées proche la grille, et ayant fait une profonde révérence, attendront que l'hymne soit achevée.

Cependant l'Officiant revêtu des habits convenables, et accompagné de ses ministres, viendra à la grille, où étant arrivé, et l'hymne achevée, les Choristes chanteront le verset suivant:

V. Ora pro nobis, Mater aeterna Charitatis.

R. Ut digna efficiamur charitate Christi.

Puis l'Officiant dit:

OREMUS.

DOMINE Jesu Christe, qui propter nimiam charitatem tuam qua dilexisti nos, hanc humilem Congregationem a te electam sub titulo Charitatis amantissima Matris tua, tibi aeterna Charitati dicari voluisti: praesta quasumus, eadem beatissima Genitrice tua intercedente, ut te in nobis et nos in te semper manentibus, omnia nostra in charitate et propter charitatem facere valeamus. Qui vivis, etc.

Le Choeur ayant répondu Amen, la Sacristine posera la croix en quelque lieu, puis s'en ira avec les Choristes chacune en sa place.

Après cela, l'Officiant bénira le cierge, qui doit être au

X-272

dehors sur une crédence ²⁶³. Le cierge étant béni, il le présente à la Postulante, laquelle se mettant à genoux, le reçoit et le baise, se rendant attentive à ces paroles qu'il lui dit ²⁶⁴:

« Recevez, ma très chère Fille, la lumière corporelle, en signe de la lumière spirituelle, de laquelle nous supplions Dieu vous éclairer, afin qu'avec la ferveur du Saint-Esprit, vous puissiez parvenir à l'éternelle société de l'Époux sacré de la très sainte Église, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui avec le Père et le même Saint-Esprit vit et règne ès siècles des siècles. Ainsi soit-il.

OREMUS.

DOMINE Jesu Christe, lumen mundi, et splendor gloriae Dei Patris omnipotentis, illumina faciem tuam speciosissimam super hanc famulam tuam, ut lumine vultus tui illustrata, et igne amoris tui accensa, quae tibi sunt placita cognoscat, et eadem sine fine perficiat. Qui vivis, etc.

Beatae et gloriosae semperque Virginis Mariae, quaesumus, intercessio gloriosa te protegat, et ad vitam perducatur aeternam. Amen.

Après la messe, le sermon et le chant du Veni Creator, l'Officiant assis et couvert interrogera la Postulante.

L'Officiant

²⁶³ Nous ne donnerons point les formules de bénédiction qui se trouvent dans le Cérémonial de la prise d'habit et dans celui de la profession. Elles diffèrent dans les deux Coutumiers, mais ni les unes ni les autres ne nous paraissent être du P. Eudes.

²⁶⁴ Les formulaires et interrogations ont été un peu, modifiés dans le 2^e Coutumier.

« Ma Fille, que demandez-vous ? Déclarez votre intention devant toute cette assemblée.

La Postulante

« Une chose ai-je demandée au Seigneur, c'est celle que je requiers maintenant: que j'habite en la maison de

X-273

Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère tout le temps de ma vie. Car j'ai aimé la beauté de la maison de Dieu et le lieu de l'habitation de sa gloire ²⁶⁵, et j'ai choisie l'humiliation, la pauvreté et la mortification dans la maison de notre Dieu, plutôt que d'habiter dans les tabernacles des pécheurs ²⁶⁶

L'Officiant

« Béni soit l'auteur de tout bien, qui vous a donné la grâce de faire un si bon choix. Mieux vaut un jour en la maison de Dieu que mille autres ailleurs ²⁶⁷. Bienheureux ceux qui habitent dans la maison du Seigneur: ils le loueront ès siècles des siècles ²⁶⁸. C'est à vous que s'adressent ces paroles du Saint-Esprit: Écoutez, ma Fille, et prêtez l'oreille; voyez et entendez les grandes choses qui vous sont annoncées de la part de Dieu: c'est que, si vous oubliez la maison de vos père et mère et vous-même, le grand Dieu du ciel vous aimera comme son épouse et comme son Coeur, d'autant que c'est lui qui est le Seigneur votre Dieu ²⁶⁹.

Puis il ajoute:

« Mais est-ce de bon coeur et de votre franche volonté que vous désirez demeurer en cette maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, pour y travailler au salut des âmes, et spécialement de la vôtre, selon la grâce qu'il lui plaira vous donner ?

X-274

La Postulante

« Oui, mon Père, c'est de tout mon coeur et de toutes les forces de ma volonté que je le désire, et que je me donne à Notre-Seigneur pour cette fin.»

L'Officiant levé et découvert dira l'Oraison suivante:

²⁶⁵ « Dilexi decorem domus tuae, et locum habitationis gloriae tuae. », Ps. XXV, 8.

²⁶⁶ « Elegi abjectus esse in domo Dei mei, magis quam habitare in tabernaculis peccatorum. » Ps. LXXXIII, 11.

²⁶⁷ « Melior est dies una in atriis tuis super millia » Ibid.

²⁶⁸ « Beati qui habitant in domo tua, Domine: in saecula saeculorum laudabunt te. » Ibid. 5.

²⁶⁹ « Audi, filia, et vide, et inclina aurem tuam: et obliviscere populum tuum, et domum patris tui, et concupiscet rex decorem tuum. » Ps. XLIV, 11, 12.

OREMUS ²⁷⁰.

DOMINE Jesu Christe, sine quo nihil possumus facere, da huic famulae tuae et semper velle quod te inspirante intendit, et illud ipsum te adjuvante perficere. Qui vivis et regnas in saecula saeculorum. V. Amen.

L'Officiant continue

Exuat te Dominus veterem hominem, cum moribus et actibus suis.

La Postulante répond: Amen.

Elle se lève aussitôt, salue l'autel, l'Officiant et le Choeur, et va dans la sacristie intérieure ou autre lieu, quitter l'habit du monde et prendre celui de la Congrégation...

Pendant ce temps-là, l'Officiant bénit la robe, la ceinture, le scapulaire et le manteau, placés dans le Choeur, sur une crédence proche la grille...

Quand la Postulante rentre au Choeur, elle doit être revêtue de sa robe avec la guimpe et un petit voile. Tenant à la main son cierge allumé, elle s'approche de la grille, fait une profonde révérence au Saint-Sacrement et commence seule le répons qui suit: Regnum mundi et omnem ornatum saeculi contempsi, propter amorem Domini nostri Jesu Christi.

Le Choeur: Quem vidi, quem amavi, in quem credidi, quem dilexi.

X-275

La Postulante: Elegi abjecta esse in domo Domini nostri Jesu Christi.

Le Choeur: Quem vidi, etc.

La Postulante: Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto.

Le Choeur: Quem vidi, etc.

Cela fait, la Postulante se mettra à genoux et l'Officiant la bénira disant:

Induat te Dominus novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis, in nomine Patris†, et Filii, et Spiritus sancti. Amen.

Puis il chantera ce qui suit:

V. Domine Deus virtutum, converte nos.

R. Et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

DOMINE Deus virtutum, supplices deprecamur clementiam tuam, ut hanc famulam tuam, miserationis tuae abundantia, ab omni vetustatis corruptione expurges, et capacem sancta novitatis efficias. Per Christum, etc.

Cette oraison achevée, la Supérieure fera lever la Postulante, laquelle, après avoir fait une profonde révérence au Saint-Sacrement, donnera son cierge à l'Assistante, et se tiendra debout.

Puis l'Officiant donnera le scapulaire à la Supérieure, et pendant qu'elle en revêt la Postulante, il dira:

« Prenez sur vous, ma Fille, le joug de Jésus-Christ, qui est doux et léger; et apprenez de lui qu'il est débonnaire et humble de coeur, et vous trouverez le repos de votre âme. »

²⁷⁰ Cette oraison est celle du Coutumier de la Visitation.

En donnant le Voile, il dira:

« Recevez ce saint Voile pour marque de modestie, de pudeur, de soumission et de mortification, afin que,

X-276

portant la mortification de Jésus-Christ en votre corps, la vie de Jésus-Christ soit manifestée en vous.

En donnant le Rosaire:

« Recevez ce Rosaire en signe de l'appartenance spéciale que vous avez à la très sainte Vierge, et de la dévotion particulière que vous devez avoir pour l'honorer et la faire honorer autant qu'il vous sera possible.

En donnant le Manteau:

« Ceux qui suivent l'Agneau immaculé, chemineront avec lui en habits blancs: que donc vos vêtements soient toujours blancs en signe de la pureté intérieure, afin que vous soyez digne de porter et glorifier Dieu en votre coeur et en votre corps.

En imposant le nom:

« Celui qui vaincra, dit Notre-Seigneur, je lui donnerai un nom nouveau. En voici un tout nouveau et tout sacré qu'il vous donne, pour vous obliger à vaincre le diable, le monde, le péché et vous-même. Vous vous appellerez désormais Marie N. Soyez fidèle servante et vraie Fille de cette auguste Marie dont vous portez le nom.

L'Officiant l'aspergera d'eau bénite, puis dira:

V. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS.

Omnipotens et misericors Deus, qui emendationem vita semper inquis, hanc famulam tuam cui in sancto tuo, Nomine velum imposuimus, beatæ Mariæ Virginis patrocinii confidentem propitius respice: ut saecularibus actibus renuntians, et ab omni mundana vanitate et saeculari impedimento libera, tuis castris inserta, in hoc sancto proposito devota persistat, et sacro electarum tuarum juncta consortio, communem cum eis vivendi rationem sic ineat, ut ad te in caelis feliciter perveniat, et cum Sanctis tuis te in saeculorum. Amen.

X-277

Puis il la bénira:

Benedicat te Pater, et Filius †, et Spiritus sanctus, et exaltet te in sanctitatem et dilectionem, et impleat omnes petitiones tuas in saecula saeculorum. Amen.

Ensuite il l'aspergera sans dire autre chose, puis se retirera en la Sacristie avec ses ministres, pour se déshabiller.

Cela fait, la Supérieure et l'Assistante quitteront la Novice et s'en iront à leur place; et la Sacristine ou quelque autre viendra joindre la Novice, et l'une et l'autre ayant fait la révérence au Saint-Sacrement, s'en iront vers les Religieuses.

Étant arrivées proche de la Supérieure, elles lui feront une profonde inclination, après laquelle la Novice donnera son cierge à celle qui la conduit, et étant à genoux recevra le baiser de paix de la Supérieure. La Fille en le recevant dira: Priez Dieu pour moi, ma Mère. Et la Mère en le donnant dira: Ma Soeur, Dieu vous donne sa paix.

La Novice, après avoir reçu le baiser de paix, baisera la terre, puis s'étant relevée, elle ira vers la Soeur qui est proche de la Supérieure, et faisant l'inclination, lui dira: Ma Soeur, priez Dieu pour moi. La Soeur répondra pareillement: Ma Soeur, Dieu vous donne sa paix.

Alors, sans baiser la terre (car cela se doit faire seulement à la Supérieure), elle ira à toutes les autres consécutivement du même côté de la Supérieure, et se comportera de la même façon. Ce côté étant achevé, elle s'en ira au milieu du Choeur avec celle qui la conduit, où ayant fait la révérence au Saint-Sacrement, elle ira trouver l'Assistante de l'autre côté, à laquelle et à celles qui suivent elle dira la même chose. Et après avoir reçu le baiser de paix de toutes les Soeurs, elle le recevra de celle qui l'aura accompagnée.

Que si elles sont deux qui prennent l'habit, l'une

X-278

commencera à la Supérieure et l'autre à l'Assistante, et continueront chacune de son côté; lequel étant achevé, elles iront au milieu du Choeur faire la révérence au Saint-Sacrement en même temps, puis reviendront ensemblement faire l'inclination à la Supérieure. Cela fait, chacune ira au côté où elle n'aura pas été recevoir le baiser de paix. Après quoi elles retournent au milieu du Choeur faire la révérence au Saint-Sacrement, puis reçoivent le baiser de paix de celles qui les conduisent. Finalement elles se le donneront aussi, disant l'une: Ma Soeur. Notre- Seigneur nous prenne en sa sainte protection; l'autre répondant: Et sa très sainte Mère.

Pendant que les Novices reçoivent le baiser de paix, le Choeur chante alternativement les psaumes: Ecce quam bonum et quam jucundum, etc. Ps. 132.

Laetatus sum in his qua dicta sunt mihi, etc. Ps. 121.

Levavi oculos meos in montes, etc. Ps. 120.

Nisi Dominus adificaverit domum, etc. Ps. 126.

Lesquels se diront tous ou partie, selon la cérémonie du baiser de paix; laquelle finie, elles termineront le psaume par le Gloria, qui ne se dit qu'à la fin du dernier.

Celle qui conduit la Novice la mènera à la Supérieure, devant laquelle elles feront l'inclination, et là, lui rendant son cierge, la laisse et retourne à sa place. La Supérieure tiendra la Novice proche d'elle, tournée vers l'autel; puis toutes chantent Laudate Dominum omnes gentes, avec les Alleluia si la saison le permet ²⁷¹.

Après cela, la Sacristine, accompagnée des deux Choristes, ira reprendre la croix et se placera au milieu du Choeur, proche la grille, entre les deux Choristes. Puis les Chantres ayant entonné Laudate pueri Dominum, la

X-279

Sacristine et les Choristes partiront, et les autres suivront processionnellement deux à deux, comme elles sont venues, et se joignant au milieu du Choeur, feront une révérence au Saint-Sacrement, et s'en iront, chantant ce psaume, jusqu'au Noviciat, pour y faire signer à la nouvelle Novice sa réception à l'habit, qui doit être écrite toute prête dans le livre destiné à cela.

Comment il faut écrire la réception de l'habit ²⁷².

Je N., fille de N. et de N., âgée de..., de mon plein gré et du consentement de mes parents, après avoir été... en la maison de céans, vu et considéré les Règles et exercices d'icelle, ai volontairement demandé d'être reçue à l'habit et au rang des Soeurs de choeur (ou domestiques); ce que j'ai obtenu

²⁷¹ C'est le grand Laudate que le Bienheureux faisait chanter à la fin des missions, et que les religieuses de Notre-Dame de Charité chantent dans toutes les circonstances solennelles.

²⁷² 1er Coutumier, I, p. 32.

par la grâce de Dieu, ayant changé de nom avec l'habit, et reçu celui de Marie de N., le... jour de... mil six cent...

Soeur Marie de N...

3. FORMULAIRE POUR LA PROFESSION ²⁷³

LE temps du Noviciat étant expiré, et le jour de la Profession venu, on s'y disposera et procédera en la manière qui est prescrite pour la Vêture, jusques à la fin du Veni Creator. Puis l'Officiant avec ses ministres, se trouvant devant la grille, s'asseoira et fera les demandes à la Novice.

X-280

L'Officiant ²⁷⁴

« Ma très chère Soeur, que demandez-vous? Déclarez votre intention devant toute cette assemblée.

La Novice

« Une chose ai-je demandée au Seigneur, c'est celle que je requiers maintenant, que j'habite en la maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère tout le temps de ma vie. Et pour cet effet, je demande d'être reçue à la Sainte Profession en la Congrégation de Notre-Dame de Charité, pour y servir Dieu toute ma vie par l'exercice de l'obéissance, de la chasteté et de la pauvreté, et pour m'employer, autant qu'il m'en donnera la grâce, au salut des âmes des filles et femmes pénitentes qui viendront en cette maison.

L'Officiant

« Avez-vous fermement établi en votre coeur, sans y être contrainte ni forcée la volonté de garder obéissance, chasteté et pauvreté à Jésus-Christ Notre-Seigneur, et de coopérer avec lui au salut des âmes, selon l'Institut de cette Congrégation ? Car, ma chère Soeur, vos habits du monde vous sont conservés, et voici le voile de la Congrégation: l'un et l'autre vous est présenté, afin que vous puissiez étendre la main à celui que vous voudrez, pour le choisir et le prendre.

La Novice

« Je me suis volontairement dépouillée des robes mondaines: jamais, Dieu aidant, je ne les reprendrai. Je me suis détournée de la vanité, et en ai lavé mes pieds: jamais je n'y retournerai.

X-281

L'Officiant

²⁷³ 1er Coutumier, I, p. 90. Ce formulaire est précédé des méditations pour se préparer à la profession. A part la première de ces méditations, dont le sujet est la création, elles sont toutes empruntées au Coutumier de la Visitation. La première est tirée de la Retraite de la Mère L'Huillier.

²⁷⁴ Nous donnons ici, comme pour la prise d'habit, les formules du premier Coutumier. Ce sont celle de la Visitation un peu modifiées. Le second Coutumier les a modifiées d'avantage.

« Il est vrai qu'il vous sera très bon d'être ainsi: en y persévérant, vous recevrez la bénédiction du Seigneur et la miséricorde de Dieu notre Sauveur. Mais vous tenez-vous suffisamment instruite en ce qui est de l'Institut de ce Monastère, des voeux essentiels de la Religion, de la Règle et des Constitutions? Bref, connaissez-vous bien ce à quoi vous prétendez vous obliger en faisant profession ?

La Novice

« Oui, mon Père, par la grâce de Dieu. Celui qui se confie au Seigneur ne sera point confondu. C'est pourquoi je m'adresse à lui et lui fais cette prière: « O Seigneur, confirmez-moi à cette heure, afin que je fasse ce que je vois devoir être fait par votre grâce. Voici, ô mon Dieu que je viens à vous, parce que vous m'avez appelée. Recevez-moi selon votre parole, et je vivrai, et ne me confondez point de mon attente ²⁷⁵.

L'Officiant s'adressant à la Supérieure

« Vous avez ouï, ma Mère, la demande et poursuite que notre Soeur a faite. A-t-elle le consentement de la Communauté ?

La Supérieure

« Oui, par la grâce de Dieu, mon Père, nos Soeurs lui souhaitent le bonheur de vivre et de mourir en leur union, et que pour cela elle fasse maintenant les voeux sacrés et la sainte profession, selon qu'il est requis à cet effet.

L'Officiant

« Or sus, ma chère Soeur, si telle est votre volonté, venez à Dieu votre Créateur, et soyez éclairée, et votre face

X-282

ne sera point confondue ²⁷⁶. Sacrifiez-lui le sacrifice de justice, et espérez en lui, car il vous montrera le bien ²⁷⁷. ,»

Aussitôt la Novice et les Soeurs qui l'assistent se lèveront et feront une révérence au Saint-Sacrement. Puis la Novice viendra s'agenouiller sur le rehaussement proche la grille, demeurant là en silence, les mains jointes, les yeux baissés, et ses assistantes à genoux à ses côtés, pendant que le Choeur chantera:

²⁷⁵ « Suscipe me secundum eloquium tuum, et vivam: et non confundas me ab expectatione mea. » Ps. CXVIII, 116.

²⁷⁶ « Accedite ad eum, et illuminamini, et facies vestrae non confundentur. » Ps. XXXIII, 6.

²⁷⁷ « Sacrificate sacrificium justitiae, et sperate in Domino... ostendet vobis bona » Ps IV, 6

Vota mea Domino reddam in conspectu omnis populi ejus, in atriis domus Domini Dei nostri ²⁷⁸.

L'Officiant bénira ensuite le voile noir et l'image ²⁷⁹, qui seront dans un plat ou sur une crédence.

En suite de quoi l'Officiant s'assoiera et se couvrira. Puis la Novice prononcera clairement et distinctement la Profession, ainsi qu'il s'ensuit.

« Au nom du Père, † du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi-soit-il. Je Soeur Marie de N..., en présence de notre Mère N. Supérieure de ce Monastère, et de la Communauté des Religieuses qui y sont, fais vœu et promets à Dieu de garder toute ma vie pauvreté chasteté et obéissance; selon la Règle de saint Augustin et les Constitutions de Notre Dame de Charité, sous l'autorité de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Évêque de N..., comme

X-283

aussi de m'employer à l'instruction des filles et femmes pénitentes qui, après avoir vécu licencieusement, se soumettront volontairement et sans contrainte à la conduite des Religieuses de ce dit Monastère pour se convertir à Dieu et faire pénitence: le tout à la plus grande gloire de mon Dieu, et en l'honneur de la très sacrée Vierge Marie, Mère de cette Congrégation. L'an de Notre-Seigneur,.. le jour de... ~ Soeur Marie de N... »

Celle qui fera les vœux aura sa profession écrite de sa propre main sur un papier, laquelle elle signera sur l'heure même.

Les vœux achevés, le Choeur se lèvera, et étant tourne l'un à l'autre, chantera le psaume Exaudi te Dominus in die professionis ²⁸⁰.

Le psaume achevé, l'Officiant se lèvera et dira:

V. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS ²⁸¹.

DEFENDE quaesumus Domine, beata Maria Virgine intercedente, istam ab omni adversitate

²⁷⁸ Psal. CXV, 18,19.

²⁷⁹ Il s'agit de l'image de la sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, gravée sur le coeur d'argent. Dans le premier coutumier, la formule est celle du Rituel romain: Benedictio imaginum. Dans le 2e Coutumier, cette bénédiction est ainsi modifiée: « Deus qui per Sanctorum tuorum imagines sculptas aut depictas ad eorum imitationem virtutum nos erigis, hanc quaesumus imaginem in honorem et memoriam beatissimae Virginis Mariae benedicere et sanctificare digneris; ac praesta ut famula tua illum collo appensam saepius adspectans, ad imitationem et cultum beatissimae Matris tuae ardentem excitetur. Qui vivis, etc.

²⁸⁰ Psal. XIX. Le mot professionis est ici substitué à tribulationis. On ne chante que les 4 premiers versets, avec le Gloria Patri.

²⁸¹ A cette oraison le 2e Coutumier a substitué la suivante: .. Domine Jesu Christe, qui in hunc mundum venisti, ut unimas in fide tibi desponsatas ad caelestium nuptiarum gaudia perduceres: da quaesumus ut fumula tua quae se tibi hodie solemnibus votis sponsione conjungit, gratiae tuae munita praesidiis, et tuo amori respondeat, et quod te donante simul et acceptante promittit, te donante simul et perficiente feliciter impleat. Qui vivis, etc.

famulam, et toto corde tibi prostratam, ab hostium tuere clementer insidiis. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Puis s'approchant de la grille, et prenant l'image de Notre-Dame, il la présente à la Professe disant:

« Recevez, ma chère Fille, cette image de la très sacrée Vierge Marie Mère de Jésus, comme marque de l'appartenance perpétuelle que vous lui avez, comme à votre

X-284

très honorée Dame et très chère Mère. Mettez cette sainte image sur votre poitrine, la portant nuit et jour en témoignage du désir que vous avez d'être toujours unie, par une spéciale dévotion et une parfaite imitation, à celle qu'elle représente, pour aimer, glorifier et louer dès maintenant et à jamais, avec elle et avec son Fils Jésus, la très sainte Trinité. »

La Professe, prenant l'image, la baisera et la pendra à son cou, aidée par la Mère Supérieure et l'Assistante à l'y attacher.

Puis l'Officiant lui donne le voile, disant:

« Mettez ce voile sur vos yeux, pour ne plus voir un monde à qui vous renoncez pour toujours.

»

Pendant que la Supérieure et l'Assistante accommodent le voile sur la tête de la Professe, l'Officiant dit:

OREMUS ²⁸².

DOMINUS noster Jesus Christus, Pater misericordiarum, ipse tibi sua ineffabili misericordia sinceram et firmam pietatem inspiret: ut digne habitum sancta Professionis gestare, et promissa sancta valeas adimplere, ac in suo sancto servitio perseverare, et cum electis ejus ad gaudia aeterna feliciter pervenire. Qui vivis, etc.

Après cela la nouvelle Professe se lève et chantera:

Haec requies mea in saeculum saeculi: hic habitabo, quoniam elegi eam ²⁸³.

L'Officiant lui dira:

« Ma Soeur, vous êtes morte au monde et à vous-même, pour ne vivre plus qu'à Dieu. »

X-285

Le Choeur chantera:

Beati mortui, qui in Domino moriuntur ²⁸⁴:

La Professe se prosternera tout de son long sur le tapis, en forme de croix, et sera aussitôt couverte d'un drap noir préparé à cet effet. Cependant l'Officiant chantera la leçon: Quare de vulva eduxisti me. etc. Ensuite il commencera le Libera me Domine, et le Choeur poursuivra: de morte

²⁸² A cette oraison le 2e Coutumier a substitué la suivante: « Domine Jesu, Deus cordium et Rex animarum, respice super hanc famulam tuam, quam segregasti ex utero matris suae, et vocasti per gratiam tuam, ut glorificetur Nomen tuum in illa. Qui vivis, etc.

²⁸³ Psal. CXXXI. 14.

²⁸⁴ Apoc. XIV, 13.

aeterna jusqu'au verset: Tremens facta sum ego, etc., que deux Chantres diront. Et le Choeur reprendra: Quando caeli movendi sunt, etc.

L'Officiant chantera:

Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison. Pater noster. . .

V. Et ne nos inducas in tentationem.

R. Sed libera nos a malo.

V. Salvam fac ancillam tuam.

R. Deus meus sperantem in te.

V. Esto ei turris fortitudinis.

R. A facie inimici.

V. Nihil proficiat inimicus in ea.

R. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

V. Ora pro ea, sancta Dei Genitrix.

R. Ut digna efficiatur promissionibus Christi.

V. Domine, exaudi orationem meam.

R. Et clamor meus ad te veniat.

V. Dominus vobiscum.

R. Et cum spiritu tuo.

OREMUS ²⁸⁵.

Absolve, quaesumus Domine, pro tua pietate, famulam tuam, quam de hoc mundo migrare jussisti, ut defunc-

X-286

ta huic saeculo nequam, tibi vivat, et a contagiis ipsius exulam, in aeterna salvationis partem restitue. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Puis il jette de l'eau bénite et dit:

« Levez-vous, ma Fille, au nom de Dieu, afin qu'étant sortie des ombres de la mort de ce siècle malin, vous soyez revêtue de la lumière de vie qui est Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

La Professe se lèvera aussitôt, et faisant une profonde inclination, elle reprendra son cierge.

L'Officiant dira:

« Faites que votre sentier s'avance comme l'aurore resplendissante, et qu'il croisse jusqu'à la perfection du jour. »

La Professe tenant son cierge, chantera:

Dominus illuminatio mea et salus mea: quem timebo ? Puis elle se mettra à genoux proche de la grille, et l'Officiant dira:

V. Dominus vobiscum. R. Et cum spiritu tuo.

²⁸⁵ Le 2e Coutumier, a remplacé cette oraison par la suivante: « Suscipe, Domine, Sponsam tuam sibi morientem ut tibi vivat, mundo renascentem ut tibi adhaereat; et ea fac vocatioem dignam qua tibi conjungitur ut Sponso, mancipatur ut Domino, immolatur ut Deo. Qui vivis...Amen. »

OREMUS ²⁸⁶.

ABSORBEAT, quaesumus Domine, mentem nostram ignita et melliflua vis amoris tui, ut amore amoris tui ardeamus qui amoris nostri amore dignatus es mori. Qui vivis. Amen.

Puis il donnera en main un crucifix à la nouvelle Professe, disant ²⁸⁷:

X-287

« Votre vie est cachée avec Jésus-Christ en Dieu; mais lorsque Jésus-Christ, qui est votre vie, paraîtra, vous paraîtrez avec lui. Ne vous glorifiez donc plus ici-bas sinon en la croix de ce divin Sauveur. »

La Soeur baisant les pieds du Crucifix, dira:

Absit mihi gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi: * Per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo.

Le Choeur

Vivo autem, jam non ego, vivit vero in me Christus* Per quem. . .

La Novice

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui sancto. * Per quem mihi...

L'Officiant

OREMUS ²⁸⁸.

Deus, qui pro nobis Filium tuum crucis patibulum subire voluisti, ut inimici a nobis expelleres potestatem: concede nobis famulis et famulabus tuis, ut resurrectionis gratiam consequamur. Per eundem... Amen.

L'oraison finie, la Supérieure et l'Assistante, après avoir fait la révérence au Saint-Sacrement, s'en iront en leurs places. Mais la Sacristine ou autre viendra joindre la Professe, et se mettra à

²⁸⁶ Cette oraison, qui est de la Visitation, se trouve ainsi remplacée dans le second Coutumier: « Omnipotens sempiterna Deus, qui nos per primae creationis beneficium a te prodeuntes, per sanctae vocationis gratiam ad te reducis, et in dilecto Filio tuo iterum creas ac renovas: annue votis nostris, quae pro famula tua in hoc sacro Ordine tibi hodie mancipata suppliciter fundimus, ut nova creatura in Domino effecta, vocationi et gratiae fideliter adhaereat, et in optatos paternae tuae bonitatis sinus cum eo recipiatur. Qui tecum vivit et regnat in saecula saeculorum. Amen. »

²⁸⁷ « Recevez, ma chère Soeur, cette croix, et à l'exemple de Notre-Seigneur, demeurez-y attachée jusqu'à la mort. Ne vous glorifiez qu'en elle, parce que c'est par Jésus-Christ que le monde est crucifié pour vous, et que vous êtes crucifiée pour le monde. » 2e Coutumier, II, p. 147.

²⁸⁸ « Fac quaesumus, Domine, ut ancilla tua cruci Filii tui indivulsa adhaereat, nec nisi in ea perpetuo glorietur. Per Christum... » 2e Coutumier, II, p. 147.

genoux auprès d'elle, pendant que l'Officiant la bénira, disant ²⁸⁹:

X-288

Benedicat te Pater, † et Filius, et Spiritus sanctus, et exaltet te in sanctitatem et dilectionem, et impleat omnes petitiones tuas in saecula saeculorum. Amen.

Puis il lui jettera de l'eau bénite. Aussitôt la Professe et son Assistante se lèveront, et l'Officiant lui dira:

« Allez, ma Fille, Dieu vous soit propice: Demeurez en votre séjour, car Dieu vous a comblée de sa grâce. » Cela dit, l'Officiant avec ses ministres s'en retourneront à la sacristie; et la nouvelle Professe, conduite par son assistante, s'en ira recevoir le baiser de paix, après avoir fait l'inclination au Saint-Sacrement. Tout le reste se fait comme à la vêtue; et puis l'on s'en ira processionnellement au Noviciat, pour y faire signer à la nouvelle Professe sa profession, qui doit être écrite toute prête dans le livre.

PETIT AVERTISSEMENT

LES Supérieures doivent bien examiner les Novices, si elles sont bien résolues à la persévérance dans leur vocation. Car si l'on voyait une Fille qui n'eût pas grand désir de la profession, il la faudrait retarder, si on ne la renvoyait; car ce bien est si grand, qu'il faudrait être insensible pour n'en témoigner pas un désir ardent.

Enfin, si l'on veut conserver l'esprit primitif de cette sainte vocation, il faut être fidèles et inflexibles à ne donner jamais la profession à aucune Fille qui n'ait les conditions requises. Autrement l'on se détruirait et tout le bien et la paix de la maison. C'est la coutume de mettre une couronne de fleurs sur la tête des Soeurs quand elles font la profession; elles la portent tout le jour. La Supérieure la leur met lorsqu'elle attache leur voile.

²⁸⁹ « Gratia Domini nostri Jesu Christi, et charitas Dei, et communicatio Spiritus sancti sit cum omnibus vobis. In nomine Patris, † et Filii, et Spiritus sancti. R. Amen. » Ibid.

X-289

III. EXTRAITS DU CÉRÉMONIAL ET DE L'ORDRE QU'IL FAUT TENIR QUAND ON ADMINISTRE LES SAINTS SACREMENTS AUX MALADES ²⁹⁰

1. POUR LE SAINT VIATIQUE

LE Confesseur étant revêtu du surplis et de l'étole, fera allumer un cierge sur l'autel, et prendra le saint Ciboire qu'il portera à la grille, le posant sur un corporal qui sera étendu; et fermant le guichet, s'en viendra à la porte; pour être conduit dans le Choeur des Soeurs, où étant, il se mettra à genoux devant le Saint-Sacrement, pendant qu'on lui accommodera une écharpe sur les épaules. Ce qui étant fait, il prendra le Saint-Sacrement, avec lequel, se tournant du côté des Soeurs, il leur donnera la bénédiction, et commencera le Miserere mei Deus, sans partir de sa place jusqu'à ce que les Soeurs et le Clerc soient passés.

Le Confesseur étant arrivé à la porte de l'Infirmierie, soit qu'on ait achevé le psaume ou non, dira tout haut: Pax huic domui. Le Sacristain répondra: Et omnibus habitantibus in ea. Et il portera le Saint-Sacrement sur l'autel préparé, devant lequel il se tiendra à genoux jusqu'à ce que les Soeurs soient entrées; et après, se levant, il donnera la bénédiction à la malade avec le Saint-Sacrement, et l'aspergera en signe de croix, et aussi les

X-290

Soeurs, disant le verset Asperges me Domine , et puis dira les prières qui suivent, tant devant qu'après la sainte Communion.

Après cela ²⁹¹, l'infirmier se réconcilie si elle en a besoin, et elle demandera pardon aux Soeurs, les suppliant de prier pour elle. Et le Confesseur lui fera faire les actes suivants:

1. Croyez-vous pas que, dans ce très auguste et adorable Sacrement que je vous apporte, est contenu le précieux Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui donne la vie éternelle à ceux qui le reçoivent dignement ? R. Oui.

2. L'adorez-vous pas avec tous les respects et soumissions qu'il vous est possible, regrettant de ne le pouvoir adorer autant que les Séraphins et les Bienheureux qui sont prosternés devant le trône de sa Majesté ? R. Oui.

3. Aimez-vous pas de tout votre coeur ce Dieu de charité qui se vient donner si amoureuxment à vous. R. Oui?

4. Ayez regret de vos péchés, quels qu'ils puissent être, non par crainte de l'enfer et des jugements divins, mais seulement à cause de la souveraine majesté et bonté de Dieu, qui a été offensée par vous.

5. Acceptez amoureuxment les peines et souffrances qu'il vous donne, comme justes punitions

²⁹⁰ 1er Coutumier, II, p. 257. A la page 81 on trouve le texte du Coutumier de la Visitation. A la page 257 se trouve ce nouveau cérémonial, qui est évidemment de la plume du P. Eudes. Le 2e Coutumier a fondu les deux textes en les complétant.

²⁹¹ « Le prêtre s'approche de la malade, pour lui dire quelques paroles d'exhortation tirées des mystères du temps, du Saint dont on fait la fête, ou de l'Évangile du jour, la disposant ainsi à recevoir Jésus-Christ, par des actes de foi, d'adoration, d'humilité, d'amour de Dieu, etc. Si c'est en viatique qu'elle communie, il la fait souvenir de demander pardon à la Supérieure et à la Communauté en général, des sujets de peine ou de mauvaise édification qu'elle leur a donnés, ou les suppliant de prier pour elle. La Supérieure répond à la malade au nom de toutes, que non seulement elles lui pardonnent, mais qu'elles la prient aussi de leur pardonner. Après quoi le Prêtre lui fait faire les actes suivants. »
2e Coutumier, I, p, 92.

de vos infidélités. Offrez-vous à Dieu pour endurer tout ce qui lui plaira, et dites souvent: « O mon Sauveur, j'unis de tout

X-291

mon pouvoir mon entendement à vos souveraines vérités et mon coeur à vos aimables volontés. »

Après cela le Confesseur avertira la malade de gagner l'Indulgence plénière accordée aux Religieuses en l'article de la mort par Notre Saint-Père le Pape Paul V. Voici les paroles de la Bulle.

« Tous Religieux à l'article de la mort, étant contrits, confessés et communiés, ou qui, ne pouvant communier, invoqueront le saint Nom de Jésus de coeur, s'ils ne peuvent le prononcer de bouche, gagneront Indulgence plénière. »

Cette Indulgence se gagne sans croix ni médaille, mais seulement à cause de la Profession religieuse. Cela fait, l'Assistante dit le Confiteur ²⁹², et le Confesseur le Misereatur, etc... Après cela, le Prêtre prenant la sainte Hostie, la tiendra élevée devant la malade, et dira ces paroles en l'interrogeant ²⁹³:

« Croyez-vous pas que ce soit ici le Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui donne la vie éternelle à ceux qui le reçoivent dignement? »

L'infirmes ayant répondu que oui, il lui dira de l'adorer et de réciter trois fois Domine non sum dignus; puis il la communiera, disant: Accipe, Soror, etc.

L'oraison achevée, il pourra l'exhorter brièvement aux actions de grâces...

Si la malade était pressée, on peut omettre les dites prières et cérémonies. Que s'il lui survenait quelque accident, tandis que le Saint-Sacrement serait en l'Infirmierie,

X-292

qui l'empêchât de communier réellement, le Confesseur ayant récité les susdites Oraisons, excepté celles qui concernent la sainte Communion, il se mettra à genoux révéremment avec toute l'assemblée pour prier pour la malade, laquelle se disposera par des actes d'adoration et de désir à communier spirituellement. Le Prêtre se levant lui donnera la bénédiction avec le Saint-Sacrement, et l'exhortera à se contenter du bon plaisir de Dieu et de la communion spirituelle. Après, il commencera le cantique Benedictus Deus Israel, s'en retournant comme il est venu.

Mais quand il n'y aura point d'Hosties à reporter, deux Soeurs le conduiront à la porte pour sortir, sinon qu'il fût besoin de faire la recommandation de l'âme.

2. COMME IL FAUT CONFÉRER L'EXTREME-ONCTION

LA Sacristine cloche six coups lentement, pour assembler les Soeurs dans l'Infirmierie, où elles se rangent à genoux. Elle leur donne des bougies, sinon que la chaleur du temps fût si grande que cela causât de l'inconfort à la malade. Avant que l'on apporte les saintes Huiles, l'Infirmière doit avoir nettoyé les endroits du corps sur lesquels se doit faire l'onction ²⁹⁴.

²⁹² Le 2^e Coutumier dit « la Supérieure ou l'Assistante. » D'après les décisions de la S. Congr. des Rites, le Clerc, et, à son défaut, le Prêtre, doit dire le Confiteur en même temps que la Religieuse.

²⁹³ « Il dit: Ecce Agnus Dei, etc. et trois fois: Domine non sum dignus, etc., qu'elle tâchera de dire secrètement. Ensuite il s'approche d'elle, lui fait renouveler ses voeux en la même forme que le jour de la Présentation; et après qu'elle aura prononcé trois fois: Jesus Maria, il la communiera, disant: Accipe, Soror, etc. » 2^e Coutumier, I, p. 93.

²⁹⁴ 1^{er} Coutumier II, p. 86.

Le Confesseur étant revêtu du surplis et de l'étole violette, entrera avec les saintes Huiles qu'il portera dans l'Infirmierie. En entrant il dira: Pax huic domui, etc. Il s'approchera de la malade et lui donnera de l'eau bénite, et aussi aux Soeurs, disant Asperges, etc.; et il lui présentera la croix pour la baiser ²⁹⁵, Si elle a le jugement sain, il lui parle en peu de mots de la nécessité et des effets de ce Sacrement qui est l'achèvement de la pénitence chrétienne. Il lui dit d'en demander X-293

à Dieu l'esprit, et de tâcher de l'exciter en soi-même pendant qu'on lui appliquera l'Huile sacrée. Or, comme il peut arriver que la malade n'ait plus de vigueur pour en avoir les sentiments par elle-même, il pourra, avec discrétion toutefois, l'y porter doucement par quelques-unes de ces pensées ou semblables ²⁹⁶:

A l'onction des yeux. -- Se résoudre à perdre la vue par la mort, en satisfaction de ce qu'elle a servi à regarder la vanité ou des objets défendus, ou à verser des larmes inutiles. En demander pardon à Dieu; souhaiter qu'elle serve à voir Jésus-Christ et son paradis; et lui demander l'application sur elle des amoureux regards; qu'il jeta sur ceux qui le crucifiaient, ou des larmes qu'il versa pour notre salut.

« Qui versera sur ma tête de l'eau, et dans mes yeux une fontaine de larmes, et je pleurerai nuit et jour ²⁹⁷.

« J'ai élevé mes yeux vers vous, qui habitez dans les cieux ²⁹⁸. »

A l'onction des oreilles.--Accepter de ne plus rien entendre, pour avoir trop entendu de mal, et y avoir pris plaisir. En demander pardon à Dieu; souhaiter que le peu qui reste d'ouïe ne soit plus que pour entendre parler de son salut; et demander à Jésus-Christ l'application du mérite de sa patience à écouter les injures et les blasphèmes durant sa Passion.

« Faites-moi entendre votre voix, Seigneur, car votre voix est douce ²⁹⁹. »

X-294

A l'onction des narines.--Demander pardon à Dieu des péchés commis par l'odorat, et surtout d'avoir été, par sa conduite peu édifiante, de mauvaise odeur au prochain. Offrir en satisfaction à sa justice la pourriture et la corruption de son corps, et demander à Jesus-Christ l'application du mérite des mauvaises odeurs qu'il a voulu sentir dans l'étable et sur le Calvaire.

« Recevez, Seigneur, ma vie, mon coeur et mon corps en odeur de suavité. »

A l'onction de la bouche.--Accepter le silence de la mort, pour satisfaire à la justice de Dieu, en punition de tous les péchés commis par la parole et par les dérèglements dans le manger. En recevant l'onction, implorer la divine Miséricorde d'un coeur vraiment humilié, et demander à Jésus-Christ l'application du mérite de son silence, de ses divines prédications et de ses saints jeûnes.

²⁹⁵ 1er Coutumier, II, p. 262.

²⁹⁶ 2e Coutumier, I, p. 97. On y lit en manchette: « En l'absence du Confesseur, la Supérieure se rendra fort attentive à ménager les moments favorables pour faire faire ces actes à la malade. »

²⁹⁷ « Quis dabit capiti meo aquam, et oculis meis fontem lacrymarum, et plorabo die ac nocte. » Jerem. IX, 1.

²⁹⁸ « Ad te levavi oculos meos, qui habitas in caelis. » Psal. CXXII,1.

²⁹⁹ « Sonet vox tua in auribus meis: vox enim tua dulcis. » Cant. II. 14.

« Si j'entreprends de me justifier, ma propre bouche me condamnera ³⁰⁰. »

A l'onction des mains.--Souffrir que ces mains se dessèchent, en punition des fautes commises par le toucher, des injustices et de l'omission du bien qu'on devait faire. En demander pardon à Dieu, et à Jésus-Christ l'application du mérite des saintes actions qu'il a opérées par ses sacrées mains qui ont été attachées à la croix.

« Je lèverai mes mains en votre nom ³⁰¹. »

A l'onction des pieds. --Accepter qu'en satisfaction à la justice de Dieu, les pieds se reposent dans le tombeau, et fassent pénitence pour s'être écartés de lui; et demander à Jésus-Christ l'application du mérite des sacrés pas qu'il a faits pour le salut des hommes, surtout en portant sa croix.

X-295

« Je me suis égarée comme une brebis vagabonde: cherchez votre servante ³⁰². »

« Seigneur, faites-moi entrer dans la voie de vos commandements ³⁰³.»

Le Prêtre dira ensuite les prières suivantes... (celles du Rituel pour l'administration du Sacrement.)

3. DE LA VISITE DE LA MALADE ³⁰⁴

TOUTES les fois que le Confesseur viendra visiter la malade, entrant à l'Infirmierie, il dira: Pax huic domui.R. Et omnihus habitantibus in ea.

Et quand il jugera à propos, ou la Supérieure, il lui fera faire les actes suivants; et en son absence, la Supérieure pourra, selon la nécessité, faire faire les mêmes actes à l'infirmier.

1. Ne croyez-vous pas tous les articles de foi que l'Église catholique, apostolique et romaine croit et enseigne, parce que Dieu lui a révélé toutes ces vérités, qui sont infaillibles et nécessaires pour notre salut?--Oui je le crois.

2. Ne voulez-vous pas vivre et mourir dans la créance et dans la confession de cette même foi catholique ?-- Oui je le veux.

3. N'aimez-vous pas Dieu de tout votre coeur, et ne demandez-vous par un très humble pardon de tous les péchés que vous avez commis contre son infinie bonté, et voudriez avoir une douleur mille fois plus grande que vous n'avez de l'avoir offensé, non point par crainte de la mort ou de quelque autre peine que vous avez méritée, mais seulement à cause de la souveraine Bonté que vous avez offensée ?--Oui.

X-296

4. Si c'est la volonté de Dieu de vous laisser encore vivre dans le monde, n'êtes-vous pas résolue, moyennant sa sainte grâce, de vous rendre plus agréable à sa divine Majesté, et de vous perfectionner de plus en plus dans le service et dans l'amour que vous lui devez ?--Oui.

5. Si vous vous souveniez des péchés que vous avez oubliés dans votre confession, ne vous en confesseriez- vous pas maintenant, et en feriez pénitence pendant que vous en avez le temps?--Oui.

6. N'espérez-vous pas que Dieu vous fera miséricorde, et qu'il vous donnera la vie éternelle,

³⁰⁰ « Si justificare me voluero, os meum condemnabit me. » Job. VIII, 20.

³⁰¹ « Et in nomine tuo levabo manus meas. » Ps. LXII, 5.

³⁰² « Erravi sicut ovis quae periit: quaere servum tuum.» Ps. CXVIII , 176.

³⁰³ « Deduc me in semitum mundatorum tuorum. » Ps. CXVIII, 35.

³⁰⁴ 1er Coutumier, II, 266 sq.

par les mérites de satisfactions infinies de Notre-Seigneur Jésus-Christ?-- Je l'espère.

7. Ne pardonnez-vous pas de bon coeur, pour l'amour de Dieu, à tous ceux et celles qui vous ont offensée, et souhaitez par un même désir, que Dieu leur pardonne?-- Oui.

8. Ne demandez-vous pas aussi pardon à toutes les personnes que vous auriez pu offenser en quelque façon et manière que ce puisse être ?--Oui, je le demande de bon coeur.

9. Ne priez-vous pas Dieu de tout votre coeur qu'il vous fasse la grâce de ne changer jamais de la résolution que vous avez prise de demeurer toujours dans la contrition de vos péchés, dans la persévérance de son saint amour, et dans la volonté de lui plaire en tout ce qu'il désirera de vous ?-- Oui. -

10. N'endurez-vous pas de bon coeur l'affliction et le mal que vous souffrez dans votre maladie, pour la satisfaction de vos péchés, et pour vous rendre plus conforme à la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ ?--Oui.

11. N'aspirez-vous pas avec un extrême désir de voir notre bon Dieu, qui est le souverain bien de nos âmes et l'unique objet de nos espérances, pour le bénir, pour l'adorer et le glorifier à toute éternité ?--Oui, je le désire de toute mon affection.

X-297

12. Si c'est le bon plaisir de Dieu de vous redemander la vie qu'il vous a donnée et conservée jusqu'à présent, n'êtes-vous pas prête de la lui remettre entre les mains, et adorer son immense bonté aussi bien en la mort que dans la vie ?--Oui.

On dira ensuite le Confiteor; le Confesseur dit Misereatur et Indulgentiam, et prononcera cette absolution qui n'est point sacramentelle ³⁰⁵:

DOMINUS noster Jesus Christus, per virtutem et meritum suae Passionis, te absolvat, et ego auctoritate illius absolvo te ab omni vinculo excommunicationis, et ab omnibus censuris ecclesiasticis vel a jure, vel ab homine, vel quocumque modo impositis; et ipsum Dominum ac Redemptorem nostrum deprecor, ut te a peccatorum omnium vinculis absolutam perducere dignetur ad regna caelorum. Amen.

4. PROTESTATIONS que fera la malade ou autre pour elle ³⁰⁶.

I. Je N. N., devant vous, ô Ange de Dieu, en la garde duquel j'ai été mise au sortir du ventre de ma mère, et devant vous, N. qui êtes ici présents, proteste que je veux mourir en la vraie foi catholique, apostolique et romaine en laquelle tous les Saints sont morts et décédés.

II. Je fais aussi protestation de vouloir vivre et mourir dans l'espérance que j'obtiendrai pardon de mon Dieu de tous les péchés que j'ai commis, encore qu'ils soient en grand nombre, d'autant qu'une seule goutte du sang que Notre-Seigneur Jésus-Christ a répandu en l'arbre de la croix, était suffisante de racheter tout le genre humain.

X-298

III. Je proteste de plus que, si la faiblesse de mon esprit, ou la violence du mal, ou l'appréhension des jugements de Dieu, ou la tentation de l'ennemi me faisait tomber en quelque désespoir ou en quelque doute de la foi, maintenant que j'ai l'esprit sain, je révoque tout cela, et renonce dès à présent à toutes et telles pensées qui seraient contraires aux volontés de mon Dieu.

IV. Je proteste aussi que tous mes péchés me déplaisent grandement, parce qu'ils déplaisent à mon Dieu. C'est pourquoi je le supplie très humblement de me faire miséricorde, et le conjure par les mérites de la mort et passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par la vertu de son précieux sang, et par les prières et intercessions de sa très sainte Mère, de tous les Anges et de toutes les âmes

³⁰⁵ Aujourd'hui on devra se servir de la bénédiction in articulo mortis du Rituel romain.

³⁰⁶ 1er Coutumier, II, p. 269 sq. Cf. OEuvres, tome 2, p. 247 sq.

bienheureuses, de m'accorder la rémission de toutes les offenses que j'ai commises contre sa divine bonté.

V. Je proteste encore que je ne veux pas vivre un seul moment de temps davantage qu'il plaira à mon Dieu; et quand il voudra m'envoyer la mort, je l'accepte de très bon coeur, comme un supplice que j'ai mérité pour punition de mes péchés, par lequel je désire lui faire une amende honorable des injures que j'ai faites à sa divine Majesté.

VI. Mais, entre autres choses, je proteste que je n'ai point d'autres souhaits au monde que de voir mon Dieu dans le trône de sa gloire, pour l'adorer et le glorifier à jamais avec tous les élus et les Prédestinés; et je le supplie de tout mon coeur de me recevoir un jour au nombre de ces âmes bienheureuses. Soit qu'il lui plaise m'y admettre par les souffrances que je puis endurer pendant que je suis en ce monde, soit qu'il lui plaise me les réserver dans le purgatoire, j'adorerai toujours sa justice et sa miséricorde, et m'estimerai très heureuse d'exécuter entièrement toutes ses volontés.

VII. O sainte Vierge, Mère de pitié et de miséricorde,

X-299

après ces miennes protestations, je vous recommande, par testament de mon âme, mes dernières volontés et affections, et vous requiers avec humble supplication que, par votre moyen, je puisse obtenir un des regards pitoyables ou l'un des soupirs que Notre-Seigneur poussa de sa sacrée poitrine pendant les trois heures de temps qu'il demeura attaché à la croix, pour adoucir et alléger les soupirs qui pourraient attrister et affliger mon âme à la sortie de mon corps.

O Ange débonnaire, qui m'avez été donné pour ma tutelle et pour ma garde, je supplie aussi votre angélique piété de me continuer votre très favorable assistance, et de faire en sorte que, quand mon âme sera séparée d'avec mon corps, elle puisse trouver Notre-Seigneur comme un Juge très clément et très miséricordieux, en considération de cet amour incompréhensible qu'il témoigna sur la croix pour le salut des hommes.

O sacrée Mère de mon divin Jésus, ô Ange, gardien très fidèle de mon âme, je vous supplie tous deux de tout mon coeur, qu'à la dernière heure de ma vie, il vous plaise me défendre de tous les ennemis de mon salut, et que vous portiez un fidèle témoignage de ces miennes protestations devant mon Dieu, afin que, par ce moyen, je me puisse rendre plus digne de comparaître devant sa divine Majesté.

5. TESTAMENT DE L'AME fait au saint Ange gardien par la malade.

APRES ces protestations faites, ô très saint Ange de Dieu, pour testament de mon âme, je vous recommande ma dernière volonté et affection, vous priant de m'impêtrer trois choses de la mort et testament de mon Sauveur.

Premièrement, un de ses regards pleins de larmes, et

X-300

un de ses douloureux soupirs des innombrables douleurs qu'il a souffertes, pendant en croix par l'espace de trois heures, pour adoucir et mitiger mes douleurs, peines, sanglots et soupirs qui me pressent maintenant; et que, par votre même intercession, sa sainte Mère veuille diviser avec moi un gémissement et douloureux soupir de son Coeur virginal des innombrables tourments qu'elle a soufferts sous l'arbre de la croix, regardant son cher Fils, le Rédempteur du genre humain; et qu'elle daigne me recevoir au nombre des pauvres pécheresses qui doivent obtenir miséricorde de Dieu, au jour du redoutable Jugement dernier, par ses saintes prières et mérites .

Secondement, que votre angélique piété me secoure, afin que, quand mon misérable coeur sera fendu par la mort, et ma pauvre âme séparée de mon corps, je trouve alors mon Juge débonnaire, pour l'amour de la divine charité par laquelle son Coeur amoureux se fendit en la croix pour le salut du monde, et sa très sainte âme fut séparée de son corps.

Enfin, ô très saint Ange, je vous recommande la dernière heure de ma vie et la sortie de mon âme, et qu'il vous plaise la gouverner et défendre contre les ennemis de mon salut, et d'être le fidèle témoin et protecteur de ces miennes protestations, en tout lieu où il sera besoin, contre les dangers de mon salut. Ainsi soit-il.

6. L'ORDRE DE LA RECOMMANDATION DE L'AME ³⁰⁷

QUAND on juge que la malade entre en agonie, on fait rentrer le Confesseur (s'il est absent) pour l'assister et faire les prières des agonisants; il sera revêtu comme il a été dit ci-dessus. La Soeur Sacristine sonnera cinq coups à la grosse cloche pour avertir les Soeurs de se rendre à

X-301

l'Infirmier, afin d'unir leurs prières à celles du Prêtre, et de rendre les derniers devoirs à leur Soeur...

Le Prêtre donne le crucifix à baiser à la malade, et lui fait produire quelques-uns des actes suivants ou semblables, qui doivent être courts, mais puissants pour la toucher;

« Voilà mon Dieu, mon Sauveur. J'agirai avec lui confidemment, et je ne craindrai pas ³⁰⁸. »

« C'est moi qui ai péché, et vous êtes l'Innocent affligé. Tournez, je vous en conjure, votre colère contre moi, car je l'ai mérité ³⁰⁹. »

« Il s'est humilié lui-même, et s'est rendu obéissant jusqu'à la mort de la croix ³¹⁰. »

« Allons donc, nous autres, et ne refusons pas de mourir avec lui ³¹¹. »

« A Dieu ne plaise que je mette ma gloire sinon en la croix de mon Seigneur Jésus-Christ ³¹² !

»

« C'est moi, c'est moi-même qui efface vos iniquités à cause de moi: et je ne me ressouviendrai pas de vos péchés ³¹³. »

« Vous savez que je suis le Seigneur qui vous sauve et qui vous délivre avec force ³¹⁴. »

« Je suis le bon Pasteur qui connais mes ouailles, et leur donne la vie éternelle ³¹⁵. »

X-302

³⁰⁷ 2e Coutumier, I; p. 106.

³⁰⁸ « Ecce Deus Salvator meus: fiducialiter agam, et non timebo. » Isa. XII, 2.

³⁰⁹ « Ego sum qui peccavi... vertatur, obsecro, manus tua contra me. » II Reg. XXIV, 17.

³¹⁰ « Humiliavit semetipsum, factus obediens usque ad mortem. » Philip. II, 8.

³¹¹ « Eamus et nos, ut moriamur cum illo. » Joan. XI, 16.

³¹² « Absit mihi gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi. » Gal. VI, 14.

³¹³ « Ego sum, ego ipse, qui deleo iniquitates tuas propter me, et peccatorum tuorum non recordabor. » Isa. XLIII, 26.

³¹⁴ « Et scies quia ego Dominus salvans te, et redemptor tuus fortis Jacob. » Isa. LX, 16.

³¹⁵ « Ego sum pastor bonus: et cognosco oves meas, et cognoscunt me meae. » I Joan. X, 14.

« Je crois, Seigneur, mais ne laissez pas d'aider mon peu de foi ³¹⁶. »

« C'est en vous, ô mon Dieu, que nos Pères ont espéré, et vous les avez délivrés de leurs maux: c'est ce qui fait, mon Dieu, que j'espère en vous, avec assurance de n'être jamais confondue dans mon attente ³¹⁷. »

« Ne vous souvenez pas, Seigneur, des péchés de ma jeunesse et des ignorances de ma vie ³¹⁸. »

« Que ma vie se consume peu à peu dans les douleurs, et que le reste de mes jours se passe en gémissements. Je recevrai le calice du salut, et j'invoquerai le nom du Seigneur ³¹⁹. »

« Hâtez-vous, Seigneur, de m'aider, maintenant que mon ennemi s'approche; prévenez-le par le secours de vos grâces, et renversez-le en retirant mon âme des embûches de cet impie ³²⁰. »

« N'entrez point, Seigneur, en jugement avec votre servante: traitez-la avec les douceurs de votre miséricorde et selon votre bonté ³²¹. »

« Que de joie je ressens dans mon coeur de la nouvelle qu'on me donne, que j'irai bientôt en la maison de Dieu! Un seul moment de votre paradis vaut mieux que les siècles entiers de la plus heureuse vie du monde ³²². »

X-303

« Venez donc, mon Seigneur Jésus; je vous désire un million de fois: mon Jésus, quand viendrez-vous ³²³ ? »

« Quoique mes péchés soient sans nombre, que paraissent-ils, comparés à vos miséricordes?

« Dieu ne perdra pas une âme pour qui il a exposé son Fils à la tentation, à la mort, à la croix; et pour qui ce divin Sauveur est ressuscité et monté aux cieux. « Vous m'avez aimée plus que vous, quand vous avez voulu mourir pour moi. N'est-il pas bien raisonnable que je meure pour vous, afin de vous montrer que je vous aime plus que moi ?

« Il vous a aimée jusqu'à la fin, afin que vous perséveriez aussi à l'aimer jusqu'à la fin.

« J'ai commis de très grands péchés, mais je ne perds point courage quand je vois vos plaies, mon Sauveur, qui ont versé du sang pour moi.

« Seigneur Jésus, donnez-moi ici la patience, et ensuite une pleine indulgence.

« Oh! quel amour d'un Dieu pour la créature, de n'avoir pas épargné pour elle son propre Fils!

³¹⁶ « Credo, Domine, adjuva incredulitatem meam. » Marc. IX, 23 .

³¹⁷ « In te speraverunt patres nostri, et liberasti eos: in te speraverunt, et non sunt confusi. » Psal. XXI, 5, 6.

³¹⁸ « Delicta juventutis mea, et ignorantias meas ne memineris. » Psal. XXIV, 7.

³¹⁹ « Defecit in dolore vita mea, et anni mei in gemitibus. » Psal. XXX, 11 . « Calicem salutaris accipiam, et nomen Domini invocabo. » Ps. CXV, 13.

³²⁰ « Domine ad adjuvandum me festina. » Ps. LIX. 2. « Praeveni eum, et supplantata eum; eripe animam meam ab impio. » Psal. XVI, 13.

³²¹ « Non intres in iudicium cum servo tuo. » Psal. CXLII, 2.

³²² « Laetatus sum in his qua dicta sunt mihi: in domum Domini ibimus. » Ps. CXXI, 1; --« Quia melior est dies una in atriis tuis super millia... » Ps. LXXXIII, 11.

³²³ « Veni, Domine Jesu. » Apoc. XXII, 20.

« Je vous aimerai, Seigneur, puisque vous avez commencé à m'aimer le premier.

« Je me suis autrefois consacrée à votre service, ô mon Dieu, par les vœux de religion: je veux maintenant, de ces mêmes lèvres qui les ont prononcés, les renouveler en votre présence, et m'acquitter de mes promesses.

« A qui puis-je m'adresser, Seigneur, dans la violence de mes douleurs, sinon à vous qui pouvez les modérer? »

Pendant les prières qui se font au temps de l'agonie, on donne un cierge béni à la malade, pour l'opposer à l'esprit de ténèbres, le mettre en fuite par la vertu de la bénédiction qu'il a reçue, et pour se reconnaître criminelle devant Dieu et faire amende honorable à sa justice.

X-304

Le Prêtre lui fait baiser le crucifix, en lui inspirant les paroles suivantes, ou autres semblables:

« Sacré chef couronné d'épines, je vous adore: glorifiez-moi.

« Divins yeux de Jésus que la mort a fermés, regardez-moi.

« Bénites mains percées de clous, défendez-moi.

« Divin Coeur de Jésus blesse pour mon amour, recevez-moi .

« Bras étendus par votre amour, embrassez-moi.

« Pieds adorables, lassés pour mon salut, redressez-moi.

« Sang précieux répandu pour mes péchés, lavez-moi. »

--Prières des agonisants (comme dans le Rituel romain).

7. DE L'EXPIRATION ³²⁴

Il n'y a rien de plus souhaitable qu'une mort précieuse devant Dieu. Il est donc important, lorsque l'âme est prête d'aller à lui qui est le centre de tous ses désirs, qu'elle soit plus que jamais dans la ferveur et dans l'attention sur elle-même. Or, comme la malade, dans cette extrémité, ne peut plus agir avec sa liberté ordinaire et avec toute la force de son esprit, c'est au Prêtre et aux Religieuses qui l'assistent, d'y suppléer par charité. On lui fera dire une Messe en l'honneur de la Passion, pour lui obtenir la grâce finale par les mérites de Jésus-Christ. Cependant on lui fait produire des actes courts et pleins d'ardeur, comme:

« Je crois, Seigneur, aidez-moi.

« Jésus Fils de David, ayez pitié de moi.

« Rien de tout ce que je veux, mon Dieu, mais tout ce que vous voulez.

X-305

« O bon Jésus, mon refuge et ma paix, défendez-moi et me réconciliez.

« Mon Dieu, mettez votre Croix et votre Passion entre votre jugement et mon âme.

« Sainte Marie, Mère de grâce et de miséricorde, défendez-moi de mon ennemi.

« Saint Michel, combattez pour moi.

« Mon saint Ange gardien, assistez-moi.

« Martyrs du Seigneur, priez pour moi.

« Que toutes les saintes Vierges et Veuves viennent recevoir mon âme à la sortie de mon corps.

« Entre vos mains, Seigneur, je remets mon esprit. »

Quand l'agonisante a perdu la parole, et que l'on juge qu'elle n'entend plus, le meilleur est de prier pour elle en s'efforçant de lui obtenir une bonne mort, et en demandant à Dieu le pardon de ses péchés, la force dans ses peines, et miséricorde à l'heure de son jugement.

Il sera bon que chacune en particulier récite trois Pater et Ave, ou la Salutation au Sacré Coeur de Jésus et de Marie et l'Ave Maria Filia Dei Patris. Cependant il ne faut pas laisser de lui dire à

³²⁴ 2e Coutumier, I, p 123.

l'oreille ces actes de temps en temps: « Je crois, mon Dieu; j'espère; j'aime; je vous demande pardon; votre volonté soit faite; je m'abandonne à vous; je vous désire »; et y entremêler ces noms sacrés Jesus Maria; « Sainte Vierge, priez pour moi. Mon Jésus, recevez mon esprit. »

Quand elle rendra les derniers soupirs, il faudra lui crier: JÉSUS, JÉSUS, JÉSUS.

X-306

IV. DIRECTOIRE DE LA SOEUR QUI A SOIN DES PÉNITENTES 325

IL est très important que celle qui aura cette charge soit très zélée pour le salut des âmes ³²⁶, bien établie dans l'esprit de l'Institut, et douée des qualités suivantes, à savoir:

Qu'elle soit très prudente et discrète, humble et pleine de douceur ³²⁷, tant pour supporter patiemment toutes les contradictions, résistances et oppositions qui se rencontrent dans l'exercice de sa charge par l'inconstance de ces faibles esprits, qui ordinairement sont fort bizarres, que pour leur faire concevoir et pratiquer le bien.

C'est pourquoi elle doit exceller en la vertu de patience, supportant amiablement les défauts de celles que d'ailleurs elle connaîtra avoir le coeur bon, et qui se rendront fidèles à l'observance de leur règle; quoiqu'elle ne doive

X-307

être moins généreuse pour corriger et châtier les rebelles ³²⁸.

Elle aura aussi un soin particulier de les tenir assidues à leurs ouvrages; car, après le spirituel, elle ne doit rien avoir tant à coeur que de ne les laisser jamais oisives.

Elle ne les laissera point seules, mais, tant qu'il se pourra, elle et sa compagne seront toujours
³²⁵ 1er Coutumier, II, p. 162.

³²⁶ « Comme cet emploi est un des plus importants de notre Institut, et qu'il a plus de rapport à la fin, celles des Soeurs que la divine Providence y destine doivent s'en faire un vrai mérite, et s'y dévouer d'un grand coeur et d'une volonté soutenue d'un zèle ardent du salut de ces pauvres âmes, qui n'ont pas été rachetées, comme dit saint Pierre (I Petr. I, 18), au prix de l'or et de l'argent, mais du précieux sang de Jésus-Christ. Elles doivent joindre à cette première disposition une humilité profonde se reconnaissant indignes d'être employées à une oeuvre qui serait capable de donner de l'émulation aux Anges. » 2e Coutumier, II, p. 168.

³²⁷ « La Maîtresse et ses aides doivent demander souvent au divin Coeur de Jésus, source de toute sainteté, la prudence et la douceur dont elles ont besoin, tant pour supporter... » Ibid.

³²⁸ « C'est dans ce même esprit de douceur et de patience qu'elles doivent faire une attention particulière à ne les point reprendre tant qu'elles sont dans la fougue de leurs passions. Loin de les corriger, on aurait sujet de craindre qu'au lieu de tirer du fruit de la répréhension, elles ne s'animassent plus fortement. L'expérience apprend qu'il est plus utile de les séparer tranquillement d'avec les autres, pour empêcher le scandale, et attendre que leur raison un peu rétablie les aide à comprendre les avis qui leur sont donnés. C'est particulièrement en ce temps que les Maîtresses doivent consulter l'Esprit de Dieu pour n'agir que par son mouvement, et faire tout ce qui dépendra d'elles pour gagner ces pauvres âmes. Soit qu'elles exercent la bonté ou la fermeté, selon les occasions différentes, c'est toujours la vraie charité qui doit être la règle de leur conduite.» Ibid.

toutes deux ensemble avec elles. Si l'une ou l'autre ³²⁹ étaient nécessitées de s'en absenter quelque temps, elles prieront la Soeur qui leur est donnée pour supplément, de demeurer jusqu'à ce qu'elles soient revenues, afin de les tenir mieux dans leur devoir.

Quand elles iront à confesse, elle les disposera auparavant, leur faisant faire l'examen et les actes marqués dans le livre de la Vie et Royaume de Jésus ³³⁰. Elle leur lira ou fera lire, dans X-308

ce même livre, l'exercice de la sainte Messe, pendant celle qu'on chante aux fêtes et dimanches, avec les actes pour la préparation à la sainte Communion, quand il y en a qui communient; comme aussi

329 Le 2e Coutumier dit « l'une et l'autre »

330 « Lorsqu'une Pénitente entre dans la maison, la Maîtresse priera la Supérieure de la recommander, à l'Obéissance, aux prières de la Communauté. Elle la tiendra quelque temps séparée de la compagnie des autres, comme il est dit aux Constitutions, afin de connaître son humeur, et de l'instruire comment elle doit se comporter avec elles, et aussi pour empêcher qu'elle ne trouble leur repos par les mauvais discours que ces sortes de filles ont ordinaire de tenir contre les personnes qui ont procuré leur entrée. « Elle fera de son mieux pour lui faire goûter la retraite et lui adoucir le joug de la soumission. La grande règle qu'elle doit observer, avant de lui parler de confession; est de la bien instruire des obligations du Christianisme, si elle les ignore, comme il arrive ordinairement aux âmes qui ont vécu dans l'habitude du crime, ou, si elle les a connues, pour lui en rappeler le souvenir et la remettre, avec le secours de la grâce, dans la pratique de son devoir.

« Elle tâchera d'inspirer aux unes et aux autres les motifs qui peuvent leur faire concevoir le désir d'une sincère conversion, en se proportionnant cependant à la capacité de leur esprit, leur faisant goûter le bonheur que ressentent dès cette vie les véritables pénitentes comme il paraît par les exemples de tant de personnes qui en ont fait une heureuse expérience, et dont elle pourra s'instruire dans les vies des saints Pères du désert et de tant d'illustres pénitents; la tendresse que Jésus-Christ a pour les âmes qui cherchent à se réconcilier avec lui, la facilité qu'elles ont de l'apaiser, les effroyables tortures qui sont préparées aux âmes impénitentes, et la gloire immense que Dieu réserve à celles qui ont persévéré dans le bien jusqu'à la fin. Elle leur promettra d'employer ses prières pour demander cette grâce à la divine Miséricorde, et priera la Supérieure de leur procurer de temps en temps quelque exhortation ou conférence, afin de ne rien épargner de tout ce qu'elle croira pouvoir contribuer à leur parfaite conversion.

« Lorsqu'elle les verra en état et dans la résolution d'aller à confesse, elle les y disposera en leur faisant faire l'examen et les actes nécessaires offrant elle-même ses prières pour ce sujet. Dans le temps de leur confession, elle pourra, avec la permission de la Supérieure, leur procurer la lecture de quelques livres propres à les instruire solidement des vérités fondamentales du salut. Elle leur fera voir l'horreur des sacrilèges qu'un grand nombre d'âmes commettent dans la réception des Sacrements. Et lorsqu'elle les verra touchées de la crainte de Dieu, elle leur suggérera les motifs qu'elles ont de mettre leur confiance en la bonté du Père céleste, qui est prêt d'en user avec elles comme avec l'Enfant prodigue de l'Évangile.

« Elle les fera parler assez souvent à leur confesseur durant ce temps de leur examen et de leur confession générale et elle se gardera bien de leur parler jamais ni directement ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, quand bien même elles l'en prieraient et lui marqueraient avoir plus d'ouverture avec elle, de ce qui regarde le sixième et le neuvième commandements, leur insinuant que c'est à leur confesseur qu'elles doivent s'adresser pour avoir les éclaircissements dont elles auraient besoin. » 2e Coutumier, II, p. 171, 172.

ceux de l'action de grâces après la sainte Messe: sinon que la Supérieure en ordonne autrement ³³¹.

X-309

Lorsqu'il sera besoin de changer, augmenter ou diminuer quelques-unes de leurs pratiques, ou de leur faire faire leurs exercices en d'autres heures qu'en celles qui sont marquées, elle ne le fera que par l'ordre de la Supérieure. Quand il faudra permettre plus souvent ou retrancher l'usage des Sacrements, elle ne le pourra point faire de son autorité sans l'avis de la Supérieure, avec laquelle elle conférera souvent des divers événements et difficultés qui se rencontreront dans cet emploi, pour recevoir d'elle les lumières nécessaires à la conduite de ces pauvres âmes ³³².

Elle ne leur apprendra point aussi à faire l'oraison ni à dire le saint Office, que par l'ordre de la Supérieure.

Surtout qu'elle prenne soigneusement garde qu'il n'y ait point de noises parmi elles, ni d'aversion, ni de jalousies, ni de mépris, ni de haines les unes contre les autres, corrigeant et empêchant, autant qu'il lui sera possible, ces désordres qui sont la vraie peste de la vie spirituelle et la perte des âmes ³³³.

X-310

Elle aura la clef de la porte des Pénitentes, si la Supérieure le trouve bon, le long du jour, pour sortir et entrer elle et sa compagne, quand la nécessité le requerra; comme aussi quand il sera besoin de faire sortir les Pénitentes pour le service de la maison ou autre chose nécessaire.

Elle fermera la dite porte tous les soirs, et en portera les clefs à la Supérieure. Elle gardera, ainsi qu'il est marqué dans les Constitutions, la clef de la porte qui donne de la chambre des Maîtresses dans le dortoir des Pénitentes, afin d'y pouvoir entrer s'il arrivait quelque accident pendant la nuit. Mais hors cela, la dite porte demeurera fermée, sans qu'il lui soit loisible d'en faire son entrée ou sortie de matin ni de soir: laquelle clef elle doit porter à la cellule de la Supérieure en

³³¹ « La Maîtresse prendra tous les jours un temps convenable pour leur faire le catéchisme, et quelques jours de la semaine elle leur fera une instruction familière sur les devoirs du Christianisme et les vertus nécessaires au salut. Elle pourra se servir de l'Évangile de la semaine ou autre sujet, les reprenant aussi dans ce temps-là de leurs défauts, et les corrigeant et encourageant, selon que l'esprit de Dieu lui inspirera. « Quand les Maîtresses font faire les exercices spirituels aux Pénitentes, afin de leur en inspirer plus de respect, elles doivent avoir s'il se peut leur robe abattue, et se comporter d'une manière grave et religieuse, s'y maintenant toujours tant qu'il se pourra. On ne saurait croire combien un extérieur modeste et religieux opère de bons effets dans leurs esprits, et combien le contraire leur en produit de fâcheux et leur fait perdre le respect qu'elles doivent à leurs Maîtresses. » 2e Coutumier, II, p. 173-174.

³³² « Elle tâchera de se dépouiller de ses propres idées et lumières, pour suivre celles de la Supérieure, et de se conduire suivant les saints règlements et usages établis dans cet Institut pour le gouvernement des Pénitentes; en quoi elle pourra être aidée par les avis des Maîtresses qui l'ont précédée, qu'elle pourra demander avec humilité et franchise, si la Supérieure le juge nécessaire. » 2e Coutumier, II, p. 170.

³³³ « La Maîtresse doit penser qu'un des meilleurs moyens pour entretenir l'union qui est tant à désirer entre ces pauvres filles, c'est de ne donner aucune marque de préférence aux unes plus qu'aux autres; cela serait la source de plusieurs jalousies, médisances et péchés. » 2e Coutumier, II, p. 170.

prenant les autres le matin, et la reprendre le soir et les rapportant ³³⁴.

Quand les Maîtresses prendront leur réfection avec les Pénitentes, elles ne pourront leur distribuer ce qui leur est donné pour leur particulier. Il ne lui sera point loisible de leur donner rien d'extraordinaire, comme serait de leur faire faire des collations, ou leur donner des fruits; ou, quand elles sont incommodées, demander quelque chose de particulier à la cuisine; ou de distribuer à quelques-unes le potage ou la portion qu'une autre aurait laissée, ou de leur permettre de les garder pour un autre repas, en semblables choses, sans la licence de la Supérieure, à laquelle elle aura recours avec grande confiance et fidélité. Et elle se gardera bien, en cas que la Supérieure ou quelque autre Officière lui refusât quelque chose, d'en

X-311

témoigner aucun ressentiment, spécialement devant les Pénitentes; mais plutôt elle fera son possible, en compatissant à leurs faiblesses et infirmités, de les exhorter à se priver, pour l'amour de Notre-Seigneur, de tout ce qu'elles pourront dénier à la nature.

En ce qui regarde leurs habits, linge et autres nécessités, elle suivra toujours l'avis de la Supérieure, et ne pourra, sans licence, demander aux Officières, comme à la Robière, Lingère, Infirmière, Dépensière ou autres, de quoi subvenir à leurs besoins. Et ce qui lui sera donné avec permission, elle ne le distribuera que par l'ordre de la Supérieure, qu'elle recevra aussi pour les fournir de fil, de lacets, d'aiguilles et autres petites choses pour raccommo-der leurs habits.

Elle ne leur permettra point de rompre leurs habits et linges, ni de se les donner ou changer les unes avec les autres, que par ordre de la Supérieure. Elle suivra aussi ses ordres pour leurs ouvrages, et il ne lui sera point loisible de les occuper pour son service particulier, comme serait pour raccommo-der son voile ou sa robe, ni à faire quelque chose pour les Soeurs ou Pensionnaires de la Communauté.

Elle sera soigneuse de demander, aux Obéissances, ce qu'elle aura à faire venir de la ville pour les Pénitentes, et de même aux Officières ce qui dépendra de leurs charges: et elle ne pourra rien demander hors ce temps-là, sans congé.

Elle usera d'une grande humilité et déférence envers sa Compagne, qui réciproquement tâchera de se rendre recommandable en cordialité, soumission et respect. Elles prendront bien garde de ne jamais avilir ou contrarier le sentiment l'une de l'autre, ni de s'attirer l'amitié particulière de quelqu'une; mais elles tâcheront de faire en sorte que leur union et bonne intelligence maintienne la paix entre celles qui sont sous leur conduite. A quoi servira encore qu'elles ne s'amuse-nt point à écouter

X-312

les rapports ou plaintes qui leur pourraient être faites, mais soutiennent toujours le parti de la bonne estime qu'elles doivent avoir l'une de l'autre: ce point étant l'un des plus importants pour ne

³³⁴ Nous avons déjà dit la raison d'être de ces mesures, dont M. Boniface, agent du P. Eudes à Rome, dut prendre l'engagement pour obtenir l'approbation de l'Institut. Cf. p. 13 sq.

rendre pas inutile le fruit qu'elles doivent faire dans leur saint emploi ³³⁵.

Il ne sera pas loisible à la seconde Maîtresse de leur imposer des pénitences, sinon pour réparer leurs fautes sur-le-champ, en l'absence de la première Maîtresse. Elle ne les doit pas non plus entretenir en particulier, ni les instruire pour l'oraison ou la confession, ou pour d'autres sujets, sans l'ordre de la Maîtresse; et même, quoique la Maîtresse le veuille bien permettre, elle ne doit pas y donner les mains, mais s'en excuser avec une franche et sincère humilité.

Si quelques-unes s'adressent à elle pour leur faire acheter quelque chose ou le demander aux Officières, même pour leurs ouvrages, elle en doit toujours donner avis à la Maîtresse, afin de suivre l'ordre qu'elle lui marquera, ce qu'elle tâchera d'observer fort exactement.

Si les Maîtresses jugent à propos de leur faire la lecture

X-313

dans leurs livres d'année ³³⁶, ou de leur en prêter quelqu'un en particulier, autre que ceux qui sont marqués dans leurs règlements, elles en demanderont permission à la Supérieure.

La Maîtresse se comportera pareillement à l'égard de celle qui sera employée, conformément aux Constitutions, à aider au gouvernement des Pénitentes et à leur montrer des ouvrages, avec une telle prudence qu'elle tâche de la faire respecter et obéir par elles, en sorte qu'elle se puisse reposer sur elle en son absence et celle de sa Compagne. A quoi servira qu'elle ne lui fasse aucune répréhension, devant les Pénitentes, sur les imperfections qu'elle pourrait commettre soit en parlant ou autrement, ains qu'elle tâche de les couvrir adroitement, afin de la maintenir en bonne estime, se réservant de lui en donner avis dans le particulier avec douceur et charité. Et de plus, elle saura qu'il ne lui est nullement permis de se servir de cette Soeur, sous quelque prétexte que ce soit, pour faire aucune commission ni en recevoir du dehors, soit pour le particulier ou pour le général des Pénitentes; mais elle renverra le tout à la Supérieure ou à l'Économe, puisque, suivant les Constitutions, il ne se doit faire aucun message que par leur ordre, n'étant que la Supérieure commît une Économe particulière pour ce quartier-là, laquelle en ce cas devrait avoir l'argent appartenant aux Pénitentes.

X-314

³³⁵ « Il est très nécessaire que la Maîtresse et ses compagnes édifient les Pénitentes par une grande exactitude à remplir tous leurs exercices de communauté aux heures marquées, ainsi que par leur intime union entre elles, de sorte qu'elles n'aient qu'un même coeur et une même volonté. C'est pourquoi elles se garderont sur toutes choses de donner dans le piège que ces sortes d'esprits tendent le plus souvent à celles qui les gouvernent, qui est de blâmer à chacune séparément la conduite des autres Maîtresses, en flattant celles à qui elles parlent sur leurs grâces et leurs talents particuliers, comme s'ils étaient de beaucoup supérieurs à ceux des autres et tâchant par ce moyen de les désunir et de rendre leur conduite suspecte l'une à l'autre, ce qui est un des plus grands maux qui puissent arriver. Pour y remédier et l'éviter efficacement, que la Maîtresse ne souffre jamais que les Pénitentes lui parlent mal de ses aides ni d'aucune autre Religieuse. S'il en arrivait néanmoins quelque sujet apparent, elle doit user d'une grande prudence et charité pour couvrir adroitement l'imperfection de sa Soeur, et leur apprendre en même temps combien grande est l'estime et le respect que les Religieuses se portent mutuellement. » 2e Coutumier, II, p. 174.

³³⁶ Ce sont les livres de piété qui sont accordés à chaque Soeur pour une année.

V. RÈGLEMENTS CONCERNANT LE PETIT NOVICIAT ³³⁷

ARTICLE I.--DES PETITES PENSIONNAIRES ³³⁸.

L'on en peut prendre, pour quelque digne occasion, plusieurs ³³⁹, âgées d'environ dix ou douze ans, s'il se peut. Que si on trouve convenable d'en prendre de plus jeunes, qu'elles soient au moins d'âge capable pour ne troubler pas la quiétude du Monastère. Qu'elles soient de bon naturel, et tant qu'il sera possible, portées à être Religieuses, ou leurs parents en ayant le désir. Et pour le pays où les filles s'avancent d'esprit et de corps davantage qu'en ces quartiers, comme en Provence et Languedoc, on en pourra recevoir de plus jeunes, et cela pour quelque signalée et extraordinaire occasion utile à la gloire de Dieu et au bien du Monastère; mais toujours avec l'agrément et permission du Supérieur et l'avis des Soeurs conseillères. Mais les maisons qui pourront s'exempter d'en prendre feront fort bien. Elles demeureront avec l'habit séculier tant que la Supérieure jugera à propos. Après, on leur donnera le petit

X-315

habit ³⁴⁰, qui consistera en un petit voile simple, une petite guimpe et un habit blanc fait en corps-robe avec de longues manches, et un petit coeur d'argent ³⁴¹.

Elles seront conduites et stylées ès choses spirituelles fort suavement, selon leur petite portée, par une Soeur bien douce et discrète.

A dix-huit ans ³⁴² on les recevra à l'Habit, si elles y sont propres. Si elles ne sont pas jugées propres, on priera les parents de les retirer, voire devant le dit temps, car les Supérieures leur doivent bien faire entendre qu'elles ne reçoivent telles petites filles pour être religieuses, sinon en tant qu'il plaira à Dieu leur donner les dispositions requises et une bonne volonté pour cela.

ARTICLE II.--RÈGLES DE NOS CHÈRES PETITES SOEURS ³⁴³.

³³⁷ Les deux premiers articles ont été empruntés au Coutumier de la Visitation: le troisième est propre à Notre-Dame de Charité.

³³⁸ 1er Coutumier, I, p. 54.

³³⁹ Le Coutumier de la Visitation dit « deux ou trois, quatre au plus »

³⁴⁰ Ce petit habit diffère de celui des petites pensionnaires de la Visitation .

³⁴¹ « Elles auront sous le voile un bonnet avec une petite dentelle ou toile frisée autour, et une guimpe de même toile que le voile, faite à notre façon. » 2e Coutumier, II, p. 223.

³⁴² Le Coutumier de la Visitation porte « à seize ans ». Dans le 1er Coutumier de N.-D. de Charité, on lit en manchette: « Par licence obtenue du Saint-Siège, il est permis à tout l'Institut de donner l'habit aux Filles à seize ans, et de faire profession à dix-huit, quand il est jugé à propos.» Cette permission fut accordée par un Bref d'Innocent XI, en 1681.

³⁴³ 1er Coutumier, II, p. 217. C'est le texte du Coutumier de la Visitation sans la plus légère modification.

PREMIÈREMENT, elles aimeront Notre-Seigneur de tout leur coeur, faisant toutes choses pour l'amour de lui. Elles s'offriront souvent à la divine Bonté par de saintes aspirations. Elles aimeront et respecteront leur prochain, mais surtout les Soeurs, comme les Épouses sacrées du Fils de Dieu.

Elles s'abstiendront de tous mensonges, et de ne rien prendre ni manger sans congé.

X-316

Elles seront humbles, se soumettant à toutes les Soeurs; elles seront douces et condescendantes.

Elles se lèveront en tout temps quand on sonnera Prime; et après s'être courtement recommandées à Notre-Seigneur, à genoux, et avoir pris sa bénédiction, celle de Notre-Dame et de leur bon Ange, auquel elles auront une dévotion spéciale, elles s'habilleront et peigneront, pouvant employer demi-heure à tout cela. Étant habillées, elles iront se laver les mains, et de là, dans le Choeur; et après avoir adoré le Très Saint Sacrement, elles feront un quart d'heure de prières. Puis elles iront vers leurs Maîtresses apprendre ce qui sera utile.

Elles déjeûneront et goûteront à l'heure qui leur sera marquée, et on leur donnera liberté de se récréer quelque temps de la matinée, et après dîner.

Pendant la sainte Messe, elles diront quelques dévotes prières vocales en français comme on leur enseignera.

Elles entreront au réfectoire après que les coupes seront dites, où elles s'iront asseoir en leur petite table; et sortiront, l'hiver, après avoir dîné, avec celle qui fait le feu. Elles feront la récréation avec les Soeurs.

Pendant le silence, elles se retireront avec leur Maîtresse, pour faire leurs ouvrages et apprendre ce qui leur sera enseigné.

Elles feront la lecture; et depuis icelle jusqu'à Vêpres, elles seront en liberté de se promener après avoir goûté.

Elles assisteront à Vêpres, aux Retenues ³⁴⁴, à Complies, et feront un quart d'heure de prières après les Litanies, à la fin duquel elles s'iront promener, disant leur chapelet ensemble ou toutes seules.

X-317

Elles iront faire leur examen de conscience sitôt que l'Obéissance du soir sera donnée, et se retireront pour se coucher à même temps que les Soeurs domestiques.

Elles observeront le grand silence, et ne parleront au Choeur, ni au dortoir, ni au réfectoire. Elles porteront la vue basse au Choeur et au réfectoire, et s'accoutumeront à parler bas et à marcher doucement. Elles se tiendront en modestie au parloir, la vue modestement baissée, afin de bien édifier ceux avec qui elles parlent.

Elles pourront aller au Noviciat, autant qu'il sera requis, pour entendre une fois le catéchisme, et l'explication des Règles et Directoires.

Elles observeront bien fidèlement leurs petites Règles, gaîment et de bon coeur, sinon que la Supérieure ordonnât autrement; et par ce moyen, elles se rendront un jour, avec l'âge, capables d'observer les grandes, avec l'aide de Notre-Seigneur qui les bénira éternellement. Amen .

³⁴⁴ On appelle retenues à Notre-Dame de Charité, comme à la Visitation, des sentences édifiantes, des bouquets spirituels que les Soeurs, réunies de quatre heures jusqu'à cinq, se communiquent pour s'édifier mutuellement tout en travaillant. Ce sont d'ordinaire les pieuses pensées qu'elles ont retenues de leur lecture de deux heures.

ARTICLE III.--DIRECTOIRE SPIRITUEL POUR NOS CHÈRES PETITES SOEURS ³⁴⁵.

1. A leur réveil.

DÈS qu'elles seront éveillées, elles feront le signe de la croix et diront: *Benedicta sit sancta et individua Trinitas, nunc et semper, et per infinita saecula saeculorum. Amen.*

Ou bien elles diront: « Vive Jésus, vive Marie, auxquels je donne mon coeur et ma vie. »

Une autre fois elles pourront dire: *Abrenuntio tibi*

X-318

Satana, et adhaereo tibi, Jesu Christe, qui es via, veritas et vita.

Quand elles seront hors du lit, elles se mettront à genoux, et feront cette prière, au moins depuis l'âge de douze ans.

Mon Dieu, mon Seigneur et mon Père, je vous adore avec toutes les créatures raisonnables qui sont au ciel et en la terre. Je vous remercie de l'amour éternel qu'il vous a plu me porter en Jésus-Christ votre Fils, de tous les biens qu'il vous a plu me faire par ses mérites, et particulièrement de ce que vous m'avez protégée cette nuit. Faites-moi la grâce, ô l'unique espérance de mon âme, que je passe ce jour-ici en votre saint amour, tellement que j'accomplisse fidèlement mes petites règles. Préservez-moi de tout péché, et m'envoyez plutôt la mort que de permettre que je perde votre grâce. Faites, ô mon Dieu, que j'accomplisse toutes vos saintes volontés ce jourd'hui et tous ceux de ma vie, afin que, vivant et mourant en votre grâce, j'entre en la jouissance éternelle de votre gloire. Amen.

O Mère du Très-Haut, après vous avoir très humblement remerciée de toutes vos faveurs, je mets en votre protection mon corps, mon âme et tout ce qui me touche.

Monstra te esse Matrem, sumat per te preces, qui pro nobis natus tulit esse tuus.

Angele Dei, qui custos es mei, me tibi commissum pietate superna odie illumina, custodi, rege et gubernata. Amen.

Puis elles s'achèveront d'habiller, et iront au Choeur faire un quart d'heure de prières marquées dans les petites Règles. Elles commenceront par un acte d'adoration tel ou semblable:

Je vous adore, ô vrai corps de mon Sauveur, né de la glorieuse vierge, vrai corps qui avez été immolé, parmi des douleurs incroyables, sur l'autel de la croix. Je crois fermement votre réelle présence dans le Très Saint Sacrement ô doux Jésus, ô débonnaire Jésus, ô Jésus Fils de la Vierge. Donnez-vous à moi à l'heure de ma mort, et faites que je vous honore tous les moments de ma vie. Amen.

X-319

Ensuite elles diront *Pater, Ave, Credo, Confiteor, Misereatur, Indulgentiam*, les Commandements de Dieu et de l'Église quatre fois la semaine, et les trois autres jours les OEuvres de miséricorde spirituelles et corporelles, se souvenant que c'est là le bien qu'il faut faire. On leur pourra aussi quelquefois faire dire les sept Péchés mortels, pour graver dans leur esprit l'horreur d'iceux et de tout ce qu'en dépend.

Celles qui ne feront point l'oraison ajouteront les prières suivantes pour employer le quart d'heure:

Mon Seigneur et mon Dieu, en l'union de la très grande pureté, très profonde humilité et fervente charité avec laquelle tous vos Élus, tant au ciel qu'en la terre, vous adorent, je m'offre et me dédie à vous, ô mon Dieu, je vous aime et vous rends grâce un million de fois de tous les bienfaits que j'ai reçus de votre infinie bonté; mais particulièrement de m'avoir créée à votre image et semblance, de m'avoir sauvée et rachetée au prix de votre précieux sang, endurent de si grandes peines et

³⁴⁵ 1er Coutumier, II, p. 220. Cette partie n'est point dans le Coutumier de la Visitation.

tourments pour moi, de m'avoir appelée à la religion sainte et catholique, comme aussi de m'avoir justifiée en me pardonnant mes péchés. Enfin, mon Dieu, je vous rends grâces de m'avoir préservée cette nuit de mort subite, et de toutes les tentations et péchés esquels je fusse tombée si je n'eusse été soutenue de votre main puissante et miséricordieuse. Mais hélas ! mon Dieu, que vous donnerai-je pour tant de faveurs, moi qui ne suis rien et qui ne puis rien ? Je prends néanmoins la hardiesse de vous offrir et consacrer mon corps avec tous ses sens, mon âme avec toutes ses puissances, ma volonté avec tous ses désirs, paroles, oeuvres, mouvements et respirations protestant avec l'aide de votre grâce, de ne vouloir penser, dire ou faire chose aucune, ce jourd'hui ni jamais, que pour votre gloire, amour et louange. Ainsi soit-il.

A la très sainte Vierge.

Quand j'appellerais tous les Saints à mon secours, ils n'auraient, ô Reine des Anges, ni tant de vouloir ni tant de pouvoir pour me secourir, que vous seule, puisque telle a été envers vous la libéralité de Dieu votre Fils, votre Père et votre Époux.

X-320

que vous les surmontez tous en charité et autorité, n'ayant rien par-dessus vous que lui-même, et voyant au-dessous de vous tout ce qui n'est pas Dieu. C'est, digne Mère de Dieu, ce qui me fait recourir à vous uniquement, après lui, sachant d'une part que votre clémence marche à l'égal de votre grandeur, et de l'autre que vous ne pouvez mépriser l'oeuvre des mains de votre propre Enfant, des mains, dis-je, de sa divinité en ma création, et des mains de son humanité percées pour ma rédemption. Sus donc, la plus grande des grandes, la plus sainte des saintes, la plus pitoyable des pitoyables, la plus aimable des aimables, secourez cette petite brebiette du troupeau de votre Fils, et rendez à ce bon Pasteur le contentement que je sois telle qu'il me désire. Vous êtes plus heureuse pour l'avoir conçu en votre Coeur que pour l'avoir porté en votre corps: faites qu'à votre exemple, je le conçoive par affection, que je le porte par désir, et que je l'enfante par oeuvres agréables à sa divine Majesté.

Au bon Ange.

Ange de Dieu, ma chère garde, je vous recommande ma vie et mon âme, et vous supplie de me préserver des embûches du monde, du diable et de la chair, et me guidant de telle sorte que je puisse courir en la voie des commandements de mon Dieu, et parvenir à la gloire éternelle. Amen.

A tous les Saints.

Ames très heureuses qui êtes en possession de l'éternelle félicité, je me réjouis de votre bonheur et de la gloire que vous rendez à notre commun Créateur; je vous honore et révère de tout mon coeur, et vous supplie de m'obtenir la grâce d'aspirer continuellement au ciel, par une sainte imitation de vos vertus et une parfaite haine du péché, afin que, portant le joug du Seigneur dès ma jeunesse, je parvienne en votre heureuse compagnie pour louer son saint Nom aux siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Aux Saints Protecteurs.

O bienheureux saint, ou sainte N. de qui je porte le nom, bienheureux saint N. qui m'êtes échu pour protecteur cette

X-321

année, bienheureux Saints ou Saintes que l'Église honore aujourd'hui, bienheureux Père et Mère de cette chère Congrégation, je vous révère de tout mon coeur et vous supplie de faire en sorte, par vos prières, qu'il plaise à Dieu ôter de moi tout ce qui lui déplaît, et me rendre selon son Coeur. Amen. Quelquefois, au lieu des susdites oraisons en français, elles pourront dire le Veni Creator Spiritus, le Salve Regina, l'Ave Cor sanctissimum, l'Antienne Sancti Dei omnes, avec le verset et l'oraison

Protege, l'Oremus de saint Joseph. Une autre fois les Litanies du saint Nom de Jésus, Ave Maria Filia Dei Patris, l'Antienne Omnes Sancti, l'Oremus des Litanies des Anges gardiens, en cette sorte.

Le dimanche, lundi et jeudi, les oraisons en français;

Le mardi et vendredi, le Veni Creator et ce qui suit; -

Le mercredi et samedi, les Litanies du saint Nom de Jésus et le reste.

2. De la sainte Messe.

Toutes les fois qu'elles viendront au Choeur, elles tâcheront d'y venir modestement et doucement, feront un acte d'adoration au Saint-Sacrement et baiseront la terre. Et quand ce sera pour la Messe, elles feront le signe de la croix avec le Prêtre, puis diront l'oraison suivante:

O mon Dieu, il me déplaît de vous avoir offensé, vous qui êtes mon bon Père et Sauveur que je dois plus aimer que toutes les créatures. O mon Jésus, j'aimerais mieux désormais les perdre toutes que de vous déplaire; mais aidez-moi, mon Seigneur, par les mérites de votre Passion et de ce saint Sacrifice que vous avez laissé à votre Église, et ne permettez plus que je vous sois infidèle. Que je meure plutôt que de vous déplaire, ô mon Dieu, et faites que, par le secours de votre grâce, j'assiste à cette action avec tant de respect et de dévotion, que je puisse participer aux mérites de votre sainte Passion, encore que je sois indigne de comparaître devant votre face, qui fait trembler, par l'éclat de sa majesté, les plus hauts Séraphins.

X-322

Puis elles diront le Confiteor avec le Clerc.

A la fin du Confiteor, elles commenceront leur Office jusqu'à l'Évangile, auquel elles se lèveront doucement et promptement, pour écouter avec respect la parole de Notre-Seigneur. Quand le Prêtre dit *Sequentia sancti Evangelii*, elles feront le signe de la croix sur le front, sur la bouche et sur le coeur. Au lieu de dire l'Office, elles pourront dire cette oraison:

O Dieu de mon coeur, illuminez les yeux de mon entendement, et enflammez mon coeur et mes affections, afin que je puisse exécuter et garder vos saints commandements, vos conseils et inspirations. Amen.

A la fin de l'Évangile, elles diront le Credo quand le Prêtre le dit, et cette petite aspiration: « Mon Dieu, je crois, mais subvenez à mon incrédulité. » Après cela elles reprendront leur Office jusques au Sanctus, auquel elles diront:

O Saint des Saints, donnez-moi de connaître ce que vous êtes et votre Être éternel, afin que mon âme illustrée de votre lumière, vous loue, vous glorifie et vous bénisse en votre éternité. Faites aussi, mon Seigneur, que votre mort et passion soit appliquée à mon salut et à celui de tout le monde, mais particulièrement pour les enfants de l'Église, pour mes parents et amis, et pour le soulagement des âmes du Purgatoire.

A l'Élévation de l'hostie: *Adoramus te, Christe, et benedicimus tibi, quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum. Qui passus es pro nobis, Domine Jesu, miserere nobis.*

A l'Élévation du calice: O très précieux Sang de mon Sauveur, lavez-moi, purifiez-moi, embrasez-moi de l'excès de l'amour par lequel vous fûtes répandu, et me pénétrez de la douleur avec laquelle vous fûtes exprimé des veines de mon Sauveur. Amen.

O Dieu d'amour qui êtes mort pour moi, je désire ne vivre

X-323

que pour vous. Otez-moi, Seigneur, l'affection dérégulée de toutes les choses de la terre, afin que je n'aime que vous, et que j'aime tout le monde pour l'amour de vous.

Elles diront le Pater avec le Prêtre, puis poursuivront leur Office jusqu'à l'Agnus Dei, ou bien elles diront: O Seigneur, puisque vous êtes l'Agneau de Dieu qui êtes venu pour laver les péchés du monde par votre sang, qu'il vous plaise maintenant effacer les miens afin que telles impuretés ne m'empêchent de m'unir à vous, et de participer aux fruits de votre divin banquet.

Elles diront le Confiteor avec la Sacristine, et trois fois *Domine non sum dignus*; puis, pendant la Communion:

O Jésus, mon Sauveur, le Dieu de mon coeur, illuminez, je vous prie, mon entendement avec la lumière d'une vive et sainte foi, chauffez ma volonté avec la flamme de votre ardente charité, et me

donnez une entière espérance en votre bonté, avec la mémoire de vos bienfaits afin de vous remercier. Pour récompenser votre amour par amour, mon âme désire de s'unir à vous. Quand sera-ce, ô le Bien-Aimé de mon coeur, que vous me visiterez par votre réelle présence ? Faites, ô mon tout, que ce soit bientôt, et pour votre gloire.

Pendant que le Prêtre dit les dernières Oraisons, elles pourront poursuivre leur Office, ou bien dire quelqu'une des oraisons qui sont dans les Oeuvres de notre Office pour les nécessités publiques.

A la bénédiction, elles s'inclineront pour la recevoir, comme aussi à l'élévation du Très Saint Sacrement, au Domine non sum dignus, et au mea culpa du Confiteor.

3. De l'Office.

Elles diront le petit Office de Notre-Dame quand leur Maîtresse leur conseillera; et quand elles l'entreprendront, elles doivent avoir cette intention d'honorer Dieu en louant sa sainte Mère, de contenter cette sainte Mère en bénissant son divin Fils, et de lui donner de bonne

X-324

heure une marque qu'elles veulent toute leur vie être consacrées à son divin service.

En le récitant, elles tâcheront de bien prononcer et de ne se pas trop hâter; et de fois à autre, avant de commencer elles diront cette prière:

Seigneur, ouvrez ma bouche, afin qu'elle bénisse _ votre saint Nom, purifiez mon coeur de toutes vaines et inutiles pensées, illuminez mon entendement, échauffez ma volonté, afin que je puisse dignement et attentivement réciter le saint Office de votre divine Mère. Amen.

Ou bien:

O Reine des Anges, qui savez mieux que nul autre avec quelle révérence il faut louer et bénir la divine Majesté, accordez-moi cette grâce que je puisse en quelque façon imiter la parfaite dévotion de votre sacré Coeur, lorsque dès votre enfance vous récitez les psaumes dans le temple. O ma sainte Maîtresse, agréez, s'il vous plaît, que l'action que je vais faire puisse être unie à celle-là, et me donnez votre sainte bénédiction pour l'accomplir à la gloire de mon Dieu et à la vôtre .

Elles diviseront leur Office en cette sorte, si leur Supérieure n'en ordonne autrement, ou la Maîtresse avec son avis. Pendant le quart d'heure d'après Complies ³⁴⁶, elles diront Matines; puis Laudes pendant le quart d'heure de Matines. A la sainte Messe, Prime et Tierce; pendant None, Sexte et None; pendant Complies, Vêpres et Complies.

Après qu'elles auront dit Complies, qui est la fin de tout l'Office, elles diront en latin ou en français l'oraison Sacrosancta, pour gagner l'Indulgence.

On leur fera lire de fois à autres quelques livres qui traitent de la dévotion du saint Rosaire, afin qu'elles apprennent à ne le pas dire par routine.

X-325

4.--De la Réfection et Récréation.

ELLES entreront au Réfectoire, comme leur Règle marque, avec modestie, sans courir, ni regarder çà et là, ni se hâter par trop en disant Benedicite. Quand la Supérieure ou la Maîtresse le trouvera bon, elles le diront chacune une semaine devant leur table, médiocrement haut, et les autres répondront ou le diront tout bas, ajoutant à la fin cette petite aspiration: O mon Seigneur, je vais prendre ma nourriture pour fortifier mon corps et l'entretenir pour votre service. Ne permettez pas que je l'emploie à autre chose, ni que je fasse quoi que ce soit contre votre sainte volonté . (Ce que dessus ne s'entend quand elles viennent avec la Communauté.)

Elles s'accoutumeront à manger modestement, et de toutes choses, se ressouvenant qu'une fille qui est sujette à sa bouche n'est pas estimée ni dans le monde ni dans la religion, et que les filles de la sainte Vierge doivent imiter sa sobriété aussi bien que ses autres vertus. Et partant, elles tâcheront d'y faire quelques petites pratiques, selon que leur Maîtresse leur enseignera, spécialement vers les

³⁴⁶ De la Communauté.

bonnes fêtes, et au temps de plus grande dévotion, et les jours de jeûnes.

Après le repas, elles sortiront tranquillement de table, feront l'enclin à la Supérieure, et diront Grâces (quand on ne fait point de feu) avec nos Soeurs jusqu'au premier Pater, qu'elles sortiront, s'ajustant deux à deux pour faire l'enclin. En s'en allant, elles pourront dire cette petite prière:

O bon Jésus, qui êtes la règle de toutes nos actions, apprenez moi à me récréer innocemment, par les intercessions de votre sainte Mère, et en l'union des récréations innocentes que vous avez faites avec elle.»

X-326

Pendant la récréation, elles prendront garde de ne point faire d'immodesties, ni d'apporter d'incommodités à nos Soeurs; et elles seront attentives à observer l'article troisième et cinquième de leur petite Règle, prenant garde de ne pas faire trop de bruit, ni de passer et repasser trop souvent entre nos Soeurs. Elles s'accoutumeront à travailler une partie de la récréation, selon que leur Maîtresse leur dira.

Elles joueront aussi bien gaiement quand il leur sera permis, comme après le déjeuner et goûter, et après l'Oraison du soir, prenant toujours garde de ne rien faire contre la modestie qui orne et embellit les enfants de la très sainte Vierge; et pour cet effet, au temps de ses fêtes, elles pourront lui faire cette petite aspiration:

O la plus parfaite d'entre les filles, sainte Mère de Dieu, faites-moi participante de l'humilité, de la modestie, de la douceur et de la charité que vous avez fait paraître en conversant avec toutes sortes de personnes. Amen.

5. De l'après-dîner.

QUAND on sonnera l'Obéissance du matin, elles se retireront dans leur chambre, et y étant, elles se mettront à genoux, et une pour toutes dira tout haut:

Humblement prosternées aux pieds de votre divine Majesté, nous vous adorons, mon Dieu, et reconnaissons que nous sommes indignes de paraître devant vous, et encore plus de vous donner louanges. Néanmoins, ô mon Dieu, puisque vous nous avez créées pour cette noble fin, ne nous rejetez pas de devant votre divine face, et agréez que nous vous offrons tout ce que nous allons faire le reste de cette journée, en intention de vous louer et glorifier. C'est pour cela que nous désirons apprendre à travailler, et même nous récréer et prendre ce qui nous est nécessaire. Ne permettez pas, mon Jésus, que nous fassions rien de contraire à votre volonté; mais plutôt, ô mon Dieu, aidez-nous de votre sainte grâce, par l'intercession de la très sainte Vierge, du glorieux saint Joseph,

X-327

de sainte Anne, de nos saints Protecteurs et Anges gardiens. Nous vous offrons, Seigneur, leurs louanges et adorations, pour suppléer à nos défauts.

Quand la Supérieure et leur Maîtresse trouvent bon qu'elles observent quelque peu de silence, elles le feront de bon coeur, et s'accoutumeront de bonne heure à être exactes à tout ce qui leur est recommandé, se souvenant que les désobéissants sont enfants du diable aussi bien que les menteurs, et que les véritables et obéissants sont les enfants bien-aimés du Sauveur et de sa sainte Mère.

Elles prendront garde de ne point donner de distractions aux Épouses de Notre-Seigneur, ne s'amusant point à leur parler ni caresser hors le temps des récréations, si ce n'est leur Maîtresse, ou en des occasions extraordinaires.

Elles feront bien de s'affectionner à faire quelques petites aspirations quand leur bon Ange leur inspirera, comme:

Jésus, amour du ciel et de la terre, quand serai-je toute vôtre, comme vous êtes tout à moi ?

Dieu d'amour, donnez-moi la charité; Dieu fait homme, donnez-moi l'humilité; Dieu Esprit, donnez-moi la pureté.

Puissance infinie, secourez ma faiblesse; Sapience éternelle, illuminez mes ténèbres; Bonté incomparable, pardonnez-moi ma malice.

Mon doux Jésus, pour l'amour éternel qu'il vous a plu me porter, faites que je vous aime le peu

de temps que j'ai à vivre.

Mon Seigneur, mon Dieu, mon Père, comme je ne puis être sans vous, aussi ne puis-je, rien vouloir, rien dire ni rien opérer sans vous.

O Dieu de mon âme, je ne veux point espérer aux biens, plaisirs et honneurs périssables de cette vie, mais en votre seule bonté.

Regardant le Crucifix: O amour crucifié, attachez-moi à vous, et à ma sainte vocation pour l'amour de vous.

O Jésus obéissant jusques à la mort de la croix, donnez-moi la sainte obéissance et la victoire de mes répugnances.

X-328

Sacrées plaies de mon Sauveur, je vous révère de tout mon coeur.

A la sainte Mère de Dieu: Ma chère Maîtresse, je me réjouis de ce que vous êtes la très digne Mère de Dieu. O Marie, Dame très illustre, je me réjouis de ce que vous êtes Reine des Anges.

O la plus pure d'entre les pures, obtenez-moi la pureté du coeur et du corps.

O beau Lys de la sainte Trinité, conservez mon âme et mon corps dans une parfaite pureté.

Bénite soyez-vous, très aimable Marie,

Car vous avez nourri Jésus ma chère vie. Recevez-moi; ma sainte Mère, au nombre de vos filles.

Au bon Ange: Prince de la cour du Roi céleste, je vous rends grâce du soin que vous prenez de moi chétive.

Mon cher Ange gardien, veillez sur moi pour l'amour de Jésus.

Esprit très fidèle, obtenez-moi la fidélité à faire ce qui est de mon devoir.

Mon cher Protecteur, défendez-moi de l'ennemi.

Elles se pourront servir de ces saintes aspirations pour chasser l'esprit malin, quand il leur suggérera quelque mauvaise pensée, ou envie de manquer à leur devoir et de faire quelques fautes; à quoi leur servira encore de faire le signe de la croix dévotement, et de prendre de l'eau bénite à laquelle elles auront grande dévotion. Quand la Maîtresse le jugera à propos, comme autour des bonnes fêtes, elle fera dire de temps en temps quelqu'une de ces aspirations tout haut, afin de la remettre dans la mémoire; et aux veilles et jours de leurs communions, les aspirations pourront être sur le sujet du Saint-Sacrement ou de la fête que l'on célébrera.

6. Des Assemblées.

ELLES assisteront aux retenues, conformément à leurs petites Règles, et devant que d'y aller, la Maîtresse leur fera dire quelquefois cette prière:

X-329

O bon Jésus, qui avez dit que là où deux ou trois seront assemblés en votre nom, vous seriez au milieu d'eux, je vais à cette assemblée de vos Épouses unies et ramassées dans une chambre par votre ordre et en votre saint nom. Je crois donc que vous êtes là, mon Sauveur, selon la vérité de vos saintes promesses. Hé ! faites-moi la grâce que je vous honore, et que je n'apporte point de distraction à vos servantes par mes légèretés et paroles inutiles.

Elles s'y tiendront avec modestie, faisant leurs ouvrages, et tâcheront de n'aller et venir que par nécessité, et lors elles le feront doucement.

7. De leur devoir à l'endroit de la Supérieure et de leur Maîtresse.

ELLES s'accoutumeront à être fort respectueuses à l'endroit de la Supérieure, l'honorant et aimant comme leur bonne Mère; en suite de quoi elles lui obéiront fort simplement.

Elles ne passeront jamais devant elle sans lui faire un grand enclin. S'il arrive qu'elle les reprenne un peu fermement de leurs défauts, elle se mettront à genoux pour écouter ce qu'elle leur dira, et lui feront un grand enclin en se relevant, et tâcheront de s'amender.

Elles respecteront de sa part toutes celles qu'elle leur donnera pour Maîtresses, tout ainsi que

si c'était Notre-Seigneur.

Elles se souviendront de ce que dit le catéchisme, que le commandement de Dieu d'honorer père et mère, s'étend à tous ceux qui nous tiennent leur place, comme les Supérieures et Maîtresses. En suite de quoi elles les aimeront et suivront leur conduite avec humilité et soumission; et elles tâcheront d'être reconnaissantes de tant de soins et de peine qu'elles prennent pour elles, car les ingrats sont abhorrés de Dieu et des hommes. Elles rendront fidèlement compte à celle qui aura charge

X-330
de leur intérieur, au temps qui leur sera marqué, et ne souffriront rien de mauvais dans leur esprit, qu'elles ne s'éclaircissent avec elle ou avec la Supérieure sur la façon qu'elles s'y doivent comporter; car il importe beaucoup d'ouvrir dès sa jeunesse la porte de son coeur au Saint-Esprit, et de la fermer au démon. Elles rendront aussi compte si elles font bien leurs petits exercices.

Elles lui parleront toujours avec respect, et ne feront rien d'extraordinaire qu'avec congé. Quand elles auront besoin de sortir de leur chambre ou des lieux de Communauté, elles lui demanderont permission, si ce n'est que la Supérieure les envoie, car alors elles l'en avertiront seulement si c'est pour demeurer longtemps.

Quand aucune de leurs Maîtresses ne se trouvera présente, et qu'elles auront besoin de sortir des lieux susdits, elles prieront une de leurs compagnes de l'avertir du lieu où elles vont dès qu'elles la trouveront; et elles feront tout cela de bon coeur pour l'amour de Notre-Seigneur.

8. Du Parloir.

QUAND la Communauté ira au parloir, les Soeurs du petit habit iront avec modestie si on les appelle, et prendront garde de ne point faire de badineries. Si on leur parle, elles répondront sagement, sans faire les honteuses ni se cacher; elles ne parleront pas aussi trop empressément ni trop haut: ce qu'elles observeront encore lorsque quelques personnes les demanderont, auxquelles elles témoigneront bien de l'affection et reconnaissance; mais elles ne leur parleront point de ce qui se fait dans la maison, ni ne prendront, ne donneront ni demanderont rien sans congé.

Celles qui sont un peu grandes et dévotes n'iront point, qu'elles n'invoquent la sainte Vierge et leur bon Ange, afin de s'y bien comporter.

X-331

Qu'elles ne viennent point rapporter des nouvelles du parloir dans la maison, et n'y fassent aucune recommandation sans congé de la Supérieure.

9. De L'Examen.

Au commencement du premier ou second psaume de Matines, elles commenceront disant:

Je vous rends grâces, mon Dieu, qui m'avez créée de rien et conservée en vie jusques à cette heure. Je vous remercie de m'avoir rachetée de votre sang précieux, faite un des membres de votre sainte Église, et appelée à votre service dès mon enfance. Béni soyez-vous, mon bon Père, de m'avoir aujourd'hui habillée, nourrie, et délivré mon corps et mon âme de grands périls, me faisant donner plusieurs bonnes instructions, et m'aidant à accomplir tout ce que j'ai fait de bien. La gloire vous en est entièrement due, et je désire qu'elle vous soit rendue, et que tous les Anges et Saints vous louent et remercient pour moi des faveurs que vous me faites. Amen.

Mais hélas! ô mon grand bienfaiteur, je suis si misérable que je n'ai pas laissé de vous offenser en plusieurs choses, et si aveugle que je ne les sais pas connaître. Aidez-moi donc encore, mon bon Jésus, et me donnez la lumière de votre Saint-Esprit, par les mérites de votre sainte Passion.

Après cela il faut dire le Confiteor jusqu'à mea culpa, et puis s'examiner, regardant:

Si elles ont fait leurs exercices de dévotion par manière d'acquiescement et lâchement;

si elles en ont omis quelque chose avec vue sans congé;

Si elles ont manqué à dire la vérité, sous quelque prétexte que ce soit;

Si elles se sont fâchées contre qui que ce soit, et ce qu'elles ont fait ensuite;

Si elles ont manqué à l'obéissance, fait quelque plainte, dit quelques paroles contraires à la charité, à la modestie et autres semblables.

Après avoir trouvé en quoi elles ont offensé Dieu, elles

X-332

tâcheront d'en avoir du regret, spécialement des choses plus importantes et des fautes faites avec vue, et elles diront:

Mon Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui êtes mon Créateur et mon Rédempteur, je suis marrie de tout mon coeur de n'être assez marrie de vous avoir offensé, parce que vous êtes mon Dieu et que je vous dois aimer plus que toutes les créatures, puisque vous êtes infiniment meilleur et plus aimable, et que je vous suis infiniment obligé. Et partant, je reconnais qu'en vous offensant, j'ai commis une extrême ingratitude. Je vous en demande pardon, ô mon Sauveur, par les mérites de votre précieux Sang.

Et elles achèveront le Confiteur; puis elles diront ces paroles pour demander à Notre-Seigneur la grâce de ne plus l'offenser:

O mon Dieu, je vous supplie de rendre efficace la résolution que je prends de ne vous plus offenser jamais, et spécialement cette nuit et le jour de demain, s'il vous plaît de me le donner. Aidez-moi, mon Sauveur, de votre sainte grâce, et ne rejetez point l'ouvrage de vos mains, mais donnez-moi votre sainte bénédiction, me prenant en votre douce protection.

Elles diront un Pater et Ave pour tous leurs bons parents et amis; demanderont la protection de la sainte Vierge par le couplet Maria Mater gratiae, etc.; imploreront l'assistance des Saints par l'Antienne Sancti Dei omnes, et de l'Ange gardien avec l'Oraison Angele Dei qui custos, etc., ou quelque autre.

Quand elles feront l'examen du matin, elles diront simplement le Confiteur jusqu'à mea culpa, et feront deux petites aspirations, comme:

O mon Dieu et Père très bénin, je vous rends grâce de tous les biens que j'ai reçus de vous cette matinée. Je vous supplie de me donner la lumière pour connaître en quoi je vous ai offensé.

X-333

Puis elles penseront à leurs fautes, et les ayant remarquées, elles diront:

O mon bon Sauveur, j'ai regret de vous avoir offensé, je vous en demande très humblement pardon, et désire de m'en amender et de m'acquitter de mon devoir le reste de la journée pour votre gloire, en signe de quoi je dis: Mea culpa, etc.

Le soir, en se mettant au lit, elles prendront de l'eau bénite, feront le signe de la croix et diront: Je me couche au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a été crucifié pour moi. Icelui nous veuille mener à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Elles seront soigneuses de se coucher modestement, ne se découvrant en aucune façon.

10. Des Confessions.

Pour apprendre à se bien confesser, elles iront parler à leur Maîtresse, les jours de la confession, à l'heure qu'elle leur ordonnera, pour être instruites à se bien confesser, courtement, clairement, et avec respect et regret de leurs fautes, sans conter des histoires qui ne servent de rien.

Elles commenceront dès l'examen du matin, ramassant leurs fautes principales depuis leur dernière confession, et pourront dire cette oraison:

O bon Jésus, du plus profond de mon coeur, je vous demande pardon de tous les péchés que j'ai commis contre votre divine bonté. Hélas ! mon Dieu, vous m'avez tant aimée que vous avez préparé un bain sacré de votre Sang précieux pour effacer mes offenses. Hé ! mon Seigneur, faites-moi encore cette grâce de mettre dans mon âme une vraie contrition, de me faire souvenir de mes fautes, et que j'en puisse faire une entière confession, avec une ferme résolution

X-334

d'amendement, et de satisfaire à votre justice par une humble pénitence, afin que je ne perde pas le fruit d'une chose si précieuse, ains qu'étant purifiée par la vertu de ce Sacrement, je m'avance de plus en plus dans la voie de votre saint amour. Amen.

Quand la confession sonnera, elles iront les premières, et s'étant mises à genoux et ayant adoré le saint Sacrement de l'autel, elles feront quelques petites aspirations pour s'exciter à la contrition.

O Seigneur mon Dieu, je confesse que je suis pécheresse; car, au lieu de vous aimer et servir pour tant de biens que j'ai reçus de vous, je vous ai oublié et j'ai désobéi à votre sainte volonté. Oh ! à la mienne volonté que je n'eusse jamais offensé votre divine bonté !

Donnez-moi, mon Dieu, une véritable horreur du péché et la grâce de confesser tous ceux que j'ai commis.

Lavez-moi en votre sang, puisqu'une seule goutte est suffisante de laver tout le monde. Ne permettez pas que je cèle rien de ce que je dois dire, par aucune crainte; car c'est à vous, ô mon Dieu, à qui je vais parler, qui pénétrez mes pensées, et ne me pardonnerez pas si je ne m'accuse humblement de tout, et si je n'ai désir de m'amender.

Après avoir fait quelqu'une de ces aspirations, elles diront le Confiteor jusqu'à mea culpa, repassant par leur esprit les fautes qu'elles ont remarquées en l'examen du matin, et penseront un peu s'il n'y a rien de plus: Puis elles se souviendront de quelque chose qui soit manifestement péché, qu'elles aient fait dans le monde, ou dans la Religion, comme un mensonge par vanité, ou pour porter dommage à autrui, ou d'avoir été distraites volontairement à la messe les fêtes et dimanches, d'avoir été opiniâtres et d'avoir résisté à l'obéissance avec vue, ou d'avoir désobéi par dédain et mépris de ce qu'on leur disait. Et de tous ensemble elles feront un acte de contrition; et si elles ont peine à le former d'elles-mêmes, elles pourront dire:

X-335

O mon Sauveur, doux amour de mon âme, j'ai regret de tout mon coeur d'avoir fait toutes ces choses qui vous ont offensé, vous mon Dieu, que je devais aimer plus que ma vie. J'y veux satisfaire, ô mon bon Père, mais je ne le puis que par l'humble confession que je vais faire. Plaise à votre bonté de l'accepter, puisque vous êtes si miséricordieux qu'il ne faut qu'avouer sa faute pour en avoir le pardon. Je le vais faire, mon Seigneur, avec une ferme résolution de ne vous plus offenser, et de m'amender tout de bon de telle et telle chose. »

Elles spécifieront ici les plus grosses fautes, puis elles achèveront le Confiteor. Elles iront les mains jointes et avec un coeur humilié, devant le Confesseur, lui feront un enclin fort bas, le considérant comme lieutenant de Jésus-Christ. Étant à genoux, elles feront le signe de la croix sur elles, disant: Benedic, Pater, quia peccavi, et se confesseront comme il a été dit. Pendant que le prêtre leur donnera l'absolution, elles s'abaisseront devant Dieu pour la recevoir, et elles écouteront humblement la pénitence et tout ce que le Confesseur leur dira, tâchant de l'accomplir le plus tôt qu'il se pourra. Et après elles pourront dire:

Seigneur mon Dieu, qui par votre miséricorde et les mérites de mon Sauveur, m'avez pardonné mes péchés, quelles grâces vous rendrai-je pour ce grand bienfait ? Oh ! que votre sainte Mère vous loue et vous bénisse pour moi; que mon bon Ange et toute la Cour céleste vous rende mille grâces, et me joignant à eux, je chanterai éternellement vos douces miséricordes. Ainsi soit-il.

Une autre fois:

Bénis, mon âme, le Seigneur, et ne mets pas en oubli tant de biens qu'il t'a faits. Il a pardonné tes péchés et guéri tes infirmités; il t'a rachetée de la mort et te couronne de miséricorde; il ne t'a pas châtiée selon que tu le méritais. Sus donc, reconnais la bonté de ton Dieu, et prends garde de l'irriter de nouveau. Non, mon Jésus, non je ne veux plus vous déplaire. Aidez-moi de votre grâce, car sans elle je ne puis rien.

X-336

11. De la sainte Communion

LES petites filles de la sainte Vierge se doivent montrer fort affectionnées à la sainte communion; mais elles ne se contenteront pas, si elles sont bonnes, de le témoigner de paroles, ains elles tâcheront de s'y disposer par des saintes pratiques et dévotes aspirations.

Trois jours devant les bonnes fêtes auxquelles elles devront communier, après qu'elles en auront témoigné le désir, la Maîtresse leur pourra donner une vertu à pratiquer ou une imperfection à surmonter, à toutes ensemble ou à chacune en particulier, selon leur besoin, de quoi elles lui rendront compte.

Elle leur fera aussi faire des dévotes aspirations, comme les suivantes:

O Père éternel, montrez-nous votre miséricorde, et nous donnez l'auteur de notre salut.

O Père souverain, est-il possible que vous me donniez dans trois jours votre Fils bien-aimé ?

O bonté infinie, hé! que pourrai-je faire pour me préparer à loger votre adorable Majesté ?

Mon Dieu, recevez, s'il vous plaît, les désirs de mon coeur. Je voudrais avoir tout l'amour, toute la pureté et toutes les vertus des Anges et des Saints, non pour mon intérêt, mais pour vous en glorifier, très doux hôte que mon âme désire et souhaite.

Venez, ô feu divin qui consommez toutes choses; venez brûler et consommer en moi tout ce qui vous déplaît. O Dieu d'amour, vous à moi, et moi à vous !

O grandeur infinie. venant à moi, vous vous oubliez de vous-même: hé ! faites que je m'oublie de moi pour être à vous.

O divin Soleil, venez éclairer les ténèbres de mon coeur.

O mon doux Sauveur, vous choisîtes une étable pour votre entrée au monde. Hélas ! mon âme qu'est-ce autre chose qu'une pauvre étable ? Je vous supplie donc d'y venir faire une nouvelle naissance.

X-337

Venez, la joie et l'allégresse du ciel et de la terre, venez bannir de mon coeur toute vaine tristesse. Venez, ô feu divin, venez, ô pain de vie, venez enflammer et vivifier mon coeur..

Le matin qu'elles doivent communier, elles tâcheront, dès qu'elles seront éveillées, de réitérer quelqu'une de ces aspirations; ou bien elles diront:

Bénis soient les jours auxquels Notre-Seigneur est né, mort et ressuscité; et béni soit celui auquel j'espère qu'il renouvellera en moi sa très sainte naissance, sa passion et sa résurrection. O mon doux et cher Sauveur, que ce soit pour votre gloire.

Celles qui font l'oraison, en feront un quart-d'heure, le soir, dès la veille, ainsi que le matin et le soir du jour de la communion, sur ce sujet ou sur le mystère qui se célèbre; et celles qui ne font pas encore l'oraison, on leur fera employer les dits quarts d'heure en quelques prières vocales en latin ou en français.

Pendant la sainte messe des jours de communion, après le confiteor, elles diront le petit chapelet de douze Ave Maria, pour demander la faveur de la très sainte Vierge, et qu'elle les présente à son Fils; et s'il n'est pas achevé à l'Évangile, elles l'achèveront après le Credo. Puis elles diront, pour offrir à Dieu leur communion, en l'union du saint Sacrifice:

O grand Dieu tout-puissant, recevez ce saint Sacrifice du Corps et du Sang précieux de mon Seigneur Jésus-Christ votre Fils bien-aimé, que je vous offre par les mains du Prêtre, à la plus grande gloire de votre Divine Majesté, à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, de tous les esprits angéliques, de tous les Saints et Saintes, en action de grâces de tous les bienfaits que j'ai reçus de votre main libérale, et en satisfaction de tous mes péchés. Donnez-moi, mon Dieu, en vertu de ce divin mystère, les vertus qui me manquent et toutes les choses qui me sont nécessaires pour accomplir votre sainte volonté.

X-338

Ayez pitié de votre Église, et l'assistez toujours de nouvelles lumières de votre Esprit; ayez pitié de tous ceux pour lesquels vous avez répandu votre sang précieux; convertissez les misérables pécheurs; ramenez à votre sainte foi les hérétiques et les schismatiques; illuminez les infidèles, afin qu'ils vous connaissent; secourez, mon Dieu, ceux qui sont en quelque nécessité et tribulation; assistez mes parents et amis. Répandez surtout, o mon Dieu, votre esprit d'humilité, de charité et de sainte simplicité sur cette chère Communauté, et versez votre sainte grâce sur notre Mère et nos Maîtresses.

Enfin, mon Dieu, je vous demande pardon, grâce et miséricorde pour moi, pour tous mes prochains, pour les fidèles trépassés, et pour tous ceux qui m'ont fait quelque déplaisir, auxquels je pardonne de tout mon coeur, et pour tous en général.

O mon Dieu, je vous offre votre Corps et votre Sang précieux, je vous offre tout ce que vous avez voulu faire et endurer pour notre salut, et cette communion que je désire faire en l'union de votre divin amour.

A l'Élévation: Je vous adore, mon Sauveur, qui avez couvert sous ce voile votre corps, votre

sang, votre âme et votre divinité. O mon Dieu et mon Roi, encore que je ne vous voie pas clairement, il me suffit de savoir que vous êtes ici pour vous vénérer, adorer, aimer et glorifier tout de même que si je vous voyais.

Après le Pater: J'espère, mon Sauveur, que si je mange ce Pain de vie, je ne mourrai jamais, je vivrai éternellement, je demeurerai en vous et vous en moi. Très doux Jésus, puisque vous venez en ma pauvre âme avec vos sacrées plaies, je vous supplie de me donner cinq vertus correspondantes à icelles.: Par les plaies de vos pieds, je vous demande la douceur et l'humilité; par les plaies de vos saintes mains, l'obéissance et la persévérance; et par la plaie amoureuse de votre sacré côté, remplissez-moi de votre ardente charité, afin que, vous aimant et vous obéissant constamment en cette vie, je vous aime éternellement dans la gloire. Amen.

X-339

Après l'Agnus Dei, elles pourront dire: O Pain de vie, je m'approche de vous confidemment, croyant que votre bonté suppléera à mes défauts. Je reconnais et avoue que j'en suis indigne à cause de mes péchés; mais, ô mon Dieu, je vous en demande très humblement pardon, et j'espère en la douceur ineffable de votre très bon Coeur. Mon aimable Sauveur, je désire me convertir entièrement à vous et imiter vos vertus. Je vous adore et reconnais pour mon Dieu, et me réjouis de la miséricorde que vous allez exercer envers moi. Après avoir dit le Confiteor et le Domine non sum dignus, elles se tiendront humblement abaissées devant Dieu, et leur esprit attentif à quelques bonnes affections, ou bien elles pourront répéter quelques-unes des aspirations susdites, attendant que leur rang vienne, auquel elles iront avec gravité et modestie, faisant les cérémonies comme nos Soeurs.

Elles tiendront la tête droite et ferme pour recevoir la Sainte Hostie, ouvrant médiocrement la bouche, et laissant doucement humecter ce pain de vie, pour l'avalier le plus tôt qu'il se pourra, mais avec grand respect, évitant de le faire toucher aux dents ni au palais. L'ayant dedans leur coeur, elles s'entreprendront amoureusement avec lui par telles ou semblables paroles:

Voilà, mon âme, le Seigneur, voilà celui que tu désires. Oh! que tu seras heureuse si tu peux à jamais demeurer avec lui! Hé! d'où me vient ce bonheur que mon Seigneur me vienne visiter ?

Béni soit celui qui est venu à moi du haut des cieux, sans que je l'aie mérité.

O trésor inestimable, qui ne s'estimerait riche de vous avoir trouvé et de vous posséder ? Mais quel malheur pour moi si je perds ces richesses! Mon Dieu, ne permettez pas qu'un tel malheur m'arrive; mais faites-moi encore cette grâce que je ne dise paroles qui ne vous soient agréables, que je n'aie pensées volontaires qui ne tendent vers vous, que je ne fasse actions qui n'imitent les vôtres, et que ma conversation soit

X-340

conforme, autant qu'il me sera possible, à la vôtre très sainte. Ce me sera un témoignage assuré, si je vis de la sorte, de vous avoir dignement reçu, qui m'excitera davantage à vous aimer, et me donnera espérance de la gloire éternelle.

Elles pourront encore dire quelques Oraisons sur ce sujet, selon que la Maîtresse leur dira; ou bien faire un peu d'oraison, s'entretenant doucement avec Notre- Seigneur, et excitant en soi une vive créance que c'est lui qui est en nous; ensuite de quoi il se faut porter à des actes d'amour, d'humilité, d'adoration, d'action de grâces et de confiance.

Durant ce jour, elles offriront à Dieu toutes leurs bonnes actions pour rendre grâces du grand bien qu'elles ont reçu, et elles seront plus retenues que de coutume, se souvenant de la majesté de celui qui est descendu dans leur coeur, auquel elles diront souvent: « Aujourd'hui, Seigneur, vous êtes venu à moi; aujourd'hui vous avez renouvelé en moi votre sainte Passion. »

On n'oblige point nos chères petites Soeurs à faire l'oraison. Néanmoins, quand leur dévotion les portera à désirer de la faire, au moins depuis l'âge de douze ans, on leur permettra quelquefois, et même tous les jours à celles qui, depuis l'âge de quatorze ans, auront une sainte affection de s'exercer à cette occupation angélique, pour se disposer à faire davantage quand elles seront au Noviciat.

X-341

VI.--DIRECTOIRE POUR LES CONFESSEURS DES MONASTÈRES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ.

Les confesseurs doivent dire leurs messes pour la Communauté, ou selon l'intention que la Soeur Sacristine leur dira, et ne s'en doivent point dispenser sans le demander à la Supérieure.

Lorsqu'ils ne pourront la dire, étant empêchés par maladie ou autrement, ils en feront avertir la Supérieure, et ils diront celui auquel ils auront laissé la charge de dire la messe.

Ils laisseront librement dire la messe conventuelle aux ecclésiastiques que la Supérieure trouvera bon; et si ce sont des personnes de respect, ils se trouveront à la Sacristie pour les servir, s'il est besoin.

Ils se régleront entièrement sur les rubriques et cérémonies du Missel et du Concile de Trente, dans rien tirer des missels diocésains, bien qu'ils se doivent conformer aux fêtes particulières du diocèse où les Monastères sont établis.

Ils sortiront si à propos de la Sacristie, qu'ils puissent commencer leur messe immédiatement après Sexte, si non que, pour quelques occasions, la Soeur sacristine leur dise autrement.

Ils se conformeront, en la messe, aux fêtes de dévotion qui seront particulières à la Congrégation. Lorsqu'il y

X-342

aura des fêtes transférées, ils sauront de la Sacristine le jour que les Religieuses en feront l'Office, pour se conformer à elles en leurs messes ³⁴⁷.

Ils doivent prendre la peine de se trouver aux cérémonies des Filles ³⁴⁸, et assisteront les Prélats ou autres qui les feront, revêtus des ornements convenables.

Ils viendront très exactement, tous les mercredis et samedis, après les Vêpres des Religieuses, ou sur la fin, pour les confesser. Quand il échoit des fêtes de commandement ces jours-là, ils prendront la peine de venir le matin, sinon que la Supérieure juge à propos que l'on confesse dès la veille.

Ils prendront aussi la peine de venir le matin confesser les pénitentes, les jours qu'elles iront à confesse; et les mercredis et samedis, ils viendront environ un quart d'heure avant l'Office, pour confesser celles qui doivent communier. Ils prendront un soin particulier à ce que, ni par l'imposition des pénitences extraordinaires, ni par les avis qu'ils leur donneront en confession, rien ne se fasse qui puisse troubler l'ordre du Monastère.

Ils porteront les Soeurs à avoir une grande union et cordialité les unes envers les autres, et très particulièrement envers la Supérieure.

Ils n'auront aucune familiarité avec les Soeurs, et ne manifesteront à qui que ce soit les imperfections qu'ils pourraient reconnaître en elles.

Ils ne doivent avoir rien de particulier avec une Soeur

X-343

plutôt qu'avec une autre; mais les affectionner toutes également.

Ils devront toujours porter les Soeurs à une entière et filiale confiance et dépendance envers la Supérieure, ainsi que la Règle l'ordonne, et de n'avoir rien de secret pour elle; et eux-mêmes doivent avoir avec elle une grande union et confiance, témoignant en toutes occasions l'estime et dilection qu'ils ont pour elle et pour la Maison .

³⁴⁷ Les prescriptions de cet alinéa ne peuvent plus regarder aujourd'hui que les fêtes et messes propres accordées à l'Institut de Notre-Dame de Charité par la S. Cong. des Rites, telles que les deux fêtes des Sacrés Coeurs, celle de saint Augustin, et celle du Bienheureux Fondateur. En dehors de là, les aumôniers doivent se conformer pour la messe à l'Ordo diocésain, même quand ils suivent un autre Ordo pour leur office propre.

³⁴⁸ Il s'agit des cérémonies de Vêture et de Profession de la Communauté.

Ils ne prendront aucune sorte d'autorité sur le Monastère, ni sur les Soeurs en particulier, et ils leur porteront une grande révérence, tant en leur parlant qu'autrement, les considérant comme Épouses sacrées du Fils de Dieu.

Ils prendront garde de parler toujours du Monastère et des Soeurs avec respect, et que jamais, par leurs paroles, on ne puisse avoir sujet de remarquer non pas même l'ombre d'aucun défaut ni imperfection qui se pourraient commettre, tant du général que du particulier: parce que les paroles d'un Confesseur portent un tel coup, que, même leur silence et froideur, en des occasions où il serait requis qu'ils parlassent, préjudicierait beaucoup au Monastère ou aux Soeurs.

Pour les affaires temporelles ou autres occasions auxquelles les Monastères les emploieront, ils se doivent fort affectionner à les servir avec tant de cordialité et franchise, qu'ils donnent toute confiance à la Supérieure de se servir d'eux.

Ils ne s'engageront à qui que ce soit d'obtenir des grâces et faveurs des Religieuses, mais renverront toutes les personnes s'adresser à elles; car ils ne doivent entrer dans les affaires de la Maison que comme il semblera bon à la Supérieure, ni recevoir aucune commission des particuliers que par le même ordre.

Toutes les fois que les Confesseurs entreront dans la maison pour administrer les saints Sacrements, ils

X-344

doivent être revêtus du surplis de l'étole et du bonnet; et le Clerc de sa robe et surplis.

Les confesseurs sont auprès des malades autant que la nécessité le requerra, pour faire la recommandation de l'âme quand il en sera temps.

Dieu soit béni, et sa très sainte Mère.

X-347
INTRODUCTION

I.--INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES LETTRES CONSERVÉES.

Appelé par la Providence à prêcher une centaine de missions, à diriger un grand nombre de personnes pieuses vivant dans le monde ou dans le cloître, à fonder et à gouverner durant de longues années deux Sociétés religieuses, dont l'établissement rencontra une opposition aussi puissante que tenace, le B. J. Eudes eut à écrire un nombre considérable de lettres d'affaires et de direction. Les prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie en avaient réuni un grand nombre qu'ils conservaient précieusement dans les archives du Séminaire de Caen. Ce riche trésor a disparu à l'époque de la Révolution, et il est vraisemblable qu'on ne le retrouvera jamais. Toutefois, il nous reste un certain nombre de lettres du P. Eudes dont nous devons la conservation, partie aux religieuses de Notre-Dame de Charité de Caen, partie aux biographes du Bienheureux.

De bonne heure, les Religieuses de Notre-Dame de Charité de Caen firent un recueil des lettres adressées par le Bienheureux soit à la Communauté tout entière, soit à quelques religieuses en particulier. A ces lettres dont le nombre s'élevait à 46, elles en ajoutèrent 26 autres adressées à des étrangers, mais qui intéressaient l'histoire de l'Institut ou la gloire

X-348

de son Fondateur. Elles formèrent ainsi un recueil de 72 lettres, auxquelles elles joignirent quelques opuscules du Bienheureux, entre autres, son Testament, son Mémorial des bienfaits de Dieu, et de plus, un abrégé de sa vie et une notice sur Marie des Vallées. Voici d'ailleurs l'Avant-propos qu'elles placèrent en tête du recueil, pour en expliquer l'origine et le contenu:

« Le respect de notre Congrégation pour la mémoire du R. P. Eudes, son Instituteur, qui lui rend cher tout ce qui vient de sa part, nous a facilement persuadées que nous ferions plaisir de recueillir dans un petit volume tout ce que nous avons trouvé de ses écrits, je veux dire, de ses lettres, de son Journal ou Mémorial et de son Testament, qui sont les reliques de son esprit. A quoi nous avons ajouté un Abrégé de la vie du Serviteur de Dieu et un recueil de grâces et guérisons obtenues en suite du recours que quelques personnes on eu à son intercession...

« Nous sommes cependant obligées de prévenir le lecteur qu'on trouvera peu de liaison entre toutes ces choses, tant pour la différence des matières, que parce qu'on n'a pas pu les ranger dans tout l'ordre qu'on aurait voulu, à raison qu'on n'a pas toujours eu dans le temps convenable les différentes pièces qui ont été insérées. Nous avons aussi ajouté à la fin de ce petit ouvrage un Abrégé de la vie de la Soeur Marie des Vallées, et un recueil de plusieurs grâces obtenues par son intercession depuis son heureux décès, espérant que le tout contribuera à la gloire de Dieu et augmentera en nous le désir de conserver l'esprit que nous avons reçu de notre saint Instituteur, ainsi que la vénération et amour filial que nous lui devons. »

La communauté de Caen possède une copie ancienne

X-349

du recueil primitif. Elle est de la main de la Soeur Marie de l'Ange gardien Cussy. C'est un manuscrit in-8o carré de 160 feuilles non paginées, soit 320 pages. Malheureusement, cette copie est incomplète: elle s'arrête au milieu de la lettre LVI. En revanche, elle contient l'Avant-propos et l'Abrégé de la vie du P. Eudes qui manquent dans les copies postérieures.

Quant au recueil primitif, la Mère Marie de Saint-Dosithée Bourdon l'apporta à Paris, lorsque, après la Révolution, elle vint solliciter le rétablissement de la maison de Caen. Ce précieux manuscrit ne fut pas rendu au monastère de Caen: il resta au couvent de Paris. Il a disparu pendant la guerre 1870, et on ne sait ce qu'il est devenu.

Par bonheur, les Soeurs de Paris en avaient fait faire des copies pour la plupart des maisons de l'Ordre. Les Soeurs de Caen en avaient reçu une en 1869, et la Congrégation de Jésus et Marie en possède une autre dans ses archives. Seulement, comme nous venons de le dire, ces copies ne contiennent ni l'Avant-propos, ni l'Abrégé de la vie du P. Eudes, ni non plus la notice sur Marie des Vallées¹.

Avant la Révolution, il est probable que l'on possédait dans diverses maisons de l'Institut, peut-être même dans toutes, des copies du recueil de Caen. En tout cas, dès le commencement du XIXe siècle, il existait au monastère de Tours un recueil de lettres du P. Eudes, dont la lecture fit les délices de la V. Mère Marie de Saint Euphrasie Pelletier, au début de sa vie religieuse. Après la fondation du Bon-Pasteur d'Angers, elle le racontait elle-même à ses Filles:

X-350

« Je puis dire, leur déclarait-elle, que dès mon entrée en religion, j'ai été si avide de connaître les commencements, l'origine de l'Ordre et tout ce qui le concernait, qu'étant à Tours, novice, je recherchais toujours la société des anciennes religieuses pour m'entretenir avec elles. Mon plaisir était, après la lecture des Livres saints, de lire les Vies manuscrites de quelques-unes de nos premières Mères, les Lettres de notre P. Eudes, l'Abrégé de l'histoire de sa vie, qui, à cette époque, n'était pas encore imprimée². »

Nous avons entre les mains la table du recueil de Tours. Il contient exactement les mêmes lettres que le recueil de Caen, mais rangées dans un ordre un peu différent.

Nous avons dit qu'en plus des lettres contenues dans le recueil de Caen, nous en possédions d'autres qui nous ont été conservées, en tout ou en partie, par les anciens biographes du Bienheureux. Tous, en effet, ont mis à profit les lettres conservées au Séminaire de Caen, et, dans leurs ouvrages, ils les citent souvent.

Le premier en date, M. Hérambourg, y a puisé très largement. Seulement, plus moraliste qu'historien, il cherche non à raconter en détail la vie du Bienheureux, mais à mettre en lumière les traits principaux de sa physionomie morale, et c'est uniquement dans ce but qu'il a recours à sa correspondance. Aussi est-il rare qu'il cite des lettres entières. D'ordinaire, il n'en donne que des extraits, il néglige d'en indiquer la date, souvent même, surtout lorsque les lettres du P. Eudes contiennent quelque reproche,

X-351

il n'en désigne le destinataire que d'une manière générale et vague³.

¹ Le Monastère de Caen possède une copie à part de cette dernière notice.

² Entretiens de la V. Mère Marie de Sainte-Euphrasie Pelletier, h. XLV.

³ Écrite au commencement du XVIIIe siècle, la vie du P. Eudes par M. Hérambourg se compose de deux livres, comprenant l'un 21, et l'autre 34 chapitres. Le R. P. Le Doré en a publié la seconde partie sous ce titre: Le Père Eudes, ses vertus. Seulement, il a parfois corrigé ou complété le texte de l'auteur, et rien dans le texte ne permet de discerner ce qui est du P. Hérambourg et ce qui provient d'ailleurs. Nous avons entre les mains une copie du texte primitif: c'est ce texte que nous avons suivi, pour préparer notre édition des Lettres du P. Eudes, et c'est toujours à lui que nous renverrons.

M. Costil, dans ses Annales, et M. Martine dans sa Vie du P. Eudes ⁴, procèdent autrement. Ils ont à coeur l'un et l'autre de nous révéler les vertus du P. Eudes et ses principes de direction, mais ils visent aussi, le dernier surtout, à faire l'histoire exacte et complète de sa vie, et les lettres du Bienheureux leur servent à éclairer bien des faits. C'est pourquoi, quand ils les citent, ils en nomment le destinataire et en indiquent la date. Parfois même ils les reproduisent in extenso.

Voici, d'ailleurs, comment ils s'expliquent l'un et l'autre sur l'usage qu'ils ont fait de la correspondance du Bienheureux.

« J'ai été plus exact, dit M. Costil, à rapporter un grand nombre de lettres originales du P. Eudes, surtout à l'égard de celles qui m'ont paru plus instructives pour notre conduite, ou pour faire voir son esprit et les vues qu'il avait pour le bien de la Congrégation, afin que ces trésors spirituels ne fussent pas éternellement renfermés dans nos archives, sans aucune utilité de ceux qui en sont les véritables héritiers. J'en ai quelquefois retranché quelque partie

X-352

qui n'était pas nécessaire, et changé quelques mots, quand ils ont été trop anciens, quoique cela se soit fait rarement ⁵.

M. Costil a certainement cru bien faire en retouchant les lettres du P. Eudes, mais nous, nous aimerions mieux qu'il nous les eût conservées dans leur intégrité. Heureusement que, comme il le remarque, il n'y a touché que rarement et seulement pour remplacer quelques expressions hors d'usage.

« On m'a fourni, dit de son côté M. Martine, tous les mémoires que je pouvais souhaiter pour faire une histoire complète, surtout quantité de pièces originales qui sont dans les archives du Séminaire de Caen, et grand nombre de lettres, tant de celles qui lui avaient été écrites par diverses personnes, que de celles qu'il avait lui-même écrites à différentes personnes, qu'elles ont bien voulu renvoyer au Séminaire pour s'en servir au besoin. Je me suis fait un devoir de rapporter beaucoup d'extraits de ces lettres, et quelques-unes même que j'ai rapportées en leur entier, parce que je les regardées comme des pièces sûres. Et j'ai cru que cela ferait plus de plaisir au lecteur, qu'une histoire, qui, quoique bien écrite, laisse toujours quelque peu de douter de la sincérité de l'auteur ⁶.»

On le voit, les préoccupations des M. Martine ne sont pas tout à fait les mêmes que celles M. Costil. Celui-ci a vu principalement dans les lettres du Bienheureux « des trésors spirituels » dont il a voulu faire profiter les enfants du Bienheureux. M. Martine y a vu avant tout « des pièces sûres » qu'il importait de placer sous les yeux du lecteur, pour lui permettre de mieux apprécier le P. Eudes et son histoire.

X-353

Le livre de M. Martine est plus serré et plus court que celui de M. Costil. Les lettres du P. Eudes y sont moins souvent citées in extenso. Parfois même l'auteur se contente de les résumer. Mais le résumé qu'il en donne à son importance. Il permet de contrôler les textes cités par ses prédécesseurs, et quelquefois d'en fixer la date. On verra d'ailleurs que M. Martine nous a conservé un certain nombre de lettres qu'on ne trouve point chez ses devanciers.

En 1866, le P. Haudebourg recueille les lettres éparses dans les anciennes biographies du P. Eudes. En les réunissant à celles du recueil de Caen, il forma un nouveau recueil de 123 lettres qu'il

⁴ La vie du P. Eudes par M. Martine a été composée vers 1740. Elle a été éditée à Caen en 1880 par M. l'abbé Lecoïnte. M. Lecoïnte passe pour avoir quelquefois abrégé le texte de l'auteur, et il a eu le tort de ne pas conserver le numérotage des paragraphes qu'on trouve dans le manuscrit. C'est toujours au texte manuscrit que nous renvoyons.

⁵ Annales, Préface.

⁶ Vie de P. Eudes, Préface.

rangea, autant que possible, par ordre chronologique. Lors de l'introduction de la cause de béatification du P. Eudes, le R. P. Le Doré en fit faire un autre qui fut déposé à la S. Congrégation des Rites. Il comprenait les 123 lettres du recueil précédent, mais rangées dans un ordre nouveau indiqué par le P. Haudebourg lui-même, et en outre, 27 lettres ou fragments de lettres provenant de la Vie du P. Eudes par M. Martine, qui venait d'être découverte. Le recueil ainsi formé se composait donc en tout de 150 lettres ou fragments de lettres.

Il suffisait au but pour lequel il avait été composé, mais il était loin d'être sans défaut. Quelques lettres s'y trouvaient répétées partiellement ou même intégralement deux ou trois fois. D'autres, qu'il eût été facile de dater, ne l'étaient pas ou portaient des dates inexactes. Enfin, le recueil était très incomplet. Le P. Haudebourg avait négligé de consulter, dans les Fleurs, la biographie des premiers disciples du P. Eudes; et même, dans les Annales qu'il avait fouillées, il s'en faut qu'il eût relevé tous les textes. Des recherches nouvelles nous ont permis de réunir 241

X-354

lettres ou fragments de lettres, et nous ne sommes pas sûrs de n'avoir omis aucun texte.

Par ailleurs, l'étude des textes nous a permis de rectifier un certain nombre de dates, et d'en indiquer d'autres restées jusqu'ici inconnues. A force de recherches, nous avons également réussi à découvrir les destinataires de plusieurs lettres qui étaient, eux aussi, restés inconnus jusqu'à ce jour. Toutefois, il s'en faut que nous ayons pu indiquer la date et le destinataire de toutes les lettres qui nous ont été conservées. Il est même certain qu'on n'y arrivera jamais.

Des 241 lettres que nous possédons, 115 sont adressées aux prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie, 51 aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, 75 à diverses personnes. Elles ont toutes cela de commun, qu'elles nous initient à la vie intime du P. Eudes; mais il est clair que celles de la première et de la deuxième catégorie ont de plus un intérêt tout particulier pour les membres des deux Sociétés fondées par le Bienheureux. Elles se rattachent à leur histoire et nous révèlent, sur bien des points, les vues du Fondateur. Aussi les avons-nous groupées dans deux livres distincts, renvoyant dans un troisième livre les lettres à diverses personnes. Ce classement a l'inconvénient de séparer quelquefois des lettres qui se rapportent à une même affaire, mais il a l'avantage de permettre aux diverses catégories de lecteurs de recourir plus facilement aux lettres qui les concernent.

Un mot maintenant sur chacun de ces trois livres de lettres.

X-355

II. --LES LETTRES AUX PRETRES DE LA CONGRÉGATION DE JÉSUS ET MARIE.

Sauf une lettre à M. Manchon sur la mort de Marie des Vallées ⁷, une autre à M. Mannoury où il est question des affaires de Notre-Dame de Charité ⁸, et une obédience de M. Avenel pour l'année 1664 ⁹, qui sont tirées du Recueil de Caen, toutes les lettres aux prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie sont empruntées aux biographes du Bienheureux. Il y en a cependant une quatrième qu'on trouve à la fois dans les Annales et dans le Recueil de Caen: c'est la circulaire de 1672 relative à la fête du Coeur de Jésus ¹⁰.

La plupart de ces lettres sont incomplètes, et même nous ne possédons d'un assez grand nombre d'entre elles que des fragments très courts. Quelques-unes étaient adressées à une maison ou même à la Congrégation tout entière; les autres, en plus grand nombre, furent écrites à des particuliers. Il

⁷ Lettre XXII.

⁸ Lettre XXIV.-

⁹ Lettre LXIII.

¹⁰ Lettre LXXII.

nous reste 20 lettres à M. de Bonnefonds, 11 à M. Mannoury, 10 à M. Dupont, 8 à M. Blouet de Camilly, 7 à M. Manchon, 4 à M. Le Mesle, et d'autres à divers confrères dont les noms nous sont parfois inconnus.

A les prendre dans leur ensemble, ces lettres évoquent sous nos yeux toute l'histoire de la Congrégation durant la vie de son Fondateur.

Elles nous racontent les travaux et les succès prodigieux du Bienheureux et de ses enfants dans les Missions et dans les Séminaires.

Elles nous font assister aux violentes tempêtes

X-356

qui assaillirent l'Institut naissant, et aux triomphes dont elles furent constamment suivies: à la fermeture de la chapelle de Caen par Mgr Molé ¹¹, et à sa réouverture par son propre frère, l'abbé de Sainte- Croix ¹²; aux inquiétudes qui suivirent la nomination de Mgr Servien à l'évêché de Bayeux ¹³, et à la confirmation par ce prélat du Séminaire de Caen, dont il fit un institut diocésain ¹⁴; à l'opposition que rencontra l'établissement du Séminaire de Rouen ¹⁵, et aux heureux fruits qu'y produisirent, dès le début, les exercices des Ordinands ¹⁶; aux calomnies dirigées contre le P. Eudes à l'occasion des manifestations étranges faites dans les rues de Caen, en 1660, par les membres de l'Ermitage ¹⁷; aux odieuses accusations publiées contre lui par l'abbé d'Aulnay, dans un libelle répandu à profusion par toute la France ¹⁸; à la divulgation de la fameuse supplique de M. Boniface qu'on lui attribua faussement, et qui lui fit encourir la disgrâce de Louis XIV ¹⁹; à l'échec de ses efforts pour obtenir en Cour de Rome l'approbation de l'Institut ²⁰; et finalement à sa rentrée en grâce auprès du Roi. Événements considérables pour le Bienheureux et sa Société dont l'existence même se trouvait ainsi perpétuellement menacée !

C'est un beau spectacle de voir le courage, la paix, la résignation du Bienheureux au milieu de cette longue série d'épreuves. Et quand, après l'orage, la sérénité revient, quel plaisir on éprouve à entendre l'explosion de reconnaissance et de joie qui s'échappe de son coeur !

A ce point de vue, la lettre qu'il adressa aux prêtres du Séminaire de Coutances, à la réouverture de la

¹¹ Lettres XII, XIII.

¹² Lettre XX.

¹³ Lettre XXI.

¹⁴ Lettre XXVI.

¹⁵ Lettres XXXII, XXXIII.

¹⁶ Lettres XLIV, XLVII, LXI.

¹⁷ Lettre L.

¹⁸ Lettres LXXXVI, LXXXVIII.

¹⁹ Lettre LXXX-

²⁰ Lettres LXXX, LXXXII.

X-357

chapelle de Caen, est vraiment remarquable. Elle débute par un chant de triomphe où l'on entend retentir après chaque phrase, comme après autant de strophes, le joyeux alléluia de la Résurrection répété jusqu'à trois et six fois.

Voici ce début d'une allure toute lyrique:

« Notre chapelle est ouverte, et nous y célébrons la messe.

« Alléluia ! Alléluia ! Alléluia !

« Elle n'est ouverte que de mardi dernier, mais notre affaire est faite et signée du samedi, jour de la fête de l'Apparition de Notre-Seigneur ressuscité à sa très sainte Mère.

« Alléluia ! Alléluia ! Alléluia !

« C'est un coup de la puissance incomparable et de la bonté ineffable de notre bonne Mère, qui a voulu différer l'achèvement de cette affaire au jour de la plus grande joie qu'elle ait eue en la terre, et qui l'a fait lorsque nous n'y pensions presque plus, et après y avoir employé en vain tous nos efforts et ceux de nos amis.

« Alléluia ! Alléluia ! Alléluia !

« Cette Mère de Miséricorde a voulu se servir de la bonne Mère Supérieure de la Miséricorde de Paris pour nous faire cette faveur, afin de nous faire voir que c'est un effet de sa très grande miséricorde, et que nous sommes les Missionnaires de la Miséricorde divine, envoyés par le Père des miséricordes pour distribuer les trésors de sa miséricorde aux misérables, c'est-à-dire aux pécheurs, et pour traiter avec eux avec un esprit de miséricorde, de compassion et de douceur.

« Alléluia ! Alléluia ! Alléluia ! Alléluia ! Alléluia ! Alléluia ! 21 ».

X-358

A côté des oppositions du dehors, les lettres du P. Eudes nous montrent, au dedans de la Congrégation, bien des peines et bien des difficultés. En 1656, la mort de Marie des Vallées, qui affecta vivement le Bienheureux et ses enfants ²²; en 1661, la mort de M. Blouet de Camilly, qui leur fut presque aussi pénible ²³; peu de temps après, la disparition des meilleurs sujets de la Congrégation, de M. LeMesle(1661), de M. Jourdan (1661), de M. Manchon (1663), enlevés à de courts intervalles par une mort prématurée ²⁴; à Rouen, des embarras financiers dont on ne sait comment sortir ²⁵; à Lisieux, une communauté mécontente du Supérieur choisi pour la diriger ²⁶; à Coutances, durant trois ans, un Supérieur plein de vertu et de zèle, mais jeune et inquiet, qui se plaint à la fois de sa charge et des sujets qu'on lui envoie, et que le Bienheureux se voit obligé de reprendre avec fermeté ²⁷. Décidément, il est bien vrai que la Congrégation de Jésus et Marie a été fondée sur la croix !

C'est d'ailleurs le cas de toutes les oeuvres de Dieu. Le P. Eudes le savait, et dans sa correspondance, il nous apparaît toujours ferme et confiant, s'employant de son mieux à soutenir ses confrères et à les encourager. Ses lettres nous le montrent leur prêchant constamment l'humilité, le

²¹ Lettre XX.

²² Lettre XXII.

²³ Lettre LVII.

²⁴ Lettres LVIII, LIX.

²⁵ Lettres XXXV, XXXVI, XXXVII. LXII.

²⁶ Lettre XXXI.

²⁷ Lettres XXIX, LII, LIII, LV.

renoncement, la soumission complète à la divine Volonté qu'il appelle la « Mère de la Congrégation »²⁸, l'amour de la croix qui est à ses yeux un trésor du plus haut prix, et, en toute occurrence, une confiance en Dieu que rien ne déconcerte. Il profite de toutes les occasions pour revenir sur ces belles vertus, tant il avait à coeur de les implanter fortement dans l'âme de ses enfants

X-359

Il a bien soin aussi de leur rappeler les oeuvres spéciales pour lesquelles la Société a été instituée: les missions dont il célèbre les bienfaits avec enthousiasme; et plus encore, l'oeuvre de la formation des clercs, qui est l'oeuvre des oeuvres et la fin principale de la Congrégation, celle à laquelle tout doit être subordonné, même les travaux des missions²⁹.

« Vous devez vous souvenir, écrivait-il un jour à ses enfants, que la Congrégation a été établie de Dieu en son Église, et qu'il vous a fait la grâce de vous y appeler pour ces trois fins:

« La première, pour vous donner les moyens d'arriver à la perfection et à la sainteté conforme à l'état ecclésiastique.

« La deuxième, pour travailler au salut des âmes par les missions et les autres fonctions du sacerdoce, qui³⁰ est l'oeuvre des Apôtres, l'oeuvre de Notre-Seigneur, qui est si grand et si divin qu'il semble qu'il ne peut y en avoir de plus grand ni de plus divin, *divinorum divinissimum*.

« Néanmoins, il y en a un qui le surpasse, c'est celui de travailler au salut et à la sanctification des ecclésiastiques, qui est sauver les sauveurs, diriger les directeurs, enseigner les docteurs, paître les pasteurs, éclairer ceux qui sont la lumière du monde, sanctifier ceux qui sont la sanctification de l'Église, faire dans la hiérarchie de l'Église ce que les Chérubins et les Séraphins font dans la céleste patrie.

« Voilà la troisième fin pour laquelle Dieu a voulu établir notre petite Congrégation dans l'Église, et pour laquelle il nous y a appelés par une miséricorde incompréhensible... Il veut mettre entre nos mains ce qu'il a de plus précieux, la plus illustre portion

X-360

de son Église, ce qui lui est plus cher que la prunelle de ses yeux, le coeur de son corps mystique, c'est-à-dire, les ecclésiastiques. C'est la sainte famille dont il veut que nous ayons le soin et la conduite.

« Jugez de là, mes très chers frères, à quoi nous sommes obligés, et quelle est la perfection qu'il demande de nous. Il veut que les prêtres soient le modèle et l'exemple des fidèles, mais il veut que nous soyons le modèle et la règle des prêtres³¹. »

« Oh ! que ce travail est agréable à Notre-Seigneur et à sa sainte Mère, écrivait-il une autre fois, en parlant de l'oeuvre des Séminaires ! Oh ! qu'il donne de contentement aux Anges et aux Saints ! Que les avantages que l'Église en reçoit sont merveilleux ! Combien d'âmes seront sauvées par ce moyen ! Quelles obligations avons-nous à la divine Bonté de nous avoir choisis, très indignes que nous sommes, pour un si saint emploi, qui est le plus nécessaire, le plus digne et le plus fructueux de tous les emplois qui sont dans l'Église de Dieu ! Bienheureux ceux qui persévéreront dans un si saint exercice³² ! »

²⁸ Lettre XI.

²⁹ Lettres XXVI, XXVIII.

³⁰ Nous dirions aujourd'hui: ce qui. Voir quelques lignes plus loin une tournure identique.

³¹ Lettre XXVI.

³² Lettre LXI.

Voilà comment le Bienheureux s'efforçait de faire aimer à ses enfants les oeuvres propres de la Société, et de les animer à s'y dévouer sans ménagement.

Dans d'autres lettres, nous le voyons donner à ses confrères des conseils spéciaux, en rapport avec les fonctions qu'ils avaient à remplir, soit au dedans soit au dehors de la Congrégation.

Aux supérieurs, il recommande la douceur et la cordialité à l'égard de tout le monde, surtout à l'égard de leurs inférieurs, parce que, dit-il, « c'est là l'esprit de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère ³³. » Il veut qu'ils se montrent indulgents à l'égard des malades ³⁴,

X-361

bons et compatissants envers les pauvres ³⁵. reconnaissants pour les services reçus, et fidèles à célébrer, chaque année, l'anniversaire des grâces spéciales accordées par Dieu à la Congrégation ³⁶.

Écrivant un jour à M. Mannoury, directeur de la Probation, il lui explique longuement l'esprit qu'il doit inculquer aux Novices, et il le prie de leur mettre entre les mains le Royaume de Jésus dont ils doivent faire leur manuel d'initiation à la vie intérieure ³⁷. Et le Bienheureux attachait tant d'importance aux enseignements contenus dans cette lettre, qu'il l'a reproduite en substance dans un chapitre des Constitutions ³⁸.

Il en est de même d'une autre lettre qu'il écrivit aux régents du collège de Lisieux, lorsque, par une exception motivée par des circonstances tout à fait spéciales, et qu'il avait l'intention de ne pas renouveler, il accepta la direction de cet établissement ³⁹. La plupart des avis qu'il leur donnait dans cette lettre furent plus tard incorporés au texte des Constitutions.

Quand le P. Eudes ne pouvait prendre part aux missions que prêchaient ses enfants, il leur écrivait pour les encourager, et la principale recommandation qu'il leur faisait, c'était d'être fidèles à bien faire leurs exercices de piété. Il les suppliait de mettre toujours le temps et le soin voulus à dire la sainte messe, à réciter l'office divin et à accomplir toutes les fonctions qui se rapportent immédiatement à Dieu ⁴⁰. Tant il était convaincu que, même durant les missions, les devoirs envers Dieu doivent primer tout le reste !

Si précieuses que soient les lettres où nous trouvons ces recommandations, il y en a une qui a

X-362

encore plus de prix à nos yeux. C'est la circulaire du 29 juillet 1672, prescrivant de célébrer chaque année, le 20 octobre, la fête du Coeur de Jésus ⁴¹.

³³ Lettre CIII.

³⁴ Lettre CV, CVI.

³⁵ Lettre CI.

³⁶ Lettre CII.

³⁷ Lettre XV.

³⁸ Constitutions, p. 1, ch. 5.

³⁹ Lettre XXV.

⁴⁰ Lettre X, XI.

⁴¹ Lettre LXXII.

Cette lettre fait époque dans l'histoire de la liturgie catholique, puisqu'elle inaugure le culte public du Sacré Coeur.

Toute débordante de joie et de reconnaissance, elle est, de plus, d'une précision et d'une richesse doctrinale vraiment remarquables. Le Bienheureux y rappelle que jusque-là, dans la Congrégation, on avait toujours honoré le Coeur de Jésus conjointement avec le Coeur de Marie. Il explique les raisons providentielles qui l'avaient amené à instituer la fête du Coeur de Marie avant celle du Coeur de Jésus. Puis, arrivant à celle-ci, il en montre l'excellence en exaltant les perfections et l'amour du Sacré Coeur.

« Quelle solennité plus digne, s'écrie-t-il, plus sainte, plus excellente que celle-ci, qui est le principe de tout ce qu'il y a de grand, de saint, de vénérable dans toutes les autres solennités? Quel coeur plus adorable, plus admirable et plus aimable que le Coeur de cet Homme-Dieu qui s'appelle Jésus? Quel honneur mérite ce Coeur divin qui a toujours rendu et rendra toujours éternellement à Dieu plus de gloire et d'amour, en chaque moment, que tous les coeurs des hommes et des Anges ne lui en pourront rendre en toute l'éternité ! Quel zèle devons-nous avoir pour honorer ce Coeur auguste qui est la source de notre salut, qui est l'origine de toutes les félicités du ciel et de la terre, qui est une fournaise, amour vers nous, et qui ne songe, nuit et jour, qu'à nous faire une infinité de biens, et qui enfin est crevé de douleur pour nous en la croix! »

Le Bienheureux répond ensuite aux objections

X-363

qu'on pouvait élever contre la fête nouvelle, et il exhorte ses enfants à la célébrer avec toute la ferveur possible, en ayant soin d'y convoquer le peuple et d'y prêcher.

Nous avons indiqué ailleurs ⁴² les arguments qu'on a mis en avant de nos jours pour enlever au P. Eudes la gloire d'avoir inauguré dans l'Église catholique le culte du Coeur de Jésus. A elle seule, la circulaire de 1672 suffirait à les réduire à néant, tant elle est claire et précise. En la lisant attentivement, le P. Letierce y aurait vu que, contrairement à ses assertions, la fête du 20 octobre est bien une fête « propre et particulière » en l'honneur du Coeur de Jésus, et qu'elle a pour objet, non seulement l'amour du Verbe incarné pour nous, mais aussi son Coeur de chair, ce Coeur qui, sur l'arbre de la croix, se brisa sous l'étreinte des douleurs physiques et morales que le divin Maître daigna subir pour opérer notre salut.

III.--LES LETTRES AUX RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ.

Nous avons dit qu'il nous reste 51 lettres du P. Eudes aux Religieuses de Notre-Dame de Charité. Hormis la lettre XXXIV, dont l'original se conserve au monastère de La Rochelle, et les lettres XLV, XLVIII, XLIX, LI, qui nous ont été conservées par M. Hérambourg, elles sont toutes tirées du Recueil de Caen. Nous en possédons le texte complet, et généralement nous en connaissons la date.

De ces 51 lettres, 17 furent adressées à la Mère Patin ⁴³, 10 à la Mère Marie de la Nativité Herson,

X-364

4 à la Soeur Marie de l'Assomption Eustache, 4 à la Soeur Marie de Sainte-Agnès Deschamps, 3 à la Mère Marie du Saint-Sacrement Pierre, 5 à diverses religieuses, et 8 à la Communauté tout entière.

⁴² Introduction au Coeur admirable, passim.

⁴³ Françoise Marguerite Patin, religieuse de la Visitation, qui, à partir de 1644, exerça à deux reprises, et la dernière fois pendant de longues années, les fonctions de Supérieure du Monastère de Notre-Dame de Charité de Caen. Elle y mourut le 31 octobre 1668, à l'âge de 68 ans.

Ces lettres sont pour les Religieuses de Notre- Dame de Charité ce que sont pour nous les lettres adressées à nos premiers Pères.

Il est aisé, en les lisant, surtout si on y ajoute les lettres écrites par le Bienheureux à Madame de Camilly, de suivre pas à pas l'histoire de l'Ordre, depuis ses origines si modestes et si pénibles, jusqu'à la mort du P. Eudes. Pour le Serviteur de Dieu, cette histoire; comme celle de la Congrégation de Jésus et Marie, fut jalonnée de croix de toutes sortes.

Ce furent, au début, des divergences de vues entre lui et sa principale coopératrice, qui ne tarda pas à se retirer, et dont le départ ébranla la vocation des premières postulantes, et faillit amener la ruine de l'oeuvre naissante ⁴⁴. Puis vint l'opposition persistante de Mgr Molé, qui cessa tout à coup, comme par miracle, le 8 février 1651, jour de la fête du Saint Coeur de Marie, fête patronale de l'Institut ⁴⁵. Bientôt après, voici que la conduite de la maison est enlevée au Bienheureux, sans que la Mère Patin qu'il a placée à la tête de la Communauté, en paraisse bien vivement affectée ⁴⁶. Un peu plus tard, quand la Communauté s'apprête à se transporter dans l'immeuble qu'elle a acheté pour s'y établir, ce sont les Échevins de Caen qui menacent de s'y opposer ⁴⁷. Puis ce sont des dissentiments entre le P. Eudes et

X-365

la Mère Patin au sujet des démarches à faire en Cour de Rome, pour l'approbation de l'Ordre ⁴⁸. Après la mort de la Mère Patin, c'est le refus opposé par la Mère Marie du Saint-Sacrement Pierre à la demande que faisait le P. Eudes de deux Soeurs, pour la fondation de Rennes, refus, accompagné de réticences dont le Bienheureux ne put s'empêcher de manifester sa surprise ⁴⁹.

De toutes ces difficultés, ce sont celles que souleva l'envoi à Rome de M. Boniface pour solliciter l'approbation de l'Institut, qui occupent le plus de place dans les lettres du Bienheureux. Conseillée, semble-t-il, par le nouveau Supérieur de la Communauté, M. Le Grand, et aussi par quelques religieuses de la Visitation, la Mère Patin ne consentit à cet envoi qu'avec peine; et comme l'affaire traîna en longueur, ce ne fut que difficilement que le P. Eudes obtint d'elle l'argent requis pour faire face aux dépenses de son agent; elle finit même par refuser complètement de lui en fournir. Les lettres que le Bienheureux lui écrivit à ce sujet sont parfois un peu vives. Il attachait une importance considérable à l'approbation de l'Ordre par le Souverain Pontife, et il s'indignait qu'on ménageât l'argent pour une affaire de ce genre, et que la Mère Patin préférât à ses conseils ceux de personnes moins dévouées que lui au bien de l'Institut et moins au courant des difficultés à vaincre.

Il semble, d'ailleurs, que dans cette circonstance et dans quelques autres du même genre, les Religieuses de-Notre-Dame de Charité ne partagèrent pas la manière de voir de leur Supérieure. Du moins, quelques-unes lui écrivirent pour lui exprimer la part qu'elles prenaient à sa peine, et les réponses

⁴⁴ Lettre I.-

⁴⁵ Lettre III.

⁴⁶ Lettres aux prêtres de la Congrégation, Lettre XXIV . Cf. Lettres aux Religieuses, Lettre IX.

⁴⁷ Lettre X.

⁴⁸ Lettre XVIII et suivantes.

⁴⁹ Lettre XXXIII.

X-366

qu'il leur fit montrent qu'il n'imputait point à la Communauté les actes de la Mère Patin ⁵⁰.

Il s'en faut, d'ailleurs, que les lettres du P. Eudes à la Mère Patin, portent uniquement sur des questions d'affaires. La direction y tient une large place, et il est vraiment curieux de voir cette bonne religieuse confier ses inquiétudes et ses peines intérieures à un homme dont, plus d'une fois, elle contrecarra les vues dans la conduite de la Communauté. Et ce qui rend la chose encore plus piquante, c'est que parfois, dans une même lettre, on entend parler le directeur qui se sent écouté, et le fondateur qui se plaint de ne l'être pas assez ⁵¹.

Si intéressantes que soient, au point de vue historique, les lettres du P. Eudes aux Religieuses de Notre-Dame de Charité, elles le sont encore davantage peut-être au point de vue ascétique.

Le Bienheureux, en effet, profitait de toutes les occasions pour former ses Filles à la piété, et pour les instruire de la grandeur et des obligations de leur vocation; à tel point que ses lettres sont vraiment le commentaire et le complément de leurs Constitutions. Dans une lettre qu'il leur adressa à l'occasion de la fête de l'Assomption ⁵², il s'étend longuement sur la fin de l'Ordre, dont il exalte la grandeur avec l'élévation de pensée et le ton enthousiaste qui lui sont habituels en pareille circonstance.

« Oui, mes chères Filles, leur dit-il, vous n'avez, en quelque manière qu'une même vocation avec la Mère de Dieu; car, comme Dieu l'a choisie pour former son Fils en elle et par elle dans le coeur des fidèles: aussi il vous a appelées en la sainte

X-367

Communauté où vous êtes, pour faire vivre son Fils en vous et pour le ressusciter par vous dans les âmes pécheresses dans lesquelles il est mort. Dieu l'a envoyée en la terre et l'a faite Mère de son divin Fils, et lui a donné toutes les grâces et qualités qu'elle possède, en faveur des âmes pécheresses, sans lesquelles elle ne serait point ce qu'elle est: et il vous a mises dans sa sainte maison, et il a beaucoup de grâces à vous donner pour la même fin. Oh ! mes très chères Soeurs, que votre vocation est sainte ! Oh ! que votre condition est avantageuse ! Oh ! que la bonté de Dieu est prodigieuse à votre égard, de vous avoir appelées à un Institut vraiment apostolique ! Oh ! que votre ingratitude serait condamnable, si vous ne reconnaissiez l'obligation indicible que vous avez pour ce sujet à la divine Miséricorde ! »

Le Bienheureux, d'ailleurs, ne cache pas à ses Filles les difficultés de l'oeuvre. Il les avertit, au contraire, qu'elles y rencontreront des croix de toutes sortes; mais, en même temps, il les exhorte à les embrasser courageusement, en leur montrant que le chemin de la croix est le chemin du ciel.

« Ne savez-vous pas, leur dit-il, mes très chères Soeurs, que le grand chemin pour aller au ciel, c'est le chemin de la croix, et qu'il n'y en a point d'autre que celui-là, et que les véritables et solides vertus qui nous sont nécessaires pour plaire à Dieu ne s'acquièrent que par beaucoup de peines, de sueurs, de mortifications et de violences qu'il faut faire sur nous-mêmes ? N'entendez-vous pas que le Seigneur, nous dit que le Royaume des cieux souffre violence, et qu'il n'y a que ceux qui font effort sur eux-mêmes qui le ravissent, et qu'il a fallu que lui-même ait passé par une infinité de tribulations pour entrer dans sa propre gloire qui lui appartenait à tant de titres ? Comment serez-vous du nombre de ses membres et

X-368

de ses épouses, si vous ne voulez point lui être conformes? Voulez-vous qu'on fasse un évangile nouveau pour vous, ou désirez-vous que Dieu vous envoie un autre Messie, un Messie de sucre et de roses ? Voulez-vous aller au Paradis par un autre chemin que celui par lequel la Mère de Dieu et tous

⁵⁰ Lettre XXVII Cf. Lettre IX.

⁵¹ Lettres XIX, XXV.

⁵² Lettre VIII.

les Saints ont passé pour y aller? Ou bien voulez-vous y aller seules, et laisser vos pauvres soeurs dans le chemin de l'enfer, parce que vous êtes, si délicates que vous craignez la peine qu'il y a de tendre votre main pour les en retirer ?

« Ne devrions-nous point mourir de confusion, dit-il encore, à la vue de nos faiblesses et lâchetés ? Les moindres difficultés nous abattent, les plus faibles tentations nous surmontent, des mouches nous sont des éléphants; nous nous attristons de ce qui devrait nous réjouir, nous tremblons où il n'y a aucun sujet de craindre. Nous voulons bien jouir des avantages de la sainte religion, mais nous n'en voulons point les croix. Nous nous imaginons que la dévotion consiste dans une vie oisive et sans travail. Oh ! que nous nous trompons lourdement ! Toute dévotion qui ne va pas à renoncer à soi-même, à ses volontés et à ses satisfactions propres, et à porter sa croix et suivre Jésus-Christ dans la voie par laquelle il a marché en cherchant les âmes égarées, n'est qu'une pure illusion et une tromperie. »

Toute cette lettre sur la fête de l'Assomption est vraiment admirable. Elle n'est sans doute qu'un écho des instructions que le Bienheureux fit souvent à ses Filles sur l'oeuvre propre de l'Institut, et il est difficile de la lire sans sentir se raviver en soi la flamme du zèle pour le salut des âmes.

Dans d'autres lettres, le Bienheureux s'occupe des grands actes de la vie religieuse, de la vêtue qui consiste à « se dépouiller de soi-même et de toutes
X-369

choses, pour se revêtir de l'esprit et des vertus de Jésus et de Marie ⁵³ »; de la profession qu'il apprend aux Soeurs à envisager comme un « sacrifice » ⁵⁴. Surtout, il insiste sur les vertus fondamentales de la vie religieuse et sur les vertus spéciales qu'il veut voir fleurir dans l'Ordre, l'humilité, l'obéissance la charité, la douceur, l'amour de Jésus et de Marie, la soumission à la divine Volonté, le zèle pour le salut des âmes.

« Je vous conjure, mes très chères Soeurs, écrit-il dans une de ses lettres, je vous conjure de vous rendre très exactes et fidèles en l'observance de vos Règles et Constitutions et en la pratique de toutes les vertus chrétiennes, spécialement de l'humilité, de l'obéissance, de la charité mutuelle, du zèle du salut des âmes, de la soumission à la très sainte volonté de Dieu, du pur amour de Jésus et de la dévotion à sa divine Mère ». Et il ajoute : « C'est ce que je vous ai toujours prêché et [ce que] je vous prêcherai toute ma vie. Car nous n'avons autre chose à faire en ce monde qu'à nous étudier à plaire à Dieu, et il n'y a point d'autre moyen de lui plaire que celui-là ⁵⁵ . »

Un autre point sur lequel le Bienheureux revient souvent dans ses lettres, c'est la pureté d'intention. Voici en quels termes il en parlait à sa nièce, la Mère Marie de la Nativité Herson, à l'occasion de sa vêtue: « La quatrième chose que vous avez à faire, lui disait-il, est de protester à Notre-Seigneur que vous voulez faire toutes ces choses, spécialement celle que vous avez à faire le jour de la Nativité de la sainte Vierge ⁵⁶, non point pour les récompenses du ciel, ni pour les mérites et les consolations de la terre, mais pour son pur amour, pour sa seule gloire

X-370

et pour l'accomplissement de sa très adorable volonté ⁵⁷. »

⁵³ Lettre V.

⁵⁴ Lettre XXXIX.

⁵⁵ Lettre XXIII.

⁵⁶ C'était le jour fixé pour sa vêtue.

⁵⁷ Lettre V. Cf. Lettre VIII.--1. Lettre XLV.

Les lettres du Bienheureux, spécialement celles qu'il adressa sur la fin de sa vie à la Mère Marie du Saint-Sacrement et à la Mère Marie de la Nativité, contiennent également de bien précieuses recommandations sur la manière dont les Supérieures doivent envisager et remplir leurs fonctions.

« Voilà, écrivait-il à sa nièce, lorsqu'elle prit la direction du couvent de la Charité à Bayeux, voilà deux livres que je vous envoie, dont la lecture m'a beaucoup servi. Je vous prie de les bien lire et de les pratiquer encore mieux, spécialement en ce qui concerne la douceur; car l'humeur rude, aigre, sèche, âpre, altière et dominante n'est propre qu'à gâter tout, qu'à détruire l'affection, la confiance et la tendresse filiale qui doit être dans les coeurs des personnes que nous gouvernons, et à y mettre la crainte, la terreur, le mépris, l'aversion et la haine; en un mot, cela n'est bon qu'à perdre une communauté, et à mettre une Supérieure au billot... Étudiez-vous donc, je vous en conjure, à conduire vos filles avec toute la douceur, bénignité, cordialité et tendresse possible. C'est l'esprit de Notre-Seigneur et de sa sainte Mère; priez-les souvent de vous le donner et à moi aussi, et priez quelquefois une de vos filles de vous avertir des fautes que vous y ferez ⁵⁸. »

Par ailleurs, le zélé Fondateur s'appliquait à faire entrer ses Filles dans l'esprit des fêtes qui se rencontrent dans le cours de l'année liturgique. On trouve dans ses lettres des enseignements précieux sur la manière d'honorer la sainte Enfance de Notre-Seigneur ⁵⁹, de passer le temps du Carême, de se

X-371

préparer à la fête de la Pentecôte ⁶⁰, et de célébrer diverses fêtes de la Sainte Vierge, son Assomption glorieuse ⁶¹, la fête de ses Joies ⁶², et surtout celle de son très saint Coeur ⁶³.

Cette dernière fête devait être, nous l'avons vu, la fête patronale de l'Ordre. Pour des raisons diverses, les Soeurs furent longtemps dans l'impossibilité d'en célébrer la solennité dans leur chapelle, mais elles la célébraient dans l'intérieur de la Communauté avec toute la ferveur dont elles étaient capables, et il nous reste une lettre où le Bienheureux en exprime toute sa joie à la Mère Patin ⁶⁴. Lorsque plus tard on put solenniser la fête à la chapelle, les Soeurs se hâtèrent de l'en informer, et ce fut pour lui la plus douce des consolations ⁶⁵.

Toutefois, il entendait bien que la dévotion de ses Filles au saint Coeur de Marie ne se bornât pas à cette solennité. Ce qu'il voulait surtout, et ce qu'il leur recommande instamment dans ses lettres, ainsi que dans les Constitutions qu'il leur a données, c'est de s'appliquer constamment à « exprimer dans leurs coeurs une image parfaite des vertus du Coeur de Marie ⁶⁶», de manière à

⁵⁸ Lettres VII, XII.

⁵⁹ Lettre XV.

⁶⁰ Lettre L.

⁶¹ Lettre VIII.

⁶² Lettre II.

⁶³ Lettres III, XXXVIII, etc.

⁶⁴ Lettre XV.

⁶⁵ Lettre XLI, XLII.

⁶⁶ Lettre III.

n'avoir toutes qu'un coeur avec leur Mère du ciel, et par suite les unes avec les autres ⁶⁷.

On le voit, ces enseignements que nous ne pouvons que signaler sont ceux que l'on retrouve toujours sous la plume du P. Eudes. Ils se ramènent à ces deux principes qui résument toute la spiritualité du Bienheureux, et que rappellent constamment aux Soeurs le coeur d'argent qu'elles portent suspendu au cou, savoir, qu'il faut sans cesse mourir à soi-même

X-372

pour faire vivre et régner dans son coeur Jésus et Marie.

Nous nous reprocherions de terminer cet article sans faire observer que les lettres du P. Eudes nous révèlent à tout moment le tendre amour qu'il portait à ses chères Filles. Elles nous le montrent s'occupant de toutes leurs affaires, suivant attentivement leurs progrès spirituels ⁶⁸, et s'inquiétant de leur santé et de leurs besoins temporels ⁶⁹. Quand il était à Caen, il leur faisait de fréquentes visites. Durant ses longues absences, il nous apprend lui-même qu'il les visitait tous les jours en esprit, et que, chaque matin en célébrant la sainte Messe, il les offrait toutes et chacune en sacrifice à Dieu, en union avec la divine Victime ⁷⁰. Voilà comment ce tendre Père aimait ses Filles, et avec quel zèle il s'employait de toutes manières à les rendre dignes de leur sublime vocation.

IV. --LES LETTRES À DIVERSES PERSONNES.

Les lettres à diverses personnes sont au nombre de 75. Vingt-trois d'entre elles proviennent du Recueil de Caen; à quelques exceptions près, les autres sont tirées des anciennes biographies du P. Eudes.

Le sujet en est trop varié pour que nous puissions les étudier toutes: Parmi les plus intéressantes, nous signalerons trois lettres à la Reine Anne d'Autriche, deux lettres à Louis XIV, trois à Madame de Budos, abbesse de Sainte-Trinité de Caen, six à la Soeur Marie de Taillepied, religieuse de la même abbaye, huit à Madame de Camilly, et vingt-deux aux Bénédictines

X-373

de Montmartre ⁷¹. Ce sont les seules dont nous nous occuperons dans cette Introduction.

Les lettres à la Reine Anne d'Autriche furent écrites à l'époque de la Fronde. Le P. Eudes y signale les abus qui sont, à ses yeux, la cause des malheurs du pays, et il adjure la Reine d'y porter remède. La politique ne tient aucune place dans ces lettres: c'est le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes qui les a inspirées.

Dans la première, le Bienheureux déclare à la Reine que le meilleur moyen de mettre fin aux maux du pays, c'est de nommer de bons Évêques, et il la supplie de n'en pas abandonner le choix à

⁶⁷ Lettre III.

⁶⁸ Lettres VI, X.

⁶⁹ Lettre XIV.

⁷⁰ Lettres XVI, XX, XXVIII, XL.

⁷¹ Mentionnons encore une longue et belle lettre aux Dames de la Miséricorde de Rouen, relative à l'oeuvre du Refuge. Cf. Lettre X.

d'autres, c'est-à-dire dans le cas présent à Mazarin, mais de se le réserver à elle-même ⁷².

Dans la seconde, il lui demande de mettre fin à la profanation des dimanches et des fêtes, de prohiber les bals, les danses, les romans et les comédies d'amour, la vanité et le luxe des femmes, de faire observer les édits qui abolissent le duel, et de travailler à l'extirpation de l'hérésie ⁷³.

Dans la troisième, il attire son attention sur la triste situation du diocèse de Bayeux, où depuis un temps considérable la visite épiscopale n'a jamais été faite; et il la prie de lui donner un pasteur zélé qui répare les maux résultant de cet abus ⁷⁴.

Sans cesser d'être respectueuses, les lettres du P. Eudes sont d'une hardiesse tout apostolique. Non seulement le Bienheureux ne recule pas devant les vérités les plus austères, mais il les énonce sans détour, sans ménagement, avec toute la franchise de l'homme de Dieu qui se croit le droit et le devoir de

X-374

dire la vérité à tout le monde. Et pour que ses avis portent plus sûrement, il n'hésite pas à déclarer à la Reine qu'en n'en tenant pas compte, elle exposerait son salut éternel. « Si Votre Majesté néglige ces choses, lui dit-il, je lui déclare, au nom et de la part du grand Dieu vivant, que tous les péchés qui seront commis en France, faute de prendre soin de pourvoir, par elle-même, l'Église de bons pasteurs, lui seront attribués comme si elle-même les avait commis, et qu'elle en portera la condamnation et le châtement, et que toutes les âmes qui se perdront en suite de cela... crieront vengeance devant Dieu contre elle à l'heure de la mort ⁷⁵. »

Le P. Eudes ne fut pas le seul à donner à la Reine des avis de ce genre; saint Vincent de Paul et M. Olier le firent également. Mais je ne sais, s'ils lui parlèrent jamais avec autant de liberté et d'énergie. Nous ignorons quel fut l'effet de ces lettres. Une chose cependant paraît certaine, c'est qu'Anne d'Autriche n'en fut pas blessée. Il est probable même qu'elle sut gré au Bienheureux de sa rude franchise. En tout cas, quelques années plus tard, elle ne trouva pas mauvais que le zélé missionnaire lui tînt, du haut de la chaire et devant un auditoire considérable, un langage analogue, et à ceux qui s'en scandalisaient elle répondit, simplement que le P. Eudes n'avait fait que son devoir, et qu'elle préférait son langage apostolique aux « fleurettes » des autres prédicateurs.

Les deux lettres à Louis XIV se rapportent à la supplique déposée à Rome au nom du P. Eudes, mais à son insu et contre son intention, par M. Boniface. Elle demandait que la Congrégation de Jésus et Marie fût autorisée à faire voeu de soutenir l'autorité

X-375

du Souverain Pontife, même dans les choses douteuses. M. Boniface avait fait cette demande pour obtenir plus sûrement l'approbation de la Société. Ses espérances furent déçues et sa supplique écartée. Les ennemis du P. Eudes l'exhumèrent quelques années plus tard, et s'en servirent pour le perdre dans l'esprit de Louis XIV, auquel ils persuadèrent qu'elle était attentatoire à ses droits. C'est pour se défendre que le Bienheureux écrivit au Roi.

Sa première lettre contenait des explications très complètes et très nettes. « Elles étaient empreintes, dit M. Joly, de cette familiarité robuste dont le Bienheureux était coutumier, parlant de « cette vieille paperasse » au contenu de laquelle on savait bien qu'il était opposé. Et il terminait par ces paroles qui, avec une certaine fierté, demandaient toute autre chose que la grâce et le pardon:

⁷² Lettre XVII.

⁷³ Lettre XVIII.

⁷⁴ Lettre XXII.

⁷⁵ Lettre XVII.

J'espère que Dieu, qui vous a donné un coeur juste et si droit, vous rendra le protecteur de l'innocence ⁷⁶.»

La seconde lettre, postérieure de plusieurs années, est plus humble, tout en restant très digne. Le Bienheureux souffrait cruellement de sa disgrâce, et il craignait qu'elle n'amenât la ruine de sa Société. C'est pourquoi il se fait suppliant et demande à Louis XIV d'oublier cette « misérable supplique », dont il proteste à nouveau qu'il n'est pas l'auteur, et de lui permettre d'aller se prosterner à ses pieds pour lui offrir l'hommage de son dévouement ⁷⁷. La lettre du Bienheureux nous indique d'ailleurs la raison principale de son humble attitude devant Louis XIV. On aurait tort de la chercher dans l'omnipotence du monarque: elle se trouve plutôt dans l'honneur qu'il avait d'être, aux yeux de l'homme de Dieu, le représentant du Roi du ciel.

X-376

Les lettres à Madame de Camilly doivent être comptées parmi les plus belles qu'ait écrites le P. Eudes, Madame de Camilly s'était de bonne heure placée sous la conduite du Bienheureux, et elle était son auxiliaire dévouée dans toutes les bonnes oeuvres qu'il entreprenait. Elle l'aida tout spécialement dans la fondation du Refuge de Caen, et elle en fut, au début, l'économe volontaire, et même un peu la directrice. On le verra par les lettres que le Bienheureux lui adressa. Un certain nombre ont pour objet les affaires de Notre-Dame de Charité. L'une d'elles traite de l'admission de quelques postulantes, et, d'une manière générale, des qualités que doivent avoir les postulantes pour être admises ⁷⁸. Dans ces lettres, du reste, la direction se mêle presque toujours aux affaires. C'est ainsi que, dans plusieurs d'entre elles, nous voyons le Bienheureux exhorter Madame de Camilly à communier fréquemment, malgré l'absence de dévotion sensible dont elle se plaignait ⁷⁹.

Dans d'autres lettres, il parle à Madame de Camilly de la vocation de sa fille, qu'il appelle familièrement « Fanfan », ou encore « le beau bouton de lys ». Madame de Camilly voulait la marier. Le P. Eudes prétendait qu'elle ne devait avoir d'autre époux que Jésus-Christ, et qu'il fallait la préparer à la vie religieuse en la mettant en garde contre les frivolités du monde. La lettre où il lui explique ses vues est charmante ⁸⁰. Elle ne fut pas vaine. Mademoiselle de Camilly prit le voile à l'abbaye de Sainte-Trinité de Caen, où elle mourut en odeur de sainteté, peu de temps après sa profession.

Après avoir donné le jour à quatre enfants, Mme de Camilly avait fait, avec le consentement de son mari, le voeu de chasteté perpétuelle entre les

X-377

mains du P. Eudes. Peut-être est ce pour ce motif que, dans ses lettres, le Bienheureux donne à M. de Camilly le nom de « frère du coeur ». Ce voeu pourtant n'empêchait pas Madame de Camilly d'aimer tendrement son mari, et sa douleur fut grande lorsque, en 1661, elle le vit atteint de la maladie qui devait le conduire au tombeau. Le P. Eudes se hâta de lui écrire pour la consoler et lui indiquer les

⁷⁶ Lettre LXI: Joly. Le V. P. Eudes, p. 198.

⁷⁷ Lettre LXIII.

⁷⁸ Lettre XV.

⁷⁹ Lettre XII.

⁸⁰ Lettre XIII.

moyens à employer pour préparer le malade à une mort chrétienne ⁸¹. Quelques jours plus tard, le Bienheureux apprenait à la fois le décès de M. de Camilly et la maladie de Madame de Camilly que la fatigue et la douleur avaient accablée. La lettre qu'il lui écrivit alors est des plus touchantes ⁸². Il commence par consoler « sa bonne fille », et par lui indiquer les moyens de faire un « bon usage » de son affliction et de ses souffrances. Puis il lui explique ce qu'elle aurait à faire « pour l'extérieur et pour l'intérieur », si elle se trouvait en danger de mort. Enfin, il lui fait don, « en la meilleure manière où cela se puisse faire », de toutes les messes dites ou à dire, de toutes les missions prêchées ou à prêcher, de toutes les âmes sauvées ou à sauver par lui et par ses confrères, le tout pour l'accomplissement des desseins que Dieu a eus sur elle de toute éternité. En retour, il lui demande de lui léguer quelques objets de dévotion, entre autres quelques souvenirs de la bonne Soeur Marie des Vallées, et il l'établit la procureuse et la solliciteuse » de toutes les affaires temporelles et spirituelles de ses deux Instituts auprès de Dieu, en lui indiquant spécialement quelques grâces qu'il désirait obtenir de la Bonté divine. Tout cela est dit avec une simplicité et une délicatesse

X-378

exquises. « On ne peut nier, écrit le P. Boulay en parlant de cette lettre, que les âmes saintes n'aient entre elles, pour se manifester leur affection, des sentiments et un langage, d'ingénieuses inventions, des libéralités d'une richesse infinie, que ne connaissent ni même ne soupçonnent les simples humains. Elles vivent en des régions célestes où les profanes ne pénètrent point ⁸³. »

Madame de Camilly se rétablit assez promptement, et alors le Bienheureux ne songea plus qu'à la consoler de la mort de son mari. Il nous reste deux lettres qu'il lui écrivit à ce sujet ⁸⁴. Dans un langage très simple et sans aucun apprêt, c'est tout ce que l'on peut trouver en ce genre de plus élevé et de plus délicat ⁸⁵.

Nous avons dit ailleurs ⁸⁶ quelles étaient les relations du P. Eudes avec les Bénédictines de Sainte Trinité de Caen, et spécialement avec Madame de Budos qui en était abbesse. Des lettres, probablement fort nombreuses, qu'il leur écrivit, neuf seulement nous ont été conservées. Trois d'entre elles étaient adressées à Madame de Budos; les autres furent écrites à la Soeur Marie de Tailleped.

La première en date des lettres à Madame de Budos est la plus ancienne lettre du P. Eudes que

⁸¹ Lettre XXVIII.

⁸² Lettre XXIX.

⁸³ Vie du P. Eudes, tom. III, p. 324.

⁸⁴ Lettres XXX,XXXI.

⁸⁵ Sur son lit de mort, le Bienheureux voulut bien recevoir et bénir une dernière fois Madame de Camilly: « Qu'on la fasse monter, dit-il, c'est ma fille aînée ». Dans un codicille ajouté à son testament, il recommanda à ses enfants de la considérer comme leur fondatrice et leur mère. Cette vertueuse dame ne survécut que trois mois à son directeur. Elle mourut subitement en sortant de l'église du Séminaire de Caen où elle venait de communier. Son corps y fut inhumé sous le balustre du chœur. Sur Madame de Camilly, voir surtout Hérambourg, Vie du P. Eudes, II, ch. 13; et Boulay, Vie du P. Eudes, passim

⁸⁶ Introduction au Royaume de Jésus, p. 4.

X-379

nous possédions ⁸⁷. Le Bienheureux la lui adressa à l'occasion de la mort de son frère, Antoine-Hercule de Budos, tué au siège de Privas en 1629. Elle est très longue, et très belle. Mais nous pensons, comme M. Joly ⁸⁸, que le P. Eudes l'écrivit « en s'y appliquant »; on y sent un peu le procédé, et c'est pourquoi nous préférons les lettres moins travaillées que le Bienheureux écrivit plus tard, dans des circonstances analogues, à Madame de Camilly.

La seconde lettre à Madame de Budos se réduit à un fragment relatif aux persécutions que le P. Eudes rencontrait dans ses missions ⁸⁹.

La troisième est plus importante ⁹⁰. C'est l'une des nombreuses lettres que le Bienheureux écrivit à l'abbesse pour l'encourager dans ses maladies. Elle est remarquable à tout point de vue. Le P. Eudes y parle avec une sorte d'enthousiasme du prix inestimable des croix que la divine Providence nous envoie pour nous sanctifier. Après quoi, il ajoute: « Je supplie Jésus, Madame, de vous crucifier toute avec lui, et de vous crucifier par le même amour qui l'a attaché pour vous à la croix ». Paroles austères, qui montrent à la fois le cas que le P. Eudes faisait de la croix, et l'énergie avec laquelle il dirigeait les âmes fortes dans le chemin de la perfection.

La Soeur Marie de Taillepied était, comme Madame de Camilly et Madame de Budos, une de ces âmes généreuses que le Bienheureux cultivait avec soin, et qui vivaient avec lui dans une étroite union d'intérêts spirituels: « J'ai renouvelé ce matin à la sainte Messe, lui écrivait-il un jour, l'union que Notre-Seigneur a mise entre votre âme et la mienne; faites maintenant de même, je vous en prie,

X-380

devant Notre-Seigneur..., afin que, si vous allez la première au ciel, vous l'y aimiez et honoriez pour moi, pendant que je m'efforcerai de l'aimer et honorer en votre place sur la terre ⁹¹. »

Bien qu'issue de famille noble, la Soeur Marie de Taillepied n'était qu'une humble Soeur converse, et il est vraisemblable que c'est par humilité qu'elle n'avait pas voulu prendre rang parmi les Soeurs de chœur. A lire les lettres du Bienheureux, il semble que Dieu se plût à l'éprouver à la fois par des maladies et des peines intérieures. Le P. Eudes l'encourageait et la soutenait, mais en lui prêchant sa doctrine favorite de la mort à soi-même et de l'abandon à Jésus. « Je supplie Notre-Seigneur, lui écrivait-il en 1634, qu'il vous anéantisse entièrement et qu'il s'établisse parfaitement en vous, qu'il vous retire et consume toute en lui et qu'il soit tout en vous, qu'on ne voie plus que Jésus en votre extérieur et en votre intérieur, en votre temps et en votre éternité, qu'il soit en vous, qu'il vive en vous, qu'il opère en vous, qu'il souffre en vous, qu'il meure en vous, et qu'il s'y adore et glorifie soi-même en toutes les manières qu'il désire ⁹². »

La Soeur Marie de Taillepied conservait, pour en mieux profiter, les lettres du P. Eudes. Les Soeurs de Notre-Dame de Charité de Caen qui les ont pieusement recueillies, les ont sans doute, elles aussi, lues et relues avec profit. A notre époque, la Mère Marie du divin Coeur qui ne le cédait pas en

⁸⁷ Lettre I.

⁸⁸ Le V. P. Eudes, p. 203.

⁸⁹ Lettre VIII.

⁹⁰ Lettre IX.

⁹¹ Lettre II.

⁹² Lettre II.

héroïsme à Soeur Marie de Taillepied, et qui a passé par des épreuves aussi douloureuses et peut-être davantage, trouvait un soutien, et elle en extrayait, pour se les appliquer, ces paroles si belles dans leur simplicité: «Vivez en paix: Jésus est tout à vous et vous

X-381

êtes toute à Jésus, qui vous chérit infiniment et qui n'a point d'autres pensées ni d'autres desseins sur vous que des pensées et des desseins d'amour et de bonté. ... Demeurez en paix et dans un entier et total abandon de vous-même, de votre santé, de votre vie, de votre âme et de votre salut entre les mains de votre très aimable Père qui est Jésus ⁹³. »

Il ne nous reste guère que des fragments, d'ailleurs assez nombreux, des lettres du P. Eudes aux Bénédictines de Montmartre. Il avait avec elles d'étroites relations. Elles avaient accepté ses deux fêtes du Coeur de Jésus et du Coeur de Marie. Quand il se trouvait à Paris, il ne manquait pas d'aller les visiter et leur faire quelque conférence de piété. En retour, il en obtint de précieuses reliques; et l'abbesse, Madame de Lorraine, lui fit donner par sa belle-soeur, Madame de Guise, une somme de 12.000 livres pour la construction de la chapelle du Séminaire de Caen. Les fragments de lettres qui nous restent montrent l'intimité des relations du P. Eudes avec ces bonnes religieuses. On constate, en les lisant, que le Bienheureux est au courant des épreuves de la Communauté et qu'il y prend part. On voit aussi qu'il est à l'aise avec les Soeurs, surtout avec la Soeur Saint-Gabriel de Chaulnes et la Soeur Saint-Henri, et qu'il leur fait part de ses succès, les associe à ses travaux et leur confie ses joies et ses peines.

Plusieurs des fragments que nous possédons

X-382

datent du temps où le Bienheureux, diffamé par l'abbé d'Aulnay et tombé dans la disgrâce de Louis XIV, savourait, pour ainsi dire, toute l'amertume de la croix. Elles ont l'avantage de nous révéler, avec la vivacité de sa douleur, la perfection de sa soumission à la volonté divine, et de son héroïque charité, qui ne se vengeait de ses persécuteurs qu'en priant Dieu d'en faire de grands saints ⁹⁴.

Il y a, d'ailleurs, dans ces lettres, bon nombre de conseils précieux sur la soumission à la volonté de Dieu ⁹⁵, le règne de Jésus dans les coeurs ⁹⁶, l'amour de la croix ⁹⁷, la confiance en Marie ⁹⁸, questions capitales sur lesquelles le Bienheureux ne se lasse pas de revenir, et dont il parle toujours avec une éloquence persuasive .

⁹³ Lettre V. Cf. Chasles, *Soeur Marie du divin Coeur*, p. 87, 88. Edit. 1905. Soeur Marie du divin Coeur n'avait pas entre les mains, croyons-nous, le texte original des lettres du B. P. Eudes. Elle avait trouvé, semble-t-il, les textes cités dans le livre du P. Le Doré: *Le P. Eudes, ses vertus*, ch. XVIII. Elle devait se servir de la traduction allemande, car, tout en étant conformes pour le sens au texte original, les passages reproduits par M. Chasles en diffèrent quant à l'expression.

⁹⁴ Lettres LVIII, LIX.

⁹⁵ Lettre XL.

⁹⁶ Lettre XLVII.

⁹⁷ Lettre L, LX.

⁹⁸ Lettre LXXIII.

X-383

LETTRES DU B. JEAN EUDES

LIVRE PREMIER

LETTRES AUX PRÊTRES DE LA CONGRÉGATION DE JÉSUS ET MARIE.

LETTRE I⁹⁹

**Aux prêtres du Séminaire de Caen. Sur l'humilité, la charité, le pur amour.
etc.**

[Paris, 9 décembre 1643 ¹⁰⁰.]

JESUS, MARIA.

MES TRÈS AIMÉS FRÈRES,

Je laisse à M. Manchon le soin de vous écrire les nouvelles. Ce mot est seulement pour vous assurer que je vous porte tous bien avant dans mon coeur, avec une affection et une tendresse non pareille. Mais cela n'est rien: ce qui vous doit réjouir, c'est que Notre-Seigneur et sa très sainte Mère vous portent dans le leur. Portons-les aussi, et travaillons à les faire vivre et régner dans le nôtre, par le moyen d'une véritable et profonde humilité,

X-384

d'une parfaite et cordiale charité, d'un entier mépris du monde et de nous-mêmes, et du pur amour de Dieu. C'est en cela que vous trouverez la paix de vos âmes et le paradis de la terre. Je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils nous fassent tous selon leur Coeur, en l'amour duquel je vous embrasse tous généralement et en particulier, et suis de toute ma volonté,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.

LETTRE II 101

⁹⁹ Martine, 1. 3, n. 21.

¹⁰⁰ Le P. Eudes plaçait d'ordinaire à la fin de ses lettres l'indication du jour et du lieu où il écrivait. Pour plus de commodité, nous avons uniformément transporté ces indications en tête de chaque lettre. Les dates placées entre [] ont été ajoutées par nous. Nous avons renvoyé à la fin de chaque livre les lettres dont il nous a été impossible de déterminer la date, même approximativement.

¹⁰¹ Costil, Fleurs, tom. 2, III.

A M. Le Mesle. Sur une affaire dont il s'était occupé avec succès ¹⁰².

[1644?]

Réjouissez-vous de ce que la sainte Vierge vous a fortifié, assisté et conduit jusqu'à présent en toute cette affaire, et continuez à l'en remercier, car cela est très évident. Moins vous serez aidé du côté de la terre, plus vous le serez du côté du ciel. Mettons notre confiance en Notre-Seigneur et en sa sainte Mère, et nous abandonnons à leur sainte volonté, n'omettant rien de ce que l'on peut faire pour leurs intérêts, et embrassant pour leur amour toutes les peines qui se présentent, et qu'ils ne permettent que pour justifier de plus en plus, embellir et enrichir votre âme, et la rendre plus agréable à la divine Majesté.

X-385

LETTRE III ¹⁰³

A Messieurs Richard Le Mesle et Thomas Vigeon. Pour les inviter à venir faire leurs promesses d'incorporation.

[Lion-sur-Mer, 23 septembre 1646.]

Je vous conjure de vous rendre ici pour accomplir parfaitement votre sacrifice, et pour demeurer avec vos frères qui vous aiment tendrement et vous désirent ardemment ad convivendum et ad commoriendum, à la mort et à la vie. Car vous savez que nul de ceux qui regardent derrière eux, depuis qu'ils ont mis la main à la charrue, n'est propre au royaume de Dieu. Venez donc, mes frères bien-aimés, au nom de Notre-Seigneur et de sa très-sainte Mère, et soyez fidèles à celui qui vous appelle; venez sans différer, afin que nous employions ensemble le reste de notre vie au service de notre bon Maître, et à lui conquérir des âmes qu'il a rachetées au prix de son sang. Prenez garde que le tentateur ne vous surprenne, ni que le monde ne vous séduise; fermez vos oreilles à la voix du serpent, pour ne les ouvrir qu'à celle du ciel.

LETTRE IV ¹⁰⁴

A M. Mannoury, à Paris. Sur la Mission du Bec-Thomas.

[Le Bec-Thomas, 24 juillet 1647.]

Nous voici au Bec-Thomas, où il y a grande affluence de peuple, et où la mission est extraordinairement nécessaire. La désolation fut grande en partant de Nogent-

¹⁰² M. Blouet de Than avait donné une partie de ses biens au P. Eudes pour fonder le Séminaire de Caen, et était entré lui-même dans la Congrégation de Jésus et Marie. Ses parents s'opposèrent de toutes leurs forces à cette donation, et allèrent même jusqu'à menacer de faire mettre M. de Than en curatelle. M. Le Mesle rendit au P. Eudes de grands services dans cette circonstance, et c'est là ce qui motiva la lettre que nous reproduisons. Cf. Costil, *Fleurs*, tome 2, III et XVII.

¹⁰³ Costil, *Fleurs*, tome 2, III.

¹⁰⁴ Martine, 1, 4, n. 2.

X-386

le-Rotrou pour venir ici. Je n'avais encore rien vu de semblable. Ainsi prenons courage, très cher Frère, tant plus il y a de croix dans les affaires de Dieu, tant plus les bénédictions y sont abondantes.

LETTRE V 105

M. Manoury à Rome. Sur la mission d'Autun.

[Autun, 12 décembre 1647.]

Nous sommes arrivés, au jour de Saint-André, en bonne santé grâces à Dieu, après avoir ressenti très palpablement en chaque jour de notre voyage, l'assistance très particulière de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. Nous avons été reçus ici avec de grands témoignages d'affection du Seigneur Évêque, des prêtres, des magistrats et de tout le peuple. Nous sommes treize missionnaires, et nous serons bientôt vingt; mais si nous étions cent, ce ne serait pas encore assez, car notre bon Dieu verse sur cette mission des bénédictions extraordinaires. Je crois que nous serons ici environ deux mois, c'est-à-dire jusques à la Purification, puis nous irons donner douze ou quinze jours à Arnay-le-Duc, et de là à Beaune pour le carême.

LETTRE VI 106

A M. Mannoury à Rome. Sur les difficultés qu'il rencontrait dans ses démarches pour obtenir l'approbation de la Congrégation.

[7 avril 1648]

Courage, mon cher frère, nous ne voulons rien que la volonté de Dieu. Faisons de notre côté tout ce que nous

X-387

pourrons pour les affaires de notre bon Maître et de notre chère Maîtresse, et, après cela, abandonnons-nous en toutes choses à leur très sainte volonté. Si notre temps est venu, tout le monde ensemble n'est pas capable de résister à ce qu'ils voudront; s'il n'est pas encore venu, expectemus Dominum, viriliter agamus, et confortetur cor nostrum ¹⁰⁷. Une chose nous doit beaucoup encourager, c'est qu'il est impossible de douter que ce ne soit pas un oeuvre de Dieu, eu égard aux grandes et extraordinaires bénédictions qu'il lui plaît de donner à nos petits travaux, ce qui nous fait connaître évidemment qu'ils ne peuvent être que de lui, et par conséquent il n'abandonnera pas son ouvrage. .. il le fera au temps et en la manière qui sera la plus convenable, et beaucoup mieux que nous ne saurions désirer. C'est à nous seulement d'être fidèles, et de marcher notre chemin toujours avec humilité, force et confiance.

LETTRE VII

¹⁰⁵ Martine, I. 4. n.15.

¹⁰⁶ Martine l. 4, n. 13.

¹⁰⁷ Ps. XXVI, 14.

A M. Mannoury. Sur la dépendance de la Congrégation à l'égard des Évêques.

[1649?]

Nos bienfaiteurs remuent ciel et terre; ils ont dit des merveilles contre nous à M. de Bayeux, et que nous voulons nous établir par privilège de Rome sans les évêques, dont il est fâché et résolu de ne le souffrir pas. Je lui ai écrit pour nous justifier de cette calomnie.

X-388

LETTRE VIII 108

A M. Le Mesle. Pour le remercier des consolations qu'il en avait reçues.

[1649.]

Je vous remercie, autant que je puis, de vos charitables lettres, dont la lecture m'a tiré des larmes, y voyant la très sincère et très cordiale charité que Notre-Seigneur vous a donnée pour moi, et la part très particulière que vous prenez à mes afflictions. Je vous assure aussi, mon très cher frère, qu'il n'y a personne au monde qui vous chérisse tant que je fais. Vous êtes le seul, de tous nos bons confrères, qui me consolez dans cette tribulation, qui est la plus forte que j'aie eue en ma vie

109.

LETTRE IX 110

A un de ses enfants en mission à Gatteville.. Sur la soumission à la volonté de Dieu.

[Paris, juin 1650.]

J'espérais toujours me trouver bientôt avec vous dans la mission de Gatteville, mais Notre-Seigneur ne m'en trouve pas digne et me retient ici, dans mon Purgatoire de Paris, pour mes péchés, plus longtemps que je ne pensais, mais non pas que je ne désirais; car, grâce à sa miséricorde, il me fait cette faveur que je ne désire rien en ce monde, sinon d'y faire sa très sainte volonté;

X-389

et, pour vous dire vrai, partout où je la trouve, j'y trouve mon centre et mon paradis. C'est pourquoi Paris, qui autrefois était mon Purgatoire, est maintenant mon Paradis, parce que je vois clairement que la divine Volonté m'y a fait venir et m'y retient encore pour quelques jours... Il ne m'importe pas où je sois, ni ce que je fasse, pourvu que je serve mon Dieu et que j'accomplisse sa sainte volonté. C'est tout ce que nous avons à faire en ce monde, et c'est en cela que nous devons mettre toute notre joie.

¹⁰⁸ Costil, Fleurs, tome 2, III.

¹⁰⁹ Il s'agit des peines de toutes sortes que causa au P. Eudes l'hostilité de M. Molé, évêque de Bayeux, qui voulait détruire la Congrégation de Jésus et Marie.

¹¹⁰ Hérambourg, II, ch. 6.

LETTRE X 111

Aux prêtres de la Congrégation en mission à Gatteville. Sur le soin qu'il faut apporter aux exercices de piété.

[Paris, juin 1650.]

Je vous conjure que les exercices qui regardent Dieu directement, comme le sacrifice de la Messe, l'office divin, les prières du matin et du soir, celles du Benedicite et de l'Action de grâces, ne se fassent jamais à la hâte, sous quelque prétexte que ce soit, mais posément, distinctement et dévotement.

Avec cela, aimons-nous les uns les autres, non verbo et lingua, comme les enfants du siècle, sed opere et veritate ¹¹², comme les vrais enfants de Dieu. Enfin que cette parole du Saint-Esprit soit gravée dans notre coeur et gravée en nos paroles et en nos actions: Humilia te in omnibus, et coram Deo invenies gratiam, quoniam magna potentia Dei solius, et ab humilibus honoratur ¹¹³.

Nos affaires vont bien, grâce à Dieu. Préparez-vous à trois grandes missions, Bernay, Pontoise et Saint-Sulpice. Je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils

X-390

nous préparent à l'accomplissement de leurs très saintes volontés. C'est en l'amour sacré de leur très aimable Coeur que je vous embrasse tous derechef, et sans en séparer nos très chers frères MM. Ameline, Delaunau, Paillot et les autres avec vous; et que je suis, mes chers frères, plus vôtre que mien,

JEAN EUDES, prêtre missionnaire.

LETTRE XI 114

Aux missionnaires de Gatteville. Sur la peine qu'il éprouve d'être séparé d'eux; et sur la divine volonté qu'il les invite à considérer comme leur Mère.

[Paris, 9 juillet 1650.]

J.M.J.

Mes très chers frères, que j'embrasse de tout mon coeur, in visceribus Christi. Nous voici déjà au 9e de juillet, et je n'espère pas pouvoir partir de Paris que dans quinze jours. C'est pourquoi je perds l'espérance que j'avais de vous voir à la mission de Gatteville. Je vous assure que cette mortification est une des plus grandes que j'aie portées de longtemps, car il me semble que je suis séparé non seulement de mon propre coeur et de mes propres entrailles, mais d'une chose qui m'est encore plus chère, puisque en vérité je vous aime plus, et en général et en particulier, que mon coeur

¹¹¹ Costil, Annales, I. 3, n. 29.

¹¹² I Joan. III, 18.

¹¹³ Eccli. III, 20.

¹¹⁴ Hérambourg, II, ch. 5; Costil, Annales, tome I, p. 211.

et mes entrailles, et il me semble que je ne parle point avec excès, mais en toute sincérité.

C'est la très adorable volonté de Dieu, qui est notre bonne mère, qui a ordonné cette séparation; qu'elle en

X-391

soit bénie à jamais! Je l'appelle notre bonne mère, car c'est d'elle que nous avons reçu l'être et la vie, tant de nature que de grâce. C'est elle qui nous doit gouverner, et nous devons lui obéir et nous abandonner à sa conduite avec grande confiance, puisqu'elle a un amour véritablement maternel au regard de nous! C'est pourquoi je vous supplie, mes frères très aimés, que nous la regardions, honorions, et aimions comme notre très aimable mère, et que nous mettions notre principale dévotion à nous attacher fortement d'esprit et de coeur à elle, à la suivre fidèlement en tout et à obéir à tous ses ordres corde magno et animo volenti ¹¹⁵. Mettons en cela toute notre gloire et notre joie, et estimons tout le reste une pure folie.

Non possumus aliquid, dit saint Paul, adversus veritatem, sed pro veritate ¹¹⁶. Plaise à Dieu nous faire tant de grâces que nous puissions dire véritablement: Non possumus aliquid adversus Dei voluntatem, sed pro voluntate Dei :« Nous ne pouvons rien, c'est-à-dire, nous ne pouvons ni penser, ni dire, ni faire aucune chose contre la divine Volonté, mais nous sommes forts et puissants pour lui obéir en toutes choses. »

Au reste, quand j'appelle la divine Volonté notre mère, cela n'empêche pas que la très sacrée Vierge ne soit aussi notre Mère; car la divine Volonté la remplit, la possède et l'anime tellement, qu'elle est comme son âme, son esprit, son coeur et sa vie, en sorte qu'elle n'est qu'une même chose, s'il faut ainsi dire, avec la même divine Volonté. Ainsi, la très précieuse Vierge est notre Mère, et la divine Volonté est aussi notre mère. Et toutefois ce ne sont point deux mères, mais une seule, à laquelle je me donne et abandonne de tout mon coeur, avec mes très chers frères, afin qu'elle vive et règne en nous, et qu'elle y accomplisse tous ses desseins en sa manière et non en la nôtre, maintenant et à jamais. Dites

X-392

amen, mes frères très aimés, mais dites-le de tout votre coeur, et dites-le non seulement de bouche, mais beaucoup plus par vos oeuvres. Pour cet effet, je vous supplie de pratiquer fidèlement ce que je vous ai écrit dans ma dernière lettre, que je vous prie de relire tous ensemble, si vous l'avez encore.

LETTRE XII ¹¹⁷

Aux prêtres du Séminaire de Caen. Pour les encourager dans la persécution dont ils étaient l'objet de la part de l'Évêque de Bayeux, Mgr Molé, qui voulait interdire leur chapelle.

[Coutances, 6 novembre 1650.]

J'espère que cet orage passera et que Notre-Seigneur en tirera un grand bien. M. de Coutances me témoigne une charité et une cordialité extraordinaire. Je ne vous dis pas le reste; vous le verrez

¹¹⁵ II Mach. I. 3.

¹¹⁶ II. Cor. XIII, 8.

¹¹⁷ Costil, Annales. Le P. Eudes commençait sa lettre par marquer à ses enfants « la joie qu'il ressentait de les voir fermes au milieu de la tempête qui les menaçait, et les porter à demeurer en silence en patience et dans une soumission entière à la divine Volonté ».

par les effets ¹¹⁸. Continuons à nous humilier devant Dieu et à le prier d'accomplir les desseins qu'il daigne avoir sur nous. Au reste, c'est un effet particulier de la Providence que je me sois trouvé ici en ce temps. J'y resterai encore quelques jours, non plus pour les affaires qui m'y ont retenu jusqu'à présent, mais pour un autre sujet que je vous dirai de bouche, et que je vous prie de bien recommander à Notre-Seigneur et à sa sainte Mère.

X-393

LETTRE XIII 119

A M. Manchon au Séminaire de Caen. Il lui trace la conduite à tenir si l'on interdit la chapelle du Séminaire.

[Coutances, automne 1650.]

Ne vous étonnez pas, mon très cher frère, c'est un orage qui passera. Si l'on signifie quelque chose, ne répondez rien, mais dites que, moi étant absent, vous n'avez rien à dire jusqu'à mon retour. Cependant, si l'on vous commande de fermer la chapelle, fermez-la et allez dire vos messes où vous pourrez, et encouragez bien nos frères et les exhortez à s'humilier devant Dieu, à mettre toute leur espérance en lui et en sa très sainte Mère, et à employer le plus de temps qu'on pourra devant le Saint-Sacrement, et envoyez quelques-uns à Notre-Dame de la Délivrande.

LETTRE XIV 120

A un de ses confrères. Admission d'un postulant à la probation.

[Date inconnue.]

Envoyez à Coutances, mon très cher frère, le jeune homme dont vous m'avez écrit, pourvu qu'il soit bien résolu à renoncer entièrement à sa propre volonté, à être averti de ses défauts, et à vivre et mourir dans la Congrégation.

X-394

LETTRE XV 121

A M. Manoury à Coutances. A propos d'un postulant admis à la probation.

[Corbeil, avril-mai 1651.]

Vous aurez soin de le former dans l'esprit de Notre-Seigneur, qui est un esprit de détachement et renoncement à toutes choses et à soi-même; un esprit de soumission et d'abandon à la divine Volonté

¹¹⁸ Le Bienheureux fait allusion au prochain établissement de la Congrégation à Coutances.

¹¹⁹ Costil, Annales, I. 4, n. 1. Martine, I. 4, n. 46.

¹²⁰ Martine, I. 4, n. 60:

¹²¹ Costil, Annales I. 4, n. 2. Martine, I. 4, n. 61.

qui nous est manifestée par les règles de l'Évangile et par les règlements de notre Congrégation, qui ne sont qu'une expression des maximes évangéliques, et par la conduite de ceux qui nous tiennent la place de Dieu; esprit de pur amour vers Dieu, qui nous porte à ne rien faire que pour lui plaire; esprit de dévotion singulière vers Jésus et Marie, les mystères de leur vie et tous les Saints qui leur appartiennent plus particulièrement; esprit de mépris et d'aversion du monde, qui est le corps de Satan, et de tout ce que le monde aime; esprit d'amour pour la croix de Jésus, c'est-à-dire, pour le mépris, la pauvreté et les douleurs; esprit de haine et d'horreur pour toute sorte de péché, qui nous doit porter à lui faire sans cesse la guerre et à l'écraser en nous et dans les autres; esprit d'humilité, de mépris, de haine et d'anéantissement au regard de nous-mêmes, marqué en cette parole de l'Imitation de Jésus-Christ: Mettez votre affection à être inconnu et tenu pour rien; esprit de charité fraternelle et cordiale pour le prochain, spécialement pour ceux de notre Congrégation et pour les pauvres, et de zèle pour le salut des âmes; esprit de vertu, pour aimer toutes les vertus et les pratiquer solidement dans l'esprit de Jésus, ainsi qu'il est déclaré dans le livre du Royaume de Jésus,

X-395

dont vous devez recommander beaucoup la lecture et la pratique à ceux que vous avez à diriger; esprit d'amour, d'estime et de respect pour l'Église et pour tout ce qui lui appartient, comme aussi pour tous les Ordres religieux qui sont dans l'Église, car nous devons avoir un esprit catholique, c'est-à-dire universel, qui embrasse, qui honore et qui aime tout ce qui est de Dieu et pour Dieu: et nous ne devons rien mépriser et haïr que le péché et nous-mêmes; esprit enfin d'oraison et de piété, pour bien faire toutes nos actions dans l'esprit, c'est-à-dire dans les dispositions avec lesquelles Notre-Seigneur a fait les siennes.

Étudiez-vous tant que vous pourrez à entrer dans cet esprit, avec la grâce de Notre-Seigneur, et à le donner aux autres par votre exemple, par vos prières, par vos entretiens et par les méditations, lectures et autres exercices. Surtout demandez à Dieu qu'il vous donne l'esprit de douceur, et veillez sur vous particulièrement en ce point, afin de vous faire aimer et gagner les coeurs, pour y mettre ensuite ce que Dieu nous donnera à cette fin.

Gardez cette lettre et la relisez quelquefois.

LETTRE XVI 122

A M. Mannoury à Coutances. Sur la mission de Corbeil.

[Corbeil, 18 mai 1651.]

Tous nos frères de Corbeil embrassent leurs frères de Coutances. Notre cher frère M. Jourdan a la fièvre. Nous sommes ici parmi un peuple durae cervicis, mais la mission ne laissera pas d'en gagner plusieurs.

X-396

LETTRE XVII 123

A M. Mannoury. Sur la mission de Bernay.

[2 juin 1651.]

Nous partons demain pour Bernay, pour y commencer la mission dimanche. Il me semble qu'il sera bon que M. Saché vienne à cette mission; mais faites-lui faire trois jours de retraite

¹²² Martine, I. 4, n. 53.

¹²³ Martine, I. 4, n. 5.

auparavant.

LETTRE XVIII 124

A. M. Mannoury, pour lui demander des ouvriers pour la mission de Bernay.

[Bernay, juin 1651.]

Je vous avais écrit que vous nous envoyassiez M. Saché, et vous ne me dites rien là-dessus. Voici une mission qui commence par où les autres finissent: nous y avons une grande disette d'ouvriers. Je craignais que nous n'y eussions point de croix; mais Dieu y a pourvu, car notre très cher frère M. de Montagu est malade, depuis dimanche au matin, d'une fièvre continue, et M. Jourdan est tout occupé auprès de lui. Hâtez-vous de nous faire venir M. Saché. Ne pourriez-vous point vous passer de M. Le Mesle, afin qu'il nous vînt aider ? Je laisse cela à votre disposition. Écrivez à M. de Saint-Gervais, pour le prier instamment de nous envoyer quelques-uns de ses bons ouvriers en cette mission; mais pourtant priez-le de ne nous envoyer point que de ceux que nous avons déjà vus.

X-397

LETTRE XIX 125

A M. Mannoury, à Paris 126. Sur l'opportunité d'une mission à Coutances, et les concessions à faire à Mgr Molé, évêque de Bayeux.

[Été 1651.]

J'ai écrit à Monseigneur de Coutances ¹²⁷, pour le prier de trouver bon que nous fassions maintenant la mission à Coutances. Priez-le de faire réponse, afin de commencer au plus tôt; car il y a quantité de personnes qui la désirent, et il serait bien convenable qu'au commencement de notre entrée à Coutances, nous rendissions ce service à Dieu et au public...

Je vous prie de ne partir point de Paris que vous n'ayez employé et fait valoir, autant qu'il vous sera possible, tous les moyens que la Providence de Dieu vous a mis et vous mettra entre les mains pour gagner M. de Bayeux et M. son P., et accorder à M. de Bayeux tout ce qu'il souhaite, excepté qu'il ne mette point le Supérieur du Séminaire, mais qu'il trouvera bon qu'il soit élu par la Communauté.

X-398

LETTRE XX 128

¹²⁴ Martine. I. 4, n. 55.

¹²⁵ Martine, I. 4, n. 58.

¹²⁶ M. Mannoury s'était rendu à Paris pour affaires, et surtout, semble-t-il, pour essayer de fléchir Mgr Molé, Évêque de Bayeux.

¹²⁷ Mgr Auvry, qui était en ce moment à Paris.

¹²⁸ Annales, 1,4, n. 19; Martine, I, 4, n. 65.

Aux prêtres du Séminaire de Coutances. Sur la réouverture de la chapelle du Séminaire de Caen.

J.M.J.

[Caen, 15 mai 1653.]

Mes très chers et très aimés frères,

Benedictus Deus et Pater Diomini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostra ¹²⁹. Alleluia! Alleluia!

Notre chapelle est ouverte, et nous y célébrons la messe.

Alléluia! Alléluia! Alléluia!

Elle n'est ouverte que de mardi dernier, mais notre affaire est faite et signée du samedi, jour de la fête de l'apparition de Notre-Seigneur ressuscité à sa très sainte Mère.

Alléluia! Alléluia! Alléluia!

C'est un coup de la puissance incomparable et de la bonté ineffable de notre très bonne Mère, qui a voulu différer l'achèvement de cette affaire au jour de la plus grande joie qu'elle ait eue sur la terre, et qui l'a fait lorsque nous n'y pensions presque plus, et après y avoir employé en vain tous nos efforts et ceux de nos amis.

Alléluia! Alléluia! Alléluia!

Cette Mère de miséricorde a voulu se servir de la bonne Mère Supérieure de la Miséricorde de Paris ¹³⁰ pour nous

X-399

faire cette faveur, afin de nous faire voir que c'est un effet de sa très grande miséricorde, et que nous sommes les Missionnaires de la divine miséricorde, envoyés par le Père des miséricordes pour distribuer les trésors de sa miséricorde aux misérables, c'est-à-dire aux pécheurs, et pour traiter avec eux avec un esprit de miséricorde, de compassion et de douceur.

Alléluia ! alléluia ! alléluia! alléluia ! alléluia! alléluia!

Que rendrons nous à cette aimable Mère? Mais que rendrons-nous à son Fils bien aimé, par lequel toutes choses nous sont données du Père céleste? Que rendrons-nous à ce Père divin qui est la source primitive de tous les biens ?

Que tous les Anges et les Saints bénissent à jamais Jésus et Marie! Que Jésus et Marie avec les Anges et les Saints louent et glorifient le Père éternel! Que toutes les puissances et perfections de la Divinité magnifient infiniment le Père, le Fils et l'Esprit-Saint: Confiteantur Domino misericordiae ejus, et mirabilia ejus filiis hominum ¹³¹. Mais n'est pas tout, je vous supplie, mes très chers frères:

1. Qu'en mémoire et actions de grâces de la faveur infinie que Notre-Seigneur nous a faite de nous venir visiter et de nous consoler par sa divine présence au très Saint-Sacrement, par l'entremise de la Mère de miséricorde, nous prenions résolution de bien célébrer tous les ans la fête de son apparition à cette divine Mère et de la première visite qu'il lui a rendue étant ressuscité;

2. Que vous disiez tous une messe votive en l'honneur de ce mystère, et qu'ensuite vous disiez

¹²⁹ II Cor, I, 4.

¹³⁰ La Mère Marie de la Sainte-Trinité, fondatrice de l'Ordre des Religieuses de la Miséricorde, destiné à recevoir les filles de qualité qui n'avaient pas de dot suffisante pour entrer dans un autre Ordre. Costil, Annales, I, 4, n. 19. Voir tome XI des Oeuvres complètes, Fragments du Livre des Bienfaiteurs de la Congrégation de Jésus et Marie.

¹³¹ Psalm. CVI, 8.

encore chacun sept messes à votre dévotion, pour remercier Dieu et lui demander trois choses: la première, pour tous ceux qui nous ont été contraires, que, non illis imputetur ¹³²; la deuxième, pour

X-400

tous nos amis, que Notre-Seigneur leur rende au centuple tous les effets de leur charité envers nous; la troisième, pour nous, qu'il nous fasse la grâce de faire un saint usage de ses faveurs et de commencer tout de bon à le servir et aimer avec la perfection qu'il demande de nous, c'est-à-dire, par la pratique d'une véritable humilité, d'une obéissance exacte, d'une cordiale charité, d'un zèle très ardent pour le salut des âmes, d'un amour pur vers Dieu, et surtout d'une parfaite soumission et abandon à sa divine volonté.

3. Que, dans la salutation au très saint Coeur de notre Mère de miséricorde, après Ave Cor beatissimum, nous ajoutions Ave Cor misericordissimum; et dans la salutation Ave Maria, filia Dei Patris, après Ave Maria, Mater admirabilis, nous ajoutions aussi ce verset Mater misericordiae; et de même dans les litanies de Notre-Dame, après Mater admirabilis nous mettions encore Mater misericordiae: et cela en mémoire et actions de grâces de la miséricorde que Dieu nous a faite en cette occasion par cette Mère de grâce et de miséricorde; pour lui offrir, et par elle à son Fils, tous ceux qui sont dans quelque misère spirituelle ou corporelle, mais spécialement ceux qui sont dans l'épouvantable misère du péché; et pour nous donner à la divine Miséricorde, afin qu'elle nous anime de son esprit vers tous les misérables, que nous en ayons pitié, et que nous fassions tout ce que nous pourrions pour les assister et les soulager.

4. Que, puisque Notre-Seigneur nous a fait la grâce de revenir dans sa maison, et que nous avons le bonheur de le posséder dans la sainte Eucharistie, nous entrons dans un nouveau désir de lui rendre et faire rendre en ce sacrement tout l'honneur et le respect que nous pourrions: nous comportant dans l'église avec toute la modestie, révérence et piété possible; n'y parlant point, si ce n'est pour quelque nécessité, et peu, et tout bas; ne souffrant point dans nos églises ou chapelles, que les enfants y

X-401

jouent ou fassent du bruit, que les pauvres y demandent l'aumône, que l'on y voie des chiens, ou des personnes causer ou y demeurer dans une posture indécente, ou s'y comporter avec irrévérence.

Donnez-vous tous à Notre-Seigneur Jésus-Christ et de tout votre coeur, pour entrer dans ces sentiments et pour les mettre en pratique, pour l'amour de notre très aimable Jésus et de sa très digne Mère.

C'est en l'amour sacré de leur très saint Coeur que je vous embrasse tous en particulier, avec un nouveau désir de vous servir en toutes les manières que je pourrai. Embrassez-vous les uns les autres en ce même amour, Corde magno et animo gaudenti. Je me donne tout à eux pour vous, et tout à vous pour eux, en qualité de votre très indigne serviteur et très affectionné confrère,

JEAN EUDES, prêtre missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.

LETTRE XXI ¹³³

A M.Le Mesle. Sur ses persécutions.

[15 juin 1654.]

Je remercie de tout mon coeur notre très adorable Jésus et sa très aimable Mère de la croix

¹³² II Tim. IV, 16.

¹³³ Martine, I. 4. n. 74; Costil, Annales I. 2, n. 24. Cette lettre fut écrite à l'occasion des dispositions hostiles que les adversaires du Bienheureux avaient réussi à mettre dans l'esprit de Mgr Servien, récemment transféré du siège de Carcasconne à celui de Bayeux.

qu'il leur plaît de nous donner. C'est l'unique trésor de la terre, le souverain bien des vrais enfants de Jésus et Marie, la source de toute bénédiction, la gloire et la couronne, l'amour et les délices des vrais chrétiens. Je parle selon l'esprit, et non selon les sens.

X-402

Adorons donc, très cher frère, bénissons, louons, glorifions et aimons de tout notre coeur la très aimable volonté de notre bon Dieu, qui dispose toute chose en la meilleure manière, et qui sait bien tirer sa gloire du péché même, qui est le plus grand de tous les maux. Disons de toute l'étendue de notre âme: Je bénirai le Seigneur en tout temps. Le Seigneur est mon secours: je ne craindrai point ce que me feront les hommes. Il est vrai que si le Seigneur ne bâtit lui-même la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui veulent l'édifier; mais aussi est-il véritable que si le Seigneur ne détruit lui-même la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui veulent la détruire. Après tout, que la volonté de Dieu se fasse. Il est le Seigneur, que ce qui lui plaira s'accomplisse....

Au reste, fortifions-nous dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu, persuadés que notre travail n'est point inutile dans le Seigneur. Jetons toutes nos inquiétudes dans son sein, parce qu'il prendra soin de nous. Ce n'est pas à nous qu'ont affaire ceux qui nous traversent, c'est au Roi et à la Reine du ciel et de la terre, qui sauront bien dissiper tous leurs desseins, quand il en sera temps. Cependant il faut faire de notre côté tout ce que nous pourrons pour les affaires de notre Maître, et demeurer en paix. N'oublions pas surtout de bien prier pour ceux dont il plaît à Dieu se servir pour nous châtier, comme pour des bienfaiteurs.

X-403

LETTRE XXII 134

A M. Manchon, Supérieur du Séminaire de Lisieux. Sur la mort de la Soeur Marie des Vallées.

De Caen, ce 2 mars 1656.

J. M. J.

MON TRES CHER FRERE,

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit notre consolation pour jamais.

Il a plu à Dieu nous ôter ce que nous avons de plus cher au monde, qui était notre très chère Soeur Marie. Elle trépassa vendredi dernier, 25e de février, à douze heures et un quart.

Notre plus grande douleur est qu'on nous a ôté son corps, pour l'enterrer à Saint-Nicolas. Presque tous les chanoines la voulaient mettre dans l'église cathédrale. Quelques autres personnes voulaient qu'on l'inhumât aux Jacobins, en la chapelle du Saint Rosaire. Mais M. de la Foulerie, qui a fondé une chapelle de Saint Joseph en l'église de Saint-Nicolas, a fait en sorte, par le moyen de M. d'Urville, n'ayant pas voulu agir par lui-même, qu'elle fût enterrée en cette chapelle. Si bien que nous voilà privés de ce trésor, ce qui cause une grande affliction à tous nos frères de Coutances, et à tous nos amis, tant de cette ville-là que de celle-ci. Mme de Saint-Simon et Mme de Malherbe, jadis Mlle de Pleimaret ¹³⁵, ont fait tout ce qu'elles ont pu à cette occasion, mais en vain. M. le Grand-Prévot s'offrit même pour faire prendre le saint corps par ses gens et le faire porter dans notre église: mais nous le

¹³⁴ Recueil de Caen, lettre 59.

¹³⁵ Ces mots: jadis Mademoiselle de Pleimaret sont-ils du P. Eudes ? N'est-ce pas plutôt une parenthèse ajoutée après coup, et qui, dans la suite, aura été incorporée au texte ?

X-404

remerçiâmes, craignant de faire du bruit. Cette même raison nous a empêchés de prendre le coeur qu'il nous était très facile d'avoir, de quoi nous sommes maintenant très fâchés. Mais c'est Dieu qui en a ainsi disposé, pour des raisons que nous ne connaissons pas.

Depuis trois mois, cette mort était figurée et prédite en plusieurs manières. Elle est décédée dans une grande paix intérieure et extérieure, sans aucun trouble intérieur, sans aucun effort ni violence extérieure.

La maladie dont elle est morte n'a duré que vingt heures, durant lesquelles elle a eu, presque jusqu'à la fin, l'usage de son esprit. Durant ce temps, elle a peu parlé, ne disant autre chose que oui, non ou ainsi-soit-il, aux choses dont-on lui parlait, et le saint nom de Jésus qui sortait quasi continuellement de sa bouche. Elle a reçu tous les sacrements, et nos frères de Coutances et moi ne l'avons point quittée durant ces dernières vingt-quatre heures, et tous étaient présents à sa mort, autour de son lit, la chambre étant pleine de monde.

Je n'ai pas oublié, mon très cher frère, de vous bien recommander à elle, avant sa mort, comme aussi tous nos autres frères, et elle m'a bien assuré qu'elle aura soin de vous et ne vous délaissera point. Je l'ai confessée trois fois en ses derniers huit jours, et ai recherché et examiné soigneusement sa vie, mais je puis assurer avec vérité que je n'ai pas trouvé le moindre péché véniel dans une vie de soixante-sept ans. Il ne faut pas laisser néanmoins de faire pour elle les prières ordinaires, selon l'ordre de l'Église. On a récité chez nous ¹³⁶ tout l'Office des morts et chanté trois messes, à savoir: du Saint-Esprit, de Beata et de Reguiem. Nous ferons ici ¹³⁷ tout de même; je vous prie d'en faire autant. Outre cela, il nous faut dire, en chacune de nos maisons, soixante-sept messes pour les

X-405

fins suivantes, à savoir: 1. à l'honneur de tous les desseins de Dieu sur la Soeur Marie, et de tout ce qu'il est en elle; 2. en actions de grâces de toutes les faveurs qu'il lui a faites et qu'il nous a faites par elle; 3. en satisfaction et réparation de tous les manquements que nous avons commis à ce sujet; 4. pour l'accomplissement de toutes les volontés de Dieu en cet ouvrage; 5. pour demander à sa divine Majesté qu'il nous donne part à son esprit, qui est un esprit de haine extrême contre le péché, d'amour très pur vers Dieu, de dégagement entier de soi-même et de toutes choses, de soumission totale à la très adorable volonté de Dieu, d'amour très ardent pour la croix, de très grand mépris de soi-même, d'une haine irréconciliable au regard de l'honneur, d'affection très particulière pour le mépris, la confusion et l'ignominie, mais surtout d'une incomparable charité, bonté, douceur et mansuétude au regard du prochain, qui faisait qu'elle prenait extrêmement garde de ne contrister et fâcher personne, mais plutôt de contenter et réjouir un chacun autant qu'elle pouvait. C'est en cette vertu particulièrement, et en son humilité, simplicité et sincérité, qu'il nous faut tâcher de l'imiter. Je supplie tous nos chers frères d'avoir grand soin de demander à Dieu ces vertus, et de s'étudier diligemment à les pratiquer. Au reste, les intentions susdites de ces soixante-sept messes, n'empêcheront pas qu'on ne les dise aussi pour les intentions principales qui vont à la décharge de la sacristie.

¹³⁶ Au Séminaire de Coutances.

¹³⁷ Au Séminaire de Caen.

Je n'ai pas oublié aussi Mlle Obègne ¹³⁸.

X-406

Je salue très affectueusement, j'embrasse de tout mon coeur tous nos chers frères.

Écrivez, s'il vous plaît, une lettre à ceux de Coutances. Je les ai laissés en grande affliction, spécialement M. de Montagu ¹³⁹, mais j'ai été contraint de venir ici pour une affaire pressée et importante dont je vous écrirai peut-être bientôt.

Je salue à tout respect et affection M. le Promoteur ¹⁴⁰, et suis corde magno.,
Très cher frère,
JEAN EUDES, prêtre missionnaire.

J'oubliais à vous dire que presque tous les habitants de Caen disent hautement que la Soeur Marie est une sainte, même ceux qui la méprisaient durant sa vie.

LETTRE XXIII ¹⁴¹

A la Communauté de Lisieux. Sur la mort de M. Le Duc ¹⁴².

[Lingèvres, 18 avril 1656]

Ce m'est une très sensible affliction que la mort de notre bon et très aimé frère, M. Le Duc; car un bon prêtre est un trésor inestimable dans l'Église, dont la privation ne peut être assez regrettée. C'était un excellent ouvrier, à qui Dieu avait donné beaucoup d'excellentes qualités, et il en est très peu de semblables. Mais Notre-Seigneur et sa très

X-407

sainte Mère, qui sont les véritables Supérieurs de notre Congrégation, et qui y prennent plus d'intérêt que nous, savaient tout cela; et cependant il leur a plu de le prendre, et ils ne peuvent rien faire que pour le mieux. Ce qui me console, c'est qu'il est mort dans le temps du Jubilé, dans la

¹³⁸ Parmi les bienfaiteurs du Séminaire de Lisieux M. Costil signale Mlle Ozenne, de Lisieux « qui, dit-il, a toujours été regardée comme la mère de cette communauté, pour l'avoir assistée dans ses plus pressants besoins, et lui avoir fait plusieurs dons considérables, outre une somme de 900 livres pour la fondation de trois messes par semaine, et qui a voulu être inhumée dans la chapelle, pour avoir plus de part au bien qui s'y fera à jamais ». Annales, I. 4, n. 32. Nous pensons que c'est de cette demoiselle qu'il est question dans la lettre du P. Eudes, et qu'au lieu d'Obègne, que donne le Recueil de Caen, il faut lire Ozenne.

¹³⁹ M. de Montagu était alors supérieur du Séminaire de Coutances.

¹⁴⁰ M. Baslay, curé de Fontaines et Promoteur de Lisieux, qui mourut au Séminaire et lui légua ses livres et ses autres meubles. Costil, Annales, I. 4. n. 32.

¹⁴¹ Costil, Fleurs. tome 2, II.

¹⁴² Jacques Le Duc, originaire de la paroisse de Fourneaux, dans le diocèse de Séez, et plus tard curé de cette paroisse, entré dans la Congrégation en 1662, à l'âge de 49 ans. Il mourut à Lisieux, le 12 avril 1656. Costil, I. c.

Semaine-Sainte, et en travaillant au salut des âmes.

LETTRE XXIV ¹⁴³

A M. Mannoury, à Lisieux. Sur diverses questions intéressant le collège de Lisieux et les Religieuses de Notre-Dame de Charité.

De Coutances, ce 29 juillet 1656.

MON TRÈS CHER FRÈRE,

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit le nôtre pour jamais.

J'ai envoyé votre lettre à M. Manchon, et l'ai prié de vous répondre sur le testament de M. Le Promoteur ¹⁴⁴. S'il ne l'a fait, ma pensée est qu'il faut éviter le procès plus que la peste, et en avoir plutôt moins, voire perdre plutôt tout que de plaider, si ce n'est qu'on entrât dans le procès qu'incidemment, et non pas comme une partie principale, et qu'en cela on fût bien assuré de réussir.

Pour le collège, voici ma vue: M. Marion pour la cinquième, M. de Longval pour la quatrième, M. Sache pour la troisième, M. Franco pour la première, M. Doucet, préfet des pensionnaires, M. Dudy, préfet du collège; ou bien M. Yon pour la cinquième, M. Marie pour la quatrième et le reste comme ci-dessus, de sorte que, par ce moyen, nous tirerions M. de la Haye et M. de Longval du

X-408

collège, pour les appliquer à d'autres choses. Mais ne parlez point encore de ce dernier dessein; mandez-moi seulement votre pensée, et j'en conférerai avec M. Manchon.

Je suis bien fâché du mécontentement de M. de Langrie; mais que faire à tout cela? Si je me laissais aller à mes sentiments, j'aurais aussi grand sujet d'abandonner cette maison; mais il faut nous oublier et ne regarder que Notre-Seigneur et sa sainte Mère, et faire tout pour l'amour d'eux. Dieu permet toutes choses par bonté vers nous, afin de nous garantir de la complaisance et de la vanité, qui peut-être nous feraient perdre tout le fruit de notre travail.

On ne m'a point appelé au fait de M. de Saint-Julien. Cela a été fait auparavant que j'en aie ouï parler. Je ne sais si cela est venu de lui seul, ou de lui et de la Mère tout ensemble; mais je ne crois pas que cela soit venu des filles. Il est bien certain qu'il y a longtemps que la bonne Mère ne veut point de nous. Il faut avoir patience, s'abandonner à la divine Providence, et marcher notre grand chemin, et servir toujours la maison en ce que nous pourrons, pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère ¹⁴⁵. J'ai parlé à la Mère, et je lui ai encore écrit depuis que je suis ici, qu'il est nécessaire d'envoyer un homme exprès à Rome, mais elle ne me répond rien là-dessus. Il est bien assuré que la voie que M. de Saint-Julien veut tenir n'est pas bonne, et qu'on n'y réussira pas. J'écris toutes ces choses à M. de Langrie, et le prie de conserver sa bonne volonté. J'espère faire un voyage dans quelque temps à Caen, là où je verrai M. de Saint-Julien

¹⁴³ Recueil de Caen, Lettre 69; Costil, Annales, I. 4 n.12.

¹⁴⁴ Voir ci-dessus, Lettre XXII, à la fin.

¹⁴⁵ Au commencement de l'épiscopat de Mgr Servien, la supériorité de la maison de Notre-Dame de Charité fut enlevée au P. Eudes et donnée à M. Le Grand, curé de Saint-Julien de Caen. Cela contrista le Bienheureux et ses filles, ainsi que les bienfaiteurs de la maison. Il semble résulter de la lettre ci-dessus, que M. Le Grand, dès son entrée en charge, prit quelque mesure qui déplut également à ceux-ci.

X-409

pour lui dire mes raisons, et le prierai qu'on s'assemble, afin de résoudre ce qui sera le meilleur.

J'écris à M. de Langrie, qu'il choisisse de notre Soeur Marie des Vallées, ou du linge trempé dans son sang, une médaille qu'elle a portée longtemps à son cou, ou qu'il dise ce qu'il souhaitera, et je lui donnerai de bon coeur, s'il est en mon pouvoir.

Vous avez été trop étroit à la pauvre brebis; il y a bien des raisons pour lesquelles elle peut faire cela. Je lui écris pour qu'elle le fasse sans crainte.

J'embrasse tous nos chers frères, et salue tous nos amis, spécialement notre bonne Mlle Ozenne ¹⁴⁶, qui suis de tout mon coeur,

Mon très cher frère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, prêtre missionnaire.

LETTRE XXV ¹⁴⁷

Aux régents du collège de Lisieux. Avis sur leur emploi et leur conduite.

[Caen, 15 octobre 1657.]

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit votre coeur, votre esprit et votre force dans l'emploi que vous entreprenez, et dans l'oeuvre que vous commencez pour l'amour de lui dans le diocèse de Lisieux. Emploi bien important. C'est l'oeuvre de Dieu et de Jésus-Christ, puisqu'il regarde le salut des âmes ! C'est l'oeuvre de la Mère de Dieu, des Apôtres et des plus grands Saints! C'est une mission de très grande conséquence à laquelle le Fils de Dieu, souverain

X-410

Missionnaire, vous envoie et vous dit: Sicut misit me Pater, et ego mitto vos ¹⁴⁸.

C'est à des enfants que vous allez faire cette mission, dans lesquels vous avez à jeter les fondements du règne de Dieu, et où il y a beaucoup moins d'obstacles, pour l'ordinaire, aux grâces divines, que dans les personnes plus âgées.

C'est à des enfants, qui le sont de Dieu par le baptême, qui ont coûté le sang du Fils de Dieu, et qui sont créés pour voir la face de Dieu, le posséder et le bénir éternellement; à des enfants qui sont si chers à leur Père céleste, qu'il leur a donné à chacun un prince de sa Cour pour leur tenir lieu de maître gardien et en quelque façon de serviteur: Omnes sunt administratorii Spiritus, in ministerium missi, propter eos qui haereditatem capient salutis ¹⁴⁹; enfin, à des enfants pour lesquels notre bon Jésus eut tant d'amour et de tendresse, et desquels il a dit: Sinite parvulos, et nolite prohibere eos ad me venire: talium est enim regnum caelorum ¹⁵⁰.

Pesez sérieusement toutes ces vérités, mes très chers frères; elles vous porteront à remercier Dieu de la très grande grâce qu'il vous a faite de vous employer en une si sainte mission, et à rechercher de bon coeur et à embrasser tous les moyens dont vous pourrez vous servir pour le bien faire.

¹⁴⁶ Voir ci-dessus, Lettre XXII, à la fin.

¹⁴⁷ Costil, Annales, I. 5, n. 11.

¹⁴⁸ Joan. XX, 21.

¹⁴⁹ Hebr. I, 14.

¹⁵⁰ Matth. XIX, 14.

Pour cet effet vous devez:

1. Établir dans votre coeur une très pure intention de ne prétendre autre chose, en tout ce que vous avez à faire, que la seule gloire de Dieu.

2. Une forte résolution d'apporter toute la diligence possible pour enseigner aux enfants, premièrement la science du salut, et en second lieu les lettres humaines.

3. Un grand soin de conserver et d'accroître en vous l'esprit de piété et de vertu, pour éviter ce reproche: Qui

X-411

alium doces, te ipsum non doces ¹⁵¹, et pour imiter le Sauveur et accomplir en vous ces paroles: Coepit facere et docere ¹⁵². Je vous conjure donc d'observer fidèlement, pour l'amour de sa très sainte Mère, ce qui suit:

Qu'on ne manque jamais à faire une heure d'oraison le matin, tous ensemble, devant le Saint-Sacrement, excepté les régents et les préfets qui n'en feront qu'une demi-heure aux jours de classe, et une heure aux autres jours.

Que les prêtres célèbrent tous les jours la sainte Messe, avec préparation auparavant, une grande application et récollection en la disant, et une action de grâces non précipitée après l'avoir dite; et que ceux qui ne sont pas prêtres l'entendent ou la servent tous les jours avec les dispositions intérieures et extérieures qui sont requises.

Que les communions se fassent avec soin, aux jours accoutumés.

Que chacun se confesse toujours au confesseur qui lui sera assigné.

Que les régents aient beaucoup de respect et de soumission pour le directeur qui leur sera donné, et qu'il ait grande charité, douceur et vigilance pour eux.

Que chacun fasse tous les jours un quart d'heure de lecture spirituelle dans l'Écriture sainte, dont on rapportera un passage le soir dans la conversation; et que les régents la fassent dans le saint Évangile, afin d'en apprendre les principales maximes et de les imprimer dans le coeur de leur écoliers.

Que la conférence spirituelle et les humiliations se fassent en chaque semaine, en la manière accoutumée.

Que tous les samedis, en l'honneur de l'humilité de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, il y en ait deux qui aillent à la cuisine y laver quelque partie de la vaisselle.

X-412

Qu'en chaque semaine, on fasse dîner un pauvre avec la Communauté.

Que le silence soit exactement gardé aux lieux et aux heures prescrits.

Que, hors le temps de la conversation, on ne perde point de temps à s'entretenir les uns avec les autres. Qu'on n'entre point dans la chambre d'un autre sans permission ou nécessité, et que personne ne permette aux écoliers, soit pensionnaires, soit internes, d'entrer dans la sienne.

Qu'on ne mange jamais hors le réfectoire, sinon en cas de maladie, ni hors le temps du repas, que par nécessité et avec permission ni en ville, que rarement et avec licence.

Que l'uniformité soit gardée très exactement au boire et au manger, dans les habits et en toutes choses.

Que toute singularité et propriété soit bannie de la communauté, comme une peste très pernicieuse.

Qu'on ne reçoive rien des écoliers ni de personne, pour se l'approprier, soit argent pour messe, soit linge, habits, beurre, fruits etc., mais qu'on le mette aussitôt entre les mains du

¹⁵¹ Rom. II, 21.

¹⁵² Act. I, 1.

Supérieur ou de l'Économe.

Qu'on ne donne ni prête rien de la Communauté, sans la permission du Supérieur, à peine d'être traité et puni de larcin, comme dans le cas précédent.

Que la charité et cordialité fraternelle soit conservée très soigneusement, et que chacun se garde de tout ce qui la peut blesser en paroles ou autrement; et s'il arrive quelque chose de contraire, qu'on ne laisse point passer la journée sans réparer sa faute et sans se réconcilier avec son frère.

Qu'on avertisse par esprit de charité le Supérieur, des défauts des particuliers, auxquels on ne pourra remédier autrement; et qu'on soit disposé à être aussi averti des siens, et à recevoir l'avertissement avec esprit d'humilité et de soumission, sans s'excuser ni se justifier; et que l'on

X-413

évite plus que la peste les contestations, et que, pour cet effet, tous s'étudient à renoncer à leur propre sens.

Pour les écoliers, que les régents prennent soin de leur inculquer les choses suivantes :1. un grand respect pour les lieux saints, les sacrements et les autres choses de la religion; 2. un grand amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ; 3. une dévotion singulière pour la sainte Vierge; 4. une parfaite obéissance à leurs parents; 5. une grande charité les uns pour les autres; 6. une grande crainte de la vanité et de l'orgueil, et une ardente affection pour l'humilité; 7. une honte extrême de toute sorte de péché; 8. une entière résignation en toutes choses à la très sainte volonté de Dieu. Je ne parle point de l'horreur qu'il faut leur donner de tout ce qui est contraire à la pureté, non plus que de la diligence particulière qu'il faut apporter pour leur apprendre à servir la Messe. Que chacun honore ses Supérieurs comme ceux qui représentent la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il s'efforce de renoncer entièrement à sa propre volonté plus qu'à tous les démons de l'enfer, pour suivre en tout et partout la très adorable volonté de Dieu, qui lui est manifestée par la voix de ses Supérieurs et par les ordres de la communauté.

Mais que l'on s'étudie surtout à se connaître, pour apprendre à se mépriser et à s'humilier en toutes choses, parce qu'il n'y a rien de plus important ni de plus nécessaire pour plaire à Dieu, pour le servir et arriver à la perfection.

De caetero, fratres, quaecumque vera, quacumque pudica, quacumque justa, quaecumque sancta, quaecumque amabilia, quaecumque bonae famae, si qua virtus, si qua laus disciplina, haec cogitate. . .

haec agite, et Deus pacis erit vobiscum ¹⁵³.

X-414

LETTRE XXVI 154

Aux prêtres de sa Congrégation en mission à Honfleur. Actions de grâces pour la confirmation du Séminaire de Caen accordée, le 2 décembre 1657, par Mgr Servien, Évêque de Bayeux.

[Décembre 1657].

Monseigneur a dressé des patentes très authentiques, qui confirment les lettres du Roi et de M. d'Angennes, et a fait enregistrer tout cela en son secrétariat à Bayeux, et au greffe de l'officialité de Caen et des insinuations ecclésiastiques. En suite de quoi, il a ordonné à M. le Curé de Saint-Julien de Caen de publier hautement la chose partout, et d'envoyer dimanche dernier des billets à tous messieurs les Curés et à tous les prédicateurs, afin d'annoncer à tout le monde la confirmation de l'établissement du séminaire de Bayeux dans notre maison, et que la cérémonie s'en ferait à notre chapelle, le même jour, avec toute la solennité possible; ce qui a été fait. Nous chantâmes une grand'messe le matin, et vêpres après midi très solennellement. M. de Saint-Pierre, chanoine de

¹⁵³ Philip. IV, 8,9.

¹⁵⁴ Costil, Annales, I, 5, n 9.

Bayeux, vint exprès après en avoir été prié de M. le grand Vicaire et de moi, pour faire l'office ¹⁵⁵.

M. Larderat m'avait fait écrire, de la part de Monseigneur, que je prierais M. l'abbé de Brissac de prêcher; mais ne l'ayant pu faire, le P. Recteur des Jésuites ayant pris sa place fit un très beau sermon ¹⁵⁶, et il vint tant de

X-415

monde chez nous tout le jour que, quand notre chapelle eût été aussi grande que l'église de l'abbaye de Saint-Étienne, elle eût été remplie. Béni soit Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, qui sont les véritables et uniques auteurs de cet ouvrage. Car de notre côté nous n'avons rien fait, ni par nous, ni par autrui, pour solliciter Mgr de Bayeux. Au contraire, il a été lui-même puissamment sollicité par une Congrégation à laquelle il était lié par une très particulière amitié depuis plusieurs années, laquelle a fait tous ses efforts pour l'empêcher ¹⁵⁷, ainsi que plusieurs autres personnes qui lui offraient de très grands avantages pour son Séminaire, et qui n'ont rien omis de tout ce qu'ils ont pu faire, par eux et par leurs amis, pour le porter à se séparer de nous et à s'attacher à eux; et néanmoins il a résisté de son propre mouvement à toutes ces sollicitations,

X-416

et après avoir rompu avec tous les autres, il a choisi de pauvres gens de néant comme nous, pour nous confier son Séminaire. Deposuit potentes de sede, et exaltavit humiles ¹⁵⁸.

¹⁵⁵ Gabriel Jacques, Syndic de l'Université, curé de Saint-Pierre, de 1624 à 1661 Cf. Boulay, Vie du V. J. Eudes, tom III, p. 177.

¹⁵⁶ « Le Recteur des Jésuites était le P. François Pinthereau qui exerça cette charge à Caen de 1655 à 1658. En 1653, il avait fait imprimer secrètement, dans la même ville, un recueil d'extraits de lettres de Jansénius et de Saint-Cyran, sous ce titre: La naissance du Jansénisme découverte à Monseigneur le Chancelier, par le sieur de Préville. Ardent adversaire de la secte, il fut un des amis et des conseillers du P. Eudes » Boulay, Vie du V. J. Eudes, tom III p. 178

¹⁵⁷ Il s'agit de la Congrégation de l'Oratoire. C'est ce que prouve évidemment ce passage des Mémoires domestiques de Batterel « Ce fut lui (François Servien) qui érigea la maison du P. Eudes en Séminaire, qui lui en donna la conduite. Ce n'était pas là à quoi nous devons nous attendre de la part de ce prélat, après les belles paroles qu'il avait données à nos Pères. Le P. Rabigeois, son ami et sous-chantre de son église, ne put s'empêcher de lui en décharger son cœur dans une longue lettre qu'il lui écrivit du 1er septembre 1657, où, après un préambule fort tendre et fort honnête, il lui dit qu'il ne sait comment accorder la solution que ce prélat a prise de confier son Séminaire au sieur Eudes, avec les promesses si souvent réitérées à N. R. P. général et à plusieurs, de nous donner de l'emploi dans son diocèse et la conduite de son Séminaire; que, nommé par le Roi, de l'Église de Carcassonne à celle de Bayeux, il leur avait témoigné que ce qui lui faisait plus de plaisir dans ce changement, était qu'il trouverait des Pères de l'Oratoire dans ce dernier diocèse, au lieu qu'il n'y en avait point dans l'autre. Il insiste ensuite sur le triomphe du P. Eudes et de ses adhérents, qui se serviront de ce signe de défaveur auprès de lui pour nous écraser, et sur la confusion qui en retombera sur lui personnellement, d'avoir ou trahi ou soutenu lâchement les intérêts de son corps avec l'accès et le crédit qu'on suppose qu'il a auprès de son Évêque.» Cité par le P. Boulay, Vie du V. J. Eudes, tome III, Appendice p. 80.

¹⁵⁸ Luc I, 52.

Il est vrai que M. Larderat ¹⁵⁹ et M. de Saint-Julien ¹⁶⁰ ont beaucoup travaillé à cette affaire; mais ç'a été par les mouvements que Dieu leur en a donnés, et sans en avoir été priés de personne.

En conséquence de quoi, entrons tous dans des sentiments d'une profonde humilité à la vue de tant de faveurs; rendons-en grâces à Dieu de tout notre coeur, et à proportion à la sainte Vierge, à saint Joseph et aux autres patrons de la Congrégation, et à tous les saints Évêques de Bayeux.

Pour cet effet, nous avons résolu d'employer l'octave de Noël en actions de grâces, et d'exposer le Saint-Sacrement dans notre chapelle, les trois premiers jours, selon la permission que M. le grand Vicaire nous en a donnée, et d'inviter tous nos amis à adorer et remercier Notre-Seigneur avec nous.

Durant ces huit jours nous dirons nos messes selon l'ordre de l'Église, et de plus, pour honorer la sainte Trinité, Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Saint-Esprit et la sainte Vierge, les quatre premiers jours; le cinquième, en l'honneur des saints Anges; le sixième, en l'honneur de saint Joseph, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Joachim et de sainte Anne; le septième, en l'honneur des saints Apôtres, Martyrs, Prêtres et Lévites, Vierges, Innocents, Évêques de Bayeux, et de tous les Saints; le huitième, en l'honneur de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. Nous y ajouterons trois intentions. La première, pour Mgr de Bayeux et ceux dont Dieu s'est servi pour accomplir

X-417

sa sainte volonté en cette affaire; la deuxième, pour tous ceux qui y ont été contraires; et la troisième, pour obtenir tout ce qui nous est nécessaire pour bien faire ce qu'il demande de nous.

Nous dirons encore tous les jours un rosaire qui sera partagé entre nous, et tous les soirs le Te Deum et un Sub tuum praesidium.

Je laisse à votre dévotion de faire ce que vous pourrez, mais je serais bien aise de savoir ce que vous aurez fait. . .

La troisième chose que je vous recommande, c'est de vous bien persuader que, pour connaître ce que Dieu demande de vous en cette occasion, vous devez vous souvenir que la Congrégation a été établie de Dieu en son Église, et qu'il vous a fait la grâce de vous y appeler, pour ces trois fins:

La première, pour vous donner les moyens d'arriver à la perfection et à la sainteté conforme à l'état ecclésiastique.

La deuxième, pour travailler au salut des âmes par les missions et les autres fonctions du sacerdoce, qui est l'oeuvre des Apôtres, l'oeuvre de Notre-Seigneur, qui est si grand et si divin qu'il semble qu'il ne peut y en avoir de plus grand ni de plus divin, divinorum divinissimum.

Néanmoins il y en a un qui le surpasse: c'est celui de travailler au salut et à la sanctification des ecclésiastiques, ce qui est sauver les sauveurs, diriger les directeurs, enseigner les docteurs, paître les pasteurs, éclairer ceux qui sont la lumière du monde, sanctifier ceux qui sont la sanctification de l'Église, et faire dans la hiérarchie de l'Église ce que les Séraphins et les Chérubins font dans la céleste patrie. Voilà la troisième fin pour laquelle Dieu a voulu établir notre petite Congrégation dans l'Église, et pour laquelle il nous y a appelés par une miséricorde incompréhensible et dont nous sommes infiniment indignes. Il veut mettre entre nos mains ce qu'il a de plus précieux, la plus illustre portion de son Église, ce qui lui

X-418

est plus cher que la prunelle de ses yeux, le coeur de son corps mystique, c'est-à-dire les ecclésiastiques; c'est la sainte famille dont il veut que nous ayons le soin et la conduite.

Jugez de là, nos très chers frères, à quoi nous sommes obligés, et quelle est la perfection qu'il demande de nous. Il veut que les prêtres soient le modèle et l'exemple des fidèles, mais il veut que nous soyons le modèle et la règle des prêtres.

Humilions-nous en la vue de toutes ces choses qui sont si grandes; reconnaissons notre indignité

¹⁵⁹ Secrétaire de Mgr Servien évêque de Bayeux, et ami dévoué du P. Eudes.

¹⁶⁰ M. Le Grand.

et incapacité infinie pour un tel emploi. Entrons donc dans une très grande défiance de nous-mêmes; mais en même temps, ayons une grande confiance en celui qui nous appelle, car il a des grâces très puissantes à nous donner et qui sont proportionnées à notre vocation, et avec sa grâce nous pourrons tout. Mais entrons dans un grand désir de n'y mettre pas empêchement, et de nous disposer à les recevoir. Pour cet effet, prenons une nouvelle résolution et donnons-nous à lui fortement pour faire saintement toutes les fonctions ecclésiastiques, pour exercer fidèlement tous les offices que nous avons en la communauté, pour exécuter ponctuellement tous les ordres, pour obéir exactement à nos Supérieurs, pour nous aimer cordialement les uns les autres, et surtout pour nous humilier sans cesse et en toutes choses.

Pour les ecclésiastiques que Dieu nous enverra, disposons-nous à faire trois choses: 1. à leur donner un très bon exemple de piété, de modestie et de toutes sortes de vertus; 2. à les recevoir et traiter avec une très grande charité, cordialité, civilité, honnêteté, douceur et mansuétude, et à n'omettre rien de tout ce que nous pouvons faire pour les former et les façonner en tout ce qui regarde la vie, les moeurs et toutes les fonctions cléricales; 3. à prier beaucoup pour eux, en nos messes et autres prières, afin que Dieu leur donne le véritable esprit ecclésiastique.

X-419

Voilà, mes très aimés frères, ce que Dieu demande de nous, de grandes choses et qui surpassent entièrement notre portée; mais: Vigilate, state in fide, viriliter agite et confortamini in Domino et in potentia virtutis ejus ¹⁶¹.

Je supplie notre très bon Jésus et sa très digne Mère d'accomplir en nous parfaitement leurs très saintes volontés.

C'est en l'amour sacré de leur très saint Coeur que je suis en vérité, sans réserve et pour jamais, à tous et à chacun de vous en particulier, que j'embrasse en tout respect et avec affection mes très chers et très honorés frères,

Votre très indigne serviteur,

JEAN EUDES, prêtre missionnaire de la Congrégation des Séminaires de Jésus et Marie.

LETTRE XXVII ¹⁶²

Au Supérieur d'une de ses maisons. Sur le prix des humiliations, à propos d'une ordination qui avait édifié toute la ville de Caen.

[1658.]

Parmi tous ces avantages ¹⁶³, j'ai reconnu manifestement que le temps des humiliations, des tribulations, des angoisses et des croix est un temps beaucoup plus désirable, plus aimable, plus avantageux, plus utile et plus précieux que celui des applaudissements, des élévations et des consolations; mais il faut prendre l'un et l'autre de la main de Dieu, et tâcher d'y accomplir sa très sainte volonté.

X-420

¹⁶¹ II Par. XXXII, 7. --Ephes. VI, 10--I Cor.XVI,13.

¹⁶² Hérambourg,II, ch 32.

¹⁶³ Il s'agit des consolations qu'avait procurées au P. Eudes une ordination qui avait eu lieu à Caen en 1658, et dans laquelle on avait vu 350 ordinands se rendre processionnellement à l'église Saint Jean, lieu de l'ordination, et en revenir marchant et chantant avec une modestie qui fit l'admiration de toute la ville, même des protestants, et qui procura au Bienheureux et à ses enfants mille bénédictions. Hérambourg, I. c.

LETTRE XXVIII 164

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances 165. Le Bienheureux lui rappelle qu'il faut préférer les fonctions de la Communauté aux oeuvres extérieures, et mettre toute sa confiance en Jésus et en sa très sainte Mère.

[1658.]

Je ferai ce que je pourrai pour vous envoyer quelqu'un qui vous aide aux fonctions de la Communauté. Cependant, les choses étant en l'état que vous m'écrivez, M. Yon doit demeurer à la maison, s'il y est nécessaire pour aider à confesser et à chanter Vêpres. Car c'est une maxime qu'il faut suivre: Que les choses de la Communauté sont préférables à tout ce que l'on peut faire au dehors. Si donc vous jugez qu'il soit nécessaire à la maison, faites-lui cesser ses prédications au dehors...

Votre lettre m'affligerait, si je ne savais que nous avons un très bon Père et une très bonne Mère, qui disposent absolument de tout ce qui est au ciel et en la terre, qui, jusqu'à présent, ont pourvu très charitablement à tous nos besoins, et y pourvoiront toujours, si nous tâchons de les servir et de mettre toute notre confiance en eux: Omnem sollicitudinem projicientes in eos, quoniam ipsis cura est de nobis.

X-421

LETTRE XXIX 166

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur l'obéissance.

[2 novembre 1658]

Je connais assez la prudence que Dieu vous a donnée, et la sincérité et la droiture de vos intentions. Mais il est nécessaire que vous et les autres Supérieurs de nos maisons souffrent que je leur dise mes pensées dans les occasions où je crois être obligé de le faire. Si je leur propose des choses où ils trouvent de la difficulté, ils peuvent me l'écrire avec simplicité et soumission, puis ils doivent se rendre à la seconde prière que je leur fais sur ce sujet, sans se prendre ni à celui-ci ni à celui-là. Car chacun doit avoir la liberté de m'écrire ce qu'il juge nécessaire pour le bien de la maison.

¹⁶⁴ Costil, Annales, I. 4, n. 23.

¹⁶⁵ L'auteur des Annales ne nomme pas le Supérieur auquel fut adressée cette lettre, mais dans la suite il parle d'une lettre adressée, en 1660, au même Supérieur. Or le Supérieur de Coutances en 1660 était M. Dupont. Il avait remplacé M de Montagu dans cette charge, au printemps de 1658, et il resta trois ans à la tête de la maison. C'était un sujet fort capable et fort vertueux; mais nommé Supérieur de très bonne heure, il se montra inquiet et exigeant à l'égard du P. Eudes. On verra, par les lettres suivantes, qu'il mit souvent sa patience à l'épreuve. M. Dupont était originaire de Dieppe. Entré dans la Congrégation en 1655, il mourut le 6 juillet 1685, à l'âge de 77 ans. Costil, Fleurs, tome 2. XXXIV.

¹⁶⁶ Costil, Annales, I. 4, n. 24.

LETTRE XXX 167

A M. Dupont, Supérieur de Coutances. Acquisition d'un emplacement pour bâtir le Séminaire de Caen sur la place des Petits-Prés 168.

[16 décembre 1658.]

L'affaire de la place des Petits-Prés est tout à fait achevée, grâce à Dieu; le contrat est fait et signé de tous. Et

X-422

c'est la toute-puissante main de Notre-Seigneur qui a opéré cette merveille: A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris ¹⁶⁹. Je prie tous nos chers Confrères de l'en remercier et sa très sainte Mère, et de le prier de susciter maintenant quelques-uns, pour bâtir en ce lieu une église en l'honneur du très saint Coeur de la très sainte Mère de Dieu.

LETTRE XXXI 170

Aux prêtres du Séminaire de Lisieux. Sur leur refus de recevoir M. Bernard pour Supérieur.

[Janvier ou février 1659].

MES TRES CHERS, TRES AIMÉS FRERES,

Vous savez que tous les prêtres, spécialement les missionnaires, sont obligés à pratiquer toutes les vertus avec tant de perfection qu'ils soient des modèles de sainteté pour tous les fidèles. Vous savez par conséquent qu'ils doivent avoir une obéissance aveugle pour tous les ordres de leurs Supérieurs.

Si vous l'aviez pratiquée de cette façon, vous auriez fait une chose très agréable à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, très avantageuse à vos âmes, et pleine de consolation pour moi. Mais si vous n'aviez pas assez de vertu pour cela, vous devriez au moins vous contenter de m'exposer vos sentiments en esprit d'humilité et de soumission.

X-423

Si je vous avais envoyé le dernier de nos frères domestiques pour vous gouverner, vous auriez

¹⁶⁷ Martine, I. 5 n. 17.

¹⁶⁸ Plus tard, Place royale, aujourd'hui Place de la République.

¹⁶⁹ Ps. CXVII,23.

¹⁷⁰ Costil, Annales, 1. 6, n. 91. Lors de la fondation du séminaire de Rouen, M. Manchon, qui gouvernait le Séminaire de Lisieux, fut appelé à en prendre la direction. Le P. Eudes le remplaça à Lisieux par M. Bernard, dont la nomination déplut au Séminaire de Lisieux. C'est alors que le Bienheureux leur écrivit la lettre que nous reproduisons. Elle fut écrite à la fin de 1658 ou au commencement de 1659.

dû vous y soumettre, puisque Notre-Seigneur s'est soumis pour l'amour de vous à Hérode, à Pilate, aux bourreaux qui l'ont crucifié, et à la puissance des ténèbres. Je vous ai envoyé un homme qui est un des plus anciens de notre Congrégation, fort sage, fort vertueux et fort charitable: et vous le méprisez, vous le rebutez, et, par conséquent, vous condamnez le Supérieur de la Congrégation dans le choix qu'il a fait, et vous préférez votre jugement au sien. Mais, ce qui est pire, l'un d'entre vous m'écrit de la part des autres, que c'est pousser les gens à bout, qu'il quitte l'économie, et que les autres menacent d'abandonner et de sortir de la Congrégation. Quel langage est cela? Est-ce parler en prêtres et en prêtres missionnaires? Où est l'humilité, la soumission, l'abnégation de soi-même, de son propre sens et de sa propre volonté? Où est le fruit de tant de méditations, de tant de lectures spirituelles et de tant de messes?

Ouvrez-les yeux, mes très chers frères, et voyez les fautes que vous avez faites.

1. Vous avez résisté à la très sainte volonté de Dieu, qui vous a été déclarée par celui qui vous tient sa place;

2. Vous avez contristé et affligé votre pauvre père, qui vous aime plus que ses entrailles;

3. Vous avez méprisé votre frère et lui avez fait une injure très notable; car pour qui passera-t-il désormais dans la Congrégation ? Si je suivais vos inclinations, ce serait un homme tout à fait discrédité et confisqué; et cela serait capable de le faire sortir de la Congrégation;

4. Vous avez fait un très grand mal à la Congrégation par le très pernicieux exemple que vous avez donné, dont les suites sont très dangereuses. Car quand le Supérieur de la Congrégation enverra dans une maison un Supérieur qui ne sera pas au goût d'un économe ou de quelque autre, il n'y aura qu'à dire qu'on quitte l'économie et à menacer

X-424

de vouloir sortir. Enfin, mes très chers frères, c'est me mettre le poignard sur la gorge, pour me forcer de suivre vos inclinations; c'est me le plonger jusque dans le coeur, car cela me cause une douleur, très sensible de voir si peu de vertu parmi vous, vu principalement que je vous ai écrit que ce n'est que pour un peu de temps.

Que toutes ces considérations vous portent à reconnaître vos fautes, à vous en humilier, à en demander pardon à Dieu, à ne faire jamais de pareilles choses et à vous soumettre de tout votre coeur à la très adorable volonté de Dieu qui vous est manifestée par celui qui vous tient sa place.

Je suis, de tout mon coeur, mes très aimés frères, tout votre,

JEAN EUDES, prêtre missionnaire.

LETTRE XXXII 171

A M. Manchon, Supérieur de Rouen. Sur la conduite à tenir à l'égard des Jansénistes.

[10 février 1659.]

MON TRES CHER FRERE,

J'ai reçu de Paris deux lettres en un même jour, de deux personnes considérables et de nos amis.

L'une m'écrit qu'il s'est trouvé dans une compagnie très célèbre, où deux hommes de qualité ont dit que c'était à notre occasion que Mgr de Rouen a fait publier son ordonnance pour la paix, comme voulant dire que nous nous emportions dans des zèles indiscrets et dans des ardeurs trop violentes contre le parti du jansénisme.

L'autre m'écrit ainsi: « Je vous dirai avec simplicité

X-425

¹⁷¹ Costil, Annales, I. 5, n. 18.

que, me trouvant dans une maison fort célèbre de Paris, on s'est plaint à moi de ce que, depuis quelque temps, on a remarqué à Rouen une facilité extraordinaire dans la communication de quelques-uns des vôtres avec ceux qui ne sont que trop raisonnablement convaincus d'engagement au parti, et particulièrement de celui qui a la conduite de la maison, dont la vertu m'est assez connue, mais lequel, manquant apparemment d'assez de force et de vigueur pour s'opposer ouvertement à ces personnes, serait capable, sans y penser, de porter un notable préjudice à votre Séminaire, et empêcher tout le bien qu'il pourrait faire, et même des sujets qui y pourraient entrer, lesquels attribueraient cette conduite à celui qui a le soin universel de la Congrégation. »

Voilà ce qu'on m'écrit, et ce qui doit nous apprendre à veiller sur notre conduite. Je ne sais point de plus grand secret que de marcher notre grand chemin, sans nous mêler de rien, sinon de garder les commandements de Dieu et de l'Église et les règles de notre profession, et exhorter tout le monde, dans nos entretiens particuliers et dans nos prédications et exhortations, à faire de même, évitant, tant qu'il est possible, de parler des questions du temps, soit de celles qui regardent la foi, soit de celles qui concernent la morale, spécialement dans la prédication.

Je vous conjure aussi, mon très cher frère: 1. de fuir, autant que vous pourrez, la communication de tous ceux qui sont dans la mauvaise doctrine: *Sermo eorum ut cancer serpit* ¹⁷²; et puis cela nous rendrait suspects et nous ferait grand tort; 2. de témoigner toujours aux Révérends Pères Jésuites et à tous les religieux, toute la charité et amitié possible.

X-426

LETTRE XXXIII 173

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur l'ouverture du Séminaire de Rouen.

[Février 1659.]

Après beaucoup de traverses et d'obstacles, non plus de la part du monde, mais de la part même de nos amis, enfin le Séminaire de Rouen fut ouvert dimanche dernier, dans l'octave de la fête du très saint Coeur de notre très bonne Mère, avec grande solennité et grande joie de tous nos frères et de tous nos amis, qui, après s'être divisés à ce sujet, se sont réunis d'une manière admirable, ainsi que me l'a écrit M. Manchon, de sorte que tout y est maintenant en paix. Aidez-nous à en rendre grâce à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, à tous les Anges et Saints, et priez Dieu qu'il pardonne à ceux qui y ont été contraires, qu'il bénisse ceux qui y ont contribué, spécialement M. de la Boissière ¹⁷⁴ à qui, après Dieu et nos amis du ciel, nous avons toute l'obligation de cette affaire, y ayant travaillé depuis neuf mois avec un zèle, une patience et une persévérance merveilleuse.

LETTRE XXXIV 175

A M. Manchon, Supérieur de Rouen. Sur ses difficultés.

[1659]

¹⁷² II Tim. II, 17.

¹⁷³ Martine, I. 5 n. 11. Le Séminaire de Rouen fut ouvert en 1659, dans l'octave de la fête du Coeur de Marie, qui avait lieu, comme on sait, le 8 février.

¹⁷⁴ M. de la Motte-Lambert; qui, de conseiller au Parlement, se fit prêtre et devint plus tard évêque de Bérithé.

¹⁷⁵ Hérambourg, I, ch. 5.

Puisque Dieu vous a choisi pour établir un Séminaire aussi important qu'est celui de Rouen, vous devez regarder

X-427

les traverses et les contradictions comme un don très précieux de sa divine bonté, et l'en remercier comme d'une faveur très spéciale, car c'est une marque qu'il en tirera de grands fruits.

Si je vous voyais environné de prospérité et de satisfaction, je craindrais beaucoup pour vous et pour l'oeuvre qui est entre vos mains; mais vous voyant affligé de croix et de persécutions, je me réjouis et rends grâces à Notre-Seigneur de ce qu'il vous a fait marcher par le chemin qu'il a tenu, et de ce qu'il fonde sa maison sur les mêmes fondements sur lesquels il a établi son Église.

Écoutons, mon très cher frère, écoutons le Saint-Esprit qui nous dit: *Aspicite in auctorem et consummatorem fidei, Jesum, qui proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione centempta. Recogitate eum qui talem sustinuit a peccatoribus adversus semetipsum, contradictionem, ut non fatigemini animis vestris deficientes: nondum enim usque ad sanguinem restitistis* ¹⁷⁶.

Enfin, mon cher frère, constanter crede Deo, et ei te totum committe. Ce sont les paroles de saint Augustin, auxquelles j'ajouterai celles-ci de l'Église *Jacta cogitatum tuum in Domino, et ipse te enutriet* ¹⁷⁷. Abandonnons-nous à sa divine volonté avec une pleine et entière résignation, et ayons grande confiance en son infinie bonté et en la charité non pareille de notre très bonne Mère la bienheureuse Vierge.

LETTRE XXXV ¹⁷⁸

A M. Manchon, Supérieur de Rouen, Sur la pauvreté de son Séminaire.

[1659.]

Viriliter age et confortetur cor tuum, et spera in Domino. Dixit autem: Non te deseram neque derelinquam ¹⁷⁹

X-428

et il est si fidèle en ses promesses et en ses paroles, que *Caelum et terra transibunt, verba autem ejus non praeteribunt* ¹⁸⁰. *Jactemus igitur cogitatum nostrum in eo, et omnem sollicitudinem nostram projiciamus in ipsum, quoniam ipsi cura est de nobis* ¹⁸¹.

Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, qui avaient prédit l'établissement de Rouen longtemps auparavant, et qui l'ont fait d'une manière si merveilleuse, n'abandonneront pas leur ouvrage; ils n'ont pas donné une maison à leurs enfants pour les loger, sans dessein de leur donner de quoi les nourrir; mais ils nous veulent donner occasion d'exercer la patience, la soumission à leur très

¹⁷⁶ Hebr. XII, 2. 3, 4.

¹⁷⁷ Psal. LIV, 23.

¹⁷⁸ Hérainbourg, II, ch. 3.

¹⁷⁹ Psal. XXVI, 14. Hebr. XIII, 5.

¹⁸⁰ Matth.. XXIV, 35.

¹⁸¹ I Petr. V, 7.

adorable volonté, l'amour de la pauvreté et la confiance en leur très grande bonté. C'est à nous, mon très cher frère, à prendre bien garde de ne perdre pas cette confiance que le Saint-Esprit nous recommande tant dans les divines Écritures, car elle est très agréable à sa divine Majesté, et la défiance lui lie les mains, et l'empêche d'exercer les effets de sa sainte libéralité.

Enfin, Dieu ne manque jamais au besoin, mais il veut qu'on le prie avec confiance et persévérance. Faites donc quelque neuvaine à cette intention.

LETTRE XXXVI 182

Au même, dans une autre occasion.

[1659.]

Je pense sans cesse aux besoins de votre maison; mais je ne puis douter que notre très bon Père et notre Mère

X-429

admirable ne fassent paraître leur bonté dans cette pressante nécessité. Non, non, non, mon très cher frère, ils n'abandonneront pas leurs pauvres enfants, quoique très indignes et très infidèles; le ciel et la terre renverseraient plutôt. Que deviendrait cette divine parole: Qui dat escam omni carni, quoniam bonus, quoniam in saeculum misericordia ejus ¹⁸³ ?

Celui qui engraisse de ses biens tant de Turcs, tant de blasphémateurs, tant d'impies, tant d'athées, délaissera-t-il ses propres et véritables enfants ? Il est impossible! Il est impossible! Il est impossible ! Nous n'avons qu'une chose à craindre, qui est de craindre trop et de n'avoir pas assez de confiance.

La nécessité est urgente, mais j'espère que le secours n'est pas loin. Je n'ometts de mon côté aucun soin ni aucune diligence de tout ce que je puis faire raisonnablement pour ce sujet, mais, grâce à Dieu, sans empressement, sans inquiétude et sans aucun appui en tout ce que je fais. Faites-en autant de votre côté. Mais surtout, je vous conjure de tenir bien la main à ce que Dieu soit bien servi et honoré, par la fidèle et exacte obéissance de tous les ordres et règles de la Congrégation et de toutes les choses qu'il a plu à Dieu m'inspirer d'y établir. Sachez, mon très cher frère, qu'en les pratiquant et faisant pratiquer autant qu'il sera possible, vous ferez une chose très agréable à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, et vous attirerez leur sainte bénédiction sur nous et sur notre Communauté. Jacta cogitatum tuum in Domino, et ipse te enutriet ¹⁸⁴,

X-430

LETTRE XXXVII 185

A l'économe du Séminaire de Rouen.

[1659.]

Si je regardais humainement tout ce que vous m'écrivez des nécessités de votre maison de

¹⁸² Hérambourg, II, ch. 3.

¹⁸³ Psal. CXXXV, 25.

¹⁸⁴ Psal. LIV, 23.

¹⁸⁵ Hérambourg, II, ch. 3.

Rouen, cela me ferait beaucoup de peine, mais je le regarde dans l'ordre de Dieu, qui dispose toutes choses en la meilleure manière. C'est sa conduite ordinaire de fonder ses oeuvres sur la petitesse, l'abjection, la pauvreté et le néant. Contemptibilia et infirma elegit, et ea quae non sunt, ut confundat fortia et ea qua sunt ¹⁸⁶.

Cela n'empêche pas néanmoins qu'il ne faille faire de notre côté tout ce que nous pouvons, parce qu'il le veut ainsi. Mais gardons-nous bien de perdre la confiance, ni de nous laisser aller à la défiance, car elle lie les mains à la divine Bonté. Confortemur in Domino, et in potentia virtutis ejus, et in magnitudine bonitatis ipsius. S'il a soin des cheveux de notre tête, combien davantage des autres choses plus importantes! Ayons soin seulement de lui plaire, et d'accomplir fidèlement ce qu'il demande de nous, et il aura soin de tout ce qui nous est nécessaire et convenable.

LETTRE XXXVIII 187

A M. Blouet de Camilly. Sur la mission de Vasteville.

[Vasteville, 9 juillet 1659.]

. . Trente missionnaires ne suffiraient pas maintenant ¹⁸⁸, tant il vient de monde de tous côtés aux prédications,

X-431

qui, étant touchés puissamment, sont quelquefois huit jours autour des confesseurs, auparavant que de pouvoir être confessés. Enfin, la bénédiction de Dieu est très abondante en cette mission.

LETTRE XXXIX 189

M. Blouet de Camilly à Paris. Sur le succès de la mission de Vasteville, au diocèse de Coutances.

[Vasteville, 23 juillet 1659].

Mon très cher Frère,

Je ne saurais vous dire les bénédictions que Dieu donne à cette mission: certainement cela est prodigieux.

Il y a longtemps que je ne prêche plus dans l'église, car quoique elle soit bien grande, elle est néanmoins trop petite en cette occasion. Je peux dire avec vérité qu'aux dimanches, nous avons plus de quinze mille personnes.

Il y a douze confesseurs, mais sans hyperbole, cinquante y seraient bien employés. On y vient de huit et dix lieues, et les coeurs y sont si touchés qu'on ne voit que pleurs, on n'entend que gémissements des pauvres pénitents et pénitentes. Les fruits que les confesseurs voient dans le tribunal sont merveilleux. Mais ce qui nous afflige, c'est qu'on ne pourra pas en confesser le quart. On est accablé. Les missionnaires en voient qui sont huit jours à attendre, sans se pouvoir confesser, et qui se jettent à leurs genoux partout où ils les rencontrent, les suppliant avec larmes et à mains

¹⁸⁶ I Cor. I, 28.

¹⁸⁷ Martine, 1. 5, n. 25.

¹⁸⁸ Le P. Eudes avait avec lui douze missionnaires, dont sept de sa Congrégation et cinq auxiliaires. Martine, 1. c.

¹⁸⁹ Costil, Annales, I, 5, n. 29.

jointes de les entendre. Cependant voilà déjà la sixième semaine que nous y sommes.

Oh! que c'est un grand bien que les missions! Oh!

X-432

qu'elles sont nécessaires! Oh! que c'est un grand mal que d'y mettre des obstacles! Oh! si ceux qui nous ont empêché d'en faire plusieurs dans ce diocèse savaient le mal qu'ils ont fait ¹⁹⁰ ! Pater, dimitte illis, nescierunt enim quid facerent.

Prions, mon très cher frère, le Maître de la moisson, qu'il y envoie des ouvriers, et lui disons souvent de tout notre coeur: Domine messis, mitte operarios in messem tuam. Que font à Paris tant de docteurs et tant de bacheliers, pendant que les âmes périssent à milliers, faute de personnes qui leur tendent la main pour les retirer de la perdition et les préserver du feu éternel ? Certainement, si je me croyais, je m'en irais à Paris crier dans la Sorbonne et dans les autres collèges: Au feu, au feu, au feu de l'enfer qui embrase tout l'univers ! Venez, Messieurs les docteurs, venez, Messieurs les bacheliers, venez, Messieurs les abbés, venez tous, Messieurs les ecclésiastiques, pour aider à l'éteindre ¹⁹¹.

X-433

LETTRE XL ¹⁹²

A un confrère. Sur l'utilité des missions.

[1659 ?]

Je n'ai jamais goûté de consolations plus sensibles qu'ici, où je vois une multitude prodigieuse de peuples qui viennent au sermon et qui assiègent nos confessionnaux. Ah ! si Messieurs les abbés et les prêtres qui perdent leur temps et enfouissent leurs talents, avaient goûté quelque petit trait de

¹⁹⁰ D'après Costil, il s'agit, entre autres, de M. Basire, vicaire général, alors très hostile au P. Eudes.

¹⁹¹ Il y a là peut-être une réminiscence des belles paroles que saint François-Xavier écrivait, un siècle plus tôt, dans une de ses lettres: « Il me vient souvent en pensée, disait-il, de parcourir les académies de l'Europe, principalement celle de Paris, et de crier de toutes mes forces à ceux qui ont plus de savoir que de charité. Ah ! combien d'âmes perdent le ciel et tombent dans les enfers par votre faute ! « Il serait à souhaiter que ces gens s'appliquassent à la conversion des âmes, comme ils font à l'étude des sciences, afin de pouvoir rendre compte à Dieu de leur doctrine et des talents qu'il leur a donnés... Mon Dieu, que ces savants vivraient beaucoup plus contents qu'ils ne vivent ! Que leur salut serait plus en assurance ! Et qu'à la mort, tout prêts à subir le terrible jugement que personne ne peut éviter, ils auraient sujet d'espérer en la miséricorde de Dieu, parce qu'ils pourraient dire: Seigneur, vous m'aviez donné cinq talents, et en voici cinq autres que j'ai gagnés par dessus.

« Je prends Dieu à témoin que, ne pouvant retourner en Europe j'ai presque résolu d'écrire à l'Université de Paris, nommément à nos Maîtres Cornet et Picard, pour leur déclarer que des millions d'idolâtres se convertiraient sans peine, s'il y avait beaucoup de personnes qui cherchassent les intérêts de Jésus-Christ, et non pas les leurs. » Lettre citée par le P. Bouhours, Vie de S. François-Xavier, 1. 3.

¹⁹² Martine, I. 3, n. 68, Nous ne savons à qui cette lettre était adressée, ni à quelle date elle fut écrite. Nous la plaçons ici parce qu'elle exprime des idées analogues à celles que le P. Eudes émet dans la lettre précédente.

ces douceurs et de ces consolations, je suis assuré qu'il y aurait presse à travailler aux missions et à s'offrir pour venir nous aider.

LETTRE XLI 193

A M. Blouet, à Paris. Sur la mission de Villedieu.

[Automne 1659.]

Nous voici encore plus pressés de monde qu'à Vasteville. Nous avons quatorze confesseurs, mais il est certain que cinquante ne suffiraient pas. C'est une chose qui vous crève le coeur de pitié, de voir une grande quantité de pauvres gens, qui viennent de trois et quatre lieues, nonobstant les mauvais chemins, qui demandent avec larmes qu'on les entende en confession, et qui sont des six et huit jours sans pouvoir être entendus, tant la presse est grande, et qui couchent la nuit sous le portail et sous les halles, au temps qu'il fait. Rogemus Dominum messis, ut mittat operarios in messem suam ¹⁹⁴.

X-434

LETTRE XLII 195

A M. Blouet de Camilly. Sur la guérison de M. de Langrie.

[1659.]

Jésus soit béni éternellement de la meilleure santé de notre très cher M. de Langrie.

Vos lettres d'aujourd'hui m'ont redonné la vie. Ce n'est pas que nous ayons mis notre appui et notre confiance en la créature. Non, Dieu nous en garde; mais quel moyen de ne pas ressentir la perte d'un si bon et si cordial ami, qu'il a plu à la divine Bonté de nous donner ? Quand il lui plaira pourtant de nous l'ôter, et tous les autres, nous tâcherons de dire le mieux qu'il nous sera possible: Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino placuit, ita factum est: sit nomen Domini benedictum ¹⁹⁶.

Assurez-le, s'il vous plaît, que nous prions Dieu pour lui, mais que nous ne demandons autre chose, sinon que sa très adorable volonté s'accomplisse en lui.

LETTRE XLIII 197

M. Blouet de Camilly. A propos du plan de la chapelle de Caen, dressé par les soins de M. Mannoury.

[1659.]

Si M. Mannoury a mis quelque chose, dans son dessin, de superflu et contre la simplicité, je le

¹⁹³ Martine. liv. 5. n. 26.

¹⁹⁴ Matth. IX, 38.

¹⁹⁵ Costil, Annales, I. 5, n. 35.

¹⁹⁶ Job., I. 21.

¹⁹⁷ Costil, Annales, I. 5, n. 23.

retrancherai bien, Dieu aidant: car je suis ennemi juré de tout ce qui est contraire à cette vertu , et je n'y souffrirai rien que ce qui sera nécessaire et sans ornements.

X-435

LETTRE XLIV 198

A M. Blouet, à Paris. Sur la conduite édifiante des Ordinands au Séminaire de Rouen.

[Rouen, 15 décembre 1659.]

Il est vrai que notre bon Dieu nous donne de grandes bénédictions par son infinie miséricorde, et qu'il fait bien voir qu'il est l'auteur et le fondateur, le supérieur et le protecteur de notre petite Congrégation, dont il soit béni à jamais!

Nous voici près de cent personnes en cette maison, entre lesquelles il y a beaucoup d'ordinands et plusieurs pensionnaires ou séminaristes, dont nous avons grande satisfaction, par la grâce de Notre-Seigneur; car pour la plus grande partie, ils sont fort dociles et modestes. Les ordinands s'en iront demain; je leur ai fait une exhortation tous les jours; j'espère que Dieu en sera glorifié.

LETTRE XLV 199

A M. Blouet de Camilly. Sur les calomnies dont le Bienheureux fut l'objet en 1659.

[Rouen, 17 décembre 1659.]

Les grands chiens de ce pays n'ont ni mordu ni aboyé, que je sache, le petit chien blanc aux oreilles noires. Mais à Caen, on le mord, on le déchire et on le met en pièces, pour le sujet que vous savez ²⁰⁰. Il appartient à un Maître

X-436

qui saura bien le défendre comme il lui plaira. S'il prend plaisir à le voir houspiller et dévorer, fiat! fiat! J'espère, néanmoins, qu'il défendra son pauvre petit chien, et qu'il lui donnera la force de mordre, d'égorger et de faire mourir les ennemis de son Maître, qui sont les péchés des hommes.

LETTRE XLVI 201

M. Dupont. Sur les croix dont il était accablé.

¹⁹⁸ Martine, I, 5, n. 14.

¹⁹⁹ Costil, Annales, I. 5, n. 31.

²⁰⁰ Le P. Eudes fait allusion aux calomnies dont il fut l'objet à l'occasion des manifestations faites dans les rues de Caen par les disciples de M. de Bernières, après la mort de leur maître, survenue le 3 mai 1659. Sur cette affaire, voir Boulay, Vie du P. Eudes, tome 3, ch. 20. voir aussi plus loin. Lettre L.

²⁰¹ Costil, Annales, I. 5, n. 32.

[4 mars 1660.]

Mon cher frère, les croix me viennent de tous côtés: si le bon Dieu ne me soutenait, j'en serais accablé. Car j'en ai, depuis peu, des plus pesantes et des plus sensibles que j'aie jamais eues.

LETTRE: XLVII 202

A M. Blouet de Camilly. Sur la conduite des Ordinands du Séminaire de Rouen, à l'ordination du carême 1660.

[31 mars 1660.]

Nous avons eu une grande satisfaction de nos ordinands, qui étaient au nombre de cent vingt; Dieu y a donné une bénédiction tout extraordinaire. Monseigneur l'Archevêque ordonna que nous les menassions processionnellement, samedi, jour de l'ordination, en l'église de Notre-Dame, où il leur donna les saints Ordres; puis ils revinrent comme ils étaient allés, mais avec tant de modestie, de piété et de recueillement, en allant et revenant, et durant le temps de l'ordination, que tout le monde dit

X-437

qu'on n'en peut voir davantage dans les religieux les plus mortifiés. Cela donna grande édification à tous ceux qui les virent, et Monseigneur l'Archevêque en témoigne tant de satisfaction, qu'il ne se contente point de le dire et redire à tout le monde et partout où il va, et de publier la joie qu'il a de son Séminaire. Rendez-en grâces à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, et faites-en part à nos très chers frères que j'embrasse de tout mon coeur.

LETTRE XLVIII 203

A un prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie. Sur M. Paillot.

[1660?]

Ce vénérable prêtre est notre cordial ami, ou plutôt notre frère très aimé que nous chérissons et regardons comme l'un des nôtres, et comme étant de notre Congrégation, parce qu'il l'aime véritablement autant que pas un d'entre nous, et que depuis plusieurs années, a toujours travaillé à toutes nos missions avec grande bénédiction et beaucoup de fruits, Dieu lui ayant donné le vrai esprit du missionnaire et toutes les qualités requises pour en exercer les fonctions en perfection.

X-438

LETTRE XLIX 204

²⁰² Martine, I. 5, n.15.

²⁰³ Martine, I. 5, n. 39. La date de cette lettre est inconnue. Le P. Martine la cite en faisant l'histoire de la mission de Saint-Germain-des-Prés qui eut lieu du 4 juillet au 8 septembre 1660.

²⁰⁴ Martine, I. 5, n. 20.

A M Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la conduite à tenir à l'égard du Séminaire de Valognes, qui passait pour être infecté de jansénisme.

[Paris, 25 septembre 1660.]

J'ai appris qu'un jeune homme, que son père a envoyé chez nous à Coutances, pour demander à Dieu sa vocation, désirant d'aller à Valognes pour y étudier en théologie a écrit à son père qu'il y a grande amitié entre ce Séminaire là et celui de Coutances, et que vous l'avez assuré qu'il n'y a point de danger: ce qui a fort surpris le père, à raison de ce que l'on dit du Séminaire de Valognes.

Si vous avez donné ce conseil, vous l'avez fait bonnement, et parce que vous ne savez pas en quelle réputation est ce Séminaire, qui passe ici, et dans l'esprit de la Reine, et de la Sorbonne, et de plusieurs autres, pour être infecté de jansénisme. C'est pourquoi cela est capable de nous faire grand tort et de nous faire croire pour ce que nous ne sommes pas, grâce à Dieu.

Je vous prie donc, mon très cher frère, de réparer cela le mieux que vous pourrez, sans parler du tout à qui que ce soit que je vous ai écrit.

X-439

LETTRE L 205

A M. Dupont. Sur l'Ermitage de Caen.

[27 novembre 1660 ?]

Vous avez très bien fait de ne pas les ²⁰⁶ recevoir chez vous; car nos bienfaiteurs font courir ici, secrètement, un imprimé qui porte malicieusement que j'étais le directeur de l'Ermitage, et d'autres disent que ceux qui ont fait ces folies dans les rues de Caen et ailleurs, étaient des nôtres. .. La source de semblables tromperies est la vanité, laquelle étant entrée une fois dans un esprit, n'en sort que très difficilement et très rarement: c'est ce qu'une personne de piété avait dit plusieurs fois à M. de Bernières, que, autant d'âmes qu'il mettait dans la voie de l'oraison passive (car c'est à Dieu à les y mettre) il les mettait dans le chemin de l'enfer.

LETTRE LI 207

Aux prêtres de la Congrégation. Sur son séjour forcé à Paris.

[1660?]

Je vous assure que, si j'écoutais mes inclinations naturelles, il m'ennuierait extrêmement à

²⁰⁵ Costil, *Annales*, I. 5, n. 31. Martine, I. 5, n. 34. D'après M. Martine, la lettre serait du 7 novembre 1660; d'après l'auteur des *Annales*, elle serait, semble-t-il, du 27 novembre 1660.

²⁰⁶ Il s'agit de quelques membres de l'Ermitage qui avaient demandé à entrer au Séminaire de Coutances. On sait que M. de Bernières avait groupé autour de lui, à l'Hermitage, quelques laïcs et ecclésiastiques qui vivaient sous sa conduite, dans la pratique de la piété et des bonnes oeuvres. Après sa mort (3 mai 1659), quelques-uns d'entre eux se livrèrent, dans les rues de Caen et plus tard dans celles d'Argentan et de Falaise, à des manifestations qui furent diversement appréciées. Voir là-dessus Boulay, *Vie du V. J. Eudes*, tome. 3, ch. 20. Voir ci-dessus, Lettre XLV.

²⁰⁷ Hérambourg, II, ch. 6.

Paris, et il y a

X-440

longtemps que j'en serais sorti. Mais c'est la divine Volonté qui m'y retient, et je n'ai ni pieds ni mains pour me défendre contre elle. Au contraire, je me laisse lier à ses très douces mains, et ses chaînes me sont si délicieuses, que je trouve tout mon contentement et mon paradis dans ma captivité. O mon très cher frère, qu'heureuse est l'âme qui est dégagée de tout, et qui ne tient à rien qu'à la très aimable volonté de son Dieu !

LETTRE LII 208

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la pratique de l'obéissance.

[1660?]

M. Bernard fera bientôt un voyage à Coutances; mais ce sera bientôt, à mon grand regret, pour s'en retourner à Lisieux, parce que je n'ai présentement personne à mettre en sa place. C'était une belle occasion pour vous de pratiquer l'obéissance...

J'ai vu ces jours passés la Mère Supérieure des Religieuses de la Visitation de cette ville de Caen, qui est venue depuis peu de Toulouse, c'est-à-dire de 250 lieues; laquelle m'a dit que le motif principal qui l'a portée à accepter de bon coeur cette croix et toutes les peines et incommodités d'un si long voyage, a été cette pensée qu'elle a eue, qu'il ne se présenterait peut-être jamais une si belle occasion de pratiquer l'obéissance. Oh! que cet exemple d'une fille donnera de confusion, au jour du jugement, à quantité d'ecclésiastiques qui doivent avoir toutes les vertus en plus haut degré que les religieuses ²⁰⁹!

X-441

LETTRE LIII 210

A M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur les plaintes qu'il en avait reçues.

[Vers 1660.]

Vous n'avez pas sujet de vous plaindre ²¹¹, mon très cher frère, ni de dire qu'on vous nourrit de fiel. Ces paroles sont bien amères au coeur d'une personne qui tâche, en toutes choses, de garder le fiel pour lui et de donner le miel aux autres.

²⁰⁸ Costil, *Annales*, I, 4, n. 25.

²⁰⁹ La Mère Renée Faber, professe du monastère d'Annecy. Costil, I. c.

²¹⁰ Costil, *Annales*, I. 4, n. 24

²¹¹ Entre autres choses, M. Dupont se plaignit quelquefois assez fortement des sujets que le P. Eudes lui envoyait, au point qu'un jour le Bienheureux lui répondit: « Je ne vous enverrai plus personne sans vous en demander vos sentiments auparavant ». Costil, *Annales*, I. 4, n. 24.

LETTRE LIV 212

Aux prêtres du Séminaire de Caen. Il rapporte ce qu'il dit à la Reine-Mère, dans un sermon prêché chez les Bénédictines du très Saint-Sacrement à Paris, le 8 février 1661, jour où elles faisaient la fête du saint Coeur de Marie.

[Paris, 17 février 1661.]

La Reine arriva à la fin de mon sermon, à laquelle je dis bien des choses sur le sujet du feu qui a brûlé une partie du Louvre. Je commençai à lui parler ainsi: Madame, je n'ai rien à dire à votre Majesté, sinon de la supplier très humblement, puisque la divine Majesté l'a amenée en ce lieu, de n'oublier jamais la puissante prédication, que Dieu lui a faite, et au Roi, par le feu qui a brûlé une partie du Louvre. Vous êtes persuadée que,

X-442

parmi les chrétiens, il n'y a point de hasard, mais que tout se fait par la Providence et l'ordre de Dieu. Ce feu est donc un effet de son ordre, et il veut dire plusieurs choses:

1. Qu'il ne fallait point travailler aux dimanches et fêtes;

Il veut dire 2. qu'il était permis aux rois de bâtir des Louvres; mais que Dieu leur commandait de soulager leurs sujets, d'avoir compassion de tant de veuves, de tant d'orphelins et de tant de peuples accablés de misères;

3. Qu'il était permis aux princes et aux rois de prendre quelques honnêtes divertissements; mais que d'y employer tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, toutes les années et toute la vie, n'était point le chemin du Paradis;

4. Que Paris était plein d'athées qui mettent Dieu sous leurs pieds, et qui font des actions dont les diables ont horreur; et que, si leurs Majestés le savaient et qu'elles n'employassent pas leur puissance royale pour châtier des crimes si horribles, elles s'en rendraient responsables devant Dieu et attireraient ses vengeances et ses malédictions sur leurs têtes;

5. Que, si le feu temporel n'avait pas pardonné à la maison royale, le feu éternel ne pardonnerait ni à princes, ni à princesses, ni à rois, ni à reines, s'ils ne vivaient en chrétiens, et s'ils n'avaient pitié de leurs sujets; et que, si ce feu matériel n'avait pas eu de respect pour les portraits et les figures des rois, qui étaient dans le lieu qu'il avait brûlé, le feu de l'ire de Dieu n'épargnerait pas les originaux, s'ils n'employaient leur autorité pour détruire la tyrannie du diable et du péché, et pour établir le règne de Dieu dans les âmes de leurs sujets;

6. Que je n'avais point d'autre intérêt, en disant ces choses, que celui de mon Maître et de mon Dieu, et celui du salut de mon Roi et de ma Reine pour lesquels je voudrais donner mille vies;

X-443

7. Que c'était une grande pitié que de voir que les grands de ce monde étaient assiégés d'une troupe de flatteurs, qui les empoisonnaient par leurs flatteries et les perdaient, en sorte qu'on ne leur disait presque jamais la vérité, que les prédicateurs étaient très criminels devant Dieu de la tenir captive en injustice, et que je me tiendrais très condamnable, si je ne disais toutes ces choses à sa Majesté;

Enfin, que je la suppliais de les recevoir, non comme de la part d'un homme, mais comme de la part de Dieu; que je n'étais qu'un chétif homme et un misérable pécheur, mais qu'au lieu où j'étais, et tenant la place de Dieu, je pouvais dire, après saint Paul et avec tous ceux qui ont l'honneur d'annoncer la sainte parole de Dieu: Pro Christo legatione fungimur ²¹³: Je fais ici l'office d'ambassadeur de Jésus-Christ, pour porter la parole du Roi des rois à une grande Reine, et que je la suppliais de la prendre en cette façon.

²¹² Costil, Annales, I. 6, n. 13.

²¹³ II. Cor. v. 20.

Ma conclusion fut de prier les Religieuses et les assistants, dont l'église regorgeait, d'employer leurs prières vers Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, pour obtenir de la divine Majesté la grâce nécessaire à notre Roi très chrétien et à nos Reines, de bien reconnaître tant de faveurs et de bénédictions que le ciel avait versées sur leurs personnes royales, et d'employer leur pouvoir pour renverser la tyrannie de l'enfer et établir le royaume de Dieu dans les âmes de leurs sujets.

Voilà presque mot à mot ce que je dis. Ce que je vous écris, afin que vous et nos amis sachiez la vérité.

J'ai su depuis, de plusieurs personnes qui étaient avec la Reine et qui s'en allèrent avec elle, qu'elle l'a fort bien pris, et que quelques flatteurs lui avaient voulu dire quelque chose, mais qu'elle leur avait fermé la bouche de la bonne manière.

X-444

Mgr de Coutances ²¹⁴, qui est à la cour et qui sait ce qui s'y passe, m'en a témoigné grande satisfaction; et quantité d'autres personnes de condition me sont venues trouver, pour me marquer les sentiments de joie qu'ils en avaient.

Plaise à Dieu de bénir tout, de nous donner la grâce de ne chercher jamais autre chose que de lui plaire, et de faire et dire ce qu'il demande de nous.

LETTRE LV 215

M. Dupont, Supérieur du Séminaire de Coutances, qui prétendait que Dieu ne voulait pas qu'il restât en cet emploi.

J. M. J.

[1661.]

Paix aux hommes de bonne volonté, c'est-à-dire paix aux hommes qui ont entièrement renoncé à leur propre volonté, et qui n'en ont point d'autre que celle de Dieu, qui leur est manifestée par la sainte obéissance. Oh ! mon cher frère, que c'est une grande tromperie de dire qu'on est très certain que Dieu ne veut point de nous une chose que l'obéissance veut ! Humilions-nous, mon cher frère, humilions-nous, et ne faisons pas passer nos inclinations et nos sentiments pour la volonté de Dieu, quand ils sont contraires à l'obéissance, sans laquelle il est impossible de plaire à sa divine Majesté, spécialement dans une Congrégation d'ecclésiastiques, qui doivent être des exemples de toutes sortes de vertus.

Vous seriez bien heureux de mourir par l'obéissance

X-445

dans la charge où vous êtes. Demandons à Notre-Seigneur qu'il nous rende participants de sa divine obéissance qui l'a fait mourir sur la croix, et, de notre côté, travaillons à faire mourir notre propre volonté, et à suivre notre très aimable Père, si nous voulons être du nombre de ses enfants. Je le supplie de tout mon coeur qu'il nous donne cette grâce. Cependant, puisque vous m'y contraignez, je vous déchargerai bientôt, Dieu aidant, à quelque prix que ce soit.

Je suis en vérité, de tout mon coeur,

Tout vôtre

JEAN EUDES, prêtre missionnaire.

²¹⁴ Mgr Auvry, ancien évêque de Coutances.

²¹⁵ Costil, Annales, I. 4, n. 26. Hérambourg, ch 6.

LETTRE LVI 216.

A M. Hubert, durant une maladie 217.

[1661.]

Votre maladie me touche bien sensiblement. Vous avez une fièvre quarte au corps, et moi j'en ai trois au coeur: la vôtre, celle de notre frère M. Jourdan, celle du frère André, avec la fièvre tierce de notre très cher [Monsieur] Blouet, et tous les maux de notre très cher M. Le Mesle, et de tous nos autres frères.

X-446

LETTRE LVII 218

Aux prêtres de sa Congrégation. Sur la mort de M. Blouet, Seigneur de Camilly, survenue le 18 octobre 1661 .

[1661.]

La divine Volonté soit notre unique consolation en nos afflictions.

Elle fait toutes choses avec tant de sagesse et de bonté, qu'il n'y a qu'à la regarder dans tous les accidents qui nous arrivent, pour être consolés. J'avoue pourtant que cette consolation n'empêche pas que, selon les sens, je ne souffre beaucoup de douleur du décès de notre bon M. de Camilly. Nous avons perdu un très sincère et très fidèle ami.

Mais je parle humainement, en disant que nous avons perdu, car après tout, qui ne perd point Dieu, ne perd rien. Puis, nous ne perdons pas nos amis quand Dieu les tire près de soi; au contraire, nous les possédons mieux, et ils nous sont plus utiles au ciel qu'en la terre. Mais il faut leur aider à y aller bientôt, car il arrive souvent qu'on demeure longtemps en chemin. Je prie tous nos chers frères de prendre soin de rendre à Dieu ce que nous lui devons dans ce temps d'affliction, en nous humiliant sous sa puissante main, en adorant sa divine volonté et nous y soumettant de tout notre coeur, en lui rendant grâces des croix qu'il lui plaît nous donner, en lui sacrifiant notre vie et celle de toutes les personnes qui nous sont chères, et surtout en tâchant de nous mettre en l'état auquel nous voudrions être à l'heure de la mort, et en renouvelant pour cette fin le désir de satisfaire exactement à toutes nos obligations.

X-447

LETTRE LVIII 219

A M. Manchon. Sur la mort de M. Le Mesle, décédé le 21 octobre 1661.

²¹⁶ Costil, *Annales*, I. 4, n. 23.

²¹⁷ Né à Bricqueville, dans le diocèse de Coutances, M. Hubert entra dans la Congrégation en 1652, et fut incorporé à Lisieux en 1658. Après la mission de Versailles (1671), à laquelle il avait pris part, Louis XIV demanda et obtint de le garder à la Cour, pour avoir soin de la chapelle du château. Il mourut à Versailles, le 20 mars 1674. Costil, *Fleurs*, tome 2, XVIII.

²¹⁸ Hérambourg, II, ch. 6.

²¹⁹ Costil, *Fleurs*, tome 2, III.

[1661.]

Je souffre beaucoup de douleur du décès de notre très bon M. de Camilly, et encore plus [de celui] de M. Le Mesle, l'un de nos meilleurs frères, des plus utiles et des plus affectionnés à notre Congrégation.

LETTRE LIX 220

A un prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie. Sur la mort de M. Pierre Jourdan, arrivée le 27 décembre 1661 .

[Décembre 1661.]

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses, et notre unique consolation dans nos afflictions.

En voici une qui m'est très sensible et qui m'a causé une douleur extraordinaire: c'est le décès de notre très bon et très aimable frère M. Jourdan. Mais il est juste, mon très cher frère, que Dieu soit le maître et que sa très adorable volonté se fasse plutôt que la nôtre. Si je suivais mes sentiments, je crierais avec douleur et avec larmes: *Siccine separat amara mors* ²²¹ ? Mais regardant la très sainte, très sage et très bonne volonté de Dieu, je crie du plus profond de mon coeur: *Ita, Pater juste; ita, Pater optime, quoniam sic placitum fuit ante te* ²²².

X-448

LETTRE LX 223

Obéissance donnée à M. Sesseval, dit Damville, pour les missions étrangères.

[1661.]

Jean Eudes, prêtre missionnaire, supérieur de la Congrégation de Jésus et Marie, à tous ceux qui ces lettres verront, salut.

Sur ce qui nous a été exposé par notre très cher et très aimé frère Pierre Sesseval, prêtre missionnaire de notre Congrégation, qui, ayant su qu'il se perd un nombre presque innombrable d'âmes dans le royaume de la Chine, et dans les autres qui en sont voisins, faute d'ouvriers évangéliques qui leur prêtent la main pour les tirer de la perdition et les mettre dans le chemin du salut, il aurait conçu un très ardent désir de se joindre avec plusieurs autres ecclésiastiques qui se disposent à se transporter dans ces régions. Mais, parce qu'il ne veut rien faire qu'avec la perfection d'une parfaite obéissance aux supérieurs que Dieu lui a donnés, il nous suppliait d'avoir ce dessein agréable et d'y donner notre approbation, consentement et permission.

Nous, après avoir soigneusement recommandé la chose à Dieu, et après en avoir communiqué

²²⁰ Hérambourg, II, ch. 6.

²²¹ I Reg., XV, 32.

²²² Matth. XI, 26.

²²³ Costil, Annales, I. 6, n. 17. M. Damville s'embarqua en janvier 1662. L'obéissance que lui délivra le P. Eudes est vraisemblablement de la fin de 1661.

avec quelques-uns des principaux de notre Congrégation, désirant coopérer à un si saint oeuvre, pour lequel nous sacrifierions de bon coeur, moyennant la grâce divine, cent mille vies, si nous les avons, avons consenti et consentons très volontiers par ces présentes que le dit Sesseval accomplisse son pieux et louable désir, dans la connaissance que nous avons de sa piété, prudence,

X-449

suffisance et plusieurs autres vertus et bonnes qualités que Dieu lui a données.

Oui, notre très cher frère, c'est de tout notre coeur que nous approuvons la sainte entreprise que vous faites pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Allez donc au nom de la sainte Trinité, pour la faire connaître et adorer dans des lieux où elle n'est ni connue ni adorée.

Allez au nom de Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, pour appliquer aux âmes le fruit du précieux sang qu'il a répandu pour elles.

Allez sous la protection et sauvegarde de la divine Marie, pour imprimer dans les coeurs le respect et la vénération qui lui est due, et sous la conduite du bienheureux saint Joseph, de saint Gabriel, de votre bon Ange, des Saints apôtres des lieux où vous irez, pour travailler avec eux à sauver les âmes perdues et abandonnées.

Allez au nom et de la part de notre petite Congrégation, pour faire dans la Chine et les autres lieux où la Providence vous conduira, ce qu'elle voudrait faire par tout l'univers, avec l'effusion de son sang jusques à la dernière goutte, pour y détruire la tyrannie de Satan et y établir le royaume de Dieu. Mais souvenez-vous que cet oeuvre étant tout apostolique, vous avez besoin d'une intention très pure pour n'y chercher que la gloire de Dieu, d'une très profonde humilité et défiance de vous-même, d'une grande confiance en son infinie bonté, d'une entière soumission à sa très adorable volonté et à celle des Prélats qui vous tiendront sa place, d'une patience invincible dans les travaux, d'un zèle très ardent du salut des âmes, et d'une très sincère cordialité pour les autres ecclésiastiques, et spécialement pour les religieux de la sainte Compagnie de Jésus, avec lesquels nous vous prions très instamment de vivre toujours dans une parfaite union et intelligence. Méditez souvent ces vertus, demandez-les instamment à Dieu, et

X-450

tâchez de les pratiquer fidèlement. Plaise à la divine Bonté de vous les donner en perfection, avec toutes les autres grâces qui vous sont nécessaires et convenables pour accomplir parfaitement sa très sainte volonté, et pour vous comporter partout comme un vrai missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie, et comme un véritable enfant de leur très aimable Coeur.

Que cet adorable Jésus et cette divine Marie vous donnent à cette fin leur sainte bénédiction; qu'elle demeure toujours avec vous, et qu'elle vous précède, accompagne et suive partout et en toutes choses.

C'est dans ce souhait que nous prononçons sur vous, au nom de Jésus et Marie, et en l'amour sacré de leur très charitable Coeur, ces précieuses paroles de la sainte Église: Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria.

LETTRE LXI 224

A M. de Longueval ²²⁵, prêtre du Séminaire de Rouen. Sur la satisfaction que l'Archevêque témoigne avoir de ce Séminaire.

[Paris, 10 mars 1662.]

M. l'Archevêque publie partout les fruits du Séminaire de Rouen, et la grande satisfaction qu'il a eue de la modestie et piété qui paraissait visiblement sur les visages, de ceux à qui il a conféré les

²²⁴ Costil, *Annales*, I. 5, n. 20; Hérambourg, I, ch 7.

²²⁵ On écrivait aussi Longval. Cf. Lettre XXIV.

saints Ordres à Pontoise.

Cela me donne bien de la joie, voyant la bénédiction qu'il plaît à Dieu de donner aux travaux de mes très aimés frères, dont il soit béni éternellement. Ah! que ce travail est agréable à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère! Oh! qu'il donne de contentement aux Anges et aux Saints! Que les avantages que l'Église en

X-451

reçoit sont merveilleux ! Combien d'âmes seront sauvées par ce moyen ! Quelles obligations avons nous à la divine Bonté de nous avoir choisis, très indignes que nous sommes, pour un si saint emploi , qui est le plus nécessaire, le plus digne et le plus fructueux de tous les emplois qui sont dans l'Église de Dieu ! Bienheureux ceux qui persévéreront dans un si saint emploi, et qui n'écouteront pas les sentiments de la nature corrompue qui ne cherche que sa satisfaction, mais qui renonceront au repos que l'amour-propre désire, pour travailler, à l'imitation et pour l'amour de notre divin Maître, qui n'a jamais eu de repos en ce monde, et qui a mis toute sa satisfaction à faire la très sainte volonté de son Père. Bienheureux ceux qui travaillent avec lui, car leur travail finira bientôt, et ils jouiront avec lui d'un repos éternel. Et partant: Bonum facientes non deficiamus: tempore enim suo metemus, non deficientes ²²⁶.

LETTRE LXII ²²⁷

A. M. Faucon, dit de Sainte-Marie, successeur de M. Manchon dans la supériorité du Séminaire de Rouen. Sur la pauvreté de sa maison.

[1663 ?]

Notre-Seigneur nous fait pauvres, pour nous faire la grâce de lui être conformes, et pour nous donner occasion de nous humilier, et de nous soumettre à sa très sainte

X-452

volonté, et de mettre toute notre confiance en lui. Mettons-l'y donc entièrement, mon très cher frère, et en notre divine Mère. C'est elle qui nous a donné la maison de Rouen: il n'y a pas d'apparence qu'elle nous ait mis dans une maison pour nous y laisser mourir de faim; elle est trop bonne pour cela, et elle ne manque pas de pouvoir, puisqu'elle est toute puissante au ciel et en la terre. Ayez donc recours à elle; et cependant ne laissez pas d'apporter aussi de votre part toute la diligence que vous pourrez.

LETTRE LXIII ²²⁸

Obédience de M. Avenel.

²²⁶ Galat. VI, 9.

²²⁷ Hérambourg, II, ch. 3. L'auteur ne nomme pas le destinataire de cette lettre. Il nous dit seulement qu'elle était adressée au successeur de M. Manchon. Mais nous savons par les Annales, I. 7. n. 7 que le successeur de M. Manchon à la tête du Séminaire de Rouen fut M. Faucon. Il ne fut Supérieur de cette maison que deux ans de 1663 à 1665. C'est donc en 1663 ou en 1664 que fut écrite la lettre ci-dessus.

²²⁸ Recueil de Caen, avant-dernier document.

J.M.J.

Ce 14 novembre 1663.

Notre très cher frère M. Avenel demeurera en notre maison de Lisieux, pour y faire la quatrième ou la cinquième classe, au jugement du Supérieur.

JEAN EUDES, prêtre missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.

LETTRE LXIV 229

A. M. de la Haye de Bonnefond ²³⁰. Sur la mission de Cretteville, au diocèse de Coutances.

[Automne 1664.]

Voici une mission que nous faisons au Cotentin, dans le Beauptois, dans la paroisse de Cretteville, où M. le Président

X-453

de Francotot demeure pendant la vacance, sur laquelle Dieu verse des bénédictions tout extraordinaires. Car, quoi qu'il ait plu presque continuellement depuis six semaines que nous sommes ici, et que les eaux soient fort grandes de tous les côtés et les chemins très mauvais, nous avons pourtant beaucoup de monde aux prédications et aux autres exercices de la mission, et une si grande presse aux confessionnaux, qu'on y voit quantité de personnes de quatre et cinq lieues loin, demeurer trois et quatre jours aux pieds des confesseurs, depuis le matin jusques au soir, sans boire ni manger, et si touchées que ceux qui les entendent ne trouvent aucune difficulté à rompre leurs mauvaises habitudes, toutes les occasions de péché et tous les autres obstacles du salut; de sorte qu'ils disent qu'ils n'avaient jamais vu de mission où les grâces du ciel fussent si abondantes: ce qui nous doit bien encourager à travailler pour le salut de tant de pauvres âmes qui périssent tous les jours. Aidez-nous aussi, mon très cher frère, à bénir Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, de toutes les faveurs qu'ils font à notre petite Congrégation, qui certainement sont très grandes.

LETTRE LXV 231

A un de ses enfants, après une maladie. Sur la soumission à la divine Volonté.

[1665 ?]

Aidez-moi à remercier Notre-Seigneur et sa sainte Mère de m'avoir délivré d'une grande maladie qui n'a duré que huit jours,-- c'était une pleurésie ²³², - et à les prier de

²²⁹ Costil, Annales, I. 6; , n. 24; Martine, I. 5, n. 64.

²³⁰ L'annaliste écrit de Bonnefonds; mais M. de la Haye signait sans s.

²³¹ Hérembourg, II ch.5.

²³² Cette parenthèse est vraisemblablement une addition de M. Hérembourg. Le P. Eudes contracta une pleurésie durant la mission qu'il prêché à Granville en 1665, et c'est là ce qui nous fait croire que cette lettre est de 1665. Cf. Memoriale beneficiorum Dei, n. 79.

X-454

me donner à la divine Volonté d'une si bonne manière, que je n'emploie pas un seul moment de la vie qu'elle m'a donnée, que pour faire en tout et partout ce qui lui sera le plus agréable. Je suis très édifié et consolé de votre soumission à cette adorable Volonté. Demeurez ferme dans cette sainte disposition. Je supplie Notre-Seigneur de la fortifier et accroître en vous de plus en plus.

LETTRE LXVI 233

Aux Prêtres du Séminaire de Rouen. Pour leur annoncer la nomination de leur nouveau Supérieur, M. Jacques de la Haye de Bonnefond.

[1665.]

Après avoir beaucoup prié Dieu pour obtenir la grâce de connaître son adorable volonté touchant le Supérieur que je devais vous envoyer, je n'en ai point trouvé qui soit plus propre que notre très cher frère M. de Bonnefond. Il a beaucoup de vertu et de piété, il est fort sage et fort prudent, il a de la science, il a passé par l'économie, ce qui le rend plus propre à la supériorité. Il y a beaucoup de répugnance, mais elle est jointe à la soumission, qui sont deux marques de son aptitude pour cette charge; car c'est une maxime que quiconque ne sait pas obéir n'est pas propre à commander. De plus, il n'a aucune infirmité qui l'empêche de donner l'exemple. Enfin, il sait comme il faut vivre avec le monde. Ainsi il a toutes les qualités requises à un Supérieur, qui se rencontrent très rarement dans une même personne.

X-455

LETTRE LXVII 234

A M. de la Haye de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur la mission de Châlons-sur-Marne.

[Châlons, 22 mai 1665.]

Cette mission commence où les autres finissent, c'est-à-dire avec une grande ferveur. L'église, qui est fort grande, est toujours pleine à nos sermons comme au Vendredi-Saint. Nous en espérons de grands fruits qui se font déjà voir en abondance. Grâce à Dieu, j'ai autant de force pour la prédication que j'aie jamais eue; jusqu'à présent, j'ai prêché presque tous les jours. Nos deux frères, M. Blouet et M. Yon commencent à me soulager aux jours que je fais les conférences à beaucoup d'ecclésiastiques et de religieux; car Mgr de Châlons y en fait venir de tous les Ordres, de Saint Augustin, de Saint Benoît, de Saint Dominique, de Saint François, Jésuites, etc.

LETTRE LXVIII 235

A M. de la Haye de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur les précautions à prendre contre la peste.

233 Costil, Annales, I. 7, n. 7.

234 Costil, Annales, I. 6, n. 25.

235 Costil, Annales, I. 7, n. 9.

[14 septembre 1668.]

J'attendais tous les jours de vos nouvelles, mon très cher frère, car je suis fort en soin de vous et de tous nos très chers frères, depuis le plus grand jusques au plus petit. Nous faisons tous les jours des prières et disons des messes pour vous; et j'ai écrit à toutes nos maisons, afin qu'on fasse de même, pour vous mettre sous la protection de la très sainte Vierge.

X-456

Je vous prie de faire une neuvaine de messes en l'honneur de son Coeur maternel, et une autre en l'honneur de saint Charles, pour le prier d'être notre intercesseur envers ce très charitable Coeur, non seulement pour vous mettre sous sa protection, mais premièrement et principalement pour tous ceux qui sont dans l'affliction et dans le péril de la peste.

Je prie aussi tous nos chers frères de rendre à Dieu, dans cette occasion, tout l'honneur que nous lui devons, et, pour en faire tout l'usage qu'il demande de nous:

1. D'adorer sa divine justice, et de nous humilier en la vue de nos péchés et au nom de tout le peuple.

2. Lui rendre grâces de cette affliction, la regardant comme un effet non seulement de sa justice, mais plus encore de sa miséricorde qui nous châtie pour nous corriger et nous sauver, et non pour nous perdre.

3. Adorer la divine Volonté en ses desseins sur nous, et nous abandonner entièrement à elle afin qu'elle fasse de nous ce qui lui plaira et sera le plus agréable. Il est constant que cette peste est l'effet de nos péchés. Que chacun de nous s'examine donc soigneusement, pour reconnaître ceux par lesquels il peut y avoir contribué, pour s'en humilier et s'en corriger, tâchant de nous mettre en l'état auquel nous voudrions être à l'heure de la mort; car il n'est pas temps de se préparer quand on est malade.

4. Adorer Notre-Seigneur Jésus-Christ en sa croix et en l'amour infini avec lequel il a porté pour nous tant de souffrances; et nous offrir à lui pour souffrir toutes les croix qu'il lui plaira de nous donner, en action de grâces des siennes.

5. Lui offrir tous les affligés, et le supplier de leur faire la grâce de faire un bon usage de leurs afflictions.

6. Les recommander à celle qui s'appelle Consolatrix afflictorum.

7. Se donner à l'amour immense par lequel notre très aimable Sauveur a pris sur soi tous les péchés du monde

X-457

et s'est offert à son Père pour en faire satisfaction, pour être immolés en qualité de victimes à la divine Justice pour les péchés de nos frères et de nos soeurs et pour les nôtres, et pour assister les pestiférés, si tel était son bon plaisir, en union de la charité qui l'a fait venir sur la terre pour y servir et secourir les pestiférés, c'est-à-dire, les pécheurs.

Enfin prier notre divine Mère, nos Anges et nos Saints de faire toutes ces choses pour nous.

LETTRE LXIX 236

Au Supérieur de Rouen. Pour le prier de lui envoyer M. Vaguel ²³⁷.

[Avant 1670.]

.... Je ne vous demande pas M. Vaguel par autorité ni comme Supérieur, mais en vous priant et comme votre frère, qui vous supplie de nous le prêter pour un peu de temps, ou plutôt de le donner à Notre-Seigneur et à sa très-sainte Mère. J'espère que vous ne leur refuserez pas cela.

X-458

LETTRE LXX ²³⁸

A M. de Bonnefond, Supérieur du Séminaire de Caen. Sur l'enregistrement des lettres-patentes obtenues en vue d'un établissement à Paris.

[Printemps 1672.]

Nous n'avons point encore présenté nos lettres-patentes au Parlement; nous préparons les moyens d'en avoir un bon succès, que nous espérons d'en haut. Faites prier Dieu, et lui recommandez bien cette affaire; je pense que nous l'embarquerons la semaine prochaine. Je voudrais bien qu'on allât pour cela à Notre-Dame de la Délivrande. Circumdederunt me canes multi ²³⁹; mais toute ma confiance est, après Dieu, en notre très puissante et toute bonne Mère. Quoi qu'il arrive, Dieu aidant, je serai toujours content, et j'aurai toujours mon compte: car je ne veux point d'autre contentement ni d'autre Compte que celui de mon Dieu.

X-459

²³⁷ Originaire de la paroisse Saint-Nicolas de Caen, M. Thomas Vaguel entra dans la Congrégation en 1647, à l'âge de 22 ans. Il fut incorporé à Lisieux en 1658, et quelque temps après envoyé au Séminaire de Rouen. Devenu plus tard Supérieur du Séminaire d'Évreux, puis du Séminaire de Rennes, il mourut au cours d'une mission qu'il prêchait à Acigné, le 10 mars 1674. La lettre du P. Eudes dut être écrite entre 1669 et 1670, mais nous n'avons aucune donnée qui permette d'en fixer la date exacte. Cf. Costil, *Fleurs*, tome 2. XVIII .

²³⁸ Martine, I. 7, n. 21.

En 1671, Mme Petau, veuve de M. Traversay, donna au P. Eudes par acte entre vifs, les deux tiers d'une maison qu'elle possédait à Paris, près de l'église Saint-Josse, pour qu'il pût y installer les étudiants de la Congrégation. En cas où le P. Eudes serait évincé de la possession de cette maison, Mme Traversay voulut que le prix lui en fût donné pour acheter une autre maison qui serait destinée à la même fin. L'exécution de ce contrat souleva de grandes difficultés. Le curé et les marguilliers de Saint-Josse y firent opposition, offrant de donner au P. Eudes le prix de la maison en question. Le Bienheureux voyant cette opposition, résolut de profiter de la bienveillance du Roi, qu'il venait de conquérir dans une mission prêchée à Versailles, pour solliciter des lettres-patentes qui lui permettraient d'exécuter ce contrat, dès que l'occasion s'en présenterait. Il les obtint en mars 1672; mais il restait à les faire enregistrer au Parlement; et, de ce côté, le Bienheureux redoutait une nouvelle opposition, qui ne manqua pas de se produire. Cf. Martine I. c.

²³⁹ Ps. XXI, 27.

LETTRE LXXI 240

A. M. de Bonnefond à Caen. Sur le même sujet.

[9 juillet 1672.]

Le Parlement a donné un arrêt; mais les magistrats demandent tant de choses, que cela décourage étrangement, et me porte quasi à abandonner cette affaire, dans le doute que j'ai si c'est la volonté de Dieu que nous la poursuivions davantage. Faites prier là-dessus.

LETTRE LXXII 241

Aux prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie. Sur l'établissement de la fête du divin Coeur de Jésus.

J. M. J.

[Paris, 29 juillet 1672.]

MES TRES CHERS ET TRES AIMÉS FRERES,

C'est une grâce inexplicable que notre très aimable Sauveur nous a faite de nous avoir donné dans notre Congrégation le Coeur admirable de sa très sainte Mère; mais sa bonté qui est sans bornes, ne s'arrêtant pas là, a passé bien plus outre, en nous donnant son propre Coeur pour être, avec le Coeur de sa glorieuse Mère, le fondateur et le supérieur, le principe et la fin, le coeur et la vie de cette Congrégation. Il nous a fait ce grand don dès la naissance de la même Congrégation; car, quoique jusques-ici nous n'ayons

X-460

pas célébré une fête propre et particulière du Coeur adorable de Jésus, nous n'avons pourtant jamais eu intention de séparer deux choses que Dieu a unies si étroitement ensemble, comme sont le Coeur très auguste du Fils de Dieu et celui de sa bénite Mère: au contraire, notre dessein a toujours été, dès les commencements de notre Congrégation, de regarder et honorer ces deux aimables Coeurs comme un même Coeur en unité d'esprit, de sentiment et d'affection ainsi qu'il paraît manifestement en la Salutation que nous disons tous les jours au divin Coeur de Jésus et de Marie, comme aussi en l'oraison et en plusieurs endroits de l'Office et de la Messe que nous célébrons en la fête du Coeur sacré de la même Vierge.

Mais la divine Providence qui conduit toutes choses avec une merveilleuse sagesse, a voulu faire marcher la fête du Coeur de la Mère avant la fête du Coeur de Jésus, pour préparer les voies dans les coeurs des fidèles à la vénération de ce Coeur adorable, et pour les disposer à obtenir du ciel la grâce de cette seconde fête, par la grande dévotion avec laquelle ils ont célébré la première. Car, encore que celle-ci ait été combattue d'abord par l'esprit du monde, qui ne manque jamais de s'opposer à tout ce qui procède de l'esprit de Dieu, aussitôt, néanmoins, qu'elle commença à paraître aux yeux de ceux qui font profession d'honorer particulièrement la très sainte Mère de Dieu, ils la regardèrent avec joie, l'embrassèrent avec ardeur, et l'ont célébrée depuis plusieurs années avec beaucoup de ferveur; et aujourd'hui elle est solennisée par toute la France, et en plusieurs Ordres et

²⁴⁰ Martine, I. 7, n. 21.

²⁴¹ Costil, Annales, I. 7, n. 33; Recueil de Caen, Lettre 70. Nous donnons le texte des Annales.

Congrégations religieuses, avec tant de bénédictions, qu'il y a sujet d'espérer qu'elle se célébrera un jour très solennellement par tout l'univers.

C'est cette ardente dévotion des vrais enfants du Coeur de la Mère d'amour, qui l'a obligée d'obtenir de son Fils bien-aimé cette faveur très signalée qu'il fait à son Église, de lui donner la fête de son Coeur royal, qui

X-461

sera une nouvelle source d'une infinité de bénédictions pour ceux qui se disposeront à la célébrer saintement.

Mais qui est-ce qui ne le ferait pas ? Quelle solennité plus digne, plus sainte, plus excellente que celle-ci qui est le principe de tout ce qu'il y a de grand, de saint et de vénérable dans toutes les autres solennités? Quel coeur plus adorable, plus admirable et plus aimable que le Coeur de cet Homme-Dieu qui s'appelle Jésus? Quel honneur mérite ce Coeur divin qui a toujours rendu et rendra éternellement à Dieu plus de gloire et d'amour, en chaque moment, que tous les coeurs des hommes et des Anges ne lui en pourront rendre en toute l'éternité? Quel zèle devons-nous avoir pour honorer ce Coeur auguste qui est la source de notre salut, qui est l'origine de toutes les félicités du ciel et de la terre, qui est une fournaise immense d'amour vers nous, et qui ne songe, nuit et jour, qu'à nous faire une infinité de biens, et qui enfin est crevé de douleur, pour nous en la croix, ainsi que le Fils de Dieu et sa très sainte Mère l'ont déclaré à sainte Brigitte, au rapport d'un excellent docteur, M. Bail.

Si on objecte la nouveauté de cette dévotion, je répondrai que la nouveauté dans les choses de la foi est très pernicieuse, mais qu'elle est très bonne dans les choses de la piété. Autrement, il faudrait réprover toutes les fêtes qui se font dans l'Église, qui ont été nouvelles quand on a commencé à les célébrer, spécialement celles qui ont été établies les dernières, comme les fêtes du très saint Sacrement, du saint Nom de Jésus, de la Conception immaculée de la sainte Vierge, de son saint Nom de Marie, de ses grandeurs, de Notre-Dame de Pitié, de l'Expectation, de Notre-Dame de la Victoire au diocèse de Paris, et plusieurs autres, et un grand nombre de nouvelles fêtes de Saints, qu'on a ajoutées au bréviaire romain. Si on dit que cela s'est fait par l'autorité de Notre Saint-Père le Pape, je répondrai avec saint François de Sales et avec un très grand nombre de très illustres et

X-462

savants Prélats et de grands Docteurs, que chaque Évêque dans son diocèse, spécialement dans la France, a le même pouvoir en ce sujet que le Souverain Pontife en toute l'Église.

Reconnaissons donc, mes très chers frères, la grâce infinie et la faveur incompréhensible dont notre très bon Sauveur honore notre Congrégation, de lui donner son très adorable Coeur avec le Coeur très aimable de sa sainte Mère. Ce sont deux trésors inestimables qui comprennent une immensité de biens célestes et de richesses éternelles, dont il la rend dépositaire, pour ensuite les répandre par elle dans les coeurs des fidèles.

Humilions-nous infiniment en la vue de notre indignité infinie au regard de choses si grandes. Entrons dans une profonde reconnaissance vers la bonté ineffable de notre très bénin Sauveur et la charité incomparable de sa très chère Mère et la nôtre. Ne cessons point de les bénir, louer et glorifier, et d'inviter tous les Saints et toutes les créatures à les bénir et remercier avec nous. Embrassons avec joie et jubilation la solennité du divin Coeur de notre très aimable Jésus.

En voilà l'Office et la Messe que je vous envoie, approuvés de tous Messieurs nos Prélats; employons tout le soin, la diligence et la ferveur possible pour la bien célébrer.

Pour cet effet:

1. Invitez-y tous nos amis et toutes les personnes de dévotion.

2. Si vous recevez ce paquet assez tôt, faites-la publier; s'il y avait du temps, il faudrait y prêcher.

3. Jeûnez la vigile de la fête.

4. Faites dîner douze pauvres au réfectoire, en la veille ou surveille.

L'Octave n'est pas encore imprimée pour vous l'envoyer.

Enfin, je vous conjure, mes très chers frères, de célébrer cette fête avec toute la dévotion et solennité que vous pourrez, et de me récrire ensuite comme elle se sera

X-463

passée, et vous réjouirez extrêmement celui qui vous désire les plus saintes bénédictions de notre

très bon Sauveur et de sa très douce Mère, et qui est, dans l'amour sacré de leur divin Coeur, mes très frères,

Votre indigne serviteur,
JEAN EUDES, prêtre de la Cong. de Jésus et Marie.

LETTRE LXXIII

A M. Mannoury. Sur la demande que Mgr de Maupas, Évêque d'Évreux, fit de lui pour son coadjuteur.

[Septembre 1672.]

Cette nouvelle ne m'a pas causé la moindre altération, et parce que je suis persuadé que, quoiqu'on en dise, il ne sera rien de tout ce qu'on projette, et parce que si cela arrivait, ce serait assurément Dieu qui le voudrait ainsi. Dites-le bien à Mgr d'Évreux; je ne veux point d'autre bénéfice que celui que mon Sauveur Jésus-Christ a choisi pour lui-même, c'est-à-dire sa croix. J'en ai eu jusqu'ici de toutes les espèces, et, par la grâce de mon Dieu, je n'ai point plié sous le fardeau; mais pour cette nouvelle croix dont on me menace, je ne la crains point du tout. Je connais les hommes, et je suis sûr que c'est celle qu'ils m'épargneront plus volontiers.

LETTRE LXXIV 242

Lettre à M. de Bonnefond. Sur le même sujet.

[17 septembre 1672.]

Voici bien une autre affaire que je vous conjure de tenir très secrète: c'est que Mgr d'Évreux veut avoir le néant

X-464

des néants pour son coadjuteur. Il a consulté là-dessus plusieurs Évêques et Docteurs et autres personnes religieuses de haute piété, et ses deux grands-vicaires, qui l'y ont tous exhorté . . Il a fait un placet pour le présenter au Roi, et a écrit à ce sujet au P. Ferrier ²⁴³. Il doit envoyer lundi M. du Vaucel, son grand-vicaire, à Paris, qui, avec le P. Cyprien, carme déchaussé, doit voir le P. Ferrier et le prier de donner le placet au Roi.

Depuis que j'ai appris cette nouvelle, qui n'est connue que de M. Mannoury, je ne m'en suis pas mis en peine, tant par la créance que j'ai que cela s'en ira en fumée, que par la crainte de résister à la divine Volonté, si cela venait de Dieu. Mais dès que j'ai su la déclaration de Mgr d'Évreux, j'ai écrit à M. Mannoury que je ne voulais point d'autre bénéfice que celui que mon Sauveur a choisi pour lui, c'est-à-dire sa croix; que c'était là l'unique que je désirais, que j'embrassais et que j'aimais pour l'amour de ce très aimable Rédempteur, qui l'a préférée à tout ce que le monde estime et aime le plus; et que je le priais de faire cette déclaration à Mgr d'Évreux et à Messieurs ses grands-vicaires. Je ne vois que des croix à monceaux sur ma tête, si la chose ne réussit pas; car pour les autres, c'est-à-dire celles qui sont attachées à une charge si éminente, je ne les crains pas tant, parce que je ne puis me persuader que la chose se fasse.

²⁴² Costil, Fleurs, tome I, n. 32.

²⁴³ Jésuite, confesseur du roi.

LETTRE LXXV 244

A M. de Bonnefond. Sur le même sujet.

[18 octobre 1672.]

M. du Vaucel, grand-vicaire d'Évreux, sera demain à Paris pour l'affaire que vous savez, mon très cher frère,

X-465

qui me fait trembler et qui devrait me faire mourir de frayeur, si ce n'était la très grande confiance que j'ai en la bonté incomparable de mon très bénin Sauveur et de ma très bonne Mère.

Je vous prie, mon très aimé frère, de faire faire une neuvaine de messes chez nous, en l'honneur du très saint Coeur de Jésus et de Marie, en laquelle on ne dira point pourtant d'autre messe que celle du divin Coeur de Jésus; et d'écrire de ma part à Coutances, à Rennes, à Lisieux, qu'on y fasse de même, et à Rouen qu'on fasse une neuvaine de messes à saint Joseph, le tout selon mes intentions, et de prier nos Carmélites de faire une neuvaine à leur dévotion, en l'honneur de la bienheureuse Vierge et de sainte Thérèse.

LETTRE LXXVI 245

A M. de Bonnefond, à Caen. Sur la mission de Saint- Germain-en-Laye, donnée par ordre de Louis XIV.

[Saint-Germain-en Laye, 2 avril 1673.]

Sitôt que je fus arrivé, je saluai Leurs Majestés, Mgr le Dauphin et Monsieur, frère du Roi, qui me reçurent fort bien. . .

M. Blouet prêche à six heures du matin avec M. de Launay, et M. Paillot fait le catéchisme à deux heures, où la Reine a assisté une fois. Pour moi, j'ai prêché tous les jours, au soir, avec autant de force que jamais, des choses fort touchantes. Grâce à Dieu, tout le monde témoigne en être fort content, et tous assurent que Leurs

X-466

Majestés sont dans les mêmes sentiments, et la Reine me dit hier que je continuasse de prêcher encore tous les jours de cette semaine. Enfin tout le monde nous dit que le Roi et la Reine sont très contents.

LETTRE LXXVII 246

A M. de Bonnefond. Sur la mission de Saint-Germain-en-Laye .

[Paris, 21 avril 1673.]

Hier la Reine vint ici aux Carmélites, pendant que j'étais à Montmartre: elle témoigna tant et
244 Martine, I. 7, n. 26.

245 Costil, Annales, I. 7, n. 34. Martine, 1,7, n. 27. Entre le texte de M. Martine et de M. Costil il y a quelques divergences de détail; mais elles sont si peu importantes qu'il nous semble inutile de les relever.

246 Martine, I. 7, n. 27.

tant de satisfaction de la mission et des prédicateurs, que cela ne se peut exprimer. Elle dit que les autres prédications n'étaient que des paroles, mais que celles-là pénétraient jusqu'au fond du coeur, que tout le monde en était touché, et qu'elle voyait du changement en la conduite du Roi. Priez Dieu qu'il bénisse nos petits travaux. Enfin elle fit paraître tant et tant de bonté, tant et tant d'amitié (ce sont les termes de notre bonne soeur Thérèse, qui allumait le feu tant qu'elle pouvait) envers le néant des néants, que cela n'est pas imaginable. Et elle recommanda instamment à la soeur Thérèse de ne laisser point passer la journée sans me dire toutes ces choses. Bienheureux ceux qui sont aimés de la Reine du ciel!

X-467

LETTRE LXXVIII 247

A M. de Bonnefond à Rome. Sur les difficultés qu'il rencontrait dans ses efforts qu'il faisait pour obtenir l'approbation de la Congrégation.

[1673.]

Je supplie toujours la divine Bonté d'anéantir entièrement notre petite Congrégation, si elle n'est pas pour sa plus grande gloire, embrassant de tout mon coeur toutes les mortifications et humiliations qui m'en pourraient arriver. Grâce à mon Sauveur, il me semble que je n'ai point d'autre désir dans le fond de mon âme, que de chercher en tout ce qui lui est plus agréable. Prenons courage et réjouissons-nous de deux choses qui devraient nous faire mourir de joie. La première, que tous les ennemis de notre grand Dieu n'empêcheront jamais qu'il ne soit ce qu'il est. Scitote quoniam Dominus ipse est Deus ²⁴⁸, dit le Prophète; et la très sainte Mère de Dieu: Exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo ²⁴⁹. La seconde, que toutes les puissances de la terre et de l'enfer ne peuvent jamais apporter aucun obstacle à notre grande et unique affaire qui est de servir et d'aimer notre très adorable Jésus et sa très sainte Mère. Perdons plutôt tout que de perdre un seul grain de la confiance que nous devons avoir en leur incomparable bonté pour notre Congrégation, dont ils nous ont donné tant de preuves.

Nous n'avons jamais fait aucune affaire qui n'ait été accompagnée de quelque croix, qui est le caractère de toutes les affaires de Dieu; plus elles sont traversées et plus elles portent de fruits et de bénédictions. J'en espère beaucoup de cette affaire, puisqu'il y a tant de difficultés. J'espère de la bonté de Notre-Seigneur et de sa très sainte

X-468

Mère qu'ils lèveront ces obstacles. Enfin, mon très cher frère, si dans les oeuvres de Dieu on se rebutait facilement pour les obstacles et difficultés, on ne ferait jamais rien. Quand vous aurez fait tout ce qui se pourra faire, si vous ne gagnez rien, je serai aussi content, Dieu aidant, comme si tout était fait. Car qu'est-ce que je cherche ? Est-ce mon intérêt et ma satisfaction ? Nullement, grâce à Dieu, mais sa seule volonté !

LETTRE LXXIX 250.

²⁴⁷ Costil, Annales, I, 6, n. 2; Martine, I, 7, n. 36.

²⁴⁸ Psalm. XCIX, 3.

²⁴⁹ Luc. I, 47.

²⁵⁰ Costil, Fleurs, tome 2, LXX.

A M. de Bonnefond à Rome. Sur la nécessité de faire nommer par le Souverain Pontife le Supérieur de la Congrégation.

[28 octobre 1673.]

Surtout il sera nécessaire que la bulle nomme et établisse le Supérieur de la Congrégation. J'aurais grande joie que ce fût Jacques de la Haye de Bonnefonds. Il n'y a qu'une chose qui me fait de la peine, c'est la crainte que j'aurais que vous ne vinssiez à mourir avant moi, quoiqu'il n'y ait point d'apparence.

LETTRE LXXX 251

A M. de Bonnefond à Rome. Au sujet de la supplique de M. Boniface.

[1674.]

Quoi que vous fassiez, mon très cher frère, il faut travailler à nous justifier de ce qu'on m'impute, d'avoir fait cette supplique, ce qui est tout à fait contraire à la vérité.

X-469

M. Boniface m'a donné un écrit par lequel il proteste qu'étant à Rome, il m'écrivit pour me demander si je voulais qu'il s'employât pour nos affaires; et que je lui fis réponse que non ²⁵². Mais on ne se contente pas de cela. Enfin, tout le succès de nos affaires dépend de cette justification.

LETTRE LXXXI 253

A M de Bonnefond. Sur l'amour de Jésus et de Marie, et la confiance qu'il faut avoir en eux.

[Vers 1674.]

Où trouvera-t-on un ami fidèle ? C'est la chose du monde la plus facile: Aimons Jésus Fils de Marie, et Marie Mère de Jésus, et mettons toute notre confiance en eux, et ils feront paraître leur puissance et leur incomparable bonté.

LETTRE LXXXII 254

A M. de Bonnefond à Rome. Il demande à se démettre de sa supériorité pour calmer la tempête.

²⁵¹ Martine, I. 7, n. 48.

²⁵² Cet acte était date du 10 mars 1674. On en trouve le texte dans les Annales, I. 8, n. 6.

²⁵³ Costil, Annales, I. 6, n. 2. D'après l'auteur des Annales, le P. Eudes écrivit cette lettre « dans le temps de la plus grande disgrâce ». Or, la plus grande disgrâce du Bienheureux, c'est celle que lui causèrent la perte de la faveur royale et la publication du libelle de l'abbé d'Aulnay, et, dans son Memoriale beneficiorum Dei n. 98, il les rapporte l'une et l'autre à la fin de 1673 et au commencement de 1674.

²⁵⁴ Martine, I. 7, n. 54.

[1674.]

Je n'ai attache à rien qu'à la très adorable volonté de mon Dieu, qui me sera manifestée par celle de notre Très

X-470

Saint-Père le Pape. Pour ce qui est de ma personne, qu'on en fasse se qu'on voudra; :qu'on me jette dans la mer, afin que cette tempête cesse; qu'on m'anéantisse et qu'on mette un autre à ma place. Que m'importe par qui [la Congrégation sera gouvernée] pourvu que le bien se fasse ! Qu'est-ce que je veux, qu'est-ce que je cherche sinon que mon Dieu soit glorifié ? Oui, c'est de tout mon coeur que je me démetts, aux pieds de Sa Sainteté, de toute supériorité.

LETTRE LXXXIII 255.

A M. de Bonnefond à Rome. Il lui exprime sa joie d'avoir obtenu des Indulgences pour les missions.

[Caen, 21 août 1674.]

J'ai reçu vos deux paquets, avec les Indulgences pour les Missions, qui m'ont donné une consolation indicible; car jamais nous n'avions pu obtenir une pareille faveur, dont je vous rends mille et mille grâces, mon très aimable frère.

LETTRE XXXIV 256

A M. de Bonnefond à Rome. Sur l'ingratitude d'un de ces enfants qui s'était tourné contre lui.

[Octobre 1674.]

Je puis vous dire, mon très cher frère, que depuis que je suis au monde, je n'ai point souffert de persécution si sanglante que celle-ci. Ce qui m'a le plus affligé, c'est qu'un de mes propres enfants qui était ici, qui n'a jamais reçu de moi que tous les témoignages possibles d'amitié,

X-471

255 Martine, I. 7, n. 52.

256 Martine, I. 7, n. 40.

a été mon plus cruel persécuteur. Reddidit mihi mala pro bonis ²⁵⁷..... Jugez, mon très cher frère, quelle douleur et quelle angoisse pour moi ! C'est en suite de cela, que je suis tombé malade ²⁵⁸.

LETTRE LXXXV 259

A M. de Bonnefond à Rome, qui lui avait annoncé la concession d'Indulgences pour la Confrérie du divin Coeur de Jésus dans la chapelle du Séminaire de Coutances.

[27 novembre 1674.]

Oh! quelle consolation, mon très cher et bien-aimé frère, que votre lettre nous a donnée! Louanges éternelles au très adorable Coeur du bon Jésus, d'avoir si bien inspiré le vôtre! Bénédiction immortelles au très aimable Coeur de notre divine Mère, de vous avoir si bien conduit en cette affaire ! Que tout le Paradis redouble ses prières pour la conservation et la sanctification de notre très saint Père le Pape! Que Jésus et Marie vous fassent parfaitement selon leur Coeur, mon très aimé frère, et qu'ils vous inspirent et conduisent si bien, que vous fassiez, s'il est possible, pour les autres maisons, ce que vous avez fait pour la maison de Coutances.

X-472

LETTRE LXXXVI 260

A M. de Bonnefond, à Rome. Sur un libelle diffamatoire publié contre lui.

[12 décembre 1674.]

Me voici dans une nouvelle persécution, plus sanglante que toutes les autres; c'est que mes grands bienfaiteurs, Messieurs de la nouvelle doctrine ont fait imprimer un libelle contre moi, qu'ils ont distribué par toute la France et dans toutes les communautés de Paris, sur les écrits que j'ai faits de la Soeur Marie ²⁶¹, qui est plein de faussetés, de calomnies et de toutes sortes de marques de leur

²⁵⁷ D'après Martine, le P. Eudes rapportait en cet endroit « tout ce que [cet enfant infidèle] avait fait et dit contre lui, et ce qu'il avait fait de son côté pour le faire rentrer en lui-même, sans y avoir pu réussir » (Ps.XXXIV,12). Le nom du coupable ne nous est pas connu d'une manière certaine. Peut-être s'agit-il d'un clerc minoré, nommé Aude, dont le P. Eudes se servit quelque temps comme secrétaire, et qui livra les notes du Bienheureux sur Marie des Vallées à M. Dufour, abbé d'Aulnay, qui s'en servit pour publier contre lui l'odieuse libelle dont il est question dans la lettre du 12 décembre à M, de Bonnefond. Cf. Costil, Annales, I, 7, n. 21.

²⁵⁸ Le P. Eudes fut, en effet, pris d'une fièvre continue qui ne dura que dix jours, mais qui ne laissa pas que d'être dangereuse. Cf. Martine, I. 7, n.41.

²⁵⁹ Martine, I, 7, n, 53.

²⁶⁰ Fleurs primitives, tome I, 1. 2, n. 38. Martine, I. 7, n. 38, parle de cette lettre, mais sans en citer le texte.

²⁶¹ Marie des Vallées.

passion. Ils me chargent de treize hérésies, c'est-à-dire, de l'arianisme, du nestorianisme, du monothélisme, du jansénisme, par rapport à quatre propositions condamnées, etc. La cause de leur colère est que je m'oppose partout à leurs nouveautés, que je soutiens hautement la foi de l'Église et l'autorité du Saint-Siège, et que j'ai brûlé un livre détestable qui a été fait contre la dévotion à la sainte Vierge, à la fin duquel on dit qu'il ne faut point la prier, non plus que les autres Saints, et qu'elle n'est point Mère de Dieu, quoique pourtant elle soit appelée Mère de Jésus. C'est un abbé du pays de M. de Sainte Marie ²⁶², qui est l'auteur de ce libelle ²⁶³, avec plusieurs autres.

X-473

LETTRE LXXXVII ²⁶⁴

Aux prêtres de la Congrégation. Sur la confiance en Dieu au milieu des persécutions.

[1674-1675.]

Gardons-nous bien de perdre un seul grain de notre confiance; nous offenserions la puissance et la bonté infinie de notre très adorable Père et de notre très aimable Mère, si après tant d'effets de leur incomparable charité, nous manquions de confiance en eux. Ils suscitent plusieurs personnes puissantes pour nous soutenir et nous défendre. J'espère que cette persécution est un dernier effort de la rage de l'enfer contre nous; vous ne sauriez croire combien de sortes de calomnies le démon répand de tous côtés contre moi ²⁶⁵. Mais, au milieu de tout cela, je chante de tout mon coeur:

Vive Jésus, mon seul désir !
Vive Jésus, tout mon plaisir !
Vive Jésus, mon doux Sauveur !
Vive Jésus. Dieu de mon coeur!

Vive la Reine de mon coeur !
Vive Marie, Mère d'amour !
Je veux chanter et nuit et jour
Les merveilles de son bon Coeur.

²⁶² M. Faucon, dit de Sainte-Marie, était originaire du bourg même d'Aulnay.

²⁶³ L'auteur du libelle en question était M. Dufour, abbé d'Aulnay. « Il n'est pas aisé, dit Martine, I. c., d'exprimer le tort que cette malheureuse pièce fit à la réputation de cet homme apostolique. La vie solidement vertueuse et édifiante qu'il avait toujours menée, sa piété éclatante, son zèle pour le salut des âmes, les grands biens qu'il avait faits dans les missions, tout cela fut terni et presque entièrement détruit. Sa réputation si certainement établie ne put tenir contre la malignité de ces noires calomnies; les gens de bien ne sachant qu'en penser, suspendaient leur jugement et attendaient quelque éclaircissement. Ses ennemis en triomphaient et se flattaient de l'avoir coulé à fond. »

²⁶⁴ Costil, Annales, I. 8, n. 7.

²⁶⁵ Allusion à la tempête soulevée contre le Bienheureux par la supplique Boniface et le libelle de l'abbé d'Aulnay.

X-474

LETTRE LXXXVIII 266

Au Supérieur du Séminaire de Rouen ²⁶⁷. Qui l'engageait à répondre au libelle de l'Abbé d'Aulnay.

[1675.]

Je vous rends mille grâces, mon très cher et très aimé frère, de la charitable et cordiale lettre que vous m'avez écrite, dont je vous suis très obligé, et à ces Messieurs qui y sont marqués. Je vous prie de leur en témoigner mes reconnaissances et leur en rendre un million de grâces de ma part. Leur zèle et leur bonté sont très louables; mais, parce que je ne trouve point dans le saint Évangile que notre divin et adorable Maître ait employé la voie et les moyens qui sont marqués dans votre lettre, pour se défendre de l'injustice et de la cruauté que les Juifs ont exercée contre lui, je ne puis me résoudre de faire autre chose, sinon de tâcher de l'imiter dans sa patience et dans son silence: Jésus autem tacebat ²⁶⁸. Peut-être que Dieu suscitera quelqu'un qui répondra au libelle ²⁶⁹. Quoi qu'il en soit, j'embrasse de bon coeur toutes les croix qu'il plaira à Dieu de me donner, le supplie très instamment de me pardonner et à ceux qui me persécutent. Le nombre de mes péchés en mérite mille fois davantage...

X-475

LETTRE LXXXIX 270

A M. J. de Bonnefond. Pour le presser d'accepter la charge de Visiteur des maisons de la Congrégation.

[4 janvier 1678.]

Je ne sais pourquoi vous avez tant de répugnance à la qualité de Visiteur, afin que vous fassiez les changements et autres choses qu'il est très important de faire. Je vous conjure au nom de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère de renoncer à votre sentiment, et de vous donner à eux pour suivre leur très aimable volonté.

²⁶⁶ Costil, Annales I. 7, n. 27; Hérambourg, II, ch. 32.

²⁶⁷ En 1675, il y eut au Séminaire de Rouen deux Supérieurs, M. Faulcon, dit de Sainte-Marie, qui occupait cette place depuis 6 ans et qui mourut le 15 mars 1675, et M. Jacques Morard qui fut son successeur. Nous ne savons auquel des deux fut adressée la lettre du P. Eudes.

²⁶⁸ Matth. XXVI, 63.

²⁶⁹ Dans une réunion tenue à l'abbaye du Val-Richer, les amis du P. Eudes décidèrent, en effet, que l'un d'eux répondrait au factum de l'abbé d'Aulnay. Ce fut M. Delaunay Hue, docteur de Sorbonne, qui se chargea de ce travail et qui vengea le Bienheureux des injustes accusations dont il était l'objet. Cf. Martine, I, 7, n. 39, Costil, Annales, I. 7, n. 22.

²⁷⁰ Costil, Fleurs, tome 2, LXX.

LETTRE XC 271

A M. de Bonnefond. Pour lui confier la charge de Visiteur.

[28 janvier 1678.]

J'ai prié N. de Bonnefond, notre très cher frère, de suppléer à mon défaut, lui donnant tout mon pouvoir, afin qu'il puisse remédier à tous les manquements qu'il trouvera, faire les changements tant des Supérieurs que des inférieurs, qu'il jugera convenables, et renouveler dans les coeurs le désir d'observer exactement les Constitutions; afin que notre très aimable Sauveur et sa très aimable Mère soient servis, honorés et aimés [dans la Congrégation] conformément aux desseins pour lesquels la divine Providence l'a établie dans la sainte Église. C'est pourquoi je prie tous mes chers frères de

X-476

recevoir notre susdit très cher frère, M. de Bonnefond, en qualité de Visiteur, et de lui rendre tout l'honneur, le respect et l'obéissance qui est due à ceux qui nous tiennent la place de Dieu.

LETTRE XCI 272

A M. Raoul de Bon. Pour lui annoncer sa nomination de Supérieur du Séminaire d'Évreux.

[Printemps 1679.]

Ce qui me console, c'est la vue de la très adorable Volonté de Dieu, qui fait tout pour le mieux, et la créance que j'ai que vous vous soumettez de bon coeur aux ordres de cette divine volonté, qui vous a choisi pour prendre la place de notre très cher défunt. C'est de quoi je vous prie, mon très cher frère, osant bien vous assurer que Notre-Seigneur et sa très sainte Mère seront avec vous, et qu'ils conduiront leur maison par vous, et vous donneront toutes les lumières et les grâces requises à cette fin. Prenez donc cette charge de leur main, ou plutôt de la part de leur très charitable Coeur, et prenez-la Corde magno et animo volenti, avec un grand désir de gouverner leur famille dans leur esprit, qui est un esprit d'humilité, de bonté, de charité et de douceur.

X-477

LETTRE XCII 273

A M. Dufour son secrétaire. Il rend compte de son entrevue avec Louis XIV.

[Paris, 17 juin 1679.]

Hier j'eus l'honneur de voir le Roi, à Saint Germain, ce qui se passa en cette façon: On me fit
271 Costil, Fleurs, tome 2, LXX.

272 Costil, Annales, I. 8., n. 23. Originaire de Sourdeval, diocèse d'Avranches, M. de Bon entra dans la Congrégation en 1670 et fut incorporé en 1677. A la mort de M. François de la Haye (1er mars 1679) il fut nommé Supérieur du Séminaire d'Évreux, et mourut peu de temps après.

273 Costil, Annales, I. 8, n. 26.

entrer dans la chambre du Roi, où je me trouvai environné d'une grande troupe d'Évêques, de prêtres, de ducs, de comtes, de marquis, de maréchaux de France et de gardes du Roi. Mgr de Paris m'ayant fait mettre en un coin de la chambre, lorsque le Roi vint à y entrer, il passa au milieu de tous ces grands seigneurs et s'en vint droit à moi, avec un visage plein de bonté. Alors je commençai à lui parler de notre affaire, et il m'écouta avec grande attention, comme étant bien aise d'entendre ce que je lui disais:

« Sire, me voici aux pieds de Votre Majesté pour lui rendre mes très humbles grâces de la bonté qu'elle a de souffrir que j'aie l'honneur et la consolation de la voir encore une fois avant que je meure, et pour lui protester qu'il n'y a point d'homme au monde qui ait plus de zèle et d'ardeur pour son service et ses intérêts que j'en ai. C'est dans ce sentiment que je désire employer et consumer le peu de jours qui me restent à vivre. Je vous prie aussi très humblement, Sire, de nous honorer de votre royale protection, et de nous continuer l'honneur de vos grâces et de vos faveurs. C'est ce que j'espère de cette merveilleuse bonté qui réjouit et ravit les cœurs de ceux qui ont l'honneur de parler à Votre Majesté, dont il ne retourne personne qui ne soit comblé de joie et de consolation. »

Le Roi, ayant entendu ces choses, me dit: « Je suis bien aise de vous voir. On m'a parlé de vous:

X-478

Je suis bien persuadé que vous faites beaucoup de bien dans mes États: continuez à travailler comme vous faites. Je serai bien aise de vous voir encore, et je vous servirai et protégerai dans toutes les occasions qui s'en présenteront. »

Voilà les paroles du Roi qui me remplirent d'une satisfaction indicible, et qui furent entendues de Mgr de Paris et de tous les seigneurs qui y étaient présents, et qui furent étonnés de voir un si grand Roi parler avec tant de douceur et de bonté au dernier de tous les hommes.

Après quoi j'allai dire la messe aux Récollets, puis on me mena dîner avec les aumôniers qui me reçurent avec grande bonté et charité.

Écrivez à tous les Supérieurs de nos maisons, de ma part, que je les prie de faire trois choses: la première, de faire une octave d'actions de grâces à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, du bon succès de cette affaire; la seconde, de prier beaucoup pour le Roi et toute la maison royale, pour Messeigneurs de Paris et de Coutances, etc.; la troisième, de prendre une forte résolution de servir et aimer désormais notre très bénin Sauveur et sa très bonne Mère avec plus de ferveur que ci-devant, par la pratique des saintes vertus....

LETTRE XCIII 274

A M. Raoul de Bon, Supérieur du Séminaire d'Évreux.

[16 février 1680.]

Pour les douze cents livres, il faut premièrement les sacrifier à Dieu; mais après cela, je suis d'avis que vous fassiez dire une neuvaine de messes des défunts, pour les âmes du Purgatoire, afin d'obtenir par leur moyen de les pouvoir retrouver.

X-479

LETTRE XCIV 275

A un Supérieur de Missionnaires. Sur la conduite à tenir dans les Missions.

Ce qui doit vous consoler et encourager, c'est que Notre-Seigneur est au milieu de vous (dans

²⁷⁴ Costil, Annales, 1. 8., n. 23.

²⁷⁵ Hérambourg I, ch. 9.

vos Missions), d'une façon particulière, selon sa promesse: Ecce ego vobis cum sum omnibus diebus²⁷⁶. Non seulement il est avec vous, mais il est en vous pour y continuer le même oeuvre de la rédemption des âmes, qu'il a commencé par lui-même. Demeurez aussi en lui, très aimé frère, et, pour cet effet, efforcez-vous de sortir hors de vous-même et d'y renoncer fortement, pour vous retirer en lui et vous y donner entièrement, puisque hors de lui vous ne pouvez rien, et avec lui, vous pouvez tout. Souvenez-vous que prêcher, c'est faire parler Dieu, et par conséquent celui qui prêche doit être anéanti, afin que Dieu soit tout en lui. C'est pourquoi ayez grand soin de vous anéantir aux pieds de Notre-Seigneur, avant que de monter en chaire, et de vous donner à lui, le suppliant qu'il vous anéantisse lui-même, et qu'il s'établisse en vous, afin que ce soit lui-même qui parle, car il n'appartient qu'à lui d'annoncer la parole de son Père.

Tâchez aussi, très cher frère, de faire toujours un peu d'oraison, et de bien dire votre bréviaire et votre messe.

Je vous prie d'avoir soin de votre santé, et pour cet effet je vous conjure de ne prêcher jamais plus d'une heure de temps. Je vous recommande aussi la santé de nos très chers frères; et à cette fin, faites en sorte que tous reviennent de l'église à la même heure, pour prendre leur réfection en même temps, que les incommodés disent la messe du matin, et surtout qu'on se retire à neuf heures du soir, pour prendre le repos qui est nécessaire.

X-480

Recommandez-leur souvent la piété intérieure et la modestie extérieure, et de se donner souvent à Notre-Seigneur pour faire son oeuvre dans son esprit, c'est-à-dire dans les dispositions intérieures et extérieures dans lesquelles il faisait toutes ses actions lorsqu'il était en la terre. Je les supplie tous de se donner à lui fortement pour faire les actions divines, je veux dire les fonctions sacerdotales, digne Deo, pour traiter les âmes pécheresses en l'esprit de sa charité et de sa douceur, et pour vivre et converser les uns avec les autres avec respect et amour fraternel, non quae sua sunt quaerentes, sed quae aliorum²⁷⁷. Surtout je les conjure d'avoir extrêmement en horreur et de fuir plus que la mort et l'enfer même les moindres ombres de ce vice abominable qu'il n'est pas permis de nommer, et pour ce sujet d'agir avec les personnes de sexe différent avec grande retenue...

Je bénis Dieu infiniment de toutes les grâces qu'il vous fait dans vos missions. Si vous n'avez pas tant de monde en celle où vous êtes, ne vous découragez pas pour cela; s'il n'y en a pas beaucoup au commencement, il y en aura davantage par après. Et puis souvenez-vous qu'une seule âme est un monde devant Dieu, et que Notre-Seigneur s'est bien arrêté pour prêcher une seule femme; joint qu'il est nécessaire que l'amour-propre et la vanité qui se mêlent même dans les oeuvres de Dieu, soient mortifiées. Prenez garde de n'apporter pas pour cela moins de soin et de préparation en vos prédications; car c'est alors qu'il faut y apporter plus de diligence et de ferveur.

X-481

LETTRE XCV 278

Au Supérieur du Séminaire de Coutances. Sur la fête du saint Coeur de Marie.

Je vous remercie de la grande consolation que vous m'avez donnée par votre lettre, qui m'a rempli de joie de ce que la fête du très saint Coeur de notre Mère admirable a été si bien célébrée, et de ce que Mgr de Coutances y a fait et promis de faire l'année prochaine. J'en rends grâces infinies à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère.

²⁷⁶ Matth. XXVIII, 20.

²⁷⁷ Philip. II, 4.

²⁷⁸ Hérambourg, II, ch. 13.

LETTRE XCVI 279

A un Supérieur. Sur la manière de dire la Sainte Messe.

Je supplie un chacun de nos chers confrères, de dire la messe avec grande application d'esprit et de coeur à un mystère si grand et si divin, de ne se hâter jamais, et de bien prononcer tout ce qu'il dit à l'autel.

LETTRE XCVII 280

Au Supérieur d'une de ses maisons. Sur la défiance de soi-même et le recours fréquent à Notre-Seigneur.

Ayons souvent recours à notre oracle, qui est Notre-Seigneur au Saint-Sacrement, pour le prier de nous conduire et diriger en toutes nos voies; reconnaissons que nous ne sommes que ténèbres, et que nous avons un besoin extrême de nous défier de nous-mêmes, et une nécessité infinie de la lumière de la grâce.

X-482

LETTRE XCVIII 281

Au Supérieur d'un de ses Séminaires. Sur la confiance en Dieu.

Il m'est venu un moyen en l'esprit pour trouver du secours, que j'ai communiqué à vos amis qui l'ont approuvé. Je ne m'y appuie point du tout néanmoins; mais si Notre-Seigneur a agréable, il s'en servira: sinon, sa sainte volonté soit faite. C'est sur lui seul qu'il faut mettre notre appui et notre confiance. Il veut néanmoins que nous fassions de notre côté ce que nous pouvons...

LETTRE XCIX 282

Au même Supérieur, dans une autre occasion.

Dieu nous veuille bien garder de nous appuyer sur autre chose que son infinie bonté. N'attendons rien, n'espérons rien et ne voulons rien que lui, et ne mettons notre appui et notre confiance qu'en lui seul.

LETTRE C 283

279 Martine, I. 8, n. 43.

280 Martine, I. 8, n. 35.

281 Hérambourg, II, ch, 3.

282 Hérambourg, II, ch. 3.

283 Hérambourg, II, ch. 20.

Au Supérieur du Séminaire de Rouen. Sur la nécessité de faire chaque jour une heure d'oraison.

Sans oraison, mon cher frère, il est impossible qu'une Congrégation puisse subsister dans l'esprit de piété et de vertu qui lui est nécessaire pour être agréable à Dieu et pour servir utilement l'Église. Faire une demi-heure

X-483

d'oraison et n'en point faire c'est presque une même chose. Cependant il n'y a rien de plus nécessaire aux ecclésiastiques: aussi je ne sais point de Séminaire où l'on n'en fasse une heure. Si on veut absolument établir une demi-heure pour les séminaristes, je vous prie de faire en sorte que nos confrères en fassent toujours une heure entière; autrement il vaudrait mieux que nous quittassions le Séminaire.

LETTRE CI 284

Au Supérieur d'une de ses maisons. Pour lui demander des prières en faveur des pauvres qui ont des procès.

Je vous prie de faire faire une bonne neuvaine de messes et de rosaires pour tous ceux qui ont des procès justes, et qui sont pauvres et indéfendus, pour prier Notre-Seigneur qu'il soit lui-même leur juge, la bienheureuse Vierge leur avocate saint Joseph leur procureur, et saint Gabriel leur solliciteur.

LETTRE CII 285

A un Supérieur qui avait négligé de célébrer un jour recommandable dans la Congrégation par une faveur reçue de Dieu.

Est-il possible, mon cher frère, que vous ayez si peu d'estime et d'affection pour une telle grâce, dont vous avez tant de connaissance? Je vous avoue que j'en ai ressenti et ressens une douleur que je ne puis exprimer. Je vous prie, et tous nos frères aussi, de réparer cette

X-484

faute le mieux que vous pourrez. Pour cet effet, donnez ordre que le premier jour vacant, après que vous aurez reçu celle-ci, toutes les messes se disent votives, partie du Saint-Esprit, partie de Cruce, partie de Beata, et que l'on en chante une de Beata, le tout en action de grâces des faveurs que Dieu nous a faites, et en satisfaction du mésusage que nous en avons fait; et pour l'avenir, il faudra faire la même chose tous les ans.

LETTRE CIII 286

284 Hérambourg, II, ch. 24.

285 Hérambourg, II, ch. 7.

286 Costil, Annales, I. 4, n. 72.

A un Supérieur. Sur la manière de conduire les inférieurs.

Toujours douceur et cordialité à l'égard de qui que ce soit. C'est l'esprit et la conduite qui doit être chez nous. C'est l'esprit de notre Père et de notre Mère, dont il est dit: Spiritus meus super mel dulcis ²⁸⁷.

LETTRE CIV 288

A un Supérieur qui refusait de laisser partir un sujet que le Bienheureux demandait.

Si vous persistez dans votre passion et dans votre désobéissance, je m'en plaindrai à Notre-Seigneur et à sa divine Mère, et j'ai une très grande confiance qu'ils y pourvoient, et qu'ils ne permettront pas que vous perdiez et renversiez ainsi leur Congrégation.

C'est la seule charité qui m'oblige de vous écrire ces choses. Je vous conjure mon très aimé frère, par le sacré Coeur de notre très bénin Père et de notre très bonne Mère, d'en faire un bon usage et de les recevoir en esprit d'humilité, de soumission et de charité.

X-485

LETTRE CV 289

A un Supérieur trop exigeant à l'égard des malades.

Le spirituel d'une Communauté ne souffre jamais aucun préjudice, quand on ne fait point ce que Dieu ne veut pas qu'on fasse. Or Dieu ne veut pas qu'on observe des règles, quand on ne peut pas les garder par maladie ou par infirmité. Nous ne devons pas vouloir faire davantage que ce que Dieu veut. Faisons seulement ce que nous pouvons, mon très cher frère, sans nous troubler ni nous inquiéter, nous soumettant avec paix et avec tranquillité aux ordres de sa très adorable Volonté.

LETTRE CVI 290

A un Confrère. Charité du Bienheureux à l'égard d'un malade.

J'embrasse très cordialement notre cher malade, en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, et le conjure de se réjouir et bénir Dieu des grâces qu'il lui a faites, de s'abandonner totalement à sa très adorable volonté, et de se confier entièrement en son infinie bonté. Je supplie de tout mon coeur notre très bon Jésus et sa très bonne Mère de lui donner leur très sainte bénédiction, non pas pour mourir, mais pour se guérir et pour vivre, afin de leur gagner encore plusieurs âmes

²⁸⁷ Eccli. XXIV,27.

²⁸⁸ Hérambourg, II, ch. 24.

²⁸⁹ Hérambourg, I, ch. 6; Costil, Annales, I, 4, n. 23.

²⁹⁰ Hérambourg, I, ch. 6; Costil, Annales, I, 4, n. 23.

qui les bénissent éternellement. C'est pour cette intention qu'au nom et de la part du Fils et de la Mère, et en la vertu de leur divin Coeur, je prononce sur notre très aimé frère: Nos cum Prole pia benedicat virgo Maria.

X-486

LETTRE CVII 291

A un de ses enfants, au commencement d'une année nouvelle.

Dieu nous fasse la grâce d'employer parfaitement cette nouvelle année en son service et en celui de sa très sainte Mère, et avec autant de soin et de fidélité comme si ce devrait être notre dernière année. C'est ce que je désire faire de tout mon coeur; c'est pour cette fin que je me suis renfermé dans la solitude, pour y faire, Dieu aidant, une bonne retraite aussi longtemps que je pourrai. Aidez-moi à cela, mon très cher frère, par vos saintes messes.

LETTRE CVIII 292

A un prêtre de sa Congrégation. Pour lui annoncer qu'il oublie ses torts passés.

Me voici à Évreux, où j'ai reçu votre lettre qui m'eût beaucoup réjoui, si j'y avais trouvé, au lieu d'un si long discours, cette parole d'humilité: Peccavi. Car tout le monde sait que vous avez porté M..... Mais n'en parlons plus. C'est assez, mon très cher frère, que je vous proteste que mon coeur est tout à vous très sincèrement et très véritablement.

X-487

LETTRE CIX 293

A un de ses prêtres qui était en mission. Sur les persécutions dont il était l'objet.

Pendant que vous combattez où vous êtes la bête sept à têtes et à dix cornes, elle s'efforce de nous faire ici la guerre. Mais, grâce à Dieu, c'est sans nous ôter la paix. Car ceux à qui Dieu fait la grâce d'être, d'avoir et de faire tout ce qu'ils veulent, parce qu'ils ne veulent rien être, ni avoir, ni faire que ce qu'il veut, ceux-là, dis-je, possèdent toujours une parfaite paix. Et puis, je m'accorde bien avec nos bienfaiteurs; car j'ai résolu de prendre leur parti contre moi-même et contre mes péchés, parce que je trouve qu'ils ont raison de vouloir anéantir un pécheur qui mérite la colère de Dieu et de toutes créatures, pourvu qu'ils fassent ce qu'ils font dans le zèle de la divine justice et dans l'esprit de la charité chrétienne; ce que je dois et veux croire ainsi.

²⁹¹ Hérambourg, II, ch. 20.

²⁹² Costil, Annales, I, 4, n. 24. Nous ne savons dans quelles circonstances fut écrite cette lettre, ni à qui elle fut adressée. Peut-être se rapporte-t-elle aux difficultés que l'on fit à Lisieux en 1659, quand M. Bernard fut nommé Supérieur du Séminaire. Voir ci-dessus lettre XXXI.

²⁹³ Costil, Annales, I, 2, n. 24.

LETTRE CX 294

Aux prêtres de sa Congrégation. Sur l'accomplissement de la divine Volonté.

L'accomplissement de la divine Volonté est l'unique fin pour laquelle nous sommes en ce monde, c'est notre unique affaire, et notre unum necessarium. C'est ce que nous demandons à Dieu tous les jours par ces paroles: Fiat voluntas tua sicut in caelo et in terra ²⁹⁵. C'est notre centre et notre élément, dans lequel nous trouverons notre vrai repos et la vraie vie. Mais afin que la divine Volonté règne

X-488

sur nous et nous gouverne, il est absolument nécessaire de renoncer à sa propre volonté, qui lui est aussi contraire que le diable est opposé à Dieu. Nous devons nous efforcer, avec le secours de Dieu, de la mettre sous nos pieds, de l'écraser comme un serpent et comme l'Antéchrist, dans la persuasion qu'il n'y a rien en nous qui mette plus d'obstacle à l'accomplissement de la divine Volonté, que notre Volonté propre.

LETTRE CXI 296

A un de ses enfants. Sur l'obéissance.

La parfaite obéissance est prompte, et n'a que faire de tant de raisons et de discours pour se laisser persuader. Si toutes fois et quantes qu'il est nécessaire de disposer d'un sujet pour le faire changer de maison ou pour lui donner quelque emploi, chacun écoutait sa nature et ses inclinations, que serait-ce ?

LETTRE CXII 297

A quelques-uns de ses prêtres, durant une mission. Sur la dévotion à la Sainte Vierge.

Par dessus toutes choses, je vous conjure, mes frères très aimés, d'honorer et de faire honorer en toutes les manières possibles notre très bonne et très aimable Mère, la sacro-sainte Mère de Jésus, la bien-aimée de Dieu, et la consolatrice des affligés.

X-489

LETTRE CXIII 298

²⁹⁴ Martine, I. 8, n. 48; Hérambourg, II, ch. 5.

²⁹⁵ Matth. VI, 10.

²⁹⁶ Hérambourg, II, ch. 6.

²⁹⁷ Hérambourg, II, ch. 12.

²⁹⁸ Hérambourg, II, ch. 32.

A un prêtre de la Congrégation. Sur les croix.

TRÈS CHER FRÈRE,

Jésus soit béni éternellement de la part qu'il lui plaît nous donner en sa croix. Oh ! quand sera-ce que nous pourrons dire avec vérité: Nobis autem absit gloriari, nisi in Cruce Domini nostri Jesu Christi, per quem nobis mundus crucifixus est et nos mundo ²⁹⁹. Oh ! qu'il est bien vrai qu'il n'y a rien à désirer en ce monde, sinon d'y être attaché avec Jésus-Christ à la croix ! Embrassons donc de bon coeur nos croix, très cher frère, et tâchons de les porter en l'esprit de notre très adorable Crucifié.

LETTRE CXIV 300

A un prêtre de la Congrégation. Pour lui indiquer la réponse à faire à une Carmélite de Caen, qui croyait avoir reçu l'inspiration de changer de Communauté.

Pour réponse, dites-lui que je l'exhorte à suivre l'exemple de sa bienheureuse Mère sainte Thérèse, qui ayant reçu un commandement de la propre et véritable bouche de Notre-Seigneur d'aller faire une fondation, qui était une chose bien plus importante que n'est pas le changement de couvent pour elle, et l'ayant déclaré à son Supérieur, il l'empêcha de le faire, et l'obligea d'aller ailleurs; à quoi elle obéit aussitôt, non seulement sans l'accuser de résister à la volonté de Dieu, mais même sans ouvrir

X-490

la bouche pour faire aucune réplique ni instance. Ensuite de quoi Notre-Seigneur lui dit qu'elle lui avait été plus agréable en obéissant ainsi à son Supérieur, que si elle eût été faire cette fondation. Que la Soeur de Sainte-Anne demeure en repos où elle est, sur cet exemple, jusqu'à ce que je sois à Caen pour examiner cette affaire de plus près, en laquelle je vois bien des choses qui me paraissent contraires à l'esprit de Dieu. Peut-être que je me trompe, mais je serais bien aise d'approfondir le tout sur les lieux. L'obéissance ne gêne rien. La fille peut se tromper dans ses révélations, mais elle ne se trompera point en obéissant.

LETTRE CXV 301

Au Supérieur du Séminaire de Coutances. Confiance en Dieu dans les épreuves.

J'ai laissé à Lisieux tous nos frères, tant ecclésiastiques que laïcs, malades, hormis deux. Cependant cela ne me décourage pas, grâce à Dieu, parce que je regarde la divine Volonté qui fait tout et qui fait bien tout, et que j'ai une très grande confiance en Notre-Seigneur et en sa sainte Mère, ²⁹⁹ Galat. VI, 14.

³⁰⁰ Costil, Annales. I. 4, n, 25. Nous pensons que cette lettre fut adressée par le Bienheureux à un prêtre de son institut, mais sans en avoir cependant aucune preuve positive.

³⁰¹ Hérambourg, II, ch. 6.

qu'ils ne nous délaisseront pas, et qu'ils pourvoient à tout en la manière qui leur sera la plus agréable, qui est, grâces à Dieu, tout ce que je veux.

X-491
LIVRE DEUXIEME

LETTRES AUX RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME DE CHARITÉ

LETTRE I 302

A Mademoiselle Eustache de Taillefer, plus tard Soeur Marie de l'Assomption. Le Bienheureux la fortifie dans sa vocation, et lui parle de Marguerite Morin avec laquelle elle demeurait alors ³⁰³.

[1644.]

JÉSUS, MARIA.

MA TRES CHERE FILLE,

Je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils soient votre force dans l'affliction et tentation où vous êtes, dont je suis extrêmement affligé. Et n'ai-je pas bien sujet de l'être, de voir des âmes que Dieu m'a adressées et que je chéris plus que moi-même, dans l'angoisse où elles sont et dans un très grand péril de perdre leur vocation, et ensuite de tomber entre les griffes du loup infernal, et qu'il ne m'est pas permis de les voir et de

X-492

leur parler pour les remettre ³⁰⁴? Certainement celle qui y met empêchement doit bien craindre la ³⁰² Recueil de Caen, lettre 1.

³⁰³ Renée-Eustache de Taillefer entra au Refuge de Caen à la suite de la mission que le Bienheureux prêcha à Valognes en 1643 . Elle prit l'habit de l'Ordre le 12 février 1645, fit profession le 2 juin 1652, et mourut le 30 mai 1668. En 1644, la communauté du Refuge traversa une crise redoutable. Marguerite Morin, qui en avait la direction voulut y introduire un esprit différent de celui que le P. Eudes s'efforçait d'y implanter. Cette divergence de vue entre le fondateur et la directrice amena le départ de plusieurs postulantes sur lesquelles le Bienheureux fondait de belles espérances. Mademoiselle de Taillefer vit ainsi partir sa soeur, qui était entrée avec elle à la communauté; elle fut elle-même sur le point d'abandonner sa vocation et c'est pour la retenir que le P.Eudes lui écrivit cette lettre. Cf. Boulay, Vie du P. Eudes, tom. 2, p. 93 sq; Ory, Origines de Notre-Dame de Charité, p. 7, 20, 28, 57,129 sq.

³⁰⁴ Il s'agit ici soit des postulantes que le P. Eudes avait envoyées au Refuge de Caen, à la suite des missions de S. Sauveur-le-Vicomte et de Valognes(1643), et qui toutes abandonnèrent leur vocation, à l'exception de Mademoiselle de Taillefer, soit des directrices placées à la tête de l'oeuvre avec Marguerite Morin, et qui l'abandonnèrent avec elle. V.Boulay, Vie du P. Eudes. tom 2, p. 97 sq.

vengeance de Dieu ³⁰⁵. Je le prie pourtant de tout mon coeur qu'il lui fasse miséricorde; et pour vous, ma très chère Fille, je vous conjure au nom de Dieu de ne rien faire que je ne vous aie parlé. Ayez encore un peu de patience et ne vous laissez pas aller à la tentation, et soyez persuadée que, dans peu de jours, vous serez aussi réjouie et consolée que vous êtes maintenant affligée.

Considérez, ma chère Fille, que c'est à moi que la divine Providence vous a adressée, et que c'est de moi qu'il lui a plu de se servir pour vous attirer à son service. C'est pourquoi je vous supplie, au nom de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, de m'accorder ce que je vous demande, qui est de ne point sortir de la Maison que je ne vous aie parlé auparavant. Celle que vous écoutez vous fait accroire que je la chasse de la Maison, ce qui n'est point vrai; car je lui ai toujours dit, et je le dis encore, que si elle veut demeurer dans l'obéissance et ne se point rendre rebelle à toutes les choses que je lui ai

X-493

dites, mais se soumettre comme elle doit, je serai très aise si elle demeure; si bien que si elle sort, ce n'est point par mon ordre, mais par sa désobéissance. Enfin, ma chère Fille, je vous supplie encore une fois d'avoir un peu de patience, et vous verrez que tout cet orage s'en ira en fumée.

Ce que je vous dis, je le dis à toutes nos chères Soeurs que j'aime en vérité de tout mon coeur. Faites-leur part de ces choses, je vous prie, et vous ferez une chose très agréable à Dieu.

C'est votre très affectionné Père,

JEAN EUDES, prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.

[P.S.]--Mettez-vous un peu aux pieds de la très sacrée Vierge et vous donnez à elle, et lui demandez force; c'est votre vraie Mère, elle ne vous abandonnera pas.

LETTRE II 306

Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité de Caen. Sur la Fête des Joies de la très sainte Vierge ³⁰⁷.

[Paris, 5 juillet 1650]

³⁰⁵ Marguerite Morin, originaire de Coutances, mais ayant élu domicile à Caen, était née dans le protestantisme. Après sa conversion, elle s'appliqua à la pratique des bonnes oeuvres. Le P. Eudes crut trouver en elle l'auxiliaire dont il avait besoin pour la fondation de Notre-Dame de Charité. Mais Marguerite Morin ne put entrer dans ses vues, et elle quitta l'oeuvre en 1644. Après sa sortie, elle resta quelques années à Caen, chargée de la direction de l'hôpital des Petits-Renfermés. En 1652, elle fonda, avec Marie du Bosc, la Charité de Bayeux, y fit profession le 1er juin 1657, et y mourut en odeur de sainteté le 1er octobre de la même année. Ory, Origines p. 6, 20, 22.

³⁰⁶ Recueil de Caen, lettre 15. D'après le P. Ory et le P. Boulay, cette lettre fut écrite en 1650, à Paris, où le Bienheureux s'était rendu avec M. Mannoury pour obtenir de Mgr Molé, Évêque de Bayeux, l'approbation de Notre-Dame de Charité, qui ne fut accordée que le 8 février suivant.

³⁰⁷ Le Bienheureux avait une grande dévotion aux Joies de la très sainte Vierge, dont il a composé un bel Office que l'on trouvera dans le tome XI des OEuvres.

J. M. J.

MES TRÈS CHÈRES SOEURS,

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit la vie et la joie de nos coeurs pour jamais !

X-494

Vous m'avez bien réjoui par votre belle et charitable lettre, dont je vous rends mille grâces. J'espère que la communion que vous avez offerte à Dieu pour mon intention, en la fête de saint Jean 308, me sera utile et à vous aussi, puisque toutes mes intentions n'ont point d'autre but que la sanctification de vos âmes et l'établissement du règne de Dieu dans vos coeurs. C'est à cela qu'il faut sans cesse travailler; c'est en cela que consiste tout notre bonheur, et c'est en cela qu'il nous faut mettre notre joie.

A propos de joies, je vous ai écrit celle-ci le 5 de juillet, qui est le jour de la fête des Joies de la très sacrée Vierge, notre bonne Mère. Si vous n'y avez pas pensé, je prie notre chère Mère de vous marquer un autre jour auquel vous fassiez cette fête, et de vous permettre à toutes la sainte communion, laquelle vous offrirez à Dieu pour cinq intentions.

1. En actions de grâces à la très sainte Trinité pour toutes les joies qu'elle a données à la bienheureuse Vierge, tant en la terre qu'au ciel;
2. En satisfaction et réparation des douleurs et tristesses que nous lui avons causées par nos péchés, pendant qu'elle était sur la terre;
3. En augmentation et accroissement des joies qu'elle possède dans le ciel;
4. Pour demander à Dieu qu'il nous donne la grâce de mépriser et d'avoir en aversion toutes les fausses joies de ce monde;
5. Pour demander encore qu'il nous fasse la grâce de mettre toute notre joie à suivre en tout et partout sa très aimable Volonté, et à porter la croix avec notre très adorable Sauveur. Car. en vérité, en vérité, mes très chères

X-495

Soeurs, il n'y a aucun véritable sujet de joie en la terre que celui-ci: faire la volonté de Dieu et être méprisé et crucifié avec Jésus-Christ. Oh ! quand sera-ce que nous serons dans les sentiments du bienheureux Jean de la Croix, auquel Notre-Seigneur ayant demandé ce qu'il souhaitait pour les bons services qu'il lui avait rendus, il lui fit cette réponse: « Seigneur, je ne vous demande autre chose sinon de souffrir et d'être méprisé pour vous. » Certainement c'était le Saint-Esprit qui lui inspira de demander le plus grand bien de cette vie.

Après que vous aurez communié pour les intentions susdites, je vous prie, mes chères Soeurs, de penser sérieusement, chacune en votre particulier, ce que vous pourrez faire pour accroître les joies de la très précieuse Vierge.

Au reste nous n'omettons rien, M. Mannoury et moi, de tout ce que nous pouvons faire pour votre Maison, ou plutôt pour la Maison de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. Mais les affaires de Dieu ne se font qu'avec beaucoup de patience et de résignation. J'espère pourtant que nous en verrons bientôt la fin, et qu'elle sera comme vous et nous la souhaitons. J'écris cette lettre pour la Mère et pour les Filles que je salue toutes en général et en particulier.

³⁰⁸ On sait que le Bienheureux avait reçu au baptême le nom de Jean. La lettre ci-dessus montre que les Soeurs de Caen lui offraient leurs souhaits de fête à la saint Jean Baptiste, qui tombe, comme on sait, le 24 juin.

Je vous prie aussi de la communiquer à nos très chers Frères ³⁰⁹, afin, que s'ils avaient oublié de faire la Fête des Joies de la très sainte Vierge, ils réparent ce défaut, car je n'ai pas le loisir maintenant de leur écrire.

Je suis de tout mon coeur, mes très chères Soeurs,

Tout votre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

X-496

LETTRE III 310

Aux premières Soeurs de N.-D. de Charité, touchant les lettres d'établissement de l'Institut. Le Bienheureux les exhorte à une vraie dévotion envers le très saint Coeur de la Bienheureuse Vierge.

De Paris, ce 11 février 1651.

J.M.J.

MES TRES CHERES FILLES,

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit notre vie et notre joie pour jamais !

En voici une grande que je vous annonce. Mettez-vous toutes à genoux pour la recevoir, non pas de ma part, mais de la part de notre très adorable Jésus et de sa très digne Mère qui vous la donnent. Enfin, après plusieurs années d'attente et de patience, mercredi dernier, 8e jour de Février, jour de la Fête du très saint Coeur de la bienheureuse Vierge, les lettres de votre établissement ont été signées de Mgr de Bayeux, et le contrat de fondation a été aussi signé par lui et par M. et Mme de Langrie; si bien que vous êtes les Filles du Coeur de la Reine du ciel, et vous êtes obligées à honorer et aimer spécialement son très aimable Coeur, à en célébrer la Fête avec une dévotion toute particulière, à n'avoir qu'un coeur avec elle, et les unes avec les autres, et à exprimer en votre coeur une image parfaite de l'amour, de la charité, de l'obéissance, de l'humilité, de la douceur, du zèle du salut des âmes et des autres vertus qui règnent dans son Coeur, afin que, par ce moyen, vous soyez selon le Coeur de son Fils. Ne craignez plus rien, votre Communauté et votre

X-497

Institut est fondé sur le très sacré Coeur de la souveraine Impératrice de l'univers; et cela s'est fait non point par l'industrie des hommes, mais par un ordre particulier du ciel. Car, mardi dernier, Mgr de Bayeux, après plusieurs autres remises et difficultés, avait encore remis l'affaire à vendredi, et au même jour, il fit dire que ce serait à mercredi, ce qui a été ainsi accompli. Grâce éternelles en soient rendues à la très sainte Trinité, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à sa très précieuse Mère et à tous les Anges et Saints qui y ont contribué, et que bénis soient à jamais des plus saintes bénédictions du ciel tous ceux et celles qui y ont coopéré en quelque façon que ce soit.

Pour actions de grâces, je suis d'avis, mes très chères Filles, que vous fassiez ce qui suit, à savoir: De réciter, tous les jours, durant une semaine, toutes ensemble, le Te Deum, l'Ave Cor sanctissimum, et chaque jour une des huit litanies du très saint Coeur de la Bienheureuse Vierge, qui

³⁰⁹ Les prêtres du Séminaire de Caen.

³¹⁰ Recueil de Caen. Lettre 2: Costil, Annales, 1. 4. n. 15.

sont à la fin du livre de la dévotion à ce même Coeur ³¹¹, et après l'oraison du Coeur, dire l'oraison de saint Joseph, celle de saint Gabriel, celle des saints Anges gardiens, et celle de tous les Saints, qui est au jour de la Toussaint.

Outre cela, de faire trente-quatre communions, à votre commodité, en action de grâces à la très sainte Trinité, à Jésus, au très saint Coeur de sa glorieuse Mère, aux Anges et aux Saints, et pour Mgr de Bayeux, pour vos fondateurs et bienfaiteurs, et pour tous ceux et celles qui y ont contribué.

De plus, il me semble que vous devez écrire quatre lettres de remerciement: 1.à Mgr de Bayeux, 2. à M. le Président de Langrie, 3. à Mme la Présidente, 4. à Mme de la Porte à qui vous avez de très grandes obligations. Je prie notre chère Soeur de Saint-François Xavier d'écrire

X-498

ces quatre lettres. Surtout je vous conjure de commencer maintenant, à bon escient, à vivre comme de véritables Filles du très saint Coeur de la Mère de Dieu.

C'est en l'amour sacré de ce Coeur que je suis et serai éternellement, mes très chères Filles,
Tout votre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

[P. S.] -- Attendez à chanter solennellement le Te Deum, que M. Mannoury et M. de Langrie soient à Caen; mais en attendant ne laissez pas de le réciter, comme il est dit en cette lettre..

LETTRE IV ³¹²

A la Soeur Marie de l'Assomption Eustache de Taillefer. Le Bienheureux l'engage à se préparer à sa Profession.

De Paris, ce 11 mars 1651.

J. M. J.

MA TRES CHERE FILLE ,

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit le nôtre pour jamais!

C'est bien mon désir que vous fassiez profession au plus tôt, et si cela était en ma disposition, il serait déjà fait: mais il est nécessaire que vous ayez des Religieuses avec vous auparavant ³¹³, et vous en aurez bientôt. Demeurez donc en paix jusque-là, ma très chère Fille, et vous préparez à cette sainte action.

Je prie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils vous

X-499

y préparent eux-mêmes, et qu'ils vous fassent toutes selon leur Coeur. C'est en l'amour de ce très saint Coeur que je vous suis et à toutes mes très chères Filles,

Ma très chère Fille,

³¹¹ Le livre intitulé: La dévotion au très saint Coeur de Marie, publié à Autun en 1648, réédité à Caen en 1650.

³¹² Recueil de Caen, Lettre 3.

³¹³ C'est ce qui résulte des lettres d'institution de Mgr Molé, que l'on peut voir dans Ory, Origines, p, 46, ou Boulay, Vie du V. J. Eudes, tom. 2, Appendice, note XXX.

Tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

[P. S] --J'ai présenté à Mme de la Porte le livre du Coeur, avec le seing et votre lettre, dont elle a témoigné beaucoup de satisfaction, et m'a dit qu'elle vous écrira pour vous remercier.

LETTRE V 314

A sa nièce, Marie Herson, plus tard Soeur Marie de la Nativité. Sur les dispositions qu'elle doit apporter à sa Vêtue.

Ce 3 septembre 1651.

Ma très chère Nièce et Fille tout ensemble en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

Je bénis de tout mon coeur ce très aimable Sauveur des bons sentiments qu'il vous a donnés en votre retraite, et le supplie qu'il vous fasse la grâce de lui être fidèle dans le bon usage qu'il veut que vous en fassiez.

C'est une mortification, pour vous et pour moi, que je ne sois pas à la cérémonie de votre Vêtue; mais la chose n'en ira que mieux et sera plus remplie de bénédictions, puisqu'il est très certain que plus il y a de croix dans les affaires de Dieu, et plus elle sont avantageuses. Cela n'empêchera pas que je ne sois présent d'esprit et de coeur, pour supplier Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils daignent employer eux-mêmes leurs divines mains pour

X-500

vous dépouiller de vous-même et de toutes choses, pour vous revêtir de leur esprit et de leur vertu.

De votre côté, vous avez huit choses à faire:

La 1^{re} est d'entrer dans un grand désir de renoncer entièrement à vous-même et à tout ce qui n'est point Dieu, et de vous donner parfaitement à Notre-Seigneur, afin qu'il ordonne de vous tout ce qu'il lui plaira, sans réserve.

La 2^e, de vous offrir à la sainte Vierge, avec un grand désir de la servir, honorer et imiter comme votre très chère Mère, et d'avoir une dévotion spéciale à son très aimable Coeur.

La 3^e, de vous consacrer au Fils et à la Mère, pour vous employer selon leur très sainte volonté au salut des âmes perdues qui leur sont si précieuses.

La 4^e est de protester à Notre-Seigneur que vous voulez faire toutes ces choses, et spécialement celle que vous avez à faire le jour de la Nativité de la très sacrée Vierge, non point pour les récompenses du ciel, ni pour les mérites et les consolations de la terre, mais pour son pur amour, pour sa seule gloire et pour l'accomplissement, de sa très adorable volonté.

La 5^e est de vous souvenir que vous avez à faire une action qui a été faite par tant de saints Religieux et de saintes Religieuses qui l'ont faite si saintement, et de vous unir à leurs saintes dispositions, et les prier de vous en rendre participante.

La 6^e est de prier saint Joseph, saint Gabriel, votre bon Ange, les saints Anges gardiens de la maison, et tous les Saints qui ont eu un zèle spécial pour le salut des âmes perdues, de vous assister dans cette action.

La 7^e et la principale est de vous humilier profondément en la vue de votre indignité, misère et bassesse, et de supplier instamment la très sainte Vierge qu'elle vous obtienne de son Fils la grâce de vous regarder et traiter, et d'être bien aise d'être regardée et traitée, toute votre vie, comme la dernière de la maison. C'est ici, ma chère

X-501

Fille, ce que je vous recommande particulièrement; mettez cela si avant dans votre coeur, qu'il n'en parte jamais, et par ce moyen vous serez une des filles de la Mère d'amour et d'humilité.

La 8^e est qu'après que vous aurez fait de votre côté tout ce que vous pourrez pour vous disposer

à une si grande action, vous n'avez aucune confiance et ne mettiez point votre appui sur toutes vos diligences et préparations, mais que vous vous offriez et donniez à Jésus et à Marie, les suppliant de faire pour vous tout ce que vous devez faire, et de vous préparer eux-mêmes à leur mode et selon leur très sainte volonté.

Au reste, tous les sentiments de notre bonne Mère me sont si précieux, que je ne puis vouloir que ce qu'elle veut. C'est pourquoi je serai très aise que vous portiez le nom de la Nativité de la très sacrée Vierge, afin que vous regardiez ce jour-là comme le jour d'une nouvelle naissance pour vous dans une vie toute nouvelle; et qu'en ce jour, vous commenciez à vivre avec la Mère de belle dilection, d'une vie qui soit une image de la sienne.

Priez notre bonne Mère qu'elle avise à ce qu'il sera bon de donner à chacune de nos bonnes Soeurs, et à tout le reste qui sera convenable, et qu'elle le fasse acheter, et je satisferai à tout de bon coeur.

J'écris à mon neveu, votre frère, qu'il est bon qu'il vienne; mais je ne pourrai pas le voir, car je ne puis quitter ma solitude, et il n'est pas à propos qu'il vienne ici. N'oubliez pas de lui demander comme il se comporte, s'il va souvent à confesse et à un même et bon confesseur; s'il se met à genoux, le matin et le soir, pour prier Dieu; s'il va aux catéchismes et prédications. Donnez-lui quelques bonnes instructions: 1. de craindre surtout d'offenser Dieu; 2. de vivre en paix et charité avec tout le monde; 3. de ne mentir ni jurer jamais en vendant et achetant; 4. de mettre toute sa confiance en Dieu; 5. d'avoir dévotion à la sainte Vierge et à saint Joseph.

X-502

Je salue notre très chère Mère, et la remercie de tout mon coeur de tous les soins et peines qu'elle prend pour vous, et je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de l'en remercier pour vous et pour moi. Je salue aussi toutes nos très chères Soeurs et me recommande à leurs prières, qui suis en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie,

Ma très chère Nièce et Fille en Notre-Seigneur,
Tout vôtre, JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

[P. S.]--N'oubliez pas de demander de votre frère des nouvelles de votre petite soeur, et comme elle fait, et combien il pourrait lui donner si elle voulait être Religieuse ³¹⁵.

LETTRE VI 316

A la Mère Patin. Sur divers sujets ³¹⁷.

[1651?]

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit le notre pour jamais.

Ce m'est toujours un grand sujet de joie, quand je reçois de vos lettres; mais, quand vous ne

³¹⁵ Probablement Françoise Herson dont il est question plus loin dans les Lettres XIII, XVII.

³¹⁶ Recueil de Caen, Lettre 5.

³¹⁷ Le P. Ory, *Origines*, p. 55, suppose que cette lettre fut écrite en 1651, peu de temps après le retour de la Mère Patin à Notre-Dame de Charité. C'est en effet ce qui paraît résulter de son contenu et de la place qu'elle occupe dans le Recueil de Caen. Seulement, rien ne prouve qu'il faille placer cette lettre avant la précédente, comme le fait le P. Ory. Nous la laissons donc à la place qu'elle occupe dans le Recueil de Caen.

m'écrieriez point, je ne pourrais pas néanmoins douter de votre charité très

X-503

cordiale vers moi, non plus que de la part que vous prenez, avec nos chères Soeurs, à mes petites afflictions.. Je vous en remercie de tout mon coeur, ma très chère Mère, et vous supplie de m'obtenir de Notre-Seigneur la grâce de les porter en son esprit.

J'ai mis votre lettre pour Mgr de Bayeux entre les mains de M. le Tardif qui est bien instruit de votre affaire, et qui saura bien dire tout ce qui sera nécessaire et convenable. Il s'est offert, de lui-même, d'en être le porteur. Priez Dieu qu'il bénisse tout, et que sa très adorable volonté soit accomplie en toutes choses.

Je me réjouis de ce que nos chères Soeurs marchent si gaiement et si courageusement dans les voies du ciel, par la pratique des solides vertus; je les conjure de continuer, et de s'avancer toujours de plus en plus, surtout en l'humilité, en l'obéissance et la charité mutuelle, et en l'amour de notre très aimable Jésus et de sa très digne Mère. C'est en ce même amour que je les salue toutes en général et en particulier, et que je suis de tout mon coeur, ma très chère Mère,

Tout votre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE VII 318

A la Mère Patin, Supérieure de N.-D. de Charité. Le Bienheureux lui parle de la Soeur Marie des Vallées, et lui donne des avis pour son intérieur 319.

[Janvier 1652.]

Ma très chère Mère, que j'aime très cordialement, en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie. Qu'ils soient pour jamais le Coeur de notre coeur.

X-504

Notre chère Timothée est maintenant en des souffrances extraordinaires, à raison de quoi on ne peut lui parler d'aucune chose. Sitôt qu'elle sera en son état ordinaire, je lui lirai votre lettre, et si elle me dit quelque chose à vous dire, je ne manquerai pas de vous l'écrire. Cependant je puis vous assurer, ma très chère Mère, qu'elle vous chérit fortement et cordialement, et qu'elle vous porte dans son coeur, avec toute votre chère Communauté, d'une manière qui n'est pas commune.

Pour votre état, après vous avoir recommandée à Notre-Seigneur, et m'être donné à lui pour vous dire ce qu'il aurait agréable de me donner là-dessus, voici ce qui m'est venu dans l'esprit.

Il est vrai, ma chère Mère, que les misères des enfants d'Adam sont infiniment plus grandes que l'on ne saurait ni dire ni penser; car nous portons en nous deux abîmes de misères qui n'ont point de fond, le premier c'est l'abîme de notre néant, et le second c'est l'abîme du péché. Dieu permet, ou plutôt il vous fait la grâce particulière de voir en vous quelque parcelle de ces deux sources inépuisables de misères, et ce pour deux raisons:

318 Recueil de Caen, Lettre 6; Hérambourg, Vie du P. Eudes, tome 2, ch. 30.

319 Cette lettre n'est pas datée; mais elle dut être écrite quelque temps avant la profession de Mademoiselle de Taillefer (2 juin 1652); car à la fin il est question de la dot de cette religieuse. D'autrepart, elle fut écrite dans le temps consacré à la Sainte Enfance, et à une époque où le P. Eudes se trouvait auprès de Marie des Vallées qu'il avait mission de consulter, et qui est désignée sous le nom de Timothée. Nous savons par ailleurs que le P. Eudes prêcha une mission à Coutances, où vivait Marie des Vallées, du 3 décembre 1651 au 13 février 1652. La lettre qui nous occupe fut donc écrite à Coutances, à la fin de décembre 1651, ou au commencement de janvier 1652

Premièrement, pour fermer par ce moyen toutes les portes de votre coeur à la maudite vanité, laquelle fait un étrange ravage en quantité d'âmes qui font profession de vertu et de piété et qui aspirent même à la perfection, et en précipite, hélas ! plusieurs dans la perdition; comme aussi pour conserver, fortifier et accroître en vous la plus nécessaire de toutes les vertus, qui est l'humilité, laquelle

X-505

rend les âmes qu'elle possède, selon le Coeur de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère.

Secondement, c'est pour vous rendre conforme à notre très adorable Chef qui est Jésus, lequel, selon le témoignage du prophète Jérémie, dit, parlant de soi-même: Ego vir videns paupertatem meam³²⁰: « Je suis un homme qui ai toujours la vue de ma pauvreté et de ma misère »; car son humanité voyait parfaitement et très clairement que d'elle-même elle n'était rien, et qu'étant sortie du néant et d'Adam, si elle n'avait été préservée par le grand miracle de l'union hypostatique, elle serait née dans le péché originel, et aurait par conséquent été capable de tomber en toutes les misères des enfants d'Adam. Elle pénétrait jusqu'au fond de ces deux abîmes du néant et du péché, et cette vue la tenait dans une humiliation très profonde et inconcevable, et lui causait une peine inexprimable.

Adorez-la, ma très chère Mère, cette divine humanité dans cet état; remerciez-la de l'avoir voulu porter pour l'amour de vous; donnez-vous à elle pour marcher avec elle dans ce chemin, tant qu'il lui plaira; offrez-lui vos petites peines, en action de grâces des siennes très grandes; priez-la qu'elle en fasse bon usage pour vous. Enfin abandonnez-vous de tout votre coeur à la divine Providence, afin qu'elle vous conduise à sa mode et comme il lui plaira. De votre côté, tenez-vous toujours dans l'humiliation et la soumission à la conduite de Dieu sur vous; mais prenez bien garde à ne vous décourager jamais, mais plutôt de vous réjouir et remercier Notre-Seigneur pour les grâces qu'il vous fait; car, je vous le dis derechef, ma très chère Mère, et je le vois très clairement, et il est vrai, que c'est par un grand don de Dieu que vous êtes en l'état que vous me décrivez. Bienheureux celui, dit saint Paul, qui ne se juge pas soi-même selon

X-506

ce qu'il sent et éprouve en soi³²¹; car il arrive souvent que, lorsqu'on se sent et l'on se croit fort bien, que c'est alors que l'on n'est pas bien, et lorsque l'on se croit fort mal, que c'est pour lors que l'on est très bien devant Dieu. Mais laissons-nous et nous abandonnons entièrement au jugement, à la volonté et à la conduite de celui qui nous connaît et qui nous aime infiniment plus que nous-mêmes. Demeurons dans notre néant, c'est notre maison, et attendons en patience, humilité, simplicité et soumission, celui qui ne veut point d'autre matière et d'autre étoffe pour faire tout ce qui lui plaît, que le néant. Je vous donne de tout mon coeur, ma très chère Mère, à sa toute puissante bonté, et le supplie de vous anéantir entièrement, afin qu'il soit tout en vous. Faites-lui, s'il vous plaît, la même prière pour moi.

Au reste, je salue très affectueusement toutes nos très chères Soeurs, et les conjure de ne manquer pas de visiter soigneusement, tous les jours, le très aimable Enfant Jésus, durant ces quarante jours qu'il demeura dans l'étable de Bethléem, pour l'adorer, le louer, l'aimer, se donner à lui, et le supplier de leur donner l'esprit de sa divine Enfance, qui est un esprit d'innocence, d'humilité, de pauvreté, de simplicité, de soumission et de charité; comme aussi pour saluer sa très digne Mère, la remercier, se donner à elle, et la prier de leur obtenir le même esprit de son très cher Fils, et pour faire encore la même chose, à proportion, vers saint Joseph.

M. de Montagu m'a dit qu'il est nécessaire que l'obligation de M. de Taillefer soit ratifiée par ses gendres; qu'il n'a rien négligé jusques-ici pour la faire ratifier, et qu'il y apportera tout le soin possible, mais qu'il faut attendre que M. de Taillefer vienne ici; que si nonobstant cela, vous désirez qu'il vous la renvoie, qu'il le fera.

³²⁰ Thren. III, 1.

³²¹ « Beatus qui non judicat semetipsum in eo quod probat. » Rom. XIV, 22.

X-507

Je ferai tout ce qui est dans votre lettre auprès de Timothée, autant que je pourrai.
Je suis de tout mon coeur en Jésus et Marie, ma très chère Mère,
Tout vôtre,
JEAN EUDES. Prêtre Missionnaire.

LETTRE VIII 322

A la Communauté de Notre-Dame de Charité de Caen. Sur la Fête de l'Assomption de la très sainte Vierge, et le zèle du salut des âmes.

[Avant 1656.]

J. M. J.

Mes très chères Soeurs et très aimées Filles en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, la grâce, la paix et l'amour da ce même Jésus soient avec vous pour jamais.

Ne pouvant pas avoir le bien de vous parler de bouche maintenant, je vous parle par écrit pour vous inviter et exhorter de vous bien préparer à la célébration de la solennité de la glorieuse Assomption de notre Mère admirable. C'est sa plus grande fête; c'est le jour de son triomphe et de ses grandeurs. C'est ce jour qui met fin à tous ses travaux et souffrances, et qui donne commencement à son repos et à ses félicités éternelles. C'est ce jour qui l'établit dans

X-508

le trône de gloire et de majesté qui est dû à sa dignité de Mère de Dieu. C'est en ce jour qu'elle peut dire, après son Fils et par dépendance de lui: Toute puissance m'est donnée au ciel et en la terre. C'est en ce jour qu'elle est constituée dans l'usage de la souveraineté que la très sainte Trinité lui a donnée sur le ciel et sur la terre, sur l'enfer et sur toutes choses: à raison de quoi toutes les créatures sont obligées de lui rendre leurs respects et leurs hommages comme à leur Reine et à leur Souveraine, à laquelle elles appartiennent et de laquelle elles dépendent et dépendront éternellement.

Mais vous avez des obligations très particulières, mes très chères Soeurs, d'honorer en toutes les manières possibles, cette grande Princesse, à laquelle vous appartenez non pas seulement en qualité de servantes ou d'esclaves, comme font la plupart des autres créatures qui sont dans son empire, qui est l'univers, mais en qualité de filles, et de filles de son Coeur, et de filles très chères et très aimées. Disposez-vous donc à lui rendre ce que vous lui devez en cette grande fête.

Pour cet effet, vous avez à lui rendre quatre devoirs, auparavant qu'elle sorte de la terre pour aller au ciel.

Si une grande reine vous était venue visiter, lorsqu'elle serait prête à partir pour s'en retourner, que feriez-vous ? Vous feriez quatre choses:

1. Vous la remercieriez de la faveur qu'elle vous aurait faite.

2. Vous lui feriez des excuses et lui demanderiez pardon de ce que vous ne l'auriez pas reçue et traitée selon ses mérites .

3. Vous lui feriez des protestations de service , de respect et d'obéissance.

³²² Recueil de Caen, I. 25. Cette lettre ne porte pas de date. Il y est question de Marie des Vallées qui souffrait depuis plus de quarante ans des tourments incroyables. Or Marie des Vallées mourut en 1656, et ses souffrances avaient commencé quarante-sept ans auparavant. La lettre qui nous occupe fut donc écrite après 1650 et avant 1656. D'après Martine, I. 6, n. 44, elle aurait été écrite à Coutances le 12 août. Or, ce ne fut ni en 1650, ni en 1654, car ces deux années-là, le P. Eudes était à Paris le 12 août, cf. Boulay, Vie du P. Eudes, tom. 3, p. 96, note 2.

4. Si vous connaissiez qu'elle désirât quelque chose, de vous, comme quelque livre de dévotion, quelque image, quelque chapelet ou autre chose semblable, vous lui en

X-509

feriez présent avec toute l'affection qui vous serait possible.

C'est aussi ce que vous devez faire à l'égard de la Reine du ciel, avant qu'elle sorte de la terre. Vous lui devez rendre quatre devoirs:

1. La remercier de tout ce qu'elle a fait et souffert ici-bas pour coopérer avec son Fils à l'oeuvre de notre salut et de notre sanctification. Remercier aussi la très sainte Trinité de nous l'avoir donnée, et de toutes les grâces qu'elle nous a faites et qu'elle nous a départies par elle.

2. Lui demander pardon et lui faire amende honorable de toutes les injures, offenses et outrages qu'elle y a reçus, car ç'a été pour notre sujet et à notre occasion; et pour réparation et satisfaction, lui offrir le très aimable Coeur de son Fils tout plein d'amour vers elle, avec tout l'honneur, la gloire et les louanges qui lui ont été, sont et seront à jamais rendues au ciel et en la terre.

3. Lui protester que vous désirez la servir, l'honorer, l'aimer, lui obéir, l'imiter en ses vertus, et exciter tout le monde à cela, autant que vous le pourrez.

4. Regarder ce qu'elle demande de vous et ce que vous lui pouvez présenter qui lui soit agréable, et lui en faire une offrande de tout votre coeur.

Après cela, il la faut prier, comme votre bonne Mère, de vous donner sa sainte bénédiction, ce qu'elle fera sans doute, si vous êtes dans un ferme dessein de vivre comme ses bonnes filles, c'est-à-dire de vous rendre semblables à elle, autant qu'il vous sera possible, par une soigneuse imitation de sa sainteté.

Voilà ce que vous avez à faire en la veille de cette fête. Pour le jour, vous devez aussi faire neuf choses:

1. Rendre grâces à la très sainte Trinité, et inviter tous les Anges, tous les Saints et toutes les créatures de lui rendre grâces avec vous, de toutes les faveurs qu'elle a faites à votre très bonne Mère, en sa vie, en sa mort, en sa résurrection, en sa glorieuse Assomption, et

X-510

depuis qu'elle est au ciel, et qu'elle y sera à toute éternité.

2. Vous réjouir avec elle de toutes les gloires et félicités qu'elle possède et possédera éternellement dans le ciel.

3. La saluer et honorer au moment qu'elle est établie à la dextre de son Fils, et qu'elle est constituée Dame souveraine et Impératrice de tout l'univers; et lui rendre, au nom et de la part de toutes les créatures, les hommages, les respects, les soumissions, les offres et protestations de service, de dépendance et d'obéissance qui lui sont dues, et vous unir à toutes les louanges qui lui sont données par tous les habitants et par le Roi même du ciel.

4. Lui donner entièrement votre esprit, votre volonté, votre personne, et la prier qu'elle vous sépare et détache de la terre, et qu'elle vous emporte avec elle dans le ciel, qu'elle imprime en vous une image de la nouvelle vie qu'elle y a, toute sainte et céleste, et qu'elle vous unisse et associe à l'amour, à la gloire, aux adorations et aux louanges qu'elle y rend et rendra à jamais à la très sainte Trinité.

5. Chercher des moyens pour accroître sa joie et sa gloire.

En voici quatre excellents:

Le premier est de graver dans le fond de votre coeur, une forte résolution et une intention constante de ne chercher en toutes vos actions, mortifications et exercices, rien que la seule gloire de son Fils et l'accomplissement de sa très adorable volonté.

Le deuxième, de vous rendre exactes et fidèles à l'obéissance que vous devez à votre bonne Mère Supérieure, que vous devez regarder et honorer comme celle qui vous tient la place et qui vous représente la personne de la très sainte Vierge, votre véritable Mère et Supérieure primitive, comme aussi à vos Règles et Constitutions.

Le troisième, de vous aimer et chérir les unes les autres d'un amour sincère, simple, tendre et cordial, qui

X-511

bannisse de vos pensées, paroles et actions, tout ce qui lui est tant soit peu contraire, et qui vous porte à réparer promptement et efficacement les moindres fautes que vous pourrez faire contre la charité mutuelle.

Le quatrième est d'avoir une grande volonté pour la fin de votre saint Institut, qui est de travailler par vos prières, par votre exemple, par vos instructions, et en toutes les manières que la sainte obéissance vous pourra prescrire, au salut des âmes perdues que la divine Providence vous adressera.

C'est ici, mes très chères Filles, le moyen le plus propre et le plus puissant pour accroître la gloire, les joies et même le domaine de notre grande Reine. Car la conversion d'une âme lui donne plus de joie que toutes les autres bonnes oeuvres que l'on peut faire en ce monde, et elle en reçoit elle seule, une plus grande réjouissance que ne font tous les habitants du ciel ensemble; et aider à retirer une âme de la tyrannie de Satan, pour la soumettre à son empire, c'est lui rendre un plus grand service que si on lui donnait un royaume terrestre. C'est pourquoi, c'est ce qu'elle a le plus à coeur, c'est ce qui lui est le plus agréable. Ainsi c'est par ce moyen que vous pouvez être les filles de son Coeur, et que vous serez associées avec elle dans une même vocation.

Oui, mes très chères Filles, vous n'avez en quelque manière qu'une même vocation avec la Mère de Dieu. Car, comme Dieu l'a choisie pour former son Fils en elle, et par elle, dans le coeur des fidèles: aussi, il vous a appelées en la sainte Communauté où vous êtes, pour faire vivre son Fils en vous, et pour le ressusciter par vous dans les âmes pécheresses, dans lesquelles il est mort. Dieu l'a envoyée en la terre, et l'a faite Mère de son divin Fils, et lui a donné toutes les grâces et qualités qu'elle possède, en faveur des âmes pécheresses, sans lesquelles elle ne serait point ce qu'elle est: et il vous a mises dans sa sainte Maison et il a beaucoup de grâces à vous

X-512

donner pour la même fin. Oh! mes très chères Soeurs, que votre vocation est sainte! oh! que votre condition est avantageuse! oh! que la bonté de Dieu est prodigieuse à votre égard de vous avoir appelées à un Institut vraiment apostolique! oh! que votre ingratitude serait condamnable, si vous ne reconnaissiez l'obligation indicible que vous avez pour ce sujet, à la divine Miséricorde!

Mais sachez que, comme cet emploi déplaît étrangement à l'esprit malin, et que, comme il n'y a point de personnes qu'il haïsse tant que celles qui travaillent au salut des âmes, qu'il ne manquera point de vous tenter sur votre vocation.

Il vous représentera les peines et les difficultés qu'il y faut souffrir; mais souvenez-vous, mes très chères Filles, qu'il n'y a aucune condition en ce monde exempte de travail et de souffrance, et que si vous ne souffrez avec Jésus, vous ne régnerez point avec lui, et que tout notre bonheur en cette vie consiste à être crucifiés avec lui. C'est pourquoi, il n'y a rien que nous devons tant craindre que de n'avoir point de croix. Jetez les yeux sur un crucifix, et voyez ce qu'il a souffert pour sauver les âmes. Est-il raisonnable que vous soyez associées avec lui dans la plus grande chose pour laquelle il est venu en ce monde, qui est pour sauver les pécheurs, et qu'il lui en ait tant coûté, et que vous soyez quittes pour rien ? Hélas, où en seriez-vous, si la crainte qu'il a eue des supplices, laquelle a été si violente qu'elle l'a fait suer jusqu'au sang, l'avait empêché de travailler à votre salut?

Considérez aussi les douleurs, les larmes et les angoisses par lesquelles il a fallu que la bienheureuse Vierge ait passé pour coopérer avec son Fils à la rédemption des âmes perdues.

Lisez la vie de sainte Catherine, et vous verrez les effroyables tourments qu'elle a soufferts pour le soulagement des âmes du purgatoire, et sachez qu'aider à une seule âme à sortir d'un péché mortel, quand même elle

X-513

ne devrait pas persévérer en la grâce, est plus néanmoins que de délivrer toutes les âmes du purgatoire.

Mettez-vous devant les yeux ces saintes filles qui quittent leur pays, passent les mers et s'en vont parmi les Canadiens, où elles sont tous les jours au milieu de mille dangers pour gagner quelques âmes à Dieu.

Je connais une personne de votre sexe, une fille faible, timide et fragile comme vous, qui a demandé à Dieu, pendant plusieurs années, avec des ardeurs incroyables, de souffrir les peines épouvantables de l'enfer pour un temps, afin d'en préserver quelques âmes méchantes pour l'éternité;

et Dieu lui fit souffrir pour ce sujet des tourments si incroyables, qu'il n'y a point de langue ni de plume qui en puisse exprimer la moindre partie, et il y a plus de quarante ans qu'elle est dans ces supplices ³²³.

Après cela, mes très chères Soeurs, ne devrions-nous pas mourir de confusion, à la vue de nos faiblesses et lâchetés ? Les moindres difficultés nous abattent, les plus petites peines nous découragent, les plus faibles tentations nous surmontent, des mouches nous sont des éléphants; nous nous attristons de ce qui devrait nous réjouir, nous tremblons où il n'y a aucun sujet de craindre ! Nous voulons bien jouir des avantages de la sainte Religion, mais nous n'en voulons point les croix; nous nous imaginons que la dévotion consiste dans une vie oisive et sans travail. Oh ! que nous nous trompons lourdement ! Toute dévotion qui ne va point à renoncer à soi-même, à ses volontés et à ses satisfactions propres, et à porter sa croix et suivre Jésus dans la voie par laquelle il a marché en cherchant les âmes égarées, n'est qu'une pure illusion et tromperie.

Ne savez-vous pas, mes très chères Soeurs, que le grand chemin pour aller au ciel, c'est le chemin de la croix, et qu'il n'y en a point d'autre que celui-là, et que les

X-514

véritables et solides vertus qui nous sont nécessaires pour être agréables à Dieu ne s'acquièrent que par beaucoup de peines, de sueurs, de mortifications et de violences qu'il faut faire sur nous-mêmes? N'entendez-vous pas que le Seigneur nous dit que le royaume des cieux souffre violence, et qu'il n'y a que ceux qui font effort sur eux-mêmes qui le ravissent ³²⁴, et qu'il a fallu que lui-même ait passé par une infinité de tribulations pour entrer dans sa propre gloire ³²⁵ qui lui appartenait à tant de titres? Comment serez-vous du nombre de ses membres et de ses épouses, si vous ne voulez point lui être conformes ? Voulez-vous qu'on fasse un Évangile nouveau pour vous, ou désirez-vous que Dieu vous envoie un autre Messie, Un Messie de sucre et de roses ? Voulez-vous aller en Paradis par un autre chemin que celui par lequel la Mère de Dieu et tous les Saints ont passé pour y aller, ou bien voulez-vous y aller seules et laisser vos pauvres soeurs dans le chemin de l'enfer, parce que vous êtes si délicates que vous craignez la peine qu'il y a de tendre votre main pour les en retirer ?

Vous direz peut-être qu'elles marchent dans un chemin plein de boue, et que vous craignez de vous souiller en les en retirant: le diable est assez rusé pour vous donner cette tentation, d'autant plus dangereuse qu'elle a une belle apparence. Mais je vous dis, mes très chères Filles, qu'il est impossible que Notre-Seigneur laisse tomber ceux qui, pour l'amour de lui, aident aux autres à se relever. La pureté ne peut jamais se souiller, lorsqu'elle est avec la vraie charité, non plus que les rayons du soleil ne peuvent se salir dans la boue. Rejetez-moi donc ces vaines craintes, et ayez confiance en celui qui vous a appelées à ce divin emploi. Si vous vous défiez de

X-515

vous-mêmes et que vous vous appuyiez en lui, il ne se retirera pas pour vous laisser tomber.

Enfin, mes très chères Filles, si vous désirez accroître la joie et la gloire de notre digne Princesse, soyez fidèles à son Fils dans votre vocation; fermez les oreilles aux sifflements du serpent; ne soyez pas filles d'Ve qui l'a écouté et s'est laissée séduire, mais soyez filles de Marie qui l'a vaincu et écrasé sous ses pieds. Je la supplie de tout mon coeur de l'écraser entièrement sous les vôtres, et de vous rendre dignes d'être les véritables filles de son sacré Coeur tout embrasé d'amour et de zèle pour le salut des âmes pécheresses qui lui ont coûté le précieux sang de son Fils Jésus.

C'est en cet amour sacré du très aimable Coeur du Fils et de la Mère, que je suis et serai toujours,

Mes très chères Soeurs et très aimées Filles,

Tout vôtre,

³²³ Marie des Vallées.

³²⁴ « Regnum caelorum vim patitur, et violenti rapiunt illud » Matth. XI, 12.

³²⁵ « Nonne haec oportuit pati Christum, et ita intrare in gloriam suam ? » Luc. XXIV, 26.

JEAN EUDES, Prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.

LETTRE IX 326

A la Soeur Marie de l'Assomption Eustache. Le Bienheureux l'assure de sa charité invariable pour la Communauté 327.

De Coutances, ce 12 août 1656.

MA TRÈS CHÈRE FILLE,

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit le nôtre pour jamais !
C'est en l'amour sacré de ce divin Coeur, fournaise de

X-516

l'amour immortel, que j'aime invariablement et également, sans aucune préférence, toutes mes très chères Soeurs, les Filles bien-aimées de ma très honorée Mère.

Qui est-ce qui séparera mon coeur de la dilection sainte que je dois avoir pour la très chère Maison d'une si bonne Mère ? Sera-ce la tribulation, ou l'angoisse, ou la persécution, ou le glaive, ou quelque autre chose ? Non, non ; je suis certain, moyennant la grâce de Dieu qui m'a engagé à en prendre le soin devant lui, que ni les Anges, ni les Principautés, ni les Vertus, ni la hauteur, ni la profondeur, ni la mort, ni la vie, ni aucune autre créature ne pourra me séparer de la charité que je dois avoir pour Notre-Dame de Charité ; car tout ce que je pourrai faire pour le service de cette bénite Maison de ma divine Mère, je le ferai toujours de tout mon coeur. Et quoi qu'il arrive, ni le ciel, ni la terre, ni l'enfer, ne m'empêcheront jamais de faire en ce sujet, comme en tout autre, la très adorable volonté de mon Dieu, qui est la très unique chose que je désire, que je prétends et que je cherche.

Ce serait de tout mon coeur que je ferais ce que notre bonne Mère, et vous, et nos chères Soeurs désirent ; mais je suis maintenant dans quelque incommodité, qui est telle que je ne puis me mettre en chemin sans péril d'y demeurer malade, comme fit M. Manchon, en venant ici ³²⁸. J'ai grand besoin de prendre des remèdes, mais il faut attendre que les jours caniculaires soient passés. Si bien que je ne crois pas pouvoir aller à Caen que dans le mois de septembre ; mais enfin je vous assure que ce sera le plus

X-517

³²⁶ Recueil de Caen, lettre 7 ; Hérainbourg, I, ch. 15.--L'autographe de cette lettre se trouve au Monastère de la Rochelle, et il porte la date, qui a été omise dans le Recueil de Caen.

³²⁷ Quelque temps auparavant, la supériorité de Notre-Dame de Charité avait été enlevée au P. Eudes et confiée à M. Le Grand, curé de Saint-Julien de Caen, ce qui fut pour lui et pour ses filles un grand sujet de peine, Au début de sa lettre à la Soeur Marie de l'Assomption, le Bienheureux fait allusion à ce fait et proteste que, malgré tout, il reste et restera toujours plein d'affection et de dévouement pour toutes ses filles.

³²⁸ M. Manchon était venu à Coutances pour prêcher l'octave du Saint-Sacrement. Sur la maladie qu'il contracta dans cette circonstance voir Lettres à diverses personnes, Lettre XXIII.

tôt que je pourrai, moyennant l'aide de Notre-Seigneur. Cependant je lui recommanderai avec toute l'affection possible, comme je fais tous les jours, et vos personnes et vos affaires. Offrez-lui aussi et à sa très sainte Mère, celui qui est véritablement et pour jamais, en l'amour de leur très aimable Coeur, ma très chère Fille,

Tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

[P.S.] --Je salue très humblement et très cordialement notre très chère Mère et toutes ses bonnes Filles, mes très aimées Soeurs en général et en particulier; et je la prie de vous donner pénitence d'avoir suivi la mode du monde en écrivant, [mode] que les Filles du très saint Coeur de Marie doivent fuir et abhorrer plus que la peste, tant en ceci qu'en toutes autres choses, parce que toutes les modes du monde déplaisent beaucoup à son Fils et à elle.

LETTRE X 329

A la Mère Patin. Le Bienheureux la remercie de son dévouement à l'oeuvre de Notre-Dame de Charité; il lui annonce qu'il a des lettres du Roi pour l'affaire de Rome, et lui indique la conduite à tenir à l'égard des Échevins de Caen dans une circonstance difficile où on redoutait leur opposition ³³⁰.

De Paris, ce 7 mars 1657.

Ma très chère Mère, et en vérité très aimée en celui qui est l'Amour éternel.
Je le remercie de tout mon coeur d'avoir mis dans le

X-518

vôtre tant de zèle et de charité pour la Maison de sa très sainte Mère, et tant de bonté pour une personne qui en est si indigne, comme je suis; et je vous rends mille actions de grâces, ma très chère Mère, de tous les témoignages que vous nous donnez par vos très cordiales lettres. Je puis vous assurer aussi que Notre-Seigneur m'a donné des sentiments pour vous que je ne puis exprimer par des paroles.

Ce que vous m'écrivez de nos chères Soeurs me réjouit beaucoup; je bénis Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, de tout mon coeur, pour toutes les grâces qu'ils leur font, et je les conjure toutes de leur être bien fidèles, et de travailler à qui mieux, à exprimer en elles l'image parfaite de leur très adorable Père et de leur très aimable Mère, par une soigneuse et continuelle imitation de leurs saintes vertus, spécialement de leur humilité de leur obéissance de leur charité et mansuétude, et de l'amour très grand qu'ils ont pour la croix.

Il y a longtemps que j'ai des lettres du Roi pour l'affaire de Rome. J'espère, Dieu aidant, que je vous les porterai bientôt; car je suis bien mieux, Dieu merci, et je ne fais plus qu'attendre que j'aie les forces nécessaires pour mon retour.

Ne craignez rien, ma chère Mère, car Dieu est avec vous et pour vous; et s'il est pour vous, qui

³²⁹ Recueil de Caen, Lettre 9.

³³⁰ Vers la fin de 1656, la Mère Patin acheta, sur les quais, une propriété où elle se proposait d'établir la Communauté, installée provisoirement dans une maison appartenant à M. de Langrie. Lorsque tout fût prêt pour l'installation de la Communauté, on craignit que les échevins de Caen ne fissent opposition à cet établissement. La Mère Patin embarrassée en référa au P.Eudes, qui lui répondit de Paris, le 7 mars 1657, par la lettre ci-dessus. L'affaire s'arrangera, et les Soeurs purent s'installer dans la propriété qu'elles avaient achetée. Plus tard elles y bâtirent un couvent spacieux, que la Communauté de Caen occupe encore de nos jours. Cf. Ory, Origines, p. 83.

sera contre vous ? Vous avez tant et tant de fois expérimenté les effets de sa protection sur la petite Maison de Notre-Dame de Charité: que craignez-vous donc? Ayez confiance, il achèvera ce qu'il a commencé. Il est vrai qu'il faut toujours faire de notre côté, ce que nous pouvons; or, l'on peut faire de trois choses l'une: la première, d'aller si secrètement,

X-519

que vous fussiez logées avant qu'on le sût; la seconde, que M. de Bernières écrivit à M. de Longueville pour la prier d'écrire aux Échevins de ne vous troubler point en cette occasion, ou, s'il le juge à propos, je l'en prierai en passant par Rouen, mais il faudrait, me mander son sentiment; la troisième, d'en parler à Messieurs les Échevins et les gens du Roi, et les prier d'agréez que vous alliez prendre possession de cette maison. Cette voie étant de soumission et d'humilité, Dieu la bénirait, et le succès n'en pourrait être que bon; et s'ils refusaient, on aurait recours pour lors à Mme de Longueville.

Ne vous arrêtez pourtant point à mes pensées; mais priez les amis de la maison, M. de Bernières, Mrs et Mlle de Camilly, de s'assembler pour voir et aviser à ce qu'il est bon de faire, car Notre-Seigneur leur inspirera sa sainte volonté.

Je salue en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, toutes nos très chères Soeurs en général et en particulier, qui suis en vérité sans fin et sans réserve, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XI 331

**A Mme de Bois-David, alors postulante au Monastère de Notre-Dame de Charité
332.**

[1658]

MA TRÈS CHÈRE FILLE,

Jésus, le très saint Coeur de Marie, soit le nôtre pour jamais !

Je vous remercie des témoignages que vous me donnez de votre sincère et cordiale charité. Je vous assure,

X-520

ma très chère Fille, que mon coeur en a beaucoup pour votre âme, et que j'ai grand désir de la servir selon tout le pouvoir qu'il plaira à Dieu de m'en donner. Tout ce qui se fait en votre affaire est pour le mieux, n'en doutez point; car vous avez un Époux et une Mère qui ont tout pouvoir au ciel et en la terre, qui vous aiment plus que vous-même, et qui sont très sages pour conduire toutes choses en la meilleure manière. Prenez donc garde, ma très chère Fille, de ne vous laisser point aller à l'inquiétude, mais ayez grande confiance en eux. Anéantissez à leurs pieds toutes vos pensées, desseins, désirs, inclinations et volontés, et vous résignez entièrement, et de tout votre coeur, et sans aucune réserve à leur très sainte volonté, les suppliant de conduire toutes choses en la manière qui leur sera la plus agréable: et sachez qu'ils feront mieux tout ce qui vous sera utile et avantageux, que vous ne sauriez désirer.

Je salue très affectueusement notre très chère Mère, avec toutes ses Filles, mes très chères

³³¹ Recueil de Caen, Lettre 8.

³³² Madame de Bois-David de Soulbieu, en religion Soeur Marie de l'Enfant-Jésus, prit l'habit le 29 avril 1658, fit profession le 1er mai 1659, et mourut le 30 janvier 1660. Sur la vocation et les vertus de Madame de Bois-David, v. Ory, *Origines*, p. 70 sq.

Soeurs, qui suis en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, ma très chère Fille,
Tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XII 333

A la Mère Patin. Sur son intérieur.

De Rouen, ce 24 décembre 1659.

MA TRES CHERE ET BONNE MERE,
Le divin Enfant Jésus soit le coeur de notre coeur, et l'esprit de notre esprit.

X-521

Tout ce que vous m'écrivez de l'état et des dispositions de votre âme, est une preuve certaine que ce très aimable Sauveur a un amour très particulier pour vous. Il n'y a rien à craindre, ma très chère Mère; votre affaire est en bon état. Demeurez en paix et confiance, et en abandon de tout ce que vous êtes, pour le temps et l'éternité, à la très adorable volonté de Dieu, qui a établi son règne dans votre coeur et qui y règnera éternellement dans la bienheureuse éternité. Mais je vous prie, ma très chère Mère, de ne vous persuader point que vous puissiez ni deviez faire maintenant ce que vous avez fait autrefois; mais, au contraire, vous devez modérer beaucoup de vos mortifications, et donner à votre corps le repos et tous les soulagements qui vous sont nécessaires pour conserver votre santé. Si vous faites cela, je vous assure que vous ferez une chose bien agréable à Dieu, et beaucoup plus agréable que si vous faites autrement.

Je salue très cordialement toutes nos chères Soeurs en général et chacune en particulier, et les supplie de rendre bien tous les jours leurs devoirs au divin Enfant, à sa sainte Mère et à saint Joseph, et de s'efforcer à qui mieux d'imiter l'humilité de cet Enfant Dieu, sa simplicité, son innocence, son obéissance, sa douceur, sa tendresse et la cordialité de sa charité, et surtout son grand amour vers sa très bénite Mère, et de n'oublier pas de recommander au Fils et à la Mère celui qui est, en l'amour sacré de leurs très saints Coeurs, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

X-522

LETTRE XIII 334

A la Soeur de la Nativité Herson. Le Bienheureux rend témoignage de sa conformité à la volonté de Dieu, et lui donne des avis pour son intérieur.

De Rouen, ce 7 janvier 1660.

MA TRÈS CHÈRE SOEUR,
La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Il est vrai que mes mois sont quelquefois bien longs, et plus longs que je ne pense, mais non pas que je ne veux; car par la miséricorde de mon Seigneur, il me semble que je ne veux rien, ni en ce monde, ni en l'autre, qu'une seule chose, qui est de me laisser entièrement entre les douces mains de la très adorable volonté de mon Dieu, afin qu'elle me mène là où il lui plaira, et qu'elle fasse de moi, en tout lieu et en tout temps, tout ce qui lui sera le plus agréable. C'est pourquoi je ne puis vous dire

³³³ Recueil de Caen, Lettre 10.

³³⁴ Recueil de Caen, Lettre 11.

encore quand je m'en retournerai à Caen; je sais bien que, moyennant la grâce de Notre-Seigneur, ce sera quand je voudrai, mais je ne sais pas encore quand je le voudrai, c'est-à-dire, je ne sais pas quand Dieu le voudra.

Vous me décrivez fort bien votre intérieur, ma chère Soeur; je n'ai autre chose à vous dire à tout cela, sinon que vous tâchiez de ne vous inquiéter point dans votre pauvreté et dans vos misères; mais de demeurer en paix, en humilité, en patience, en soumission et abandon à la divine Volonté, en obéissance et confiance à votre Supérieure, en fidélité pour l'observance de vos Règles.

Surtout, ma chère Fille, je vous recommande trois choses: la première, de conserver toujours dans votre coeur une forte et généreuse résolution de vaincre les défauts

X-523

que vous reconnaissez en vous. La seconde, de tenir toujours votre intention droite et pure, en protestant souvent à Notre-Seigneur que vous ne voulez rien faire que pour sa gloire et son amour, et pour accomplir en toutes choses sa très adorable volonté. La troisième, d'avoir dans votre coeur, et de témoigner par vos paroles et par vos actions, un grand amour, douceur et cordialité à toutes vos Soeurs.

Je supplie le très aimable Enfant Jésus de vivre et régner dans votre coeur et dans les coeurs de toutes nos chères Soeurs, que je salue en général et en particulier, avec toute l'affection qui m'est possible, leur souhaitant mille et mille bénédictions, et une grande abondance de grâces pour employer saintement cette nouvelle année, et selon la très sainte volonté de Dieu.

J'ai grande joie de ce que votre frère ³³⁵, mon neveu, est si proche du temps auquel il doit se consacrer à la divine Majesté par les voeux solennels de la sainte Religion. Je supplie son infinie bonté de lui donner toutes les grâces nécessaires et convenables pour bien faire cette action. Quand vous lui écrirez, je vous prie de lui faire mes recommandations de la bonne sorte.

Je suis de tout mon coeur, ma très chère Nièce, Soeur et Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

X-524

LETTRE XIV 336

A la Mère Patin. Sur le décès de la Soeur Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David 337.

[Rouen, février 1660].

J. M. J.

MA TRES CHERE ET BONNE MERE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

³³⁵ Marie Herson avait deux frères, Jean, né le 2 octobre 1632, et Isaac, né le 3 mai 1638. V. Boulay, Vie du P. Eudes, tom. 1, p. 17. Nous verrons plus loin qu'elle avait aussi une soeur, Françoise Herson, qui devint religieuse de Notre-Dame de Charité. Voir Lettres V, XVII.

³³⁶ Recueil de Caen, Lettre 12; Hérambourg, II, ch. 6.

³³⁷ Comme nous l'avons dit précédemment, Soeur Marie de l'Enfant-Jésus mourut le 30 janvier 1660. Le P. Eudes était alors à Rouen. C'est de là qu'il écrivit à la Mère Patin la lettre ci-dessus, évidemment dans les premiers jours de février 1660.

Le décès de notre très chère Soeur Marie de l'Enfant-Jésus m'a un peu surpris d'abord; mais ayant jeté aussitôt les yeux sur cette très adorable Volonté, qui dispose si bien de toutes choses qu'il ne se peut pas mieux, mon coeur est demeuré en paix, et ma bouche n'a pu dire autre chose sinon: « Mon Dieu, non ma volonté, mais la vôtre soit faite ³³⁸ ! » Oh ! que cela est bien ainsi, ma très chère Mère, puisque tel est le bon plaisir du divin Enfant Jésus qui a voulu prendre cette chère Soeur, consacrée à la divine Enfance, dans le temps qui est dédié à ce grand mystère. Elle est allée prendre possession du ciel au nom de toutes les Soeurs, et y commencer un établissement éternel de la Communauté de Notre-Dame de Charité. Elle est allée dans le Paradis, pour y adorer, louer et aimer continuellement et éternellement la très sainte Trinité, avec Jésus et Marie et avec tous les Bienheureux, au nom et de la part de ses chères Soeurs. Ce sont les prémices de votre Maison, que vous avez offertes à la divine Majesté; c'est votre premier sacrifice, qui aura été très agréable devant le trône du grand Dieu.

Mais quand je dis qu'elle est allée au ciel, je ne dis pas

X-525

qu'elle y soit encore arrivée; car on est quelquefois longtemps en ce chemin. C'est pourquoi il faut beaucoup prier pour cette chère Soeur. De mon côté, je n'y manquerai pas, Dieu aidant.

J'ai peur que la ferveur de nos bonnes Soeurs et le désir de se mortifier, ne leur fasse endurer du froid avec excès, qui soit cause de les rendre malades. Je vous prie, ma très chère Mère, d'y prendre garde.

Pour la communion des malades, vous en pourrez disposer ainsi que vous le jugerez convenable. Je remercie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de vous avoir donné la maison de la Monnaie.

Je salue très cordialement toutes nos chères Soeurs, qui suis de tout mon coeur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XV 339

A la Mère Patin. Le Bienheureux la félicite d'avoir célébré la fête du Coeur de Marie; puis il exprime la crainte qu'il a de la voir élue pour la fondation de Saint-Lô, et lui indique la conduite à tenir pendant le Carême.

De Rouen, ce 15 février 1660.

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

J'ai reçu une grande joie des choses que vous m'écrivez de notre très chère Soeur Marie de l'Enfant-Jésus; j'en rends grâces infinies à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère! Je ferai tout ce qu'il faudra faire, après que nous en aurons conféré ensemble.

X-526

Vous me réjouissez bien aussi, ma très chère Mère, de me dire que vous avez si bien célébré la Fête du très saint Coeur de notre Mère admirable; j'en remercie infiniment son Fils bien-aimé et elle de toutes les grâces qu'ils vous ont données ce jour-là, et à vous et à toutes nos chères Soeurs. Je les

³³⁸ « Verumtamen non mea voluntus, sed tua fiat. » Luc. XXII, 42.

bénis aussi et les loue de tout mon coeur de ce qu'ils vous conduisent, ma chère Mère, par le chemin par lequel ils ont marché, qui est un chemin de croix et de désolation. C'est une faveur très grande qu'ils vous font, n'en doutez point du tout, ma très chère Mère; mais embrassez de tout coeur votre croix, pour l'amour du très aimable Crucifié et de sa divine Mère, et vous abandonnez totalement à la divine Volonté.

Je fis, jeudi, une grande exhortation au grand Monastère de la Visitation, et hier, au petit, là où j'ai vu les Mères Supérieures de l'un et l'autre Monastère, dont j'ai eu grande satisfaction ³⁴⁰, spécialement de celle du premier, qui est une sainte Fille. Nous parlâmes beaucoup de la Mère François-Marguerite Patin, pour laquelle elle a une grande cordialité. Mais elle me dit une chose qui me donne beaucoup de peine: c'est qu'il était à craindre qu'on ne vous élût pour la fondation de Saint-Lô, où la Mère Cary devait aller. Je vous conjure, ma très chère Mère, de me mander au plus tôt s'il y a quelque apparence à cela, et quelque sujet de craindre, afin d'aller au-devant de ce coup qui serait la ruine de la Maison de Notre-Dame de Charité. Je vous prie de m'écrire sincèrement ce que vous savez et ce que vous pensez là-dessus.

Cette bonne Mère m'a dit qu'elle espère avoir bientôt les Vies de vos premières Mères, et qu'elle vous les enverra.

Je salue toutes nos chères Soeurs en général et en particulier, en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, et les prie de ne manquer pas d'aller tous les

X-527

jours, durant ce Carême, visiter notre très aimable Sauveur, au nom de tout le genre humain, dans le désert, pour se prosterner à ses pieds, afin de l'adorer dans tout ce qui se passe en lui, extérieurement et intérieurement, de le remercier de tout ce qu'il fait et souffre pour elles et pour tous les hommes, de lui demander pardon de tous les péchés pour lesquels il porte une si rigoureuse pénitence, de se donner à lui pour s'unir aux saintes dispositions avec lesquelles il jeûne, il prie, il garde le silence et la solitude, et de tâcher de l'imiter en toutes ces choses; et après cela, d'aller visiter aussi sa très sainte Mère, qui est dans un état conforme à celui de son Fils, pour la saluer et honorer en cet état, pour la remercier, pour s'unir à elle, pour la prier, etc. Je suis de tout mon coeur, parlant à la très chère Mère et à ses très chères Filles mes très chères Soeurs,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

[P.-S.]--Je vous prie, ma très chère Mère, de faire faire quelques petites prières particulières, pendant neuf jours, avec une communion de la Communauté, pour mes intentions .

LETTRE XVI 341

A la Communauté de N.-D. de Charité. Sur la soumission au bon plaisir de Dieu.

De Paris, ce 20 juillet 1660.

J. M. J.

MES TRÈS CHÈRES ET BIEN AIMÉES SOEURS,
La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

³⁴⁰ La supérieure du premier monastère de Rouen était la Mère Jeanne-Marie de Bauguemare; la Supérieure et la fondatrice du second était la Mère Marie-Françoise Elie. Ory. Origines, p. 88, note.

³⁴¹ Recueil de Caen, Lettre 31; Costil, Annales, I. 6, n. 2.

Je vous remercie de tout mon coeur de votre belle et cordiale lettre qui m'a bien réjoui ³⁴²,
X-528

Quand je suis parti de Caen, je pensais n'être que deux mois à mon voyage; mais ma volonté ne s'accordait pas avec ma pensée, car je voulais être plus de huit mois, mais je ne savais pas que j'avais cette volonté. Je le voulais, puisque Dieu le voulait, dont la volonté est la mienne. Je ne savais pas que j'eusse cette volonté, parce que je ne connaissais pas quelle était la volonté de Dieu en ceci, comme je ne sais pas encore quelle elle est pour l'avenir. Il est très évident que sa sainte Providence nous a fait venir ici, pour y faire, par des instruments très chétifs, ce qu'à peine nous pouvons croire; mais nous ne savons pas encore ce qu'il veut faire de nous dans la suite. Priez-le, mes très chères Soeurs, qu'il en fasse ce qui lui sera le plus agréable, pour la seule gloire de son saint Nom, sans avoir égard à nos indignités et à nos misères.

Il est vrai que je n'ai point d'inquiétude de ce qui vous regarde, mes Soeurs très aimées; car, outre le soin très grand et l'amour très ardent que je sais que notre Mère admirable a des filles de son Coeur, je sais bien aussi en quelles mains je vous ai laissées. Cela n'empêche pas néanmoins que je n'aie un soin fort particulier de vous offrir tous les jours à Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le saint sacrifice de la Messe, et que je ne vous aille visiter tous les jours en esprit; comme aussi je vous prie, mes très chères Soeurs, de venir tous les jours travailler avec nous, dans cette mission ³⁴³, par vos prières et autres exercices de piété: vous ne sauriez rien faire de plus agréable à sa divine Majesté.

Je me réjouis beaucoup des bénédictions que son infinie bonté donne à votre petite Communauté, et le supplie très humblement de les augmenter de plus en plus, et de ne

X-529

permettre pas que vous y mettiez empêchement. Afin que cela ne soit pas, je vous conjure, mes très aimées Soeurs, de vous étudier particulièrement à trois choses, savoir, en l'humilité, en l'obéissance et en la charité et cordialité mutuelle. Je suis beaucoup plus que je ne puis dire et que vous ne pouvez penser, en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, mes très chères et très aimées Soeurs,

Le tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XVII ³⁴⁴

A la Mère patin. Sur la terre de Launay et diverses questions.

[Paris, 1660.]

J.M.J.

³⁴² Cette lettre est datée du 20 juillet 1660. Le P. Ory, *Origines* p. 90, suppose non sans vraisemblance que c'est une réponse tardive aux souhaits de fête qui avaient été adressés au Bienheureux à l'occasion de la Saint Jean-Baptiste.

³⁴³ Le Bienheureux prêchait alors une mission à Saint-Germain des Prés .

³⁴⁴ Recueil de Caen, Lettre 16. Cette lettre qui ne porte aucune date, doit avoir été écrite de Paris en 1660. Le P. Eudes y prêcha cette année-là deux missions, celle des Quinze-Vingts et celle de Saint-Germain des Prés; et c'est alors qu'il put avoir avec la Mère de Maupeou les entrevues dont il est question dans sa lettre.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE.

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Je loue Dieu de tout mon coeur pour toutes les grâces qu'il vous fait et pour les saintes dispositions qu'il met en votre âme. Je lui rends grâces aussi de ce qu'il multiplie le nombre de nos très chères Soeurs, vos bonnes Filles, mais spécialement de la bonne volonté qu'il vous donne pour ma nièce, dont je vous suis très obligé, ma très chère Mère, et vous en remercie autant que je puis ³⁴⁵.

X-530

J'ai eu une grande joie d'abord, lisant en votre lettre que vos affaires étaient en bon état à Rome; mais ce modèle d'Avignon, dont vous me parlez, me fait grand peine, car j'ai peur qu'on ne veuille vous unir aux Religieuses d'Avignon, ce qu'il ne faut jamais souffrir. Certainement j'aimerais mieux que la maison fût renversée que cela fût ³⁴⁶; mais j'ai confiance en Notre-Seigneur et en sa très sainte Mère qu'ils y pourvoiront. Quand M. de la Boissière sera ici, là où on l'attend, je saurai de lui ce qu'il a voulu dire.

J'ai vu notre très chère Mère de Maupeou ³⁴⁷ et la verrai encore, Dieu aidant, après que la mission que nous faisons ici sera achevée.

Si je puis trouver l'orfèvre, j'aurai soin de ce que vous désirez.

L'affaire de la terre de Launay ³⁴⁸ me donne beaucoup de

X-531

peine, car nos Frères de Coutances m'écrivent qu'elle ruinera notre maison, si on n'y apporte remède.

³⁴⁵ Il s'agit, dans cette lettre, de Françoise Herson, soeur de la Mère Marie de la Nativité Herson. Elle prit l'habit le 25 juillet 1662, à l'âge de 21 ans, fit profession comme simple converse le 25 mars 1665, et mourut le 26 mars 1733. Elle est connue en religion sous le nom de Marie de Saint-François. Entrée jeune au monastère, elle fut blessée au bras par un chirurgien maladroit, et pendant longtemps on craignit qu'elle ne fût dans l'impossibilité de s'en servir. Par respect pour son oncle, la Mère Patin la garda néanmoins. C'est à ces faits que le Bienheureux fait allusion dans sa lettre. C'est sans doute de Françoise Herson qu'il est question ci-dessus. Lettres V et XIII. Cf. Ory, Origines, p. 94.

³⁴⁶ Au Refuge d'Avignon, les pénitentes étaient gouvernées par d'anciennes pénitentes devenues religieuses. Le P. Eudes voulait au contraire que la conduite des religieuses de Notre-Dame de Charité est toujours été à l'abri de tout soupçon, et il ne voulait pas que les pénitentes désireuses de se consacrer à Dieu fussent admises à faire profession dans l'Ordre: on devait les envoyer dans d'autres communautés. Cela explique pourquoi il ne veut à aucun prix de l'union du Refuge de Caen à celui d'Avignon. Cf. Ory, Origines, p. 94.

³⁴⁷ Madeleine Elisabeth de Maupeou, fille du calviniste Gilles de Maupeou, entra à la Visitation de Paris en 1628. Elle fut successivement Supérieure à Caen (1635-1641), à Bayonne, et à Paris où elle avait été rappelée. Elle mourut au premier monastère de Paris le 3 juillet 1674, à l'âge de 78 ans, après 45 ans de vie religieuse. Cf. Année sainte des Religieuses de la Visitation, tom. 7.

³⁴⁸ La terre de Launay, située en la paroisse de Saint-Aubin de la-Pierre, près Périers, avait été vendue au Séminaire de Coutances en 1655, par Anne Le Conte, qui, cette année-là même, entra au noviciat de Notre-Dame de Charité. Elle apporta à la Communauté une dot de 8.000 livres. A sa prise d'habit, elle reçut le nom de Soeur Marie de la Présentation. En 1678, la maison de Launay devint le noviciat de la Congrégation de Jésus et Marie. Cf. Costil, Annales, tom. 1, p. 616; Ory, Origines p. 69; Boulay, Vie du P. Eudes, tom. 3, p. 106.

Je vous supplie, ma très chère Mère, de considérer que j'ai fait cette affaire pour faire plaisir à votre Maison, et que je l'ai faite contre le sentiment de tous nos Frères, et que nous avons acheté cette terre lorsque personne du monde n'en voulait. Tout cela est très véritable, et non pas que ç'ait été le bon marché qui nous ait obligé de la prendre. Il est vrai qu'après que la chose fut faite, vous ou quelque autre me dites que M. de Saint-Nicolas la demandait; mais j'étais pour lors engagé de parole à un autre qui la demandait aussi; et puis quand M. de Saint-Nicolas l'aurait eue, et que les mêmes peines lui seraient arrivées qu'à nous, il n'aurait pas manqué d'avoir recours à vous pour être dédommagé. C'est pourquoi je vous supplie, ma très chère Mère, de faire en ceci comme vous voudriez que l'on vous fit en cas pareil. C'est une chose à quoi nous avons été trompés; si celle qui nous l'a vendue avait encore son bien, elle serait obligée de nous indemniser. Or est-il qu'elle vous l'a donné pour la plus grande partie. C'est pourquoi, c'est à vous de faire ce qu'elle devrait faire, si elle l'avait encore: cela est très juste et très équitable. Mais afin que je n'en sois pas le juge, je vous conjure, ma très bonne Mère, pour empêcher que cela ne blesse point la charité chrétienne, de faire en ceci ce que vos Règles de la Visitation vous ordonnent, lorsqu'il se présente quelque difficulté en matière de procès, c'est-à-dire de choisir quelques amis communs, intelligents en affaires, au jugement desquels on se rapporte [au sujet] de celle-ci. C'est l'expédient dont il faut se servir, et que je

X-532

ne doute pas que vous n'acceptiez, étant trop juste, trop raisonnable et trop chrétien pour le refuser.

Cependant je salue, dans toute la cordialité possible, toutes nos chères Soeurs en général et chacune en particulier, et je vous prie de leur dire que je les prie de nous aider en cette mission, qui est très importante, par leurs prières.

Je suis de tout mon coeur, ma très chère et bonne Mère,
Tout vôtre,
JEAN EUDES. Prêtre Missionnaire.

LETTRE XVIII 349

A la Mère Patin. Sur ses peines intérieures, et les moyens à prendre pour obtenir de Rome l'approbation de l'Ordre.

[1660].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Je bénis Notre-Seigneur, de tout mon coeur, de la faveur qu'il vous a faite d'avoir commandé au vent et à la tempête, et d'avoir uni le calme et la tranquillité en votre âme. Mais je le remercie beaucoup davantage de la grâce qu'il vous a faite de vous avoir donné à souffrir ce que vous avez souffert, dans l'état où je vois par votre lettre que vous avez été. Ma chère Mère, que cet état est précieux! oh! que c'est un riche don de la divine Bonté! oh ! que nous devons bien plus rendre grâces à Dieu pour de semblables désolations, que pour toutes les consolations

X-533

du monde, puisque ce sont les plus grand dons que Dieu fasse en ce monde aux âmes qui lui ont très

³⁴⁹ Recueil de Caen, Lettre 14, Hérambourg, II, ch. 32. Cette lettre doit être de 1660. Il est question de M. Boniface, et c'est cette année-là durant les missions des Quinze-Vingts et de Saint-Germain des Prés, que le P.Eudes fit sa connaissance et songea à l'envoyer à Rome.

chères, et que, quand nous demeurerions cent ans à genoux pour le remercier de la plus petite affliction qui nous puisse arriver, nous ne pourrions pas le remercier dignement, ainsi que lui-même le dit un jour au bienheureux Henri Suso de l'Ordre de Saint-Dominique. Mais, ma très chère Mère, je vous conjure de bien fermer la porte à ces pensées que vous n'avez pas vocation à la maison de Notre-Dame de Charité; car elle n'est pas de Dieu, puisque très certainement elle est contraire à la vérité, que jamais je n'ai connu de vocation plus visible, plus claire et plus manifeste que celle-là.

Plaise à Dieu que la nouvelle de Rome soit fausse; mais je crains bien qu'elle ne soit vraie, car le Cardinal Antoine Barberin, dont il est fait mention, et le Cardinal Antonio, ne sont qu'une même personne. Il est vrai que, de notre part, on n'a jamais parlé à Rome des Filles du Coeur de la très sainte Vierge, et je ne sais d'où cela pourrait être venu ³⁵⁰.

Quoi qu'il en soit, il faut nous résigner totalement à la très admirable volonté de Dieu, et avoir confiance en son infinie bonté qui conduira le tout en la manière qui lui sera la plus agréable, qui est tout ce que nous voulons. Cependant il ne faut pas nous décourager, mais faire de notre côté tout ce que nous pourrions pour cet effet.

Je vous ai toujours dit, ma très chère Mère, et je vous le dis encore, qu'il est nécessaire d'envoyer un homme exprès à Rome, pour les raisons que je vous ai dites. Je suis bien d'avis qu'on attende d'autres nouvelles; mais, cependant il faut se préparer à envoyer quelqu'un en cas

X-534

de besoin. Ce n'est point assez qu'on ait recommandé la chose à Mgr du Puy ³⁵¹, il est nécessaire d'envoyer encore un ecclésiastique, pour solliciter l'affaire. J'en connais un à Paris qui y serait bien propre, et je pense qu'il ne me refusera pas. J'ai écrit à Paris pour savoir quand Mgr du Puy doit partir, afin de l'aller trouver, pour lui parler encore là-dessus, et pour voir cet ecclésiastique. Si Mgr du Puy avait agréable qu'il l'accompagnât en son voyage, cela ferait bien. Cependant, je vous prie, ma très chère Mère, de préparer l'argent qui lui sera nécessaire, si je le trouve disposé à marcher, et de faire faire au plus tôt des copies bien écrites des lettres de Mgr Molé et du dernier arrêt de vérification, comme aussi de vos Constitutions; mais ce dernier ne presse pas tant.

Je salue très cordialement toutes nos Soeurs, qui suis de tout mon coeur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XIX ³⁵²

A la Mère Patin. Sur ses peines intérieures, et sur l'envoi à Rome d'un mandataire chargé de solliciter l'approbation de l'Institut.

³⁵⁰ Les adversaires du Bienheureux avaient probablement réussi à indisposer le Cardinal Barberini contre les Soeurs, à cause de leur dévotion au saint Coeur de Marie qui, à ce moment, paraissait nouvelle, et c'est là ce que la Mère Patin avait dû mander au Bienheureux. Cf. Ory Origines p.92-93.

³⁵¹ « L'Évêque du Puy [dont il est ici question], est Mgr de Maupas qui, au nom du clergé de France, allait à Rome solliciter la canonisation de saint François de Sales. Ce prélat fort pieux et très distingué, avait la plus haute estime pour le P. Eudes. Devenu évêque d'Évreux il lui confia la fondation et la direction de son Séminaire. Il aurait même voulu l'avoir pour coadjuteur ». Ory, Origines, p. 94 .

³⁵² Recueil de Caen, Lettre 17; Hérambourg, II, ch. 33. Cette lettre fut écrite en 1660, comme la précédente. D'après le P. Costil, Annales, tome I, p. 417, elle serait du 21 septembre.

[21 septembre 1660].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.
A parler selon le temps, je vous plaindrais beaucoup

X-535

dans tout ce que vous souffrez; mais à parler selon l'esprit, je vous trouve plus digne d'envie que de pitié; car le plus grand bonheur qui vous puisse arriver est d'être conforme à Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est notre très adorable Chef. Or l'état de privation, de mort et d'anéantissement que vous portez, a beaucoup de conformité avec celui que ce très aimable Sauveur a porté pendant qu'il était en ce monde. Donnez-vous donc à lui, ma très chère Mère, pour porter cet état avec lui et dans son esprit, tant qu'il lui plaira, et tachez de faire trois choses: 1. Tâchez de ne vous point abattre l'esprit, et prenez bien garde à cela; donnez-vous à la vertu et à la force divine, afin qu'elles vous soutiennent. 2. Acceptez cet état de mort et d'anéantissement, et dites avec le Fils de Dieu: Pater, in manus tuas, commendo spiritum meum ³⁵³. 3. Abandonnez-vous entièrement à la très sainte volonté de Dieu, disant avec Notre-Seigneur: « Non ma volonté, mais la vôtre soit faite ³⁵⁴. »

Je viens à votre affaire, pour vous dire, ma très chère Mère, que j'ai encore vu depuis peu des personnes qui ont été à Rome, pour des affaires de la nature de la vôtre, qui m'ont assuré que jamais on ne la fera, si on n'y envoie un homme exprès pour les mêmes raisons que je vous ai écrites et dites déjà tant de fois.

Souvenez-vous aussi de ce que Mgr du Puy m'a dit là-dessus, ainsi que je vous l'ai écrit; et que ce que vous m'écrivez de la Mère de Maupeou ne vous arrête point, parce que je suis bien assuré qu'après que je lui aurai dit les choses comme elles sont, elle entrera dans mon sentiment.

Je me suis informé aussi à diverses personnes qui ont été à Rome depuis peu, combien il pouvait coûter. Tous

X-536

m'ont dit qu'à faire une dépense médiocre, il faut du moins deux cents livres pour aller, et autant pour revenir, et qu'étant là, on ne peut pas y dépenser moins que quatre cents livres par an; mais on n'y sera pas si longtemps. Enfin, quoiqu'on ne puisse pas déterminer précisément ce qu'il coûtera en tout, je crois que vous en serez quitte à peu près pour six cents livres; mais cela n'est rien pour une affaire de cette conséquence. N'ayez point égard à l'argent, ma très chère Mère, dans une nécessité si pressante, de peur que Notre-Seigneur ne vous dise un jour ce qu'il dit un jour à Sainte Thérèse, dans une occasion où elle avait peine à se résoudre de faire une chose pour l'établissement de l'une de ses maisons, parce qu'il y fallait beaucoup d'argent. Sur quoi le Fils de Dieu lui dit: « Tu as donc encore égard à l'argent. ³⁵⁵»

Celui qui vous offre d'aller à Rome pour cent écus, et de faire votre affaire, est ou un moqueur, ou un homme qui a dessein d'aller à Rome et qui serait bien aise de faire ce voyage à vos dépens. Mais a-t-il toutes les qualités requises pour faire votre affaire? Si cela est, faites ce qu'il vous plaira.

³⁵³ Luc. XXIII. 46.

³⁵⁴ « Verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat », Luc. XXII, 42,

³⁵⁵ II Mac, I, 3.

Mais souvenez-vous, ma très chère Mère, de ce que je vous ai écrit de celui qui est ici, et qui s'offre d'aller par pure charité et sans aucun intérêt, et qui est un très homme de bien, savant, intelligent, bien fait, qui sait la langue italienne et qui aura plusieurs amis et connaissances à Rome.

Enfin le temps de partir pour faire ce voyage presse. Mandez-moi au plus tôt votre dernière résolution, et au nom de Dieu, ayez quelque croyance à une personne qui aime, comme je fais, la Maison de la bonne Vierge, et qui vous parle avec tant de vérité et de sincérité. C'est celui qui est de tout son coeur, ma très chère Mère,

Tout votre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

X-537

LETTRE XX 356

A la Soeur Marie de l'Assomption Eustache de Taillefer. Sur la Conformité et la Volonté de Dieu.

[Paris, septembre-octobre 1660 ?]

J. M. J.

Je vous rends mille grâces, ma très chère Fille, et à toutes nos très chères Soeurs aussi, de vos charitables souvenirs et de toutes vos sincères cordialités. Je vous assure que je ne vous oublie point devant Dieu, et que je vous porte, tous les jours, toutes et chacune en particulier au saint autel.

Si je suivais mes inclinations, je vous assure que je serais plutôt à Caen, pour vous entretenir quelquefois des bontés incomparables de notre très bon et très adorable Sauveur, que d'être ici, à courir les rues de Paris. Mais Dieu nous garde de faire jamais notre volonté, et nous fasse la grâce de bien reconnaître que nous n'avons point d'autre affaire en ce monde que de faire en tout et partout la sienne Corde magno et animo volenti ! Oh ! quelle joie de savoir que c'est là notre très unique affaire, et que toutes les puissances de la terre et de l'enfer non seulement ne sauraient, si nous voulons, avec la grâce de Dieu, nous empêcher un seul moment de faire cette unique affaire, mais encore que plus elles s'efforcent de nous en empêcher, plus elles nous aident à la faire.

X-538

Je salue du meilleur de mon coeur, ou plutôt en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, toutes nos très chères Soeurs en général et en particulier, mais surtout notre toute chère et bonne Mère, en la parole de laquelle je me fie tout à fait.

Le tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

³⁵⁶ Recueil de Caen, Lettre 18. Cette lettre n'est pas datée, mais elle est antérieure à 1668, époque de la mort de la Soeur Marie de l'Assomption. Le mot de la fin, et la place qu'elle occupe dans le Recueil de Caen, donnent à croire qu'elle fut écrite dans les derniers mois de 1660, quand la Mère Patin eut enfin consenti à envoyer M. Boniface à Rome pour solliciter l'approbation de l'Ordre. Cf. Ory, Origines, p. 97; Boulay, Vie du P.Eudes. tom. 3, p. 405.

LETTRE XXI 357

A la Mère Patin. Sur les démarches à faire à Rome, et la conduite des Pénitentes.

[Paris,été 1661].

J. M. J.

MA TRES CHERE ET BONNE MERE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

J'envoyai hier l'attestation de Messieurs les Grands Vicaires, que vous m'avez envoyée, avec plusieurs autres attestations que M. Boniface m'a demandées, de Messieurs les Grands Vicaires de Paris, touchant les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris, qui sont toujours parmi quantité d'hommes malades, convalescents, médecins chirurgiens, apothicaires, serviteurs de l'hôpital, et même de filles perdues qui y viennent accoucher, et touchant vos Soeurs de la Visitation qui sont chez les Madelonnettes, pour faire voir que l'un et l'autre se fait sans qu'il y arrive aucun désordre.

X-539

Il y a longtemps que j'ai parlé de cette affaire à Mgr de Bayeux, et que je lui ai dit ce qui se faisait à Rome sur ce sujet; et que même il a écrit, à ma prière, à quelques-uns de ses amis à Rome, pour les prier d'aider à solliciter la chose. Je lui en ai encore parlé cette semaine, et il m'a assuré que, quand il sera sur les lieux, qu'il donnera son attestation, et qu'il la fera donner par ceux qu'il sera nécessaire, et qu'il emploiera tout son pouvoir et ses amis à Rome pour faire réussir cette affaire. Il attend ses Bulles demain; il se fera sacrer au plus tôt, et il espère être en son diocèse en la Toussaint. C'est pourquoi j'ai écrit à M. Boniface que s'il voit du péril d'être rebuté, qu'il ne presse point la chose, mais qu'il la tienne sursise, jusqu'à ce qu'il ait le secours de mon dit Seigneur. Car je reçus hier de ses lettres, par lesquelles il m'écrit qu'on fait grande difficulté sur le péril qu'ils croient qu'il y a que des Religieuses gouvernent des Pénitentes; que quelques-uns néanmoins le font bien espérer; qu'il travaille nuit et jour pour faire avancer l'affaire, en laquelle il est tout occupé, ne faisant rien autre chose; que pour vaincre cette difficulté, il a exposé que les pénitentes sont séparées des Religieuses par une muraille qui est entre elles; qu'elles ont leur dortoir, réfectoire et chapelle à part; qu'il y a une porte en la dite muraille, par laquelle deux Religieuses anciennes, choisies par la Supérieure, entrent au lieu où sont les Pénitentes, et en sortent au soir; que durant la nuit on les veille par un treillis; qu'il y a une lampe toujours allumée au milieu de leur dortoir, devant une image de la sainte Vierge; qu'on donne charge à celle d'entre les Pénitentes qu'on reconnaît être bien établies en la crainte de Dieu, de veiller sur les autres, qu'on enferme à la clef, durant la nuit, celles qui seraient capables de gêner les autres; qu'on n'en reçoit point de force dans la maison, mais seulement celles qui, étant touchées de Dieu, y entrent volontairement pour se convertir et faire pénitence.

X-540

Il m'écrit qu'il a dit toutes ces choses pour lever cette difficulté, et croyant qu'elles soient ainsi, et que je vous le mande, afin que, si elles ne sont pas tout à fait ainsi, vous les fassiez pratiquer autant qu'il sera possible, parce que s'il arrive, comme cela arrivera si la chose réussit, qu'on écrive de Rome à Mgr le Nonce, comme l'on a coutume en choses semblables, qu'il fasse son information

³⁵⁷ Recueil de Caen, lettre 19. M. Boniface était arrivé à Rome le 17 mai 1661, et le 30 il rendait compte au P. Eudes des démarches qu'il avait faites. Il réclamait en même temps diverses attestations que le P. Eudes se hâta de lui envoyer. La lettre ci-dessus, où il parle de cet envoi, dû être écrite de Paris pendant l'été de 1661. L'évêque de Bayeux dont il est question dans la lettre, est Monseigneur de Nesmond, qui ne fut sacré que le 19 mars 1662.

touchant la vérité de ces choses, il est nécessaire qu'on les trouve véritables. Donnez donc ordre, ma très chère Mère, je vous en prie.

Je lui ai écrit qu'on ne les veillait point par un treillis, et qu'il tâche de supprimer cette proposition; mais qu'on fera tout le reste. M. l'abbé Brisacier n'a fait quoi que ce soit en cette affaire, et le banquier n'y a fait autre chose que de la gêner ³⁵⁸. Si on avait envoyé un homme comme celui qui y est, elle serait faite il y a longtemps, et avec moins de peines et de frais qui seront grands.

J'ai déjà vu la bonne Mère de Maupeou, j'espère la voir encore aujourd'hui.

Je salue très cordialement toutes nos chères Soeurs en général et en particulier, et vous prie de leur dire que je me recommande instamment à leurs prières, qui suis à la Mère et aux Filles, en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

X-541

LETTRE XXII 359

A la Mère Patin. Il demande qu'on transcrive les Règles des Pénitentes, pour les envoyer à Rome, et en prescrit les Articles.

De Paris, ce 10 septembre 1661.

J.M.J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Voilà une lettre de M. Boniface que je reçus hier et que je vous envoie, afin que vous fassiez faire le plan qu'il demande, comme celui qu'il a fait ou à peu près, et que vous me l'envoyiez le plus tôt que vous pourrez.

Il n'est pas nécessaire que vous m'envoyiez toutes vos Règles, mais faites-moi écrire celles qui regardent les Pénitentes et comme on les gouverne, et y faites mettre les articles suivants:

1. Qu'on ne reçoit que celles qui, étant touchées de Dieu, entrent volontairement dans la maison pour y faire pénitence .

2. Que pendant qu'elles y sont, elles gardent parfaitement la clôture.

3. Qu'elles ne sont jamais reçues dans ce Monastère pour être des Religieuses; mais, si elles le désirent être, qu'on les envoie aux monastères des Converties, qui sont en d'autres villes, si elles veulent y aller.

4. Qu'elles ont leur dortoir, leur chapelle et leur réfectoire séparés des Religieuses.

5. Que si quelqu'une se rend incorrigible, on la met dehors.

6. Que quoiqu'elles soient dans un même monastère

X-542

avec les Religieuses, elles sont séparées au moins par une muraille, afin qu'il n'y ait aucun commerce entre elles que par la permission de la Supérieure.

7. Qu'il y a une porte en cette muraille, par laquelle deux Religieuses, par l'ordre de la Supérieure, entrent tous les matins au lieu où sont les Converties, pour être avec elles durant le

³⁵⁸ Depuis le second voyage de M. Mannoury à Rome, un banquier choisi par lui travaillait à obtenir l'approbation de Notre-Dame de Charité. M. Boniface s'aboucha avec lui à son arrivée à Rome, sans pourtant se conformer en tout à sa manière de voir. Cf. Costil, Annales, I, p. 418.

³⁵⁹ Recueil de Caen, Lettre 20.

jour, dans une salle où elles sont toutes ensemble, afin de veiller sur leurs déportements, de les faire prier Dieu, et de leur faire quelque lecture spirituelle aux heures qui sont marquées, et de les obliger à travailler le reste du temps. Puis le soir, après les prières et l'examen, les Converties se retirent dans leurs cellules, et les deux Religieuses avec les autres Religieuses; puis on ferme la porte, dont on donne la clef à la Supérieure.

8. Qu'entre les Religieuses, on choisit les plus anciennes et d'âge et de moeurs, pour les envoyer durant le jour avec les Pénitentes, et qu'on n'y envoie pas toujours les mêmes; mais qu'on change tantôt l'une de ces deux, tantôt l'autre, pour une plus grande sûreté.

9. Que s'il y en a quelqu'une d'entre les Converties qui soit suspecte, on l'enferme à la clef dans une cellule, durant la nuit.

10. Que, durant la nuit, il y aura toujours une lampe allumée dans le dortoir des Converties, devant une image de la sainte Vierge, et qu'il y a une Religieuse qui les veille par les grilles, qui sont placées de telle sorte que la Religieuse qui les veille ne peut parler à aucune Convertie, qu'elle ne soit entendue des autres Religieuses qui sont tout auprès d'elle.

11. Qu'on ne permet point à aucune personne du dehors qui soit suspecte, soit homme, soit femme, de parler aux Converties, non pas même de leurs parents.

Toutes ces choses ayant été exprimées par M. Boniface, il les faut mettre dans les Règles que vous m'enverrez, avec volonté de les garder, autant que l'on pourra et qu'il sera nécessaire.

X-543

Le mot de Converties que vous trouverez dans la lettre de M. Boniface, est le nom qu'on donne en ce pays, au lieu de Pénitentes ou Repenties..

Si vous aviez M. Mannoury, il vous mettrait bientôt toutes ces règles en bon ordre et vous ferait le plan que demande M. Boniface, et le ferait comme il faut et conformément à votre place ³⁶⁰; mais il faudrait envoyer un homme exprès à Lisieux et un cheval pour le faire venir au plus tôt. Mais je ne voudrais pas qu'il logeât chez nous, à cause des maladies qui y sont; mais qu'après avoir conféré avec vous, ma chère Mère, et après avoir vu votre maison, vous lui donnassiez les Règles des Pénitentes avec cette lettre, et qu'il s'en allât deux jours à Camilly, pour y faire cela. Je lui écris qu'il vous aille trouver pour cette fin, si vous l'envoyez quérir.

Envoyez-moi au plus tôt les attestations de MM. les Curés et des principaux de cette ville, telles que vous les pourrez avoir; car Monseigneur de Bayeux n'a point encore ses Bulles, et n'est pas encore près d'aller à son diocèse. Envoyez-moi la lettre de M. Boniface et m'adressez les vôtres au palais Mazarin à Paris; car j'y suis logé, Monseigneur de Coutances qui y demeure ayant voulu que j'y prisse une chambre, pour y prendre des remèdes en repos, à raison de quelque incommodité que j'ai et qui n'est pas tant de conséquence.

Je suis de tout mon coeur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

X-544

LETTRE XXIII ³⁶¹

A la Communauté de Notre-Dame de Charité. Sur l'observation des Règles et la pratique de quelques vertus particulières.

De Paris, ce 3 décembre 1661.

³⁶⁰ Ce mot désigne vraisemblablement la répartition des locaux de la communauté entre les Soeurs et les Pénitentes.

³⁶¹ Recueil de Caen, Lettre 21.

J. M. J.

MES TRES CHERES SOEURS.

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Je rends grâces infinies à notre très bon Jésus et à sa très sainte Mère des grandes bénédictions qu'ils versent sur votre Communauté, et les supplie de les augmenter de plus en plus, et de vous donner la grâce d'en faire tout le saint usage qu'ils demandent de vous. Pour cet effet, je vous conjure, mes très chères Soeurs, de vous rendre très fidèles et exactes en l'observance de vos Règles et de vos Constitutions, et en la pratique de toutes les saintes vertus, spécialement de l'humilité, de l'obéissance, de la charité mutuelle, du zèle du salut des âmes, de la soumission à la très sainte volonté de Dieu, du pur amour de Jésus et de la dévotion spéciale à sa divine Mère. C'est ce que votre bonne Mère vous enseigne tous les jours par son exemple et par ses paroles; c'est ce que je vous ai toujours prêché, mes très chères Soeurs, et vous prêcherai toute ma vie; car nous n'avons autre chose à faire en ce monde qu'à nous étudier de plaire à Dieu, et il n'y a point d'autre moyen de lui plaire que celui-là. Au reste, je vous remercie, mes très chères Soeurs, de votre charitable souvenir; continuez-le-moi, s'il vous plaît, et tenez pour certain que je ne vous oublie jamais au saint autel; car, en vérité, vous m'êtes

X-545

beaucoup plus chères devant Dieu que je ne puis vous dire.

Si je ne regardais la très adorable Volonté de Dieu, il m'ennuierait beaucoup à Paris; mais c'est elle qui m'y retient pour des affaires nécessaires, entre lesquelles les vôtres sont des principales: quand je n'en aurais point d'autres, celles-là seules me retiendraient. Priez Notre-Seigneur et sa très sainte Mère pour moi, mes très chères Soeurs, qu'il me fasse la grâce de me faire faire, en tout et partout, et à quelque prix que ce soit, ce qui leur est le plus agréable, car je vous assure que c'est ma très unique prétention. Je les supplie de vous faire toutes et la Mère et les Filles, selon leur Coeur. C'est en ce très sacré Coeur que je suis et serai éternellement, mes très chères Soeurs,

Tout votre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XXIV 362

A la Mère Patin. Sur les affaires de Rome.

[Commencement de 1662.]

J.M.J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

J'ai reçu une lettre cette semaine de M. Boniface, qui m'écrit que vos affaires vont de mieux en mieux grâce à Dieu, et qu'il est temps de redoubler ses vœux vers le ciel, car voici les grands coups, ce dit-il, qui se vont donner.

Il m'écrit aussi qu'on l'a averti que le change, c'est-à-dire,

X-546

ce qu'il faut donner pour porter de l'argent à Rome, augmentera bientôt de cinq pour cent, et qu'ainsi, au lieu qu'il ne coûtait que dix francs pour cent francs, il en coûtera quinze, à cause du grand nombre d'argent qu'il faudra tirer de Paris, lorsque l'Ambassadeur et Mgr le Cardinal de Retz, qui partiront bientôt d'ici pour aller à Rome, y seront; et qu'il en aura bientôt besoin, n'ayant plus qu'environ cent écus; et que sa dépense va à dix écus par mois, sa chambre à trois écus, sans compter le blanchissage,

³⁶² Recueil de Caen, Lettre 22. La lettre n'est pas datée. Elle dut être écrite de Paris à la fin de 1661 ou au commencement de 1662.

le bois et la chandelle; qu'arrivant à Rome, il lui a fallu plus de cent écus en habits et en linge, car il partit d'ici avec des habits tout rompus, de peur d'être dépouillé en chemin; que les hardes sont très chères à Rome, et ne durent point, ce qui l'a obligé de prendre des habits de serge pour passer l'hiver, mais qu'il lui faudra encore une soutane et un manteau d'été de vingt écus; qu'il est impossible à tracasser comme il fait, de s'entretenir d'habits à moins de soixante ou quatre-vingt écus par an; qu'il lui coûtera beaucoup à faire faire plusieurs écritures, et beaucoup davantage en présents qu'il est obligé de faire à diverses personnes, sans quoi on ne fait rien en ce pays-là; et qu'enfin, je serai étonné quand il me fera voir ses comptes.

Voilà ce qu'il m'écrit, et c'est un homme très sincère et véritable, et qui ne met point d'argent que là où il est nécessaire. On est bien heureux de l'avoir trouvé, et de ce qu'il donne son temps et sa peine qui est grande, car il travaille beaucoup pour votre affaire, et n'y épargne aucun soin ni aucune diligence, et il ne fait rien que cela. C'est pourquoi je vous prie, ma très chère Mère, de donner ordre à trouver de l'argent pour le lui envoyer.

Je vous ai écrit comme je lui envoyai, au mois de septembre, cinq cents livres, et qu'il me coûta cinquante livres, pour les faire porter. Comme j'avais cet argent, et qu'il m'écrivait en avoir besoin, je ne voulus point vous importuner alors. Si j'en avais encore, je le lui enverrais

X-547

aussi volontiers comme j'ai fait celui-là, dans la croyance que vous me le rendriez; mais je n'en ai point. Trouvez-en donc, s'il vous plaît, et me l'envoyez au plus tôt, tant parce que le change augmentera bientôt, que parce que je ne serai plus guère ici; car, sans cela, ma très chère Mère, votre affaire demeurerait là, et M. Boniface serait contraint de l'abandonner et de la laisser là. Après tant de peines et de frais, il ne faut pas la laisser en si beau chemin. Il ne faut plaindre l'argent dans les affaires de Dieu; si vous n'en avez, il faut en emprunter ou en prendre en rente, et n'envoyez pas moins de quatre à cinq cents livres; il en coûtera bien davantage pour les Bulles, et on vous tiendra compte de tout. Faites cela au plus tôt, ma très chère Mère, je vous en prie.

Je salue très cordialement toutes nos chères Soeurs, qui suis de tout mon coeur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

[P. -S.]--Voici une oraison propre que la bonne Mère de Monçon m'a envoyée pour vous la faire tenir, pour l'office et pour la messe du B. Père ³⁶³, qui a été faite par Notre Saint-Père le Pape.

X-548

LETTRE XXV 364

A la Mère Patin. Le Bienheureux la presse de fournir à M. Boniface l'argent nécessaire pour poursuivre à Rome l'approbation de l'Ordre.

[Commencement de 1662.]

J. M. J.

³⁶³ Saint François de Sales béatifié par le Pape Alexandre VII, le 28 décembre 1661. Dans le décret de béatification, le Pape observe qu'il a célébré la Messe du nouveau Bienheureux avec une oraison propre, qui servait aussi pour l'office. Le reste de la messe et de l'office était emprunté au Commun des Confesseurs Pontifes.

³⁶⁴ Recueil de Caen, Lettre 23.

MA TRES CHERE MERE,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Si je me laissais aller aux sentiments humains, votre maladie me toucherait vivement; mais, outre que j'espère que Notre-Seigneur vous rendra votre santé, la vue de sa très adorable Volonté fait que je ne puis dire autre chose sinon: Ita, Pater, quoniam sic placitum fuit ante te ³⁶⁵.

Je vous conjure, ma très chère Mère, d'avoir un peu plus de soin de votre santé, et de vous soumettre au jugement des médecins pour les choses qui peuvent contribuer à vous la donner.

Mais, mon Dieu, ma chère Mère, quel sujet avez-vous de m'écrire ce que vous m'écrivez touchant vos affaires? Est-ce que vous voulez les abandonner, étant en si beau chemin et si avancées, ou si c'est que vous pensez que l'on puisse faire quelque chose à Rome sans argent, ou que M. Boniface y puisse vivre ou s'y entretenir sans cela? N'est ce point assez qu'il vous donne sa peine et son temps? Je vous ai assuré et vous assure encore que c'est un très honnête ecclésiastique, et très homme de bien, qui n'a entrepris votre affaire que par zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, et par pure charité, ayant

X-549

en moyen de vivre sans cela. Est-ce que vous me prenez pour un menteur et un trompeur, et que vous croyez qu'il dépense votre argent, ou plutôt le mien mal à propos? Voudriez-vous bien payer toutes ses peines d'une telle monnaie ?

Mais vos intimes amis, dites-vous, s'étonnent qu'un homme soit si longtemps à Rome pour vos affaires, et pour une affaire comme celle-là. Plût à Dieu que ces amis intimes voulussent aller prendre la place de M. Boniface; ils verraient comme l'on fait à Rome, et comme les plus petites affaires ne s'y font qu'avec beaucoup de longueur et de patience. Sachez, ma chère Mère, que si M. Boniface avait pressé notre affaire avant que d'avoir les dernières attestations qu'on lui a envoyées, il l'aurait perdue sans ressource, parce que sans cela, elle aurait été, rebutée pour une seconde fois; ensuite de quoi, il n'y aurait plus rien à en espérer.

Sachez aussi, avec vos intimes amis, que c'est une des affaires les plus difficiles qui se puissent traiter à Rome; car. 1. on la regarde à Rome comme un nouvel Institut, et par conséquent comme chose des plus importantes et des plus difficiles entre celles qui se traitent en ce lieu-là; 2. on voit que c'est un Institut et une Communauté composée d'honnêtes filles qui doivent être appliquées à la direction et conduite de filles et femmes de mauvaise vie; ce qui fait une difficulté que personne n'a encore pu surmonter jusqu'à présent à Rome, parce qu'on croit que ces honnêtes filles ne peuvent converser avec ces autres qu'avec un péril évident de se perdre elles mêmes. Et pour vous faire voir que personne n'a encore pu vaincre cette difficulté, il faut que vous sachiez que les Religieuses du Refuge de Nancy, qui sont aussi à Avignon, à Dijon et à Rouen, n'ont pu encore obtenir des Bulles de Notre Saint-Père le Pape, quelque effort qu'elles y aient fait: et cependant leur affaire n'est pas si difficile que la vôtre, tant parce que leur Communauté est composée de filles

X-550

pénitentes qui ne sont pas en péril avec des pénitentes comme les honnêtes filles, que parce qu'elles ont été reçues et approuvées à Avignon par le Légat du Pape. Et néanmoins, elles n'ont pu encore avoir leur approbation de Rome, quoiqu'elles y aient un homme qui travaille à cela pour elles, depuis un plus long temps que M. Boniface, et c'est un homme fort considérable et qui a beaucoup de crédit à Rome, avec lequel M. Boniface a conféré, qui m'écrit que cet homme est demeuré d'accord avec lui, qu'il attendra l'issue de votre affaire pour voir le chemin qu'elle prendra, et ce qui en arrivera, afin de prendre ses mesures là-dessus, pour voir ce qu'il aura à faire par après pour celles des Religieuses de Nancy. Sur quoi j'ai écrit à M. Boniface que je suis fort aise que cet homme ait pris cette résolution; car, si son affaire avait passé devant la vôtre, ou elle aurait été reçue ou non : si elle avait été rejetée, il n'y aurait plus eu rien à espérer pour la vôtre; si elle avait été reçue et qu'ensuite on eut proposé la vôtre, on vous aurait obligées de vous unir à celles-là et de prendre leurs Règles. Jugez donc par là qu'une telle affaire comme la vôtre n'est pas si facile comme pensent vos amis intimes.

³⁶⁵ Matth. XI, 26.

Mais il y a encore une troisième chose qui la rend très difficile, c'est qu'elle a déjà été rejetée une fois.

Dites, s'il vous plaît, toutes ces choses à vos intimes amis, et ils changeront de sentiments, ou ils ne seront pas les intimes amis de votre maison.

Dites-leur encore, et le croyez vous-même, ma très chère Mère, car il est vrai, qu'il n'est pas permis de faire des jugements au préjudice de la charité que nous devons à notre prochain, en une chose de conséquence comme celle-ci, sans aucun fondement, à moins d'offenser Dieu mortellement. Je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, et je vous le dis encore, que M. Boniface ne fait autre chose du tout Rome que pour votre affaire; ce qui est tellement vrai que je n'ai pas voulu même le prier de nous obtenir

X-551

aucune Indulgence, ni quoi que ce soit pour nous, afin de ne le divertir point, et que vous ne puissiez pas dire qu'il travaille à d'autre affaire qu'à la vôtre.

Quand elle sera faite, s'il reste encore à Rome, quand ce ne serait qu'un jour, je vous assure que ce ne sera point à vos dépens, et qu'il vous rendra bon compte de votre argent et de celui que je lui ai envoyé pour vous. Mais ne vous attendez pas que je lui en envoie davantage; et si vous ne lui en envoyez, soyez assurée que quand il sera au bout de ce qu'il a encore, à la réserve de ce qui lui sera nécessaire pour s'en revenir, il cessera de poursuivre votre affaire et s'en reviendra, et ainsi elle ne se fera point; et toutes les peines que vous aurez prises pour la maison de Notre-Dame de la Charité seront inutiles; car si on n'a point de Bulles de Notre Saint-Père le Pape, elle ne pourra subsister, parce que la première Religieuse qui sera tentée contre sa vocation se persuadera facilement que, sa Communauté n'étant point approuvée du Pape, ses vœux seront nuls, et ainsi elle sortira, et toute la maison s'en ira par terre, et on en imputera la faute, devant Dieu et devant les hommes, à la bonne Mère Marguerite Patin, qui n'aura pas voulu fournir ce qui était nécessaire pour avoir des Bulles.

O ma chère Mère, les Saints n'ont jamais épargné l'argent quand il a été nécessaire pour les affaires de Dieu. Vous en avez bien trouvé pour avoir la maison de la Vieille Monnaie, qui vous accommodait, quoiqu'elle ne fût pas absolument nécessaire: voudriez-vous l'épargner pour une chose qui doit être le fondement de votre Communauté, et sans laquelle elle ne peut subsister ? Au nom de Dieu, ma très chère Mère, quittez vos défiances et vos soupçons mal fondés, comme une chose qui est indigne d'une sainte telle qu'est la Mère Patin; et n'écoutez pas tellement ces intimes amis dont vous m'écrivez, que vous n'ayez quelque créance à ce qui vous est dit par une personne qui a plus d'estime et plus d'affection pour

X-552

vous, et plus de zèle pour le bien de votre maison, que qui que ce soit.

C'est celui qui est en l'amour sacré du très saint Coeur de Jésus et de Marie, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XXVI 366

A la Mère Patin. Nouvelles instances pour la déterminer à fournir à M. Boniface l'argent dont il avait besoin.

[Mars 1662].

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE ET BONNE MÈRE.

³⁶⁶ Recueil de Caen, Lettre 24. Cette lettre fut écrite de Paris dans la semaine qui précéda le sacre de Monseigneur de Nesmond, qui eut lieu à Paris le 19 mars 1662. Le post-scriptum de la fin en indique la date.

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Je rends grâces infinies à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère de votre meilleure santé, et les supplie de vous la conserver et fortifier, et de vous rendre toute saine et toute sainte pour leur gloire et pour la sanctification de la très chère maison de leur divine Charité.

Je vous rends aussi mille grâces, ma très chère Mère, de la consolation que vous me donnez en m'écrivant que vous avez reçu ma petite nièce ³⁶⁷; mais je m'étonne de ce que je n'ai point su plus tôt, par vous ou par d'autres, une chose que je désirais il y a si longtemps.

Vous me consolez en ceci, mais permettez-moi de vous dire, ma très chère Mère, que vous m'affligez bien de

X-553

voir que vous abandonniez votre affaire de Rome en si beau chemin. J'ai encore reçu une lettre cette semaine de M. Boniface, qui m'écrit qu'elle est en fort bon état. Vous me mandez que vous ne pouvez pas envoyer d'argent, qu'on ne vous donne assurance que la chose réussira. Est-il possible que la Mère Patin, qui est si vertueuse et si raisonnable, fasse une telle proposition ? Voulez-vous traiter M. Boniface, qui a fait un si long voyage et qui prend tant de peines pour vous, par pure charité, comme un banquier ? Est-ce que vous voulez qu'il vous rende ce qu'il aura employé pour ses nécessités en vous servant ? S'il vous servait en qualité de valet, vous ne pourriez l'obliger à cela. N'est-ce point assez qu'il vous promette de vous rendre un fidèle compte de sa dépense ?

Vous dites que je vous ai écrit que la divine Providence y pourvoirait. Il est vrai; mais est-ce que vous prétendez que je sois obligé par ces paroles à fournir l'argent qui est nécessaire? Si j'en avais, je l'avancerais volontiers pour cela; mais j'y ai mis tout ce que j'avais, et par delà, en ayant beaucoup emprunté pour ce sujet; car il est très vrai que j'y ai employé plus de six cents livres, tant de ce que j'avais, que de ce que j'ai emprunté. Si néanmoins vous m'assuriez de me le rendre, j'en chercherais encore et tâcherais d'en trouver. Mais il faudrait me l'écrire et m'en envoyer une assurance par la poste de jeudi ou de vendredi au plus tard; car Dieu aidant, je partirai bientôt; mais je ne serai pas sitôt à Caen, car je tarderai quelques jours à Rouen et à Lisieux. Et si vous me laissez partir d'ici sans donner ordre à cette affaire, que deviendra-t-elle ? Et que fera M. Boniface, à qui je serai obligé d'écrire, avant que partir, que vous ne voulez plus lui rien envoyer, sinon de quitter tout là et de s'en revenir ? Et qu'est-ce qui répondra à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère d'avoir ainsi abandonné leur affaire, et une affaire si importante à leur service et au salut des âmes ? N'en rejetez pas la faute sur autrui,

X-554

ma très chère Mère, car je suis très certain que cela dépend de vous.

Au nom de Dieu, ma bonne chère Mère, n'épargnez point l'argent pour une chose qui est le fondement de la maison de Notre-Dame de Charité, pour laquelle vous avez tant travaillé et souffert jusqu'à présent, et sans laquelle elle serait dans un péril évident d'être renversée. Si vous n'en avez point, envoyez-moi un écrit par lequel vous m'assuriez de me le rendre, et je ferai tout ce que je pourrai pour en trouver.

Je salue très cordialement toutes nos chères Soeurs, qui suis de tout mon coeur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES Prêtre Missionnaire.

[P. S.]--Je recommande à vos prières et de vos chères Filles, Mgr de Bayeux qui sera sacré dimanche.

³⁶⁷ Voir ci-dessus, lettres V, XVII.

LETTRE XXVII 368

A la Mère de la Nativité Herson. Le Bienheureux l'assure qu'il oublie volontiers quelques peines qu'il avait reçues ³⁶⁹

[1662 ?]

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE NIÈCE ET TRÈS AIMÉE FILLE,

C'est avec beaucoup de joie et de consolation, que j'ai lu votre lettre, et c'est de tout mon coeur que j'oublie entièrement tout ce qui s'est passé, ne demandant autre chose de vous, sinon que vous serviez fidèlement notre

X-555

très bénin Sauveur et sa très bonne Mère, et que vous les aimiez de tout votre coeur.

Je salue très cordialement la bonne Mère Supérieure et toutes mes très chères Filles.

Si on veut beaucoup m'obliger et me réjouir, on recevra la pauvre orpheline qu'on a mise dehors.

Vive Jésus et Marie.

JEAN EUDES, Prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.

LETTRE XXVIII 370

A la Mère Patin, qui lui avait annoncé l'approbation apostolique de l'Ordre de Notre-Dame de Charité.

De Paris, ce 11 octobre 1665.

J. M. J.

Je vous remercie de tout mon coeur, ma très chère Mère, des heureuses nouvelles que vous m'écrivez, dont j'ai une joie indicible. Grâces infinies en soient rendues à jamais à la très sainte Trinité; grâces infinies à notre très aimable Jésus; grâces éternelles à sa très sainte Mère et à la nôtre; grâces immortelles à notre très honorée Soeur Marie des Vallées, qui a beaucoup contribué à ce beau succès; grâces immortelles à tous les Anges et à tous les Saints, spécialement à saint François de Sales; bénédictions sur bénédictions à toutes les personnes qui y ont travaillé !

Réjouissons-nous en Notre-Seigneur, ma très chère Mère; réjouissons-nous, mes très chères Soeurs, et que ces faveurs du ciel nous animent à aimer plus ardemment et à servir plus fidèlement notre très bon Jésus et

X-556

notre très aimable Mère par la pratique des solides vertus, spécialement de l'humilité, de l'obéissance, de la charité, et surtout, surtout, surtout, du zèle du salut des âmes perdues et

³⁶⁸ Recueil de Caen, Lettre 26.

³⁶⁹ Les peines dont il s'agit provenaient probablement du refus de la Mère Patin de fournir de l'argent à M. Boniface. Dans ce cas, cette lettre, qui ne porte aucune date, serait de 1662.

³⁷⁰ Recueil de Caen, Lettre 29.

abandonnées. C'est en ceci que vous pourrez davantage faire paraître l'amour que vous portez à celui qui s'est sacrifié pour elles, et le désir que vous avez de plaire à sa très charitable Mère.

Au reste, je ne doute pas que vous n'ayez bien chanté notre saint Alléluia. Oh ! que j'ai grand désir de le chanter avec vous, ma très chère Mère et mes très chères Soeurs, et de vous porter une sacrée relique des saints Martyrs, compagnons de saint Denis, que j'ai obtenue pour vous de Mme de Montmartre; car je ne vous oublie pas, mes très chères Soeurs, quoiqu'il semble que vous m'oubliiez totalement, n'ayant eu aucune nouvelle de vous depuis que je suis parti de Caen. Je vous assure que tous les jours je vous porte, toutes en général et chacune en particulier, sur mes épaules comme mes pauvres brebis, et dans mon coeur comme mes chères filles, au saint autel, pour vous sacrifier avec notre adorable Hostie, à la gloire et à la louange de la très sainte Trinité, et pour faire plusieurs autres choses pour vous qui seraient trop longues vous écrire. Je vous prie, ma très chère Mère, de donner la lecture de cette lettre à toutes nos Soeurs, et de n'oublier point devant Dieu, celui qui est en vérité, dans le très saint Coeur de Jésus et de Marie, ma très chère Mère,

Le tout vôtre,

JEAN EUDES Prêtre Missionnaire de Caen.

X-557

LETTRE XXIX 371

A la Mère Patin. Le Bienheureux recommande quelques pratiques de piété à l'endroit des mourantes 372.

[1666].

J. M. J .

MA TRES CHERE MERE,

Je suis fort touché de la maladie de nos chères Soeurs, et spécialement de celle de ma chère Fille Marie du Saint-Esprit; mais la très adorable volonté de Dieu soit faite en tout et partout ! Je vous prie, ma chère Mère, de l'assurer que j'aurai grand soin d'elle au Saint autel, où je n'oublie aucune de toutes les autres.

Quand quelqu'une de nos Soeurs est en grand péril, il est bon que quelques-unes des autres partagent entre elles les exercices de la préparation à la mort, qui sont en la partie septième du Royaume de Jésus, afin de les faire pour la malade, et de lui dire cela, afin qu'elle y consente et qu'elle s'y unisse de coeur et de volonté. Je vous prie, ma chère Mère, de dire cela à toutes nos Soeurs, afin qu'elles s'en souviennent.

Je les salue toutes très cordialement, et les remercie de leurs prières pour cette mission, sur laquelle Dieu verse de grandes bénédictions.

Je suis de tout mon coeur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

X-558

³⁷¹ Recueil de Caen, Lettre 28.

³⁷² D'après le P. Ory, Origines, p. 130, il s'agit ici de Mlle de Saillaufaye. Plusieurs prétendants se disputaient la main de cette demoiselle et voulaient, pour l'emporter, recourir aux armes. Pour éviter des meurtres la justice fit enfermer la jeune fille à Notre-

LETTRE XXX 373

A la Mère Patin. Sur la rédaction des Constitutions.

A Évreux, ce 12 novembre 1666.

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

Vous ferez fort bien de mettre le Directoire à la fin des Constitutions, et d'ajouter aux mêmes Constitutions les trois chapitres: 1. De la réception des Filles; 2. De l'entrée des Novices; 3. De l'obligation des Règles. Mais dans le deuxième article du premier, je voudrais en ôter ces paroles:« On les arrêtera quelques jours, comme étrangères »; car il me semble que cela ne se peut point pratiquer. Au reste, prenez garde à mettre ces deux premiers chapitres aux endroits de vos Constitutions qui seront convenables. Pour le troisième, il doit être mis à la fin.

Pour le Cérémonial, nous le ferons, Dieu aidant, en quelque autre occasion.

Je vous rends mille grâces, ma très chère Mère, et à toutes nos chères Soeurs, de vos prières pour la mission, à laquelle Dieu donne de grandes bénédictions, dont il soit béni éternellement, et la bienheureuse Vierge aussi.

Je salue très cordialement toutes mes très chères Soeurs, qui suis de tout mon coeur, ma très chère Mère, Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire,

Dame de Charité. Elle n'y fut pas longtemps sans éprouver le désir de se consacrer à Dieu, et le Bienheureux, qui dit trois fois la Messe du Saint-Esprit à son intention, l'assura que c'était là, en effet, sa vocation. Elle mourut le 15 décembre 1666, avant d'avoir fait profession.

X-559

LETTRE XXXI 374.

A la Mère Patin. Sur divers sujets.

A Évreux, ce 13 janvier 1667.

J. M. J.

MA TRÈS CHÈRE MÈRE,

Votre belle et grande lettre, toute pleine de bonté, de charité et de cordialité, a rempli mon coeur d'une joie et d'une consolation toute particulière, dont je vous rends mille grâces, ma très chère Mère, vous assurant que ce même coeur est tout plein d'affection et de tendresse pour vous et pour toutes mes très chères Filles, et que j'ai un soin tout spécial d'offrir tous les jours à Notre-Seigneur, dans le saint sacrifice de la Messe, la Mère et les Filles, et de prier pour tous leurs besoins spirituels et corporels.

Je rends grâces infinies à notre très adorable Sauveur et à sa très aimable Mère de toutes les

³⁷³ Recueil de Caen, Lettre 30.

³⁷⁴ Recueil de Caen, Lettre 27.

faveurs qu'ils ont faites à la fille de M. de Bellecourt ³⁷⁵, et les supplie de la rendre une digne fille de leur très saint Coeur, dont la fête est maintenant établie et fondée en six églises de cette ville.

Nous voici à la fin de notre mission, sur laquelle Dieu a versé de très grandes bénédictions, dont je vous prie, ma très chère Mère, et toutes nos chères Soeurs, de nous aider à le remercier, et sa très sainte Mère aussi, et de la nouvelle croix qu'ils ont mise sur mes faibles épaules, qui est l'établissement d'une nouvelle maison, auquel nous travaillons maintenant.

X-560

Au reste, ma très chère Mère, Monseigneur ³⁷⁶ vous reconnaît et vous aime comme une de ses plus chères filles; et vous donne en cette qualité sa sainte bénédiction. Je serai encore ici huit ou dix jours, après quoi je serai obligé d'aller à Rouen, pour une nouvelle mission, en laquelle j'aurai grand besoin de vos prières, ma très chère Mère, et de celles de toutes nos chères Soeurs. J'aurais eu une grande joie de vous aller voir auparavant, si le temps me l'avait permis; mais il est trop court.

Adieu donc, ma très chère Mère; je ne vous oublierai jamais devant Dieu: ne m'oubliez pas aussi, qui suis de tout mon coeur, et à vous et à toutes mes très chères Filles,

Le tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XXXII ³⁷⁷

A la Mère du Saint-Sacrement Pierre, première Supérieure élue dans l'Ordre, après la mort de la Mère Patin. Sur la manière de remplir sa charge.

A Paris, ce 9 janvier 1669.

J. M. J.

MA TRES CHERE FILLE,

Je rends grâces de tout mon coeur à Notre-Seigneur et à sa sainte Mère, de ce qu'ils vous ont choisie pour vous donner la charge de leur Maison. Je dis la charge, car vous faites bien, ma très chère Fille, de ne regarder pas cela comme un honneur ou un avantage, mais comme une croix et un fardeau bien pesant, puisque les

X-561

Supérieurs et Supérieures sont obligées de répondre devant Dieu du salut des âmes que Dieu leur a commises. Vous ne devez pas aussi vous regarder comme Supérieure; car c'est la très sainte Mère de Dieu qui l'est véritablement: vous n'êtes que sa vicairie ou substitute; à raison de quoi vous devez vous mettre souvent à ses pieds, spécialement lorsqu'il est question de faire quelque action de Supérieure; et là, renoncer à vous-même, vous donner à elle et la supplier d'anéantir en vous votre propre esprit, de vous donner le sien qui est celui de son Fils, afin de conduire vos Soeurs par l'esprit de leur Époux et de leur Mère.

³⁷⁵ Le P. Ory pense que la lettre à laquelle répond le Bienheureux, contenait l'annonce de la profession de la Soeur Marie-Angélique de Balde. Dans ce cas, il faudrait peut-être lire: la fille de M. Balde, et non: la fille de M. de Bellecourt.

³⁷⁶ Mgr de Maupas, Évêque d'Évreux.

³⁷⁷ Recueil de Caen, Lettre 32, Hérambourg, I, ch. 15.

Pour cet effet, vous avez quatre choses à faire, ma très chère Fille:

La première est de parler à vos Soeurs plus par vos oeuvres que par vos paroles: vous rendant la première à tout, et tâchant de vous comporter de telle sorte, que vous soyez un exemplaire de toutes sortes de vertus.

La deuxième, de les conduire avec une très grande charité, douceur et bénignité, les prévenant dans leurs besoins corporels et spirituels, et leur témoignant en toutes choses un vrai coeur de Mère, plein de soin, de tendresse, de cordialité.

La troisième, de tenir exactement et soigneusement la main à l'observance de vos Règles et Constitutions; et à cette fin, vous les devez beaucoup étudier, spécialement celles qui vous regardent.

La quatrième est d'avoir un soin très particulier des Pénitentes, et de n'oublier rien de tout ce que vous pourrez faire pour leur parfaite conversion; car la Maison étant établie pour cette fin, c'est de là que dépendent toutes les grâces que Dieu y veut donner. Tandis que l'on fera comme il faut ce qui appartient à cet Institut, Dieu versera abondamment des bénédictions sur votre Communauté; mais quand on viendra à le négliger, il vous abandonnera, et tout s'en ira par terre, pour le spirituel et pour le temporel.

X-562

J'espère, Dieu aidant, répondre bientôt de bouche au reste de votre lettre; il ne faut pas tant se hâter d'écrire la vie d'une personne qui vient de mourir, pour beaucoup de raisons ³⁷⁸.

Je salue très cordialement toutes mes chères Filles. J'ai toujours eu et aurai toujours pour elles un coeur de véritable Père, qui suis en vérité, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.

LETTRE XXXIII 379

A la Mère du Saint-Sacrement Pierre. Sur la fondation de Rennes, et du zèle qu'il faut faire paraître en ces occasions.

A Rennes, ce 19 janvier 1670.

J. M. J.

J'ai reçu les copies que vous m'avez envoyées, ma chère Fille, mais l'arrêt de la vérification du Parlement y manque. Il y en a bien un, mais c'est un arrêt qui ordonne seulement qu'il sera informé à Caen des commodités ou incommodités de la ville, et nous n'avons pas affaire de celui-là, mais d'un autre que vous avez, qui est depuis celui-là, et qui ordonne que vos Lettres du Roi soient enregistrées. Je vous prie d'en faire faire une copie au plus tôt, et de me l'envoyer sans délai, car Mgr de Rennes désire la voir. Je suis surpris de ce que vous m'écrivez qu'on ne peut pas envoyer ici de nos Soeurs sitôt. D'où vient cela, ma

X-563

chère Fille? Est-ce qu'il ne s'en trouve point qui veulent venir ? Je ne puis croire que les Filles de la Charité aient si peu d'amour pour Dieu, et si peu de charité pour des âmes qui ont coûté le précieux sang de son Fils.

³⁷⁸ Cette réflexion porte à croire que la Mère Marie du Saint Sacrement avait formé le projet de faire composer une notice sur la Mère Patin.

³⁷⁹ Recueil de Caen, Lettre 34.

N'est-ce point qu'elles ont quelque peine au sujet de la Supérieure d'ici ³⁸⁰? Mais ce n'est que charité, douceur et b nignit .

N'est-ce point que vous pensez qu'on vous demandera la dot, ou la pension, ou les frais du voyage de celles qui viendront? Mais je vous donne parole qu'on ne vous demandera rien de tout cela. Il y a une Pr sidente qui offre son carrosse pour les apporter ³⁸¹. Quand elles seront ici, si elles ne se trouvent pas bien, elles pourront s'en retourner; et tandis qu'elles y demeureront, votre maison sera d charg e de la nourriture et entretien de deux filles, et elle sera aussi fortifi e par l'union qui s'y fera de cette maison, et ce sera une disposition pour d'autres  tablissements de votre Institut.

Enfin, je ne sais pas d'o  vient cet obstacle et ce d lai; mais je sais bien que le d mon, qui enrage contre les Communaut s qui sont employ es pour le salut des  mes, fera tout ce qu'il pourra pour emp cher ce dessein et pour en diff rer l'ex cution, parce qu'il sait bien que, quand nous serons partis d'ici, il lui sera facile d'y mettre obstacle.

Mais pourquoi, ma ch re Fille, faites-vous la r serve avec moi, qui n'ai point d'autre intention que la gloire de Dieu, le salut des  mes et l'avantage de votre Maison ? Que ne me dites-vous simplement   quoi il tient, afin que je t che de lever cet emp chement ? Vous me le pouvez
X-564

dire aussi s rement par  crit que de bouche, car les lettres de la poste ne se perdent jamais.

Je salue bien cordialement toutes mes ch res Filles, et les conjure d'avoir une d votion tr s particuli re au divin Enfant J sus et   sa tr s sainte M re.

C'est en l'amour du tr s saint Coeur du Fils et de la M re que je suis,   vous et   elles, ma tr s ch re Fille,

Tout v tre,

JEAN EUDES, Pr tre Missionnaire.

LETTRE XXXIV ³⁸²

A la Soeur Marie de Sainte-Agn s des Champs   Caen. Sur l'amour de J sus et de Marie, et l'union aux dispositions avec lesquelles ils sont morts.

A  vreux, ce 12 octobre 1670.

J. M. J.

Je vous remercie de tout mon coeur, ma tr s ch re Fille, de votre lettre toute pleine de charit  et de cordialit , et je rends gr ces infinies   notre tr s b nin Sauveur et   sa tr s aimable M re, des saintes dispositions qu'ils mettent dans votre  me: c'est une gr ce tr s particuli re qui vient de leur tr s pure bont . Je les supplie de la fortifier et augmenter de plus en plus. Et afin d'y coop rer de votre part, exercez-vous beaucoup en l'amour du Fils et de la M re; donnez-vous souvent   eux, les suppliant de vous plonger, de vous ab mer, de vous perdre, de vous consommer dans les flammes sacr es de la fournaise ardente de leur tr s aimable Coeur. Joignez toujours l'humilit    l'amour, comme aussi la confiance,

³⁸⁰ La M re Marie de la Trinit  Heurtaut. Elle avait pris l'habit de Notre-Dame de Charit    Caen et y avait fait un fervent noviciat; mais ses parents ayant refus  de lui fournir une dot, elle n'avait pas  t  admise   la profession, et elle avait du rentrer dans le monde.

³⁸¹ Madame d'Argouge, fondatrice de la maison. Cf. Ory, Origines p. 310 sq.

³⁸² Lettre conserv e primitivement au monast re de Notre-Dame de Charit  de La Rochelle, et aujourd'hui   celui du Mans, auquel elle a  t  conc d e. Elle n'a pas  t  copi e dans le Recueil de Caen.

X-565

et un entier abandon de tout ce que vous êtes à la divine Volonté. Enfin, ma très chère Fille, donnez-vous plus d'une fois à Jésus, pour vous unir aux saintes dispositions avec lesquelles lui et sa très sainte Mère sont morts. Je les supplie très humblement et très instamment de vous donner leur sainte bénédiction pour tous les moments de votre vie, et spécialement pour le dernier, et de vous assister eux-mêmes en ce dernier passage, et de recevoir et loger votre âme dans leur très bénin Coeur pour jamais. J'ai une très grande confiance en l'incomparable bonté de ce Coeur admirable de Jésus Fils de Marie, et de Marie Mère de Jésus, qu'ils vous feront cette faveur.

C'est de quoi je les supplierai instamment, qui suis en l'amour sacré de ce divin Coeur, ma très chère Fille,

Tout vôtre,
JEAN EUDES. Prêtre Missionnaire.

Je salue très cordialement toutes mes très chères Filles.

LETTRE XXXV 383

A la Mère du Saint-Sacrement, Supérieure de Notre-Dame de Charité. Sur la manière de bien passer l'année nouvelle.

A Paris, ce 14 janvier 1671.

J. M. J.

Je vous remercie, ma très chère Fille, de votre charitable lettre. Mon coeur est trop à vous et à votre Communauté pour vous oublier devant Dieu; c'est ce que je ne fais ni ne ferai jamais. Je vous porte toujours, et toutes mes chères Filles, au saint autel et dans toutes mes autres chétives prières. Je vous prie de les en assurer. Je les

X-566

salue toutes en général et en particulier, et supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de vous combler toutes de leurs plus saintes bénédictions, et de nous faire la grâce d'employer cette nouvelle année comme si ce devait être la dernière de notre vie, et comme si nous n'avions plus que celle-là pour aimer notre très aimable Jésus et sa très chère Mère et la nôtre, et pour réparer les manquements que nous avons commis par le passé en leur amour et en leur service.

Je n'oublierai pas les personnes que vous me recommandez; je vous prie aussi, ma chère Fille, de faire faire une neuvaine à la Communauté, en l'honneur du très saint Coeur de Notre-Seigneur et de sa divine Mère, pour mes intentions.

C'est en l'amour sacré de leur très saint Coeur, que je suis, à toutes et à vous spécialement, ma très chère Fille,

Tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XXXVI 384

A la Soeur Marie de l'Assomption Le Grand. Sur divers sujets.

383 Recueil de Caen, Lettre 40.

384 Recueil de Caen. Lettre 35.

A Vernon, ce 19 juillet 1671.

J. M. J.

Je vous suis bien obligé, ma très chère Fille, de la lettre que vous m'avez écrite pour me faire part de la joie que notre bon Sauveur vous a donnée de vous mettre au rang, de ses Épouses et des Filles du très saint Coeur de sa divine Mère, dont je lui rends grâces infinies, le suppliant très humblement de vous donner toutes les vertus convenables à des qualités si saintes.

X-567

J'ai été longtemps sans vous faire réponse, étant occupé maintenant, depuis près d'un mois, dans une mission que je fais à une Communauté de Religieuses, par l'ordre de Mgr d'Évreux, où je n'ai pu trouver aucun loisir de vous écrire.

Je salue très cordialement toutes mes chères Filles, depuis la première jusqu'à la dernière.

Quand vous verrez Monsieur votre oncle, je vous prie de l'assurer de mes très humbles services.

Mes deux chères nièces savent assez que j'ai pour elles un coeur d'oncle et de père tout ensemble.

N'oubliez pas, ma très chère Fille, en vos prières, celui qui ne vous oublie jamais, et qui est, en la charité du très saint Coeur de Jésus et de Marie, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XXXVII 385

**A la Soeur Marie de la Nativité Herson, sa nièce.
Sur la mort de sa belle-soeur.**

A Évreux, ce 27 septembre 1671.

J. M. J.

Je ressens très vivement la grande affliction de votre pauvre frère, ma très chère Nièce; il faut bien prier Dieu pour lui afin qu'il lui fasse la grâce d'en faire bon usage, et recommander ses enfants à la très sainte Vierge, la suppliant de leur servir de Mère. Je lui ai écrit du mieux que j'ai pu, et j'ai dit et dirai encore la sainte Messe pour la défunte, pour lui et pour ses enfants. Oh! que nous sommes heureux, et que notre condition est avantageuse

X-568

par dessus les plus heureuses conditions du siècle ! Oh! que nous sommes obligés de bénir, aimer et servir fidèlement Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, de nous avoir tirés de l'enfer du monde, pour nous mettre dans le paradis de leur sainte Maison ! Oh ! que nous devons embrasser de bon coeur toutes les obligations de notre état!

Je partirai d'ici, Dieu aidant, mardi, pour aller à Lisieux, où je resterai quinze jours ou trois semaines; puis j'irai à Caen, où je ne manquerai pas de vous aller voir.

Je salue très cordialement toutes mes chères Filles, qui suis de tout mon coeur,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.

LETTRE XXXVIII 386

³⁸⁵ Recueil de Caen. Lettre 36; Costil. Annales, I, 6.n. 8.

³⁸⁶ Recueil de Caen, Lettre 33.

A la Soeur de la Nativité Herson. Sur la conduite des Pénitentes, et la manière de se préparer à la fête du Saint Coeur de Marie ³⁸⁷.

[Paris commencement de 1672]

J. M. J.

J'étais sur le point de vous aller voir, ma très chère Nièce et Fille tout ensemble, et nos autres chères Soeurs aussi, quand notre cher frère, M. Hubert, vint exprès de Paris à Caen. pour me faire aller à Paris, où je suis maintenant pour suivre la divine Volonté partout où il lui

X-569

plaît que j'aïlle. Priez-la de me faire la grâce de mourir plutôt que de m'écarter jamais tant soit peu de ses ordres.

C'est elle qui vous a donné le soin de nos soeurs Pénitentes, qui est l'emploi le plus saint que vous puissiez avoir en ce monde. Appliquez-vous-y avec tout le soin, la charité et la fidélité possible.

Je les salue toutes très cordialement, et toutes mes chères Filles aussi. Qu'elles soient toutes bénies, spécialement ma très chère fille Marie de l'Enfant-Jésus, dont je désire la profession de tout mon coeur.

Trois choses pour vous préparer à la Fête du très saint Coeur: 1. s'humilier et demander pardon pour le passé; 2. entrer dans un grand désir d'imprimer dans vos coeurs une image parfaite des vertus de ce sacré Coeur, et y travailler sans cesse; 3. vous donner à l'amour infini du divin Coeur de Jésus vers le Coeur de Marie, afin qu'il vous y prépare.

Tout votre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XXXIX ³⁸⁸

A la Soeur Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David, deuxième du nom. Au sujet de sa profession .

A Caen, ce 18 février 1672.

J. M. J.

Je vous rends mille grâces, ma très chère et bonne Fille, de votre lettre très cordiale et très sincère, et de toutes les marques que vous me donnez d'une véritable charité. Je remercie aussi mes très chères Filles, dont les noms sont marqués dans votre lettre, de leur charitable souvenir.

X-570

Si toutes les autres étaient dans cet esprit, elles seraient véritablement les filles de Notre Dame de Charité.

Ce m'est une douleur très sensible de n'être point présent au sacrifice de ma très chère Fille

³⁸⁷ Cette Lettre dût être écrite de Paris à la fin de janvier ou au commencement de février 1672, car le Bienheureux y parle de la préparation à la fête du saint Coeur de Marie et de la profession de soeur Marie de l'Enfant-Jésus de Bois-David, qui eut lieu peu après, comme on le verra par la lettre suivante.

³⁸⁸ Recueil de Caen, Lettre 37.

³⁸⁹; je serai pourtant en esprit, et vous sacrifierai avec mon Sauveur, dans son grand sacrifice que je vais offrir pour vous, pour le supplier, et sa très sainte Mère aussi, de suppléer à mon défaut, et d'assister pour moi à votre sainte profession et de vous faire tout à fait selon leur divin Coeur.

C'est en ce Coeur très aimable que je serai éternellement malgré tout l'enfer, à vous et à toutes mes vraies Filles.

Le tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.

LETTRE XL 390

A la Soeur Marie de Sainte-Agnès des Champs. Le Bienheureux la console sur ses peines.

[1672 ?]

J. M. J.

Votre lettre, ma très chère Fille, me touche beaucoup plus sensiblement que je ne puis dire, à raison des peines que vous souffrez. Ne vous laissez pourtant point aller au découragement, mais mettez votre confiance en notre très bénin Sauveur et en sa divine et très bonne Mère et la nôtre, qui vous aiment infiniment et qui

X-571

sauront bien tirer de toutes choses leur plus grande gloire et votre plus grand bien. C'est de quoi je les supplie et les supplierai toujours, et de vous donner sans cesse leur sainte bénédiction. C'est à cette fin que je leur dis sept à huit fois par jour, pour vous et pour toutes mes chères Filles que Dieu connaît: Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria. Je les salue toutes en général et en particulier, et me recommande instamment à leurs saintes prières, étant obligé de partir au plus tôt pour aller à Paris.

Vive Jésus et Marie.

Tout votre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XLI 391

A la Soeur de la Nativité Herson. Sur son emploi de Maîtresse des Pénitentes, et sur la fête du Saint Coeur de Marie.

A Paris, ce 26 mai 1672.

J. M. J.

Je vous remercie, ma très chère Enfant, de m'avoir donné de vos nouvelles, et je rends grâces infinies à mon très cher Jésus et à ma divine Mère de la faveur inconcevable qu'ils vous fait de vous

³⁸⁹ « Comment se fait-il que le P. Eudes, présent à Caen, n'assista pas à la profession de Soeur Marie de l'Enfant Jésus? Nous l'ignorons. Sa lettre porte les traces d'une peine intime, qui ne fait que mieux ressortir son attachement à sa chère Communauté. » Ory, Origines, p. 150.

³⁹⁰ Recueil de Caen. Lettre 44; Costil, Annales, 1. 6, n. 6.

³⁹¹ Recueil de Caen, Lettre 39.

employer en l'oeuvre du monde qui leur est le plus agréable, c'est-à-dire dans le grand oeuvre du salut des âmes. Oh! combien a-t-il coûté à notre bon Sauveur, pour tirer nos âmes de la perdition ! Ne vous étonnez donc pas, ma chère Fille, si vous trouvez des peines et des croix en faisant l'oeuvre de Dieu: c'est ce qu'il y a de meilleur pour vous dans votre emploi. Mais souvenez-vous de la charité, de la patience, de la douceur et des autres vertus avec lesquelles notre très

X-572

bénin Sauveur a fait l'oeuvre de son Père en ce monde. Grâce infinies à son immense bonté, et à la bénignité incomparable de sa très sacrée Mère, de vous avoir donné enfin la fête de son très aimable Coeur! Que Dieu fasse un grand saint de Monseigneur de Bayeux qui vous l'a accordée. Je vous assure que j'en ai une grande joie. Alléluia ! Alléluia ! Alléluia ! Alléluia !

C'est à vous maintenant à vous efforcer d'acquérir toutes les vertus nécessaires pour être les vraies filles du sacré Coeur de Jésus et de Marie, spécialement l'humilité, la patience, l'amour, la charité et le zèle du salut des âmes.

C'est en la sainte dilection de ce divin Coeur que je suis, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XLII 392

A la Soeur Marie de Jésus Allain ³⁹³, Fête du saint Coeur de Marie. Vertus à pratiquer.

[1672]

J. M. J.

Dieu vous bénisse, ma très chère Enfant. Si vous avez un coeur de fille pour moi, je vous assure que j'ai un coeur de père pour vous, tout plein de tendresse et de cordialité, comme aussi pour toutes mes véritables Filles que je jette tous les jours dans la fournaise ardente du très aimable Coeur de Jésus et de Marie.

Je vous remercie, ma très chère Fille, des joyeuses nouvelles que vous m'avez écrites de la permission que

X-573

Monseigneur de Bayeux vous a donnée de faire la fête du Sacré Coeur de notre divine Mère; et qu'ils fassent un grand saint de ce bon Prélat. Alléluia ! Alléluia ! Alléluia ! Alléluia!

Je vous conjure, ma chère Enfant, et toutes mes chères filles aussi, de vous efforcer d'acquérir toutes les vertus qui vous sont nécessaires pour être les vraies filles du très saint Coeur de Jésus et de Marie, spécialement l'humilité, l'obéissance, l'amour, la charité et le zèle du salut des âmes.

Je salue très cordialement notre très chère Mère et toutes mes chères Filles. Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria. Amen.

Je remercie notre chère Mère du petit Saint-Esprit qu'elle m'a envoyé. J'aurai soin de vos Indulgences; laissez-moi faire, sans vous en mêler du tout.

LETTRE XLIII 394

³⁹² Recueil de Caen, Lettre 41; Costil, Annales, 1. 6, n. 6.

³⁹³ Sur la Soeur Marie de Jésus Allain, voir Ory, Origines p.151.

³⁹⁴ Recueil de Caen, Lettre 38.

A la Soeur Marie de Sainte-Agnès des Champs. Sur le rétablissement de sa santé.

A Paris, ce 23 octobre 1672.

J . M . J .

Je rends grâces infinies à notre très aimable Sauveur et à sa très aimable Mère, du soulagement qu'ils vous ont donné, ma très chère Fille. Il n'y a rien du mien, car du néant il n'en peut sortir que néant: c'est un effet de leur seule bonté, dont ils soient bénis et loués éternellement !

Donnez-vous à eux de tout votre coeur, ma chère Fille, pour les servir et honorer avec joie, amour et confiance; et avec grand soin de rejeter toutes les pensées qui vous peuvent troubler et inquiéter, et d'avoir recours à la très

X-574

bonne Vierge dans toutes vos peines, comme une fille à sa très douce Mère: jamais elle n'a rejeté personne, elle ne commencera pas par vous.

Contentez-vous, dans votre retraite, de votre confession ordinaire. Ne parlez point aussi à Monseigneur de Bayeux: c'est à votre Supérieure à rétablir les choses. Je la salue très cordialement, et sa nièce, et la Soeur Marie de la Nativité, et Monsieur votre frère etc., qui suis de tout mon coeur, en Jésus et Marie, ma très chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XLIV 395

A la Soeur Marie de Sainte-Agnès des Champs. Il l'exhorte à la confiance envers la très sainte Vierge.

[Date inconnue.]

J. M. J.

Je suis bien marri, ma très chère Fille, que je ne puis vous aller voir; mais ayez recours à notre divine Mère jamais elle n'a rejeté personne, ne craignez point, elle ne commencera pas par vous. Ce n'est que miséricorde, que charité, que bonté, que douceur, que bénignité. Vous êtes sa fille, et elle est votre Mère, et une Mère qui vous aime tant que, quand l'amour de tous les pères qui ont été, sont et seront à jamais, serait rassemblé dans un seul coeur, à peine ferait-il une étincelle de l'amour qu'elle a pour vous. Allez-donc à elle avec une pleine et entière confiance; exposez-lui vos besoins et vos peines; implorez de tout votre coeur son assistance, et vous sentirez les effets de ses incompréhensibles bontés.

X-575

Je supplie de tout mon coeur son bien-aimé Fils, et elle aussi, de vous donner leur sainte bénédiction.

Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria.

Vive Jésus et Marie.

Je salue très cordialement toute la Communauté.

LETTRE XLV 396

³⁹⁵ Recueil de Caen, Lettre 46.

³⁹⁶ Hérambourg, Vie du P. Eudes, II, ch. 24.

A la Soeur Marie de la Nativité Herson. Sur le gouvernement de la maison de la Charité de Bayeux ³⁹⁷.

[1673.]

Voilà, ma très chère et très aimée Fille, deux livres que je vous envoie, dont la lecture m'a beaucoup servi. Je vous prie de les bien lire et de les pratiquer encore mieux, spécialement en ce qui regarde la douceur; car l'humeur rude, aigre, sèche, âpre, altière et dominante, n'est propre qu'à gâter tout, qu'à détruire l'affection, la confiance et tendresse filiale qui doit être dans les coeurs des personnes que nous gouvernons, et à y mettre la crainte, la terreur, le mépris, l'aversion et la haine; en un mot, cela n'est bon qu'à perdre une Communauté et à mettre une Supérieure au billot. Je ne crois pas, ma très chère Fille, que vous en usiez de la sorte, et personne ne m'en a parlé; mais l'expérience que j'ai, que la supériorité perd beaucoup de Supérieurs, en leur donnant cet esprit haut et dominant, rude et âpre, sec et aigre, me fait tout craindre.

X-576

Étudiez-vous donc, je vous en conjure, à conduire vos Filles avec toute la douceur bénignité cordialité et tendresse possible. C'est l'esprit de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère: priez-les souvent de vous le donner et moi aussi, et priez quelqu'une de vos Filles de vous avertir des fautes que vous y ferez.

Tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

LETTRE XLVI ³⁹⁸

A la Soeur de la Nativité Herson. Des consolations que Dieu répand sur ses croix, et de plusieurs choses concernant la Maison de la Charité de Bayeux où elle avait été envoyée.

A Paris. ce 16 février 1674.

J.M.J.

Je vous remercie de tout mon coeur, ma très chère Fille et ma très bonne Nièce, de votre chère lettre toute pleine de charité et de cordialité.

Il est vrai que notre très aimable Sauveur me donne bien des croix; mais en même temps, il me donne une si grande abondance de grâces, que toutes mes afflictions se changent en consolations. On a publié contre moi, partout, un grand nombre de mensonges et de faussetés mais Dieu en tirera sa plus grande gloire, et le père du mensonge, qui en est l'auteur, en aura la confusion.

Je rends grâces infinies à mon très cher Jésus et à sa divine Mère, de toutes les bénédictions qu'ils donnent à votre travail dans la maison où vous êtes, et les supplie de les augmenter de plus en

³⁹⁷ Au commencement de 1673, Mgr de Nesmond choisit Soeur Marie de la Nativité pour gouverner la communauté de la Charité de Bayeux. Nous avons dit plus haut que cette maison fût fondée par Marguerite Morin, quelque temps après sa sortie de Notre-Dame de Charité. La Mère Marie de la Nativité emmena avec elle soeur Marie de l'Enfant-Jésus: mais elles ne restèrent l'une et l'autre que peu de temps à Bayeux.

³⁹⁸ Recueil de Caen, Lettre 43; Hérambourg, II, ch. 32.

plus, tant en vous qu'en votre chère compagne que je salue très cordialement.

X-577

Je suis très obligé au R. Père Gardien, dont vous m'écrivez, pour les charités qu'il exerce vers vous, et pour les bontés qu'il a pour moi, dont je lui rends mille et mille grâces.

Mes affaires sont en fort beau chemin, grâce à Dieu; les faussetés se découvrent, et j'espère que Notre-Seigneur et notre divine Mère nous feront voir bientôt les effets de leur particulière protection.

Ce n'est pas assez que vous ayez fait voir vos raisons et vos difficultés à la Mère Supérieure: vous devez encore les exposer à Monseigneur de Bayeux, et le supplier de se souvenir de la parole qu'il vous a donnée. Surtout, surtout, surtout, je vous conjure, ma très chère Fille, d'imprimer bien avant dans le cœur de toutes vos Filles une tendre et cordiale dévotion à la très sacrée Mère de Dieu, qui est une source inépuisable de toutes sortes de bénédictions, et un moyen infaillible pour arriver au salut éternel. Je la supplie de tout mon cœur de les bénir toutes, et de verser sur vous, ma chère Enfant, et sur votre bien-aimée compagne, ma très chère Fille, abondamment et continuellement ses plus saintes et précieuses bénédictions. Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria. Je suis en la sainte dilection du très aimable Cœur de Jésus et de Marie, ma chère Fille,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.

X-578

LETTRE XLVII 399

Aux Soeurs de la Nativité Herson et de l'Enfant-Jésus de Bois-David, qui étaient alors à la Charité de Bayeux. Le Bienheureux les presse touchant leur retour 400.

[1674.]

J . M . J .

Je ne puis vous dire, mes très chères Filles, autre chose que ce qu'on vous a déjà dit plusieurs fois, qui est que vous êtes obligées de faire tout ce que vous pourrez pour revenir dans la maison de votre Institut et de votre vocation. Il n'y a pas longtemps que j'en parlais à Monseigneur de Bayeux, et il me dit que la dernière fois qu'il vous avait parlé, vous lui aviez témoigné être bien aises de demeurer là où vous êtes. Si cela est, je ne comprends point ce que vous m'écrivez; si non, pressez-le sur sa parole, et sur l'ennui qui vous accable d'être hors de votre centre si longtemps, et sur ce qu'il y a grand nombre de Religieuses dans son diocèse, dont il en peut mettre quelques-unes en votre place; et ne vous contentez pas de lui en parler une fois, ni quatre, ni douze, mais ne cessez de le prier, supplier et le presser de bouche et par écrit.

Je suis de tout mon cœur, en Jésus et Marie,

Tout vôtre,

JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire de la Congrégation de Jésus et Marie.

X-579

³⁹⁹ Recueil de Caen, Lettre 45.

⁴⁰⁰ Soeur Marie de l'Enfant-Jésus quitta Bayeux le 8 septembre 1674, et la Mère Marie de la Nativité le 8 février 1675. La lettre ci-dessus fut donc écrite en 1674.

LETTRE XLVIII 401

A la Soeur Marie de la Nativité Herson, sa nièce. Sur la confiance en Dieu.

Prenons garde de ne pas laisser rétrécir et abattre notre coeur par la tristesse et le découragement; mais tâchons de le dilater, soutenir et relever par la confiance, et par notre amour vers celui qui est tout amour et bonté pour nous.

LETTRE XLIX 402

Aux Religieuses de Notre-Dame de Charité. Sur l'humilité.

Soyez bien humbles, mes chères Filles, soyez bien humbles. Oh! que j'ai grand désir que vous soyez humbles; car, quand vous le serez, Dieu versera abondamment ses grâces dans vos coeurs. Une âme qui est vraiment humble est bien riche, elle a tout; mais une âme qui n'a point d'humilité n'a rien: elle est comme un crible, où tout passe; et ainsi Dieu n'a garde de donner et répandre ses grâces dans cette âme, car elles seraient perdues.

X-580

LETTRE L 403

A la Communauté de N.-D. de Charité de Caen. Sur la préparation à la Fête de la Pentecôte.

[Date inconnue.]

J.M.J.

MES TRÈS CHÈRES SOEURS,

L'Esprit-Saint de notre Jésus nous veuille préparer lui-même pour le recevoir. La meilleure préparation que nous puissions y apporter de notre part, est de nous humilier sans cesse, de purifier nos coeurs, et de renoncer à notre propre esprit, que nous devons plus craindre que tous les esprits malins de l'enfer. Demandez à Notre Seigneur cette préparation pour vous, et pour nous, mes très chère Soeurs. De mon côté je ne cesse de vous offrir à lui et à sa très sainte Mère, et de les prier qu'ils accomplissent en vous les desseins de leur infini bonté, et qu'ils ne permettent pas que ni vous ni nous y apportions empêchement.

J'ai grande consolation de ce que notre chère Mère me mande de votre fidélité et persévérance. Oh ! quelle couronne de gloire est préparée à celles qui persévèrent! Plaise à Notre-Seigneur Jésus, par les prières de sa très sainte Mère, vous fortifier de plus en plus, et vous rendre dignes filles de Notre-Dame de Charité.

Je suis, en eux et pour eux, Corde magno et animo volenti, mes très chères Soeurs,

⁴⁰¹ Hérambourg, II, ch. 3; Costil, Annales 1. 6, n. 2.

⁴⁰² Hérambourg. II, ch. 30.

⁴⁰³ Recueil de Caen, lettre 42.

Tout vôtre,
JEAN EUDES, Prêtre Missionnaire.

X-581

LETTRE LI 404

A une Religieuse de Notre-Dame de Charité. Consolations.

Votre lettre, ma très chère Fille, me perce le coeur de compassion; mais ma consolation est que votre mal n'est pas à la mort, mais pour la gloire de Dieu. Non, ma chère Enfant, votre âme n'est point en état de mort, et elle ne mourra point de la mort de ceux dont l'auteur de la vie parle, quand il leur a dit: Vous mourrez dans votre péché; mais elle vivra éternellement, pour aimer et glorifier éternellement son très aimable Rédempteur. Bannissez donc de votre esprit toutes ces pensées qui vous inquiètent, et mettez toute votre confiance en notre bénin Sauveur et en sa très bonne Mère, qui vous aiment plus infiniment que vous ne vous aimez vous-même, et qui sont tout coeur et tout amour vers vous. Je les supplie de vous donner leur sainte bénédiction: Nos cum Prole pia benedicat Virgo Maria.

DU MEME AUTEUR

Dans les Cahiers Léopold Delisle :

Les missions de saint Jean Eudes en Normandie de 1632 à 1676 (1957).

Dans Le Cœur du Seigneur (Paris, La Colombe, 1955) :

Place de saint Jean Eudes dans l'histoire de la dévotion au Cœur de Jésus.

Dans le Dictionnaire des lettres françaises

XVII^e siècle (1954) : Eudistes; XVIII^e siècle (à paraître) : Costil, Daon, etc.

Dans le Dictionnaire de spiritualité :

Histoire de la direction spirituelle du XVII^e siècle à nos jours (fasc. XXII-XXIII, 1956);
Lecture de l'Écriture sainte au XVI^e siècle (fasc. XXV, 1958).

Dans XVII^e siècle :

Les missions de saint Jean Eudes (à paraître en 1959).

Dans la Revue des Facultés catholiques d'Angers

La mission de saint Jean Eudes à Saint-Germain-des-Prés en 1660 racontée par deux
bénédictins

(1958).

Dans Notre vie, revue eudiste (1, rue Jean-Dolent, Paris, 14^e) :

plusieurs articles sur la vie de saint Jean Eudes et l'histoire des eudistes (1948_
1958).

SAINT
JEAN EUDES

Lettres
choisies et inédites, présentées
par

Charles BERTHELOT DU CHESNAY,

C. J. M.

LES EDITIONS DU SOLEIL LEVANT

33, rue E. Cuvelier Namur (Belgique)

Photo couverture : Copyright A.C.L.

IMPRIMI POTEST

Paris, le 3 décembre 1957

A. LE BOURGEOIS

Supérieur général des Eudistes

NIHIL OBSTAT IMPRIMATUR

Namur, le 21 janvier 1958 Namur, le 22 janvier 1958

E. LEFEBVRE, 1.c. F. TOUSSAINT, v.g.

Copyright by

Les Editions du Soleil Levant, Namur (Belgique) 1958

Tous droits de reproduction et traduction réservés pour
tous pays y compris l'U.R.S.S.

INTRODUCTION

I. SAINT JEAN EUDES

Le 4 septembre 1681, à Paris, François Eudes de Mézeray, secrétaire perpétuel de l'Académie française, rédigeait ainsi l'article XIII de son testament : « Je donne et lègue la somme de 120 livres pour aider à construire un monument au Révérend Père Eudes, mon frère, quoique, en effet, sa vertu et sa réputation lui en aient dressé un plus beau que n'en sauraient dresser les mains de tous les hommes. » On ignore ce que sont devenues ces 120 livres. On sait seulement que, durant un siècle et demi, le P. Eudes, mort et inhumé à Caen, au mois d'août 1680, n'eut aucun monument. Pas même une biographie imprimée. Le souvenir du P. Eudes restait pourtant vivant.

On en eut une preuve le 20 février 1810. Ce jour-là, les restes du P. Eudes furent transportés de l'ancienne église du séminaire à l'église Notre -Dame-de-la-Gloriette : « M. l'évêque de Bayeux a fait la cérémonie, et M. Boscher, aumônier du lycée, l'oraison funèbre... Tout le clergé de la ville y assistait... Il y avait une foule immense de spectateurs.» Ainsi parle l'un d'eux. Après ce triomphe d'un jour, la gloire romaine, celle qui proclame les bienheureux et les saints, mit plus d'un siècle à découvrir le P. Eudes : elle le béatifia, le 25 avril 1909; elle le canonisa, le 31 mai 1925, en même temps que Jean-Marie Vianney, le saint curé d'Ars.

Surnaturels, austères, exigeants, infatigables, ces de~u-x prêtres de France, issus de la campagne, apôtres des campagnes, paraissaient ainsi deux contemporains. Près de deux siècles pourtant les séparaient. Jean Eudes est né, la même année que Louis XIII, en 1601, le 14 novembre. La tradition vante l'énergie et la piété de ses parents, paroissiens modèles de la petite église de Ri (à trois lieues au nord-ouest d'Argentan), dévots pèlerins de Notre-Dame de la Recouvrance aux Tourailles (à six lieues au sud-ouest de Ri). Jean, à quatorze ans, fut envoyé à Caen chez les jésuites. Il s'y montra bon élève et fervent congréganiste, d'une de ces

congrégations de la Sainte-Vierge toujours en honneur dans les maisons de la Compagnie de Jésus. Il semblait bien préparé pour faire un jésuite. Il devint oratorien.

La veille de Pâques, le 25 mars 1623, le Père de Bérulle accueillit à Paris, rue Saint-Honoré, ce Normand de vingt et un ans, que lui avait sans doute recommandé l'une de ses dirigées, Mme de Sacy, châtelaine de Bazoches, près de Ri. A l'Oratoire de Jésus, Jean Eudes trouvait une congrégation sacerdotale dans la ferveur de ses débuts; on n'y faisait aucun vœu de religion : les obligations de l'ordre de prêtrise et de la vie de communauté traçaient la voie de la perfection; avant d'être prêtre chacun apprenait à tout référer à Dieu par Jésus-Christ, fils de Marie. Le 20 décembre 1625, Jean Eudes fut ordonné prêtre ; le 25, il célébra sa première messe. Puis, à Aubervilliers, dans la communauté de Notre-Dame-des- Vertus, il poursuivit ses études ecclésiastiques.

En 1627, il inaugura son apostolat. Cette inauguration fut comme un baptême du feu; elle eut lieu parmi les pestiférés de la région de Vrigny, à deux lieues au sud d'Argentan, dans son diocèse d'origine, le diocèse de Sées. Sorti indemne de cette épreuve, il fut lancé dans les missions paroissiales, et ne les quitta jamais. Caen devint sa ville de résidence, et le resta jusqu'à sa mort, mais il changea de communauté. Délaissant celle des oratoriens, dont il était le supérieur, il alla habiter, le 19 mars 1643, une maison qu'il avait louée, à l'angle de la rue Saint-Laurent et de la place des Petits-prés. Il voulait en faire un séminaire pour les ecclésiastiques, prêtres ou ordinands. On y vit, surtout dans les premières années, des missionnaires : les Caennais appelèrent cette maison « la Mission ».

Le jour de l'Incarnation, le 25 mars 1643 une communauté nouvelle, avec l'approbation de l'évêque de Bayeux et la bénédiction de la sainte Vierge, à Notre-Dame-de-la-Délivrande, prit ainsi naissance; elle était composée de huit prêtres. Nous rencontrerons quelques-uns d'entre eux dans les lettres choisies; nous assisterons à leurs missions; nous les devinerons de plus en plus

8 SAINT JEAN EUDES

nombreux, quand nous verrons de nouveaux séminaires se fonder en Normandie et en Bretagne. Ils forment bien un nouveau corps d'ecclésiastiques : la Congrégation de Jésus et Marie.

Avant même d'avoir quitté l'Oratoire, le P. Eudes animait une autre œuvre, Notre-Dame-du-Refuge. Ses débuts remontaient au mois de novembre 1641, et ils furent pénibles comme la plupart des débuts. Avec l'aide des visitandines de Caen et tout spécialement de la Mère Françoise-Marguerite Patin, le P. Eudes réussit à organiser un institut de religieuses, l'Ordre de NOTRE-DAME-DE-CHARITE, approuvé par l'évêque de Bayeux, le 8 février 1651, et par le pape Alexandre VII, le 2 janvier 1666. Après le monastère de Caen, le P. Eudes vit s'établir trois autres monastères en Bretagne : à Rennes en 1673, à Hennebont et à Vannes en 1676.

A cette époque, le saint missionnaire, frappé par une disgrâce royale, qui menaçait l'existence même de sa congrégation sacerdotale, prêche encore avec enthousiasme, même en plein air, en plein hiver. Comment fut encourue la disgrâce, comment se dissipa la menace de suppression, comment aussi le Père Eudes dirigea les âmes, institua de nouvelles fêtes en l'honneur des Cœurs de Jésus et de Marie, regretta Marie des Vallées, parla à Anne d'Autriche et à Louis XIV, des lettres nous l'indiqueront. Rares y seront les allusions à ses livres. Aussi convient-il de présenter les « écrits » du P. Eudes, d'autant que celui-ci demeure l'un des solides auteurs spirituels du dix-septième siècle.

11

SES ECRITS Les ouvrages de saint Jean Eudes ont

été édités en 12 volumes in-8o : ce sont ses Œuvres complètes (Vannes, Lafolye, 19051911). De ces Œuvres complètes, on a tiré des Œuvres choisies, 8 volumes in-16 (Paris, P. Lethielleux, 19311937). Les Œuvres complètes ont groupé les livres dans un ordre logique. Pour se faire une idée de la production littéraire du P. Eudes, il n'est pas sans intérêt de

présenter ses écrits dans l'ordre même de leur publication:

L'Exercice de piété (1636); La Vie et le royaume de Jésus (1637); Le Testament de Jésus (1641); Le Catéchisme de la mission (1642); Avertissements aux confesseurs missionnaires (1644); La Dévotion au très saint Cœur de la bienheureuse Vierge Marie (1648); offices (1652); Contrat de l'homme avec Dieu par le saint baptême (1654); La Manière de bien servir la messe (1660); Le Bon confesseur (1666); Manuel à l'usage d'une communauté ecclésiastique (1668); Constitutions pour les Sœurs de Notre-Dame-de-Charité (1670); L'Enfance admirable de la très sainte Mère de Dieu (1676); Le Cœur admirable de la Mère de Dieu (1681) ; Le Mémorial de la vie ecclésiastique (1681) ; Le Prédicateur apostolique (1685); Constitutions de la Congrégation de Jésus et Marie (1865); Regulae Congregationis Jesu et Mariae (1872) ; Lettres (1909) Memoriale beneficiorum Dei (1911).

Tous les textes édités au XVIIe siècle, sauf le Cœur admirable (in-4o de 800 pages), sont des livres de petit format, opuscules ou épais livres de piété. Certains de ces livres ont fait l'objet de plusieurs éditions remaniées par l'auteur; ainsi le Royaume de Jésus devrait être lu dans l'édition de 1670 et les Offices dans l'édition de 1672. Toutes ces œuvres sont en outre d'un intérêt inégal : malgré d'intéressants aperçus sur la croyance à l'Immaculée Conception, l'Enfance admirable se lit difficilement, tandis que le Royaume de Jésus demeure un traité de spiritualité très apprécié; dans une même oeuvre, tout n'est pas de même qualité : le douzième Livre du Cœur admirable, premier traité sur la dévotion du Cœur de Jésus, l'emporte sur d'autres livres de cet ouvrage, compilations assez indigestes de textes.

Quoi qu'il en soit, dans cet ensemble d'ouvrages, il était possible de choisir un bon nombre de textes, particulièrement expressifs de la pensée de saint Jean Eudes. Bien plus, il était facile de cueillir un florilège, puis a déjà été préparé par le P. Charles Lebrun, dans «Spiritualité de saint Jean Eudes.» D'abondantes citations remplissent en effet les cinq chapitres doctrinaux de ce livre, qui s'intitulent : « La dévotion au

Verbe incarné; La Vie de Jésus en nous; L'oraison; Les vertus chrétiennes; Le sacerdoce ». Puisque les ouvrages doctrinaux de saint Jean Eudes avaient déjà fait l'objet d'un double choix et dans les Œuvres choisies et dans la Spiritualité de saint Jean Eudes, nous avons préféré faire un choix dans les Lettres.

III. SES LETTRES

Il existe trois éditions présentant l'ensemble des lettres de saint Jean Eudes.

La première est celle qui a paru dans les tomes X et XI des Œuvres complètes en 1909. Ces lettres sont réparties ici en trois livres; premier livre : « Lettres aux prêtres de la Congrégation de Jésus et Marie »; deuxième livre : « Lettres aux religieuses de NOTRE-DAME-DE-CHARITE »; troisième livre : « Lettres à diverses personnes ». Dans chaque livre, les lettres sont présentées dans l'ordre chronologique. Cette division est particulièrement intéressante pour qui étudie l'histoire des eudistes ou celle des religieuses de NOTRE-DAME-DE-CHARITE. Cette édition présente cependant deux défauts : les lettres ou extraits de lettres, en l'absence des originaux, ne sont pas toujours reproduits selon la meilleure « version »; les notes, qui auraient pu éclairer le texte, sont peu abondantes (en comparaison surtout des notes d'Urbain et de Lévesque dans la Correspondance de Bossuet, ou des notes de Coste dans la Correspondance de saint Vincent de Paul).

La seconde édition se trouve dans le tome V des Œuvres choisies, paru en 1934, sous le titre Lettres et opuscules. Le texte n'est pas meilleur; les notes y sont moins nombreuses; quant à la table onomastique, elle est incomplète et beaucoup de noms n'ont pas été mis à leur place. Cette édition offre néanmoins un gros avantage sur l'édition précédente : elle présente l'ensemble des lettres dans l'ordre chronologique, ce qui est précieux pour l'histoire de saint Jean Eudes; d'autre part, avec ses 243 lettres, elle compte deux lettres de plus que la première édition (p. 80 et p. 383).

La troisième édition est la traduction anglaise du livre précédent; sous le titre *Letters and shorter works*, elle a paru à New York, chez P. J. Kennedy, en 1948; le principal intérêt de cette édition réside dans ses notes, oeuvre. du P. Wilfrid E. Myatt, C.J.M., qui a heureusement mis à profit les biographies imprimées de saint Jean Eudes et les Annales polycopiées des eudistes.

IV. LETTRES CHOISIES

Quelle que soit la qualité de l'édition, l'ensemble des 243 lettres ou extraits de lettres constitue une documentation de premier ordre pour la connaissance de saint Jean Eudes. Les livres de celui-ci accumulent souvent des morceaux d'éloquence qui ont perdu leur intérêt ou des liasses de citations. Mises à part quelques lettres de jeunesse écrites solennellement à la vénérable abbesse d'une abbaye royale, les lettres du P. Eudes révèlent assez bien la sainteté vécue d'un prêtre entreprenant et persévérant, avec ses amitiés, ses joies, ses appréhensions, ses difficultés et ses espoirs. En fermant le recueil de ses lettres, on ne peut que redire ce qu'écrivait Bremond, au début de son *Thomas More* : « Je m'attendais à trouver un prédicateur, je trouve un homme. Pour peu que l'on entre dans l'intimité d'un des bienheureux que l'Eglise propose à notre vénération, on arrive bientôt à une conclusion analogue : « Je m'attendais à trouver un saint, c'est-à-dire un de ces êtres vagues et fabuleux dont chaque parole est un oracle, chaque action une merveille : je trouve un homme. »

C'est donc dans cette correspondance non destinée à l'impression que nous avons décidé de choisir les « écrits » de saint Jean Eudes. Deux projets se présentaient d'eux-mêmes : découper dans les *Œuvres complètes* ou faire un choix dans les *Œuvres choisies*¹, sans rien changer à l'ordre de ces deux éditions. On

1. Ces (*Oeuvres choisies* sont en vente aux Editions P. Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris (VIe).

pouvait aussi, à partir de ces Œuvres choisies, dresser pour ainsi dire, une sorte d'autobiographie de saint Jean Eudes, en groupant sous quelques chapitres un certain nombre de lettres. C'est ce qui a été tenté ici.

Saint Jean Eudes se présente (I), raconte quelques-unes de ses missions (II), rassemble des prêtres missionnaires diocésains afin de travailler avec eux à la formation du clergé paroissial dans des séminaires diocésains (III), fonde un institut de religieuses pour prendre soin des « filles repenties » dans des « refuges » (IV), dirige quelques âmes d'élite (V), suscite de nouvelles fêtes dans l'Eglise pour mieux faire régner Jésus et Marie dans les cœurs (VI), défend jusqu'à la veille de sa mort ceux qui lui sont chers (VII).

Tous les textes publiés ici ont été collationnés sur les manuscrits les plus anciens et les plus sûrs. Des lettres qui n'avaient que des dates approximatives ont retrouvé leurs dates précises, qu'il suffisait de relever dans les Annales primitives des eudistes (ainsi pour les lettres 30, 34, 43); quand il a fallu se contenter de dates approximatives, on a précisé le plus possible cette approximation ; chaque fois que l'indication parut possible, on a ajouté le lieu de rédaction de la lettre, et le lieu vers lequel elle partait. Quant aux notes, il n'était évidemment pas possible de leur accorder ici la place qu'elles peuvent trouver dans une édition scientifique. Elles sont néanmoins beaucoup plus nombreuses que dans les Œuvres complètes, qu'il ne faudra pas négliger pour autant, si l'on veut connaître en particulier les références aux manuscrits. Pour rédiger ces notes, on a mis à profit les archives des eudistes et de nombreux ouvrages, qu'on aurait aimé mentionner chaque fois qu'ils ont été de quelque utilité.

V. LETTRES INÉDITES.

Dix lettres inédites suivent les lettres choisies. Elles sont inédites en ce sens qu'elles ne se trouvent dans aucune des trois éditions des lettres de saint Jean Eudes. Mais, sans

qu'elles aient jamais été groupées, elles ont déjà été publiées dans la revue des eudistes entre 1880 et 1952, à l'exception de la lettre 98, qui se trouve à la fin du Livre VII de leurs Annales.

Un ensemble de sept lettres (90-96) montre le P. Eudes en relations fort cordiales avec la fondatrice des bénédictines du Saint-Sacrement, la Mère Mechtilde du Saint-Sacrement, née Catherine de Bar (31 décembre 1614-6 avril 1698). Ces lettres, dont les originaux ont disparu, sont conservées dans la Vie de la vénérable Mère Catherine-Mechtilde, œuvre de Catherine de Vientille, nièce de la Mère Mechtilde. Cette biographie est restée manuscrite; il en existe quelques copies. Nous reproduisons le texte conservé à Paris, rue Tournefort (no 16), dans le manuscrit 101, n'ayant constaté que des variantes insignifiantes entre ce manuscrit et ceux de Bayeux (ms. 248) et de Tourcoing (ms. 1). Avec une introduction et des notes, ces sept lettres ont paru dans la revue eudiste Notre vie, en juillet 1952 (pp. 97-111). Trois d'entre elles avaient été partiellement reproduites, sans introduction ni note, dans l'ancienne revue eudiste, le Saint Cœur de Marie, t. 11, 1880-1881, pp. 63-64, 93-94, 232.

La lettre 97 est une lettre autographe signée, conservée à la Bibliothèque nationale de Paris, dans le Fonds français, vu. 20.637, fol. 92-93. Elle a été publiée dans l'ancienne revue eudiste, les Saints Cœurs de Jésus et de Marie, en septembre 1914 (p. 442).

La lettre 98 est reproduite par Pierre Costil (1669-1749), dans les Annales de la Congrégation de Jésus et Marie, dont le texte le plus ancien (copie corrigée de la main de l'auteur) est conservé dans les Archives des eudistes à Paris (ms. 27, p. 960); on trouvera cette lettre dans l'édition polycopiée de ces Annales (t. I, p. 572).

La lettre 99, adressée à Mme de Camilly, est conservée au château de Camilly, au Fresne-Camilly (Calvados); elle porte la signature autographe de saint Jean Eudes; elle a été publiée dans la revue les Saints Cœurs, en octobre 1934 (pp. 259-260). Le texte publié ici corrige

14 SAINT JEAN EUDES

trois légères fautes de lecture. M. et Mme des Pallières, en ouvrant les archives de leur château, ont permis ces corrections, en même temps qu'ils ont facilité l'annotation des lettres 68 et 71, adressées à M. Le Haguais, frère de Mme de Camilly.

Ces lettres choisies et ces lettres inédites feront mieux saisir, sans aucun doute, la personnalité du P. Eudes. On a essayé ici de les publier comme elles ont été écrites. On a donc maintenu les redites des mêmes mots comme les versets de l'Écriture cités de mémoire. Elles sont ainsi plus spontanées, plus vivantes.

Leur lecture n'en sera certes pas moins attrayante pour autant. Il convient seulement de ne pas lire des lettres ou un journal intime comme un roman. Ces textes, de caractère personnel, doivent être lus plutôt comme ils ont été écrits, au jour le jour. La plupart des lettres de saint Jean Eudes forment autant de courtes lectures spirituelles avec leurs considérations et leurs exhortations. Ecrites à des époques différentes, à plusieurs correspondants, sur des sujets divers, elles sont pourtant de la même encre, et, après trois siècles, elles continuent de nous transmettre d'encourageants messages d'éternité.

C. B.

I. SAINT JEAN EUDES. L'orthographe des lettres a été modernisée; les expressions et les mots qui ont paru trop archaïques sont indiqués en note. Quand les lieux et les dates des lettres ne figuraient pas sur les anciens manuscrits et pouvaient être fixés, ils ont été imprimés entre deux crochets.

II. - ECRITURE SAINTE. - Les citations ou paraphrases latines du texte de la Vulgate sont traduites en note. Deux traductions :

1* pour l'Ancien Testament, Jacques CORBIN, La sainte Bible, Paris, 1643, 6 vol. in-12;

2* pour le Nouveau Testament, le P. Denis AMELOTE, de l'Oratoire, Le nouveau Testament de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Paris, 1666-1670, 4 vol. in-8e.

II

LETTRES CHOISIES

1. - ESQUISSE DE SAINT JEAN EUDES 16 PAR LUI-MEME

On chercherait en vain, dans la correspondance du P. Eudes, des souvenirs d'enfance et de jeunesse. Les rares lettres antérieures à 1643 qui aient été conservées sont constituées par des directives spirituelles d'un caractère assez peu personnel. Voyons donc le P. Eudes tel qu'il était entre 1644 et 1675.

Pendant les vingt ans qu'il a passés à l'Oratoire, il a contracté une habitude: regarder Dieu d'abord. Génie simplificateur, il semble souvent réduire nos petits problèmes terrestres à leur plus simple expression, toute proche du néant; il se compte pour rien, et ne retient qu'une sagesse élémentaire : vouloir ce que Dieu veut (lettres 1-5).

Avec autrui, les solutions sont les mêmes, mais il importe d'en nuancer l'expression. Tout particulièrement en s'adressant à des subordonnés. Le P. Eudes appelle toujours ses prêtres : « mes très chers frères »; il souhaiterait ne pas être obligé de leur donner des ordres, mais il sait agir en chef quand il le faut, alliant ainsi une fermeté exceptionnelle à une douceur habituelle (lettres 6-11).

Confondant le supérieur d'une petite congrégation d'ecclésiastiques avec l'orateur des missions populaires, on a peut-être trop parlé du « rude saint ». On semble parfois oublier la tendresse que ce prêtre portait à tous ses pénitents et aux « filles repenties », à tous ses amis et aux malades. Quelle sympathie pourrions-nous avoir d'ailleurs pour un saint qui ne serait pas humain

(lettres 12-17) ?

1o ABANDON A DIEU ET HUMILITE

1. A SES PRETRES EN MISSION, A GATTEVILLE.

Paris, 9 juillet 1650.

Jesus, Maria, Joseph (1).

Mes très chers frères,

que j'embrasse de tout mon cœur, in visceribus Christi², nous voici déjà au 9^e de juillet, et je n'espère pas pouvoir partir de Paris avant quinze jours³. C'est pourquoi je perds l'espérance que j'avais de vous voir à la mission de Gatteville⁴. Je vous assure que cette mortification est une des plus grandes que j'aie portées de long temps, car

me semble que je suis séparé non seulement de mon propre cœur et de mes propres entrailles, mais d'une chose qui m'est encore plus chère, puisque en vérité je vous aime plus, et en général et en particulier, que mon cœur et mes entrailles, et il me semble que je ne parle point avec excès, mais en toute sincérité.

C'est la très adorable volonté de Dieu, qui est

¹Ces mots ou leurs initiales, surmontés d'une croix, sont placés en tête des lettres du P. Eudes.

²Philip., 1. 8 : « dans les entrailles de Jésus-Christ » (citant de mémoire, le P. Eudes a omis le mot Jesu).

³La préposition avant remplace les mots que dans du manuscrit.

⁴Gatteville (Manche), près de Barfleur; la mission y dura du Juin au 31 juillet 1650.

notre bonne mère, qui a ordonné cette séparation; qu'elle en soit bénie à jamais ! Je l'appelle notre bonne mère, car c'est d'elle que nous avons reçu l'être et la vie, tant de nature que de grâce. C'est elle qui nous doit gouverner, et nous devons lui obéir et nous abandonner à sa conduite avec grande confiance, puisqu'elle a un amour véritablement maternel à notre égard. C'est pourquoi je vous supplie, mes frères très aimés, que nous la gardions, honorions et aimions comme notre très aimable mère, et que nous mettions notre principale dévotion à nous attacher fortement d'esprit et de cœur à elle, à la suivre fidèlement en tout et partout et à obéir à tous ses ordres corde magno et animo volenti⁵. Mettons en cela toute notre gloire et notre joie, et estimons le reste une pure folie.

Plaise à Dieu nous faire tant de grâces que nous puissions dire véritablement : Non possumus aliquid adversus Dei voluntatem, sed pro voluntate Dei⁶. Nous ne pouvons rien, c'est-à-dire nous ne pouvons ni penser, ni dire, ni faire aucune chose contre la divine Volonté, mais nous sommes forts et puissants pour lui obéir en toutes choses.

Au reste, quand j'appelle la divine Volonté notre mère, cela n'empêche pas que la très sacrée Vierge ne soit aussi notre Mère; car la divine Volonté la remplit, la possède et anime tellement, qu'elle est

⁵ 11 Macch., 1, 3; devise laissée par saint Jean Eudes à ses disciples : Colere Deum et facere voluntatem ejus corde magno et animo volenti : « Honorer Dieu et faire sa volonté avec un grand cœur et un grand amour » (trad. du P. Eudes).

⁶ Voir II Cor., XIII, 8; voluntas est substitué à veritas : « Nous n'avons aucun pouvoir contre la volonté de Dieu mais seulement pour la volonté de Dieu. »

comme son âme, son esprit, son cœur et sa vie, en sorte qu'elle n'est qu'une même chose, s'il faut ainsi dire, avec la même divine Volonté. Ainsi, ce ne sont point deux mères, mais une seule, à laquelle je me donne et abandonne de tout mon cœur, avec tous mes très chers frères, afin qu'elle vive et règne en nous, et qu'elle y accomplisse tous ses desseins en sa manière et non en la nôtre, maintenant et à jamais. Dites amen ' mes frères très-aimés, mais dites-le de tout votre cœur, et dites-le non seulement de bouche, mais beaucoup plus par vos œuvres. Pour cet effet, je vous supplie de tâcher de pratiquer fidèlement ce que je vous ai écrit dans ma dernière lettre, que je vous prie de relire tous ensemble, si vous l'avez encore⁷.

2. -A UN DE SES PRETRES.

[Paris, 3 janvier 1662.)

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses⁸, et notre unique consolation dans nos afflictions.

En voici une qui m'est très sensible et qui m'a causé une douleur extraordinaire : c'est le décès de notre très bon et très aimable frère M. Jourdan⁹. Mais il est juste, mon très cher frère, que Dieu soit le maître et que sa très adorable volonté se fasse plutôt que la nôtre. Si je suivais mes sentiments, je crierais avec douleur et avec larmes

7 Lettre écrite à Fierville (Manche) : c'est une exhortation à la vie intérieure.

8 Les eudistes, en s'écrivant, placent ce souhait en tête de leurs lettres.

9 Pierre Jourdan, décédé le 27 décembre 1661, âgé de 53 ans; directeur d'âmes très apprécié à Caen.

20 SAINT JEAN EUDES

Siceine separat amara mors¹⁰? Mais regardant la très sainte, très sage et très bonne volonté de Dieu, je crie du plus profond de mon coeur : Ita, Pater; ita, Pater juste; ita, Pater optime, quoniam sic placitum fuit ante te ¹¹.

3. A UN DE SES PRETRES.

[Granville, janvier 1665.]

Aidez-moi à remercier Notre-Seigneur et sa sainte Mère de m'avoir délivré d'une grande maladie, qui n'a duré que huit jours¹², et à les prier de me donner à la divine Volonté d'une si bonne manière, que je n'emploie pas un seul moment de la vie qu'elle m'a donnée que pour faire en tout et partout ce qui lui sera le plus agréable. Je suis très édifié et très consolé de votre soumission à cette adorable Volonté. Demeurez ferme dans cette sainte disposition. Je supplie Notre-Seigneur de la fortifier et accroître en vous de plus en plus.

4. A M. JACQUES DE BONNEFOND,

SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE CAEN ¹³

Paris, 17 septembre 1672.

Voici bien une autre affaire que je vous conjure

¹⁰Sam., XV, 32 : « La mort amère sépare-t-elle ainsi? »

¹¹Paraphrase de Math., Xi, 26 : « Oui, Père; oui, juste Père; oui, Père très bon, car vous l'avez voulu ainsi. »

¹² La copie de cette lettre précise la maladie : « c'était une pleurésie »; le P. Eudes a conservé, dans son journal, le souvenir de la pleurésie dont il souffrit à Granville; on sait aussi qu'entre 1641 et 1649, il fut atteint d' « une pneumonie, qui lui faisait cracher ses poumons », et qu'il attribua sa guérison aux prières de Marie des Vallées.

¹³Jacques de La Haye de Bonnefond, disciple de prédilection du P. Eudes, mort en 1711, âgé de 78 ans.

de tenir très secrète : c'est que Mgr d'Evreux¹⁴ veut avoir le néant des néants pour son coadjuteur. Il a consulté là-dessus plusieurs évêques et docteurs et autres personnes religieuses de haute piété, et ses deux grands-vicaires¹⁵, qui l'y ont tous exhorté... Il a fait un placet pour le présenter au roi, et a écrit sur ce sujet au P. Ferrier¹⁶. Il doit envoyer lundi M. du Vaucel, son grand-vicaire, à Paris, qui, avec le P. Cyprien, carme déchaussé ¹⁷, doit voir le P. Ferrier et le prier de donner le placet au roi.

Depuis que j'ai appris cette nouvelle, qui n'est connue que de M. Mannoury¹⁸, je ne m'en suis pas mis en peine, tant par la créance que j'ai que cela s'en ira en fumée, que par la crainte de résister à la divine Volonté, si cela venait de Dieu. Mais dès que j'ai su la déclaration de Mgr d'Evreux, j'ai écrit à M. Mannoury que je ne voulais point d'autre bénéfice que celui que mon Sauveur a choisi pour lui, c'est-à-dire sa croix; que c'était là l'unique que je désirais, que j'embrassais et que j'aimais pour l'amour de ce très aimable Rédempteur, qui l'a préférée à tout ce que le monde estime et aime le plus; et que je le priais de faire cette déclaration à Mgr d'Evreux et à Messieurs ses grands-vicaires. Je ne vois que des croix à monceaux sur ma tête, si la chose ne réussit pas; car, pour les autres, c'est-à-dire celles qui sont attachées

14 Henri de Maupas (1604-1680).

15 Nicolas du Vaucel et M. Jean de Montauban; les « docteurs » consultés sont, bien-entendu, des docteurs en théologie.

16 Jeann Ferrier (1619-1674), jésuite, confesseur du roi depuis 1670.

17 Cyprien de la Nativité de la Vierge (1605-1680).

18 Mannoury (1613-1687), supérieur du séminaire d'Évreux; l'un des premiers compagnons du P. Eudes.

22 SAINT JEAN EUDES

à une charge si éminente, je ne les crains pas tant, parce que je ne puis me persuader que la chose se fasse.

A M. LOUIS DE SAINTE-MARIE, SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE ROUEN 19.

[Janvier 1675.)

Je vous rends mille grâces, mon très cher et très aimé frère, de la charitable et cordiale lettre que vous m'avez écrite, dont je vous suis très obligé, et à ces messieurs qui y sont marqués²⁰. Je vous prie de leur en témoigner mes reconnaissances et leur en rendre un million de grâces de ma part. Leur zèle et leur bonté sont très louables; mais, parce que je ne trouve point dans le saint évangile que notre divin et adorable maître ait employé la voie et les moyens qui sont marqués dans votre lettre, pour se défendre de l'injustice et de la cruauté que les Juifs ont exercée contre lui, je ne puis me résoudre de faire autre chose, sinon de tâcher de l'imiter dans sa patience et dans son silence : Jesus autem tacebat²¹. Peut-être que Dieu sus citera quelqu'un qui répondra au libelle ²². Quoi qu'il en soit, j'embrasse de bon cœur toutes les

19 Louis Faucon, dit de Sainte-Marie, était originaire d'Aunay Calvados); Charles Dufour, chanoine de Rouen et abbé d'Aunay, venait de faire paraître un libelle contre le P. Eudes, Lettre à un docteur de Sorbonne.

20 Ces «Messieurs» sont les prêtres du séminaire de Rouen; si le P. Eudes continuait à être appelé «Père», comme il l'était à l'Oratoire, ses disciples restèrent «Messieurs» jusqu'en 1865.

21 Math., XXVI, 63 : « Mais Jésus ne répondait rien. »

22 Ce fut Jean Hue de Launay (1637-1722), docteur de Sorbonne.

croix qu'il plaira à Dieu de me donner, et le supplie très instamment de pardonner à ceux qui me persécutent. Le nombre de mes péchés en mérite mille fois davantage.

2o DOUCEUR ET FERMETE
ENVERS SES SUBORDONNES

6. A UN SUPERIEUR DE SEMINAIRE.

Toujours douceur et cordialité à l'égard de qui que ce soit. C'est l'esprit et la conduite qui doit être chez nous. C'est l'esprit de notre Père et de notre Mère, dont il est dit : Spiritus meus super mel dulcis 23.

7. A M. JEAN DU PONT,

SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE COUTANCES 24.

[Paris, 2 novembre 1658.]

Je connais assez la prudence que Dieu vous a donnée, et la sincérité et la droiture de vos intentions. Mais il est nécessaire que vous et les autres supérieurs de nos maisons souffrent que je leur dise mes pensées dans les occasions où je crois être obligé de le faire. Si je leur propose des choses où ils trouvent de la difficulté, ils peuvent me l'écrire avec simplicité et soumission, puis ils doivent se rendre à la seconde prière que je leur fais sur ce sujet, sans se prendre ni à celui-ci ni à celui-là. Car chacun doit avoir la liberté de

23 Eccli., XXIV, 27 : « Mon esprit est doux par dessus le miel » (beaucoup plus doux que le miel); « Notre Père et notre Mère », c'est-à-dire Jésus et Marie.

24 Jean du Pont (1618-1685), bienfaiteur du séminaire de Coutances; fondateur de l'école de Périers, d'où est issue la congrégation des Sœurs du Sacré-Coeur, dites de Coutances.

m'écrire ce qu'il juge nécessaire pour le bien de la maison.

8. AUX PRETRES DU SEMINAIRE DE LISIEUX.

[Caen, entre déc. 1658 et janv. 1659.]

Mes très chers et très aimés frères,

Vous savez que tous les prêtres, spécialement les missionnaires, sont obligés à pratiquer toutes les vertus avec tant de perfection qu'ils soient des modèles de sainteté pour tous les fidèles. Vous savez par conséquent qu'ils doivent avoir une obéissance aveugle pour tous les ordres de leurs supérieurs 25.

Si vous l'aviez pratiquée de cette façon, vous auriez fait une chose très agréable à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, très avantageuse à vos âmes, et pleine de consolation pour moi. Mais si vous n'aviez pas assez de vertu pour cela, vous deviez au moins vous contenter de m'exposer vos sentiments en esprit d'humilité et de soumission.

Si je vous avais envoyé le dernier de vos frères domestiques pour vous gouverner, vous auriez dû vous y soumettre, puisque Notre-Seigneur s'est soumis pour l'amour de vous à Hérode, à Pilate, aux bourreaux qui l'ont crucifié, et à la puissance des ténèbres. Je vous ai envoyé un homme qui est un des plus anciens de notre congrégation, fort

25 Cette « obéissance aveugle » n'est pas synonyme de passivité : la lettre précédente et les Constitutions, rédigées par le P. Eudes, autorisent l'inférieur à dire ses difficultés au supérieur « avec humilité et en peu de paroles', 'plutôt en particulier que devant les autres ».

sage, fort vertueux et fort charitable²⁶ et vous le méprisez, vous le rebutez, et, par conséquent, vous condamnez le supérieur de la congrégation dans le choix qu'il en a fait, et vous préférez votre jugement au sien. Mais, ce qui est pire, l'un d'entre vous m'écrit de la part des autres que c'est pousser les gens à bout, qu'il quitte l'économie, et que les autres menacent d'abandonner et de sortir de la, congrégation. Quel langage est cela ? Est-ce parler en prêtres et en prêtres missionnaires ? Où est l'humilité, la soumission, l'abnégation de soi-même, de son propre sens et de sa propre volonté ? Où est le fruit de tant de méditations, de tant de lectures spirituelles et de tant de messes ?

Ouvrez les yeux, mes très chers frères, et voyez les fautes que vous avez faites.

1. Vous avez résisté à la très sainte volonté de Dieu, qui vous a été déclarée par celui qui vous tient sa place;

2. Vous avez contristé et affligé votre pauvre père, qui vous aime plus que ses entrailles;

3. Vous avez méprisé votre frère et lui avez fait une injure très notable; car pour qui passera-t-il désormais dans la congrégation ? Si je suivais vos inclinations, ce serait un homme tout à fait discrédité et confisqué "; et cela serait capable de le faire sortir de la congrégation;

²⁶ C'était M. Antoine Bernard, qui avait été avocat du roi au bailliage de Carentan; veuf, il avait été ordonné prêtre et était devenu curé de Carentilly dans le diocèse de Coutances; il avait six ans de plus que le P. Eudes; sa santé n'était pas brillante; son caractère devait être passablement autoritaire...

²⁷ Confisqué, au sens de perdu, fini; on disait d'un malade « c'est un homme confisqué », quand on estimait sa maladie sans espoir.

4. Vous avez fait un très grand mal à la congrégation par le très pernicieux exemple que vous avez donné, dont les suites sont très dangereuses. Car quand le supérieur de la congrégation enverra dans une maison un supérieur qui ne sera pas au goût d'un économe ou de quelque autre, il n'y aura qu'à dire qu'on quitte l'économie et à menacer de vouloir sortir, etc. Enfin, mes très chers frères, en agissant et parlant comme vous faites, c'est me mettre le poignard sur la gorge, pour me forcer de suivre vos inclinations; c'est me le plonger jusque dans le coeur, car cela me cause une douleur très sensible de voir si peu de vertu parmi vous, vu principalement que je vous ai écrit que ce n'est que pour un peu de temps.

Que toutes ces considérations vous portent à reconnaître vos fautes, à vous en humilier, à en demander pardon à Dieu, à ne faire jamais de pareilles choses et à vous soumettre de tout votre cœur à la très adorable volonté de Dieu qui vous, est manifestée par celui qui tient sa. place auprès de vous.

.. Je suis, de tout mon cœur, mes très aimés frères, tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire.

9. A M. DU PONT,

SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE COUTANCES.

[Caen, août 1659.)

M.. Bernard fera bientôt un voyage à Coutances; mais ce sera bientôt, à mon grand regret, pour s'en retourner à Lisieux, parce que je n'ai présentement

28 SAINT JEAN EUDES

personne à mettre en sa place. C'était une belle occasion pour vous de pratiquer l'obéissance et la charité.

J'ai vu ces jours passés la mère supérieure des religieuses de la Visitation de cette ville de Caen, qui est venue depuis peu de Toulouse, c'est-à-dire de 250 lieues 28; laquelle m'a dit que le motif principal qui l'a portée à accepter de bon cœur cette croix et toutes les peines et incommodités d'un si long voyage, a été cette pensée qu'elle a eue, qu'il ne se présenterait peut-être jamais une si belle occasion de pratiquer l'obéissance. Oh! que cet exemple d'une fille donnera de confusion, au jour du jugement, à quantité d'ecclésiastiques qui doivent avoir toutes les vertus à un plus haut degré que les religieuses

10. AUX SŒURS DE NOTRE-DAME-DE-CHARITE, A CAEN.

Paris, ce 3 décembre 1661. J.M.J.

Mes très chères sœurs,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

Je rends grâces infinies à notre très bon Jésus et à sa très sainte Mère des grandes bénédictions qu'ils versent sur votre communauté, et les supplie de les augmenter de plus en plus, et de vous donner la grâce d'en faire tout le saint usage qu'ils

28 Il s'agit de la Mère Marie-Renée Faber, arrivée à Caen dans les tout derniers jours de juillet 1659; un manuscrit ancien de la Visitation de Caen fait également état de ces 250 lieues et de ce long voyage entrepris «au seul regard de la Volonté de Dieu ».

demandent de vous. Pour cet effet, je vous conjure, ..mes très chères sœurs, de vous rendre très fidèles et exactes en l'observance de vos règles et de vos constitutions, et en la pratique de toutes les saintes vertus, spécialement de l'humilité, de l'obéissance, de la charité mutuelle, du zèle du salut des âmes, de la soumission à la très sainte Volonté de Dieu, du pur amour de Jésus et de la dévotion spéciale à sa divine Mère. C'est ce que votre bonne Mère vous enseigne tous les jours par son exemple et par ses paroles²⁹; c'est ce que je vous ai toujours prêché, mes très chères sœurs, et vous prêcherai toute ma vie; car nous n'avons autre chose à faire en ce monde qu'à nous étudier de plaire à Dieu, et il n'y a point d'autre moyen de lui plaire que celui-là. Au reste, je vous remercie, mes très chères sœurs, de votre charitable souvenir; continuez-lemoi, s'il vous plaît, et tenez pour certain que je ne vous oublie jamais au saint autel; car, en vérité, vous m'êtes beaucoup plus chères devant Dieu que je ne saurais le dire.

Si je ne regardais la très adorable Volonté de Dieu, je m'ennuierais beaucoup à Paris ³⁰; mais c'est elle qui m'y retient pour des affaires néces.saires, entre lesquelles les vôtres sont des principales : quand je n'en aurais point d'autres, celles-là seules me retiendraient ³¹. Priez Notre-Seigneur et

29 La « bonne Mère », c'est la Mère Françoise-Marguerite Patin(1600-1668), visitandine, première supérieure du monastère de Notre-Dame-de-Charité.

30 Au lieu de je m'ennuierais, le P. Eudes a écrit il m'ennuirait, à l'impersonnel : le temps me paraîtrait bien long.

31 Depuis le mois de mai 1660, le P. Eudes se trouvait à Paris: deux missions l'y retinrent, puis de multiples démarches, destinées à appuyer l'action de son envoyé à Rome, Louis Boniface.

sa très sainte Mère pour moi, mes très chères sœurs, qu'il me fasse la grâce de me faire faire, en tout et partout, et à quelque prix que ce soit, ce qui leur est le plus agréable, car je vous assure que c'est mon unique prétention. Je les supplie de vous faire toutes, et la mère et les filles, selon leur coeur. C'est en ce très sacré coeur que je suis et -serai éternellement, mes très chères sœurs,

Tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire.

11. AUX PRETRES DU SEMINAIRE DE ROUEN.

[Avril ou mai 1665.)

Après avoir beaucoup prié Dieu pour obtenir la grâce de connaître son adorable volonté touchant le supérieur que je devais vous envoyer, je n'en ai point trouvé qui soit plus propre que notre très cher frère M. de Bonnefond ³². Il a beaucoup de vertu et de piété, il est fort sage et fort prudent, il a de la science, il a passé par l'économie, ce qui le rend plus propre à la supériorité. Il y a beaucoup de répugnance, mais elle est jointe à la soumission, qui sont deux marques de son aptitude pour cette charge; car c'est une maxime que quiconque ne sait pas obéir n'est pas propre à commander. De plus, il n'a aucune infirmité qui l'empêche de donner l'exemple. Enfin, il sait comme il faut vivre avec le monde. Ainsi il a toutes les qualités requises à un supérieur, qui se rencontrent très rarement dans une même personne.

³¹ Sur M. de Bonnefond, voir note 13.

3e TENDRESSE ENVERS SES AMIS

12. A MADAME DE CAMILLY, A CAEN 33

[Coutances, mars 1644.] Jésus, Maria.

On prie tous les jours ici Dieu pour vous et pour tout ce qui vous touche. Continuez vos communions selon la règle que je vous en ai donnée en partant.

Marier Fanfan! marier le beau bouton de lys ! 34

Oh! si vous saviez combien cette parole, quoique vous ne la disiez qu'en riant, m'a navré le coeur! Toutefois, je suis d'avis qu'elle soit mariée, mais à un céleste et divin époux qui est le Père du ciel et de la terre. Mais faites en sorte, ma chère fille, que vous la disposiez peu à peu à ce divin mariage; car cet adorable époux la regarde, mais il veut qu'elle le regarde réciproquement. Il y a deux jours que l'aigle³⁵ m'en parlait, et de son mouvement, sans que je lui en parlasse, il me témoignait être en soin sur son sujet, m'exhortant de vous dire que vous la préparassiez peu à peu à être l'Épouse du divin époux, c'est-à-dire à être religieuse,

33 Née Anne Le Haguais, dirigée du P. Eudes, bienfaitrice de ses oeuvres, mère du second supérieur général des eudistes, morte le 16 novembre 1680; par contrat du 14 nov. 1623, elle avait épousé Jacques Blouet de Camilly.

34 Fanfan, le beau bouton de lys, c'est la fille unique de Mme de Camilly; elle devint bénédictine et mourut à Caen, dans l'abbaye Sainte-Trinité, le 23 août 1654.

35L'aigle, c'est Marie des Vallées; le P. Eudes la voit tous les jours : il prêche le carême dans la cathédrale de Coutances et loge chez Pierre Potier, vicaire à la cathédrale, qui a pour servante cette Marie des Vallées que ses admirateurs appelleront « la sainte de Coutances ».

et me disant qu'il craignait fort qu'elle ne regardât pas assez ce très aimable époux, à raison de la plainte qu'il en avait faite, et qu'elle ne regardât un peu trop son ennemi qui est le monde, et que vous y prissiez garde, lui prêchant souvent la haine du monde et de ses vanités et de ses modes que la très sainte Vierge a en horreur, et contre lesquelles elle est toujours en colère; que vous prissiez garde même avec qui et en quelle manière elle fait les récréations, que vous les lui fassiez faire quelquefois avec vous. Tout cela est le discours de l'aigle, et de son mouvement, et je remarquai qu'il était soucieux de toutes ces choses, et il me témoigna qu'il y pensait souvent; non pas qu'il ait aucune connaissance d'autre chose, à ce qu'il m'a assuré, mais aussi c'est un avertissement qui mérite bien que vous y pensiez, ma chère fille, et que vous en fassiez bon usage. J'oubliais de vous dire que l'aigle m'a encore dit que vous lui fassiez faire un peu de méditation, et que vous lui parliez souvent de Notre-Seigneur, tâchant de lui imprimer une grande haine du monde et du péché, et un grand amour pour celui qui désire posséder entièrement son coeur.

Tous les Joseph, les aigles, les vignes et les vers de terre vous saluent en Jésus et Marie qui vivent et règnent à jamais dans tous les coeurs du ciel et de la terre!³⁶ Amen! amen!

30 « Les aigles » et « les vers de terre » désignant ici respectivement Marie des Vallées et le P. Eudes, « les Joseph » et « les vignes » pourraient désigner respectivement M. de Mesmont et sa belle-sœur, Mme de Boisdavid : l'un et l'autre assistaient à cette mission de Coutances (Georges Simon de Mesmont, fort généreux pour les oeuvres du P. Eudes, était le frère de Jean de Boisdavid, dont la femme, née Marie de Soulebieu, deviendra religieuse de Notre-Dame-de-Charité).

fiat! fiat! J'embrasse le frère du cœur³⁷.

J'écris une lettre à une personne que j'ai envoyée à Mme de Caen³⁸, et lui ai écrit qu'elle vous la baille ou fasse bailler. Quand vous l'aurez, je vous prie de la donner ou faire donner sûrement à la personne à laquelle elle s'adresse. Mais gardezvous bien que personne ne sache qu'elle est passée par les mains de Mme de Caen, mais donnez-la, s'il vous plaît, comme l'ayant reçue de ma part, et avertissez la personne que si elle veut me faire réponse, qu'elle la donne à M. Mannoury, s'il n'est point parti; s'il est parti, qu'elle vous la donne, et vous me la ferez tenir par la poste. Si Mme de Caen vous mande, ne lui faites point connaître que vous sachiez rien de cette affaire.

tant, qu'il veuille que vous lui donniez votre fille pour son épouse. C'est ainsi que parlent les aigles.

13. A MADAME DE CAMILLY, A CAEN.

[Coutances, 23 mars 1644.)

Très chère fille,

Le début de cette lettre, relatif à l'œuvre du du Refuge, est ici supprimé.

Dieu vous pardonne votre désentraillement sur le sujet du plus grand bonheur qui puisse arriver au beau bouton de lys et à sa mère. Vous avez un sujet infini et infiniment infini de vous réjouir, de ce que le plus grand, le plus noble, le plus riche et le plus puissant Seigneur du monde vous aime La sœur Marie ³⁹ qui vous mande qu'assurément

³⁷ Jacques Blouet de Camilly, le mari de Mme de Camilly

³⁸ Mme de Caen, l'abbesse de Sainte-Trinité, l'abbaye-auxDames; c'était alors Laurence de Budos.

³⁹ Marie des Vallées, surnommée par le P. Eudes l'aigle (ou les aigles) et Timothée, était habituellement appelée Soeur Marie ou Soeur Marie de Coutances (voir lettres 81-83).

Notre-Seigneur et sa sainte Mère la regardent et l'appellent pour la revêtir de blanc et de rouge, qui sont les couleurs du céleste époux, c'est-à-dire de la pureté virginale et de l'amour, charité et autres vertus dont il est orné, si toutefois elle le veut. Car, quoiqu'on l'appelle à une si haute et si heureuse condition, on ne forcera point tant sa volonté; on lui aidera extraordinairement, mais il faut qu'elle coopère et qu'elle se dispose, par une grande haine du monde et de ses vanités, par un grand mépris de soi-même, et par un grand désir de s'étudier à rechercher tous les moyens possibles de plaire à celui qui la désire épouser; et c'est à vous, ma chère fille, à lui aider par vos instructions à se parer et orner pour être agréable aux yeux du Fils de Dieu et du Fils de la Vierge.

Pour vous, on vous mande que le lait ne vous est pas bon, et qu'il vous engendrerait des vers, et que la voie de la croix est plus agréable à Dieu, puisque Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a choisie pour lui et pour vous; et que vous devez vous contenter que la sainte Vierge, parlant de vous, vous appelle sa fille, et dit que vous et le frère du coeur faites une œuvre qui lui est très agréable, d'avoir soin de ses filles, et qu'elle vous regarde et vous aime comme si vous étiez la supérieure, et comme si vous étiez demeurante dans sa maison, et que vous eussiez fait vœu d'y demeurer 40. Que voulez-vous davantage douter ? Vous avez tort si vous donnez tant soit peu entrée à ces peines; car

40 Il s'agit de l'oeuvre de Notre-Dame-du-Refuge, qui deviendra Notre-Dame-de-Charité; M. et Mme de Camilly y apportent une aide précieuse.

il est impossible, après tout ce que nous savons, et tout ce que j'ai vu et entendu depuis un mois, de pouvoir avoir le moindre soupçon 41. Vivez donc en paix, très chère fille, en vous humiliant pourtant toujours, et tâchant de faire, de votre côté, selon votre petit pouvoir; mais quand vous y manquerez, ne vous découragez pas; priez Notre Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils suppléent à tout, et ils le feront sans doute.

Nous écrivons à M. de La Bonneville⁴².

Tous ceux d'ici vous saluent, avec le frère de cœur, que j'embrasse de tout le mien.

Je conjure le beau bouton de lys de haïr le monde plus que la peste et que l'enfer, et d'aimer celui qui le regarde et qui l'aime si fortement, purement et généreusement. C'est en lui que je suis,
Le petit ver de terre.
Vive Jésus et Marie.

14. A M. DE CAMILLY, A CAEN 43.

[Rouen, décembre 1659.]

Jésus soit béni éternellement de la meilleure santé de notre très cher M. de Langrie⁴⁴.

41 Allusion à Marie des Vallées, que le P. Eudes voit tous les jours depuis un mois.

42 Probablement Michel Simon, beau-frère de Mme de Bois david.

43 On disait cette lettre adressée à « M. Blouet »; il semble qu'on a confondu le fils avec le père : indépendamment de la présence de Jean-Jacques à Paris en raison de ses études ecclésiastiques, le correspondant du P. Eudes semble bien un ami et contemporain de M. de Langrie.

44 Jean Le Roux de Langrie, ancien président au parlement de Rouen (1647-1649), « fondateur » du monastère de Notre-Dame-de-Charité (1651), mort à Caen (13 déc. 1663), inhumé à Coutances, dans la chapelle du séminaire, près de Marie des Vallées, comme il l'avait demandé.

Vos lettres d'aujourd'hui m'ont redonné la vie. Ce n'est pas que nous ayons mis notre appui et notre confiance en la créature. Non, Dieu nous en garde; mais quel moyen de ne pas ressentir la perte d'un si bon et si cordial ami, qu'il a plu à la divine Bonté de nous donner ? Quand il lui plaira pourtant de nous l'ôter, et tous les autres, nous tâcherons de dire le mieux qu'il nous sera possible : Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino placuit, ita factum est : sit nomen Domini benedictum⁴⁵

Assurez-le, s'il vous plaît, que nous prions Dieu pour lui, mais que nous ne demandons autre chose, sinon que sa très adorable volonté s'accomplisse en lui.

15. A UN DE SES PRETRES.

Ce vénérable prêtre est notre cordial ami ⁴⁶, ou plutôt notre frère très aimé que nous chérissons et regardons comme l'un des nôtres, et comme étant de notre congrégation, parce que véritablement il l'aime autant que pas un d'entre nous, et que, depuis plusieurs années, il a toujours travaillé à toutes nos missions avec grande bénédiction et beaucoup de fruits, Dieu lui ayant donné le véritable esprit de missionnaire et toutes les qualités

⁴⁵ Job, 1, 21 : « Le Seigneur a donné, le Seigneur a ôté; il a été ainsi fait : le nom du Seigneur soit béni. »

⁴⁰ Le P. Eudes fait éloge de son meilleur catéchiste, compagnon de ses missions depuis 1650, Nicolas Paillot; il mourut en 1687, âgé de 65 ans (le mot vénérable est pris au sens de grave et digne de respect).

requisés pour en exercer les fonctions en perfection.

16. A MADAME DE CAMILLY, A CAEN 47.

Paris, ce 18 octobre 1661.

J.M.J.

Plaise à Dieu, ma très chère fille, que je puisse vous répondre, dans cette occasion de la maladie de notre très aimé frère, ce que Notre-Seigneur a répondu à sainte Marthe et à sainte Madeleine, qui lui avaient fait dire ce que vous m'écrivez:

Celui que vous aimez est malade 48 parlant de leur bon frère saint Lazare; plaise à Dieu, dis-je, pouvoir vous répondre : Cette infirmité n'est pas à la

mort 49. Mais, parce que ces divines paroles seraient sans effet en ma bouche, et que c'est à Notre-Seigneur que vous vous adressez en disant à celui qui vous tient sa place, quoique infiniment indigne : Celui que vous aimez est malade, je supplie de tout mon cœur ce très bon Sauveur, par la très grande bonté par laquelle il a fait la susdite réponse aux soeurs de Lazare, de vous la faire aussi, et de vous dire : Cette infirmité n'est pas à la mort.

Quoi qu'il arrive, ma chère fille, ces paroles s'accomplissent toujours au regard de notre cher malade, qui est un merveilleux sujet de consolation; car il n'y a point de mort pour les vrais, enfants de Dieu : Je suis la résurrection et la vie, dit le Fils de Dieu à sainte Marthe, celui qui croit en mot,

47 Le mari de Mme de Camilly mourut ce 18 oct. 1661 et fut inhumé dans l'église Saint-Pierre à Caen.

48 Jean, XI, 3.

encore qu'il fût mort, vivra; et tous ceux qui vivent et qui croient en moi ne mourront jamais 49. Consolons-nous, ma très chère fille, en la vue de ces grandes vérités, et dans le souvenir de ce qui nous a été dit par notre bon Sauveur.

Il est vrai, je vous l'avoue, que quoique cela modère beaucoup ma douleur, il n'empêche pourtant pas que mon cœur ne soit très affligé de savoir notre pauvre et cher frère du cœur, M. de Camilly, en cet état, et vous, ma chère fille, avec tous les vôtres, dans l'angoisse où vous êtes et dans le péril de tomber malade de ces dangereuses maladies. Je supplie mon Jésus de tout mon cœur de vous conserver. Toutefois, non pas selon ma volonté, mais selon la sienne.

Il me semble que je vois, par votre lettre, que ce bon Sauveur met dans votre cœur, ma bonne fille, les dispositions qui y doivent être en cette occasion; cela ne me console pas peu. Je l'en remercie infiniment, et le supplie de vous les conserver et augmenter pour sa gloire; car il n'y a point de temps auquel il soit tant glorifié dans une âme comme le temps de l'affliction, quand on la porte chrétiennement. Tâchons donc de le faire, ma très chère fille, prenant celles qu'il nous donne, de sa main, et les souffrant avec toute l'humilité, la résignation et l'amour qui nous sera possible.

Si vous voyez notre très cher frère en péril, prenez le petit livre que j'ai fait, qui s'appelle le Contrat de l'homme avec Dieu. Vous y trouverez, environ dans la moitié du livre, plusieurs actes tout formés, qui contiennent les dispositions avec

49Jean, xi, 4 et Jean, XI, 25-26.

lesquelles il faut mourir chrétiennement, et la manière, au commencement de ces actes, d'en user au regard d'un malade qu'on assiste, pour les lui faire pratiquer sans l'incommoder. Je voudrais que tous ceux qui assistent les malades eussent ce livre.

Enfin, ma très chère fille, je supplie NotreSeigneur d'être lui-même votre force et votre conduite, et d'accomplir parfaitement en vous et dans tous les vôtres sa très adorable Volonté, et je supplie sa très précieuse Mère de vous loger et garder dans son coeur maternel, en la manière qui sera la plus agréable à cette divine Volonté.

C'est en l'amour sacré de ce très bon coeur, que j'embrasse mille fois notre très cher malade, et que je prononce sur lui, sur vous et sur tous les vôtres, ces saintes paroles : Nos cum, prole pia benedicat Virgo Maria. Amen 50.

Jean Eudes,
prêtre missionnaire.

17. A LA MERE SAINT-GABRIEL DE CHAULNES,
BENEDICTINE DE MONTMARTRE, A PARIS.

[De Caen, ce 19 janvier 1673.]

Nous allons enterrer un ange visible. C'est un de nos très chers frères, le fondateur de cette maison, qui a vécu en ange, et qui mourut hier comme un ange mourrait s'il avait à mourir⁵¹. Il ne faut pas pourtant laisser de prier Dieu pour lui comme pour un autre. Je vous prie, ma chère fille, de le

50 Formule de bénédiction en usage dans l'Eglise : « Qu'avec son divin Fils, la Vierge Marie nous bénisse. Ainsi soit-il. »

51 Nicolas Blouet de Than, cousin germain de Jean-Jacques Blouet de Camilly, était entré, âgé de 25 ans, en 1644, dans la congrégation du P. Eudes.

dire à Madame 52. Il avait une dévotion non-pareille à la très sacrée Vierge, dont il a reçu des faveurs extraordinaires. Il y a plus de vingt ans qu'il était dans les souffrances, et qu'il ne sortait de sa chambre que pour dire la sainte messe, et qu'il passait tout son temps à prier Dieu, à se faire lire l'Écriture sainte et les saints Pères, et à faire des recueils de toutes les belles choses qu'ils ont dites à la louange de l'incomparable Mère de Dieu, dont il a rempli plusieurs gros volumes manuscrit. Aidez-nous, ma très chère fille, à remercier notre très aimable toute bonne de toutes les grâces qu'elle lui a obtenues de son bien-aimé Fils 53.

52 « Madame », c'est Madame l'abbesse, Françoise-Renée de Lorraine (1621-1682).

53 Saint Jean Eudes aimait parler de la sainte Vierge en l'appelant «la toute bonne.»

Les missions paroissiales ont fait au dixseptième siècle la célébrité du P. Eudes, qui en prêcha plus de cent dix entre 1632 et 1676. Chaque mission durait alors environ un mois et demi. Les deux principaux exercices quotidiens étaient la prédication du matin et le catéchisme du début de l'après-midi. Chaque exercice durait une heure. Dans le cours de l'après-midi, il y avait généralement des conférences particulières pour les gentilshommes, les artisans et autres auditeurs sans oublier les prêtres. Mais, durant toute la mission, la plus lourde tâche consistait à confesser sans relâche.

Les dix-neuf extraits de lettres ici publiés ne permettent pas seulement de suivre un missionnaire en Bourgogne, en Bretagne, en Brie, en Champagne, dans l'Île-de-France et en Normandie; ils montrent surtout comment un saint se comportait dans une mission, ne sacrifiant jamais le secondaire à l'essentiel : « Souvenez-vous, dit-il, que prêcher, c'est faire parler Dieu » (lettre 36).

On remarquera sans doute dans ces lettres qu'il est souvent question de la Normandie. C'est normal, puisque saint Jean Eudes a prêché, dans sa province d'origine, plus de quatre-vingt-dix missions. Il est, en outre, curieux de relever qu'il a prêché autant de missions dans le seul diocèse de Coutances que dans tous les autres diocèses de Normandie réunis.

18. A MADAME DE BUDOS,

ABBESSE DE LA TRINITE, A CAEN 54.

[Plouër, été 1636.)

Me voici maintenant dans un bourg, pour commencer la mission aujourd'hui. Je ne sais pas ce qui m'y arrivera; mais dans la précédente⁵⁵ on m'a donné de très belles qualités. Car les uns ont dit que j'étais le précurseur de l'Antéchrist; les autres, que j'étais l'Antéchrist même; les autres, un séducteur, un diable à qui il ne fallait pas croire; et d'autres, un sorcier qui attirait tout le monde après lui. Quelques-uns délibéraient de me chasser, et eussent peut-être exécuté leur dessein, si nos pères ne fussent venus le même jour. Tout cela n'est que des roses, mais les épines qui me percent le cœur, c'est de voir plusieurs pauvres gens qui sont quelquefois huit jours après moi, sans pouvoir en approcher pour se confesser, quoique nous soyons dix confesseurs.

19. A M. SIMON MANNOURY, A PARIS.

[Le Bec-Thomas, 24 juillet 1647.)

Nous voici au Bec-Thomas, où il y a grande affluence de peuple, et où la mission est extraordinairement nécessaire. La désolation fut grande en partant de Nogent [-le-Rotrou] pour venir ici⁵⁶. Je n'avais encore rien vu de semblable. Ainsi prénons

54 Laurence de Budos (1586-1650), bénédictine, réforma la célèbre abbaye royale, qu'elle gouverna pendant cinquante ans.

55 Avant de prêcher à Plouër (Côtes-du-Nord), le P. Eudes avait prêché à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine).

50 La mission de la paroisse Notre-Damé, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), fut suivie par celle du Bec-Thomas (Eure).

nous courage, très cher frère, tant plus il y a de croix dans les affaires de Dieu, tant plus les bénédictions sont abondantes.

20. A M. MANNOURY, A ROME 57.

[Autun, 12 décembre 1647.]

Nous sommes arrivés, au jour de Saint-André, en bonne santé, grâce à Dieu, après avoir ressenti très palpablement en chaque jour de notre voyage l'assistance très particulière de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère. Nous avons été reçus ici avec de grands témoignages d'affection du seigneur évêque⁵⁸, des prêtres, des magistrats et de tout le peuple. Nous sommes treize missionnaires, et nous serons bientôt vingt; mais si nous étions cent, ce ne serait pas encore assez, car notre bon Dieu verse sur cette mission des bénédictions extraordinaires. Je crois que nous serons ici environ deux mois, c'est-à-dire jusques à la Purification, puis nous irons donner douze ou quinze jours à Arnayle-Duc, et de là à Beaune pour le Carême.

21. AU P. J.-B. SAINT-JURE 59.

[Entre 1649 et 1650.]

Nous l'avons vu, les larmes aux yeux, et comme je lui en demandais la cause, il m'avoua qu'elles

57 Mannoury, ancien précepteur des enfants de M. de Camilly, fut en 1643 l'un des premiers disciples du P. Eudes; celui-ci venait de l'envoyer à Rome, pour la seconde fois, afin d'y solliciter l'approbation de sa congrégation.

58. Claude de La Magdelaine de Ragny, évêque d'Autun de 1621 à 1652.

59 Saint-Jure (1588-1657), jésuite, fut le biographe de Gaston de Renty (1611-1649), dont il est ici question; le texte du P. Eudes a été rétabli d'après la Vie de Monsieur de Renty (Paris, 1651, P. 114).

procédaient de la joie excessive qu'il avait de voir tant de personnes touchées et qui donnaient des marques certaines de leur conversion, restituant le bien d'autrui, se réconciliant, avec leurs ennemis, brûlant les mauvais livres, quittant les occasions du péché, et commençant une vie toute nouvelle. Nous l'avons vu dans l'église de Citry transporté de zèle et de ferveur, la balayer, ôter les ordures avec les mains, et sonner les cloches pour faire venir le peuple⁶⁰.

22. A SES PRETRES EN MISSION, A GATTEVILLE.

[Paris, mi-juillet 1650.)

Je vous conjure que les exercices qui regardent Dieu directement, comme le sacrifice de la messe, l'office divin, les prières du matin et du soir, celles du Benedicite et de l'action de grâces, ne se fassent jamais à la hâte, sous quelque prétexte que ce soit, mais posément, distinctement et dévotement.

Avec cela, aimons-nous les uns les autres, non verbo et lingua, comme les enfants du siècle, sed opere et veritate⁶¹, comme les vrais enfants de Dieu. Enfin que cette parole du Saint-Esprit soit gravée dans notre coeur et gravée en nos paroles et en nos actions : Humilia te in omnibus, et coram Deo invenies gratiam, quoniam magna potentia Dei solius, et ab humilibus honoratur ⁶².

Nos affaires vont bien, grâce à Dieu. Préparez

⁶⁰ La mission de Citry (Seine-et-Marne), alors dans le diocèse de Soissons, eut lieu en juin 1648.

⁶¹ Jean, 11, 18 : « Mes petits enfants, n'aimons pas de parole ni de langue, mais par œuvre et en vérité. »

⁶² Eccli., 11, 20-21 : « Humilie-toi en toutes choses et tu trouveras grâce devant Dieu, d'autant que la puissance de Dieu seul est grande, et il est honoré par les humbles. »

-Vous à trois grandes missions : Bernay, Pontoise et Saint-Sulpice⁶³. Je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils nous préparent à l'accomplissement de leurs très saintes volontés. C'est en l'amour sacré de leur très aimable cœur que je vous embrasse tous derechef, et sans en séparer nos très chers frères, MM. Ameline, de Launay, Paillot et les autres avec vous⁶⁴; et que je suis, mes chers frères, plus vôtre que mien,

Jean Eudes, prêtre missionnaire.

23. A M. MANNOURY, AU SEMINAIRE DE COUTANCES 65.

[Corbeil, 18 mai 1651.]

Tous nos frères de Corbeil embrassent leurs frères de Coutances. Notre cher frère M. Jourdan a la fièvre. Nous sommes ici parmi un peuple *durae cervicis*, mais la mission ne laissera pas d'en gagner plusieurs.

24. A M. MANNOURY, A COUTANCES.

[Evreux(?), vendredi 2 juin 1651.]

Nous partons demain pour Bernay, pour y commencer la mission dimanche. Il me semble qu'il sera bon que M. Saché vienne à cette mission; mais

⁶³ Dates de ces missions : Bernay (Eure), juin-juillet 1651 ; Pontoise (Seine-et-Oise), mars-avril 1653; Saint-Sulpice, à Paris, février-avril 1651.

⁶⁴ Richard Ameline, confesseur des bénédictines de Bon-Secours à Caen, Launay (note 22) et Paillot (note 46) sont trois auxiliaires venus de Caen; avec eux travaillent «les autres», les confesseurs bénévoles, venus des environs de Gatteville (lettre 1).

⁶⁵ La mission du Péray, près Corbeil (Seine-et-Oise), demandée par Mme Tronson, suivit celle de Saint-Sulpice, demandée Par M. Olier. Sur Mannoury, note 57 ; sur Jourdan, note 9. Sur l'expression *durae cervicis*, Exode, XXXII,9, etc., les traductions modernes parlent du peuple « au cou raide »; celles du XVIIe siècle du peuple « de dur cerveau » ou « de cervelle dure ».

46 SAINT JEAN EUDES

faites-lui faire trois jours de retraite auparavant 66.

25. A M. MANNOURY, A COUTANCES.

[Bernay, entre le 7 et le 9 juin 1651.]

Je vous avais écrit que vous nous envoyassiez M. Saché, et vous ne me dites rien là-dessus. Voici une mission qui commence par où les autres finissent : nous y avons une grande disette d'ouvriers. Je craignais que nous n'y eussions point de croix; mais Dieu y a pourvu, car notre très cher frère M. de Montaigu est malade, depuis dimanche au matin, d'une fièvre continue 67, et M. Jourdan est tout occupé auprès de lui. Hâtez-vous de nous faire venir M. Saché. Ne pourriez-vous point vous passer de M. Le Mesle, afin qu'il nous vint aider 68 ? Je laisse cela à votre disposition. Ecrivez à M. de Saint-Gervais, pour le prier instamment de nous envoyer quelques-uns de ses bons ouvriers en cette mission; mais pourtant priez-le de ne nous envoyer point que de ceux que nous avons déjà vus 69».

26. A M. MANNOURY, A PARIS.

[Caen, novembre 1651.]

J'ai écrit à Monseigneur de Coutances 70, pour

66 Etienne Saché (1615-1678), auteur d'un traité latin des accents grecs et un manuel de chant.

67 J.-B . de Montaigu, chanoine d'Autun, qui s'attacha -au P. Eudes en 1648 (voir lettre 20).

68 Richard Le Mesle, comme Marmoury, suivait le P. Eudes depuis 1643.

69. Gilles Harivel, curé de Saint-Gervais, à Falaise, avait formé dans sa paroisse « une habitation commune d'ecclésiastiques », érigée en 1655 par l'évêque de Sées en « maison de mission ou séminaire ».

70 Claude Auvry (1606-1687), évêque de Coutances (1646-1658, puis trésorier de la Sainte-Chapelle.

le prier de trouver bon que nous fassions maintenant la mission à Coutances. Priez-le de faire réponse, afin de commencer au plus tôt; car il y a quantité de personnes qui la désirent, et il serait bien convenable qu'au commencement de notre entrée à Coutances nous rendions ce service à Dieu et au public⁷¹...

27. A M. BLOUET, A PARIS 72.

[Vasteville, 9 juillet 1659.]

... Trente missionnaires ne suffiraient pas maintenant ⁷³, tant il vient de monde de tous côtés aux prédications, qui, étant touchés puissamment, sont quelquefois huit jours autour des confessionnaux auparavant que de pouvoir être confessés. Enfin la bénédiction de Dieu est très abondante en cette mission.

28. A M. BLOUET, A PARIS.

[Vasteville, 23 juillet 1659.]

Mon très cher frère,

Je ne saurais vous dire les bénédictions que Dieu donne à cette mission : certainement cela est prodigieux.

⁷¹ Auvry venait de confier la fondation du séminaire de Coutances au P. Eudes.

⁷² Jean-Jacques Blouet de Camilly (1632-1711), fils de M. et Mine de Camilly, était habituellement appelé M. Blouet; il poursuivait alors à Paris ses études ecclésiastiques, après avoir passé un an au séminaire Saint-Sulpice; en 1680, du vivant du P. Eudes, il devint supérieur général.⁷

³ Vasteville (Manche), à 3 lieues au S.-O. de Cherbourg; la mission avait commencé le 15 juin.

Il y a longtemps que je ne prêche plus dans l'église, car quoiqu'elle soit bien grande, elle est néanmoins trop petite en cette occasion. Je peux dire avec vérité qu'aux dimanches nous avons plus de quinze mille personnes.

Il y a douze confesseurs, mais, sans hyperbole, cinquante y seraient bien employés. On y vient de huit et dix lieues, et les cœurs y sont si touchés qu'on ne voit que pleurs, on n'entend que gémissements des pauvres pénitents et pénitentes. Les fruits que les confesseurs voient dans le tribunal sont merveilleux. Mais ce qui nous afflige, c'est qu'on ne pourra pas en confesser le quart. On est accablé. Les missionnaires en voient qui sont huit jours à attendre, sans se pouvoir confesser, et qui se jettent à leurs genoux partout où ils les rencontrent, les suppliant avec larmes et à mains jointes de les entendre. Cependant voilà déjà la sixième semaine que nous y sommes.

Oh! que c'est un grand bien que les missions! Oh! qu'elles sont nécessaires! Oh! que c'est un grand mal que d'y mettre des obstacles! Oh! si ceux qui nous ont empêché d'en faire plusieurs dans ce diocèse savaient le mal qu'ils ont fait⁷⁴! Pater, dimitte illis, nescierunt enim quid facerent⁷⁵.

74 Depuis la mort de Marie des Vallées (février 1656), Abraham Basire, vicaire général de Mgr Auvry, s'était, en particulier, opposé aux missions du P. Eudes et de ses prêtres dans le diocèse de Coutances; ses fonctions de vicaire général avaient cessé en 1658.

75 Paraphrase de Luc, XXIII, 34 : « Mon Père, pardonnez leur, parce qu'ils n'ont pas su ce qu'ils faisaient » (dans l'évangile, « parce qu'ils ne savent pas ce qu'ils font »).

Prions, mon très cher frère, le maître de la moisson, qu'il y envoie des ouvriers, et lui disons souvent de tout notre cœur Domine messis, mitte operarios in messem tuam Que font à Paris tant de docteurs et tant de bacheliers, pendant que les -âmes périssent par milliers, faute de personnes qui leur tendent la main pour les retirer de la perdition et les préserver du feu éternel ? Certainement, si je m'écoutais, je m'en irais à Paris crier dans la Sorbonne et dans les autres collèges : Au feu, au feu, au feu de l'enfer qui embrase tout l'univers! Venez, messieurs les docteurs, venez, messieurs les bacheliers, venez, messieurs les abbés, venez tous, messieurs les ecclésiastiques, pour aider à l'éteindre⁷⁷.

29. A UN DE SES PRETRES.

[1659 ?]

Je n'ai jamais goûté de consolations plus sensibles qu'ici, où je vois une multitude prodigieuse de peuples qui viennent au sermon et qui assiègent nos confessionnaux.

Ah! si messieurs les abbés et les prêtres, qui perdent leur temps et enfouissent leurs talents, avaient goûté quelque petit trait de ces douceurs et de ces consolations, je suis assuré qu'il y aurait presse à travailler aux missions et à s'offrir pour venir nous aider.

76 Paraphrase de Luc. X, 2 : « maître de la moisson, envoyez des ouvriers dans votre moisson » (dans l'évangile, « Priez donc le Maître de la moisson qu'il y envoie des ouvriers »).

77 Des sentiments analogues ont été exprimés par saint François Xavier ; on pouvait les lire, précisément en cette année 1659, dans les Flores epistolarum, recueil édité par Louis Abelly (pp 26-27). Plus haut dans le texte : Si je m'écoutais pour si le croyais, dans l'original.

50 SAINT JEAN EUDES

30. A M. BLOUET, A PARIS.

[Villedieu, 30 octobre 1659.]

Nous' voici encore plus pressés de monde qu'à Vasteville 78.

Nous avons quatorze confesseurs, mais il est certain que cinquante ne suffiraient pas.

C'est une chose qui vous crève le cœur de pitié, de voir une grande quantité de pauvres gens, qui viennent de trois et quatre lieues, nonobstant les mauvais chemins, qui demandent avec larmes qu'on les confesse, et qui sont des six et huit jours sans le pouvoir faire, et qui néanmoins couchent la nuit sous le portail de l'église et sous les halles au temps qu'il fait.

31. A M. DE BONNEFOND.

[Automne 1664.]

Voici une mission que nous faisons au Cotentin, dans le Beauptois, dans la paroisse de Cretteville, où M. le président de Franquetot demeure pendant la vacance, sur laquelle Dieu verse des bénédictions tout extraordinaires⁷⁹. Car, quoiqu'il ait plu presque continuellement depuis six semaines que nous sommes ici, et que les eaux soient fort grandes de tous côtés et les chemins très mauvais, nous avons pourtant toujours beaucoup de monde aux prédications et aux autres exercices de la mission, et une si grande presse aux confessionnaires,

78La mission de Villedieu (Manche) dura du 21 sept. au nov. 1659.

79 Robert de Franquetot, comte de Coigny et seigneur de Cretteville, président au Parlement de Rouen, de 1637 à 1666; le vieux ~château de Franquetot et le magnifique château de Coigny, près de Cretteville (Manche), existent encore.

qu'on y voit quantité de personnes, de quatre et cinq lieues loin, demeurer trois et quatre jours aux pieds des confesseurs, depuis le matin jusques au soir, sans boire

ni manger, et si touchés que ceux qui les entendent ne trouvent aucune difficulté à rompre leurs mauvaises habitudes, toutes les occasions de péché et tous les autres

obstacles du salut; de sorte qu'ils disent qu'ils n'avaient jamais vu de mission où les grâces du ciel fussent si abondantes : ce qui nous doit bien encourager à travailler pour le salut de tant de pauvres âmes qui périssent tous les jours. Aidez-nous aussi, mon très cher frère, à bénir Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de toutes les faveurs qu'ils font à notre petite congrégation, qui certainement sont très grandes.

32. A M. DE BONNEFOND,

SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE ROUEN.

[Châlons, 22 mai 1665.]

Cette mission commence où les autres finissent, c'est-à-dire avec une grande ferveur⁸⁰.

L'église, qui est fort grande, est toujours pleine à nos sermons comme au vendredi saint. Nous en espérons de grands fruits qui se font déjà voir en abondance.

Grâces à Dieu, j'ai autant de force pour la prédication que j'aie jamais eue; jusqu'à présent j'ai prêché presque tous les jours. Nos deux frères, M. Blouet et M. Yon, commencent à me soulager aux jours que je fais les conférences à un grand

⁸⁰ Châlons-en-Champagne (on dit maintenant Châlons-surMarne) avait pour évêque Félix de Vialart (1613-1680); la mission y dura de la mi-mai au début de juillet; elle fut dirigée par saint Jean Eudes, aidé par plus de trente-cinq prêtres.

nombre d'ecclésiastiques et de religieux⁸¹; car Mgr de Châlons y en fait venir de tous [les] ordres : de Saint- Augustin, de Saint-Benoît, de Saint-Dominique, de Saint-François, jésuites, etc.

33. A Mgr CHARLES-FRANÇOIS DE LA VIEUVILLE,

[Février ou mars 1669.)

Je vous supplie, Monseigneur, de considérer ou que le jubilé précèdera la mission, ou qu'il l'accompagnera, ou qu'il la suivra⁸².

S'il la précède, quand ce serait dès maintenant, elle ne sera plus de saison, parce que chacun aura gagné son jubilé.

S'il l'accompagne, il la rendra inutile pour deux raisons : 1. Parce que tout le fruit de la mission dépendant des bons confesseurs, comme la Bulle du jubilé donne pouvoir à un chacun d'élire tel confesseur que bon lui semblera, on quittera les confesseurs missionnaires qui sont plus exacts, pour aller à d'autres qui soient plus larges. 2. Quand tout le monde irait aux missionnaires, le jubilé ne durera que quinze jours; or, afin qu'une mission fasse quelque changement dans les mœurs et qu'elle détruise le vice et les mauvaises coutumes, il est nécessaire qu'elle dure pour le moins sept ou huit semaines. Nous n'en faisons point dans les plus petites paroisses de la campagne qui ne

⁸¹Jacques Yon (1628-1671), prêtre du séminaire de Coutances, remarquablement doué pour les missions.

⁸² La Vieuville, évêque de Rennes de 1661 à 1676, confia son séminaire à la congrégation du P. Eudes et son refuge aux religieuses de Notre-Dame-de-Charité. Le 4 février 1669, Clément 1X accorda un jubilé de 15 jours aux diocèses de France (prières pour la délivrance de la Crète); les évêques fixèrent eux-mêmes les dates de ce jubilé (à Paris, 15-29 avril; à Rennes, 16-30 mai).

dure six semaines; autrement on plâtre le mal, mais on ne le guérit pas; on rompt les mauvaises herbes, mais on ne les déracine pas; on fait du bruit, mais peu de fruit.

Si le jubilé suit la mission, tout le monde la laissera pour l'attendre. Je ne vous dis rien, Monseigneur, dont je n'aie vu l'expérience en d'autres jubilés où nous avons fait des missions, et je le vois encore dans une que nous avons commencée depuis trois semaines, dans le diocèse de Bayeux. Pendant qu'on n'a point entendu parler de jubilé, elle a produit de grands fruits; mais depuis que les nouvelles en sont venues, nous ne faisons plus rien. Il est d'une grande importance de choisir un temps propre pour faire cette mission, ayant à la faire en votre cathédrale, et étant la première que nous ferons en votre diocèse.

34.,A LA MERE DE SAINT-GABRIEL DE CHAULNES, BENEDICTINE DE MONTMARTRE, A PARIS.

[Rennes, 16 avril 1670.]

Dieu m'a donné tant de force en cette mission⁸³, que j'ai prêché presque tous les jours, durant douze semaines, à un très grand auditoire dans la cathédrale, avec autant de vigueur qu'à l'âge de trente ans. C'est pourquoi je suis bien résolu d'employer le reste de ma vie à ce travail. Après les missions de l'été, nous sommes engagés d'en faire une à Clermont-en-Auvergne, à la Toussaint ⁸⁴.

⁸³ La mission de Rennes, commencée le 1er déc. 1669, s'acheva le 13 avril 1670.

⁸⁴ Nous ne savons pas encore si cette mission eut lieu comme elle avait été prévue.

35. A LA MERE DE SAINT-GABRIEL.

[Evreux, 25 septembre 1671.] Me voici revenu à Evreux, ma très chère fille; je n'ai pas toujours été ici, car j'ai fait une mission de religieuses, qui a duré longtemps, et OÙ j'ai beaucoup travaillé⁸⁵. Et il a plu à notre bénin Sauveur, et sa très sainte Mère, d'y faire paraître leur puissance admirable et leur bonté incomparable, et y donner tout le merveilleux succès qu'on pouvait désirer. Je ne puis pas vous en dire davantage par écrit. Je vous prie, et toutes mes très chères filles aussi, de m'aider à rendre grâces au Fils et à la Mère de la grande faveur qu'ils ont faite à ces bonnes religieuses, dont j'ai reçu une consolation qui est une des plus sensibles que j'aie eues en ma vie.

36. A UN SUPERIEUR DE MISSION 86.

Mon très cher frère,

Ce qui doit vous consoler et encourager, c'est que Notre-Seigneur est au milieu de vous [dans vos missions], d'une façon particulière, selon sa promesse : Ecce ego vobiscum sum, omnibus diebus⁸⁷. Non seulement il est avec vous, mais il est en vous pour y continuer le même œuvre de la rédemption des âmes, qu'il a commencé par soi-même. Demeurez aussi en lui, très aimé frère, et, pour cet effet, efforcez-vous de sortir hors de vous-même et d'y renoncer fortement, pour vous retirer⁸⁵

Tous les exercices d'une mission, de la fin de juin au début d'août, furent donnés aux chanoinesses de Saint-Augustin (congr. de N.-D., fondée par saint Pierre Fourier) à Vernon (Eure).

86 Dans chaque mission, il y avait un supérieur, qui maintenait la régularité parmi les missionnaires (méditation en commun, lecture pendant le repas, etc.).

87 Math., XXVIII, 20 : « Soyez assurés que je serai toujours avec vous ».

en lui et vous y donner entièrement, puisque hors de lui vous ne pouvez rien, et qu'en lui vous pouvez tout 88. Souvenez-vous que prêcher, c'est faire parler Dieu, et par conséquent celui qui prêche doit être anéanti, afin que Dieu soit tout en lui. C'est pourquoi ayez grand soin de vous anéantir aux pieds de Notre-Seigneur, avant de monter en chaire, et de vous donner à lui, le suppliant qu'il vous anéantisse lui-même, et qu'il s'établisse en vous, afin que ce soit lui-même qui parle, car il n'appartient qu'à lui d'annoncer la parole de son Père 89.

Tâchez aussi, très cher frère, de faire toujours un peu d'oraison, et de bien dire votre bréviaire et votre messe.

Je vous prie d'avoir soin de votre santé, et pour cet effet je vous conjure de ne prêcher jamais plus d'une heure de temps. Je vous recommande aussi la santé de nos très chers frères; et, à cette fin, faites en sorte que tous reviennent de l'église à la même heure, pour prendre leur réfection en même temps, que les incommodés disent la messe du matin, et surtout qu'on se retire à neuf heures du soir, afin de prendre le repos qui est nécessaire.

Recommandez-leur souvent la piété intérieure et la modestie extérieure, et de se donner souvent à Notre-Seigneur pour faire son oeuvre dans son esprit, c'est-à-dire dans les dispositions intérieures et extérieures dans lesquelles il faisait toutes ses actions lorsqu'il était sur la terre. Je les supplie

88 Allusion à Jean, XV, 1-7; Philip., IV, 13.

89 Toutes ces idées sur la prédication et les dispositions qui doivent l'accompagner ont été exposées par le P. Eudes dans le Prédicateur apostolique.

tous de se donner à lui fortement pour faire les actions divines, je veux dire les fonctions sacerdotales, digne Deo 90, pour traiter les âmes pécheresses en l'esprit de sa charité et de sa douceur, et pour vivre et converser les uns avec les autres avec respect et amour fraternel, non quae sua sunt quaerentes, sed quae aliorum⁹¹. Surtout je les conjure d'avoir extrêmement en horreur et de fuir plus que la mort et l'enfer même les moindres ombres de ce vice abominable qu'il n'est pas permis de nommer⁹², et pour ce sujet d'agir avec les personnes de sexe différent avec grande retenue. Je bénis Dieu infiniment de toutes les grâces qu'il vous fait dans vos missions. Si vous n'avez pas tant de monde en celle où vous êtes, ne vous découragez pas pour cela; s'il n'y en a pas beaucoup au commencement, il y en aura davantage par après; et puis souvenez-vous qu'une seule âme est un monde devant Dieu, et que Notre-Seigneur s'est bien arrêté pour prêcher à une seule femme. De plus il est nécessaire que l'amour-propre et la vanité qui se mêlent même dans les œuvres de Dieu soient mortifiés. Prenez garde de n'apporter pas pour cela moins de soin et de préparation en vos prédications; car c'est alors qu'il faut y apporter plus de diligence et de ferveur⁹³.

90 Coloss., 1, 10 : « d'une manière digne de Dieu ».

Plus haut dans le texte sur la terre pour en terre dans l'original.

91 Philip., 11, 4 : « regardant plutôt l'intérêt des autres que le sien propre ».

92 Recommandation de -saint Paul (Eph., V, 3).

93 Ce dernier paragraphe appartiendrait à une autre lettre adressée au même destinataire inconnu (Th. Manchon ?); il est ici réuni à la lettre précédente comme dans les autres éditions de la correspondance du P. Eudes.

Plus haut dans le texte de plus il est pour joint qu'il est dans l'original.

PRETRES MISSIONNAIRES POUR LES SEMINAIRES 57

Au début du XVII^e siècle, tel bon évêque de France ne demandait à ses ordinands que de venir entendre un seul sermon la veille de leur ordination. Qu'il y ait eu, dans ces conditions, des prêtres ignorants et négligents, c'est certain, et ils étaient nombreux.

Le Concile de Trente avait envisagé le remède des séminaires. Mais quels seraient les médecins capables de bien appliquer ce remède? Les savants docteurs en théologie, dans l'immédiat, n'étaient peut-être pas les mieux qualifiés. Sans tarder, il fallait des praticiens qui sauraient venir en aide aux nécessiteux spirituels sans les humilier. Des saints missionnaires, en contact quotidien avec le modeste clergé des campagnes, crurent qu'ils pourraient être ces praticiens. Le Père Eudes et sept autres prêtres, à Caen, en 1643, ouvrirent ainsi un séminaire : les prêtres y viendraient apprendre ce qu'ils auraient dû déjà savoir et les futurs prêtres y apprendraient les obligations de leur état.

Ces huit prêtres formèrent en même temps une société, qui devait permettre à cette œuvre de durer, et à d'autres œuvres de naître. C'était la Congrégation de Jésus et Marie, composée de prêtres missionnaires prêts à diriger des séminaires (lettres 37-41).

Du séminaire de Caen (lettres 42-46), cinq autres séminaires essaimèrent du vivant de saint Jean Eudes; des lettres (47- 56) évoqueront leur présence à Coutances, à Lisieux, à Rouen et à Evreux, sans rien dire pourtant du séminaire de Rennes.

- LA CONGREGATION DE JESUS ET MARIE

37. A UN DE SES PRETRES.

[Entre 1651 et 1671.]

Envoyez à Coutances, mon très cher frère, le jeune homme dont vous m'avez écrit, pourvu qu'il soit bien résolu à renoncer entièrement à sa propre volonté, à être averti de ses défauts et à vivre et mourir dans la congrégation.

38. A M. JEAN DE LONGUEVAL, A ROUEN.

[Paris, 10 mars 1662.]

Mgr l'archevêque publie partout les fruits du séminaire de Rouen, et la grande satisfaction qu'il a eue de la modestie et de la piété qui paraissaient visiblement sur les visages de ceux à qui il a conféré les saints ordres à Pontoise 94.

Cela me donne bien de la joie, voyant la bénédiction qu'il plaît à Dieu de donner aux travaux de mes très aimés frères, dont il soit béni éternellement.

Oh! que ce travail est agréable à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère ! Oh ! qu'il donne de contentement aux anges et aux saints ! Que les avantages que l'Eglise en reçoit sont merveilleux ! Combien d'âmes seront sauvées par ce moyen ! Quelles obligations avons-nous à la divine bonté de nous avoir choisis, très indignes que nous sommes, pour un si saint emploi, qui est le plus nécessaire, le plus digne et le plus fructueux de

94 Pontoise (Seine-et-Oise) faisait alors partie du diocèse de Rouen, dont l'archevêque était François de Harlay de Champ-Vallon.

tous les emplois qui sont dans l'Eglise de Dieu! Bienheureux ceux qui persévéreront dans un si saint exercice, et qui n'écouteront pas les sentiments de la nature corrompue qui ne cherche que sa satisfaction, mais qui renonceront au repos que l'amour-propre désire, pour travailler à l'imitation et pour l'amour de notre divin Maître, qui n'a jamais eu de repos en ce monde, et qui a mis toute sa satisfaction à faire la très sainte volonté de son Père. Bienheureux ceux qui travaillent avec lui, car leur travail finira bientôt, et ils jouiront avec lui d'un repos éternel⁹⁵. Et partant : Bonum facientes non deficiamus; tempore enim suo metemus, non deficientes⁹⁶.

39. A M. DE SAINTE-MARIE,
SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE ROUEN⁹⁷
[Vers 1663-1664.]

Mon très cher frère,

Notre-Seigneur nous fait pauvres, pour nous faire la grâce de lui être conformes, et pour nous donner occasion de nous humilier, et de nous soumettre à sa très sainte Volonté, et de mettre toute notre confiance en lui. Mettons-l'y donc entièrement, mon très cher frère, et en notre divine Mère. C'est elle qui nous a donné la maison de Rouen : il n'y a pas d'apparence qu'elle nous ait mis dans une maison pour nous y laisser mourir de faim; elle est trop

⁹⁵ Exhortations sans doute motivées : Longueval, après avoir été supérieur de Lisieux (1663-1666), quitta la congrégation dans laquelle il était entré en 1651.

⁹⁶ Gal., VI, 9 : « Ne nous lassons pas de faire de bonnes oeuvres; car lorsque le temps sera venu, nous recueillerons sans travail, »

⁹⁷ Voir note 19.

bonne pour cela, et elle ne manque pas de pouvoir, puisqu'elle est toute puissante au ciel et en la terre. Ayez donc recours à elle; et cependant ne laissez pas aussi d'apporter de votre part toute la diligence que vous pourrez.

40. AU CARDINAL JEROME GRIMALDI,

ARCHEVEQUE D'AIX-EN-PROVENCE 98.

[Meaux, fin février 1664.]

Monseigneur,

Me voici aux pieds de votre Eminence pour recevoir s'il vous plaît sa sainte bénédiction, et pour lui rendre mille grâces de la faveur qu'elle nous a faite d'avoir écrit à Rome, et la supplier très humblement de nous continuer l'honneur de sa bienveillance et de sa protection, puisqu'il est vrai que, par la grâce de Dieu, nous ne cherchons autre chose que la gloire de sa divine majesté et le salut des âmes.

Ensuite, entrant en matière, pour satisfaire à ce qu'il plaît à Votre Eminence de m'ordonner, je dirai :

1e Que nos quatre maisons [de Caen, Coutances, Lisieux et Rouen] sont unies en congrégation sous une même règle et une même conduite, sans aucun préjudice de la dépendance que chacune a de son prélat, qui a sur elle toute l'autorité qu'il a sur tous les autres lieux et les autres personnes du diocèse qui sont sous sa juridiction épiscopale;

2e Que le supérieur de chaque maison est choisi par le supérieur de la Congrégation, et présenté à

98 J.Grimaldi (1597-1685), ancien nonce à Paris, nommé archevêque d'Aix en 1648.

Mgr l'évêque diocésain pour en être approuvé et confirmé s'il lui agrée, ou, s'il ne lui est point agréable, on est obligé de lui en présenter un autre;

3e Que tous ceux de la maison, tant les nôtres que les séminaristes, sont sous la conduite du supérieur de la dite maison;

4e Que nous n'avons de fonds que pour la subsistance des nôtres, et qu'en attendant que Dieu donne à nos prélats la volonté de faire ce que Votre Eminence a fait pour son séminaire, ou qu'il y pourvoie de quelque autre manière, les séminaristes paient leur pension, qui est, à Coutances, de 200 livres; à Caen et à Lisieux, où l'on ne vit pas si bon marché, à 250 livres; et à Rouen, où les vivres sont encore plus chers, de 300 livres;

5e Comme nos maisons sont en congrégation, et qu'elle est sous la conduite d'un supérieur, les sujets passent d'une maison à une autre, comme dans les autres congrégations, ce qui est nécessaire et très utile pour plusieurs raisons; et on en prend de toutes les maisons pour travailler aux missions, selon le besoin qu'on en a; car plusieurs s'ennuient d'être toujours en un même lieu; on se dégoûte d'entendre toujours les mêmes; quelques-uns font des attaches dangereuses, et souvent l'antipathie des humeurs oblige de faire ces changements. C'est pour toutes ces raisons qu'il est nécessaire, pour faire subsister les séminaires et les rendre utiles à l'Eglise, qu'ils soient unis et sous une même conduite : à raison de quoi saint Charles établit la congrégation des oblats à laquelle il donna la conduite de ses séminaires.

Je n'ai pas ici les règles des nôtres; voici néanmoins

les principales. On se lève à 4 h. 1/2, et l'on commence à 5 h. l'oraison qui dure jusqu'à 6 h. On récite ensuite en communauté les petites heures, après quoi on fait, trois fois la semaine, une répétition de l'oraison, et chacun se retire en sa chambre.

Depuis 10 h. jusques à 11 h., on fait une leçon de théologie.

A 11 h. 3/4, les litanies et l'examen de conscience, qui est suivi du dîner.

Après dîner, la conversation ou récréation jusques à 1 h. 1/2, ensuite les cérémonies ou le chant.

A 2 h., vêpres et complies; à 3 h., la théologie pour les ordinands jusqu'à 4 h.

Depuis 4 h. jusqu'à 5 h. conférence sur le Manuel pour messieurs les curés 99.

A 6 h. moins le quart, matines et laudes, les litanies de la sainte Vierge, ensuite le souper et la récréation jusques à 8 h.

A 8 h. on propose des cas de conscience durant une demi-heure, on fait la prière, on lit le sujet de la méditation.

On sonne la retraite à 9 h. 1/2 et on se couche.

On chante des grand'messes deux fois la semaine, et vêpres toutes les fêtes et les dimanches.

On fait une conférence spirituelle une fois la semaine, et, le samedi au soir, on en fait une autre sur l'évangile du dimanche, au lieu des cas de conscience.

Nous finissons cette mission [de Meaux] à laquelle Dieu a donné de très grandes bénédictions.

99 Il s'agit de l'Instruction sur le Manuel, oeuvre de Mathieu Beuvelet; cette conférence faite aux curés montre bien que les séminaires n'étaient pas destinés aux seuls ordinands.

Monseigneur de Châlons-en-Champagne nous en demande une pour cette ville, pour le commencement du mois d'octobre prochain; mais je ne sais pas encore si nous pourrons la faire. Je m'en retourne à Caen pour en faire [une], après Pâques, dans le Cotentin¹⁰⁰.

41. A M. DE BONNEFOND, A ROME.

[Octobre 1673.]

Je supplie toujours la divine bonté d'anéantir

entièrement notre petite congrégation, si elle n'est pas pour sa plus grande gloire, embrassant de tout mon cœur toutes les mortifications et humiliations qui m'en pourraient arriver. Grâce à mon Sauveur, il me semble que je n'ai point d'autre désir dans le fond de mon âme, que de chercher en tout ce qui lui est plus agréable. Prenons courage et réjouissons-nous de deux choses qui devraient nous faire mourir de joie¹⁰¹ .

«La première, que tous les ennemis de notre grand Dieu n'empêcheront jamais qu'il ne soit ce qu'il est. Scitote quoniam Dominus ipse est Deus¹⁰², dit le prophète; et la très sainte Mère de Dieu : Exsultavit spiritus meus in Deo salutari meo ¹⁰³.

La seconde, que toutes les puissances de la terre et de l'enfer ne peuvent jamais apporter aucun

¹⁰⁰ La mission de Châlons n'eut lieu qu'en 1665 (voir lettre 321; celle du Cotentin eut lieu à Ravenoville (Manche) au mois d'avril.

¹⁰¹ Malgré son heureux naturel et ses vertus surnaturelles (lettre 11), Bonnefond confessait qu'il était obligé d'avalier, chaque matin, «un grand verre d'eau de patience »; la lettre 87 indiquera pourquoi l'émissaire du P. Eudes devait échouer dans sa mission.

¹⁰² Ps.. C, 3 (Vulgate XCIX, 3 : « Sachez que le Seigneur est le même Dieu. »).

¹⁰³, Luc, 1, 47 : « Mon esprit se réjouit en Dieu, mon Sauveur. »

obstacle à notre grande et unique affaire qui est de servir et d'aimer notre très adorable Jésus et sa très sainte Mère. Perdons plutôt tout que de perdre un seul grain de la confiance que nous devons avoir en leur incomparable bonté pour notre congrégation, dont ils nous ont donné tant de preuves,

Nous n'avons jamais fait aucune affaire qui n'ait été accompagnée de quelque croix, qui est le caractère de toutes les affaires de Dieu; plus elles sont traversées et plus elles portent de fruits et de bénédictions. J'en espère beaucoup de cette affaire, puisqu'il y a tant de difficultés. J'espère de la bonté de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère qu'ils lèveront ces obstacles. Enfin, mon très cher frère, si dans les oeuvres de Dieu on se rebutait facilement pour les obstacles et difficultés, on ne ferait jamais rien. Quand vous aurez fait tout ce qui se pourra faire, si vous ne gagnez rien, je serai content, Dieu aidant, comme si tout était fait. Car qu'est-ce que je cherche ? Est-ce mon intérêt et ma satisfaction ? Nullement, grâce à Dieu, mais sa seule volonté !

2- LE SEMINAIRE DE CAEN

42. AUX PRETRES DU SEMINAIRE DE CAEN.

[Paris, 9 décembre 1643.1

jesus, Maria.

Mes très aimés frères,

Je laisse à M. Manchon le soin de vous écrire les nouvelles. Ce mot est seulement pour vous assurer que je vous porte tous bien avant dans mon cœur, avec une affection et une tendresse non pareille. Mais cela n'est rien : ce qui vous doit réjouir, c'est que Notre-Seigneur et sa très sainte Mère vous portent dans le leur. Portons-les aussi, et travaillons à les faire vivre et régner dans le nôtre, par le moyen d'une véritable et profonde humilité, d'une parfaite et cordiale charité, d'un entier mépris du monde et de nous-mêmes, et du pur amour de Dieu. C'est en cela que vous trouverez la paix de vos âmes et le paradis de la terre. Je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils nous fassent tous selon leur cœur, en l'amour duquel je vous embrasse tous également et en particulier, et suis de toute ma volonté,

Tout vôtre,

Jean Eudes,
prêtre de la Congrégation de Jésus et Marie.

43. A M. THOMAS MANCHON,

AU SEMINAIRE DE CAEN 104.[Coutances, novembre 1650.)

Ne vous étonnez point, mon très cher frère : c'est

104 Thomas Manchon (mort le 6 févr. 1663, âgé de 46 ans) accompagna le P. Eudes dans ses missions à partir de 1640, entra

un orage qui passera. Si on signifie quelque chose ne répondez rien, mais dites que, moi étant absent: vous n'avez rien à dire jusqu'à mon retour. Cependant, si on vous commande de fermer la chapelle, fermez-la et allez dire vos messes où vous pourrez¹⁰⁵, et encouragez bien nos frères et les exhortez à s'humilier devant Dieu, à mettre toute leur espérance en lui et en sa très sainte Mère, et à employer le plus de temps qu'on pourra devant le Saint-Sacrement, et envoyez quelques-uns à Notre-Dame de la Délivrante ¹⁰⁶.

44. AUX PRETRES DU SEMINAIRE DE COUTANCES.

Caen, 15 mai 1653. J.M.J.

Mes très chers et très aimés frères,

Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostra¹⁰⁷. Alleluia ! Alleluia !

Notre chapelle est ouverte, et nous y célébrons la messe.

Alleluia! Alleluia! Alleluia!

dans sa congrégation en 1643, dirigea plusieurs missions, fut le premier supérieur à Lisieux et à Rouen.

Il faut noter que les lettres relatives aux séminaires ont été classées en raison du sujet traité et non en raison des destinataires : une lettre adressée au séminaire de Caen peut avoir trait au séminaire de Coutances et inversement (lettres 44 et 47).

¹⁰⁵ Le successeur de Jacques d'Angennes à Bayeux, Edouard Molé, voulait faire disparaître la « prétendue congrégation » du P. Eudes; le 29 novembre 1650, une sentence d'interdit fit fermer la chapelle de Caen.

¹⁰⁶ Célèbre sanctuaire, situé à Douvres (Calvados).

¹⁰⁷ 11 Cor., 1, 3-4 : « Béni soit le Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation. »

Elle n'est ouverte que depuis mardi dernier¹⁰⁸, mais notre affaire est faite et signée du samedi, jour de la fête de l'apparition de Notre-Seigneur ressuscité à sa très sainte Mère¹⁰⁹.

Alleluia! Alleluia! Alleluia!

C'est un coup de la puissance incomparable et de la bonté ineffable de notre très bonne Mère, qui a voulu différer l'achèvement de cette affaire au jour de la plus grande joie qu'elle ait eue sur la terre, et qui l'a fait lorsque nous n'y pensions presque plus, et après y avoir employé en vain tous nos efforts et ceux de nos amis.

Alleluia! Alleluia! Alleluia!

Cette Mère de miséricorde a voulu se servir de la bonne mère supérieure de la Miséricorde de Paris ¹¹⁰ pour nous faire cette faveur, afin de nous faire voir que c'est un effet de sa très grande miséricorde, et que nous sommes les missionnaires de la divine miséricorde, envoyés par le Père des miséricordes pour distribuer les trésors de sa miséricorde aux misérables, c'est-à-dire aux pécheurs, et nous traiter avec eux avec un esprit de miséricorde, de compassion et de douleur.

Alleluia ! Alleluia ! Alleluia ! Alleluia

Que rendrons-nous à cette aimable Mère ? Mais que rendrons-nous à son Fils bien-aimé, par lequel toutes choses nous sont données du Père céleste ?

¹⁰⁸ Le samedi 13 mai, François Molé, qui avait été nommé évêque de Bayeux après la mort de son frère, prit cette décision. Dans l'original : de mardi.

¹⁰⁹. Cette fête se trouve dans les Offices publiés en 1652 par le P. Eudes.

¹¹⁰. La Mère Madeleine de la Trinité (1612-1678), qui fonda avec le P. Yvan l'ordre de Notre-Dame-de-la-Miséricorde et qui résidait alors à Paris, rue du Vieux-Colombier (actuel no 11).

Que rendrons-nous à ce Père divin qui est la source primitive de tous les biens ?

Que tous les anges et les saints bénissent à jamais Jésus et Marie ! Que Jésus et Marie avec les anges et les saints louent et glorifient le Père éternel ! Que toutes les puissances et perfections de la Divinité magnifient infiniment le Père, le Fils et l'Esprit-Saint : Confiteantur Domino misericordiae ejus, et mirabilia ejus filiis hominum 111. Mais ce n'est pas tout; je vous supplie, mes très chers frères :

1. Qu'en mémoire et actions de grâces de la faveur infinie que Notre-Seigneur nous a faite de nous venir visiter et de nous consoler par sa divine présence au très saint Sacrement, par l'entremise de la Mère de miséricorde, nous prenions résolution de bien célébrer tous les ans la fête de son apparition à cette divine Mère et de la première visite qu'il lui a rendue étant ressuscité;

2. Que vous disiez tous une messe votive en l'honneur de ce mystère, et qu'ensuite vous disiez encore chacun sept messes à votre dévotion, pour remercier Dieu et lui demander trois choses la première, pour tous ceux qui nous ont été contraires, que non illis imputetur¹¹²; la deuxième, pour tous nos amis, que Notre-Seigneur leur rende au centuple tous les effets de leur charité envers nous; la troisième, pour nous, qu'il nous fasse la grâce de faire un saint usage de ses faveurs et de commencer tout de bon à le servir et aimer avec

111 Ps., CVII, 8 (Vulg. CVI, 8 : « Que les miséricordes du Seigneur soient confessées (publiées), ensemble (en même temps que) ses merveilles aux fils des hommes. »).

112 11 Tim., IV, 16 : « il ne leur soit point imputé ».

la perfection qu'il demande de nous, c'est-à-dire par la pratique d'une véritable humilité, d'une obéissance exacte, d'une cordiale charité, d'un zèle très ardent pour le salut des âmes, d'un amour pur vers Dieu, et surtout d'une parfaite soumission et abandon à sa divine volonté.

3. Que, dans la salutation au très saint coeur de notre Mère de miséricorde, après Ave Cor beatissimum, nous ajoutions Ave Cor misericordissimum¹¹³; et dans la salutation Ave Maria, filia Dei Patris, après Ave Maria, Mater admirabilis, nous ajoutions aussi ce verset Mater misericordiae; et de même dans les litanies de Notre-Dame, après Mater admirabilis, nous mettions encore Mater misericordiae : et cela en mémoire et action de grâces de la miséricorde que Dieu nous a faite en cette occasion par cette Mère de grâce et de miséricorde; pour lui offrir, et par elle à son Fils, tous ceux qui sont dans quelque misère spirituelle ou corporelle, mais spécialement ceux qui sont dans l'épouvantable misère du péché; et pour nous donner à la divine miséricorde, afin qu'elle nous anime de son esprit vers tous les misérables, que nous en ayons pitié, et que nous fassions tout ce que nous pourrions pour les assister et les soulager.

4. Que, puisque Notre-Seigneur nous a fait la grâce de revenir dans sa maison, et que nous avons le bonheur de le posséder dans la sainte Eucharistie, nous entrons dans un nouveau désir de lui

¹¹³L'Ave cor et l'Ave Maria, filia Dei Patris sont deux prières en usage dans les sociétés fondées par saint Jean Eudes : dans la première, il fait saluer « le Coeur très miséricordieux » de la Vierge, dans la seconde, il demande d'invoquer Marie sous le vocable « Mère de la miséricorde » (addition identique dans les litanies de Lorette).

rendre et faire rendre en ce sacrement tout l'honneur et le respect que nous pourrons : nous comportant dans l'église avec toute la modestie, révérence et piété possible; n'y parlant point, si ce n'est pour quelque nécessité, et peu, et tout bas; ne souffrant point dans nos églises ou chapelles que les enfants y jouent ou fassent du bruit, que les pauvres y demandent l'aumône, que l'on y voie des chiens, ou des personnes causer ou y demeurer dans une posture indécente, ou s'y comporter avec irrévérence.

Donnez-vous tous à Notre-Seigneur Jésus-Christ et de tout votre cœur, pour entrer dans ces sentiments et pour les mettre en pratique, pour l'amour de notre très aimable Jésus et de sa très digne Mère.

C'est en l'amour sacré de leur très saint Cœur que je vous embrasse tous en particulier, avec un nouveau désir de vous servir en toutes les manières que je pourrai. Embrassez-vous les uns les autres en ce même amour, *Corde magno et animo gaudenti*¹¹⁴. Je me donne tout à eux pour vous, et tout à vous pour eux, en qualité de votre très indigne serviteur et très affectionné confrère,

Jean Eudes, prêtre missionnaire, de la Congrégation de Jésus et Marie.

45. A M. DU PONT,

Supérieur du SEMINAIRE DE COUTANCES.

[Caen, 16 décembre 1658.) L'affaire de la place des Petits-Prés est tout à fait achevée, grâce à Dieu; le contrat est fait et

114 *Gaudenti* est substitué à *Volenti* (voir note 5) : la « joie » doit être dans tous les cœurs.

signé de tous¹¹⁵. Et c'est la toute-puissante main de Notre-Seigneur qui a opéré cette merveille : A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris¹¹⁶. Je prie tous nos chers frères de l'en remercier et sa très sainte Mère, et de le prier de susciter maintenant quelques-uns, pour bâtir en ce lieu une église en l'honneur du très saint Coeur de la très sainte Mère de Dieu.

46. A M. BLOUET.

[1659.] Si M. Mannoury a mis quelque chose, dans son dessin, de superflu et contre la simplicité, je le retrancherai bien, Dieu aidant¹¹⁵ : car je suis ennemi juré de tout ce qui est contraire à cette vertu, et je n'y souffrirai rien que ce qui sera nécessaire et sans ornements.

¹¹⁵ Sur le terrain acquis, place des Petits-Près, le P. Eudes commença

la construction de l'église, dans laquelle on l'inhuma; le séminaire, bâti de part et d'autre

devint l'hôtel de ville de Caen en 1792; il fut écrasé par les bombardements de 1944.

Il s'agit dans la lettre suivante de projet relatifs à l'église du séminaire; la première projets relatifs à l'église du séminaire; la première pierre de cet édifice ne fut posée que

le 20 mai 1664.

¹¹⁶. Ps.CXV¹¹¹,23 (Vulg. CVII, 23 : « Ceci a été fait par le Seigneur, et est admirable à nos

yeux. »).

30 LE SEMINAIRE DE COUTANCES

47. AUX PRETRES DU SEMINAIRE DE CAEN.

[Coutances, 6 novembre 1650.1

J'espère que cet orage passera bientôt et que Notre-Seigneur en tirera un grand bien. Mgr de Coutances me témoigne une charité et une cordialité extraordinaire. Je ne vous dis pas le reste; vous le verrez par les effets 117. Continuons à nous humilier devant Dieu et à le prier qu'il accomplisse les desseins qu'il daigne avoir sur nous. Au reste, c'est un effet particulier de la Providence que je me sois trouvé ici en ce temps. J'y resterai encore quelques jours, non plus pour les affaires qui m'y ont retenu jusqu'à présent, mais pour un autre sujet que je vous dirai de bouche, et que je vous prie de bien recommander à Notre-Seigneur et à sa sainte Mère.

48. A M. DU PONT,

SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE COUTANCES.

J.M.J.

[Eté 1661.)

Mon très cher frère,

Paix aux hommes de bonne volonté¹¹⁸, c'est-à dire paix aux hommes qui ont entièrement renoncé à leur propre volonté, et qui n'en ont point d'autre

¹¹⁷Voir note 71. ¹¹⁸. Luc, II, 14.

que celle de Dieu, qui leur est manifestée par la sainte obéissance.

Oh! mon très cher frère, que c'est une grande tromperie de dire qu'on est très certain que Dieu ne veut point de nous une chose que l'obéissance veut¹¹⁹. Humilions-nous, mon cher frère, humilions-nous, et ne faisons pas passer nos inclinations et nos sentiments pour la volonté de Dieu, quand ils sont contraires à la vraie obéissance, sans laquelle il est impossible de plaire à sa divine majesté, spécialement dans une congrégation d'ecclésiastiques, qui doivent être des exemplaires de toutes sortes de vertus.

Vous seriez bien heureux de mourir par l'obéissance dans la charge où vous êtes. Demandons à Notre-Seigneur qu'il nous rende participants de sa divine obéissance, qui l'a fait mourir sur la croix, et, de notre côté, travaillons à faire mourir notre propre volonté, et à suivre notre très aimable Père, si nous voulons être du nombre de ses enfants. Je le supplie de tout mon cœur qu'il nous donne cette grâce. Cependant, puisque vous m'y contraignez, je vous déchargerai bientôt, Dieu aidant, à quelque prix que ce soit.

Je suis en vérité, de tout mon cœur, tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire.

119 Dans les Constitutions de sa congrégation, le P. Eudes demandait le changement des supérieurs tous les trois ans, en prévoyant pourtant des exceptions motivées par une «nécessité considérable et pressante»; supérieur depuis 1658, M. du Pont avait pu espérer qu'il serait déchargé de la direction du séminaire de Coutances.

4e LE SEMINAIRE-COLLEGE DE LISIEUX

49. AUX REGENTS DU COLLEGE DE LISIEUX 120.

[Caen, 15 octobre 1657.)

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit votre cœur, votre esprit et votre force dans l'emploi que vous entreprenez, et dans l'œuvre que vous commencez pour l'amour de lui dans le collège de Lisieux. Emploi très important. C'est l'œuvre de Dieu et de Jésus-Christ, puisqu'il regarde le salut des âmes ! C'est l'œuvre de la Mère de Dieu, des apôtres et des plus grands saints ! C'est une mission de très grande conséquence à laquelle le Fils de Dieu, souverain missionnaire, vous envoie et vous dit : Sicut misit me Pater, et ego mitto vos¹²¹.

C'est à des enfants que vous allez faire cette mission, dans lesquels vous avez à jeter les fondements du règne de Dieu, et où il y a beaucoup moins d'obstacles, pour l'ordinaire, aux grâces divines, que dans les personnes plus âgées.

C'est à des enfants, qui le sont de Dieu par le baptême, qui ont coûté le sang du Fils de Dieu, et qui sont créés pour voir la face de Dieu, le posséder et le bénir éternellement; à des enfants qui sont si chers à leur Père céleste, qu'il leur a donné à chacun un prince de sa cour pour leur tenir lieu

120 Saint Jean Eudes n'accepta qu'un seul collège, celui qui était lié au séminaire de Lisieux. Cette acceptation eut lieu en 1653. Quatre ans plus tard, il dressait, dans cette lettre, un court directoire pour un collège chrétien; conformément à ses habitudes de pensée, il rapprochait les recommandations pratiques minutieuses des vérités majestueuses, qu'il convient de « peser sérieusement ».

121 Jean, XX, 21 : "Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé. »

de maître gardien et en quelque façon de serviteur : Omnes sunt administratorii Spiritus, in ministerium missi, propter eos qui haereditatem capient salutis¹²²; enfin à des enfants pour lesquels notre bon Jésus a eu tant d'amour et de tendresse, et desquels il a dit : Sinite parvulos, et nolite prohibere eos ad me venire : talium est enim regnum caelorum ¹²³.

Pesez sérieusement toutes ces vérités, mes très chers frères; elles vous porteront à remercier Dieu de la très grande grâce qu'il vous fait de vous employer en une si sainte mission, et à rechercher de bon cœur et à embrasser tous les moyens dont vous pourrez vous servir pour le bien faire.

Pour cet effet, vous devez :

1. Etablir dans votre cœur une très pure intention de ne chercher autre chose, en tout ce que vous avez à faire, que la seule gloire de Dieu.

2 - Une forte résolution d'apporter toute la diligence [possible] pour enseigner aux enfants, premièrement la science du salut, et en second lieu les lettres humaines.

3. Un grand soin de conserver et d'accroître en vous l'esprit de piété et de vertu, pour éviter ce reproche : Qui alium doces, te ipsum, non doces ¹²⁴, et pour imiter le Sauveur qui coepit facere et docere ¹²⁵ et accomplir en vous ces paroles: qui fecerit

¹²² Hebr., 1, 14 : « Ne sont-ce pas tous des esprits servants qui sont envoyés dans le ministère pour ceux qui hériteront du salut. »

¹²³ Math., XIX, 14 : « Laissez ces enfants en paix et ne les empêchez pas de venir à moi, car le royaume du ciel est pour ceux qui leur ressemblent. »

¹²⁴ Rom., 11, 21 : « Vous qui enseignez les autres vous ne vous enseignez pas vous-même. »

¹²⁵ Act., 1, 1 _: « les choses que Jésus a faites et enseignées depuis qu'il commença à paraître ».

et docuerit, hic magnus vocabitur in regno cœlorum¹³⁶. Je vous conjure donc d'observer fidèlement, pour l'amour de Jésus et de sa très sainte Mère, ce qui suit :

Qu'on ne manque jamais à faire une heure d'oraison le matin, tous ensemble, devant le saint Sacrement, excepté les régents et les préfets qui n'en feront qu'une demi-heure aux jours de classe, et une heure aux autres jours.

Que les prêtres célèbrent tous les jours la sainte messe, avec préparation auparavant, une grande application et récollection en la disant, et une action de grâces non précipitée après l'avoir dite; et que ceux qui ne sont pas prêtres l'entendent ou la servent tous les jours avec les dispositions intérieures et extérieures qui sont requises.

Que les communions se fassent avec soin, aux jours accoutumés.

Que chacun se confesse toujours au confesseur qui lui sera assigné.

Que les régents aient beaucoup de respect et de soumission pour le directeur qui leur sera donné, et qu'il ait grande charité, douceur et vigilance pour eux.

Que chacun fasse tous les jours un quart d'heure de lecture spirituelle dans l'Écriture sainte, dont on rapportera un passage le soir dans la conversation; et que les régents la fassent dans le saint évangile, afin d'en apprendre les principales maximes et de les imprimer dans le cœur de leurs écoliers.

126 Math., V, 19 : « Celui qui les fera [les moindres commandements] et enseignera à les faire sera grand dans le royaume des cieux. »

Que les conférences spirituelles et les humiliations se fassent en chaque semaine, en la manière accoutumée.

Que tous les samedis, en l'honneur de l'humilité de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère, il y en ait deux qui aillent à la cuisine y laver quelque partie de la vaisselle.

Qu'en chaque semaine, on fasse dîner un pauvre avec la communauté.

Que le silence soit exactement gardé aux lieux et aux heures prescrits.

Que, hors le temps de la conversation, on ne perde point de temps à s'entretenir les uns avec les autres.

Qu'on n'entre point dans la chambre d'un autre sans permission ou nécessité; et que personne ne permette aux écoliers, soit pensionnaires, soit internes, d'entrer dans la sienne.

Qu'on ne mange jamais hors le réfectoire, sinon en cas de maladie, ni hors le temps du repas, que par nécessité et avec permission, ni en ville, que rarement et avec licence.

Que l'uniformité soit gardée très exactement au boire et au manger, dans les habits et en toutes choses.

Que toute singularité et propriété soit bannie de la communauté, comme une peste très pernicieuse.

Qu'on ne reçoive rien des écoliers ni de personne, pour se l'approprier, soit argent pour les messes, soit linge, habits, beurre, fruits, etc., mais qu'on le mette aussitôt entre les mains du supérieur ou de l'économe.

Qu'on ne donne ni prête rien de la communauté,

sans la permission du supérieur, à peine d'être traité aussi et puni de larcin, comme dans le cas précédent.

Que la charité et cordialité fraternelle soit conservée très soigneusement, et que chacun se garde de tout ce qui la peut blesser en paroles ou autrement; et s'il arrive quelque chose de contraire, qu'on ne laisse point passer la journée sans réparer sa faute et sans se réconcilier avec son frère.

Qu'on avertisse par esprit de charité le supérieur des défauts des particuliers, auxquels on ne pourra remédier autrement; et qu'on soit disposé à être aussi averti des siens, et à recevoir l'avertissement en esprit d'humilité et de soumission, sans s'excuser ni se justifier; et que l'on évite plus que la peste les contestations, et que, pour cet effet, tous s'étudient à renoncer à leur propre sens.

Pour les écoliers, que les régents prennent soin de leur inculquer les choses suivantes : 1. un grand respect pour les lieux saints, les sacrements et les autres choses de la religion; 2. un grand amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ; 3. une dévotion singulière pour la très sainte Vierge; 4. une parfaite obéissance à leurs parents; 5. une grande charité les uns pour les autres; 6. une grande crainte de la vanité et de l'orgueil, et une ardente affection pour l'humilité; 7. une haine extrême de toute sorte de péché; 8. une entière résignation en toutes choses à la très adorable volonté de Dieu. Je ne parle point de l'horreur qu'il faut leur donner de tout ce qui est contraire à la pureté, non plus que de la diligence particulière qu'il faut apporter pour leur apprendre à servir la sainte messe.

Que chacun honore les supérieurs comme ceux qui représentent la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il s'efforce de renoncer entièrement à sa propre volonté plus qu'à tous les démons de l'enfer, pour suivre en tout et partout la très adorable volonté de Dieu, qui lui est manifestée par la voix de son supérieur et par les ordres de la communauté.

Mais que l'on s'étudie surtout à se connaître, pour apprendre à se mépriser et à s'humilier en toutes choses, parce qu'il n'y a rien de plus important ni de plus nécessaire pour plaire à Dieu, pour se sauver et arriver à la perfection.

[De caetero, fratres] quaecumque vera, quaecumque pudica, quaecumque justa, quaecumque sancta, quaecumque amabilia, quaecumque bonae famae, si qua virtus, si qua laus disciplinae, haec cogitate... haec agite, et Deus pacis erit vobiscum¹²⁷.

127 Philip., IV, 8-9 : « Au reste, mes frères, que tout ce qui est chaste, tout ce qui est juste, tout ce qui est pur et saint, tout ce qui est aimable, tout ce qui nous acquiert réputation, s'il a quelque vertu à pratiquer, s'il a quelque conduite de louange que ce soit l'occupation de votre esprit... faites ces choses, et le Dieu de paix sera avec vous. »

5^e LE SEMINAIRE DE ROUEN

50. A M. THOMAS MANCHON,

SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE ROUEN.

[Caen, 10 février 1659.)

Mon très cher frère,

J'ai reçu de Paris deux lettres en un même jour, de deux personnes considérables et de nos amis.

L'un¹²⁸ m'écrit qu'il s'est trouvé dans une compagnie très célèbre, où deux hommes de qualité ont dit que c'était à notre occasion que Mgr de Rouen a fait publier son ordonnance pour la paix, comme voulant dire que nous nous emportions dans des zèles indiscrets et dans des ardeurs trop violentes contre le parti du jansénisme¹²⁹.

L'autre m'écrit ainsi : « Je vous dirai avec simplicité que, me trouvant dans une maison fort célèbre de Paris, on s'est plaint à moi de ce que, depuis quelque temps, on a remarqué à Rouen une facilité extraordinaire dans la communication de quelques-uns des vôtres avec ceux qui ne sont que trop raisonnablement convaincus d'engagement au parti, et particulièrement de celui qui a la conduite de la maison, dont la vertu m'est assez connue,

¹²⁸ Le P. Eudes a écrit un et non une, ce qui n'est pas surprenant au dix-septième siècle après le mot personne; Pascal termine la onzième Provinciale par cette traduction d'un verset des Proverbes (XXIX, 9) : « Qu'il y a des personnes si peu raisonnables... de quelque manière qu'on agisse avec eux. »

¹²⁹ Il s'agit de l'ordonnance de Monseigneur L'Illustrissime et Religiosissime Archevesque de Rouen, primat de Normandie, pour maintenir la paix dans son diocèse, du 3 janvier 1659; Harlay y renvoyait en fait dos à dos les antagonistes, leur interdisant « de se donner les noms de janséniste et de semipélagien ou autres semblables ».

mais lequel, manquant apparemment d'assez de force et de vigueur pour s'opposer ouvertement à ces personnes, serait capable, sans y penser, de porter un notable préjudice à votre séminaire, et empêcher tout le bien qu'il pourrait faire, et même des sujets qui y pourraient entrer, lesquels attribueraient cette conduite à celui qui a le soin universel de la congrégation. »

Voilà ce qu'on m'a écrit, et ce qui doit nous apprendre à veiller sur notre conduite. Je ne sais point de plus grand secret que de marcher notre grand chemin, sans nous mêler de rien, sinon de garder les commandements de Dieu et de l'Eglise et les règles de notre profession, et exhorter tout le monde, dans nos entretiens particuliers et dans nos prédications et exhortations, à faire de même, évitant, tant qu'il est possible, de parler des questions du temps, soit de celles qui regardent la foi, soit de celles qui concernent la morale, spécialement dans la prédication 130.

Je vous conjure aussi, mon très cher frère : 1. de fuir, autant que vous pourrez, la communication de tous ceux qui sont dans la mauvaise doctrine : *Sermo eorum ut cancer serpit*¹³¹, et puis cela nous rendrait suspects et nous ferait grand tort; 2. de témoigner toujours aux Révérends Pères jésuites et à tous les religieux toute la charité et amitié possible.

130 Telle était, dès 1648, l'opinion de saint Vincent de Paul « ... jamais nous ne disputons de ces matières, jamais nous n'en prêchons, ni jamais nous n'en parlons dans les compagnies ».

131 11 Tim., 11, 17 : « Et leur parole comme la gangrène étend peu à peu sa corruption. »

51. A M. DU PONT,

SUPÉRIEUR DU SEMINAIRE DE COUTANCES.

[Caen, vers le 13 février 1659.]

Après beaucoup de traverses et d'obstacles, non plus de la part du monde, mais de la part même de nos amis, enfin le séminaire de Rouen fut ouvert dimanche dernier, dans l'octave de la fête du très saint Cœur de notre très bonne Mère¹³², avec grande solennité et grande joie de tous nos frères et de tous nos amis, qui, après s'être divisés à ce sujet, se sont réunis d'une manière admirable, ainsi que me l'a écrit M. Manchon, de sorte que tout y est maintenant en paix. Aidez-nous à en rendre grâce à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, à tous les anges et saints, et priez Dieu qu'il pardonne à ceux qui y ont été contraires, qu'il bénisse ceux qui y ont contribué ' spécialement M. de la Boissière¹³³ à qui, après Dieu et nos amis du ciel, nous avons toute l'obligation de cette affaire, y ayant travaillé depuis neuf mois avec un zèle, une patience et une persévérance merveilleuse.

52. A M. THOMAS MANCHON,

SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE ROUEN.

[1659 ?]

Mon très cher frère,

Puisque Dieu vous a choisi pour établir un séminaire aussi important qu'est celui de Rouen, vous

132 Le 9 février (le 8 février était le jour de la fête du Cœur de Marie).

133 Le P. Eudes n'appelle pas par ce titre Nicolas Lambert, qui le portera, mais son frère, Pierre Lambert de La Motte(1624-1679), futur évêque missionnaire, «le premier et le principal instrument» de cette fondation de Rouen.

LETTRES CHOISIES 83

devez regarder les traverses et les contradictions comme un don très précieux de sa divine bonté, et l'en remercier comme d'une faveur très spéciale, car c'est une marque qu'il en tirera de grands fruits.

Si je vous voyais environné de prospérité et de satisfaction, je craindrais beaucoup pour vous et pour l'oeuvre qui est entre vos mains; mais vous voyant affligé de croix et de persécutions, je me réjouis et rends grâces à Notre-Seigneur de ce qu'il vous fait marcher par le chemin qu'il a tenu, et de ce qu'il fonde sa maison sur les mêmes fondements sur lesquels il a établi son Eglise.

utons, mon très cher frère, écoutons le Saint Esprit qui nous dit : *Aspicite in auctorem et consummatorem fidei, Jesum, qui proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione contempta. Recogitate eum qui talem sustinuit a peccatoribus adversus semetipsum contradictionem, ut non fatigemini animis vestris deficientes : nondum eni in usque ad sanguinem restitistis*¹³⁴.

Enfin, mon cher frère, *constanter crede Deo, et ei te totum committe*¹³⁵. Ce sont les paroles de saint Augustin, auxquelles j'ajouterai celles-ci de l'Eglise: *Jacta cigitatum tuum in Domino.*

¹³⁴ Hebr., XII, 2-4 : « Jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et le consommateur de notre foi, qui, au lieu de la joie qu'il pouvait goûter, a souffert la croix, méprisant l'ignominie. Représentez-vous donc celui qui a souffert une si grande contradiction des pécheurs, afin que vous ne vous lassiez pas par la faiblesse de courage : car vous n'avez pas encore résisté jusqu'à répandre votre sang. »

¹³⁵ *Constanter Deo crede, eique te totum committe* (Soliloques, livre I, ch. XV; 32, col. 884) : « Ne cesse d'avoir confiance en Dieu. Abandonne-toi à lui *quantum potes*) autant que tu pourras » (trad. P. de Labriolle, dans Œuvres de saint Augustin, coll. « Bibliothèque augustinienne », vol. V, Paris, 1939, p. 85).

te enutriet "136. Abandonnons-nous à sa divine

volonté avec une pleine et entière résignation, et ayons grande confiance en son infinie bonté et en la charité non pareille de notre très bonne Mère la bienheureuse Vierge.

53. A M. BLOUET.

[Rouen, 15 décembre 1659.]

Il est vrai que notre bon Dieu nous donne de grandes bénédictions par son infinie miséricorde, et qu'il fait bien voir qu'il est l'auteur et le fondateur, le supérieur et le protecteur de notre petite congrégation, dont il soit béni à jamais!

Nous voici près de cent personnes en cette maison, entre lesquelles il y a beaucoup d'ordinands et plusieurs pensionnaires ou séminaristes, dont nous avons grande satisfaction, par la grâce de Notre-Seigneur; car pour la plus grande partie, ils sont fort dociles et modestes. Les ordinands s'en iront demain; je leur ai fait une exhortation tous les jours; j'espère que Dieu en sera glorifié.

54. A M. BLOUET.

[Rouen, 31 mars 1660.]

Nous avons eu une grande satisfaction de nos ordinands, qui étaient au nombre de cent vingt; Dieu y a donné une bénédiction tout extraordinaire. Monseigneur l'archevêque ordonna que nous les menassions processionnellement, samedi, jour

136 Graduel du 3e dimanche après la Pentecôte, qui substitue cogitatum à euram de la Vulgate (Ps., LIV, 23) : « Décharge-toi de tes préoccupations sur le Seigneur : il prendra soin de toi. »

de l'ordination, en l'église de Notre-Dame, où il leur donna les saints ordres¹³⁷; puis ils revinrent comme ils étaient allés, mais avec tant de modestie, de piété et de recueillement, en allant et venant, et durant le temps de l'ordination, que tout le monde dit qu'on n'en peut voir davantage dans les religieux les plus mortifiés. Cela donna grande édification à tous ceux qui les virent, et Monseigneur l'archevêque en témoigna tant de satisfaction, qu'il ne se contente point de le dire et redire à tout le monde et partout où il va, et de publier la joie qu'il a de son séminaire. Rendez-en grâces à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, et faites-en part à nos très chers frères que j'embrasse de tout mon cœur.

¹³⁷ Le samedi, c'est le samedi saint, 27 mars; l'église de Notre-Dame, c'est la cathédrale de Rouen.

60 LE SEMINAIRE D'EVREUX

55. A Mgr DE MAUPAS, EVEQUE D'EVREUX.

[Vers 1668.]

Certainement j'aimerais mieux la paix que toutes les pensions imaginables, dont nous nous passons bien dans nos autres séminaires, et ne laissons pas, grâce à Dieu, d'en faire toutes les fonctions, la divine Providence ne nous ayant jamais abandonnés 138. C'est pourquoi, Monseigneur, je supplie de tout mon coeur Votre Grandeur, par toutes les bontés qu'elle a toujours eues pour ses très indignes serviteurs, de consentir que MM. les chanoines d'Evreux soient déchargés de la pension qu'ils font au séminaire; nous vous en aurons tous une très particulière obligation.

56. A M. RAOUL DE BON, A EVREUX 139.

[Caen, mars 1679.)

Ce qui me console, c'est la vue de la très adorable volonté de Dieu, qui fait tout pour le mieux, et la créance que j'ai que vous vous soumettez de bon cœur aux ordres de cette divine volonté, qui vous a choisi pour prendre la place de notre très cher défunt. C'est de quoi je vous prie, mon très cher frère, osant bien vous assurer que NotreSeigneur et sa très sainte Mère seront avec vous, et qu'ils conduiront leur maison par vous, et vous donneront toutes les lumières et les grâces requises

138 Sur les pensions des séminaires, voir la lettre 40.

139 M. de Bon venait d'être nommé supérieur dans le séminaire où il résidait; il y remplaçait M. de La Haye, décédé le 3 mars 1679.

à cette fin. Prenez donc cette charge de leur main, ou plutôt de la part de leur très charitable Cœur, et prenez-la Corde magno et animo volenti 140, avec un grand désir de gouverner leur famille dans leur esprit, qui est un esprit d'humilité, de bonté, de charité et de douceur.

140 Voir la note 5.

IV. - RELIGIEUSES 88 DE NOTRE-DAME-DE-CHARITE

Très tôt le P. Eudes songea à établir un refuge », comme l'a noté son pieux ami caennais, Jean de Bernières : « Le 2 septembre 1634, un Père grandement zélé et plein d'amour de Dieu me proposa un dessein qu'il avait depuis longtemps et pour lequel il prie continuellement : c'est de bâtir et établir une maison pour les filles repenties. » Encouragée et soutenue par quelques membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, l'œuvre prit naissance en 1641 à Caen.

C'était une œuvre excellente. Ce n'était pas une œuvre originale. L'originalité du P. Eudes consista à substituer aux « filles dévotes » et aux dames de Notre-Dame-du-Refuge des religieuses spécialement consacrées à Dieu pour « la conversion des filles et femmes qui sont tombées dans le désordre ». Tôt ou tard le Refuge de Caen aurait disparu comme tant d'autres créés, dans des villes de France, sous l'égide de la Compagnie du Saint-Sacrement. Grâce aux religieuses de Notre-Dame-de-Charité, instituées en 1651, l'œuvre, après trois siècles, continue sa marche : elle s'est même développée dans le monde entier grâce aux diverses fédérations de Notre-Dame-de-Charité et aux nombreuses provinces du Bon-Pasteur d'Angers.

Les lettres de ce recueil montreront les difficiles commencements de la seule maison de Caen. Elles sont à méditer, puisque, selon Bérulle, « les prémices ont toujours en soi quelque chose d'excellent ».

57. AUX DAMES DE LA MISERICORDE DE ROUEN 141.

De Saint-Malo, ce 19 juillet 1642.

Jesus, Maria.

Mesdames, mes très chères sœurs en Notre-Seigneur Jésus-Christ,

La grâce, la miséricorde et la paix de ce même Jésus-Christ demeure en vous pour jamais.

Le zèle et la piété que j'ai reconnus en vous, pendant que j'ai été à Rouen, m'ont tellement édifié et consolé, que je ne puis me contenter d'en remercier Notre-Seigneur et de le prier tous les jours, au saint sacrifice de la messe, qu'il vous comble, vous et tous les vôtres, des plus saintes bénédictions de sa divine Miséricorde, et qu'il conserve et enflamme toujours de plus en plus, en vos cœurs, le feu de sa très ardente charité. Je n'ai été à Rouen que trois mois de corps¹⁴², mais je vous assure que j'y suis et y serai toujours d'esprit et de cœur, vous accompagnant dans les prisons, dans les hôpitaux et dans les maisons des pauvres malades, et me réjouissant avec Notre-Seigneur, sa très sainte Mère et vos bons anges, de vous voir ainsi continuer dans l'exercice des œuvres de Dieu.

Si c'est une chose si agréable à Dieu de bâtir les hôpitaux et maisons de santé pour le soulagement

141 Nous ne publions que des extraits de cette lettre. Ces « Dames de la Miséricorde » pourraient bien être une de ces rares compagnies de dames, issues de la Compagnie du Saint-Sacrement; leur œuvre, Notre-Dame-du-Refuge, fut pourvue en 1643 d'une maison; elle accueillit en 1645 trois religieuses qui en prirent soin.

142 Durant les mois de janvier, février et mars 1642.

et l'assistance de ceux qui sont malades en leurs corps, quel bien est-ce d'aider à établir une maison et un hôpital pour les âmes malades d'une peste infernale qui leur donnera la mort, et à beaucoup d'autres, si on n'y remédie ! Il y a tant d'hôpitaux partout pour les corps : n'est-il pas juste qu'il y en ait quelques-uns pour les âmes, qui sont plus horriblement et plus dangereusement malades que les corps; et que les personnes qui aiment Dieu, et qui savent combien les âmes lui sont chères, aient autant et plus d'affection pour celles-ci que pour ceux-là ? Une seule âme vaut mieux que mille mondes; et, partant, qui gagne une âme à Dieu fait plus que de conquérir mille empires.

Faire une aumône à un pauvre est une chose très recommandable et merveilleusement recommandée de Dieu dans sa sainte parole; mais coopérer à la conversion d'une âme est plus, dit saint Chrysostome, que de départir aux pauvres tout l'or du monde, si vous l'aviez¹⁴³. Or dans l'œuvre dont il est question ici, mes chères sœurs, vous faites l'un et l'autre. Vous faites une aumône spirituelle et corporelle : jugez comme cela plaît à Dieu qui est toute charité et miséricorde et qui aime tant la miséricorde et la charité qu'il prononce jugement sans miséricorde à celui qui Wexerce point la miséricorde, et, au contraire, miséricorde sans jugement à celui qui fait les ceuvres de miséricorde¹⁴⁴.

143 Dans le Bon confesseur (ch. II), en traitant du zèle du salut des ames, saint Jean Eudes citera cette pensée de saint Jean Chrysostome : In Epist. 1 ad Cor., hom. III, n. 5; P.G., t. 61, COI. 29.

144 Pensées inspirées par Jac., II, 13,

Tout va fort bien, grâce à Dieu, dans la maison de Notre-Dame-du-Refuge de Caen; et je vous assure que j'ai reçu une très particulière consolation, lorsque, étant de retour à Caen, j'y allai pour savoir ce qui s'y faisait. Car je trouvai que Dieu y était grandement glorifié, par le bon ordre qui y est gardé et par le grand soin qu'on a de bien établir ces pauvres pénitentes dans la crainte de Dieu et dans la piété, et leur faire bien employer le temps au travail. Cependant, il n'y a que trois personnes à Caen, et qui ne sont pas des plus riches de la ville, qui font subsister cette maison¹⁴⁵. Faites en sorte, je vous conjure, mes chères sœurs, que, comme vous avez plus de puissance en ce qui est du temporel que ceux de Caen, vous ayez aussi plus de charité.

Après tout ne m'oubliez pas dans vos saintes prières, qui suis de tout mon cœur, en Jésus et Marie,

Votre très obéissant et très humble serviteur,
Jean Eudes,
prêtre de l'Oratoire de Jésus.

58. A M. ET Mme DE CAMILLY.

Coutances, 5 mars 1644. Jésus, Maria.

Très cher frère du cœur et très chère sœur,

J'ai reçu votre lettre. Dieu soit béni de la fer

¹⁴⁵ Très vraisemblablement, ceux que l'annaliste des eudistes appelle « les trois meilleurs amis du P. Eudes à Caen » : Jean de Bernières de Louvigny (t 1659), Jacques Blouet de Camilly (t 1661) et Claude du Buisson de Cristot (t 1679),

veur de nos MM. de Lion et de Répichon¹⁴⁶«. Sitôt que M. du Buisson aura été à Bayeux, mandeznous, s'il vous plaît, en quel état sera l'affaire. M. de Lion m'écrit qu'il sera bon, si la chose presse, d'y envoyer M. de Notre-Dame¹⁴⁷. Conférez de cela, s'il vous plaît, avec M. du Buisson, puis je ferai ce que vous aurez résolu ensemble ¹⁴⁸.

Réjouissez-vous, notre très chère sœur, et ne craignez point de communier à votre ordinaire, car toute âme qui est revêtue de la grâce divine est toujours disposée à la sainte communion, encore que ses sens ne soient point revêtus des beaux habits de la dévotion sensible et des consolations divines, mais demeurent dans une grande sécheresse et pauvreté ¹⁴⁹.

Nous prions tous les jours pour vous et pour toutes vos affaires. Je vous écrivis par la dernière poste ce qu'on a répondu là-dessus. Notre Mère admirable a promis de donner un denier à ses filles, qui sont nos soeurs¹⁵⁰. Elle appelle cela un denier, parce qu'elle ne fait pas grand état des choses temporelles; et de ce denier, elle m'a envoyé aujourd'hui deux cents livres que j'ai entre les mains. Je ne sais pas combien il me reste encore du denier, ni par quelle voie vous l'envoyer. Si

¹⁴⁶ Michel de Lion, prêtre, est le fils unique de Robert de Répichon, et ce dernier est le frère du P. Gaspard de Répichon, oratorien, ancien supérieur du P. Eudes à Caen.

¹⁴⁷ Antoine Gosselin (1580-1645), curé de Notre-Dame de FroideRue (actuelle église Saint-Sauveur); le P. Eudes, habitant l'actuel no 30 de la rue Jean- Eudes, était son paroissien.

¹⁴⁸ Du Buisson était un juriste réputé; Lion et Répichon devaient passer à Bayeux, avec l'évêque Jacques d'Angennes, un contrat permettant de fonder le séminaire (signé le 11 sept. 1644, ce contrat fut révoqué le 3 août 1650).

¹⁴⁹ Au lieu de mais, le P. Eudes avait écrit ains.

¹⁵⁰ La « Mère admirable », la sainte Vierge, parle ici par la bouche de Marie des Vallées.

M. de La Mare, ou quelque autre, avait quelqu'un qui voulût vous le bailler à Caen et le prendre ici, cela ferait bien¹⁵¹.

Quoi qu'il en soit, je vous prie de leur bailler cette somme peu à peu, selon leurs besoins et votre discrétion. Si je ne trouve point d'autre voie pour vous la faire tenir, je vous la porterai à Pâques.

Adieu, je suis de tout mon cœur en Jésus et
Marie, Tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre.

[P. S.] : Dites bien à M. de Lion qu'il est absolument nécessaire qu'il aille lui-même à Bayeux, et lui faites dire par M. du Buisson, et qu'il y fera plus lui seul que personne au monde.

Je salue et embrasse tous nos frères, spécialement notre très cher frère du Buisson, comme aussi je salue nos sœurs, particulièrement Mme de Montfort¹⁵².

Mettez, s'il vous plaît, l'adresse et le port sur la lettre que j'écris à notre frère de Bernières; envoyez aussi à la poste celle du P. Chrysostome, après les avoir fermées¹⁵³ et à M. Poisson, ce mot qui est pour lui ¹⁵⁴.

N'oubliez jamais de dater vos lettres.

¹⁵¹ Jacques Alain de La Mare était alors l'un des six échevins de Caen, en même temps que Pierre de Bernières, autre bienfaiteur du Refuge (il était le frère de Jean).

¹⁵² Mme de Montfort, née Laurence de Bernières, est une sœur de Jean de Bernières. Tous ces «très chers frères», qui soutiennent le P. Eudes au lendemain de sa sortie de l'Oratoire (Bernières, Camilly, Du Buisson, La Mare, Répichon) ont tout l'air de confrères de la puissante Compagnie du Saint-Sacrement.

¹⁵³ Jean-Chrysostome de Saint-Lô, mort en 1646 âgé de 52 ans, célèbre religieux pénitent du tiers-ordre de Saint-François, directeur spirituel de Bernières.

¹⁵⁴ Pierre Poisson, l'imprimeur caennais; de ses presses venait de sortir le troisième livre du P. Eudes, les Avertissements aux confesseurs missionnaires.

59. AUX RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME-DE-CHARITE, A CAEN.

J.M.J.

De Paris, ce 11 février 1651.

Mes très chères filles,

Jésus, le très saint Cœur de Marie soit notre vie et notre joie pour jamais !

En voici une grande que je vous annonce. Mettez-vous toutes à genoux pour la recevoir, non pas de ma part, mais de celle de notre adorable Jésus et de sa très sainte Mère qui vous la donnent.

Enfin, après plusieurs années d'attente et de Daticence, mercredi dernier, 8 février, jour de la fête du très saint Cœur de la bienheureuse Vierge, les lettres de votre établissement ont été signées de Mgr de Bayeux 155, et le contrat de fondation a été aussi signé par lui et par M. et Mme de Langrie; si bien que vous êtes les filles du Cœur de la Reine du ciel, et vous êtes obligées à honorer et aimer spécialement son très aimable Cœur, à en célébrer la fête avec une dévotion toute particulière, à n'avoir qu'un cœur avec elle, et les unes avec les autres, et à exprimer en votre cœur une image parfaite de l'amour, de la charité, de l'obéissance, de l'humilité, de la douceur, du zèle du salut des âmes et des autres vertus qui règnent dans son cœur, afin que, par ce moyen, vous soyez selon le cœur de son Fils.

Ne craignez plus rien : votre communauté et

155Edouard Molé, l'évêque, qui, deux mois plus tôt, avait fait interdire la chapelle du P. Eudes.

vos Institut sont fondés sur le très sacré Cœur de la souveraine impératrice de l'univers; et cela s'est fait non point par l'industrie des hommes, mais par un ordre particulier du ciel. Car, mardi dernier, Mgr de Bayeux, après plusieurs autres remises et difficultés, avait encore remis l'affaire à vendredi; et au même jour, il fit dire que ce serait à mercredi, ce qui a été ainsi accompli. Grâces éternelles en soient rendues à la très sainte Trinité, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, à sa très précieuse Mère et à tous les anges et saints qui y ont contribué, et que bénis soient à jamais des plus saintes bénédictions du ciel tous ceux et celles qui y ont coopéré en quelque façon que ce soit.

Pour actions de grâces, je suis d'avis que vous récitiez tous les jours, une semaine durant, toutes ensemble, le Te Deum, l'Ave Cor sanctissimum, une des litanies du très saint Cœur de la bienheureuse Vierge, avec les oraisons de saint Joseph, de saint Gabriel, des saints Anges gardiens, et celle du jour de la fête de Tous les saints, et qu'outre cela, vous fassiez trente-quatre communions, à votre commodité, en action de grâces à la très très sainte Trinité, à Jésus, au très saint Cœur de sa glorieuse Mère, aux anges et aux saints, et pour Mgr de Bayeux, pour vos fondateurs et bienfaiteurs, et pour ceux et celles qui y ont contribué.

De plus, il me semble que vous devez écrire quatre lettres de remerciement : 1. à Mgr de Bayeux, 2. à M. le Président de Langrie, 3. à Mme la Présidente¹⁵⁶, 4. à Mme de la Porte à

¹⁵⁶ Née Marie Le Roux, morte le 25 oct. 1670, inhumée, le 26, dans le cimetière des Sœurs de Notre-Dame-de-Charité, à Caen.

qui vous avez de très grandes obligations¹⁵⁷. Je prie notre chère Sœur de Saint-François-Xavier d'écrire ces quatre lettres. Surtout je vous conjure de commencer maintenant, à bon escient, à vivre comme de véritables filles du très saint Cœur de la Mère de Dieu.

C'est en l'amour sacré de ce Cœur que je suis et serai éternellement, mes très chères filles, Tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire.

[P. S.] - Attendez à chanter solennellement le Te Deum que M. Mannoury et M. de Langrie soient à aen; mais en attendant ne laissez pas de le réciter, comme il est dit en cette lettre.

60. A LA SCEUR MARIE DE L'ASSOMPTION EUSTACHE DE TAILLEFER, RELIGIEUSE DE N.-D.-DE-CHARITE, A CAEN 158.

De Coutances, ce 12 août 1656. Ma très chère fille,

Jésus, le très saint Cœur de Marie soit le nôtre pour jamais!

C'est en l'amour sacré de ce divin cœur, fournaise de l'amour immortel, que j'aime invariablement et également, sans aucune préférence, toutes mes très chères sœurs, les filles bien-aimées de ma très honorée Mère.

¹⁵⁷ Marguerite de Beaulieu, baronne du Bec-Thomas, avait défrayé une mission du P. Eudes (lettre 19); veuve, elle épousa, en 1649, Charles de La Porte, plus tard conseiller au Parlement de Rouen

¹⁵⁸ Entrée à Notre-Darne-du-Refuge en 1643, Renée de Taillefer fut la première professe de Notre-Dame-de-Charité, le 2 juin 1652.

'Qui est-ce qui séparera mon cœur de la dilection sainte que je dois avoir pour la très chère maison d'une si bonne Mère ? Sera-ce la tribulation, ou l'angoisse, ou la persécution, ou le glaive, ou quelque autre chose ? Non, non; je suis certain, moyennant la grâce de Dieu qui m'a engagé à en prendre le soin devant lui, que ni les anges, ni les principautés, ni les vertus, ni la hauteur, ni la profondeur, ni la mort, ni la vie, ni aucune autre créature ne pourra me séparer de la charité que je dois avoir pour Notre-Dame de Charité¹⁵⁹; car tout ce que je pourrai faire pour le service de cette bénite maison de ma divine Mère, je le ferai toujours de tout mon cœur. Et quoi qu'il arrive, ni le ciel, ni la terre, ni l'enfer, ne m'empêcheront jamais de faire à ce sujet, comme en tout autre, la très adorable volonté de mon Dieu, qui est la très unique chose que je désire, que je prétends et que je cherche¹⁶⁰.

Ce serait de tout mon cœur que je ferais ce que notre bonne Mère, et vous, et nos chères sœurs désirent; mais je suis maintenant dans quelque incommodité, qui est telle que je ne puis me mettre en chemin sans péril d'y demeurer malade, comme fit M. Manchon, en venant ici. J'ai grand besoin de prendre des remèdes, mais il faut attendre que les jours caniculaires soient passés. Si bien que

159 Passage inspiré par Rom., VIII, 35-39.

1 60 On a dit que le P. Eudes cessa en 1656 d'être supérieur de Notre-Dame-de-Charité. C'est inexact. Le premier supérieur ecclésiastique (on disait alors « père spirituel ») fut un vicaire général, Michel Rocher de Bernesq. Après sa mort, en février 1656, la communauté souhaita qu'il fût remplacé par le P. Eudes. Conformément aux usages, l'évêque de Bayeux, François Serviea, nomma un dignitaire ecclésiastique, M. Claude Le Grand, recteur de l'Université de Caen, curé de Saint-Julien.

je ne crois pas pouvoir aller à Caen avant¹⁶¹ le mois de septembre; mais enfin je vous assure que ce sera le plus tôt que je pourrai, moyennant l'aide de Notre-Seigneur.

Cependant je lui recommanderai avec toute l'affection possible, comme je fais tous les jours, et vos personnes et vos affaires. Offrez-lui aussi et à sa très sainte Mère celui qui est véritablement et pour jamais, en l'amour de leur très aimable cœur, ma très chère fille,

Tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire.

[P. S.] - Je salue très humblement et très cordialement notre très chère Mère et toutes ses bonnes filles, mes très aimées sœurs en général et en particulier; et je la prie de vous donner pénitence d'avoir suivi la mode du monde en écrivant, [mode] que les filles du très saint Cœur de Marie doivent fuir et abhorrer plus que la peste, tant en ceci qu'en toutes autres choses, parce que toutes les modes du monde déplaisent beaucoup à son Fils et à elle.

61.

A LA MERE

PATIN, SUPERIEURE DU MONASTERE DE
NOTRE-DAME-DE-CHARITE, A CAEN.

J.M.J.

[Rouen, début de février 1660.]

Ma très chère et bonne Mère,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

¹⁶¹ Avant a été substitué à que dans.

Le décès de notre très chère Sœur Marie de l'Enfant-Jésus m'a un peu surpris d'abord¹⁶²; mais ayant jeté aussitôt les yeux sur cette très adorable Volonté, qui dispose si bien de toutes choses qu'il ne se peut pas mieux, mon cœur est demeuré en paix, et ma bouche n'a pu dire autre chose sinon : « Mon Dieu, non ma volonté, mais la vôtre soit faite¹⁶³! » Oh! que cela est bien ainsi, ma très chère Mère, puisque tel est le bon plaisir du divin Enfant Jésus, qui a voulu prendre cette chère sœur, consacrée à la divine enfance, dans le temps qui est dédié à ce grand mystère. Elle est allée prendre possession du ciel au nom de toutes les sœurs, et y commencer un établissement éternel de la Communauté de Notre-Dame-de-Charité. Elle est allée dans le paradis, pour y adorer, louer et aimer continuellement et éternellement la très sainte Trinité, avec Jésus et Marie et avec tous les bienheureux, au nom et de la part de ses chères sœurs. Ce sont les prémices de votre maison, que vous avez offertes à la divine majesté; c'est votre premier sacrifice, qui aura été très agréable devant le trône du grand Dieu.

Mais quand je dis qu'elle est allée au ciel, je ne dis pas qu'elle y soit encore arrivée; car on est quelquefois longtemps en ce chemin. C'est pourquoi il faut beaucoup prier pour cette chère soeur. De mon côté, je n'y manquerai pas, Dieu aidant.

J'ai peur que la ferveur de nos bonnes sœurs et

¹⁶²Il s'agit de Mme de Bois david (note 36) : mariée à 13 ans, mère de 6 enfants, veuve à 29 ans, entre à 38 à Notre-Dame-de-Charité, y fait profession le 1er mai 1659, y meurt le 30 janvier 1660 âgé de 41 ans (voir E. Lelièvre, Madame de Bois david, Coutances, 1925).

¹⁶³ Luc, XXII, 42.

le désir de se mortifier ne leur fasse endurer du froid avec excès, qui soit cause de les rendre malades. Je vous prie, ma très chère Mère, d'y prendre garde.

Pour la communion des malades, vous en pourrez disposer ainsi que vous le jugerez convenable.

Je remercie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de vous avoir donné la maison de la Monnaie 164.

Je salue très cordialement toutes nos chères sœurs, qui suis de tout mon cœur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,
Jean Eudes, prêtre missionnaire.

62. A LA MERE PATIN, A CAEN.

[Paris, 21 septembre 1660.1 J.M.J.

Ma très chère et bonne Mère,

La divine Volonté soit notre conduite en toutes choses.

A parler selon le temps¹⁶⁵, je vous plaindrais beaucoup dans tout ce que vous souffrez; mais à parler selon l'esprit, je vous trouve plus digne d'envie que de pitié; car le plus grand bonheur qui vous puisse arriver est d'être conforme à Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui est notre très adorable chef. Or l'état de privation, de mort et d'anéantissement

164. L'ancienne maison de la Monnaie, dans la Neuve-Rue, permit aux soeurs de s'installer «sur le quay»; leur monastère du quai Vandœuvre, leur «vieux berceau», anéanti par les bombardements du 6 juin 1944, a été rebâti, près de Caen, à Cormelles-le-Royal.

165 C'est-à-dire selon la mode, les manières mondaines.

que vous portez, a beaucoup de conformité avec celui que ce très aimable Sauveur a porté pendant qu'il était en ce monde. Donnez-vous donc à lui, ma très chère Mère, pour porter cet état avec lui et dans son esprit, tant qu'il lui plaira, et tâchez de faire trois choses : 1. Tâchez de ne vous point abattre l'esprit, et prenez bien garde à cela; donnez-vous à la vertu et à la force divine, afin qu'elles vous soutiennent. 2. Acceptez cet état de mort et d'anéantissement, et dites avec le Fils de Dieu

Pater, in manus tuas, commendo, spiritum meum¹⁶⁶. 3. Abandonnez-vous entièrement à la très sainte volonté de Dieu, disant avec Notre-Seigneur

167

« Non ma volonté, mais la vôtre soit faite 167. »

Je viens à votre affaire, pour vous dire, ma très chère Mère, que j'ai encore vu depuis peu des personnes qui ont été à Rome, pour des affaires de la nature de la vôtre, qui m'ont assuré que jamais on ne la fera, si on n'y envoie un homme exprès, pour les mêmes raisons que je vous ai écrites et dites tant de fois.

Souvenez-vous aussi de ce que Mgr du Puy m'a dit là-dessus, ainsi que je vous l'ai écrit¹⁶⁸; et que ce que vous m'écrivez de la Mère [de] Maupeou ne vous arrête point, parce que je suis bien assuré qu'après que je lui aurai dit les choses comme elles sont, elle entrera dans mon sentiment ¹⁶⁹.

¹⁶⁶ Luc, XXIII, 46 : « Mon Père, je remets mon âme entre vos mains. »

¹⁶⁷ Luc, XXII, 42.

¹⁶⁸ Henri de Maupas, évêque du Puy (1641-1661), d'Evreux(1661-1680)

¹⁶⁹ Marie-Elisabeth de Maupeou (1596-1674), visitandine supérieure à Caen de 1635 à 1641, vivant alors à Paris au premier monastère de la Visitation (actuel n, 17, rue Saint-Antoine). "

Je me suis informé aussi auprès de 170 diverses personnes qui ont été à Rome depuis peu, combien il pouvait coûter. Tous m'ont dit qu'à faire une dépense médiocre, il faut du moins deux cents livres pour aller, et autant pour revenir, et qu'étant là, on ne peut pas y dépenser moins que quatre cents livres par an; mais on n'y sera pas si longtemps. Enfin, quoiqu'on ne puisse pas déterminer précisément ce qu'il coûtera en tout, je crois que vous en serez quitte pour six ou sept cents livres; mais cela n'est rien pour une affaire de cette conséquence. N'ayez point égard à l'argent, ma très chère Mère, dans une nécessité si pressante, de peur que Notre-Seigneur ne vous dise un jour ce qu'il dit un jour à sainte Thérèse, dans une occasion où elle avait peine à se résoudre de faire une chose pour l'établissement de l'une de ses maisons, parce qu'il y fallait beaucoup d'argent. Sur quoi le Fils de Dieu lui dit : « Tu as donc encore égard à l'argent 171. »

Celui qui vous offre d'aller à Rome pour cent écus, et de faire votre affaire, est ou un moqueur, ou un homme qui a dessein de faire ses affaires à vos dépens. Mais a-t-il toutes les qualités requises pour faire votre affaire ? Si cela est, faites ce qu'il vous plaira. Mais souvenez-vous, ma très chère Mère, de ce que je vous ai écrit de celui qui est ici, et qui s'offre d'aller par pure charité et sans aucun intérêt, et qui est un très homme de bien,

170 Après de remplace à du manuscrit.

171 En dineros te detienes (Fondations, ch.

XXXI; Œuvres complètes, Paris, Ed. du Seuil, 1949, p. 1372). Le P. Cyprien de la Nativité (voir note 17) avait traduit : « Tu t'arrêtes à de l'argent » (Œuvres de la sainte Mère Thérèse de Jésus, Paris, 1657, t. II. P. 362).

savant, intelligent, bien fait, qui sait la langue italienne et qui aura plusieurs amis et connaissances à Rome¹⁷².

Enfin le temps de partir pour [faire] ce voyage presse. Mandez-moi au plus tôt votre dernière résolution, et au nom de Dieu ayez quelque croyance envers une personne qui aime, comme je fais, la maison de la bonne Vierge, et qui vous parle avec tant de vérité et de sincérité. C'est celui qui est de tout son cœur, ma très chère Mère,

Tout vôtre,
Jean Eudes, prêtre missionnaire.

63.
MARIE DU SAINT-SACREMENT PIERRE,
SUPERIEURE DE LA CHARITE, A CAEN 173.

A LA MERE

Paris, ce 9 janvier 1669. J.M.J.

Ma très chère fille,

Je rends grâces de tout mon cœur à NotreSeigneur et à sa très sainte Mère de ce qu'ils vous ont choisie pour vous donner la charge de leur maison. Je dis la charge, car vous faites bien, ma très chère fille, de ne regarder pas cela comme un honneur ou un avantage, mais comme une croix et un fardeau bien pesant, puisque les supérieurs et supérieures sont obligés de répondre devant Dieu du salut des âmes que Dieu leur a commises.

172 Il s'agit de Louis Boniface, originaire de Bapaume (Pas-de-calais), âgé d'environ 35 ans. Ses démarches en faveur des sœurs n'aboutiront à rien; sa supplique en faveur de la congrégation du P. Eudes suscitera les pires ennuis à son saint fondateur. Pendant deux ans le P. Eudes ne cessera de harceler la pauvre Mère Patin pour envoyer de l'argent à ce piètre ambagsadeur.

173 Après la mort de la Mère Patin, survenue le 31 octobre 1668, la communauté élit, le 22 décembre, la Mère Marie du SaintSacrement, âgée de 45 ans, professe depuis 10 ans (elle mourut le 26 janv. 1678).

Vous ne devez pas aussi vous regarder comme supérieure; car c'est la très sainte Mère de Dieu qui l'est véritablement : vous n'êtes que sa vicaire ou substitute¹⁷⁴; à raison de quoi vous devez vous mettre souvent à ses pieds, spécialement lorsqu'il est question de faire quelque action de supérieure; et, là, renoncer à vous-même, vous donner à elle et la supplier d'anéantir en vous votre propre esprit, de vous donner le sien qui est celui de son Fils, afin de conduire vos sœurs par l'esprit de leur époux et de leur mère ¹⁷⁵.

Pour cet effet, vous avez quatre choses à faire, ma très chère fille :

La première est de parler à vos sœurs plus par vos œuvres que par vos paroles; vous rendant la première à tout, et tâchant de vous comporter de telle sorte que vous soyez un exemplaire de toutes sortes de vertus.

La deuxième, de les conduire avec une très grande charité, douceur et bénignité, les prévenant dans leurs besoins corporels et spirituels, et leur témoignant en toutes choses un vrai cœur de mère, plein de soin, de tendresse, de cordialité.

La troisième, de tenir exactement et soigneusement la main à l'observance de vos règles et constitutions; et, à cette fin, vous les devez beaucoup étudier, spécialement celles qui vous regardent.

La quatrième est d'avoir un soin très particulier

174 A la même époque, les bénédictines du Saint-Sacrement faisaient porter la crosse abbatiale par une statue de la Vierge et n'avaient qu'une prieure à la tête de la communauté.

175 S'anéantir, se donner à Notre-Seigneur et se laisser conduire par le Saint-Esprit sont les trois dispositions que saint Jean Eudes recommande pour toute action d'une certaine importance (méditer, lire, etc.).

des pénitentes, et de n'oublier rien de tout ce que vous pourrez faire pour leur parfaite conversion; car la maison étant établie pour cette fin, c'est de là que dépendent toutes les grâces que Dieu y veut donner. Tandis que l'on fera comme il faut ce qui appartient à cet institut, Dieu versera abondamment des bénédictions sur votre communauté; mais quand on viendra à le négliger, il vous abandonnera, et tout s'en ira par terre, pour le spirituel et pour le temporel.

J'espère, Dieu aidant, répondre bientôt de bouche au reste de votre lettre; il ne faut pas tant se hâter d'écrire la vie d'une personne qui vient de mourir, pour beaucoup de raisons.

Je salue très cordialement toutes mes chères filles. J'ai toujours eu et aurai toujours pour elles un coeur de véritable père, qui suis en vérité, ma très chère fille,

Tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire
de la Congrégation de Jésus et Marie.

L'eudiste Pierre Costil, auteur des Annales, relatives aux premières années de sa congrégation, écrit ce qui suit du P. Eudes : « Il a dirigé toutes sortes de personnes, des gens de qualité et plus volontiers des gens du commun, des prêtres, des religieuses, et ces conduites n'ont servi qu'à faire voir la plénitude de l'esprit de Dieu qui était en lui pour le salut des uns et des autres. » Bien plus : à l'emploi de directeur d'âmes, « il donnait la préférence sur le ministère de la prédication, et disait que, si celui-ci ébauche l'ouvrage du salut dans les âmes, le premier y donne la perfection ».

Dans les quelques lettres de direction qui se trouvent ici, on trouvera quelques-uns des thèmes essentiels développés par le P. Eudes dans ses ouvrages de piété : intense dévotion mariale, vie de Jésus dans les âmes (afin de revêtir par sa grâce ses « intentions et dispositions »), humilité pour rester disponible entre les mains de Dieu (« demeurons, dit-il, dans notre néant, c'est notre maison »); seule semble faire défaut la dévotion au baptême, objet du Contrat de l'homme avec Dieu, paru en 1654.

On verra par ailleurs dans ces lettres que, sur des thèmes identiques, il y a d'heureuses variations selon les correspondants : prêtres, religieuses ou digne conseiller d'Etat, esprits posés ou âmes inquiètes.

64. A LA SŒUR MARIE DE TAILLEPIED,

BENEDICTINE DE LA TRINITE, A CAEN.

[Vers 1636.)

Béni soit Jésus, et qu'il bénisse votre pauvre cœur, ma très chère sœur; qu'il y vive et règne, et qu'il y mette les dispositions requises pour faire un bon usage de l'état présent où vous êtes.

Consolez-vous, ma très chère sœur, et vous réjouissez en notre très aimable Jésus, car il est à vous et vous êtes à lui; il est en vous et vous êtes en lui : demeurez-y donc toujours, et vous y trouverez votre paradis. Retirez votre esprit et votre cœur de tout le reste, pour le renfermer et le captiver doucement dans ce divin Paradis, qui est celui du Père éternel¹⁷⁶. Il y prend toute sa complaisance. Que la vôtre soit aussi toute en Jésus, puisque lui seul est capable de vous contenter. Embrassez de bon cœur toutes les peines et afflictions qu'il plaira à Notre-Seigneur vous envoyer, puisque c'est le moyen le plus efficace pour nous détruire et pour établir Jésus en nous¹⁷⁷.

65. A MADAME DE BUDOS,

ABBESSE DE LA TRINITE, A CAEN.

[1637 ?] Jesus, Maria.

Madame,

La grâce et la paix de Notre-Seigneur JésusChrist soient avec vous pour jamais.

Je suis tout rempli de compassion vers vous,

¹⁷⁶ Le premier livre du P. Eudes, l'Exercice de piété, paru en 1636, parlait de ce « Paradis de la terre ».

¹⁷⁷ En quelques mots, c'est le thème même du Royaume de Jésus dans les âmes chrétiennes (1637).

vous voyant toujours en douleur et en langueur et je serais rempli de douleur, n'était que je vois Jésus dans vos langueurs et dans vos douleurs. Je n'y vois que Jésus, je n'y vois que sa bonté et son amour 178.

Il y est, Madame. Il est au milieu de vous. Il est dans vos angoisses et dans vos souffrances. Il y est tout amour et tout transformé en amour vers vous; il y est disposant et ordonnant par amour ces mêmes souffrances sur vous.

Il y est, vous conduisant et acheminant dans les voies de son amour, et vous attirant à la perfection de ce même amour par ces voies de peines et de rigueur.

Il y est, portant par son amour, avec vous, toutes les peines de corps et d'esprit que vous avez à porter; et encore bien que souvent vous ne le sentiez pas, il y est pourtant infailliblement; car, s'il n'y était, il vous serait impossible de porter le moindre des maux que vous souffrez.

Il y est encore, vous purifiant, vous sanctifiant et vous disposant à choses grandes, pourvu que, de votre côté, vous apportiez la correspondance qu'il demande de vous.

Il y est avec un dessein de vous remplir toute de son amour, et de vous en remplir beaucoup plus que vous n'êtes remplie de douleurs. Je dis davantage : non seulement il veut vous remplir de son amour, mais il vous veut toute transformée en amour vers lui, par le moyen de la croix et des souffrances, comme la croix et les souffrances

178 Les lettres que le P. Eudes adresse à Mme de Budos sont particulièrement soignées et ne sont pas exemptes d'une certaine préciosité.

l'ont transformé en amour vers vous.

Il y est enfin, avec un désir très ardent de vous attirer à lui, de vous perfectionner et consommer en lui, par la voie des mêmes souffrances. Son Apôtre dit qu'il était convenable que Jésus-Christ fût consommé par les souffrances : *Decebat eum per passionem consummari*¹⁷⁹.

O dignité, ô sainteté, ô excellence admirable des souffrances, d'être employées à la perfection et consommation d'un Dieu, à la perfection de Jésus Homme-Dieu, à la consommation de celui qui est la consommation et perfection de toutes choses ! Grande humiliation à Jésus, de s'être abaissé en un état auquel il est capable d'être perfectionné et consommé; mais grande dignité aux souffrances, d'être choisies et employées par lui et par son Père éternel à cette perfection et consommation ¹⁸⁰.

Ne vous est-ce pas un grand honneur, Madame, ne vous est-ce pas une grande faveur, et ne vous doit-ce pas être une grande consolation d'être consommée et perfectionnée par les souffrances, comme Jésus a été consommé par les souffrances ? N'est-ce pas un amour rare et singulier de Jésus vers vous, d'employer pour votre accomplissement et consommation les mêmes moyens qu'il a employés pour la sienne propre ? Oh! qu'à jamais soit-il béni, ce très aimable crucifié, de vous donner ainsi part aux bénédictions de sa croix! Je le supplie de vous crucifier toute avec lui, et de vous crucifier par le même amour qui l'a attaché pour, vous à la croix.

¹⁷⁹ Paraphrase d'Hebr., 11, 10.

¹⁸⁰ Ce sont des considérations familières à Bérulle, dont on retrouve jusqu'à la manière (les « o » des élévations).

Je vois une infinité de personnes crucifiées d~ns le monde, mais j'en vois peu qui soient crucifiées par l'amour de Jésus. Plusieurs sont crucifiées par leur amour-propre et par l'amour désordonné du monde, mais heureux ceux qui sont crucifiés par l'amour de Jésus; heureux ceux qui vivent et qui meurent en croix avec Jésus. Vous serez du nombre de ceux-là, Madame, si vous portez votre croix avec amour comme Jésus, l'acceptant, l'embrassant et la chérissant de tout votre cœur, en l'honneur et union du même amour avec lequel Jésus vous la présente et du même amour avec lequel il l'a acceptée et portée pour vous.

Pour cet effet, jetez souvent les yeux sur Jésus, qui vous est toujours présent, et qui vous pénètre et remplit beaucoup davantage que ne font pas les angoisses et les douleurs, dont vous semblez être toute pleine. Ne voyez rien que Jésus dans vos douleurs et dans vos souffrances; ne voyez que sa bonté et que son amour, qui va ordonnant tout ce qui se passe au sujet de vous¹⁸¹; n'adhérez qu'à lui, ne vous appliquez qu'à lui; n'adhérez point à vos ennuis et à vos déplaisirs; ne les regardez point; ne vous y appliquez point. Détournez doucement et fortement votre esprit de toutes les pensées et de tous les objets qui peuvent vous donner inquiétude. Tournez-vous toute vers Jésus, qui est tout tourné vers vous, et qui a toujours ses yeux amoureux fichés sur vous. Tenez-vous bien ferme à lui et à son divin amour, comme à celui qui est votre tout, et hors lequel vous ne voulez plus rien avoir. Faites état qu'il n'y a plus que vous et lui

181 Dans l'original : au regard de vous.

au monde, et que rien de tout ce qui n'est point lui ne vous touche et ne vous appartient aucunement. Perdez toutes les pensées et toutes les considérations de vos intérêts, de vous-même et de toute autre chose; voire, perdez- vous vous-même saintement et heureusement dans l'abîme de cette bonté et de cet amour de Jésus qui vous environne, vous pénètre, vous remplit, et est toujours [vous] voyant, toujours veillant sur vous et sur tout ce qui vous concerne, et qui est plus zélé, plus appliqué, plus occupé infinies fois à procurer votre bien et votre avantage en toutes choses, que non pas vous.

O amour! ô bonté! O Jésus, Dieu d'amour et de bonté! Adorez, Madame, adorez cet amour, cette bonté très adorable. Adorez, aimez, bénissez ce Jésus si plein d'amour et de bonté pour vous. Adorez, chérissez, glorifiez tous ses regards, et tous ses desseins et tous ses vouloirs sur vous. Donnezvous souvent à lui, et lui offrez tout l'état de vos souffrances spirituelles et corporelles, en hommage des souffrances de son corps et de son âme divine. Adorez encore la paix et la tranquillité de cette âme sainte, au milieu de ses peines et de ses tourments, et priez Jésus qu'il vous fasse participante de cette paix et tranquillité, et de toutes les autres dispositions avec lesquelles il a souffert.

Ce sont, Madame, les usages et les devoirs que

le même Jésus demande de vous maintenant. C'est la fidélité et l'honneur que vous avez à lui rendre en l'état où vous êtes. Je le supplie d'imprimer lui-même ces pensées et ces sentiments dans votre esprit et dans votre cœur; je le supplie de s'honorer

et se glorifier lui-même en vous. Je le supplie enfin d'accomplir tous ses desseins et toutes ses volontés sur vous, ne permettant point qu'il y ait aucun empêchement de votre côté.

Et pour vous, Madame, je vous prie seulement d'une chose, qui est que vous vous souveniez et que vous accomplissiez une parole que vous me dîtes la dernière fois que j'eus le bonheur de vous voir. Vous me dîtes que vous ne vouliez plus rien que ce que Dieu voulait, et que vous vous soumettiez entièrement à tout ce qu'il lui plairait ordonner sur vous. Vous me dîtes cette parole avec une certaine force et vigueur d'esprit, qui me consola beaucoup. Je vous conjure donc de ne pas vous démentir et de faire paraître, en toutes les occasions que Dieu vous en donnera, que vous n'avez pas proféré cette parole de la langue seulement, mais du cœur et de la volonté.

Voyez-vous, Madame, comme je vous parle avec liberté ? Mais c'est le zèle que j'ai pour votre âme, et la confiance que j'ai en votre bonté, qui me font parler ainsi. Permettez-moi de vous dire encore ce mot, qui est que je vous prie de continuer - car je crois que vous le faites - à vous faire lire de temps en temps quelque page¹⁸² de piété. Je crois que les actes d'amour vers Jésus qui vous ont été écrits dernièrement vous seront utiles, vous en faisant lire quelque'un de temps en temps, et y arrêtant doucement votre esprit, sans bandement et sans violence¹⁸³.

¹⁸² Mot substitué à chose.

¹⁸³ Ces « actes d'amour » ont été publiés dans le Royaume de Jésus, ouvrage dédié à Mme de Budos, en 1637.

66. A M. MANNOURY, A COUTANCES 184.

[Corbeil, avril-mai 1651.)

Vous aurez soin de le former dans l'esprit de Notre-Seigneur, qui est un esprit de détachement et renoncement à toutes choses et à soi-même; un esprit de soumission et d'abandon à la divine Volonté, qui nous est manifestée par les règles de l'évangile et par les règlements de notre congrégation, qui ne sont qu'une expression des maximes évangéliques, et par la conduite de ceux qui nous tiennent la place de Dieu; esprit de pur amour vers Dieu, qui nous porte à ne rien faire que pour lui plaire 185; esprit de dévotion singulière vers Jésus et Marie, les mystères de leur vie et tous les saints qui leur appartiennent plus particulièrement; esprit de mépris et d'aversion du monde, qui est le corps de Satan, et de tout ce que le monde aime; esprit d'amour pour la croix de Jésus, c'est-à-dire pour le mépris, la pauvreté et la douleur; esprit de haine et d'horreur pour toute sorte de péché qui nous doit porter à lui faire sans cesse la guerre et à l'écraser en nous et dans les autres; esprit d'humilité, de mépris, de haine et d'anéantissement au regard de nous-mêmes, marqué en cette parole de l'Imitation de Jésus-Christ : Mettez votre affection à être inconnu et tenu pour rien¹⁸⁶; esprit de charité fraternelle et cordiale pour le prochain,

184 Malgré les mesures qui avaient frappé la maison de Caen, la congrégation du P. Eudes se développait : en janvier et en février 1651, deux sujets y étaient entrés; en avril, un troisième se présenta pour accomplir sa « probation » sous la direction de M. Mannoury.

185 Remarquer cet « esprit de pur amour » : pas le moindre quiétisme dans cette description dynamique qu'eût appréciée Bergson.

186 Imitation, 1. 1, ch. II, n. 3.

spécialement pour ceux de notre congrégation et pour les pauvres, et de zèle pour le salut des âmes; esprit de vertu, pour aimer toutes les vertus et les pratiquer solidement dans l'esprit de Jésus, ainsi qu'il est déclaré dans le livre du Royaume de Jésus¹⁸⁷, dont vous devez recommander beaucoup la lecture et la pratique à ceux que vous avez à diriger; esprit d'amour, d'estime et de respect pour l'Eglise et pour tout ce qui lui appartient, comme aussi pour tous les ordres religieux qui sont dans l'Eglise, car nous devons avoir un esprit catholique, c'est-à-dire universel, qui embrasse, qui honore et qui aime tout ce qui est de Dieu et pour Dieu, et nous ne devons rien mépriser et haïr que le péché et nous-mêmes; esprit enfin d'oraison et de piété, pour bien faire toutes nos actions dans l'esprit, c'est-à-dire dans les dispositions avec lesquelles Notre-Seigneur a fait les siennes.

Exercez-vous¹⁸⁹ tant que vous pourrez à entrer dans cet esprit, avec la grâce de Notre-Seigneur, et à le donner aux autres par votre exemple, par vos prières, par vos entretiens et par les méditations, lectures et autres exercices. Surtout demandez à Dieu qu'il vous donne l'esprit de douceur, et veillez sur vous particulièrement en ce point, afin de vous faire aimer et de gagner les cœurs, pour y mettre ensuite ce que Dieu vous donnera à cette fin.

Gardez cette lettre et la relisez quelquefois.

187 Pour étudiez-vous.

188 Royaume de Jésus, part. II, § XXIII.

67. A SA NIECE, MARIE-MADELEINE HERSON,

AU MONASTERE DE N.-D.-DE-CHARITE, A CAEN 189.

Ce 3 septembre 1651.

Ma très chère nièce et fille tout ensemble en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Je bénis de tout mon cœur ce très aimable Sauveur des bons sentiments qu'il vous a donnés en votre retraite, et le supplie qu'il vous fasse la grâce de lui être fidèle dans le bon usage qu'il veut que vous en fassiez.

C'est une mortification, pour vous et pour moi, que je ne sois pas à la cérémonie de votre vêtiture; mais la chose n'en ira que mieux et sera plus remplie de bénédictions, puisqu'il est très certain que plus il y a de croix dans les affaires de Dieu, et plus elles sont avantageuses. Cela n'empêchera pas que je ne sois présent d'esprit et de cœur, pour supplier Notre-Seigneur et sa très sainte Mère qu'ils daignent employer eux-mêmes leurs divines mains pour vous dépouiller de vous-même et de toutes choses, pour vous revêtir de leur esprit et de leur vertu.

De votre côté, vous avez huit choses à faire

La première est d'entrer dans un grand désir de renoncer entièrement à vous-même et à tout ce qui n'est point Dieu, et de vous donner parfaitement à Notre-Seigneur, afin qu'il ordonne de vous tout ce qu'il lui plaira, sans réserve.

189 Marie-Madeleine Herson, née le 5 mars 1629, de Pierre Herson et de Marie Eudes, sœur du P. Eudes, entra le 20 novembre 1642, dans l'oeuvre de son oncle, prit l'habit le 8 sept. 1651, fit profession le 18 sept. 1653, fut par trois fois élue supérieure entre 1675 et 1696, et mourut le 4 juin 1712.

La seconde, de vous offrir à la sainte Vierge, avec un grand désir de la servir, honorer et imiter comme votre très chère Mère, et d'avoir une dévotion spéciale à son très aimable Cœur.

La troisième, de vous consacrer au Fils et à la Mère, pour vous employer selon leur très sainte volonté au salut des âmes perdues qui leur sont si précieuses.

La quatrième est de protester à Notre-Seigneur que vous voulez faire toutes ces choses, et spécialement celle que vous avez à faire le jour de la Nativité de la très sacrée Vierge, non point pour les récompenses du ciel, ni pour les mérites et les consolations de la terre, mais pour son pur amour, Pour sa seule gloire et pour l'accomplissement de sa très adorable volonté.

La cinquième est de vous souvenir que vous avez à faire une action qui a été faite par tant de saintes religieuses et religieux qui l'ont faite si saintement, et de vous unir à leurs saintes dispositions, et les prier de vous en rendre participante.

La sixième est de prier saint Joseph, saint Gabriel, votre bon ange, les saints anges gardiens de la maison, et tous les saints qui ont eu un zèle spécial pour le salut des âmes perdues, de vous assister dans cette action.

La septième et la principale est de vous humilier profondément en vue de votre indignité, misère et bassesse, et de supplier instamment la très sainte Vierge qu'elle vous obtienne de son Fils la grâce de vous regarder et traiter, et d'être bien aise d'être regardée et traitée, toute votre vie, comme la dernière de la maison. C'est ici, ma chère

fille, ce que je vous recommande particulièrement; mettez cela si avant dans votre cœur qu'il n'en parte jamais,,et par ce moyen vous serez une des filles de la Mère d'amour et d'humilité.

La huitième est qu'après que vous aurez fait de votre côté tout ce que vous pourrez pour vous disposer à une si sainte action, vous n'ayez aucune confiance et ne mettiez point votre appui sur toutes vos diligences et préparations, mais que vous vous offriez et donniez à Jésus et à Marie, les suppliant de faire pour vous tout ce que vous devez faire, et de vous préparer eux-mêmes à leur mode et selon leur très sainte volonté.

Au reste, tous les sentiments de notre bonne Mère me sont si précieux, que je ne puis vouloir que ce qu'elles veulent. C'est pourquoi je serai très aise que vous portiez le nom de la Nativité de la très sacrée Vierge, afin que vous regardiez ce jourlà comme le jour d'une nouvelle naissance pour vous dans une vie toute nouvelle; et qu'en ce jour vous commenciez à vivre avec la Mère de belle dilection d'une vie qui soit une image de la sienne.

Priez notre bonne Mère¹⁹⁰ qu'elle avise à ce qu'il sera bon de donner à chacune de vos bonnes sœurs, et à tout le reste ce qui sera convenable, et qu'elle le fasse acheter, et je satisferai à tout de bon cœur.

J'écris à mon neveu¹⁹¹, votre frère, qu'il est bon qu'il vienne; mais je ne pourrai pas le voir, car je ne puis quitter ma solitude, et il n'est pas à propos

190 La Mère Patin, supérieure de la communauté.

191 Jean, né le 2 octobre 1632; il devint marchand drapier. Son oncle, le P. Eudes, entre les missions de Bernay et de Marolles (Calvados), avait dû se retirer dans l'abbaye du Val-Richer, pour y faire retraite; cette hypothèse expliquerait ce qui suit.

qu'il vienne ici. N'oubliez pas de lui demander comme il se comporte, s'il va souvent à confesse et à un même et bon confesseur; s'il se met à genoux, le matin et le soir, pour prier Dieu; s'il va aux catéchismes et prédications. Donnez-lui quelques bonnes instructions : 1. de craindre surtout d'offenser Dieu; 2. de vivre en paix et charité avec tout le monde; 3. de ne mentir jamais ni jurer en vendant et achetant; 4. de mettre toute sa confiance en Dieu; 5. d'avoir dévotion à la sainte Vierge et à saint Joseph.

Je salue notre très chère Mère, et la remercie de tout mon coeur de tous les soins et peines qu'elle prend de vous, et je supplie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de l'en remercier pour vous et pour moi. Je salue aussi toutes nos très chères sœurs et me recommande à leurs prières, qui suis en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie,

Ma très chère nièce et fille en Notre-Seigneur,

Tout vôtre,
Jean Eudes, prêtre missionnaire.

[P.S.] - N'oubliez pas de demander de votre frère des nouvelles de votre petite sœur, et comme elle fait, et combien il pourrait lui donner si elle voulait être religieuse 192.

192 Françoise, qui devait avoir treize ans; elle devint religieuse converse de Notre-Dame-de-Charité : elle fit profession le 25 mars 1665 et mourut le 26 mars 1733, âgée de 95 ans.

A M. AUGUSTIN LE HAGUAIS, A PARIS 193.

De Caen, ce 26 avril 1657.

Monsieur, notre très honoré et très cher frère,

Quand je vous regarde avec des yeux humains dans l'état où vous êtes, certainement je suis touché sensiblement, et vous me faites grande compassion¹⁹⁴. Mais quand je vous considère avec les yeux de la foi, je me sens excité à bénir et louer notre divin Sauveur, pour les effets singuliers de son infinie bonté vers vous; car je vois très clairement que tout ce qui se passe est un ordre et une disposition de sa divine miséricorde en votre endroit, qui veut vous faire porter en ce monde la pénitence de vos péchés, afin de vous pardonner en l'autre.

Nous sommes redevables à la divine Justice de cent mille boisseaux de blé et Dieu nous quitte pour une grande partie¹⁹⁵. Grande faveur! Nous avons mérité les supplices éternels, et il se contente de nous faire souffrir quelques petites peines temporelles. Je les appelle petites, et très petites, en comparaison de celles que méritent nos

193 Augustin Le Haguais, conseiller d'Etat, était le frère de Mme de Camilly; il mourut à Paris, le 5 octobre 1666, âgé de 63 ans; Huet a vanté son «génie heureux, propre aux lettres et aux affaires». Il habitait à Paris, rue de Grenelle, à côté de la rue du Bac.

194 Il s'agit des malheurs domestiques du correspondant, qui dut alors se séparer de sa femme; celle-ci garda auprès d'elle son fils aîné, Adrien, tandis que ses trois autres fils, Augustin, Jean-François, Nicolas-Antoine, et sa fille Laurence restèrent auprès de leur père.

195 Allusion à la parabole de l'économe infidèle (voir Luc, XVI, 8); il nous quitte au sens d'il nous donne quittance; pour une grande partie sous-entendu de notre dette.

offenses¹⁹⁶. Oh! quelle bonté! Oh! quelle obligation nous avons à une telle conduite. Oh! quel soin nous devons prendre de faire un bon usage de nos grâces¹⁹⁷! C'est à quoi je vous exhorte de tout mon cœur, mon très cher frère, afin que vous ne mettiez pas empêchement aux desseins qu'il a sur vous en cette occasion. Son dessein est de nous laver et purifier des ordures de nos péchés par cette lessive qui nous semble un peu forte; mais plus elle est forte, plus elle nous blanchira et nous rendra purs et agréables aux yeux de la divine Majesté, pourvu que de notre côté nous y apportions les dispositions requises, qui sont quatre principales :

La première est de prendre nos afflictions de la très adorable Trinité, et du très aimable Cœur de notre Père céleste, qui nous châtie, non pas en juge sévère, selon nos mérites, mais en Père très bénin, et infiniment moins que nous ne méritons. Si nous les recevons comme venant de cette part, nous ne les attribuerons point aux créatures, qui ne sont que des verges dont ce bon Père se sert pour nous punir.

La deuxième est de nous humilier sous la puissante main de Dieu¹⁹⁸, nous regardant non pas comme justes et innocents, mais comme coupables et criminels, qui avons mérité tant et tant de fois l'ire de Dieu et de toutes ses créatures. Mais soyons

¹⁹⁶ Dans cette leçon de surnaturel, le P. Eudes doit quand même se reprendre; Le Haguais, qui était très sensible, souffrit énormément de ce drame de famille, de l'ingratitude de son aîné surtout.

¹⁹⁷ Un saint considère les malheurs qui nous arrivent comme des grâces providentielles; dans les éditions précédentes, on avait écrit peines au lieu de grâces.

¹⁹⁸ Conseil emprunté à 1 Pierre, V, 6.

persuadés que plus nous nous humilierons dans notre néant et bassesse, plus Dieu y sera exalté, et plus aussi il prendra soin de nous protéger et [de] convertir toutes choses à notre bien.

La troisième disposition est de regarder nos péchés comme l'unique auteur de tous nos maux, et par conséquent tourner toutes nos haines, indignations et vengeances contre ce monstre qui est notre seul ennemi, et employer toutes nos forces pour le persécuter et détruire par une véritable pénitence, et pour lui fermer désormais toutes les portes et avenues de notre âme. Otons les causes, et l'effet cessera.

La quatrième est de prendre bien garde de ne nous laisser aller dans les sentiments des païens, qui sont de haïr ceux qui les haïssent; mais de suivre ceux de notre adorable chef, qui nous donne ce commandement : « Entr'aimez-vous les uns les autres ainsi que je vous ai aimés, et en cela on connaîtra que vous êtes mes disciples¹⁹⁹. »

Je vous supplie, mon très cher frère, de bien considérer toutes ces choses devant Dieu, afin de les goûter et graver dans votre cœur et de les pratiquer, moyennant sa grâce qu'il ne vous refusera pas, si vous connaissez le besoin infini que vous en avez, et que vous la lui demandiez de tout votre cœur.

C'est ce que je fais tous les jours pour vous avec autant d'affection que je suis en vérité, sans

¹⁹⁹ Jean, XV, 12,

réserve et sans fin, Monsieur, mon très honoré et très cher frère,

Tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire.

69. A LA MERE PATIN,

SUPERIEURE DE NOTRE-DAME-DE-CHARITE, A CAEN.

De Rouen, ce 24 décembre 1659.

Ma très chère et bonne Mère,

Le divin Enfant Jésus soit le coeur de notre cœur, et l'esprit de notre esprit.

Tout ce que vous m'écrivez de l'état et des dispositions de votre âme, est une preuve certaine que ce très aimable Sauveur a un amour très particulier pour vous. Il n'y a rien à craindre, ma très chère Mère; votre affaire est en bon état. Demeurez en paix et confiance, et en abandon de tout ce que vous êtes, pour le temps et l'éternité, à la très adorable volonté de Dieu, qui a établi son règne dans votre cœur et qui y régnera éternellement dans la bienheureuse éternité. Mais je vous prie, ma très chère Mère, de ne vous persuader point que vous puissiez ni deviez faire maintenant ce que vous avez fait autrefois; mais, au contraire, vous devez modérer beaucoup de vos mortifications, et donner à votre corps le repos et tous les soulagements qui vous sont nécessaires pour conserver votre santé²⁰⁰. Si vous faites cela, je vous assure que vous ferez une chose bien agréable à

²⁰⁰ Jeune fille, elle remplaçait son oreiller par un coin de table; religieuse, elle ne savait qu'inventer pour se faire souffrir (voir Marie-Angélique de Balde, *La vie de la vén. Mère Françoise Marguerite Patin*, Caen, 1670, pp. 23, 194-200).

Dieu, et beaucoup plus agréable que si vous faites autrement.

Je salue très cordialement toutes nos chères sœurs en général et chacune en particulier, et les supplie de rendre bien tous les jours leurs devoirs au divin Enfant, à sa sainte Mère et à saint Joseph, et de s'efforcer à qui mieux d'imiter l'humilité de cet Enfant Dieu, sa simplicité, son innocence, son obéissance, sa douceur, sa tendresse et la cordialité de sa charité, et surtout son grand amour vers sa très bénite Mère, et de n'oublier pas de recommander au Fils et à la Mère celui qui est, en l'amour sacré de leur très saint cœur, ma très chère et bonne Mère,

Tout vôtre,
Jean Eudes, prêtre missionnaire.

70. A LA SŒUR MARIE DE L'ASSOMPTION,

RELIGIEUSE DE NOTRE-DAME-DE-CHARITE, A CAEN.

[Paris, septembre-octobre 1660 ?] J.M.J.

Je vous rends grâces, ma très chère fille, et à toutes nos très chères sœurs aussi, de vos charitables souvenirs et de toutes vos sincères cordialités. Je vous assure que je ne vous oublie point devant Dieu, et que je vous porte, tous les jours, toutes et chacune en particulier au saint autel.

Si je suivais mes inclinations, je vous assure que je serais plutôt à Caen, pour vous entretenir quelquefois des bontés incomparables de notre très bon et très adorable Sauveur, que d'être ici, à courir les rues de Paris. Mais Dieu nous garde de faire

jamais notre volonté, et nous fasse la grâce de bien reconnaître que nous n'avons point d'autre affaire en ce monde que de faire en tout et partout la sienne corde magno et animo volenti! Oh! quelle joie de savoir que c'est là notre très unique affaire, et que toutes les puissances de la terre et de l'enfer non seulement ne sauraient, si nous voulons, avec la grâce de Dieu, nous empêcher un seul moment de faire cette unique affaire, mais encore que plus elles s'efforcent de nous en empêcher, plus elles nous aident à la faire.

Je salue du meilleur de mon cœur, ou plutôt en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et Marie, toutes nos très chères sœurs en général et en particulier, mais surtout notre toute chère et bonne Mère, en la parole de laquelle je me fie tout à fait.

Tout vôtre,
Jean Eudes, prêtre missionnaire.

71. A M. AUGUSTIN LE HAGUAIS, A PARIS.

[Caen, 1er avril 1666.)

Monsieur, notre très cher et très aimé frère,

Il est vrai que la divine bonté a versé à pleines mains, sur notre mission, une grande abondance de grâces, contre les attentes et les pensées de nos amis et de nous-mêmes, qui n'eussions jamais osé espérer ce que nous avons vu²⁰¹. A Dieu seul en soit l'honneur et la gloire, et louanges éternelles

²⁰¹ Mission de la paroisse Saint-Pierre, à Caen : commencée le 29 nov. 1665, terminée «au Carême» (en 1666, le mercredi des cendres était le 10 mars),

à la Mère de grâces qui, après Dieu, en est la première source. Vous avez grand sujet, mon très cher frère, de vous en réjouir et de nous aider à en remercier la divine miséricorde, puisque nous sommes en communauté de biens et de maux²⁰².

Oui, certainement, de biens et de maux. Car si nos biens et nos bénédictions vous réjouissent, vos maux et vos persécutions m'affligent, et beaucoup plus sensiblement que je ne puis dire. Mais ce m'est une grande consolation, mon très aimé frère, de voir les grâces que Dieu vous fait au milieu de vos traverses. Qu'il en soit béni éternellement! Courage, réjouissez-vous, mon frère bien-aimé : toutes vos afflictions sont une belle terre noble que notre Père céleste vous a donnée, dont le revenu vous rendra en très peu de temps très riche, pourvu que nous tâchions de faire bien valoir notre terre.

Pour cet effet, trois choses principales sont nécessaires : 1. la bien fumer, 2. l'arroser, 3. l'ensemencer. La fumer par l'humilité, en nous humiliant beaucoup, ainsi que Dieu nous fait la grâce de le faire; l'arroser par les larmes d'une vraie contrition, à raison de nos péchés; l'ensemencer avec la divine semence de la parole de Dieu, qu'il faut semer et méditer souvent dans nos cœurs, spécialement par les paroles suivantes, tirées de divers endroits de l'Écriture sainte : Tua, Pater, providentia

cuncta gubernat 203

Voilà la divine semence dont il faut ensemer notre terre. Au reste, mon très cher frère, pour ce

202 Dans son testament, le 24 sept. 1666. A. Le Haguais parle du « Révérend Père Eudes, mon plus intime ami et qui aura le plus contribué à mon salut qu'aucune créature vivante ».

203 Sag., XIV, 3 : « mais, ô Père, ta prudence gouverne. »

qui regarde le dernier article de votre lettre, je n'ai autre chose à vous dire, sinon que je suis tout à fait dans votre sentiment, et nos chères brebis aussi²⁰⁴. Reste de prier Madame Talon de presser cette affaire²⁰⁵, tant que faire se pourra, et de la faire réussir heureusement, et d'avoir pitié de cette pauvre enfant²⁰⁶. C'est de quoi je la prierai de tout mon cœur, et qu'elle me fasse la grâce de vous faire savoir par effet de quel cœur et avec quelle ardeur je suis en vérité,

Monsieur, mon très cher frère,
Tout vôtre,
Jean Eudes, prêtre missionnaire.

72. A LA SŒUR MARIE DE SAINTE-AGNES DES CHAMPS, RELIGIEUSE DE N.-D.-DE-CHARITE, A CAEN 207.

A Evreux, ce 12 octobre 1670. J.M.J.

Je vous remercie de tout mon cœur, ma très chère fille, de votre lettre toute pleine de charité et de cordialité, et je rends grâces infinies à notre très bénin Sauveur et à sa très aimable Mère des saintes dispositions qu'ils mettent dans votre âme : c'est une grâce très particulière qui vient de leur très pure bonté. Je les supplie de la fortifier et augmenter de plus en plus. Et, afin d'y coopérer de votre part, exercez-vous beaucoup en l'amour du Fils et de la Mère; donnez-vous souvent à eux,

204 M. et Mme de Camilly.

205 Françoise Doujat, veuve d'Omer Talon, dame de la Charité : elle s'était occupée avec son fils Denis, l'avocat général, du différend qui opposait les époux Le Haguais.

206 Laurence, la fille unique de M. Le Haguais, qui était très inquiet pour son avenir.

207 Le type même d'une âme scrupuleuse. Le P. Eudes lui adressa plusieurs lettres d'encouragement.

les suppliant de vous plonger, de vous abîmer, de vous perdre, de vous consommer dans les flammes sacrées de la fournaise ardente de leur très aimable Cœur. Joignez toujours l'humilité à l'amour, comme aussi la confiance et un entier abandon de tout ce que vous êtes à la divine Volonté. Enfin, ma très chère fille, donnez-vous plus d'une fois à Jésus, pour vous unir aux saintes dispositions avec lesquelles lui et sa très sainte Mère sont morts. Je les supplie très humblement et très instamment de vous donner leur sainte bénédiction pour tous les moments de votre vie, et spécialement pour le dernier, et de vous assister eux-mêmes en ce dernier passage, et de recevoir et loger votre âme dans leur très bénin Cœur pour jamais. J'ai une très grande confiance en l'incomparable bonté de ce Cœur admirable de Jésus, Fils de Marie, et de Marie, Mère de Jésus, qu'ils vous feront cette faveur.

C'est de quoi je les supplierai instamment, qui suis en l'amour sacré de ce divin Cœur, ma très chère fille

Tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire. Je salue très cordialement toutes mes très chères filles.

73. A SŒUR MARIE DE SAINT-AGNES 208.

Votre lettre, ma très chère fille, me perce le cœur de compassion; mais ma consolation est que votre mal n'est pas à la mort, mais pour la gloire

108 Cette lettre « à une religieuse de Notre-Dame-de-Charité » doit, selon toute vraisemblance, avoir été adressée à la Sr Marie de Sainte-Agnès,

de Dieu. Non, ma chère enfant, votre âme n'est point en état de mort, et elle ne mourra point de la mort de ceux dont l'auteur de la vie parle, quand il leur a dit : Vous mourrez dans votre péché²⁰⁹; mais elle vivra éternellement, pour aimer et glorifier éternellement son très aimable Rédempteur. Bannissez donc de votre esprit toutes ces noires pensées qui vous inquiètent, et mettez toute votre confiance en notre bénin Sauveur et en sa très bonne Mère, qui vous aiment plus infiniment que vous ne vous aimez vous-même, et qui sont tout cœur et tout amour vers vous. Je les supplie de vous donner leur sainte bénédiction . Nos cum prole pia benedicat Virgo Maria.

74. A UNE BENEDICTINE

DE L'ABBAYE DE MONTMARTRE A PARIS 210.

[1671 ?]

Dites bien à la bonne Mère qu'elle se résigne tout à fait à la très adorable volonté de Dieu, ne désirant et ne demandant rien que ce qui lui est le plus agréable. C'est un secret pour obtenir de Dieu tout ce que l'on veut; car en toutes choses nous ne devons point avoir d'autre volonté que la sienne, vu spécialement que nous savons bien qu'il ne veut rien que ce qui est pour notre plus grand bien. Oh! qu'une âme est agréable à sa divine majesté! Oh! qu'elle possède une merveilleuse paix, quand elle a anéanti

entièrement sa volonté

²⁰⁹ Jean, VIII, 21.

²¹⁰ En 1661, durant trois mois, le P. Eudes « servit de confesseur » aux religieuses de l'abbaye; pendant « plusieurs années», il vint y donner des conférences; il resta en correspondance avec quelques moniales.

et toutes ses inclinations, et qu'elle a sacrifié à Dieu tous ses désirs, intérêts et satisfactions, et qu'elle ne désire ni demande jamais rien que ce qui est le plus agréable à son Dieu, faisant profession de ne vouloir point d'autre contentement que le contentement d'un Dieu. C'est donc par ce moyen que l'on obtient de Dieu tout ce qu'on lui demande, parce qu'on ne lui demande rien que ce qui lui est le plus agréable. C'est posséder le paradis en terre. Demandez-lui cette grâce pour moi, ma très chère fille, et je la demanderai pour vous, afin que par ce moyen vous soyez toute selon le Cœur de Jésus et Marie.

VI. - DU CŒUR DE MARIE 130 AU CŒUR DE JESUS

Le 8 février 1648, au cours d'une mission à Autun, le P. Eudes, avec l'approbation de l'évêque diocésain, fit célébrer la messe et l'office du très saint Cœur de Marie, qu'il avait composés et qu'il fit imprimer à Autun pour la circonstance. Le 20 octobre 1672, dans cinq séminaires, dirigés par ses prêtres, le P. Eudes, avec l'approbation d'un archevêque et de cinq évêques, fit célébrer la messe et l'office du Cœur adorable de Jésus, qu'il avait également composés et qu'il fit imprimer à Caen.

Aussi le pape saint Pie X enregistrait-il un fait, en affirmant, le 11 avril 1909, dans le décret de béatification du P. Eudes : « brûlant lui-même d'un rare amour pour les Cœurs très saints de Jésus et de Marie, il pensa le premier - et ce ne fut pas sans quelque inspiration divine - à leur rendre un culte liturgique ». De ce culte, précise ensuite le décret, Jean Eudes est le père, le docteur et l'apôtre.

On verra comment, en vertu d'une disposition qu'il estime providentielle, le P. Eudes a été conduit du Cœur de Marie au Cœur de Jésus. On notera cependant ceci : à une époque où le P. Eudes honore séparément ces deux cœurs sacrés, il continue de parler, au singulier, du « Cœur de Jésus et Marie ». Ne continue-t-il pas de montrer ainsi, avec la lucidité dont les saints sont souvent favorisés, l'importance primordiale de la charité, c'est-à-dire de l'union intime de pensée et de vouloir établie par Dieu entre Jésus et Marie, nos modèles ?

75. A LA SŒUR MARIE DE LA NATIVITE HERSON.

RELIGIEUSE DE N.-D.-DE-CHARITE, A CAEN 211.

Paris, ce 26 mai 1672.

J.M.J.

Je vous remercie, ma très chère enfant, de m'avoir donné de vos nouvelles, et je rends grâces infinies à mon très cher Jésus et à ma divine Mère de la faveur inconcevable qu'ils vous font de vous employer en l'œuvre du monde qui leur est le plus agréable, c'est-à-dire dans le grand œuvre du salut des âmes. Oh! combien a-t-il coûté à notre bon Sauveur, pour tirer nos âmes de la perdition! Ne vous étonnez donc pas, ma chère fille, si vous trouvez des peines et des croix en faisant l'œuvre de Dieu, c'est ce qu'il y a de meilleur

pour vous dans votre emploi. Mais souvenez-vous de la charité, de la patience, de la douceur et des autres vertus avec lesquelles notre très bénin Sauveur a fait l'œuvre de son Père en ce monde.

Grâces infinies à son immense bonté, et à la 'bénignité incomparable de sa très sacrée Mère, de vous avoir donné enfin la fête de son très aimable Cœur! Que Dieu fasse un grand saint de Monseigneur de Bayeux qui- vous l'a accordée ". Je vous assure que j'en ai une grande joie. Alleluia! alleluia! alleluia ! alleluia!

C'est à vous maintenant à vous efforcer d'acquérir toutes les vertus nécessaires pour être les vraies filles du sacré Cœur de Jésus et de Marie, spécia

211 Voir note 185. 212 Malgré cette autorisation de Mgr de Nesmond, évêque de Bayeux de 1661 à 1715, les Sœurs de Notre-Dame-de-Charité, jusqu'en 1679, ne célébrèrent que de façon privée, le 8 février, leur fête patronale, celle du Saint-Cœur de Marie.

lement l'humilité, la patience, l'amour, la charité et le zèle du salut des âmes.

C'est en la sainte dilection de ce divin Cœur que je suis, ma très chère fille,

Tout vôtre,

Jean Eudes, prêtre missionnaire.

76.

A LA SŒUR

MARIE DE JESUS ALLAIN DE BARBIERES,
RELIGIEUSE DE N.-D.-DE-CHARITE, A CAEN213.

[Paris, mai 1672.]

J.M.J.

Dieu vous bénisse, ma très chère enfant. Si vous avez un cœur de fille pour moi, je vous assure que j'ai un cœur de père pour vous, tout plein de tendresse et de cordialité, comme aussi pour toutes mes véritables filles que je jette tous les jours dans la fournaise ardente du très aimable Cœur de Jésus et Marie.

Je vous remercie, ma très chère fille, des joyeuses nouvelles que vous m'avez écrites de la permission que Monseigneur de Bayeux vous a donnée de faire la fête du sacré Cœur de notre divine Mère; et qu'ils fassent un grand saint de ce bon prélat. Alleluia! alleluia! alleluia! alleluia!

Je vous conjure, ma chère enfant, et toutes mes chères filles aussi, de vous efforcer d'acquérir toutes les vertus qui vous sont nécessaires pour être les vraies filles du très saint Cœur de Jésus et Marie, spécialement l'humilité, l'obéissance, l'amour, la charité et le zèle du salut des âmes.

213 Filleule de Mme de Camilly, qui l'éleva; le P. Eudes la connaissait fort bien; son père avait été l'un des bienfaiteurs du Refuge; elle mourut à Notre- Dame-de-Charité, le 7 décembre 1705.

Je salue très cordialement notre très chère Mère et toutes mes chères filles.
Nos cum prole pia benedicat Virgo Maria. Amen.

Je remercie notre chère Mère du petit saintesprit qu'elle m'a envoyé 214 .
J~aurai soin de vos indulgences; laissez-moi faire, sans vous en mêler du tout.

77. AUX
PRETRES DE LA CONGREGATION
DE JESUS ET MARIE.

[Paris, 29 juillet 1672.]

J.M.J.

Mes très chers et très aimés frères,

C'est une grace inexplicable que notre très aimable Sauveur nous a faite de nous avoir donné dans notre congrégation le Cœur admirable de sa très sainte Mère; mais sa bonté, qui est sans bornes, ne s'arrêtant pas là, a passé bien plus outre, en nous donnant son propre Cœur pour être, avec le Cœur de sa glorieuse Mère, le fondateur et le supérieur, le principe et la fin, le cœur et la vie de cette même congrégation.

Il nous a fait ce grand don dès la naissance de cette même congrégation; car, quoique jusqu'ici nous n'ayons pas célébré une fête propre et particulière du Cœur adorable de Jésus, nous n'avons pourtant jamais eu intention de séparer deux choses que Dieu a unies si étroitement comme sont le Cœur très auguste du Fils de Dieu et celui de

114 Parmi les dons offerts au Carmel de Beaune, on remarque « un saint-esprit couvert de diamants » (D. Amelote, La vie de sœur Marguerite du Saint-Sacrement, Paris, 1655, p. 390); le mot désignait une croix du Saint-Esprit.

sa bénite Mère : au contraire, notre dessein a toujours été, dès les commencements de notre congrégation, de regarder et honorer ces deux aimables Cœurs comme un même cœur en unité d'esprit, de sentiments, de volonté et d'affection, comme il paraît manifestement en la salutation que nous disons tous les jours au divin Cœur de Jésus et de Marie, comme aussi en l'oraison et en plusieurs endroits de l'office et de la messe que nous célébrons en la fête du Cœur sacré de la même Vierge.

Mais la divine Providence, qui conduit toutes choses avec une merveilleuse sagesse, a voulu faire marcher la fête du Cœur de la Mère avant la fête du Cœur du Fils, pour préparer les voies dans les cœurs des fidèles à la vénération de ce Cœur adorable, et pour les disposer à obtenir du ciel la grâce de cette seconde fête, par la grande dévotion avec laquelle ils ont célébré la première. Car, encore que celle-ci ait été combattue d'abord par l'esprit du monde, qui ne manque jamais de s'opposer à tout ce qui procède de l'esprit de Dieu, aussitôt, néanmoins, qu'elle commença à paraître aux yeux de ceux qui font profession d'honorer particulièrement la très sainte Mère de Dieu, ils la regardèrent avec joie, l'embrassèrent avec ardeur, et l'ont célébrée depuis plusieurs années avec beaucoup de ferveur; et aujourd'hui elle est solennisée par toute la France, et en plusieurs ordres et congrégations religieuses, avec tant de bénédictions, qu'il y a sujet d'espérer qu'elle se célébrera un jour très solennellement par tout l'univers.

C'est cette ardente dévotion des vrais enfants du

Coeur de la Mère d'amour qui l'a obligée d'obtenir de son Fils bien-aimé cette faveur très signalée qu'il a faite à son Eglise, de lui donner la fête de son Cœur royal, qui sera une nouvelle source d'une infinité de bénédictions pour ceux qui se disposeront à la célébrer saintement.

Mais qui est-ce qui ne le ferait pas ? Quelle solennité plus digne, plus sainte, plus excellente que celle-ci qui est le principe de tout ce qu'il y a de grand, de saint et de vénérable dans toutes les autres solennités ? Quel cœur plus adorable, plus aimable et plus admirable que le Cœur de cet Homme-Dieu qui s'appelle Jésus ? Quel honneur mérite ce Cœur divin qui a toujours rendu et rendra éternellement à Dieu plus de gloire et d'amour, en chaque moment, que tous les cœurs des hommes et, des anges ne lui en pourront rendre en toute l'éternité ? Quel zèle devons-nous avoir pour honorer ce Cœur auguste qui est la source de notre salut, qui est l'origine de toutes les félicités et de toutes les grâces de la terre, qui est une fournaise immense d'amour vers nous, et qui ne pense, nuit et jour, qu'à nous faire une infinité de biens, et qui enfin est crevé de douleur pour nous, en la croix, ainsi que le Fils de Dieu et sa très sainte Mère l'ont déclaré à sainte Brigitte, au rapport d'un excellent docteur, M. Bail²¹⁵.

Si on objecte la nouveauté de cette dévotion, je répondrai que la nouveauté dans les choses de la foi est très pernicieuse, mais qu'elle est très bonne dans les choses de la piété. Autrement, il faudrait

²¹⁵ Louis Bail (1610-1669), dans la Théologie affective (éd. de 1857, t. IV, p. 321), fait allusion à un passage des Revelations (éd. de Rome, 1628, t. 11, p. 443).

réprouver toutes les fêtes qui se font dans l'Eglise, qui ont été nouvelles quand on a commencé à les célébrer, spécialement celles qui ont été établies les dernières, comme les fêtes du Très Saint Sacrement, du Saint Nom de Jésus, de la Conception Immaculée de la sainte Vierge, du Saint Nom de Marie, de ses Grandeurs, de Notre-Dame de Pitié, de l'Expectation, de Notre-Dame de la Victoire au diocèse de Paris, et plusieurs autres, et un grand nombre de nouvelles fêtes de saints, qu'on a ajoutées au bréviaire romain. Si on dit que cela s'est fait par l'autorité de Notre Saint-Père le Pape, je répondrai, avec saint François de Sales et avec un très grand nombre de très illustres et savants prélats et de grands docteurs, que chaque évêque [en' son diocèse], spécialement en France, a le même pouvoir en ce sujet que le souverain pontife en toute l'Eglise.

Reconnaissons donc, mes très chers frères, la grâce infinie et la faveur incompréhensible dont notre très bon Sauveur honore notre congrégation, de, lui donner son très adorable Cœur avec le Cœur très aimable de sa sainte Mère. Ce sont deux trésors inestimables qui comprennent une immensité de biens célestes et de richesses éternelles dont il la rend dépositaire, pour ensuite les répandre par elle dans les cœurs des fidèles.

Humilions-nous infiniment en la vue de notre indignité infinie au regard de choses si grandes. Entrons dans une profonde reconnaissance vers la bonté ineffable de notre très bénin Sauveur et la charité incomparable de sa très chère Mère et la nôtre. Ne cessons point de les bénir, louer et glo

rifier, et d'inviter tous les saints et toutes les créatures à les bénir et remercier avec nous. Embrassons avec joie et jubilation la solennité du divin Coeur de notre très aimable Jésus,

En voilà l'office et la messe que je vous envoie, approuvés de tous messieurs nos prélats; employons tout le soin, la diligence et la ferveur possible pour la bien célébrer.

Pour cet effet : 1. Invitez-y tous nos amis et toutes les personnes de dévotion.

2 - Si vous recevez ce paquet assez tôt, faites-la publier; s'il y avait du temps, il faudrait y prêcher.

3. Jeûnez la veille de la fête.

4. Faites dîner douze pauvres au réfectoire, la veille ou avant-veille 216.

L'octave n'est pas encore imprimée pour vous l'envoyer.

Enfin, je vous conjure, mes très chers frères, de célébrer cette fête avec toute la dévotion et solennité que vous pourrez, et de récrire ensuite comme elle se sera passée, et vous réjouirez extrêmement celui qui vous désire les plus saintes bénédictions de notre très bon Sauveur et de sa très douce Mère, et qui est, dans l'amour sacré de leur divin Cœur, mes très chers frères,

Votre indigne serviteur,
Jean Eudes,

prêtre de la congrégation de Jésus et Marie.

79.
FRANÇOIS ROUXEL DE MEDAVY,
ARCHEVEQUE DE ROUEN.

A Mgr

[Vers 1673.]

Il est vrai, Monseigneur, que la nouveauté dans

216 Mot substitué à surveillance.

les choses de la foi est très pernicieuse et tout à fait condamnable²¹⁷. Mais je vous prie, Monseigneur, de considérer que ce n'est pas de même dans les choses de piété; car il y a grand nombre de fêtes dans l'Eglise qui n'ont pas été établies dès le commencement et qui sont nouvelles... Certainement si ces nouveautés étaient mauvaises, l'Eglise ne les admettrait pas.

Considérez encore, s'il vous plaît, que tous nos prélats nous ont donné leur approbation et permission là-dessus. C'est pourquoi je vous supplie très humblement, par ce très adorable Cœur, qui est la source de tout ce qu'il y a de saint et vénérable dans toutes les fêtes que l'Eglise célèbre, par l'amour dont il est embrasé vers vous, et par tous les effets de cet amour que vous ressentez et que vous désirez ressentir à l'heure de votre mort, de n'empêcher pas que cette fête se fasse dans votre séminaire aussi bien que dans les autres. Si vous me refusiez cette grâce, que je vous demande avec tout le respect et la soumission qui m'est possible, j'avoue que j'en recevrais un très grand déplaisir; et si vous me l'accordez, comme je l'espère de votre bonté, vous me donnerez une très grande joie et m'obligerez infiniment. Ne rejetez donc pas la très humble et très instante prière qui vous est faite par celui qui est en vérité de tout son cœur, et dans tout le respect, etc.

²¹⁷ L'office et la messe « en l'honneur du Cœur de N.-S. J.-C. » avaient été approuvés, pour le séminaire de Rouen, par Harlay de Champvallon, le 3 février 1671, peu avant son départ pour l'archevêché de Paris; Mgr Médavy s'était opposé à la célébration de cette fête en 1672.

79. A M. DE BONNEFOND, A ROME.

[27 novembre 1674.)

Oh! quelle consolation, mon très cher et bienaimé frère, que votre lettre nous a donnée! Louanges éternelles au très adorable Cœur du bon Jésus d'avoir si bien inspiré le vôtre ! Bénédiction immortelle au très aimable Cœur de notre divine Mère, de vous avoir si bien conduit en cette affaire! Que tout le paradis redouble ses prières pour la conservation et la sanctification de notre très saintpère le pape! Que Jésus et Marie vous fassent parfaitement selon leur Cœur, mon très aimé frère, et qu'ils vous inspirent et conduisent si bien, que vous fassiez, s'il est possible, pour les autres maisons, ce que vous avez fait pour la maison de Coutances 218.

80. A UNE ABBESSE BENEDICTINE.

[Entre 1674 et 1680.)

Madame,

Quoique je n'aie pas l'honneur d'être connu de vous, j'ose néanmoins prendre la liberté de vous écrire, pour vous marquer la douleur que j'ai d'avoir appris que vous avez ôté de votre monastère, non seulement la fête du Saint Nom de Marie, mais que vous avez résolu aussi d'en ôter la fête de son sacré Cœur.

218 M. de Bonnefond avait obtenu du pape Clément X une bulle «pour l'établissement de la confrérie du Cœur sacré de Jesus et de Marie dans l'église du séminaire de Coutances, consacrée en son honneur » (4 oct. 1674). Il obtint cinq autres bulles analogues pour les cinq autres séminaires (Caen, Evreux, Lisieux, Rennes, Rouen).

Oh! Madame, que faites-vous ? Les abbesses qui vous ont précédée, qui étaient si pleines de sagesse et de vertu, ont établi ces fêtes par un effet de la dévotion singulière qu'elles avaient pour la glorieuse Vierge; et vous détruisez l'ouvrage de leur piété! Quel honneur pour vous! Et que vous diront-elles au jour du jugement ?

Que faites-vous, Madame ? La divine bonté avait mis ces deux fêtes dans votre maison, comme deux fontaines de grâces et de bénédictions, et vous les tarissez ! Le sacré Cœur de Jésus et le saint Cœur de Marie étaient deux tours imprenables pour vous mettre à couvert des ennemis des âmes de l'abbesse et de ses filles, et vous les ruinez ! Vous frappez et blessez au Cœur la Mère de la belle dilection! Vous excommuniez son très vénérable Nom et son très agréable Cœur ! Vous le chassez de votre maison! Comment osez-vous, après cela, paraître devant elle ? Ne craignez-vous point que son Fils, qui ressent vivement les moindres offenses que l'on commet contre sa chère Mère, ne fulmine contre vous quelque terrible excommunication, et qu'il ne vous ferme la porte de leur maison ? Ils vous avaient donné leurs Cœurs, qui n'en font qu'un par unité d'esprit, pour être votre cœur, votre trésor et votre consolation, et vous le rejetez! Comment vivrez-vous sans cœur ? Ne pourra-t-on pas vous appeler désormais avec le prophète, columba seducta, une colombe séduite, qui n'a plus de cœur ? La Mère de Dieu vous avait donné son Cœur comme un asile à toutes vos peines, et un trésor immense, rempli d'une infinité de biens, selon ces paroles d'un saint pré

lat de votre ordre: fons infinitorum bonorum²¹⁹; et vous n'en voulez pas, mais vous les voulez Derdre ! Vous renversez une sainte fête, fondée sur l'approbation d'un grand nombre d'illustres prélats, sur l'autorité d'un légat a latere, et sur la pierre inébranlable du Saint-Siège apostolique²²⁰, et autorisée par un grand nombre de saints Pères, de célèbres théologiens, et même par plusieurs grands saints et par plusieurs hommes très savants de l'ordre de Saint-Benoît, qui nous ont laissé des marques sensibles de leur dévotion pour ce très bon Cœur, pendant qu'ils étaient sur la terre, et qui en célèbrent maintenant les louanges dans le ciel²²¹. Croyez-vous, Madame, qu'il vous soit plus utile de suivre les sentiments des honimes qui sont encore dans les ténèbres, que des saints qui sont éclairés des lumières du ciel et instruits de la doctrine de Jésus-Christ, qui a voulu être le premier prédicateur de cette dévotion, l'ayant enseignée à sainte Mechtilde, religieuse de votre saint ordre ? Si vous réprouvez cette fête, après qu'elle a été durant plusieurs années dans votre monastère, il est bien à craindre que vous ne la fassiez pas avec les saints qui la solenniseront dans le ciel éternellement.

Au, nom de Dieu, Madame, considérez sérieusement ces choses, et les prenez de la main dont on

219 Dans le Coeur admirable, cette formule est présentée comme une transposition d'un texte de saint Jean Chrysostome relatif au coeur de saint Paul (aucun auteur bénédictin n'est mentionné).

220 Allusion sans doute aux bulles de Clément X (voir note 218); le légat a latere, c'est le cardinal Louis de Vendôme (1612-1669), qui avait approuvé, le 2 juin 1669, l'office du Coeur de Marie.

221 Dans le Coeur admirable, saint Jean Eudes cite, outre sainte Mechtilde et sainte Gertrude, saint Anselme, Louis de Blois, Joseph de la Cerda.

vous les donne, qui est la très pure charité, et de la main d'une personne qui a pour vous tous les respects imaginables.

VII. - MARIE DES VALLEES, 143
ANNE D'AUTRICHE ET LOUIS XIV

Un portrait de saint Jean Eudes par lui-même ne serait pas achevé, s'il laissait dans l'ombre l'humble Marie des Vallées et s'il n'évoquait pas, par quelques traits, Anne d'Autriche et Louis XIV.

Marie des Vallées a déjà été mentionnée dans les lettres précédentes. On aurait aimé connaître les billets que le P. Eudes lui adressait. Aucun n'a été conservé. Il ne subsiste que trois lettres du P. Eudes relatives à Marie des Vallées. Nous les publions, toutes les trois (lettres 81-83).

Anne d'Autriche, qui hantait les communautés religieuses de Paris et y entendait les prédicateurs de renom, connut le P. Eudes et goûta sa vigoureuse éloquence. Trois lettres montreront avec quelle simplicité et quelle assurance un saint sait rappeler l'évangile aux « grands de ce monde » (lettres 84-86).

Louis XIV, après sa mère, aima le langage apostolique du célèbre missionnaire normand. Il écrivit à Rome pour y recommander l'approbation de sa congrégation., Une malencontreuse supplique fit cesser, au début de 1674, la faveur royale. Un livre du P. Eudes, l'Enfance admirable de la très sainte Mère de Dieu, présenté à la reine Marie-Thérèse en 1676, 'ne fléchit pas le roi. Le P. Eudes ne rentra en grâce auprès de Louis XIV que le 16 juin 1679. Trois lettres rappelleront ces événements (lettres 87-89).

81. AM.

THOMAS MANCHON,
SUPERIEUR DU SEMINAIRE DE LISIEUX 222

De Caen, ce 2 mars 1656.

J.M.J.

Mon très cher frère,

Jésus, le très saint Cœur de Marie, soit notre force et notre consolation pour jamais.

Il a plu à Dieu de nous ôter ce que nous avons de plus cher au monde, qui était notre très chère Sœur Marie. Elle trépassa vendredi dernier, 25^e de février, à douze heures et un quart.

Notre plus grande douleur est qu'on nous a ôté son corps, pour l'enterrer à Saint-Nicolas. Presque tous les chanoines la voulaient mettre dans l'église cathédrale. Quelques autres personnes voulaient qu'on l'inhumât aux Jacobins, en la chapelle du Saint-Rosaire²²³. Mais M. de la Foulerie, qui a fondé une chapelle de Saint-Joseph en l'église de Saint-Nicolas, a fait en sorte, par le moyen de M. d'Urville, n'ayant pas voulu agir par lui-même, qu'elle fût enterrée en cède chapelle²²⁴. Si bien que nous voilà privé de ce trésor, ce qui cause une grande affliction à tous nos frères de Coutances, et à tous nos amis, tant de cette ville-là que de celle-ci. Mme de Saint-Simon²²⁵ et Mme de Mal

222 Sur Manchon voir note 104.

223 Marie des Vallées aimait prier dans cette chapelle; l'actuel grand séminaire est construit sur l'emplacement du couvent des Jacobins (dominicains).

224 Il s'agit de deux chanoines, qui, selon l'usage, portaient le nom de leur prébende.

225 Dans « cette ville-là », Coutances ; Catherine Le Moine de Trévigny, épouse de Jacques de Saint-Simon, lieutenant général au bailliage et siège présidial du Cotentin.

herbe²²⁶ ont fait tout ce qu'elles ont pu à cette occasion, mais en vain. M. le grand prévôt s'offrit même pour faire prendre le saint corps par ses gens et le faire porter dans notre église; mais nous le remerçîâmes, craignant de faire du bruit²²⁷. Cette même raison nous a empêchés de prendre le coeur qu'il nous était très facile d'avoir, de quoi nous sommes maintenant très fâchés. Mais c'est Dieu qui en a ainsi disposé, pour des raisons que nous ne connaissons pas.

Depuis trois mois, cette mort était figurée et prédite en plusieurs manières. Elle est décédée dans une grande paix intérieure et extérieure, sans aucun trouble intérieur, sans aucun effort ni violence extérieure.

La maladie dont elle est morte n'a duré que vingt heures, durant lesquelles elle a eu, presque jusqu'à la fin, l'usage de son esprit. Durant ce temps, elle a peu parlé, ne disant autre chose que out, non ou ainsi soit-il, aux choses dont on lui parlait, et le saint nom de Jésus qui sortait quasi continuellement de sa bouche. Elle a reçu les sacrements, et nos frères de Coutances et moi ne l'avons point quittée durant ces dernières vingt-quatre heures, et tous étaient présents à sa mort, autour de son lit, la chambre étant pleine de monde.

Je n'ai pas oublié, mon très cher frère, de vous bien recommander à elle, avant sa mort, comme aussi tous nos autres frères, et elle m'a bien assuré

226 Dans « cette ville-ci », Caen ; Anne Le Clerc, veuve de François de Malherbe, président du Bureau des finances de la généralité de Caen (décédé le 18 janv. 1650).

227 François de Malherbe, fils de Mme de Malherbe, grand prévôt (chef de la maréchaussée) de Normandie depuis le 21 sept. 1650.

qu'elle aura soin de vous et ne vous délaissera point. Je l'ai confessée trois fois en ses derniers huit jours, et ai recherché et examiné soigneusement sa vie, mais je puis assurer avec vérité que je n'ai pas trouvé le moindre péché véniel dans une vie de soixante-sept ans. Il ne faut pas laisser néanmoins de faire pour elle les prières ordinaires, selon l'ordre de l'Eglise. On a récité chez nous²²⁸ tout l'Office des Morts et chanté trois messes, à savoir : du Saint-Esprit, de Beata et de Requiem. Nous ferons ici²²⁹ de même; je vous prie d'en faire autant. Outre cela, il nous faut dire, en chacune de nos maisons, soixante-sept messes pour les fins suivantes ²³⁰, à savoir : 1. à l'honneur de tous les desseins de Dieu sur la Sœur Marie, et de tout ce qu'il est en elle; 2. en actions de grâces de toutes les faveurs qu'il lui a faites et qu'il nous a faites par elle; 3. en satisfaction et réparation de tous les manquements que nous avons commis à ce sujet; 4. pour l'accomplissement de toutes les volontés de Dieu en cet ouvrage; 5. pour demander à sa divine Majesté qu'il nous donne part à son esprit, qui est un esprit de haine extrême contre le péché, d'amour très pur vers Dieu, de dégagement entier de soi-même et de toutes choses, de soumission totale à la très adorable volonté de Dieu, d'amour très ardent pour la croix, de très grand mépris de soi-même, d'une haine irréconciliable au regard de l'honneur, d'affection très particulière pour le

²²⁸Au séminaire de Coutances.

²²⁹ Au séminaire de Caen.

²³⁰ Née le 25 février 1590, Marie des Vallées venait d'entrer dans sa soixante-septième année,

mépris, la confusion et l'ignominie²³¹, mais surtout d'une incomparable charité, bonté, douceur et mansuétude au regard du prochain, qui faisait qu'elle prenait extrêmement garde de ne contrister et fâcher personne, mais plutôt de contenter et réjouir un chacun autant qu'elle pouvait. C'est en cette vertu particulièrement, et en son humilité, simplicité et sincérité, qu'il nous faut tâcher de l'imiter. Je supplie tous nos chers frères d'avoir grand soin de demander à Dieu ces vertus, et de s'étudier diligemment à les pratiquer. Au reste, les intentions susdites de ces soixante-sept messes n'empêcheront pas qu'on ne les dise aussi pour les intentions principales qui vont à la décharge de la sacristie.

Je n'ai pas oublié aussi Mlle Ozenne²³².

Je salue très affectueusement, j'embrasse de tout mon cœur tous nos chers frères.

Ecrivez, s'il vous plaît, une lettre à ceux de Coutances. Je les ai laissés en grande affliction, spécialement M. de Montaigu, mais j'ai été contraint de venir ici pour une affaire pressée et importante dont je vous écrirai peut-être bientôt ²³³.

Je salue en tout respect et affection M. le promoteur ²³⁴, et suis corde magno,

Très cher frère,

Tout vôtre,
Jean Eudes, prêtre missionnaire.

²³¹C'est toute la « sainte abjection », chère à Jean de Bernières, admirateur de Marie des Vallées.

²³² D'après l'annaliste des eudistes, cette demoiselle « a toujours été regardée comme la mère de cette communauté [de Lisieux]... a voulu être inhumée dans la chapelle ».

²³³ Sur Montaigu voir note 67.

²³⁴ Le promoteur de l'officialité de Lisieux était M. Baslay; il se retira au séminaire, et lui légua ses livres.

J'oubliais à vous dire que presque tous les habitants de Caen disent hautement que la Sœur Marie est une sainte, même ceux qui la méprisaient durant sa vie.

82. A M. GILLES-PIERRE TROCHU, A MEAUX 235.

De Caen, ce 2 janvier 1675.

M. de La Haye étant absent²³⁶, j'ai ouvert la lettre que vous lui aviez écrite, pour y répondre. Je vous rends mille grâces, mon cher Monsieur, de toutes les bontés que vous avez pour notre petite congrégation, dont je vous demande la continuation pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère ²³⁷.

Je ne suis pas surpris des calomnies qu'on fait courir contre nous, car il semble que tout l'enfer est déchaîné contre nous. Mais le moindre de mes péchés en mérite mille fois davantage et je ne doute point que Notre-Seigneur n'en tire sa plus grande gloire. Je le supplie de tout mon coeur de faire miséricorde à tous les médisants et calomniateurs.

C'est une chose étrange de dire et de croire que des prêtres, qui font profession de vivre en la crainte de Dieu, soient si aveugles, si insensés, et dans une impiété si détestable, que de dire des prières et des salutations, de faire un office particulier, et de célébrer des messes et des fêtes pour

235G -P. Trochu était originaire du diocèse d'Avranches; Bossuet le recommanda à Huet, et l'ancien aumônier de Mgr de Ligny devint chanoine d'Avranches.

236 François de La Haye (note 139).

237 Le P. Eudes et ses prêtres avaient prêché une mission à Meaux (6 janv-2 mars 1664).

honorer le coeur d'une pauvre fille morte depuis [vingt] ans, qui n'est ni canonisée, ni béatifiée, ni quoi que ce soit. Ne voit-on pas que toutes les paroles de la salutation, toutes les antiennes, répons, hymnes, et les leçons de l'office et de la messe s'adressent au Coeur de la bienheureuse Vierge ?

C'est une calomnie très fausse et très noire, que cette bonne fille fût sorcière, et qu'elle ait été condamnée comme telle par arrêt du Parlement.

Toutes les autres choses qui sont dans votre lettre sont aussi très fausses, dont on a farci un libelle diffamatoire qu'on a fait contre moi, qui est plein de choses tirées des écrits que j'ai faits de la vie de cette bonne fille. Mais on en a usé comme les huguenots font des livres qui se font par les catholiques sur les points controversés, prenant seulement les objections, et laissant les réponses à part. Ainsi l'auteur de ce libelle a pris ce qu'il y a de difficile et qui peut choquer, dans la lecture des écrits que j'ai faits touchant la Sœur Marie, sans y ajouter les explications et les éclaircissements que j'y ai donnés. Outre cela, il a encore inséré plusieurs choses ridicules, qu'il a prises en d'autres écrits que je n'ai pas faits²³⁸.

83. A Mgr DE NESMOND. EVEQUE DE BAYEUX 239

Caen, 25 juin 1675.

Je soussigné, prêtre du Séminaire de Caen,

²³¹ Ce « libelle diffamatoire », c'est la Lettre à un docteur de Sorbonne sur le sujet de plusieurs écrits composés de la vie et de l'état de Marie des Vallées (in-4-, 127 pages), oeuvre anonyme, publiée sans lieu ni date, de Charles Dufour (voir note 19).

²⁸⁹ François de Nesmond (note 212), un des meilleurs évêques de France sous le règne de Louis XIV.

déclare à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Bayeux, mon prélat, qu'il y a plusieurs années, ayant été obligé par les ordres de Mgr de Matignon, pour lors évêque de Coutances²⁴⁰, de prendre la conduite de Marie des Vallées, native de son diocèse, j'ai cru qu'il était de mon devoir, pour rendre un compte exact de l'esprit et intérieur de cette fille, de recueillir et de mettre par écrit tout ce que j'en ai pu apprendre, tant de plusieurs personnes d'une doctrine et d'une piété singulières, qui l'avaient connue ou dirigée plusieurs années avant moi, que de ce qui est venu à ma connaissance depuis que j'en ai pris la conduite; mais qu'en cela je n'ai point eu d'intention d'en composer un livre pour le publier, ni de donner ces choses pour des vérités indubitables, mais seulement comme des mémoires et comme un récit sur lequel mes supérieurs pussent porter tel jugement qu'il leur plairait. Que si j'y ai ajouté en quelques endroits des réflexions, ce n'a été que pour leur proposer de quelle façon ces choses se pourraient expliquer et entendre, mon dessein n'étant point que d'autres qu'eux vissent ces écrits. De sorte que, s'ils se trouvent aujourd'hui en d'autres mains, comme j'entends que quelques personnes disent en avoir, cela est arrivé par la négligence ou par l'infidélité de quelquesuns de mes amis auxquels je les avais confiés, sous la bonne foi, pour les voir seulement en leur particulier, qui en ont pris ou laissé prendre des copies à mon insu et contre ma volonté. Ensuite quelques

²⁴⁰ Léonor de Matignon, évêque de Coutances (1633-1646), puis de Lisieux (1646-1677).

gens mal intentionnés, non seulement les ont confondus et mêlés avec d'autres écrits qui avaient été faits par d'autres personnes sur le même sujet, mais encore les ont tronqués et altérés en plusieurs endroits, pour avoir lieu de leur donner des interprétations sinistres et criminelles.

Après tout, je reconnais que je ne suis pas impeccable ni infallible, mais que, de moi-même, je serais capable de tomber en toutes sortes d'erreurs, si la bonté divine ne m'en préservait; et je reconnais, avec le grand saint Augustin, que je suis redevable à la grâce de Dieu, non seulement du peu de bien que j'ai tâché de faire, mais encore de tout le mal que je n'ai point fait²⁴¹.

Au reste, s'il se trouve, dans les écrits qui sont véritablement de moi, quelque expression trop forte, ou quelque proposition qui ne soit pas entièrement conforme à la doctrine commune de l'Eglise, je suis prêt et disposé de la rétracter sincèrement de bouche et par écrit, et à soumettre tout ce que j'ai écrit et tout ce que j'écrirai jamais au jugement et à la correction de la très sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, et spécialement de Monseigneur mon évêque, entre les mains duquel j'ai remis tous mes écrits, afin qu'il en juge et qu'il en ordonne en la manière qu'il plaira à Dieu de lui inspirer, et me soumetts entièrement à son jugement.

Fait à Caen, ce 25' jour de juin 1675.

J. Eudes, prêtre.

141 Pensée familière à saint Augustin (voir P.L., t. 37, col 1172-1174; 38, 598; 44, 917-918).

84. A ANNE D'AUTRICHE REINE REGENTE.

[A Paris, ce 2 septembre 1648.]

Madame,

Je ne puis rejeter la pensée qu'il a plu à Dieu me donner en lui offrant le saint sacrifice de la messe pour Votre Majesté, durant ces troubles de Paris, de la supplier très humblement, au nom de Jésus-Christ et de sa très sainte Mère, d'employer le pouvoir qu'ils lui ont donné pour arrêter le torrent impétueux de l'iniquité qui fait aujourd'hui un étrange ravage dans la France, qui entraîne une infinité d'âmes dans les enfers, et qui est l'unique cause de toutes les misères de ce royaume 242.

C'est une chose déplorable, Madame, et à larmes de sang, de voir périr tant d'âmes qui ont coûté le précieux sang de Jésus-Christ, et que ce mal va toujours croissant, et que si peu de personnes s'en mettent en peine. Lorsqu'il s'agit de quelque intérêt temporel, des princes et des rois de ce monde, que ne fait-on point ? Mais les intérêts du souverain monarque sont abandonnés. Nous nous tuons, dans nos missions, à force de crier contre quantité de désordres qui sont dans la France, par lesquels Dieu est extrêmement déshonoré, et qui sont la cause de la damnation de beaucoup d'âmes; et il nous fait la grâce de remédier à quelques-uns. Mais je suis certain, Madame, que si Votre Majesté

242Revenant d'une mission, prêchée à Fère-en-Tardenois, à la demande et aux frais de Madame la Princesse (mère de Condé), le P. Eudes avait été témoin de «la journée des barricades» (26 août 1648) et des «troubles de Paris» (26-28 août); le 2 sept. Anne d'Autriche n'avait pas encore quitté Paris; 11« étrange ravage », la Fronde, durait depuis le mois de mai.

voulait employer le pouvoir qu'il lui a donné, elle pourrait plus faire, elle seule, pour la destruction de la tyrannie du diable et pour l'établissement du règne de Jésus-Christ, que tous les missionnaires et prédicateurs ensemble.

Si Votre Majesté désire en savoir les moyens, il sera facile de les lui proposer, et à elle encore plus facile, moyennant la grâce de Notre-Seigneur, de les exécuter. Pour maintenant, je dirai seulement le plus puissant de tous, qui est de donner de bons évêques à l'Eglise, car les bons évêques et les bons prêtres feraient de bons chrétiens, et par ce moyen, en peu de temps, l'Eglise de

France changerait de face, et reprendrait sa première splendeur. C'est ici la plus grande obligation de Votre Majesté²⁴³, Madame; c'est le plus grand service qu'elle puisse rendre à Dieu et à son Eglise; et il est de telle importance, qu'il mérite bien que Votre Majesté en prenne soin par elle-même, puisqu'elle sera la première à qui le souverain juge en demandera compte, et un compte d'autant plus terrible qu'il y va du salut d'une infinité d'âmes qu'il a commises à ses soins. Car j'entends le Saint-Esprit, lequel, parlant par la bouche de saint Paul, crie hautement : Que quiconque n'a pas soin du salut de ceux qui dépendent de lui a renié la foi et est pire qu'un infidèle²⁴⁴, tellement qu'à l'heure de sa mort il sera condamné de Dieu

comme un apostat, et sera châtié plus sévèrement que les païens et les infidèles.

243 La reine devait être aidée dans cette tâche par le Conseil de conscience, dont faisaient partie saint Vincent de Paul et aussi Mazarin, et celui-ci finira par éliminer celui-là, en septembre 1652.

244 1 Tim., V, 8,

Si Votre Majesté rend ce service à Jésus-Christ et à son Eglise, il la comblera de bénédictions temporelles et éternelles; mais si elle néglige ces choses, je lui déclare, au nom et de la part du grand Dieu vivant que tous les péchés qui seront commis en France, faute de prendre soin de pourvoir par elle-même l'Eglise de bons évêques, lui seront attribués comme si elle-même les avait commis; et qu'elle en portera la condamnation et le châtiment; et que toutes les âmes qui se perdront en suite de cela et toutes les gouttes de sang que Jésus-Christ a répandues pour leur salut crieront vengeance devant Dieu contre elle à l'heure de sa mort.

Au reste, Madame, je puis bien protester à Votre Majesté, en toute vérité, qu'en tout ceci je suis sans intérêt et sans autre prétention que celle de la gloire de mon Maître et du salut des âmes. Celui qui connaît le fond des cœurs sait que je dis vrai. C'est en lui et en sa très sainte Mère que je serai toujours, en tout le respect possible, Madame,

De Votre Majesté,

Le très humble, très obéissant et très fidèle sujet et serviteur,

Jean Eudes, prêtre.

85. A ANNE D'AUTRICHE, REINE MERE.

[1653.) Madame,

Ayant appris que M. l'abbé de Sainte-Croix^{245a} quitté le dessein de se faire sacrer évêque

²⁴⁵François Molé, abbé de Sainte-Croix (note 108).

de Bayeux, je m'estimerais extrêmement coupable si je ne suivais le conseil que plusieurs grands serviteurs de Dieu m'ont donné, de représenter à Votre Majesté, que de temps immémorial, il ne s'est fait aucune visite par l'évêque en ce diocèse; que cette négligence y a causé des désordres et des profanations plus grandes par leur durée que n'auraient fait plusieurs passages d'armées ennemies du nom chrétien; et que cette démission volontaire d'un bénéfice si considérable semble avertir Votre Majesté que Dieu, qui prend soin du moindre de vos cheveux, ne suscite pas une chose si extraordinaire en ces jours misérables de corruption (où l'on ne fait pas scrupule de renoncer au bénéfice de l'éternité pour en acquérir ou en conserver un bien moindre que l'évêché de Bayeux) sans dessein de fournir une occasion à Votre Majesté de rendre justice au sang de son Fils, lequel, par l'effusion tout entière qu'il en a faite, s'est acquis le domaine et la propriété de toutes les âmes de ce diocèse, à bien meilleur et incomparablement plus juste titre que ceux qui achètent des esclaves à prix d'argent, sur lesquels néanmoins ils ont un pouvoir si absolu.

Ces considérations, Madame, plus importantes sans comparaison que celles par lesquelles on conduit les plus grandes monarchies de l'univers, demandent à Votre Majesté un saint pour évêque de ce diocèse. Vous êtes obligée par le saint Concile de Trente, sous peine de péché mortel, de ne nommer à tous les bénéfices qui ont charge d'âmes, non seulement que ceux que Votre Majesté en estimera dignes, c'est-à-dire des saints, mais encore

les plus dignes, c'est-à-dire les plus saints. A plus forte raison, Madame, y êtes-vous obligée pour un diocèse aussi désolé que celui dont je parle, et dont les besoins sont infiniment plus grands que je ne le puis représenter à Votre Majesté. La connaissance que~ j'en ai, par les fréquents exercices des missions que j'ai eu le bonheur d'y faire en beaucoup de lieux²⁴⁶, et par les soupirs et les gémissements que font plusieurs âmes touchées du zèle de la gloire de Dieu, depuis une longue suite d'années, sur un si déplorable sujet, joint au désir ardent que j'ai de voir couler sur cet Etat et sur la sacrée personne de Votre Majesté autant de bénédictions que le ciel justement irrité semble nous préparer de malheurs, m'ont donné le courage de me jeter aux pieds de Votre Majesté, au nom de tous les peuples de ce diocèse, quoique le moindre et le plus indigne d'entre eux, pour essayer d'obtenir de sa bonté l'effet d'une demande si importante à la gloire de Dieu, si nécessaire au salut des âmes pour lesquelles il a livré son propre Fils à la mort et à la mort de la croix, et si capable de combler Votre Majesté et la sacrée personne de notre incomparable monarque, cet admirable Dieu²⁴⁷, de toutes sortes, des prospérités, en réparant d'un côté les injures faites à sa gloire dans ce diocèse, pendant que d'ailleurs ses ennemis et les vôtres, qui sont ceux de l'Etat, lui font des outrages, lesquels ne se peuvent expier que par les peines des enfers.

Je supplie la divine bonté, qui sera un jour votre

246 On connaît de façon certaine 15 missions prêchées dans l'ancien diocèse de Bayeux de 1635 à 1651.

247 Louis XIV.

partage, Madame, de verser sur Votre Majesté la plénitude des grâces nécessaires pour vous conduire à cette céleste patrie.

86. AUX PRETRES DU SEMINAIRE DE CAEN.

[Paris, 17 février 1661.)

La reine arriva à la fin de mon sermon, à laquelle je dis bien des choses sur le sujet du feu qui a brûlé une partie du Louvre²⁴⁸. Je commençai à lui parler ainsi :

Madame, je n'ai rien à dire à Votre Majesté, sinon de la supplier très humblement, puisque la divine majesté l'a amenée en ce lieu, de n'oublier jamais la puissante prédication, que Dieu lui a faite, et au roi, par le feu qui a brûlé une partie du Louvre; que, parmi les chrétiens, il n'y a point de hasard, mais que tout se fait par la Providence et l'ordre de Dieu. Ce feu est donc un effet de son ordre, et il veut dire plusieurs choses ²⁴⁹ :

1. Qu'il ne fallait point travailler aux dimanches et fêtes;

2. Il veut dire qu'il était permis aux rois de bâtir des Louvres; mais que Dieu leur commandait de soulager leurs sujets, d'avoir compassion de tant de veuves, de tant d'orphelins et de tant de peuples accablés de misères;

3. Qu'il était permis aux princes et aux rois de

²⁴⁸ Le sermon a eu lieu, le 8 février, à la fête du Saint-cœur de Marie, chez les Bénédictines du Saint-Sacrement, rue Cassette (le couvent subsiste en partie, à l'actuel no 10); le dimanche 6 février, dans la matinée, le feu se déclara au Louvre dans la salle des peintures.

²⁴⁹ Ce morceau d'éloquence donne une idée de la prédication du saint missionnaire, qui parle à la manière des prophètes éclairés sur les intentions divines.

prendre quelques honnêtes divertissements; mais que d'y employer tous les jours, toutes les semaines, tous les mois, toutes les années et toute la vie, n'était point le chemin du paradis;

4. Que Paris était plein d'athées qui mettent Dieu sous leurs pieds; et qui font des actions dont les diables ont horreur; et que, si leurs Majestés le savaient et qu'elles n'employassent pas leur puissance royale pour châtier des crimes si horribles, elles s'en rendaient responsables devant Dieu et attireraient ses vengeances et ses malédictions sur leurs têtes;

5. Que, si le feu temporel n'avait pas pardonné à la maison royale, le feu éternel ne pardonnerait ni à princes, ni à princesses, ni à rois, ni à reines, s'ils ne vivaient en chrétiens, et s'ils n'avaient pitié de leurs sujets; et que, si ce feu matériel n'avait pas eu de respect pour les portraits et les figures des rois, qui étaient dans le lieu qu'il avait brûlé, le feu de l'ire de Dieu n'épargnerait pas les originaux, s'ils n'employaient leur autorité pour détruire la tyrannie du diable et du péché, et pour établir le règne de Dieu dans les âmes de leurs sujets 250;

6. Que je n'avais point d'autre intérêt, en disant ces choses, que celui de mon Maître et de mon Dieu, et celui du salut de mon roi et de ma reine pour lesquels je voudrais donner mille vies;

7. Que c'était une grande pitié que de voir que les grands de ce monde étaient assiégés d'une troupe de flatteurs, qui les empoisonnaient par

250 Le jour même où le P. Eudes écrivait cette lettre - on était en Carême depuis le 9 février - la répétition du ballet du roi se déroulait au Louvre en présence de Louis XIV...

leurs flatteries et les perdaient, en sorte qu'on ne leur disait presque jamais la vérité; que les prédicateurs étaient très criminels devant Dieu de la tenir captive en injustice, et que je me tiendrais très condamnable, si je ne disais toutes ces choses à Sa Majesté;

Enfin, que je la suppliais de les recevoir, non comme de la part d'un homme, mais comme de la part de Dieu; que je n'étais qu'un chétif homme et un misérable pécheur, mais qu'au lieu où j'étais, et tenant la place de Dieu, je pouvais dire, après saint Paul et avec tous ceux qui ont l'honneur d'annoncer la sainte parole de Dieu : Pro Christo legatione fungimur 251 : Je fais ici l'office d'ambassadeur de Jésus-Christ, pour porter la parole du roi des rois à une grande reine, et que je la suppliais de la prendre en cette façon.

Ma conclusion fut de prier les religieuses et les assistants, dont l'église regorgeait, d'employer leurs prières vers Notre-Seigneur et sa très sainte Mère, pour obtenir de la divine majesté la grâce nécessaire à notre roi très chrétien et à nos reines²⁵² de bien reconnaître tant de faveurs et de bénédictions que le ciel avait versées sur leurs personnes royales, et d'employer leur pouvoir pour renverser la tyrannie de l'enfer et établir le royaume de Dieu dans les âmes de leurs sujets.

Voilà presque mot à mot tout ce que je dis. Ce que je vous écris, afin que vous et nos amis sachiez la vérité.

J'ai su depuis, de plusieurs personnes qui étaient

251 11 Cor., V, 20.2

52 Louis XIV, Anne d'Autriche et Marie-Thérèse.

avec la reine et qui s'en allèrent avec elle, qu'elle l'a fort bien pris, et que quelques flatteurs lui avaient voulu dire quelque chose, mais qu'elle leur avait fermé la bouche de la bonne manière.

Mgr de Coutances²⁵³, qui est à la cour et qui sait ce qui s'y passe, m'en a témoigné grande satisfaction; et quantité d'autres personnes de condition me sont venues trouver, pour me marquer les sentiments de joie qu'ils en avaient.

Plaise à Dieu de bénir tout, de nous donner la grâce de ne chercher jamais autre chose que de lui plaire, et de faire et dire ce qu'il demande de nous.

87. A LOUIS XIV.

[En 1675 ou 1676.]

Je proteste aux pieds de Votre Majesté, Sire, et devant Dieu, que cette supplique n'a jamais été présentée par mon ordre, ni par mon consentement²⁵⁴; que je n'ai jamais su ce qu'elle contient, et que le sieur Boniface n'a jamais été de notre congrégation.

C'est un bon prêtre flamand qui a été parmi les Pères de l'Oratoire, dont il dit être sorti parce que ces Pères lui avaient paru incliner à ceux qui ne condamnent pas assez fortement le livre de Jansénius ²⁵⁵.

²⁵³ Auvry, l'ancien évêque de Coutances, qui était au mieux avec Mazarin.

²⁵⁴ Il s'agit d'une supplique, présentée en juin 1662 par Louis Boniface (note 172), découverte à Rome en juillet 1673, communiquée au roi par l'intermédiaire du cardinal d'Estrées et du ministre Pomponne, désavouée par le P. Eudes avant le 15 déc. 1673.

²⁵⁵ Selon un registre de l'Oratoire, il serait entré dans cette congrégation le 28 février 1655 et en aurait été « renvoyé pour ses infirmités ».

Il est vrai que ce bon prêtre étant à Rome, il y a treize ou quatorze ans, m'offrit ses services pour les affaires de notre congrégation; mais il m'a donné un écrit par lequel il promet d'affirmer par serment que je le priaï de ne se mêler pas de nos affaires; et il paraît, par deux suppliques que j'ai remises entre les mains de M. l'archevêque²⁵⁶, qui ont été autrefois présentées de notre part, que jamais nous n'avons ni désiré ni poursuivi chose aucune qui ait rapport à cette supplique. Cela seul semble assez justifier nos intentions, et je ne puis concevoir quelle utilité ont pu tirer ceux qui nous sont opposés de cette supplique qu'ils ont mise au jour, après avoir été enveloppée dans les ténèbres quatorze ans, et contre laquelle ils ne s'étaient Point récriés dans ce temps-là, si ce n'est de trouver le moyen de me faire passer pour un imposteur; car elle ne pouvait leur porter aucun préjudice en ce temps-ci, puisque les dernières suppliques présentées de ma part n'avaient rien de pareil²⁵⁷. Il y a donc apparence qu'ayant, par quelques moyens qui me sont inconnus, découvert cette vieille paperasse, et sachant d'ailleurs que j'étais fort opposé à ce qu'elle contenait, ils me firent interroger longuement, se doutant bien que je répondrais simplement, selon ma coutume et mes propres pensées, sans prévoir le piège qu'on me voulait tendre, de rendre mon innocence suspecte par la supplique du sieur Boniface.

256 Harlay de Champvallon, archevêque de Paris; l'« écrit » - le mot paraît bien normand - est du 10 mars 1674.

257 La supplique de Boniface déclarait en particulier que les membres de la congrégation du P. Eudes étaient prêts à s'engager par vœu à défendre toutes les opinions du Saint-Siège même en matière douteuse.

Ne permettez pas, Sire, que la bonne foi d'un prêtre septuagénaire, qui travaille depuis cinquante ans pour l'Eglise, demeure suspecte, ni qu'une congrégation établie par des lettres patentes du roi votre père, de glorieuse mémoire, soit annulée²⁵⁸. Dans les lettres d'établissement que nous a données ce grand roi, il déclare qu'il emploierait volontiers sa vie pour l'accomplissement d'un si saint ceuvre, et qui pourrait apporter tant d'avancement à la gloire de Dieu. La reine votre mère nous a toujours favorisés d'une puissante protection; et, par la bonté de Votre Majesté, j'ai eu lieu d'espérer que Dieu lui destinait la fin d'un ouvrage commencé par ce grand prince et cette sainte princesse.

Prosterné, Sire, aux pieds de Votre Majesté, je vous demande cette grâce, et j'espère que Dieu, qui vous a donné un cœur si juste et si droit, vous rendre le protecteur de l'innocence.

88. POUR LOUIS XIV -259.
[Caen, 7 novembre 1678.)

Sire,

C'est le dernier de vos sujets qui revient des portes de la mort, dont il est encore assez proche, y ayant été conduit par une maladie mortelle. Mais Dieu n'a pas permis que je sois sorti de ce monde

²⁵⁸ Les lettres patentes de Louis XIII sont de décembre 1642; Louis XIV avait décidé que la congrégation de Jésus et Marie serait supprimée après la mort de son fondateur.

²⁵⁰ Cette lettre avait été confiée à Mgr Auvry, qui devait la remettre à Louis XIV, dans le cas où l'ancien évêque de Coutances la jugerait opportune.

avec la tache hideuse qu'on m'avait mise sur le front, en m'accusant d'avoir présenté une supplique à notre saint- père le pape, qui choquait les intérêts de Votre Majesté. Certainement je la puis assurer que cette accusation m'a été en quelque façon plus amère, dans cette extrémité, que la mort même que j'avais devant les yeux, puisque j'aimerais mieux être mort que de rien faire qui déplût à celui qui me tient en terre la place du roi du ciel, devant lequel je proteste que cette supplique n'est jamais entrée dans mon esprit.

Je supplie Votre Majesté d'avoir égard que c'est un prêtre qui a l'honneur de lui parler, et qui, depuis plus de cinquante ans, offre tous les jours à Dieu le sacrifice du corps adorable et du précieux sang de celui qui est la vérité éternelle, et qu'il est de la charité chrétienne de donner quelque créance à ses paroles, plutôt que de le juger et condamner comme un menteur et un imposteur, vu principalement que je suis prêt d'affirmer ce que je dis par tous les moyens par lesquels un chrétien peut affirmer une vérité, et que je déclare hautement que je désavoue et déteste de tout mon cœur cette supplique, protestant que j'aimerais mieux donner mille vies que de rien faire contre le moindre des intérêts de Votre Majesté, laquelle je supplie très humblement de perdre le souvenir de cette misérable supplique, comme elle désire que le Sauveur des âmes anéantisse totalement tout ce qui pourrait s'opposer à son bonheur éternel, et de permettre que je m'aïlle prosterner à ses pieds, pour lui protester de vive voix que je suis, dans un très profond respect, Sire, de Votre Majesté...

89.

A M.

RICHARD DUFOUR,
AU SEMINAIRE DE CAEN 260

[Paris, 17 juin 1679.)

Hier, j'eus l'honneur de voir le roi, à Saint-Germain, ce qui se passa en cette façon. On me fit entrer dans la chambre du roi²⁶¹, où je ne trouvai environné d'une grande troupe d'évêques, de prêtres, de ducs, de comtes, de marquis, de maréchaux de France et de gardes du roi. Mgr de Paris m'ayant fait mettre en un coin de la chambre²⁶², lorsque le roi vint à y entrer, il passa au milieu de tous ces grands seigneurs et s'en vint droit à moi, avec un visage plein de bonté. Alors je commençai à lui parler de notre affaire, et il m'écouta avec une grande attention, comme étant bien aise d'entendre ce que je lui disais :

« Sire, me voici aux pieds de Votre Majesté pour lui rendre mes très humbles grâces de la bonté qu'elle a de souffrir que j'aie l'honneur et la consolation de la voir encore une fois avant que je meure, et pour lui protester qu'il n'y a point d'homme au monde qui ait plus de zèle et d'ardeur pour son service et ses intérêts que j'en ai. C'est dans ce sentiment que je désire employer et consumer le peu de jours qui me restent à vivre. Je vous prie aussi très humblement, Sire, de nous

260 R. Dufour (mort en 1696, âgé de 75 ans), prêtre très complaisant, qui servait de secrétaire au P. Eudes.

261 A Saint-Germain-en-Laye, dans le château vieux au premier étage (façade nord, regardant les parterres).

262 C'est Harlay, qui a préparé et ménagé cette entrevue du P. Eudes avec Louis XIV.

honorer de votre royale protection, et de nous continuer l'honneur de vos grâces et de vos faveurs. C'est ce que j'espère de 'cette merveilleuse bonté qui réjouit et ravit les coeurs de ceux qui ont l'honneur de parler à Votre Majesté, dont il ne retourne personne qui ne soit comblé de joie et de consolation. »

Le roi, ayant entendu ces choses, me dit

« Je suis bien aise, Père Eudes, de vous voir. On m'a parlé de vous. Je suis bien persuadé que vous faites beaucoup de bien dans mes Etats. Continuez à travailler comme vous faites. Je serai bien aise de vous voir encore, et je vous servirai et protégerai dans toutes les occasions qui s'en présenteront. »

Voilà les paroles du roi qui me remplirent d'une satisfaction indicible, et qui furent entendues de Mgr de Paris et de tous les seigneurs qui y étaient présents, et qui furent étonnés de voir un si grand roi parler avec tant de douceur et de bonté au dernier de tous les hommes.

Après quoi, j'allai dire la messe aux Récollets²⁶³, puis on me mena dîner avec les aumôniers qui me reçurent avec grande bonté et charité.

Ecrivez à tous les supérieurs de nos maisons, de ma part, que je les prie de faire trois choses : la première, de faire une octave d'actions de grâces à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère, du bon succès de cette affaire; la seconde, de prier beau

²⁶³ Au couvent des franciscains récollets établi à Saint-Germain-en-Laye en 1620.

coup pour le roi et toute la maison royale, pour Messieurs de Paris et de Coutances; et la troisième, de prendre une forte résolution de servir et aimer désormais notre très bénin Sauveur et sa très bonne Mère avec plus de ferveur que cidevant, par la pratique des solides vertus.

90. A LA MERE MECHTILDE DU SAINT-SACREMENT, FONDATRICE DES BENEDICTINES DU SAINT-SACREMENT, A PARIS.

Du 7 septembre 1654. Jésus, Marie, Joseph.

Ma très chère et bonne Mère,

Jésus, le très saint Cœur de Marie soit le nôtre pour jamais!

A ce que je vois, cette Mère de belle dilection répand abondamment dans votre charitable coeur les sentiments de l'amour maternel dont le sien est rempli à l'égard de ses pauvres et très indignes enfants; je lui en rends mille et mille grâces et vous remercie autant que je puis, ma très chère Mère, de toutes les bontés que vous avez pour nous, dont notre bon Jésus et sa digne Mère sauront bien vous récompenser, quoique vous fassiez tout par pure charité et sans autre prétention que de plaire au Fils et à la Mère. Certainement, je-ne saurais vous exprimer les sentiments que j'ai d'une si grande et si extraordinaire charité. Mon cœur en est tout ravi. Béni soit celui qui vous en a donné un si bon, si franc, si charitable, si embrasé d'amour pour le très aimable coeur de la reine des coeurs ! Ce sera une très particulière consolation pour N. lorsqu'il saura ce que vous m'écrivez¹. Or, ma chère Mère, j'accepte au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa très précieuse Mère l'offre que vous me faites².

Les dettes de la maison du très saint Cœur de la bonne Vierge sont encore accrues depuis que

1 N., c'est l'aigle, Marie des Vallées.

2 Des ornements pour le séminaire de Coutances.

j'ai eu le bonheur de vous voir³; je vous les dirai en simplicité, mais vous vous en acquitterez seulement selon le pouvoir qu'elle vous en donnera; elles montent jusqu'à 700 [livres] : c'est une grande somme; mais nous avons emprunté sur la confiance que nous avons eue que notre très bonne Mère acquittera nos dettes ou plutôt les siennes, car elles ont été faites pour l'église et pour la première église de son très sacré Coeur. Nous faisons tous les efforts possibles pour tâcher de l'achever, et, à ce que je vois, il ne se veut pas servir des grands et des riches de ce, monde, mais d'une pauvre religieuse pour nous y aider. Sans doute, ma très chère Mère, que la nécessité de notre subsistance presse beaucoup davantage que l'ornement; j'écris à un bon ecclésiastique pour le prier de recevoir ce que vous lui donnerez : c'est de lui que nous nous servons ordinairement à Paris pour nos petites affaires; ainsi, ma chère Mère, quand vous aurez quelque chose à nous envoyer, prenez la peine de le mander, et il vous ira trouver.

Je tremble pour votre chère communauté, quand je trouve dans votre lettre que vous avez pensé mourir. D'où vient cela, ma très chère Mère ? N'est-ce pas que vous avez quitté trop tôt le régime que l'on vous avait tant priée de garder ? Au nom de Dieu, conservez le peu de santé que vous avez et ne suivez pas vos sentiments, mais faites pour l'amour de Notre-Seigneur et de sa très sainte Mère tout ce que vous pourrez pour la conservation de votre vie : elle n'est plus à vous, elle est

3 Au mois de juillet précédent

à Jésus et à Marie; conservez-la comme une chose qui leur appartient, et par les moyens qu'on vous a proposés. Et que fait notre bonne Mère sousprieure⁴ ? Que ne vous oblige-t-elle à faire tout ce qu'il faut ? Je vous supplie, ma très chère Mère, de lui dire ceci en toute simplicité. Je la salue de tout mon coeur et toutes vos autres chères filles. Obligez-moi, s'il vous plaît, d'assurer notre bonne Madame de Rochefort, à qui j'ai tant d'obligations, que je ne l'oublierai jamais dans le saint sacrifice de ma messe⁵. Adieu, ma très chère Mère, je suis en vérité et en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et Marie, votre...

91. A LA MERE MECHTILDE DU SAINT-SACREMENT.

Jésus, Marie, Joseph.

De Lisieux, ce 12 septembre 1654.

Ma très chère Mère,

Jésus, le très saint Cœur de Marie soit le nôtre pour jamais !

Je bénis de tout mon coeur le Fils et la Mère de votre meilleure santé; mais je vous conjure, ma très chère Mère, de continuer à en prendre soin comme d'une chose qui est à eux et non pas à vous, et pour cet effet, de faire les choses qu'on vous a proposées jusqu'à ce que vos forces soient rétablies; c'est le sentiment de notre bon Monsieur de Bernières à qui j'en ai parlé, comme aussi de N., qui vous salue très cordialement. Je lui ai parlé de ce que vous avez procuré pour l'église du très

4 Mère Bernardine de la Conception (1609-1668).

5 Catherine de La Baume, comtesse de Rochefort (1614-1675).

saint Cœur de la bienheureuse Vierge et je lui dis aussi la grande charité que Dieu a mise dans votre cœur au regard de notre communauté, dont il a eu une grande joie et a offert le tout à la très sainte Vierge⁶.

Je n'ai été que deux jours là [à Coutances], étant de retour à Caen où j'ai reçu votre lettre. Madame de Bouillon⁷ me dit, en partant de chez elle, que le P. Le Jeune⁸ lui avait dit, lorsqu'elle partit de Paris, qu'il avait parlé à Madame Fouquet, femme de l'un des surintendants⁹, et qu'elle avait dit que, puisque c'était pour une bonne œuvre, elle tâcherait d'obtenir quelque chose; que, si elle réussissait de ce côté-là, elle nous en donnerait une moitié pour dire des messes, sinon qu'elle ne pourra rien faire; de sorte que je ne vois pas grande apparence de cette part. Mais toute ma confiance est en notre très aimable Jésus et en sa très sainte Mère, et j'espère qu'ils se serviront de vous pour nous aider.

Ne refusez pas cet annuel qu'on vous a offert¹⁰.

Pourvu que le fond du devant d'autel et le reste soient blancs, faites-les faire comme il vous plaira; ils ne sauraient être trop beaux pour le très sacré Cœur de la Mère d'amour. Voici les mesures que je vous envoie.

6 Comme dans la lettre précédente, N. cache Marie des Vallées

7 La duchesse de Bouillon (1615-1657), belle-sœur de Turenne.

8 Paul Le Jeune (1591-1664), jésuite, ancien missionnaire du Canada, qui s'intéressait aux bénédictines du Saint-Sacrement.

9 Marie-Madeleine de Castille, mariée à Nicolas Fouquet en 1651.

10 Messes à célébrer chaque jour pour un défunt durant l'année du deuil.

92. A LA MERE MECHTILDE DU SAINT-SACREMENT.

Du 3 octobre 1654.

Ma très chère Mère,

J'ai reçu et lu avec joie et édification votre, belle, sainte et cordiale lettre. Je remercie Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de toutes les grâces qu'ils vous font et les supplie de tout mon cœur de les augmenter de plus en plus en vous et en votre bénite communauté : elle est toute à la très sainte Mère de Dieu, mais elle est vôtre aussi parce qu'elle vous a donnée à elle pour y être comme la prieure de cette divine abbesse¹¹, qui tenez sa place afin de la régir et gouverner de sa part en son nom et en son esprit. Je la supplie autant que je puis de vous anéantir entièrement et de s'établir en vous, afin qu'elle y soit tout et qu'elle y fasse tout avec son fils Jésus.

Je rends mille grâces à ce très adorable Fils et à cette très aimable Mère de la sincère et très grande charité qu'ils ont mise dans votre cœur au regard de nous et je vous en remercie aussi mille fois, ma très chère Mère, de la correspondance que vous apportez : je vous assure que notre très bon Jésus et sa très digne Mère seront eux-mêmes votre récompense pour les effets de votre cordialité vers la maison et l'église de leurs très saints Cœurs; c'est de quoi je les prierai toujours et les ferai prier. Si cette communauté est la vôtre, je puis vous assurer aussi, ma très chère Mère, que la vôtre est la nôtre; plaise à Dieu de s'approprier

11 Voir note 174.

tellement l'une et l'autre que sa divine volonté y règne parfaitement! Je salue de tout mon cœur vos bonnes filles, mes très chères sœurs... Je suis de toute ma volonté en l'amour sacré du très saint Cœur de Jésus et de Marie.

93. A LA MERE MECHTILDE DU SAINT-SACREMENT.

[Caen, 16 janvier 1655.1

Qu'est-ce que j'entends de vous, ma très chère Mère, votre santé est en très mauvais état, et cependant vous vous tuez, ne prenant ni le repos ni la nourriture qui vous est nécessaire, dont vos pauvres filles sont fort affligées et moi aussi avec raison. Je vous conjure, ma très chère Mère, de prendre quelque soulagement, conformément à la prière que je vous en ai faite, quand j'ai eu le bien de vous voir. Je crains que vous n'offensiez Dieu, si vous ne le faites pas : c'est le sentiment de N.12, qui vous prie avec moi de le faire. Vous n'êtes pas à vous mais à Notre-Seigneur et à sa très sainte Mère et aux personnes qu'ils ont mises sous votre conduite. Vous êtes obligée de conserver le peu de force que vous avez pour les employer à les servir selon la très sainte volonté de Dieu. Je vous supplie donc de le faire au plus tôt.

94. A LA MEME.

Du 25 janvier 1655.

Mille et mille actions de grâce à votre charité, ma très chère Mère, pour tous les soins que vous prenez de la maison du très saint Coeur de la très

12 N., c'est, comme plus haut, Marie des Vallées.

sainte Vierge, qui saura bien reconnaître selon sa royale magnificence tout ce que vous faites pour l'amour de son divin Fils et pour l'amour d'elle; c'est de quoi nous la supplierons toujours de toute l'étendue de nos affections. Nous dirons les mille messes au plus tôt.

95. A LA MEME.

Du 27 janvier 1655.

Je sais bien, ma très chère Mère, que tout ce que vous faites avec tant d'affection pour la maison du très saint Coeur de la Mère de Dieu, c'est purement pour l'amour de son Fils bien-aimé et pour l'amour d'elle et non pas pour les chétifs remerciements que les néants vous en peuvent rendre; mais mon coeur est si plein du ressentiment¹³ qu'il porte des obligations indicibles que nous avons à votre très cordiale charité qu'il n'est pas possible que ma langue n'en rende quelque témoignage. Vous seriez bien mal payée néanmoins, ma très chère Mère, si vous ne l'étiez que par des paroles qui ne sont que du vent. Mais ma consolation est que notre adorable Père et notre très aimable Mère, Jésus et Marie, seront eux-mêmes votre récompense selon leur divine et royale magnificence; c'est de quoi nous les supplierons incessamment, tous mes confrères et moi.

Les milles messes seront dites incessamment ¹⁴ et bientôt acquittées car nous sommes un bon nombre de prêtres dans nos trois maisons qui n'en font qu'une seule¹⁵.

¹³ Sentiment de reconnaissance.

¹⁴ Honoraires de ces 1000 messes : 500 livres.

¹⁵ Il y avait alors environ 15 prêtres incorporés dans la Congrégation de Jésus et Marie et vivant dans trois maisons (Caen, Coutances , Lisieux).

96. A LA MERE MECHTILDE DU SAINT-SACREMENT.

[Coutances, 23 février 1655.]

La pauvreté ne refuse rien, ma très chère Mère, il n'y a pas de prêtres plus pauvres que nous sommes en cette maison, où nous ne vivons et ne bâtissons que de ce que la divine Providence nous donne, n'ayant encore aucun revenu du tout. C'est pourquoi nous acceptons et dirons, Dieu aidant, très fidèlement l'annuel que cette même Providence vous a adressé¹⁶. Au reste, ma très chère Mère, ou cessez de nous faire du bien, ou souffrez, s'il vous plaît, que je vous en dise grand merci. C'est pour Dieu tout ce que vous faites; mais ce même Dieu m'a défendu l'ingratitude et me recommande la reconnaissance.

Mais pourquoi, ma très chère Mère, me faitesvous toujours des excuses de ce que vous m'écrivez comme si vos lettres m'étaient importunes ? Comment se pourrait-il faire que des lettres si charitables et qui partent d'un coeur et d'une main si pleine de bonté et de charité pussent m'importuner ? Otez, s'il vous plaît, cette pensée de votre esprit, et sachez que la vue seulement de vos lettres me donne de la joie et de la consolation.

¹⁶ Honoraires de cet annuel : 200 livres.

97. A Mgr HENRI DE MAUPAS, EVEQUE D'EVREUX 17.

De Caen, ce 19 août 1669.

Monseigneur..

Me voici aux pieds de Votre Grandeur pour recevoir, s'il vous plaît, votre sainte bénédiction, et pour vous dire qu'ayant su de la personne, dont Monsieur Mannoury vous a parlé 18, ce qu'il lui a écrit, touchant le dessein que vous avez, et ce que celui-ci a répondu, j'en ai été extrêmement surpris, étant infiniment, infiniment, infiniment et indigne et incapable d'une telle chose, et y ayant une très grande, très grande, très grande répugnance. Il n'est pas besoin, Monseigneur, de supplier Votre Grandeur de ne songer point à cela et même de mettre point la chose en délibération, car à quoi cela servira-t-il, sinon à m'attirer la risée, la moquerie et la médisance de plusieurs personnes mal intentionnées pour moi. Mais je supplie de tout mon cœur Notre-Seigneur et sa très sainte Mère de vous donner la volonté de demeurer en place où ils vous ont mis, et à moi la grâce de vivre et de mourir dans tout le respect et la soumission que je dois, Monseigneur, de Votre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur,

Jean Eudes, prêtre indigne.

17 Il semblerait d'après cette lettre que, dès 1669, Mgr de Maupas eût songé à faire du P. Eudes son vicaire général, son coadjuteur (voir lettre 4), voire son successeur (à en juger par la fin de la lettre).

18 Mannoury était supérieur du séminaire d'Evreux.

98. A LA MERE DE SAINT-GABRIEL 19.

[Caen, vers le 20 janvier 1672.)

C'était un prêtre très vertueux [M. Nicolas Desdes], qui se préparait depuis longtemps à la mort²⁰ ... Il est mort dans les plus belles dispositions du monde, et bien accompagné de plusieurs personnes de la plus haute qualité, j'entends par là : des saints et des anges ²¹.

99. A MADAME DE CAMILLY 22.

Caen, 8 décembre 1674.

Nous, Jean Eudes, prêtre, supérieur de la congrégation de Jésus et Marie. La connaissance que nous avons de la très sincère et très cordiale charité que vous et mon dit sieur de Camilly, et toute votre famille, avez toujours eue pour notre congrégation, nous obligeant de vous donner des marques de

19 Le P. Eudes s'adresse à cette religieuse, quand il a recours aux prières des bénédictines de Notre-Dame de Montmartre (voir lettre 17).

20 C'est l'annaliste des eudistes qui a vraisemblablement ajouté l'explication : « parce qu'il était pulmonique » (poitrinaire); Desdes, originaire de Honfleur, mourut à Caen, le 18 janvier, âgé de 27 ans.

21 Sainte Thérèse d'Avila ne parlait pas autrement, selon Ribera, après la mort d'un enfant : « C'est une chose pour louer le Seigneur de voir combien il vient d'anges, pour l'âme de l'un de ces petits anges quand ils meurent. » (Vie, livre I, ch. XV).

22 Ce texte scellé par le P. Eudes, avec le « cachet » de sa congrégation, n'est pas une lettre familière; mais, adressé à l'une de ses fidèles correspondantes, écrit avec une ardente piété et une reconnaissance inaltérable, il porte bien l'empreinte de la « manière » du P. Eudes dans ses lettres; on retrouve ici ce saint prêtre tel qu'il nous est apparu, et jusque dans la date, choisie à dessein, expression de sa dévotion d'enfant pour notre « Mère admirable ».

notre reconnaissance, nous déclarons par ces présentes qu'au nom et de la part de Jésus, Fils unique de Marie, et de Marie, très digne Mère de Jésus, le Père et la Mère de cette congrégation, nous appuyant sur la bonté infinie de ce très bénin Sauveur, et sur la charité incomparable de sa très bonne Mère, en l'honneur de la très divine union qui a toujours été et qui sera éternellement entre le Cœur très adorable d'un tel Fils, et le Cœur très aimable d'une telle Mère, et en union de la divine charité de ce même Cœur, nous vous associons et unissons, pour le temps et l'éternité, en la manière la plus parfaite et la plus agréable à leurs divines majestés qu'il se peut, selon leur sainte volonté, à cette même congrégation, et nous vous recevons et admettons en société, communication et participation de toutes les messes, oraisons, aumônes, jeunes, mortifications; de tous les fruits de tous les saints exercices des séminaires et des missions; et de tout l'honneur, gloire et louanges qui seront à jamais rendus à Dieu par toutes ces choses, et pour toutes les autres bonnes œuvres qui se feront, par sa grâce, dans ladite congrégation : suppliant très humblement Notre-Seigneur et sa très digne Mère de ratifier dans le ciel ce que nous faisons en la terre, et de vous combler si abondamment de leurs plus saintes bénédictions, qu'ils vous fassent tout à fait selon leur Cœur, et qu'ils vous rendent dignes d'être du nombre des vrais enfants de leur très aimable Cœur. En foi de quoi, nous avons signé les présentes de notre main et y avons fait apposer le sceau de notre congrégation. Donné en notre maison de Caen, ce 8 décembre, jour de

l'Immaculée Conception de la très sacrée Mère de Dieu, mille six cent soixante et quatorze.

Jean Eudes.

180

IV

BIBLIOGRAPHIE 1

1 Seuls des ouvrages écrits en français sont ici indiqués,

1) VIE DE SAINT JEAN EUDES.

BOULAY (Le P. Denis (2), Vie du vén. Jean Eudes, Paris, R. Haton, 1905-1908, 4 vol. in-8.

GEORGES (Le P. Emile), Saint Jean Eudes, 3e éd., Paris, P. Lethielleux, 1936, in-8, 512 p. (traduit en espagnol, par l'abbé A.-E. de Manaricûa, sous le titre Un santo en la Francia de Luis XIV, Begona-Bilbao, Monasterio del Refugio, 1950, in-8, 446 p.).

JOLY (Henri), Saint Jean Eudes, 5e éd., Paris, J. Gabalda, 1926, in-16, VIII - 216 p. Voir Saint Jean Eudes, dans « Fêtes et Saisons », janvier 1956, Paris, éd. du Cerf.

2) SES OUVRAGES.

Io Œuvres complètes, avec des introductions et des notes, publiées par les PP. J. Dauphin et Ch. Lebrun, Vannes, Lafolye, 1905-1911, 12 vol. in-8.

3) Œuvres choisies, publiées par le P. Ch. Lebrun, Paris, Lethielleux, 1931-1937, 8 vol. in-16.

I. - La Vie et le Royaume de Jésus dans les âmes chrétiennes, 613 p.

II. - Méditations sur divers sujets, 630 p.

III. - Regulae vitae christianae et sacerdotalis, 107 p.

IV. - Le Contrat de l'homme avec Dieu par le saint Baptême, 108 p.

V. - Lettres et Opuscules, 490 p.

VI. - Œuvres sacerdotales, 549 p.

VII. - Le Cœur admirable de la Très Sacrée Mère de Dieu, 639 p.

VIII. - Œuvres diverses sur le Cœur de Jésus, 283 p.

2 Nous n'avons pas cru nécessaire de multiplier les initiales C.J.M. (congrégation de Jésus et Marie) : tous les ouvrages de « Pères » sont ici des ouvrages de Pères eudistes.

3' ETUDES SUR SA VIE ET SES OUVRAGES

ARRAGAIN (Le P. Jacques), Le Cœur du Seigneur. Etudes sur les écrits et l'influence de saint Jean Eudes dans la dévotion au Cœur de Jésus, Paris, La Colombe, 1955, in-8, 203 p.

GEORGES (Le P. Emile), Saint Jean Eudes, modèle et maître de vie mariale, Paris, P. Lethielleux, 1946, in-16, XVII - 309 p.

LESBESCONTE (Le P. François), Le Coeur de Marie d'après saint Jean Eudes, Paris, P. Lethielleux, 1945, in-8, 233 p. - La spiritualité de saint Jean Eudes, Paris, Procure des eudistes, 1952, in-16, 32 p.

LEBRUN (Le P. Charles), La dévotion au Cœur de Marie. Etude historique et doctrinale, Paris, P. Lethielleux, 1918, in-8, XII 1 532 D. - Le bienheureux Jerin Eudes et le culte public du Cœur de Jésus, *ibid.*, 1918, 320 p. - La spiritualité de saint Jean Eudes, *ibid.*, 1933, VI - 270 p. (trad. par Dom B. Whelan, O.S.B., The spiritual teaching of saint John Eudes, London, Sand and Co, 1934, 262 p.).

PIOGER (André), Un orateur de l'Ecole française, saint Jean Eudes, Paris, Bloud et Gay, 1940, in-8, VII - 462 p. - Saint Jean Eudes d'après ses traités et sa correspondance. Essai de psychologie religieuse, *ibid.*, 1940, 180 p.

Voir les « Cahiers eudistes » 2, 3 et 4 : Le saint Cœur de Marie dans la spiritualité eudiste, Paris, « Notre Vie », 1948, in- 16, 128 p.; L'oraison dans la spiritualité eudiste, *ibid.*, 1952, 155 p.; Le renoncement dans la vie chrétienne selon saint Jean Eudes et ses disciples, *ibid.*, 1956, in-8', 144 p.

40 ETUDES SUR SES ŒUVRES ET SES AMIS.

BALDE (La M. Marie-Angélique de), La vie de la vén. Mère Françoise-Marguerite Patin, Caen, 1670, in-16, X-202 p.

BLOUET (Jules), P. S. S., Les séminaires de Coutances et d'Avranches, Paris, A. Picard, 1936, in-8, 722 p.

BONNENFANT (Le chan. G.), Les séminaires normands du XVIe au XVIIIe siècle, Paris, A. Picard, 1915, in-8, VI-515 p.

DERMENGHEM (Emile), La vie admirable et les révélations de Marie des Vallées, Paris, Plon, 1926, in-16, 327 p.

LELIÈVRE (Le chan. E.), Madame de Bois david (1619-1660), Coutances, Impr. Bellée, 1925, in-8, XXVII-397 p.

ORY (Le P. Joseph-Marie), Les origines de Notre-Dame-de-Charité, Abbeville, 1891, in-8, 621 p.

SOURIAU (Maurice), Deux mystiques normands au XVIIe siècle, M. de Renty et J. de Bernières, Paris, Perrin, 1913, in-16, 412 p.

50 FAMILLES DE NORMANDIE AU XVIIe SIECLE.

Du BUISSON de COURSON (Amédée), Généralité de Caen, Recherche de la noblesse en 1666 et années suivantes par Messire Guy Chamillart, intendant, Caen, 1887-1889, 3 vol. in-8.

FRONDEVILLE (Henri de), Les présidents du Parlement de Normandie (1499-1790), Recueil généalogique, Rouen, A. Lestringant, 1953, in-4, 636 p.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

Index des noms de personnes 185

Il convient de signaler quelques lettres ou extraits de lettres de saint Jean Eudes qui ne figurent pas dans les éditions de sa correspondance ; ces textes se trouvent dans Pierre HERAMBOURG (1661-1720), *Saint Jean Eudes, ses vertus*, publié par le P. Denis Boulay, Paris, 1926 (p. 19, 84, 241, 286, 287-288), et Julien MARTINE (1669-1745), *Vie du R. P. Jean Eudes*, publiée par l'abbé Ed. Le Cointe, Caen, 1880 (t. I, p. 270, 297 ; t. H, p. 295).

ABELLY (L.), 49.	BRIGITTE (sainte), 135.	
A~LEXANDRE VII, 8.	BUDOS (Mme de), 33, 42,	
ALLAIN DE BARBIERES (Ma-		107.
rie de Jésus), 132.		
AMELINE (R.), 45.	CAMILLY (J. de), 31, 33-35,	
AMELOTE (D.), 14, 133.		37-39,
43, 91, 93, 126, 177.		
ANNE D'AUTRICHE, 8, 143,		CAMILLY
(Mme de), 13, 14,		
152-160.	31, 33, 34, 37, 91, 119, 126,	
ANSELME (saint), 141.		132, 177.
ANGENNES (J. d'), 7, 66, 92.		CAMILLY
(Anne de), 31, 33		
AUGUSTIN (saint), 83, 151.		35.
AuvRy (Cl.), 46-48, 72, 73,		CHARLES
(saint), 61.		
160, 162, 166.	CHAULNES (Ch. de), 39, 53,	
	54, 177.	
BAIL (L.), 135.	CLÉMENT IX, 52.	
BALDE (M.-A. de), 122.		CLÉMENT X,
139, 141.		
BASIRE (A.), 48.	CONDÉ (Princesse de), 152.	
BASLAY, 147.	CORBIN (J.), 14.	
BERNARD (A.), 26, 27.	COSTIL (P.), 13, 106, 177.	
BERNARDINE (La Mère), 170.	CHRYSOSTOME (Le P.), 93,	
BERULLE (P. de), 7, 88, 109.		141.
BERNIKRES (J. de), 88, 91,	CYPRIEN (Le P.), 21, 102.	

170.

BERNIKRES (P. de), 93. DES
CHAMPS (Mariede)

BEUVELET (M.), 62. Sainte-Agnès), 126, 127.
BLOIS (L. de), 141. DESDES (N.), 177.
BLOUET 31, 35, 39, DES VALLÉES (Marie), 8,
20, 31-33, 35, 48, 92,
47, 46, 50, 51, 71, 84.
143-151,

BLOUET DE TFIAN (N.), 39. 168, 170, 173.
BOISDAVID (Mme de), 32, Du BUISSON (CI), 91-93.
42, 99. DUFOUR (Ch.), 22, 149.
BON (R. de), 86. DUFOUR (R.), 164.
BONIFACE,(L.), 29, 103, 160, Du PONT (J.), 24, 27, 70,
161. 72, 82.
BONNEFOND (J. de), 20, 30, Du VAUCEL (N.), 21.
50, 51, 63, 139.
BOSSUET, 148. ESTREES (C. d'), 160,
BOUILLON (Mme de), 171. EUDES i

(Mar e), 115,

FABER (M.-R.), 28. LE HAGUAIS (A.), 14, 119,
 FERRIER (J.), 21. 124.

FOUQUET (Mme), 171. LE HAGUAIS (L.), 119, 126.
 FRANÇOIS XAVIER (saint), LE JEUNE (P.), 171.
 49. LE MESLE (R.), 46.

FRANCOIS DE SALES (saint), LION (M. de), 92, 93.
 13~. LONGUEVAL (J. de), 58, 59.

FRANQUETOT (R. de), 50. LORRAINE
 (Fr.-R. de), 40.
 Louis XIII, 6, 162.

GERTRUDE (sainte), 141. Louis XVI, 8, 143, 156, 158

GOSSFLIN (A.), 92. 166.

GRIMALDI (J.), 60.

MAÜELEINF DE LA TRINITÉ

HARIVEL (G.), 46. (La Mère), 67.

HARLAY (Fr. de), 58, 80, 85, MALHERBE (Mme de), 144
 138, 161, 164-166. 145.

HERSON (Jean), 117, 118. MALHERBE (Fr. de), 145.

HERSON (Marie de Saint- MANCHON (Th.), 56, 65, 80,
 François), 118. 82, 97, 144.

HERSON (Marie de la Nati- MANNOURY (S.), 21, 33, 42,
 vité), 115, 131. 43,45,46, 71, 96, 113, 176.

HUET (P.-D.), 119, 148. MARIE-THÉRÈSE, 143, 159.

MARIE-ANGÉLIQUE, voir Bal

JANSENIUS, 160. de.

JEAN CHRYSOSTOME (saint), MARIE DE

JÉSUS, voir

90, 141. Allain.

JOURDAN (P.), 19, 45. MARIE
 voir Herson.

DE SAINT-FRANÇOIS,

LA BONNEVILLE (M. de), 35. MARIE

DE SAINTE-AGNÈS,

LA CERDA (J. de), 141.

voir Des Champs.

LA HAYE (Fr. de), 86, 148. MARIE

DE L'ASSOMPTION,

LA MAGDELAINE DE RAGNY

voir Taillefer.

(Cl. de), 43. MARIE DE L'ENFANT-JÉSUS,

LA MARE (J. de), 93. voir Boisdavid.
 LAMBERT DE LA MOTTE, 82. MARIE DE LA NATIVITÉ, voir
 LANGRIE (J. de), 35, 94-96. Herson.
 LANGRIE (Mme de), 94, 95. MARIE DU SAINT-SACREMENT,
 LA PORTE (Mme de), 95-96. voir
 Pierre.
 LAUNAY (J.-B. de), 22,45. MATIGNON (L. de), 150.
 LA VIEUVILLE (Fr. de), 52, MAUPAS (H. de), 21, 86, 101,
 LE GRAND (Cl.), 97, 176.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES 187

MAUPEOU (M.-E. de), 101. REPICHON (R. de), 92, 93.

MAZARIN, 153,160. ROCHEFORT (Mme de), 170.

MECHTILDE (sainte), 141. ROCHER
 (M.), 97.

MECHTILDE DU SAINT-SACRE
 . MENT, 13, 168-175. SACHE
 (Et.), 45, 46.

MEDAVY (Fr. de), 137, 138. SACY (Mme
 de), 7.

MESMONT (G. de), 32. SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (La

MEZERAY (Fr. de), 6. Sœur), 96.

MOLE (Ed.), 8, 66, 94-95. SArNT-GABRIEL, voir Chaul

MOLE (Fr.), 67, 154. nes.

MONTAIGU (J.-B. de), 46, SAINT-JURE (J.-B.), 43.

147~ SAINT-SIMON (Mme de),

MONTAUBAN (J. de), 21. 144.

MONTFor,T (Mme de), 93. SAINTE-MARIE (L. de), 22,

59.

NESMOND (Fr. de), 131, 149. SERVIEN (Fr.), 97.

OR (J.-J.), 45.

LIE TAILLEFER (Marie de l'As

OZENNE (Mlle), 147. somption de), 96.

TAILLEPIED (M. de), 107,

123.

PAILLOT (N.), 36, 45. TALON (Mme), 126.

PASCAL, 30. THÉRÈSE (sainte), 102, 177.

PATIN (Fr.-M.), 8, 29, 97,
98, 100, 117, 122. -

PIERRE FOURIER (saint), 54.

PIERRE (Marie du S.-S.),
(L. de), 141.

103. VIALART (F. de), 51, 63.

POISSON (P.), 93. VIENVILLE (C. de), 13.

POMPONNE (S. de), 160.

PAUL (saint),

POTIER (P.), 31. 81, 153.

RENTY (G. de), 43-44. YON (J.), 51, 52.

RFPICHON (G. de), 92. YVAN (A.), 67.

TROCHU (G.-P.), 148.

TRONSON (Mme), 45.

VENDOME

VINCENT DE

TABLE DES MATIERES ET
CONCORDANCE DES LETTRES CHOISIES
DE SAINT JEAN EUDES

1. - INTRODUCTION

Pages

I. Saint Jean Eudes	6
II. Ses écrits	8
III. Ses lettres	10
IV. Lettres choisies	il
V. Lettres inédites	12

II - LETTRES CHOISIES

I. ESQUISSE DE SAINT JEAN EUDES PAR LUI-MEME	16
z -	

Œuvres p.
complètes

to

~O cl
> 3,

bc
0 cu î.
Pl

1- Abandon à Dieu et humilité

1. - A ses prêtres en mission (9.7.1650)	X 390	88
17		
2. - A un de ses prêtres (3.1.1662) X 447 247		19
3. - A un de ses prêtres (janv. 1665) . . . X		453
270	20	
4. - A M. de Bonnefond (17.9.1672) X		463
312	20	
5. - A M. de Sainte-Marie (janv. 1675) . . X		474

2- Douceur et fermeté envers ses subordonnés

6. - A un supérieur de Séminaire X	484		
375 24			
7. - A M. du Pont (2.11.1658) X	421		
162 24			
- Aux prêtres du Sém. de Lisieux (1658 1659) X	422		
163 25			
9. - A M. du Pont (août 1659) X	440		
212 27			
10. - Aux Sœurs de N.-D.-de-Charité (3-12. 1661) X	544		
245...28			
11. -Aux prêtres du Sém. de Rouen (av. mai 1665) X	454	271	30
3- Tendresse envers ses amis			
12. - A Mme de Camilly (mars 1644) XI	43	56	31
13. - A la même (23.3.1644) XI	47	61	33
14. - A M. de Camilly (dée. 1659) X	434	184	35
15. - A un de ses prêtres X	437	196	36
16. - A Mme de Camilly (18.10.1661) . . . XI	77	226	37
17. - A la Mère de St-Gabriel (19.1.1673)	XI	105	316 39

Œuvres

0 to complètes

to

0 tu

Pa,!

II. MISSIONS PAROISSIALES 41

18. - A Mme de Budos (été 1636) X	29	35	42
19. - A M. Mannoury (24.7.1647)	X	385	65
42			
20. - Au même (12.12.1647) X 386 65	43		
21. - Au P. Saint-Jure (1649-1650)	XI	62	81
43			
22. - A ses prêtres en mission (juill. 1650)	X	389	84
44			
23. - A M. Mannoury (18.5.1651) X 395	99	45	
24. - Au même (2.6.1651) X	396	99	45
25. - Au même (7-9.6.1651) X	396	99	46
26. -Au même (nov. 1651) X 397	100	46	
27. - A M. Blouet (9.7.1659) X	430	180	47
28. - Au même (23.7.1659) X	431	181	47
29. - A un de ses prêtres (1659) X 433 182	49		
30. - A M. Blouet (30.10.1659) X 433 183	50		
31. - A M. de Bonnefond (Automne 1664) . . X 452 269	50		
32. - Au même (22.5.1665) X 455 272	51		
33. - A Mgr de La Vieuville (févr.-mars 1699) XI 98	285	52	
34. - A la Mère de St-Gabriel (16.4.1670) . . XI 100	291	53	
35. - A la même (25.9.1671) XI 102	295	54	
36. - A un supérieur de mission X 479	360	54	

III. - PRETRES MISSIONNAIRES POUR LES SEMINAIRES 57

1- La Congrégation de Jésus et Marie		
37. - A un de ses prêtres (1651-1671) . . . X		393 91
58		
38. - A M. de Longueval (10.3.1662)	X	450
263	58	
39. - A M. de Sainte-Marie (1663-1664)	X	451
265	59	
40. - Au card. Grimaldi (fin févr. 1664)X		93
266	60	
41. - A M. de Bonnefond (oct. 1673)	X	467
321	63	
2 Le Séminaire de Caen		
42. - Aux prêtres du Sém. de Caen (9.12.1643)	X	383 49
65		
43. -A M " Manchon (nov. 1650) . * .X	91	65
44. - Aux prêtres du Sém. de Coutanc'es		
(15.5.1653) X 398113	66	
45. - A M. du Pont (16.1i.là58»)	X	421
162	70	
46. - A M. Blouet (1659) X 434185	71	
3- Le Séminaire de Coutances		
47. - Aux prêtres du Sém. de Caen (6.11.1650)	X	392 90
72		
48. - A M. du Pont (été 1661) X		444
217	'12	
4- Le Séminaire -collège de Lisieux		
49. - Aux régents du collège (15.10.1657)	X	409
147	74	
5- Le Séminaire de Rouen		
50. - A M. Manchon (10.2.1659) X	424	166 80
51. - A M. du Pont (13.2.1659) X	426	167 82
52. - A M. Manchon (vers 1659) X	426	168 82
53. - A M. Blouet (15.12.1659) X	435	185 84
54. - Au même (31.3.1660) X	436	195
	84	

190 SAINT JEAN EUDES
 (Euvres complètes M ~1110

0

E~

M

6- Le Séminaire d'Evreux

55. - A Mgr de Maupas (vers 1668) xi 98 280 86
 56. - A M. de Bon (mars 1679) X 476 357 86

IV. RELIGIEUSES DE NOTRE-DAME-DE-CHARITE 88

57. Aux Darnes de la Miséricorde (19.7.1642) XI 35 41
 89

58. A M. et Mme de Camilly (5.3.1644) XI 41 51
 91

59. Aux religieuses de Caen (11.2.1651) X 496 93
 94

60. A la Sr Marie de l'Assomption (12.8. 1656) X503 106 96

61. - A la Mère Patin (début févr. 1660)X 504
 19098

62. - A la même (21.9.1660) X 534
 205100

63. - A la Mère Marie du St-Sacrement (9.1.1669) X 560283 103

V. - DIRECTEUR D'AMES 106

64. - A la Sr Marie de Taillepied (vers 1636) XI 29 34107

65. - A Mme de Budos (vers 1637) XI 30 36
 107

66. - A M. Mannoury (avril-mai 1651) . . . X 394 97
 131

67. - A 115	Mlle M.-M. flerson (3.9.1651) . . . X	499	101
68, - A 119	M. Le Haguais (26.4.1657) XI	69	144
69 A la Mère Patin (24.12,1659) , ~ . . 186122			X 520
70. A la Sr Marie de l'Assomption (sept cet. 1660) X		537	208 123
71. A M. Le Haguais (1.4.1666) , , XI		96	275 124
72. A la Sr Marie de Ste-Agnès (12.10.1670) X		564	289 126
73. A la même X		581	340 127
74. A une bénédictine de 'Monima*rt»re* . . XI		101	294 128
VI. DU CŒUR DE MARIE AU CŒUR DE JESUS 130			
75. A la Sr Marie de la Nativité (26.5.1672) X 131		571	301
76. A la Sr Marie de Jésus (mai 1672) . . X 132		572	302
77. A ses prêtres (29.7.1672) X 133		459	304
78. A Mgr de Médavy (vers 1673) XI 137		104	309
79. - A M. de Bonnefond (27.11.1674) . . . X 139		471	330
80. - A une abbesse bénédictine (entre 1674 et 1680) XI		125	362 139
VIL - MARIE DES VALLEES, ANNE D'AUTRICIIE ET			
LOUIS XIV	1 1 1 1	143	
A M. Manchon (2.3.1656) X		403	129144
82. - A M. Trochu (2.1.1675) XI		111	341
148			
83. - A Mgr de Nesmond (25.6.1675)			XI 113
343	149		

84. - A Anne d'Autriche (2.9.1648) XI 52 69152

TABLE DES MATIERES 191

z -

Œuvres to
0 -,

complètes mw peu, V
0'

>

P4

85. A la même (1653) XI 64 110 154

86. Aux prêtres de Sera. de Caen (17.2.1661) X 441

213 157

87. A Louis XIV (1675-1676) XI 116 347

160

88. Pour Louis XIV (7.11.1678) XI 120

351 162

89. A M. Dufour (17.6.1679) X 477

357 164

III. - LETTRES INEDITES

90. - A la Mère Mechtilde du St-Sacrement (7.9.1654) 168

91. - A la même (12.9.1654) 170

92. - A la même (3.11.1654) 1 172

93. - A la même (16.1.1655) 173

94. - A la même (25.1.1655) 173

95. - A la même (27.1.1655) 174

96. - A la même (23.2.1655) 175

97. - A Mgr de Maupas (19.8.1669) 176

98. - A la Mère de Saint-Gabriel (vers le 20.1.1672) 177

99. - A Mme de Camilly (8.12.1674) 177

IV. - BIBLIOGRAPHIE EUDISTE

1- Vie de Saint Jean Eudes	182
2. Ses ouvrages	182
3- Etudes sur sa vie et ses ouvrages	182
4.- Etudes sur ses oeuvres et ses amis	184
5~~ Familles de Normandie au XVII- siècle	184